



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS  
Secrétariat Général  
0706-DM

Affaire suivie par : Delphine MEYER  
Tél. 03 89 32 69 24  
Courriel : delphine.meyer@mulhouse-alsace.fr

Mulhouse, le 12 juin 2018

## **CONVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prendre part à la séance du conseil d'agglomération qui se tiendra

**LUNDI 18 JUIN 2018 à 17 h 30**

**AU PARC DES EXPOSITIONS DE MULHOUSE**

Merci de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération qui figure ci-dessous.

Je vous invite également à télécharger la liasse qui accompagne le courriel de convocation et qui contient les projets de délibérations et leurs pièces jointes.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président

Fabian JORDAN

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU**  
**18 JUIN 2018**

- |    |  |           |
|----|--|-----------|
| 1° | Désignation du secrétaire de séance  | F. JORDAN |
| 2° | Procès-verbal<br>Approbation du procès-verbal du 26 mars 2018 (0706)<br><b>Voir fichier « Projet PV CA 26-03-18 » joint à la convocation</b> | F. JORDAN |
| 3° | Projet de délibération n°490C<br>Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706)                       | F. JORDAN |

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES**

**- Administration générale**

- |     |  |           |
|-----|--|-----------|
| 4°  | Projet de délibération n°518C<br>Installation de deux conseillers communautaires représentant la commune de Brunstatt-Didenheim (0706)   | F. JORDAN |
| 5°  | Projet de délibération n°519C<br>Élection d'un vice-président (0706)   | F. JORDAN |
| 6°  | Projet de délibération n°520C<br>Élection de conseillers communautaires délégués (0706)  | F. JORDAN |
| 7°  | Projet de délibération n°529C<br>Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706)  | F. JORDAN |
| 8°  | Projet de délibération n°530C<br>Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentation de Mulhouse Alsace Agglomération issue de la fusion au SIVOM de l'agglomération mulhousienne (0706)         | F. JORDAN |
| 9°  | Projet de délibération n°531C<br>Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentation de Mulhouse Alsace Agglomération issue de la fusion au Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar (0706) | F. JORDAN |
| 10° | Projet de délibération n°532C<br>Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentation de Mulhouse Alsace Agglomération issue de la fusion au SYMBIO (0706)  | F. JORDAN |

11° Projet de délibération n°533C Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentation de Mulhouse Alsace Agglomération issue de la fusion au sein des Etablissements Publics de Gestion de l'Eau (EPAGE) (0706) F. JORDAN

**- Ressources humaines**

12° Projet de délibération n°528C Modification des indemnités de fonction des membres du conseil communautaire (2213) F. JORDAN

**- Finances**

13° Projet de délibération n°405C Approbation du compte de gestion 2017 m2A (0501) A. HOME  
P. MAITREAU

14° Projet de délibération n°484C Compte administratif 2017 - budget principal et budgets annexes (050) A. HOME  
P. MAITREAU

15° Projet de délibération n°485C Budget principal - affectation du résultat du compte administratif 2017 (050) A. HOME  
P. MAITREAU

16° Projet de délibération n°486C Budget annexe du chauffage urbain - affectation du résultat du compte administratif 2017 (050) A. HOME  
P. MAITREAU

17° Projet de délibération n°487C Budget annexe des transports urbains - affectation du résultat du compte administratif 2017 (050) A. HOME  
P. MAITREAU

18° Projet de délibération n°488C Budget annexe ZAE - affectation du résultat du compte administratif 2017 (050) A. HOME  
P. MAITREAU

19° Projet de délibération n°507C Transferts et créations de crédits (050) A. HOME  
P. MAITREAU

20° Projet de délibération n°489C Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 - contractualisation entre l'Etat et Mulhouse Alsace Agglomération (050) A. HOME  
P. MAITREAU

**UN TERRITOIRE ATTRACTIF : EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE**

**- Développement économique**

21° Projet de délibération n°527C Développement économique - attribution d'une subvention à la Chambre de Métiers d'Alsace pour l'organisation des « Rendez-vous chez les artisans » (211) MF. VALLAT

22°	Projet de délibération n°516C	Programme d'Investissements d'Avenir « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » - autorisation de signature des conventions d'attribution de parts de subventions aux porteurs d'études d'opportunité économiques et technologiques (211)	L. RICHE
-----	-------------------------------	--	----------

**Partie 2/2 : de la délibération 479C à la délibération 496C**

23°	Projet de délibération n°479C	Convention entre m2A et le Bureau Europe Grand Est (216)	L. RICHE
-----	-------------------------------	--	----------

**- Coopération transfrontalière**

24°	Projet de délibération n°494C	Projet de mise en place d'un appel à projets transfrontaliers (216)	M. LAEMLIN (T. ENGASSER)
-----	-------------------------------	---	-----------------------------

**UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, AU SERVICE DE SES HABITANTS : ENFANCE, CITOYENNETÉ, SPORT, HANDICAP, SENIORS, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**- Enfance**

25°	Projet de délibération n°481C	Subventions de fonctionnement au titre de 2018 pour les structures Petite Enfance (4232)	P. KEMPF (J. MEHLEN)
26°	Projet de délibération n°482C	Versement de subventions d'équipement 2018 aux structures Petite Enfance (4232)	P. KEMPF (J. MEHLEN)
27°	Projet de délibération n°508C	Subventions de fonctionnement au titre de 2018 pour les structures périscolaires - deuxième acompte (423)	J. MEHLEN
28°	Projet de délibération n°517C	CSC Porte du Miroir - attribution d'une subvention d'équipement pour des travaux de rénovation du multi-accueil Le Carrousel (4232)	P. KEMPF (J. MEHLEN)
29°	Projet de délibération n°509C	Délégations de service public conclues avec la Société Publique Locale Enfance et Animation - avenants de prolongation (4214)	J. MEHLEN
30°	Projet de délibération n°525C	Activités périscolaires - année scolaire 2018/2019 - modalités pratiques de tarification (423)	J. MEHLEN

### **- Citoyenneté**

31° Projet de délibération n°500C Prévention des phénomènes de radicalisation : attribution d'une subvention au CREA de Kingersheim (442) A. COUCHOT

### **- Sport**

32° Projet de délibération n°473C Animations et équipements sportifs communautaires - révision des tarifs communautaires pour services rendus (2018/2019) (4300) D. BUX

33° Projet de délibération n°475C Subventions 2018 aux associations sportives issues du périmètre de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud (4301) D. BUX

34° Projet de délibération n°476C Centre Sportif Régional Alsace - renouvellement de la convention-cadre de partenariat avec le Conseil Départemental (4301) R. DANTZER (D. BUX)

35° Projet de délibération n°474C Association Mulhouse Olympic Natation - attribution d'un complément de subvention au titre de la saison 2017/2018 (4301) R. DANTZER

### **- Logement et politique de la Ville**

36° Projet de délibération n°464C Contrat de ville - rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville communautaire 2016/2017 (301) A. COUCHOT

37° Projet de délibération n°522C Programme partenarial 2018 de l'Agence d'Urbanisme (32) C. BITSCHENE R. NEUMANN

38° Projet de délibération n°523C Politique de l'Habitat et aides à la pierre : bilan 2017 et programme d'actions 2018 (326/327) F. ZELLER (V. HAGENBACH)

## **UN TERRITOIRE RESPONSABLE : TRANSPORT, URBANISME ET AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE**

### **- Transport**

39° Projet de délibération n°491C Création d'itinéraires cyclables sur le secteur des Trois Pays par l'Eurodistrict Trinational de Bâle (1312) PA. STRIFFLER (D. RAMBAUD)

40° Projet de délibération n°495C Rénovation de la voie citoyenne à destination des vélos : convention avec la commune de Wittelsheim (1312) PA. STRIFFLER (D. RAMBAUD)

41°	Projet de délibération n°497C	Réalisation d'aménagements cyclables sur la rue Principale : convention avec la commune de Richwiller (1312)	PA. STRIFFLER (D. RAMBAUD)
42°	Projet de délibération n°493C	Convention de partenariat relatif au financement d'une navette touristique assurant la desserte du Parc du Petit Prince et de l'Ecomusée d'Alsace 2018 (131)	D. RAMBAUD
43°	Projet de délibération n°513C	Convention de partenariat relative au financement d'une navette touristique assurant la desserte des Crêtes en 2018 (131)	D. RAMBAUD
44°	Projet de délibération n°499C	Convention de délégation d'organisation des transports scolaires avec la commune d'Heimsbrunn (131)	D. RAMBAUD
45°	Projet de délibération n°502C	Avenant n°6 à la convention du 1 <sup>er</sup> septembre 1993 pour le transport des élèves dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération mulhousienne (131)	D. RAMBAUD
46°	Projet de délibération n°503C	Avenant n°1 à la convention d'affrètement des lignes départementales par les transports urbains de l'agglomération mulhousienne (131)	D. RAMBAUD
47°	Projet de délibération n°514C	Avenant n°6 à la délégation de service public de gestion du réseau de transports publics de voyageurs (131)	D. RAMBAUD
<b><u>- Environnement et énergie</u></b>			
48°	Projet de délibération n°496C	Biodiversité et environnement - versement de subventions pour 2018 (042)	M. STRIFFLER (J. SPIEGEL)

## **QUESTIONS DIVERSES**



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**76 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**CONVENTION ENTRE M2A ET BUREAU EUROPE GRAND EST**  
**(216/7.5.6/479C)**

Le Bureau Alsace à Bruxelles –association d'ingénierie des institutions européennes auprès des territoires – dont m2A est membre a élargi son périmètre géographique pour le mettre en adéquation avec celui de la Région Grand Est. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est devenu le Bureau Europe Grand Est. Cette structure élargie conserve les missions exercées antérieurement par le Bureau Alsace :

- une veille continue et une information régulière sur l'actualité de l'Union Européenne
- la création, l'animation et la participation aux réseaux européens et régionaux pertinents
- l'association de m2A à la participation directe et active dans les réseaux européens
- un accompagnement dans le montage de projets européens
- l'organisation de rencontres à Bruxelles ou sur le territoire
- la réalisation d'actions de promotion
- le développement et l'entretien d'un réseau de contacts.

Une nouvelle convention cadre de partenariat en définit les modalités pour la période 2018, 2019 et 2020. Les partenaires en sont la Région Grand Est, les Conseils départementaux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meuse et des Ardennes, l'Eurométropole de Strasbourg, Colmar Agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Grand Est, la Chambre Régional des Métiers et de l'Artisanat du Grand Est, la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est, l'Université de Strasbourg et l'Université de Haute-Alsace.

En tenant compte de ces évolutions, il est proposé de maintenir l'adhésion de m2A au Bureau Europe Grand Est et de verser une subvention de 17346 €

correspondant au montant versé antérieurement au Bureau Alsace et demeurant inchangé depuis 2013.

Les crédits sont disponibles au budget 2018 :

Chapitre 65 - article 6574 – fonction 048  
Service gestionnaire et utilisateur 216  
Ligne de crédit n° 12302 « SUB BUREAU ALSACE »

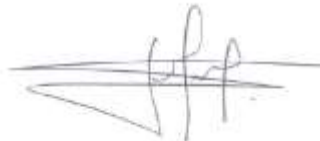
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution au Bureau Europe Grand Est d'une subvention de 17 346 € au titre de l'année 2018
- approuve la signature de la convention cadre de partenariat entre m2A et le Bureau Europe Grand Est
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : Convention et annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



**Convention cadre de partenariat  
pour les activités du Bureau Europe Grand Est  
à Bruxelles  
2018-2019-2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (APALCA),

## **Il est conclu**

### **Entre, d'une part :**

- ◆ la Région Grand Est, ci-après désignée « la Région », représentée par le Président du Conseil Régional, autorisé à signer en vertu de la décision de la Commission Permanente du;
- ◆ le Département du Bas-Rhin, ci-après désigné « le CD67 » représenté par le Président du Conseil Départemental, autorisé à signer en vertu de la décision de la Commission Permanente du;
- ◆ le Département du Haut-Rhin, ci-après désigné « le CD68 », représenté par la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, autorisée à signer en vertu de la décision de la Commission Permanente du;
- ◆ le Département de la Meurthe-et-Moselle, ci-après désigné « le CD54 », représenté par le Président du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle, autorisé à signer en vertu de ...
- ◆ le Département de la Meuse, ci-après désigné « le CD55 », représenté par le Président du Conseil Départemental de la Meuse, autorisé à signer en vertu de ...
- ◆ le Département des Ardennes, ci-après désigné « le CD08 », représenté par le Président du Conseil Départemental des Ardennes, autorisé à signer en vertu de ...
- ◆ l'Eurométropole de Strasbourg, ci-après désignée « l'Eurométropole de Strasbourg », représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du ... ;
- ◆ la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après désignée « la m2A », représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération du;
- ◆ la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est, ci-après désignée « la CCI Grand Est », représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la décision de l'Assemblée générale d'installation du 13 novembre 2017 ;
- ◆ la Communauté d'Agglomération de Colmar Agglomération, ci-après désignée « CA », représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire;
- ◆ la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est, ci-après désignée « la CRA », représentée par son Président, autorisé à signer ;

◆ la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Grand Est, ci-après désignée « la CRMA », représentée par son président, autorisé à signer en vertu de la décision du Comité directeur ;

◆ L'Université de Strasbourg, ci-après désignée « UNISTRA », représentée par son président, autorisé à signer ;

◆ L'Université de Haute Alsace, ci-après désignée « UHA », représentée par son président, autorisé à signer ;

Ci-après désignés collectivement les « partenaires financeurs » ;

**Et, d'autre part :**

L'Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (APALCA), ci-après également désignée « Bureau Europe Grand Est », représentée par son Président ;

**Une convention dont les modalités sont les suivantes :**

## Préambule

L'Association pour la Promotion de l'Alsace – Service (APA-S) a été créée en 1990 avec pour objet de « *mobiliser le réseau des Alsaciens de l'étranger en vue de la promotion de l'Alsace et du développement des relations internationales de l'Alsace* » ; elle est régie par les articles 21 à 79 du code civil local et est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg.

Sur cette base, l'APA-S a mis en place à Bruxelles une structure permanente appelée « Bureau Alsace », conçue comme une interface entre le niveau local et régional d'une part et le niveau européen d'autre part.

En février 2008 puis en avril 2011, l'APA-S a signé avec 6 collectivités locales (le Conseil régional d'Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Colmar) et les 3 Chambres consulaires (la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace, la Chambre d'Agriculture de région Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace) des Conventions-cadres triennales de partenariat et de financement pour les activités du Bureau Alsace entre 2008 et 2010 puis entre 2011 et 2013 ; ces conventions ont déterminé les engagements respectifs de l'APA-S et de ses 9 partenaires financiers en ce qui concerne les objectifs et les moyens du Bureau Alsace pour les périodes 2008-2010 puis 2011-2013.

Une évaluation a été réalisée en mai 2013 pour faire le point sur les résultats atteints.

Les 9 partenaires ont signé une Convention de partenariat et de financement pour l'année 2014. Les mêmes partenaires ont décidé de reconduire leur partenariat avec l'association sous forme de convention triennale pour la période 2015-2016-2017.

En mars 2015 l'Université de Strasbourg devient partenaire en signant une convention bilatérale avec le Bureau Alsace.

L'Assemblée Générale extraordinaire du 26 Juin 2017 a décidé de modifier les statuts de l'APA-Service afin d'élargir son périmètre géographique d'action en adéquation avec le territoire de la Région du Grand Est. L'association a désormais pour but de mobiliser ses réseaux afin de promouvoir les territoires de l'Alsace, de la Lorraine et de la Champagne-Ardenne. Dorénavant l'association est dénommée Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (APALCA). L'inscription au registre du Tribunal d'Instance de Schiltigheim a été enregistrée en date du 03/10/2017.

L'Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (APALCA) et l'Association Europe Lorraine Champagne Ardenne ont décidé de fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2018. A cet effet, le traité de fusion prévoit la fusion/absorption de l'association Europe Lorraine Champagne Ardenne (association absorbée) par l'association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (association absorbante).

La structure de représentation au niveau européen s'appellera « Bureau Europe Grand Est » (BEGE) à partir de Janvier 2018.

Elle a pour vocation de s'élargir à des nouveaux partenaires sur le territoire du Grand Est.

La présente convention fixe le cadre du partenariat pour les 3 prochaines années. Toute évolution devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

## **Article 1er : Objet de la convention**

La Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, le Département de la Meurthe-et-Moselle, le Département de la Meuse, le Département des Ardennes, l'Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est, la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Grand Est, l'Université de Strasbourg, l'Université Haute Alsace, s'engagent à apporter au Bureau Europe Grand Est une contribution financière dans les conditions définies par la présente convention.

Cette contribution financière est destinée à permettre au Bureau Europe Grand Est d'atteindre les objectifs qu'il se propose de réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, et qui sont définis en détail dans l'offre de service en Annexe 3 de la présente convention, et résumée comme suit :

1. assurer la représentation de ces organismes publics auprès des institutions européennes à Bruxelles ;
2. défendre auprès des institutions européennes à Bruxelles leurs intérêts lors de l'élaboration des orientations et politiques communautaires ;
3. être un relais de l'information sur les politiques et programmes européens auprès des acteurs du Grand Est, et favoriser leur compréhension des enjeux européens et leur participation aux programmes communautaires ;
4. améliorer la coordination entre les acteurs territoriaux et les soutenir dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie européenne pour le Grand Est ;
5. contribuer à renforcer la visibilité du statut de capitale européenne de Strasbourg et constituer un relais à Bruxelles des actions menées par Strasbourg pour conforter la présence du siège du Parlement ;
6. assurer le rayonnement du Grand Est au niveau européen ;
7. contribuer à promouvoir la Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur au niveau européen ; la Région métropolitaine de la Grande Région ; l'espace de coopération Champagne Ardenne/ Wallonie ;
8. Soutenir les initiatives à caractères économique des partenaires en Belgique et auprès de l'Union européenne.

## **Article 2 : Actions et outils**

Afin de remplir les objectifs fixés à l'article 1er de la présente convention, le Bureau Europe Grand Est envisage notamment de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Veille et diffusion de l'information communautaire ciblée (publique ou masquée) ;
- Organisation de temps d'échanges entre les partenaires financeurs en vue de favoriser le partage d'expériences en matière européenne et internationale et d'optimiser l'émergence de projets européens collaboratifs en leur sein ;
- Création, animation et participation aux réseaux européens et régionaux pertinents et association des partenaires à la participation directe et active dans les réseaux européens ;
- Accompagnement des partenaires dans le montage de projets européens ;
- Collaboration avec les représentations des régions frontalières du Grand Est ainsi qu'avec les représentations des autres régions françaises et européennes ;
- Organisation de rencontres et de réunions à Bruxelles ou sur le territoire régional ;
- Organisation de l'Observatoire Europe Grand Est (manifestation de réflexion stratégique sur la place du Grand Est au sein de l'Union européenne) ;

- Accompagnement des partenaires dans la participation aux consultations publiques menées par l'Union européenne ;
- Réalisation d'actions de promotion ;
- Développement et entretien d'un réseau de contacts pertinents.
- Développement et entretien d'un réseau entre les structures partenaires devant permettre de diffuser des informations sur des thématiques particulières et de promouvoir la mutualisation des expertises et des savoir-faire.

### **Article 3 : Financement**

Eu égard à la nature des objectifs, des actions et outils de l'association, et l'intérêt général qui s'y rattache, après examen du budget prévisionnel de fonctionnement présenté par l'APALCA et figurant en annexe 1, les partenaires financeurs s'engagent à verser à l'APALCA sous réserve de la décision des assemblées délibérantes, les subventions de fonctionnement pour l'année 2018 dont les montants figurent dans le tableau récapitulatif joint en annexe 2 à la présente convention.

Les montants pour 2019 et 2020 feront l'objet d'avenants financiers bilatéraux à la présente convention. Les montants des subventions sollicitées pour 2019 et 2020 seront arrêtés lors de l'Assemblée Générale n-1 et les demandes de subventions correspondantes seront transmises aux différents partenaires courant juillet pour instruction.

Ces avenants préciseront le budget annuel de l'APALCA pour l'année n ainsi que les subventions octroyées par chaque cofinanceur concerné cité à l'article 1 ainsi que tout nouveau cofinanceur éventuel. Ces subventions ne seront définitives et opposables qu'après approbation des assemblées délibérantes et sous réserve de l'inscription et du vote des crédits correspondants pour l'année budgétaire concernée.

Le Bureau Europe Grand Est s'engage à cet égard à notifier à l'ensemble des partenaires financeurs signataires de la présente convention-cadre les montants de subventions 2019 et 2020 accordées par chacun d'entre eux dans le cadre d'avenants bilatéraux.

L'octroi des subventions précitées ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit des financeurs.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale des départements. Pour autant, les Départements dispose encore de nombreuses compétences, notamment, et sans exclusivité, dans les domaines de l'action sociale, de la solidarité territoriale, des infrastructures routières, de la culture, du tourisme, de l'éducation populaire, de l'environnement.

Or, les activités proposées par le Bureau Europe Grand Est peuvent permettre aux Départements :

- d'avoir une bonne connaissance des évolutions de la réglementation européenne,
- de bénéficier d'un accompagnement dans le montage de ses projets au niveau européen,
- ou encore de voir ses intérêts défendus auprès des institutions européennes.

L'ensemble de ces objectifs, que s'assigne le Bureau Europe Grand Est, présente un intérêt départemental se rattachant à l'exercice des compétences qui sont dévolues aux Départements, puisqu'ils ont vocation à faciliter cet exercice.

C'est pourquoi les Départements apportent leur aide financière au Bureau Europe Grand Est pour l'atteinte des objectifs listés aux points 1 à 4 et 6 de l'article 1er de la convention-cadre, mais uniquement en tant qu'ils sont de nature à l'aider dans l'exercice d'une compétence dont ils disposent en 2018 ou à favoriser la défense de ses intérêts limités à leur champ d'interventions autorisé par la loi.

#### **Article 4 : Modalités de versement des subventions :**

Les subventions de fonctionnement annuelles seront versées comme suit, selon les modalités propres à chaque partenaire :

##### Pour la Région Grand Est

Le versement s'effectuera en deux tranches : une première, de 70 %, dès signature de la convention et une seconde, de 30 % sur présentation du rapport d'activités et des comptes certifiés de l'année N-1 ainsi qu'au vu de l'état des dépenses provisoires et de l'estimation des dépenses prévisionnelles fourni par le Bureau Europe Grand Est au 30 juin 2018, documents qui sont mentionnés à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APALCA.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur régional Grand Est, 1 place Adrien ZELLER, 67000 STRASBOURG.

Pour l'année 2018, la subvention de la Région Grand Est d'un montant de 279 200 € sera versée en application de la présente convention entre la Région Grand Est et APALCA selon les modalités définies au présent article.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par la Région sera réduite à due concurrence sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services de la Région, sera notifié à l'association par courrier du Président de la Région Grand Est.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés / de son activité est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité aucune augmentation du montant de la subvention régionale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant plafonné.

Pour les années 2019 et 2020, la Région Grand Est, déterminera le montant de son éventuel concours financier par délibération annuelle au vu du budget prévisionnel de l'année concernée, présenté par l'association et dans la limite des crédits votés au budget régional. L'octroi de ces subventions annuelles fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

##### Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La subvention sera créditée en deux versements : 60% au cours du 1er semestre et 40% au cours du second semestre, sous réserve du respect des obligations comptables qui sont mentionnées à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APALCA.

Pour l'année 2018, le 1<sup>er</sup> versement de la subvention se fera au terme d'une convention bipartite conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association APALCA.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex.

##### Pour le Département du Bas-Rhin

Le versement de la subvention annuelle s'effectuera en deux versements : 50 % au cours du premier semestre et 50 % au cours du second semestre, sur présentation du rapport d'activités et des comptes certifiés de l'année N-1 ainsi qu'au vu de l'état des dépenses provisoires et de l'estimation des dépenses prévisionnelles fourni par le Bureau Europe Grand Est au 30 juin 2018, documents qui sont mentionnés à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APALCA.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département sera réduite à due concurrence sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil Départemental.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés / de son activité est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant plafonné.

Pour les années 2019 et 2020, le Département du Bas-Rhin, s'il est encore compétent pour exécuter la présente convention, déterminera le montant de son éventuel concours financier par délibération annuelle au vu du budget prévisionnel de l'année concernée, présenté par l'association et dans la limite des crédits votés au budget départemental. L'octroi de ces subventions annuelles fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### Pour le Département du Haut-Rhin

Le versement de la subvention 2018 s'effectuera en deux tranches : une première, de 50 %, à la signature de la présente convention et une seconde, de 50 %, sur présentation du rapport d'activités et des comptes certifiés de l'année N-1 ainsi qu'au vu de l'état des dépenses provisoires et de l'estimation des dépenses prévisionnelles fourni par le Bureau Europe Grand Est au 30 juin de l'année en cours, documents qui sont mentionnés à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APALCA.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département sera réduite à due concurrence sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention. Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier de la Présidente du Conseil Départemental.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés / de son activité est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité aucune augmentation du montant de la



subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant plafonné.

Pour l'année 2018, il est précisé que la subvention départementale mentionnée dans l'annexe 2 de la présente convention correspond à la subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du ....

La règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions et participations de fonctionnement. En conséquence, la subvention départementale 2018 sera caduque au 31 décembre 2018.

Pour les années 2019 et 2020, le Département du Haut-Rhin déterminera son concours financier par délibération annuelle au vu du budget prévisionnel de l'année concernée, présenté par l'association et dans la limite des crédits votés au budget départemental. L'octroi de ces subventions annuelles fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### Pour le Département de la Meurthe-et-Moselle

...

#### Pour le Département de la Meuse

...

#### Pour le Département des Ardennes

...

#### Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de l'exercice budgétaire. Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier municipal.

#### Pour Colmar Agglomération

La subvention sera créditée en deux versements : 60 % au cours du 1er semestre et 40 % au cours du second semestre, sous respect des obligations comptables qui sont mentionnées à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APALCA.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier municipal.

Pour les années 2019 et 2020, CA déterminera son concours financier par délibération annuelle au vu du budget prévisionnel de l'année concernée présenté par l'association dans la limite des crédits votés au budget de CA. L'octroi de ces subventions annuelles fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Grand Est

Le versement s'effectuera au début de l'exercice budgétaire annuel sous réserve de l'approbation de la subvention par l'Assemblée Générale de la CCI Grand Est. Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier de la CCI Grand Est.

#### Pour la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Grand Est

Le versement s'effectuera au début de l'exercice budgétaire sous l'approbation de la subvention par le Bureau.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Grand Est.

#### Pour la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est

Le versement s'effectuera au début de l'exercice budgétaire.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est

#### Pour l'Université de Strasbourg

Le versement s'effectuera lors du premier trimestre de chaque exercice budgétaire. Le comptable assignataire de la dépense est ...

#### Pour l'Université Haute Alsace

...

### **4.1 Compte à créditer :**

Sauf changement de banque, le montant des soutiens financiers sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'APALCA à la Société Générale :

Titulaire	Domiciliation	Code d'établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
APALCA	FR76	30003	02363	00050026309	61

### **4.2 Modalités de contrôle :**

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. En tout état de cause, les partenaires financeurs se réservent la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

### **Article 5 : Obligations à la charge de l'association APALCA**

L'association APALCA s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup> ;
- Informer préalablement, pour une concertation renforcée, tous les partenaires financeurs des points inscrits à l'ordre du jour des Conseils d'Administration de l'association et les orientations proposées.
- Ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne ;
- Faciliter, à tout moment, le contrôle par les services des partenaires financeurs de la réalisation de l'objet défini à l'article 1er, notamment par la transmission ou par l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- Tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- Respecter la réglementation relative aux marchés publics pour ses achats et à présenter aux partenaires financeurs, sur demande, les pièces permettant de le prouver ;
- Alerter sans délai les partenaires financeurs par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- Aviser les partenaires financeurs de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- Désigner, dans la mesure où l'ensemble des aides publiques perçues par le bénéficiaire excède 153 000 euros, un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce) inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par les cours d'appel, maintenir les comptes annuels de l'association APALCA certifiés par le Commissaire aux comptes en équilibre pour toute la durée de la présente convention ;
- Fournir à l'ensemble de ses partenaires financeurs, avant le 31 juillet de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable
  - Concernant l'année passée :
    - Le rapport du commissaire aux comptes et ses communications au Conseil d'administration de l'APALCA, ainsi que tout rapport ou note d'observation produit par celui-ci ;
    - Les procès-verbaux des assemblées générales de l'association ;
    - Le résultat d'exploitation et des propositions quant à l'affectation du résultat ;
    - Un rapport d'activités annuel (bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif des objectifs réalisés) ;
  - Concernant l'année en cours :
    - Un bilan provisoire des dépenses réalisées au cours des 5 premiers mois de l'année ;
    - Un état prévisionnel des dépenses à réaliser pour le reste de l'exercice.

## **Article 6 – Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit conjoint des partenaires financeurs, des conditions d'exécution de la présente convention, ceux-ci peuvent suspendre ou diminuer le montant des acomptes ou autres versements, remettre en cause le montant des subventions, exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, voire résilier la présente convention en vertu des dispositions de l'article 10.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'association APALCA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser aux partenaires financeurs la totalité des subventions apportées.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'association APALCA reconnaît qu'elle devra rembourser aux partenaires financeurs la part non justifiée des subventions versées

sauf si elle a obtenu préalablement leur accord pour la modification de l'objet, des délais ou du budget de l'action.

Le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par l'APALCA excepté en cas de force majeure reconnue par la loi ou de défaut total ou partiel d'un ou plusieurs partenaires de l'APALCA.

### **Article 7 – Obligations de communication**

L'association APALCA s'engage à faire figurer sur tous les supports (écrits, audiovisuels ou multimédias) liés à la présente convention la mention suivante :

« avec le soutien de la Région Grand Est, du Conseil Départemental du Bas-Rhin, du Conseil Départemental du Haut-Rhin, du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle, du Conseil Départemental de la Meuse, du Conseil Départemental des Ardennes, de l'Eurométropole de Strasbourg, de Mulhouse Alsace Agglomération, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est, de la Communauté d'Agglomération de Colmar, de la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est, de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Grand Est, de l'Université de Strasbourg et de l'Université Haute Alsace».

### **Article 8 – Instances de suivi de la convention et de relations entre le Bureau Europe Grand Est et les services de ses partenaires financeurs**

- Il est institué un Comité de Pilotage politique composé de membres du Conseil d'Administration de l'association APALCA et des représentants élus des partenaires financeurs (un représentant élu de référence et un suppléant par partenaire).
  - Il se réunit au moins une fois par an. Il peut en outre être réuni à l'initiative d'un ou plusieurs signataires de la présente convention. Les réunions ont lieu à Strasbourg au siège de la Région Grand Est;
  - Le comité de pilotage est convoqué et présidé par le Président de l'association APALCA ou son représentant. Son secrétariat est assuré par le Bureau Europe Grand Est ;
  - Le comité de pilotage examine les résultats opérationnels et financiers atteints et convient des priorités stratégiques. Il est informé des projets en matière d'évolution des emplois, de modification des statuts, de changement dans la situation des locaux et dans les ressources techniques et des projets de changements touchant au fonctionnement de l'association. Il peut formuler des recommandations sur la gestion et la bonne exécution de la convention ;
- Il est institué un Comité de suivi de la convention. Il rassemble le Bureau Europe Grand Est et les partenaires financeurs réunis au niveau technique (chargés de mission, chefs de services, directeurs). Il est convoqué et présidé par le directeur/trice du Bureau Europe Grand Est qui en assure le secrétariat.

Ce Comité de suivi de la convention se réunit autant que de besoin, et au moins :

- Une fois dans l'année au premier trimestre, pour faire un point sur les actions conduites par le Bureau Europe Grand Est au cours de l'année précédente pour atteindre les objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup> ;
- Une fois dans l'année au début de l'été, pour faire un point sur l'exécution financière, à partir de l'état récapitulatif des dépenses de l'année précédente, de l'état provisoire des dépenses des 5 premiers mois, de l'estimation des dépenses

à venir pour le reste de l'année, et pour esquisser des perspectives pour l'année suivante.

- Des réunions de coordination sont organisées par le Bureau Europe Grand Est avec les représentants techniques des partenaires financeurs (chargés de mission), autant que de besoin, pour échanger sur les sujets d'actualité européenne, sur les projets européens en cours, et sur les actions à mener conjointement entre le Bureau Europe Grand Est et ses partenaires financeurs.

### **Article 9 – Modification**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **Article 10 – Résiliation**

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, chaque partie pourra se retirer de la Convention, à l'expiration de chaque période annuelle, moyennant un délai de préavis de 3 mois.

Les signataires pourront réclamer le reversement de tout ou partie de leur financement. Cependant, en cas de désaccord entre les parties, l'article 13 « Contentieux » s'applique.

### **Article 11 – Reconduction**

Trois mois au moins avant l'expiration de la présente convention, soit le 30 septembre 2020 au plus tard, les parties signataires devront s'informer mutuellement de leurs intentions en ce qui concerne la reconduction du partenariat avec l'APALCA.

### **Article 12 – Durée de la convention et durée de validité des subventions**

La convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2020. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

### **Article 13 – Contentieux**

En cas de litige relatif à la présente convention entre les signataires, ceux-ci s'engagent à rechercher avant tout une solution amiable permettant de poursuivre la présente convention. Toutefois, si aucun accord n'était trouvé dans un délai de trois mois à compter de la notification écrite, par l'un des signataires, aux autres signataires, de l'existence d'un litige, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

### **Article 14 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège de l'APALCA, 29 rue des Fleurs à 67450 Lampertheim.

**Article 15 – Dispositions finales**

La présente convention est établie en 15 exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Le Président du Conseil Régional du Grand Est  
Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin  
La Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin  
Le Président du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle  
Le Président du Conseil Départemental de la Meuse  
Le Président du Conseil Départemental des Ardennes  
Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg  
Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Président de Colmar Agglomération  
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est  
Le Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Grand Est  
Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est  
Le Président de l'Université de Strasbourg  
Le Président de l'Université Haute Alsace  
Le                                   Président                                   de                                   l'APALCA

Convention cadre de partenariat et de financement  
pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles  
2018-2019-2020

Strasbourg, le

Le Président du Conseil Régional du Grand Est

Convention cadre de partenariat et de financement  
pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles  
2018-2019-2020

Strasbourg, le

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin



Convention cadre de partenariat et de financement  
pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles  
2018-2019-2020

Colmar, le

La Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin

Convention cadre de partenariat et de financement  
pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles  
2018-2019-2020

Nancy, le

Le Président du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle,

Convention cadre de partenariat et de financement  
pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles  
2018-2019-2020

Bar-le-Duc, le

Le Président du Conseil Départemental de la Meuse,

Convention cadre de partenariat et de financement  
pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles  
2018-2019-2020

Charleville-Mézières, le

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes,

Convention cadre de partenariat et de financement  
pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles  
2018-2019-2020

Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Convention cadre de partenariat et de financement  
pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles  
2018-2019-2020

Mulhouse, le

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Convention cadre de partenariat et de financement  
pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles  
2018-2019-2020

Colmar, le

Le Président de Colmar Agglomération

Convention cadre de partenariat et de financement  
pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles  
2018-2019-2020

Strasbourg, le

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est



Convention cadre de partenariat et de financement  
pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles  
2018-2019-2020

Schiltigheim, le

Le Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Grand Est

Convention cadre de partenariat et de financement  
pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles  
2018-2019-2020

Schiltigheim, le

Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est

Convention cadre de partenariat et de financement  
pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles  
2018-2019-2020

Strasbourg, le

Le Président de l'Université de Strasbourg

Convention cadre de partenariat et de financement  
pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles  
2018-2019-2020

Mulhouse, le

Le Président de l'Université Haute Alsace,

Convention cadre de partenariat et de financement  
pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles  
2018-2019-2020

Lampertheim, le

Le Président de l'APALCA

## ANNEXE 1

### BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2018

POSTE BUDGETAIRE		BUDGET PREVISIONNEL 2018 en €
1. Frais de personnel	1.1 Salaires	359.787
	1.2 Prévoyance Assurances complémentaires	14.145
	1.3 Autres frais de personnel	18.834
SOUS-TOTAL		<b>392.766</b>
2. Provisions	2.1 Réserve légale pour dette sociale	6000
	2.2 Réévaluation frais de personnel obligatoire 2 %	7.855
SOUS-TOTAL		<b>13.855</b>
3. Frais de structure	3.1 Logistique / frais de bureau / Assurance	81.308
	3.2 Téléphonie / Informatique / site web	11.000
	3.3 Frais de Banque	400
	3.4 Commissaires aux comptes	8.000
	3.5 Secrétariat social	3.000
SOUS-TOTAL		<b>103.708</b>
4. Activités	4.1 Missions	35.000
	4.2 Colloques, Séminaires, Formations sur territoires et Bruxelles	12.000
	4.3 Délégations, Réseaux, Réunions	12.000
	4.4 Publications, Abonnements, Relations publiques	11.000
	4.5 Développement des nouveaux outils et supports de communication	8000
SOUS-TOTAL		<b>78.000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>588.329</b>

## ANNEXE 2

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018

<b>PARTENAIRE</b>	<b>PROJECTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN 2018 en €</b>
Région Grand Est	279.200
Eurométropole de Strasbourg	78.000
Conseil Départemental Bas-Rhin	65.200
Conseil Départemental Haut-Rhin	45.000
Mulhouse Agglomération	17.346
Conseil Départemental de la Meuse	15.000
Conseil Départemental de la Meurthe et Moselle	15.000
Conseil Départemental des Ardennes	15.000
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	14.000
Université de Strasbourg	10.000
Colmar Agglomération	7.396
Chambre Régionale d'Agriculture	5.000
Chambre Régionale des Métiers	3.000
Université Haute Alsace	3.000
Autre	16.187
<b>TOTAL 2018</b>	<b>588.329</b>

---

## Bureau Europe Grand Est

### Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne



---

## Annexe 3 : OFFRE DE SERVICE

### Préambule

La création de la Région Grand Est, en application de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république) pose la question de la représentativité des acteurs du nouveau territoire régional auprès des instances européennes et notamment celles situées à Bruxelles et de la mise en œuvre d'une action coordonnée au niveau de ce même territoire.

L'ensemble des partenaires de la nouvelle association pour la promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (APALCA) souhaite renforcer la représentativité de leur politique auprès de l'Union européenne et favoriser leur coopération en recentrant leurs moyens sur un interlocuteur unique mutualisant les efforts de coopération et de développement des acteurs du territoire.

L'association mobilisera ses compétences d'animatrice et d'opératrice du territoire (lobbying et information, représentativité et visibilité des acteurs du territoire au niveau européen, montage de projets, formation) au sein d'une structure unique – le Bureau Europe Grand Est géré par l'APALCA. Cette nouvelle entité maintiendra une proximité sur l'ensemble du territoire avec un siège social à Strasbourg et une présence fonctionnelle à Bruxelles.

Cette structure de représentation des acteurs du territoire auprès de l'Union européenne poursuivra les objectifs suivants :

- Favoriser l'émergence et la diffusion d'une culture régionale européenne organisée autour du partage d'expérience entre les acteurs du territoire ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs du développement régional et local dans le cadre d'une démarche coordonnée qui suscite la mise en synergie des actions au service des questions européennes ;
- Mutualiser les moyens et les compétences sur l'ensemble du territoire en matière européenne ;
- Renforcer l'appui aux acteurs régionaux et locaux engagés dans des actions de coopération, ou dans des actions visant à faire évoluer ou soutenir les politiques locales et régionales ;
- Partager et capitaliser des expériences et outils visant à affiner et consolider les compétences et le savoir-faire régional dans les domaines d'action européens ;
- Optimiser les capacités des acteurs s'engageant de manière coordonnée sur le champ de la coopération et de la défense des intérêts locaux et régionaux sur le plan européen ;
- Approfondir le partenariat entre les acteurs du territoire et les acteurs européens ;
- Capitalisation des expériences territoriales menées dans les différentes régions de France et d'Europe grâce à des échanges avec les autres représentations régionales à Bruxelles ;
- Amorcer l'émergence de nouveaux projets et la mobilisation de financements européens ou transnationaux.



## **Bases morales**

Les membres de l'association et ses partenaires se reconnaissent dans les valeurs de l'Union européenne et réaffirment la volonté d'un partenariat le plus étroit et le plus bénéfique possible pour l'ensemble de la région. Cette coopération se caractérise par l'engagement des acteurs membres des différents réseaux évoluant dans le champ des questions européennes.

Tout en respectant les acquis, l'histoire singulière et les cultures propres à chaque territoire, l'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux et assure la stricte égalité de traitement et de confidentialité dans ses relations avec ses partenaires.

## **Coordination**

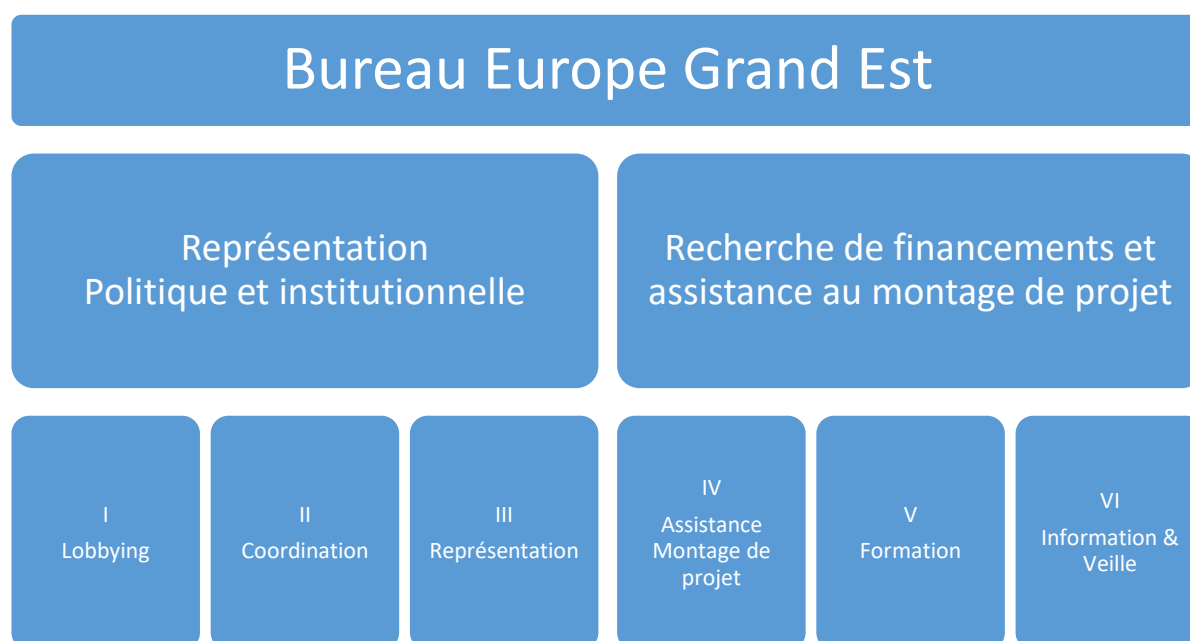
Le Bureau Europe Grand Est maintient une proximité forte avec ses partenaires à Bruxelles et en région. La coordination et l'animation s'effectuent par l'organisation de deux rencontres annuelles d'un comité politique (COFIL) et de réunions de coordination trimestrielles au niveau technique avec les correspondants Europe des structures partenaires. En outre, des réunions bilatérales ciblées avec les partenaires sont organisées autant que de besoin.

## **Partenariat et programme de travail**

Sur base d'une convention, chaque partenaire du Bureau de représentation élabore un programme annuel qui permet de définir une feuille de route et d'évaluer les résultats.

## **L'offre du Bureau Europe Grand Est**

Le Bureau accompagne ses partenaires dans la mise en place d'une stratégie européenne ; L'offre de service du Bureau est basée sur deux piliers, la représentation politique et institutionnelle, et la recherche de financements européens – l'assistance au montage de projets, qui se déclinent en 6 axes.



## **I/ La représentation politique et institutionnelle**

### **1. Le lobbying : faire connaître les initiatives du territoire**

Le Bureau assure la représentation des intérêts de ses partenaires auprès des institutions européennes. Il permet de relayer au niveau européen les enjeux de ses partenaires et de promouvoir leurs activités et les bonnes pratiques du territoire :

- Rencontrer les membres des cabinets des Commissaires et préparer les visites des élus auprès des Commissaires européens ;
- Rencontrer les Députés européens et entretenir des liens privilégiés avec les députés européens du Grand Est ;
- Rencontrer les fonctionnaires de la Commission européenne, du Parlement européen et du Comité des Régions ;
- Rencontrer les fonctionnaires et experts de la Représentation Permanente de la France auprès de l'UE
- Diffuser les positions de ses partenaires et des acteurs du territoire sur les questions européennes ;
- Diffuser les *success-stories* dans un domaine spécifique au sein des institutions européennes ;
- Organiser des manifestations spécifiques à Bruxelles ou dans le Grand Est en étroite collaboration avec les partenaires du Bureau ;
- S'impliquer dans les réseaux de dimension européenne pertinents en favorisant la représentation du territoire Grand Est et de ses acteurs ;
- Intensifier des actions de lobbying notamment dans le processus décisionnel européen et plus particulièrement lors de la définition des priorités thématiques, des actions éligibles des politiques européennes post 2020 (FESI – Fonds Européens Structurels et d'Investissement et programmes sectoriels et instruments financiers) dans le cadre des concertations publiques ou plus confidentielles qui se dérouleront en 2018 et 2019.

### **2. La coordination : favoriser le dialogue et les synergies**

Le Bureau de représentation coordonne, structure et anime le réseau des chargés de mission Europe des partenaires financeurs du Bureau de représentation. Le Bureau Europe Grand Est favorise le développement et la diffusion d'une culture régionale européenne basée sur le partage d'expérience, encourage les synergies au service des questions européennes, participe à l'émergence de projets européens communs, facilite la recherche de mutualisation des cellules d'ingénierie européenne sur le territoire Grand Est.

En outre, le Bureau se propose d'organiser sur le territoire un Observatoire Europe - événement annuel de réflexion stratégique sur l'action de ses partenaires qui réunit experts, élus et décideurs régionaux et européens autour de sujet d'actualité à vocation européenne.

### **3. La représentation, un lien entre Bruxelles et le Grand Est : une base avancée de l'ensemble de ses partenaires, individuellement ou collectivement et une vitrine auprès**

### ***des Institutions européennes***

Le Bureau organise l'accueil de délégations en proposant un véritable service sur mesure (proposition d'un programme adapté aux besoins et priorités de ses partenaires et gestion de tous les aspects logistiques).

Le Bureau se charge d'organiser les rencontres avec des personnalités politiques de premier plan (Commissaires, députés européens, fonctionnaires européens, diplomates français...), d'assurer la participation des délégations aux manifestations importantes et de programmer des réunions ou séminaires thématiques.

Le Bureau accompagne les délégations tout au long de leur séjour et dispose de la capacité et des locaux de représentations pour organiser des événements spécifiques à la demande de ses partenaires.

## **II/ Montage de projet et recherche de financements européens**

### ***1. De l'idée au projet : une assistance sur mesure en montage de projets européens***

Le Bureau identifie les opportunités puis suit le cheminement des dossiers européens de ses partenaires, du stade de leur conception à celui de leur examen par les services compétents des institutions européennes. Il se charge tout d'abord d'identifier les fonds européens susceptibles de cofinancer un projet, d'assurer la veille des appels à propositions et de contribuer à la recherche de partenaires, d'évaluer la pertinence et la faisabilité des projets. Il assure un soutien technique lors du montage du projet, accompagne les porteurs dans leur démarche de communication et lobbying auprès des services de la Commission européenne et des décideurs européens. Le Bureau anime le réseau des cellules d'ingénierie européenne situées sur le territoire Grand Est dans une recherche de mutualisation et de renforcement de la qualité de l'accompagnement des projets à cette échelle de proximité.

### ***2. La formation : pédagogie et spécialisation***

Le Bureau met également sa maîtrise des mécanismes de financements européens au service de ses partenaires (élus et techniciens) en organisant des formations sur mesure et ponctuelles en fonction des demandes, en fonction de nouvelles actualités ou en début de nouvelle période de programmation. Ces actions s'articulent autour de trois ensembles :

- Sensibilisation aux enjeux et potentialités des programmes et des projets européens auprès des partenaires du Bureau Europe Grand Est.
- Interventions en Région par des experts européens sur des thématiques ciblées.
- Organisation de rencontres/séminaires de dimension européenne à Bruxelles.

### ***3. L'information et la veille : la clef de lecture des affaires européennes***

Le Bureau réalise une veille informative proactive sur les politiques et programmes communautaires relatifs aux compétences et priorités de ses partenaires. Son rôle consiste à les alerter en amont sur les derniers développements des politiques communautaires susceptibles d'avoir un impact sur leur stratégie. Il répond aux demandes de renseignements de ses partenaires mais aussi à celles émanant d'autres acteurs en Région en ciblant l'information afin d'en faciliter la lecture et la compréhension.

Afin de mener à bien cette mission, une série d'outils de communication et d'information a été élaborée. Ils sont optimisés en donnant la priorité aux dossiers thématiques, à l'identification de bonnes pratiques sur les champs de compétences des partenaires ou des projets en cours de développement.

	Nom de l'outil	Objectif
1	Revue de presse	Le Bureau informe de manière quotidienne ses partenaires de l'actualité européenne susceptibles de les intéresser.
2	Panorama Europe thématique	Une fois par semaine le Bureau Europe informe ses partenaires de la publication des derniers appels à propositions de la Commission européenne, des recherches de partenaires, des consultations, concours, conférences et publications susceptibles de les intéresser au regard de leurs priorités.
3	Note de Veille	Le Bureau émet des notes de veille sur l'actualité européenne de sa propre initiative et répond également aux commandes spécifiques de ses partenaires.
4	Guide de financement	Le Bureau rédige régulièrement des guides qui ont pour objectif de familiariser ses partenaires aux différents programmes de financements de l'Union européenne.
5	Site internet	Le Bureau dispose d'un site internet qui regroupe toutes les informations sur l'Union européenne susceptibles d'être utiles à ses partenaires.
6	Réseaux sociaux	Le Bureau communique sur les réseaux sociaux. Il est présent sur Facebook.



### **Contact**

Bureau Europe  
 15, Rue du Luxembourg  
 B-1000 Bruxelles  
 Tel. : +32 2 486 00 60

Courriel : [info@bureau-alsace.eu](mailto:info@bureau-alsace.eu)





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**75 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**PROJET DE MISE EN PLACE D'UN APPEL A PROJETS TRANSFRONTALIERS**  
**(216/91/494 C)**

Idéalement située à proximité de la Suisse et de l'Allemagne, m2A s'efforce d'inscrire ses actions dans une dimension transfrontalière.

Pour renforcer la démarche participative transfrontalière associant la société civile, il est proposé la mise en place d'un appel à projets transfrontaliers. Ce dispositif a pour vocation de soutenir des actions menées par les acteurs associatifs de m2A contribuant au rapprochement entre les citoyens de l'espace trinational et à une meilleure connaissance de la culture et de la langue du voisin.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, les acteurs associatifs auront la possibilité de solliciter un appui financier de m2A pour la réalisation de projets qu'ils mettent en œuvre avec des partenaires frontaliers allemands et/ou suisses.

Toute association pouvant justifier de deux années d'activités effectives ayant son siège dans une commune de m2A ou dont les activités impliquent majoritairement des habitants de m2A, peut faire une demande de soutien financier pour un projet à caractère transfrontalier par le biais du guichet unique de subvention, avant la réalisation du projet.

Un même projet ne pourra faire l'objet que d'un seul cofinancement de la part de m2A.

Ne peuvent être cofinancés, les projets :

- ayant un caractère idéologique ou religieux
- à but lucratif

Une action de communication destinée à faire connaître le dispositif est envisagée. La première sélection aura lieu au cours du deuxième semestre de l'année 2018.

La gestion de ce dispositif ainsi que la charge financière s'y rapportant, incombent au service des Relations Internationales et Transfrontalières.


Les crédits sont disponibles au budget 2018  
Chapitre 65 - article 6574 – fonction 048  
Service gestionnaire et utilisateur 216  
Ligne de crédit n° 23823 « SUB APPEL PROJETS APCOT »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**72 élus présents (104 en exercice, 17 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2018 POUR LES  
STRUCTURES PETITE ENFANCE (4232/7.5.6/481C)**

m2A contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance afin d'offrir un accueil varié et de qualité aux enfants de moins de 6 ans.

La contribution m2A dépend du nombre de places offertes, des spécificités du projet pédagogique et des résultats financiers de l'exercice de l'année écoulée.

En application de la lettre de cadrage du budget 2018, les montants des subventions 2018 sont identiques à ceux versés en 2017.

Comme indiqué dans les conventions d'objectifs signées en janvier dernier, il est proposé de verser un second acompte de la subvention 2018 correspondant à :

- 30 % de la subvention 2018 pour les structures ayant perçu une avance de subvention de 50 % en décembre 2017 ;
- 80 % de la subvention 2018 pour les structures n'ayant pas perçu d'avance en décembre 2017.

Les reliquats de subventions seront proposés à versement au conseil d'agglomération de fin d'année après analyse des comptes consolidés 2017.

A ce titre, le Conseil d'Agglomération autorise les versements suivants :

Commune	Subvention 2017	Avances décembre 2017 50 %	<b>Complément de subvention Juin 2018 30 %</b>	TOTAL (80 % de la subvention 2018)
<b>Brunstatt</b>				
Association les Petits Filous	134 900 €	67 450 €	<b>40 470 €</b>	107 920 €



<b>Illzach</b>				
Association multi accueil d'Illzach grande ourse	289 523 €	144 762 €	<b>86 857 €</b>	231 619 €
Association multi accueil d'Illzach petits pêcheurs de lune	295 608 €	147 804 €	<b>88 683 €</b>	236 487 €
RAM	36 546 €	18 273 €	<b>10 964 €</b>	29 237 €
Commune	Subvention 2017	Avances décembre 2017 50 %	<b>Complément de subvention Juin 2018 30 %</b>	TOTAL (80% de la subvention 2018)
<b>Lutterbach</b>				
LAEP Aire Môme	34 390 €	17 195 €	<b>10 317 €</b>	27 512 €
<b>Mulhouse</b>				
Centre socio culturel AFSCO - multi accueils	618 045 €	339 023 €	<b>203 414 €</b>	542 437 €
LAEP AFSCO	4 021 €	- €	<b>3 217 € (80%)</b>	3 217 €
CSC Bel Air multi accueil	468 771 €	234 386 €	<b>140 631 €</b>	375 017 €
CSC Bel Air - LAEP	6 508 €	- €	<b>5 206 € (80%)</b>	5 206 €
CSC Lavoisier Brustlein	661 351 €	330 676 €	<b>198 405 €</b>	529 081 €
CSC Porte du Miroir	329 149 €	164 575 €	<b>98 744 €</b>	263 319 €
Crèche du centre Hospitalier	146 813 €	73 407 €	<b>44 044 €</b>	117 451 €
Multi accueil Accueil d'enfants les petits soleils (anciennement 24/24)	345 228 €	172 614 €	<b>103 568 €</b>	276 182 €
Maison de la Petite Enfance Bab'Ill	568 509 €	284 255 €	<b>170 553 €</b>	454 808 €
Maison de la Petite Enfance L'atelier de la vie	374 542 €	187 271 €	<b>112 362 €</b>	299 633 €
multi accueil J. F. Oberlin	314 731 €	157 366 €	<b>94 419 €</b>	251 785 €
Association Claire Joie	339 211 €	169 606 €	<b>101 763 €</b>	271 369 €
Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie	870 447 €	435 224 €	<b>261 134 €</b>	696 358 €
CSC Pax - LAEP	48 917 €	- €	<b>39 134 € (80%)</b>	39 134 €
LAEP Capucine	28 500 €	14 250 €	<b>8 550 €</b>	22 800 €
<b>Pfastatt</b>				
la Ribambelle - multi accueil	168 744 €	84 372 €	<b>50 623 €</b>	134 995 €
la Ribambelle - RAM	28 928 €	14 464 €	<b>8 679 €</b>	23 143 €

<b>Riedisheim</b>				
Association l'Eglantine - multi accueil	361 950 €	180 975 €	<b>108 585 €</b>	289 560 €
Association l'Eglantine - RAM	34 105 €	17 053 €	<b>10 231 €</b>	27 284 €
<b>Rixheim</b>				
CSC la Passerelle - le Trèfle et LAEP	308 083 €	149 026 €	<b>97 440 €</b>	246 466 €
CSC la Passerelle - RAM	31 593 €	15 797 €	<b>9 478 €</b>	25 275 €
Commune	Subvention 2017	Avances décembre 2017 50 %	<b>Complément de subvention Juin 2018 30 %</b>	TOTAL (80 % de la subvention 2018)
<b>Wittelsheim</b>				
CSC Wittelsheim - multi accueil Kalinours	223 000 €	111 500 €	<b>66 900 €</b>	178 400 €
CSC Wittelsheim - LAEP	15 000 €	7 500 €	<b>4 500 €</b>	12 000 €
<b>Wittenheim</b>				
Multi accueil La Ribambelle	240 127 €	120 064 €	<b>72 038 €</b>	192 102 €
CSF de Wittenheim - LAEP Petit Poucet	16 568 €	- €	<b>13 254 € (80 %)</b>	13 254 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 343 808 €</b>	<b>3 658 888 €</b>	<b>2 264 163 €</b>	<b>5 923 051 €</b>

Le montant total des compléments de subventions correspond à un versement de 30 % est de 2 264 163 € pour le fonctionnement des structures petite enfance.

Les crédits sont disponibles au budget 2018 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 64  
Service gestionnaire et utilisateur : 4232  
Ligne de crédit 3819 : subventions fonctionnement centres sociaux et crèches

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération

- décide d'attribuer les subventions proposées,
- autorise le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer les conventions d'objectifs.

Ne prennent pas part au vote :

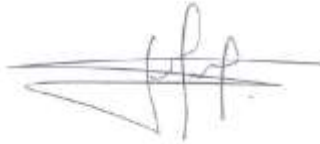
- pour le complément de subvention à l'Association les Petits Filous : Antoine VIOLA
- pour le complément de subvention à l'Association multi accueil d'Illzach Grande Ourse : Pierrette KEMPF, Christiane SCHELL (procuration) et Jean-Luc SCHILDKNECHT
- pour le complément de subvention à l'Association multi accueil d'Illzach Petits Pêcheurs de lune : Pierrette KEMPF, Christiane SCHELL (procuration) et Jean-Luc SCHILDKNECHT
- pour le complément de subvention au RAM d'Illzach (CSC Au Fil d'Ariane Illzach) : Béatrice GRETH, Christiane SCHELL (procuration) et Jean-Luc SCHILDKNECHT

- pour le complément de subvention au Centre socio culturel AFSCO - multi accueils : Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour le complément de subvention au LAEP AFSCO : Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour le complément de subvention au CSC Bel Air multi accueil : Alain COUCHOT, Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Catherine RAPP, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour le complément de subvention au CSC Bel Air - LAEP : Alain COUCHOT, Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Catherine RAPP, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour le complément de subvention au CSC Lavoisier Brustlein : Fatima JENN, Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN (procuration), Paul-André STRIFFLER et Philippe TRIMAILLE
- pour le complément de subvention au CSC Porte du Miroir : Pierrette KEMPF, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour le complément de subvention à la Crèche du centre Hospitalier : Josiane MEHLEN et Chantal RISSER
- pour le complément de subvention au multi accueil Accueil d'enfants les petits soleils (anciennement 24/24) : Josiane MEHLEN
- pour le complément de subvention à la Maison de la Petite Enfance Bab'III : Pierrette KEMPF et Chantal RISSER
- pour le complément de subvention à la Maison de la Petite Enfance L'atelier de la vie : Pierrette KEMPF et Chantal RISSER
- pour le complément de subvention au multi accueil J. F. Oberlin : Pierrette KEMPF et Chantal RISSER
- pour le complément de subvention à l'Association Claire Joie : Alain COUCHOT, Fabian JORDAN, Pierrette KEMPF, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN et Chantal RISSER
- pour le complément de subvention à la Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie : Pierrette KEMPF, Paul QUIN et Chantal RISSER
- pour le complément de subvention au CSC Pax - LAEP : Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour le complément de subvention au LAEP Capucine (association Sinclair) : Paul QUIN
- pour le complément de subvention à la Ribambelle - multi accueil, Pfastatt : Pierrette KEMPF
- pour le complément de subvention à la Ribambelle - RAM, Pfastatt : Pierrette KEMPF
- pour le complément de subvention à l'Association l'Eglantine - multi accueil : Christine BILGER, Pierrette KEMPF et Hubert NEMETT
- pour le complément de subvention à l'Association l'Eglantine - RAM : Christine BILGER, Pierrette KEMPF et Hubert NEMETT
- pour le complément de subvention au CSC la Passerelle - le Trèfle et LAEP : Ludovic HAYE et Josiane MEHLEN
- pour le complément de subvention au CSC la Passerelle - RAM : Ludovic HAYE et Josiane MEHLEN
- pour le complément de subvention au CSC Wittelsheim - multi accueil Kalinours : Yves GOEPFERT (procuration) et Josiane MEHLEN
- pour le complément de subvention au CSC Wittelsheim - LAEP : Yves GOEPFERT (procuration) et Josiane MEHLEN
- pour le complément de subvention au Multi accueil La Ribambelle Wittenheim : Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN et Marie-France VALLAT

- pour le complément de subvention au CSF de Wittenheim - LAEP Petit Poucet : Antoine HOME (procuration), Pierrette KEMPF et Arnaud KOEHL.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Séance du 18 juin 2018**

**72 élus présents (104 en exercice, 17 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2018 AUX STRUCTURES  
PETITE ENFANCE (4232/7.5.6/482C)**

Afin de participer à la remise aux normes du mobilier, des équipements extérieurs et à l'acquisition de petits équipements, m2A apporte une aide financière à hauteur de 45 % de la demande d'aide à l'investissement déposée par les structures Petite Enfance. Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder les subventions suivantes :

<b>STRUCTURES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Illzach</b>	
Association des multi accueils d'Illzach – multi accueil Les Petits Pêcheurs de Lune	4 480,00 €
Association des multi accueils d'Illzach – multi accueil La grande ourse	1 980,00 €
<b>Lutterbach</b>	
LAEP L'Aire Mômes	437,00 €
<b>Mulhouse</b>	
Association Claire Joie	4 882,00 €
CSC Porte du Miroir – multi accueil le Carrousel	1 546,00 €
Association accueil d'enfants les petits soleils (anciennement accueil 24/24)	1 155,00 €
AFSCO – multi accueils les étoiles filantes et les petits soleils	5 850,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 330,00 €</b>

Les crédits sont inscrits au budget 2018 :

Chapitre 204 – Article 20421 – Fonction 64

Service gestionnaire et utilisateur : 4232

Ligne de crédit 8126 : subventions équipement structures Petite Enfance.

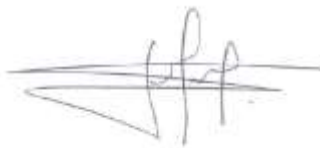
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide d'attribuer ces subventions proposées.

Ne prennent pas part au vote :

- pour la subvention à l'Association des multi accueils d'Illzach - multi accueil Les Petits Pêcheurs de Lune : Pierrette KEMPF, Christiane SCHELL (procuration) et Jean-Luc SCHILDKNECHT
- pour la subvention à l'Association des multi accueils d'Illzach - multi accueil La grande ourse : Pierrette KEMPF, Christiane SCHELL (procuration) et Jean-Luc SCHILDKNECHT
- pour la subvention à l'Association Claire Joie : Alain COUCHOT, Fabian JORDAN, Pierrette KEMPF, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN et Chantal RISSER
- pour la subvention au CSC Porte du Miroir - multi accueil le Carrousel : Pierrette KEMPF, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour la subvention à l'Association accueil d'enfants les petits soleils (anciennement accueil 24/24) : Josiane MEHLEN
- pour la subvention à l'AFSCO – multi accueils les étoiles filantes et les petits soleils : Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**73 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2018 POUR LES  
STRUCTURES PERISCOLAIRES – DEUXIEME ACOMPTE (423/7.5.6/508C)**

En complément de la gestion directe, m2A confie à des partenaires associatifs la gestion d'activités périscolaires.

Certains sites périscolaires sont gérés par Délégation de Service Public dans le but, notamment, d'une harmonisation tarifaire.

Parallèlement, certaines structures, sous conventions d'objectifs, bénéficient de subventions de fonctionnement de m2A pour assurer les activités périscolaires qu'elles proposent.

Lors du Conseil d'agglomération du 11 décembre 2017, il a été décidé le versement, en janvier 2018, d'avances à hauteur de 50 % des subventions attribuées en 2017.

Il est désormais proposé au Conseil d'Agglomération de procéder à un deuxième versement afin d'atteindre 80 % du montant de la subvention 2017.

A noter, les soldes éventuels de subventions 2018 seront proposés à versement au conseil d'agglomération de décembre 2018. Ces soldes seront soumis à validation après analyses des comptes consolidés 2017 et prise en compte de l'impact de la nouvelle tarification applicable à compter de septembre 2018 et des places supplémentaires pourvues.

Il est donc proposé d'attribuer aux structures les montants suivants :

<b>Périscolaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Subventions 2017</b>	<b>Avances 2018 versées en janvier 2018</b>	<b>Deuxième acompte (proposition juin 2018)</b>
APAP	BRUNSTATT	116 850 €	58 425 €	<b>35 055 €</b>
AFSCO	MULHOUSE	36 528 €	18 264 €	<b>10 958 €</b>
CLAIRE JOIE	MULHOUSE	27 000 €	13 500 €	<b>8 100 €</b>
CSC PORTE DU MIROIR	MULHOUSE	44 250 €	22 125 €	<b>13 275 €</b>
CSC BEL AIR	MULHOUSE	60 555 €	30 277,50 €	<b>18 166,50 €</b>
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN	MULHOUSE	10 032 €	5 016 €	<b>3 010 €</b>
LA PASSERELLE	RIXHEIM	359 062 €	179 531 €	<b>107 719 €</b>
MJC UNGERSHEIM	UNGERSEHIM	64 600 €	32 300 €	<b>19 380 €</b>
MJC WITTENHEIM	WITTENHEIM	79 000 €	47 400 €	<b>15 800 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>797 877 €</b>	<b>406 838,50 €</b>	<b>231 463,50 €</b>

Les crédits sont inscrits au BP 2018.

Chapitre 65 – article 6574 – fonction 251

Service gestionnaire – 4231

Enveloppe 3871 « subventions de fonctionnement périscolaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions et acomptes d'un total de 231 463,50 € pour le fonctionnement périscolaire au titre de l'année 2018
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prennent pas part au vote :

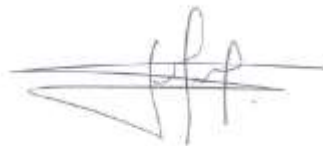
- pour le versement de la subvention à l'APAP : Antoine VIOLA
- pour le versement de la subvention à l'AFSCO : Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour le versement de la subvention à Claire Joie : Alain COUCHOT, Fabian JORDAN, Pierrette KEMPF, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN et Chantal RISSER



- pour le versement de la subvention au CSC Porte du Miroir : Pierrette KEMPF, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour le versement de la subvention au CSC Bel Air : Alain COUCHOT, Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Catherine RAPP, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour le versement de la subvention au CSC Lavoisier Brustlein : Fatima JENN, Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN (procuration), Paul-André STRIFFLER et Philippe TRIMAILLE
- pour le versement de la subvention à La Passerelle : Ludovic HAYE et Josiane MEHLEN
- pour le versement de la subvention à la MJC Wittenheim : Antoine HOME (procuration).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**73 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**CSC PORTE DU MIROIR - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
D'EQUIPEMENT POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DU MULTI-  
ACCUEIL LE CARROUSEL (4232/7.5.6./517C)**

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, m2A contribue au financement d'équipements et de divers travaux d'aménagement des structures Petite Enfance en collaboration avec les gestionnaires de ces équipements.

Le CSC Porte du Miroir à Mulhouse est gestionnaire d'un multi-accueil de 50 places, qui accueille les enfants des familles du territoire âgés entre 10 semaines et 4 ans.

Pour garantir la qualité d'accueil des enfants, l'association réalise des travaux de rénovation de l'établissement portant sur :

- des travaux extérieurs : mise en sécurité de la cour extérieure par l'installation d'un préau de 110m<sup>2</sup>,
- des travaux intérieurs : réaménagement des unités de vie et installation d'un système de climatisation.

Ces aménagements permettront d'obtenir des locaux qui soient conformes aux dispositions réglementaires selon l'article R2324-29 du code de la santé.

Le coût des travaux est évalué à hauteur de 60 629,16 € HT soit 72 755 € TTC, pouvant être financé par une aide financière exceptionnelle à hauteur de 80 % HT du coût de l'opération par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et des fonds propres associatifs.

Pour ce faire, l'association sollicite également un accompagnement financier auprès de m2A.

En considération des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder au CSC Porte du Miroir une subvention d'équipement d'un montant de 15 000 €, pour les travaux engagés en ce sens.

Plan de financement :

	MONTANT TTC	
CAF	51 172 €	70 %
m2A	15 000 €	20 %
Association	6 583 €	10 %
TOTAL	72 755 €	

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2018.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Fonction 64 : Crèche et garderie

Service gestionnaire et utilisateur : 4232

Ligne de crédit n°8126 : subvention d'équipements petite enfance

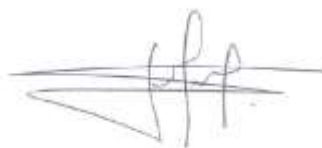
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prennent pas part au vote : Pierrette KEMPF, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**73 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC CONCLUES AVEC LA SOCIETE  
PUBLIQUE LOCALE ENFANCE ET ANIMATION - AVENANTS DE  
PROLONGATION (4214/1.2.2/509C)**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, m2A a fusionné avec la Communauté de communes Porte de France Rhin-Sud (CCPFRS). m2A s'est à cette date substituée à la CCPFRS dans les contrats existants.

Deux délégations de service public (DSP) avaient été conclues avec la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA) par l'ex-CCPFRS pour la gestion des sites petite enfance d'une part, et pour la gestion des sites périscolaires, extrascolaire mercredi et vacances, et animation jeunesse territoriale (AJT) d'autre part. Ces deux délégations de service public arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

Concernant la DSP ayant pour objet le périscolaire, l'extrascolaire et l'animation jeunesse territoriale, m2A assure pour une durée de deux ans l'ensemble des compétences objet de la DSP.

Le contrat de DSP tel qu'il avait été conclu a été poursuivi. Ainsi, m2A verse à la SPLEA une contribution d'exploitation globale, qui ne fait pas de distinction entre les différents services. Par ailleurs, la DSP étant constituée sous forme de régie intéressée, m2A rembourse les dépenses d'exploitation engagées par le délégataire, sur présentation des justificatifs de paiement, sans distinction des différents services.

La répartition du budget, comprenant la contribution et des dépenses d'exploitation, entre chaque service objet de la DSP est en cours, en lien avec la SPLEA.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les compétences extrascolaire mercredi et vacances, l'accueil du matin, ainsi que l'animation jeunesse territoriale reviennent aux communes après délibération de m2A.

Afin de permettre la continuité du service public et d'assurer l'exécution des contrats de DSP dans les meilleures conditions, il est souhaité prolonger les contrats de DSP actuels jusqu'au 31 août 2019, par le biais d'avenants aux conventions.

La prolongation permettra au délégataire en place de poursuivre l'ensemble de ses missions sur l'année scolaire 2018-2019. En outre, le travail de répartition des budgets entre chaque service sera achevé. Par ailleurs, la prolongation des DSP permettra de rechercher le mode de gestion le plus adapté.

Dans ce cadre, la contribution forfaitaire qui sera versée au délégataire lui permettant de faire face aux contraintes de service public sera fixée dans une délibération ultérieure. La part de la contribution relative à l'extrascolaire et à l'animation jeunesse sera refacturée aux communes concernées, qui se verront en parallèle dotées des ressources correspondantes via le mécanisme des attributions de compensation.

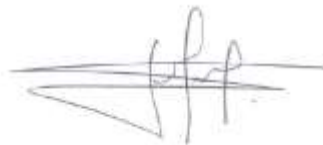
Les nouveaux contrats nécessaires pour l'exploitation de la structure seront conclus pour la rentrée 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le principe de la prolongation par voie d'avenants des contrats de délégation de service public conclus avec la SPLEA,
- autorise le Président ou son représentant, à mener les négociations pour la conclusion des avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Séance du 18 juin 2018**

**73 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 -  
MODALITES PRACTIQUES DE TARIFICATION (423/7.10.5/525C)**

Le 26 mars dernier, le Conseil d'agglomération a validé la nouvelle tarification périscolaire pour l'ensemble des sites de l'agglomération, il vous est proposé de préciser les modalités pratiques de cette dernière.

Pour rappel, la tarification périscolaire est établie en prenant en compte la composition de la famille et ses ressources.

Aussi, il est proposé :

- Pour le midi : d'appliquer une tarification forfaitisée sur la base des éléments définis par la délibération du 26 mars 2018 représentant deux fois le tarif horaire, en y ajoutant la participation au repas unique de 3,70 €
- Pour le soir : sur la base d'un « forfait temps du soir », représentant deux fois et demi le tarif horaire.

Par ailleurs, conformément au règlement intérieur, en cas de retard des parents le soir, une pénalité équivalente à un cinquième du forfait temps du soir sera appliquée.

A partir de trois retards, une pénalité de 10 euros sera facturée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Séance du 18 juin 2018**

**73 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**PREVENTION DES PHENOMENES DE RADICALISATION : ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION AU CREA DE KINGERSHEIM (442/7.5.6/500C)**

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, m2A soutient les initiatives dans les domaines de la prévention de la radicalisation.

A ce titre, le CREA de Kingersheim propose et organise deux représentations de la pièce de théâtre « Djihad » d'Ismaël SAIDI destinées aux collégiens des collèges Emile Zola de Kingersheim et Irène Joliot Curie de Wittenheim, ainsi qu'au grand public tel que les jeunes, les parents, et professionnels de l'animation des structures jeunesse de m2A.

Cette pièce a pour but de prévenir les dangers liés à la radicalisation et d'inciter une réflexion auprès du public.

Le coût total de l'opération est estimé à 5 550 €. A ce titre, il est proposé qu'une subvention exceptionnelle de 1 000 € soit versée au CREA de Kingersheim afin de financer une partie du spectacle.

Pour cette action, les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2018 :

Enveloppe 9426 – Appel à projets Sécurité Routière  
Chap. 65 – article 6574 – fonction 110  
Service gestionnaire : Coordination STSPD et CTPS



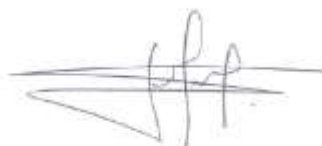
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution de cette subvention de 1 000 € au CREA de Kingersheim,
- charge le Président ou son Vice-Président du suivi de ces demandes de subvention et de la signature, le moment venu, des pièces nécessaires telles que les courriers de notifications.

Ne prennent pas part au vote : Philippe MAUPIN et Jo SPIEGEL.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**72 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**ANIMATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES -  
REVISION DES TARIFS COMMUNAUTAIRES POUR SERVICES RENDUS  
(2018/2019) (4300/7.1/473 C)**

Les services rendus à la population, au mouvement associatif ou scolaire nécessitent une approbation des tarifs communautaires, tenant compte de l'augmentation du coût de la vie et de l'effort financier imposé aux usagers.

Au titre de la saison 2018/2019, conformément à l'évolution de l'inflation, il est envisagé les réajustements / créations de tarifs suivants au niveau des équipements sportifs communautaires :

**Centre sportif :**

- la création de deux tarifs concernant la restauration.

**Equipements terrestres :**

- la revalorisation d'environ 1 % de la plupart des tarifs.

**Patinoire :**

- la revalorisation d'environ 1 % de la plupart des tarifs, ce qui se traduit par des hausses allant de 0,71 % à 1,02 %.

**Piscines :**

- la proposition d'une hausse de 1 % pour tous les tarifs concernant les piscines (sauf les tarifs de faible montant) ;

- la création de nouveaux tarifs de cours à la séance : cours « Aquabike à 2 », « Aqua Trampo », « Aqua Fitness » ou « Circuit Training ».

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver les grilles tarifaires ci-jointes en annexe, pour une mise en œuvre effective en septembre 2018, en double cohérence avec la saison sportive et la rentrée scolaire.

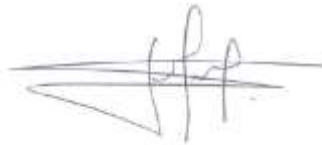
Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la révision des tarifs communautaires pour services rendus 2018/2019 relatifs aux équipements sportifs d'intérêt communautaire figurant en annexe.

P.J. : listes tarifaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN

## Tarifs des piscines / applicables à partir du 03 septembre 2018

## I. ENTREES

1 Entrées unitaires1° Piscine

1.0 Ticket entrée complexe nautique (CNIN + Aquarhin)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

1.1 Ticket entrée Piscine (*Ttes piscines sauf CNIN et Aquarhin*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum et city pass

- tarif spécial enfants au Stade Nautique en été (uniquement facturation)

- tarif carte Max

1.2 Tarif carte magnétique en cas de perte ou détérioration

1.3 Tarif bracelet électronique

2° Hygiène2.0 Ticket entrée baignoire (*Curie*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

2.1 Ticket entrée douche (*Curie*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

3° Forme3.0 Ticket entrée Forme et Bien-Etre (*Curie*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- supplément location appareil aquatique (*20mn*)3.1 Ticket entrée Bains Romains (*Curie 2h*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum et city-pass

3.2 Ticket entrée Bien-Etre+

*(Centre nautique Ile Napoléon avec accès bassins)*

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- supplément Bien-Etre (pour les détenteurs d'un accès bassins)

3.3 Ticket entrée Espace Bien-Etre

*(Centre nautique Ile Napoléon sans accès bassins)*

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- supplément Bien-Etre+ (pour les détenteurs d'un accès Bien-Etre)

3.4 Ticket entrée Bien-Etre (*Aquarhin, sans accès bassins*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

3.5 Ticket entrée spa (*Illberg*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

3.6 Ticket entrée Bien-Etre + (*Aquarhin, avec accès bassins*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2017/ 18	2018/ 19	%	2017/ 18	2018/ 19	%
1.0 Ticket entrée complexe nautique (CNIN + Aquarhin)						
- tarif plein	4,50	<b>4,50</b>		4,50	<b>4,50</b>	
- tarif réduit	3,50	<b>3,50</b>		3,50	<b>3,50</b>	
- tarif minimum	2,90	<b>2,90</b>				
1.1 Ticket entrée Piscine ( <i>Ttes piscines sauf CNIN et Aquarhin</i> )						
- tarif plein	3,90	<b>3,90</b>		3,90	<b>3,90</b>	
- tarif réduit	3,00	<b>3,00</b>		3,00	<b>3,00</b>	
- tarif minimum et city pass	1,90	<b>1,90</b>				
- tarif spécial enfants au Stade Nautique en été (uniquement facturation)	1,00	<b>1,00</b>				
- tarif carte Max						
1.2 Tarif carte magnétique en cas de perte ou détérioration	5,10	<b>5,10</b>		5,10	<b>5,10</b>	
1.3 Tarif bracelet électronique	7,10	<b>7,10</b>		7,10	<b>7,10</b>	
2.0 Ticket entrée baignoire ( <i>Curie</i> )						
- tarif plein	4,10	<b>4,10</b>		4,10	<b>4,10</b>	
- tarif réduit	3,10	<b>3,10</b>		3,10	<b>3,10</b>	
- tarif minimum	2,90	<b>2,90</b>		2,90	<b>2,90</b>	
2.1 Ticket entrée douche ( <i>Curie</i> )						
- tarif plein	2,10	<b>2,10</b>		2,10	<b>2,10</b>	
- tarif réduit	1,80	<b>1,80</b>		1,80	<b>1,80</b>	
- tarif minimum	1,50	<b>1,50</b>		1,50	<b>1,50</b>	
3.0 Ticket entrée Forme et Bien-Etre ( <i>Curie</i> )						
- tarif plein	4,60	<b>4,60</b>		4,60	<b>4,60</b>	
- tarif réduit	3,70	<b>3,70</b>		3,70	<b>3,70</b>	
- tarif minimum	2,90	<b>2,90</b>				
- supplément location appareil aquatique ( <i>20mn</i> )	3,10	<b>3,10</b>		3,10	<b>3,10</b>	
3.1 Ticket entrée Bains Romains ( <i>Curie 2h</i> )						
- tarif plein	12,30	<b>12,40</b>	0,81%	12,30	<b>12,40</b>	0,81%
- tarif réduit	9,00	<b>9,10</b>	1,11%	9,00	<b>9,10</b>	1,11%
- tarif minimum et city-pass	7,50	<b>7,50</b>				
3.2 Ticket entrée Bien-Etre+						

*(Centre nautique Ile Napoléon avec accès bassins)*

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2017/ 18	2018/ 19	%	2017/ 18	2018/ 19	%
<b>2 Cartes d'entrées : Les cartes de 10 entrées ou 10 heures sont valables 1 an à partir de leur première utilisation</b>						
<b>1° Piscines</b>						
1.0 Carte 10 entrées						
1.0.0 Carte 10 entrées "Toutes piscines"						
- tarif plein	35,00	<b>35,30</b>	0,86%	39,50	<b>39,90</b>	1,01%
- tarif réduit	27,60	<b>27,80</b>	0,72%	31,30	<b>31,60</b>	0,96%
- tarif minimum	22,90	<b>23,10</b>	0,87%			
1.0.1 Carte 10 entrées Multi-piscines ( <i>toutes piscines sauf CNIN et Aquarhin</i> )						
- tarif plein	30,20	<b>30,50</b>	0,99%	34,00	<b>34,30</b>	0,88%
- tarif réduit	22,80	<b>23,00</b>	0,88%	25,80	<b>26,00</b>	0,78%
- tarif minimum	15,90	<b>16,00</b>	0,63%			
1.1 Carte 10 heures ( <i>valable 6 mois</i> )						
1.1.0 Carte 10 heures complexe nautique ( <i>CNIN</i> )						
- tarif plein	24,60	<b>24,80</b>	0,81%	30,10	<b>30,40</b>	1,00%
- tarif réduit	19,30	<b>19,40</b>	0,52%	24,00	<b>24,20</b>	0,83%
- tarif minimum	16,10	<b>16,20</b>	0,62%			
1.1.1 Carte 10 heures ( <i>Illberg et Bourtz</i> )						
- tarif plein	17,70	<b>17,80</b>	0,56%	22,30	<b>22,50</b>	0,90%
- tarif réduit	13,70	<b>13,80</b>	0,73%	17,20	<b>17,30</b>	0,58%
- tarif minimum	10,90	<b>11,00</b>	0,92%			
<b>2° Forme</b>						
2.0 Carte 10 entrées Forme et Bien-Etre ( <i>Curie</i> )						
- tarif plein	36,00	<b>36,30</b>	0,83%	40,40	<b>40,80</b>	0,99%
- tarif réduit	28,60	<b>28,80</b>	0,70%	32,10	<b>32,40</b>	0,93%
- tarif minimum	22,00	<b>22,20</b>	0,91%			
- carte de 10 entrées location appareil aquatique ( <i>20mn</i> )	23,60	<b>23,80</b>	0,85%	26,70	<b>26,90</b>	0,75%
2.1 Carte 10 entrées Bains Romains ( <i>Curie</i> )						
- tarif plein	100,00	<b>101,00</b>	1,00%	111,10	<b>112,20</b>	0,99%
- tarif réduit	71,80	<b>72,50</b>	0,97%	80,80	<b>81,60</b>	0,99%
- tarif minimum	59,70	<b>60,30</b>	1,01%			
2.2 Carte 10 entrées Bien-Etre+ ( <i>CNIN avec accès bassins</i> )						
- tarif plein	116,30	<b>117,40</b>	0,95%	130,70	<b>132,00</b>	0,99%
- tarif réduit	93,30	<b>94,20</b>	0,96%	105,50	<b>106,50</b>	0,95%
- tarif minimum	70,40	<b>71,10</b>	0,99%			
2.3 Carte 10 entrées Bien-Etre ( <i>CNIN sans accès bassins</i> )						
- tarif plein	100,00	<b>101,00</b>	1,00%	111,10	<b>112,20</b>	0,99%
- tarif réduit	71,80	<b>72,50</b>	0,97%	80,80	<b>81,60</b>	0,99%
- tarif minimum	59,70	<b>60,30</b>	1,01%			
2.4 Carte 10 entrées Solarium ( <i>Curie</i> ) ou Bien-Etre ( <i>Aquarhin, sans accès bassins</i> )						
- tarif plein	59,70	<b>60,30</b>	1,01%	67,40	<b>68,00</b>	0,89%
- tarif réduit	48,20	<b>48,60</b>	0,83%	54,20	<b>54,70</b>	0,92%
- tarif minimum	39,80	<b>40,20</b>	1,01%			
2.5 Carte 10 entrées spa ( <i>Illberg</i> )						
- tarif plein	28,60	<b>28,80</b>	0,70%	32,10	<b>32,40</b>	0,93%
- tarif réduit	22,90	<b>23,10</b>	0,87%	26,70	<b>26,90</b>	0,75%
- tarif minimum	18,80	<b>18,90</b>	0,53%			
2.6 Carte 10 entrées Bien-Etre+ ( <i>Aquarhin, avec accès bassins</i> )						
- tarif plein	76,00	<b>76,00</b>		86,00	<b>86,00</b>	
- tarif réduit	65,00	<b>65,00</b>		73,50	<b>73,50</b>	
- tarif minimum	57,00	<b>57,00</b>				
<b>3 Abonnements : Les abonnements sont valables 1 an à partir de la date d'achat</b>						
<b>1° Abonnements Piscine</b>						
1.0 Abonnements annuels						
1.0.0 Abonnement Toutes Piscines						
- tarif plein	220,00	<b>222,00</b>	0,91%	286,00	<b>289,00</b>	1,05%
- tarif réduit	176,00	<b>177,00</b>	0,57%	230,00	<b>232,00</b>	0,87%
- tarif minimum	132,00	<b>133,00</b>	0,76%			
1.0.1 Abonnement Multi-Piscines ( <i>Ttes piscines sauf CNIN et Aquarhin</i> )						
- tarif plein	116,70	<b>117,80</b>	0,94%	156,00	<b>157,50</b>	0,96%
- tarif réduit	83,30	<b>84,10</b>	0,96%	111,00	<b>112,00</b>	0,90%
- tarif minimum	70,70	<b>71,40</b>	0,99%			
1.0.2 Abonnement Complexe nautique ( <i>Ile Napoléon ou Aquarhin</i> )						
- tarif plein	154,00	<b>155,50</b>	0,97%	200,50	<b>202,50</b>	1,00%
- tarif réduit	122,70	<b>123,90</b>	0,98%	160,00	<b>161,60</b>	1,00%
- tarif minimum	92,40	<b>93,30</b>	0,97%			
1.0.3 Abonnement Piscine de l'illberg + Stade Nautique						
- tarif plein	86,90	<b>87,70</b>	0,92%	113,00	<b>114,10</b>	0,97%
- tarif réduit	70,70	<b>71,40</b>	0,99%	90,00	<b>90,90</b>	1,00%
- tarif minimum	56,60	<b>57,10</b>	0,88%			
1.0.4 Abonnement 1 Piscine ( <i>Bourtzwiller</i> )						
- tarif plein	63,10	<b>63,70</b>	0,95%	85,00	<b>85,80</b>	0,94%
- tarif réduit	46,50	<b>46,90</b>	0,86%	62,50	<b>63,10</b>	0,96%
- tarif minimum	38,90	<b>39,20</b>	0,77%			
1.0.5 Abonnement 1 Piscine Saisonnière ( <i>Curie, Jonquilles, Ungersheim, Stade Nautique</i> )						
- tarif plein	53,00	<b>53,50</b>	0,94%	74,00	<b>74,70</b>	0,95%
- tarif réduit	40,40	<b>40,80</b>	0,99%	57,50	<b>58,00</b>	0,87%
- tarif minimum	33,80	<b>34,10</b>	0,89%			

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2017/ 18	2018/ 19	%	2017/ 18	2018/ 19	%
<u>2° Abonnements Forme</u>						
2.3 Abonnements Forme et Bien-Etre (Curie)						
- tarif plein	86,90	<b>87,70</b>	0,92%	112,00	<b>113,10</b>	0,98%
- tarif réduit	71,70	<b>72,40</b>	0,98%	92,00	<b>92,90</b>	0,98%
- tarif minimum	59,60	<b>60,20</b>	1,01%			
2.0 Abonnements annuels Bains Romains (Curie)						
- tarif plein	242,40	<b>244,80</b>	0,99%	330,00	<b>333,30</b>	1,00%
- tarif réduit	153,50	<b>155,00</b>	0,98%	196,00	<b>197,90</b>	0,97%
- tarif minimum	143,40	<b>144,80</b>	0,98%			
2.1 Abonnements annuels Bien-Etre +(CNIN avec accès bassins)						
- tarif plein	315,10	<b>318,20</b>	0,98%	424,00	<b>428,20</b>	0,99%
- tarif réduit	206,00	<b>208,00</b>	0,97%	278,00	<b>280,70</b>	0,97%
- tarif minimum	175,70	<b>177,40</b>	0,97%			
2.2 Abonnement Bien-être (CNIN sans accès bassins)						
- tarif plein	211,10	<b>213,20</b>	0,99%	286,00	<b>288,80</b>	0,98%
- tarif réduit	133,30	<b>134,60</b>	0,98%	170,00	<b>171,70</b>	1,00%
- tarif minimum	124,20	<b>125,40</b>	0,97%			
<b>II. ANIMATIONS</b>						
<b>2 Animations adultes (droit d'entrée inclus)</b>						
<u>2° Animations piscines</u>						
2.2 Cours à la séance						
2.2.4. Cours Aquabike à 2, ou AquaTrampo, ou Aqua Fitness ou circuit Training						
- tarif plein		<b>9,50</b>			<b>12,30</b>	
- tarif réduit		<b>8,10</b>			<b>10,50</b>	
-tarif minimum		<b>6,60</b>				
<b>III. MISES A DISPOSITION</b>						
<b>1 La ligne d'eau</b>						
1° 2,5m x 25m						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	44,90	<b>45,30</b>	0,89%	59,20	<b>59,70</b>	0,84%
- tarif réduit	34,60	<b>34,90</b>	0,87%	44,50	<b>44,90</b>	0,90%
- tarif minimum	28,60	<b>28,80</b>	0,70%			
2° 2,5m x 50m						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	68,40	<b>69,00</b>	0,88%	89,80	<b>90,70</b>	1,00%
- tarif réduit	52,00	<b>52,50</b>	0,96%	66,40	<b>67,00</b>	0,90%
- tarif minimum	42,30	<b>42,70</b>	0,95%			
<b>2 Le bassin</b>						
1° 25m ou Fosse à plongeurs						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	94,90	<b>95,80</b>	0,95%	123,40	<b>124,60</b>	0,97%
- tarif réduit	71,40	<b>72,10</b>	0,98%	92,80	<b>93,70</b>	0,97%
- tarif minimum	59,20	<b>59,70</b>	0,84%			
2° 50m						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	137,20	<b>138,50</b>	0,95%	178,00	<b>179,70</b>	0,96%
- tarif réduit	103,00	<b>104,00</b>	0,97%	133,60	<b>134,90</b>	0,97%
- tarif minimum	86,20	<b>87,00</b>	0,93%			
<b>3 Divers</b>						
- location salle de réunion (demi-journée)						
- tarif plein	39,40	<b>39,70</b>	0,76%	52,50	<b>53,00</b>	0,95%
- tarif réduit	31,80	<b>32,10</b>	0,94%	42,40	<b>42,80</b>	0,94%
- location salle de réunion (heure)						
- tarif plein	12,00	<b>12,00</b>		16,00	<b>16,00</b>	
- tarif réduit	9,50	<b>9,50</b>		12,50	<b>12,50</b>	
- mise à disposition d'un maître nageur (l'heure d'utilisation)	27,70	<b>27,70</b>		27,70	<b>27,70</b>	
- Anniversaires (10 enfants + 2 adultes) à Aquarhin (avec location salle)	50,00	<b>50,00</b>		65,00	<b>65,00</b>	
<b>IV. DIVERS SERVICES</b>						
1 Location serviette de toilette	2,60	<b>2,60</b>		2,60	<b>2,60</b>	
2 Sèche cheveux automatique	0,10	<b>0,10</b>		0,10	<b>0,10</b>	
3 Lavage de linge (le Kg, TTC)	4,00	<b>4,00</b>		5,20	<b>5,20</b>	
4 Reproduction d'une clé	10,10	<b>10,10</b>		13,20	<b>13,20</b>	
5 Petites réparations (l'heure)	34,30	<b>34,60</b>	0,87%	44,50	<b>44,90</b>	0,90%
6 Grosses réparations (l'heure)	68,60	<b>69,20</b>	0,87%	90,00	<b>90,90</b>	1,00%
7 Nettoyage classique (forfait)	161,50	<b>163,00</b>	0,93%	211,00	<b>213,10</b>	1,00%
8 Vente de bonnet de bain (Aquarhin)	1,00	<b>1,00</b>		1,00	<b>1,00</b>	
9 Location raquette ping pong (Aquarhin)	1,00	<b>1,00</b>		1,00	<b>1,00</b>	

Tarifs Patinoire / applicables à partir du 03 septembre 2018

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2017/18	2018/19	%	2017/18	2018/19	%
<b>I. Entrées</b>						
<b>1 Entrées unitaires</b>						
1.0 Ticket entrée ( <i>location patins non incluse</i> )						
- tarif plein	4,60	<b>4,60</b>		4,60	<b>4,60</b>	
- tarif réduit	3,60	<b>3,60</b>		3,60	<b>3,60</b>	
- tarif minimum et city pass	2,50	<b>2,50</b>				
1.1 Ticket entrée + location patins, soirée étudiants	4,20	<b>4,20</b>		4,20	<b>4,20</b>	
1.2 Karting sur glace						
- tarif plein	11,20	<b>11,20</b>		11,20	<b>11,20</b>	
- tarif réduit	9,10	<b>9,10</b>		9,10	<b>9,10</b>	
- tarif minimum	7,10	<b>7,10</b>				
1.3 Tarif carte magnétique (en cas de perte ou détérioration)	5,10	<b>5,10</b>		5,10	<b>5,10</b>	
1.4 Tarif bracelet électronique (en cas de perte ou détérioration)	7,10	<b>7,10</b>		7,10	<b>7,10</b>	
<b>2 Cartes d'entrées</b>						
2.0 Carte 10 entrées ( <i>location patins non incluse</i> )						
- tarif plein	36,40	<b>36,70</b>	0,82%	40,40	<b>40,80</b>	0,99%
- tarif réduit	28,30	<b>28,50</b>	0,71%	31,30	<b>31,60</b>	0,96%
- tarif minimum	19,70	<b>19,90</b>	1,02%			
2.2 Karting sur glace carte de 10 entrées						
- tarif plein	90,00	<b>90,90</b>	1,00%	101,00	<b>102,00</b>	0,99%
- tarif réduit	71,50	<b>72,20</b>	0,98%	80,80	<b>81,60</b>	0,99%
- tarif minimum	59,50	<b>60,10</b>	1,01%			
<b>3 Abonnements</b>						
3.0 Abonnement annuel ( <i>location patins incluse + stade nautique</i> )						
- tarif plein	225,00	<b>227,00</b>	0,89%	300,50	<b>303,50</b>	1,00%
- tarif réduit	168,00	<b>169,50</b>	0,89%	227,80	<b>230,00</b>	0,97%
- tarif minimum	132,50	<b>133,50</b>	0,75%			
3.2 Abonnement trimestriel ( <i>location patins incluse</i> )						
- tarif plein	91,50	<b>92,40</b>	0,98%	120,70	<b>121,90</b>	0,99%
- tarif réduit + adultes avec patins	68,00	<b>68,60</b>	0,88%	90,40	<b>91,30</b>	1,00%
- tarif minimum + enfants avec patins	54,50	<b>55,00</b>	0,92%			
<b>4 Événementiel (manifestations ponctuelles)</b>						
4.0 Ticket Famille, patins compris (pour maximum 2 adultes et 4 enfants)	4,60	<b>4,60</b>		4,60	<b>4,60</b>	
4.1 Ticket individuel, patins compris	2,50	<b>2,50</b>		2,50	<b>2,50</b>	
<b>II. Divers services</b>						
<b>1° Location de matériel</b>						
1.0 Location patins à glace						
- la paire de patins ( <i>au public</i> )	3,00	<b>3,00</b>		3,00	<b>3,00</b>	
- la paire de patins ( <i>aux scolaires</i> )	1,60	<b>1,60</b>		1,60	<b>1,60</b>	
- la carte de 10 locations	23,20	<b>23,20</b>		26,30	<b>26,30</b>	
<b>2° Divers</b>						
2.0 Affûtage patins	5,50	<b>5,50</b>		5,50	<b>5,50</b>	
2.1 Anniversaire Patinoire ( <i>jusqu'à 11 enfants</i> )						
- avec animateur	127,00	<b>127,00</b>		166,00	<b>166,00</b>	
- sans animateur	105,00	<b>105,00</b>		139,00	<b>139,00</b>	
- supplément par enfant en sus	9,30	<b>9,30</b>		12,00	<b>12,00</b>	
2.2 Anniversaire Patinoire : 1/4 glace réservé et balisé avec location patins et animateur	249,00	<b>249,00</b>		324,00	<b>324,00</b>	
2.4 Forfait animation (avec DJ)	58,00	<b>58,50</b>	0,86%	74,80	<b>75,50</b>	0,94%
2.5 Forfait VIP (matches de Hockey)	277,50	<b>280,00</b>	0,90%	361,00	<b>364,50</b>	0,97%
2.6 Petites réparations ( <i>l'heure</i> )	34,30	<b>34,60</b>	0,87%	44,50	<b>44,90</b>	0,90%
<b>III. Mise à disposition de la patinoire</b>						
<b>1 Le 1/4 de glace</b>						
1° Location de patins incluse						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	92,00	<b>92,90</b>	0,98%	119,20	<b>120,30</b>	0,92%
- tarif réduit	70,00	<b>70,70</b>	1,00%	89,90	<b>90,80</b>	1,00%
- tarif minimum	69,00	<b>69,60</b>	0,87%	87,90	<b>88,70</b>	0,91%
2° Location de patins non incluse						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	48,00	<b>48,40</b>	0,83%	62,60	<b>63,20</b>	0,96%
- tarif réduit	36,50	<b>36,80</b>	0,82%	47,00	<b>47,40</b>	0,85%
- tarif minimum	36,00	<b>36,30</b>	0,83%	46,00	<b>46,40</b>	0,87%

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2017/18	2018/19	%	2017/18	2018/19	%
<b>2 La piste</b>						
1° Location de patins incluse						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	366,00	<b>369,00</b>	0,82%	476,00	<b>480,50</b>	0,95%
- tarif réduit	275,00	<b>277,00</b>	0,73%	360,00	<b>363,50</b>	0,97%
- tarif minimum						
2° Location de patins non incluse						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	188,00	<b>189,50</b>	0,80%	244,50	<b>247,00</b>	1,02%
- tarif réduit	113,20	<b>114,00</b>	0,71%	146,50	<b>148,00</b>	1,02%
- tarif minimum						
<b>3 Location de locaux</b>						
- location salle de réunion (demi-journée)						
- tarif plein	39,40	<b>39,70</b>	0,76%	52,50	<b>53,00</b>	0,95%
- tarif réduit	31,80	<b>32,10</b>	0,94%	42,50	<b>42,90</b>	0,94%
- location salle de réunion (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	12,00	<b>12,00</b>		16,00	<b>16,00</b>	
- tarif réduit	9,50	<b>9,50</b>		12,50	<b>12,50</b>	
- salle de danse	39,40	<b>39,80</b>	1,02%	52,50	<b>53,00</b>	0,95%
<b>4 Location Patinoire</b>						
- Forfait Saison sportive	14 000,00	<b>14 000,00</b>				
<b>4 Divers</b>						
1° Mise à disposition d'un éducateur sportif (à l'heure)	27,70	<b>27,70</b>		27,70	<b>27,70</b>	
3° Mise à disposition karting sur glace						
- la demi-journée pour associations (de 3 à 5h)	730,00	<b>737,00</b>	0,96%	940,00	<b>949,00</b>	0,96%
- la demi-journée pour CE (de 3 à 5h)	1 037,00	<b>1 047,00</b>	0,96%	1 351,00	<b>1 364,00</b>	0,96%
4° Nettoyage (forfait)	161,50	<b>163,00</b>	0,93%	211,00	<b>213,00</b>	0,95%

**m2A - 4300 - Administration**  
**TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 03 SEPTEMBRE 2018**  
**Piscines et Patinoire**

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité (animations et prestations)  
(tarifs AGGLO)*

Le bénéfice du **tarif réduit (Agglo)** est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- jeunes de moins de 18 ans
- étudiants
- agents communautaires et agents municipaux des communes membres
- retraités municipaux et communautaires des communes membres (sauf pour les "prestations entrées unitaires piscines et patinoire" et "prestations douches")
- chômeurs
- personnes de plus de 60 ans
- anciens combattants
- titulaires du BEESAN, BPJEPS-AAN et BNSSA pour les établissements aquatiques
- 1 accompagnateur par bénéficiaire d'une carte d'invalidité (uniquement pour les entrées unitaires)
- titulaires carte CE nominative avec photo pour les "prestations entrées" (selon convention)
- titulaires de la carte AS selon réglementation
- adultes disposant de patins et souscrivant un abonnement à la patinoire

Le bénéfice du **tarif minimum (Agglo)** est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- IMP, IEMP
- Centres Sociaux Culturels
- Accueil de Loisirs sans Hébergement / MJC
- Hôpitaux de jour
- Bénéficiaire d'une carte d'invalidité (carte orange ou violette)
- titulaires du RSA
- personnes soutenues par un service d'action sociale domiciliées dans l'Agglomération
- enfants des agents communautaires et des agents municipaux des communes membres
- familles (1 ou 2 parents) à partir de 2 enfants à charges pour les "prestations abonnements piscines" (tarif individuel pour chaque membre)
- à partir du 3ème enfant inscrit pour les "animations enfants" sur présentation de justificatifs
- CE (selon convention)
- titulaires d'un abonnement piscine pour les "prestations forme" du même établissement
- titulaires de la carte AS selon réglementation
- enfants disposant de patins et souscrivant un abonnement à la patinoire

Le bénéfice du **tarif spécial enfants au Stade Nautique en été (Agglo)** est accordé aux bénéficiaires dépendant des association d'aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés (uniquement sur facturation)

Le bénéfice de la **gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- enfants de moins de 4 ans pour les entrées unitaires piscines et patinoire
- retraités municipaux et communautaires des communes membres pour les "prestations entrées unitaires piscines" et prestations douches"
- BEESAN et BPJEPS-AAN en formation pour les établissements aquatiques
- pour les groupes associatifs et les groupes handicapés : 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants de plus de 6 ans et 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 6 ans



- titulaires de la carte "AS" selon réglementation
- activités validées par convention et/ou organisées avec le service
- écoles primaires de l'Agglomération signataires d'une convention
- agents territoriaux de la commune d'Ungersheim (pour la piscine d'Ungersheim)
- titulaires de la carte sénior délivrée par la commune d'Ungersheim (pour la piscine d'Ungersheim)
- titulaires de la carte Pass' temps sénior : 5 entrées gratuites en piscines sur présentation de la carte
- pompiers, policiers et gendarmes dans le cadre de l'exercice de leurs missions (sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique et sur un créneau conventionné piscine)

**Remarques :**

- Le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité avec photo
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- Toute personne souhaitant acheter une carte, un abonnement ou une animation, devra accepter d'être prise en photo

**m2A - 4300 - Administration**  
**TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 03 SEPTEMBRE 2018**  
**Piscines et Patinoire**

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité (animations et prestations)  
 (tarifs HORS AGGLO)*

Le bénéfice du tarif réduit (Hors Agglo) est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- jeunes de moins de 18 ans
- étudiants
- chômeurs
- personnes de plus de 60 ans
- anciens combattants
- titulaires du BEESAN, BPJEPS-AAN et BNSSA pour les établissements aquatiques
- Bénéficiaires d'une carte d'invalidité (carte orange ou violette)
- 1 accompagnateur par bénéficiaire d'une carte d'invalidité
- titulaires carte CE nominative avec photo pour les "prestations entrées" (selon convention)
- IMP, IEMP
- Centres Sociaux Culturels
- Accueil de Loisirs sans Hébergement / MJC
- Hôpitaux du jour
- titulaires du RSA
- familles (1 ou 2 parents) à partir de 2 enfants à charges pour les "prestations abonnements piscines" (tarif individuel pour chaque membre)
- titulaires d'un abonnement piscine pour les "prestations forme" du même établissement

Le bénéfice de la gratuité est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- enfants de moins de 4 ans
- BEESAN et BPJEPS-AAN en formation pour les établissements aquatiques
- pour les groupes associatifs et les groupes handicapés : 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants de plus de 6 ans et 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 6 ans
- activités validées par convention et/ou organisées avec le service

**Remarques :**

- le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité avec photo
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- Toute personne souhaitant acheter une carte, un abonnement ou une animation, devra accepter d'être prise en photo

Tarifs Equipements terrestres / applicables à partir du 1er septembre 2018

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2017/18	2018/19	%	2017/18	2018/19	%
<b><u>I Mise à disposition d'équipements</u></b>						
<b><u>1 Equipements de plein air</u></b>						
<b><u>1° Terrains (herbe ou synthétique)</u></b>						
1.0 Terrain (l'heure d'utilisation)						
- Eclairé						
- tarif plein	63,60	<b>64,20</b>	0,94%	84,90	<b>85,70</b>	0,94%
- tarif réduit	51,50	<b>52,00</b>	0,97%	66,70	<b>67,30</b>	0,90%
- tarif minimum	41,50	<b>41,90</b>	0,96%	53,50	<b>54,00</b>	0,93%
- Non éclairé						
- tarif plein	50,50	<b>51,00</b>	0,99%	66,70	<b>67,30</b>	0,90%
- tarif réduit	39,90	<b>40,30</b>	1,00%	52,50	<b>53,00</b>	0,95%
- tarif minimum	18,20	<b>18,30</b>	0,55%	42,40	<b>42,80</b>	0,94%
1.1 Demi terrain (l'heure d'utilisation)						
- Eclairé						
- tarif plein	31,80	<b>32,10</b>	0,94%	42,40	<b>42,80</b>	0,94%
- tarif réduit	25,80	<b>26,00</b>	0,78%	33,80	<b>34,10</b>	0,89%
- tarif minimum	20,70	<b>20,90</b>	0,97%	27,30	<b>27,50</b>	0,73%
- Non éclairé						
- tarif plein	25,20	<b>25,40</b>	0,79%	32,80	<b>33,10</b>	0,91%
- tarif réduit	20,20	<b>20,40</b>	0,99%	26,30	<b>26,50</b>	0,76%
- tarif minimum	9,10	<b>9,20</b>	1,10%	12,10	<b>12,20</b>	0,83%
1.2 Vestiaires seuls (la séance)						
- tarif plein	13,10	<b>13,20</b>	0,76%	16,70	<b>16,80</b>	0,60%
- tarif réduit	11,10	<b>11,20</b>	0,90%	13,60	<b>13,70</b>	0,74%
- tarif minimum	9,10	<b>9,20</b>	1,10%	12,10	<b>12,20</b>	0,83%
<b><u>2° Courts tennis (l'heure d'utilisation)</u></b>						
- tarif plein	46,50	<b>46,90</b>	0,86%	61,60	<b>62,20</b>	0,97%
- tarif réduit	36,90	<b>37,20</b>	0,81%	48,50	<b>48,90</b>	0,82%
- tarif minimum	12,60	<b>12,70</b>	0,79%	16,70	<b>16,80</b>	0,60%
<b><u>3° Piste d'athlétisme (par groupe classe et par heure d'utilisation)</u></b>						
- Eclairé						
- tarif plein	63,60	<b>64,20</b>	0,94%	84,30	<b>85,10</b>	0,95%
- tarif réduit	51,50	<b>52,00</b>	0,97%	66,70	<b>67,30</b>	0,90%
- tarif minimum	9,10	<b>9,20</b>	1,10%	12,10	<b>12,20</b>	0,83%
- Non éclairé						
- tarif plein	50,50	<b>51,00</b>	0,99%	66,70	<b>67,30</b>	0,90%
- tarif réduit	40,40	<b>40,80</b>	0,99%	52,50	<b>53,00</b>	0,95%
- tarif minimum	9,10	<b>9,20</b>	1,10%	12,10	<b>12,20</b>	0,83%
<b><u>4° Parcours d'accrobranche (par personne et par heure d'utilisation)</u></b>						
- tarif plein	7,20	<b>7,20</b>		9,30	<b>9,30</b>	
- tarif réduit	5,70	<b>5,70</b>		7,30	<b>7,30</b>	
- tarif minimum	4,70	<b>4,70</b>		5,70	<b>5,70</b>	
<b><u>5° Mur d'escalade (par personne et par heure d'utilisation)</u></b>						
- tarif plein	3,70	<b>3,70</b>		4,80	<b>4,80</b>	
- tarif réduit	3,00	<b>3,00</b>		3,90	<b>3,90</b>	
- tarif minimum	2,40	<b>2,40</b>		3,20	<b>3,20</b>	
<b><u>6° Terrain sport extérieur (l'heure d'utilisation)</u></b>						
- tarif plein	31,80	<b>32,10</b>	0,94%	42,40	<b>42,80</b>	0,94%
- tarif réduit	25,80	<b>26,00</b>	0,78%	34,30	<b>34,60</b>	0,87%
- tarif minimum	20,70	<b>20,90</b>	0,97%	27,30	<b>27,50</b>	0,73%
<b><u>7° Grands Equipements (Stade de l'III)</u></b>						
<i>(l'heure d'utilisation)</i>						
- tarif plein	81,80	<b>82,60</b>	0,98%	108,00	<b>109,00</b>	0,93%
- tarif réduit	65,20	<b>65,80</b>	0,92%	85,90	<b>86,70</b>	0,93%
- tarif minimum	52,50	<b>53,00</b>	0,95%	68,70	<b>69,30</b>	0,87%
<b><u>2 Equipements couverts</u></b>						
<b><u>1° Gymnases (l'heure d'utilisation)</u></b>						
- tarif plein	63,60	<b>64,20</b>	0,94%	84,30	<b>85,10</b>	0,95%
- tarif réduit	51,50	<b>52,00</b>	0,97%	66,70	<b>67,30</b>	0,90%
- tarif minimum	18,20	<b>18,30</b>	0,55%	42,40	<b>42,80</b>	0,94%
<b><u>2° Demi gymnase (l'heure d'utilisation)</u></b>						
- tarif plein	31,80	<b>32,10</b>	0,94%	42,40	<b>42,80</b>	0,94%
- tarif réduit	25,80	<b>26,00</b>	0,78%	33,80	<b>34,10</b>	0,89%
- tarif minimum	18,00	<b>18,10</b>	0,56%	27,30	<b>27,50</b>	0,73%
<b><u>3° Courts de tennis (l'heure d'utilisation)</u></b>						
- tarif plein	63,60	<b>64,20</b>	0,94%	84,90	<b>85,70</b>	0,94%
- tarif réduit	51,50	<b>52,00</b>	0,97%	66,70	<b>67,30</b>	0,90%
- tarif minimum	41,40	<b>41,80</b>	0,97%	53,50	<b>54,00</b>	0,93%

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2017/18	2018/19	%	2017/18	2018/19	%
<b>4° Grands Equipements (Palais des Sports)</b>						
2.0 Salle principale, <b>avec gradins</b> (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	81,80	<b>82,60</b>	0,98%	108,00	<b>109,00</b>	0,93%
- tarif réduit	65,20	<b>65,80</b>	0,92%	85,90	<b>86,70</b>	0,93%
- tarif minimum	52,50	<b>53,00</b>	0,95%	68,70	<b>69,30</b>	0,87%
2.1 Salle principale, <b>sans gradins</b> (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	41,40	<b>41,80</b>	0,97%	54,50	<b>55,00</b>	0,92%
- tarif réduit	33,30	<b>33,60</b>	0,90%	43,40	<b>43,80</b>	0,92%
- tarif minimum	26,30	<b>26,50</b>	0,76%	34,30	<b>34,60</b>	0,87%
2.2 Salle annexe, <b>avec gradins</b> (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	63,60	<b>64,20</b>	0,94%	84,90	<b>85,70</b>	0,94%
- tarif réduit	51,50	<b>52,00</b>	0,97%	66,70	<b>67,30</b>	0,90%
- tarif minimum	41,40	<b>41,80</b>	0,97%	53,50	<b>54,00</b>	0,93%
2.3 Salle annexe, <b>sans gradins</b> (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	32,30	<b>32,60</b>	0,93%	42,40	<b>42,80</b>	0,94%
- tarif réduit	26,30	<b>26,50</b>	0,76%	33,30	<b>33,60</b>	0,90%
- tarif minimum	21,20	<b>21,40</b>	0,94%	27,30	<b>27,50</b>	0,73%
2.4 Salle VIP (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	63,60	<b>64,20</b>	0,94%	84,90	<b>85,70</b>	0,94%
- tarif réduit	51,50	<b>52,00</b>	0,97%	66,70	<b>67,30</b>	0,90%
- tarif minimum	41,40	<b>41,80</b>	0,97%	53,50	<b>54,00</b>	0,93%
2.5 Salle spécialisée (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	50,50	<b>51,00</b>	0,99%	66,70	<b>67,30</b>	0,90%
- tarif réduit	40,40	<b>40,80</b>	0,99%	52,50	<b>53,00</b>	0,95%
- tarif minimum	32,30	<b>32,60</b>	0,93%	42,40	<b>42,80</b>	0,94%
2.6 Forfait "saison sportive"	14 135,00	<b>14 276,00</b>	1,00%			
2.7 Palais des Sports entier						
- la journée : tarif plein	2 000,00	<b>2 000,00</b>		2 500,00	<b>2 500,00</b>	
- la journée : tarif réduit	1 600,00	<b>1 600,00</b>		2 000,00	<b>2 000,00</b>	
- l'heure : tarif plein	250,00	<b>250,00</b>		320,00	<b>320,00</b>	
- l'heure : tarif réduit	200,00	<b>200,00</b>		250,00	<b>250,00</b>	
<b>II Divers</b>						
<b>1° Location de matériel (1 jour)</b>						
1.0 Table	3,20	<b>3,20</b>		4,20	<b>4,20</b>	
1.1 Chaise	1,50	<b>1,50</b>		2,00	<b>2,00</b>	
1.2 Paravent	4,30	<b>4,30</b>		5,50	<b>5,50</b>	
1.3 Grille d'exposition	4,30	<b>4,30</b>		5,50	<b>5,50</b>	
1.4 Podium (au m2)	3,20	<b>3,20</b>		4,20	<b>4,20</b>	
1.5 Equipement de sonorisation	31,30	<b>31,30</b>		40,90	<b>40,90</b>	
<b>2° Location de locaux (la demi-journée)</b>						
2.0 Salle de réunion						
- tarif plein	39,40	<b>39,70</b>	0,76%	52,50	<b>53,00</b>	0,95%
- tarif réduit	31,80	<b>32,10</b>	0,94%	42,40	<b>42,80</b>	0,94%
2.1 Salle vidéo						
- tarif plein	39,40	<b>39,70</b>	0,76%	52,50	<b>53,00</b>	0,95%
- tarif réduit	31,80	<b>32,10</b>	0,94%	42,40	<b>42,80</b>	0,94%
2.3 Espace loge						
- tarif plein	60,10	<b>60,70</b>	1,00%	78,80	<b>79,50</b>	0,89%
- tarif réduit	48,50	<b>48,90</b>	0,82%	62,60	<b>63,20</b>	0,96%
2.4 Espace buvette						
- forfait buvette centrale						
- tarif plein	60,10	<b>60,70</b>	1,00%	78,80	<b>79,50</b>	0,89%
- tarif réduit	48,50	<b>48,90</b>	0,82%	62,60	<b>63,20</b>	0,96%
- forfait buvette latérale						
- tarif plein	36,40	<b>36,70</b>	0,82%	49,50	<b>50,00</b>	1,01%
- tarif réduit	29,30	<b>29,50</b>	0,68%	39,40	<b>39,70</b>	0,76%
2.5 Espaces bureaux						
- tarif plein	39,40	<b>39,70</b>	0,76%	52,50	<b>53,00</b>	0,95%
- tarif réduit	32,30	<b>32,60</b>	0,93%	42,40	<b>42,80</b>	0,94%
2.6 Hall d'entrée (PDS)						
- forfait réception						
- tarif plein	179,80	<b>181,60</b>	1,00%	238,40	<b>240,70</b>	0,96%
- tarif réduit	143,40	<b>144,80</b>	0,98%	191,00	<b>192,90</b>	0,99%
2.7 Coursives et promenoirs (PDS)						
- tarif plein	63,60	<b>64,20</b>	0,94%	83,80	<b>84,60</b>	0,95%
- tarif réduit	51,50	<b>52,00</b>	0,97%	66,70	<b>67,30</b>	0,90%
2.8 Tribunes						
- tribunes stade						
- tarif plein	29,80	<b>30,10</b>	1,01%	39,40	<b>39,70</b>	0,76%
- tarif réduit	23,70	<b>23,90</b>	0,84%	31,30	<b>31,60</b>	0,96%
- tribunes PDS						
- tarif plein	63,60	<b>64,20</b>	0,94%	83,80	<b>84,60</b>	0,95%
- tarif réduit	51,50	<b>52,00</b>	0,97%	66,70	<b>67,30</b>	0,90%
2.9 Espaces stockage (le m3 par mois)						
- tarif plein	5,20	<b>5,20</b>		6,70	<b>6,70</b>	
- tarif réduit	4,20	<b>4,20</b>		5,20	<b>5,20</b>	

### 3° Location de locaux (*l'heure*)

#### 3.0 Salle de réunion

- tarif plein
- tarif réduit

### 4° Divers services

- Petites réparations (*l'heure*)
- Grosses réparations l'heure)
- Nettoyage
  - forfait classique
  - forfait salle principale et tribunes (PDS)

AGGLO			HORS AGGLO		
2017/18	2018/19	%	2017/18	2018/19	%
12,00	<b>12,00</b>		16,00	<b>16,00</b>	
9,50	<b>9,50</b>		12,50	<b>12,50</b>	
34,30	<b>34,60</b>	0,87%	44,50	<b>44,90</b>	0,90%
68,60	<b>69,20</b>	0,87%	90,00	<b>90,90</b>	1,00%
161,50	<b>163,00</b>	0,93%	211,00	<b>213,00</b>	0,95%
585,00	<b>590,00</b>	0,85%	759,00	<b>766,00</b>	0,92%

## m2A - 4300 - Administration

### Tarifs applicables a partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018

#### **Equipements terrestres**

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité de la mise à disposition d'équipements (tarifs AGGLO)*

Le bénéfice du **tarif réduit** est accordé aux utilisateurs suivants :

- Etat
- Associations sportives (hors Mulhouse)
- Centres sociaux (hors Mulhouse)
- Fédérations
- Ligues
- Comités
- Clubs
- Centres de formations sportifs
- CE
- Services de la Ville de Mulhouse et de la m2A
- Pôles (France, espoirs, sections sportives)

Le bénéfice du **tarif minimum** est accordé aux utilisateurs suivants:

- Scolaires (secondaires et universitaires)
- Associations caritatives
- Foyers
- Centres hospitaliers

Le bénéfice de **la gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants :

- Ecoles primaires
- UNSS-USEP
- Associations sportives mulhousiennes
- Centres sociaux mulhousiens
- Activités validées par convention et/ou organisées avec le service
- Corps constitués (pompiers, policiers, et gendarmes) dans le cadre de l'exercice de leurs missions et sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique
- Bénéficiaires de la carte As
- OMS
- Associations communautaires et corpo

Remarques :

- Le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération
- Toute heure entamée ou ne pouvant être remise à disposition sera facturée
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- En l'absence de tarif minimum, c'est le tarif réduit qui s'applique pour les bénéficiaires du tarif minimum.

Tarifs Centre Sportif Régional / applicables à partir du 1er septembre 2018

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2017/18	2018/19	%	2017/18	2018/19	%
<b>I. MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS</b>						
<u>1 alvéole Omnisport ou salle spécialisée et vestiaires</u>						
- tarif plein	40,40	<b>40,40</b>		52,50	<b>52,50</b>	
- tarif réduit	19,20	<b>19,20</b>		25,30	<b>25,30</b>	
<b>II RESTAURATION</b>						
<u>1° Petites restaurations</u>						
- Petit déjeuner complet (+laitage + jambon + œufs)	8,10	<b>8,10</b>		8,10	<b>8,10</b>	
<u>2° Restauration</u>						
- Menu Plat du jour 1 (self, boisson non comprise)	10,10	<b>10,10</b>		10,10	<b>10,10</b>	
- Menu Plat du jour 2 (menu du jour amélioré et servi à table)	19,20	<b>19,20</b>		19,20	<b>19,20</b>	
- Menu réduit (avec goûter pour les enfants)	7,70	<b>7,70</b>		7,70	<b>7,70</b>	
- Menu complet (Menu 1 + 1 boisson non alcoolisée + 1 café)	12,10	<b>12,10</b>		12,10	<b>12,10</b>	
- Supplément fromage ou laitage ou autre	1,25	<b>1,25</b>		1,25	<b>1,25</b>	
- Goûter selon demande	5,30	<b>5,30</b>		5,30	<b>5,30</b>	
- Collation selon demande	7,40	<b>7,40</b>		7,40	<b>7,40</b>	
- Pause (arrivée et pauses)	4,05	<b>4,05</b>		4,05	<b>4,05</b>	
- Café d'accueil	2,05	<b>2,05</b>		2,05	<b>2,05</b>	
- Panier repas	7,40	<b>7,40</b>		7,40	<b>7,40</b>	
- Soupe		<b>2,50</b>			<b>2,50</b>	
- Salade		<b>2,50</b>			<b>2,50</b>	
- Cocktail 5 pièces (par personne)	8,10	<b>8,10</b>		8,10	<b>8,10</b>	
- Cocktail 9 pièces (par personne)	15,10	<b>15,10</b>		15,10	<b>15,10</b>	
- Cocktail 12 pièces (par personne)	20,10	<b>20,10</b>		20,10	<b>20,10</b>	
- Cocktail 15 pièces (par personne)	24,80	<b>24,80</b>		24,80	<b>24,80</b>	
<u>3° Bar et boissons</u>						
- Café (caisse)	1,40	<b>1,40</b>		1,40	<b>1,40</b>	
- Bière pression	3,05	<b>3,05</b>		3,05	<b>3,05</b>	
- Bière self (33cl)	2,55	<b>2,55</b>		2,55	<b>2,55</b>	
- Vin self (25cl)	2,55	<b>2,55</b>		2,55	<b>2,55</b>	
- Bouteille de vin 1	13,20	<b>13,20</b>		13,20	<b>13,20</b>	
- Bouteille de vin 2	15,20	<b>15,20</b>		15,20	<b>15,20</b>	
- Bouteille de vin 3	19,20	<b>19,20</b>		19,20	<b>19,20</b>	
- Bouteille de vin 4	22,20	<b>22,20</b>		22,20	<b>22,20</b>	
- Cidre (75cl)	10,10	<b>10,10</b>		10,10	<b>10,10</b>	
<u>4° Vin d'honneur (service compris)</u>						
- Jus de fruits (1 L)	4,05	<b>4,05</b>		4,05	<b>4,05</b>	
- Café ou thé (thermos 1l)	6,05	<b>6,05</b>		6,05	<b>6,05</b>	
- Café ou thé (thermos 3l)	18,20	<b>18,20</b>		18,20	<b>18,20</b>	
- Boîte sucrée / salée (1kg)	14,20	<b>14,20</b>		14,20	<b>14,20</b>	
- Cacahuètes (1kg)	14,20	<b>14,20</b>		14,20	<b>14,20</b>	
- Kougelhöp	10,10	<b>10,10</b>		10,10	<b>10,10</b>	
- Brioche ou cake	9,10	<b>9,10</b>		9,10	<b>9,10</b>	
- Mini petits pains	0,95	<b>0,95</b>		0,95	<b>0,95</b>	
- Mini moricettes	1,55	<b>1,55</b>		1,55	<b>1,55</b>	
- Mini mignardises	1,55	<b>1,55</b>		1,55	<b>1,55</b>	
- Accompagnement vin d'honneur (verres, nappage...)	60,60	<b>60,60</b>		60,60	<b>60,60</b>	
<b>III. HEBERGEMENT</b>						
<u>1. Chambres</u>						
- Chambre 1 personne (petit déj inclus)						
- Tarif plein	33,30	<b>33,30</b>		43,40	<b>43,40</b>	
- Tarif réduit (Spécial sportif)	29,30	<b>29,30</b>		38,40	<b>38,40</b>	
- Chambre 2 personnes (prix par personne, petit déj inclus)						
- Tarif plein	27,25	<b>27,25</b>		35,35	<b>35,35</b>	
- Tarif réduit (Spécial sportif)	24,75	<b>24,75</b>		32,30	<b>32,30</b>	
- Chambre 3 personnes (prix par personne, petit déj inclus)						
- Tarif plein	24,60	<b>24,60</b>		32,00	<b>32,00</b>	
- Tarif réduit	23,20	<b>23,20</b>		30,30	<b>30,30</b>	
- Chambre 4 personnes et plus (prix par personne, petit déj inclus)						
- Tarif plein	24,30	<b>24,30</b>		30,30	<b>30,30</b>	
- Tarif réduit	22,20	<b>22,20</b>		29,30	<b>29,30</b>	
- Groupe supérieur à 50 (prix par personne, petit déj inclus)						
- Tarif plein	24,30	<b>24,30</b>		30,30	<b>30,30</b>	
- Groupe scolaire (sans restriction d'effectif)	24,30	<b>24,30</b>		30,30	<b>30,30</b>	

## 2. Internat

- Période scolaire : Forfait demi-pension annuelle - 1 personne (du lundi soir au vendredi matin)
- Période scolaire : Forfait demi-pension annuelle - 1 personne (du lundi au dimanche)
- Forfait à l'année, dans la limite de 11 mois : idem période scolaire + vacances scolaires et week-end en pension complète)
- Forfait annuel pension complète (11 mois)
- Forfait journalier week-end (2 repas + petit déj)
- Forfait journalier vacances scolaires

## IV DIVERS

### 1° Location de locaux

- 1.0 Salle de réunion (demi journée et soirée)
  - tarif plein (formations)
  - tarif réduit (assoc, institutions UHA, CERFA)
  - tarif minimum (assoc. Sportives)
- 1.1 Auditorium (1/2 journée ou soirée)
  - tarif plein
  - tarif réduit
  - tarif minimum
- 1.2 Espace Bar
  - journée
  - demi-journée ou soirée
- 1.3 Forfait Assemblées générales (salle Omnisport avec chaises et podium)
  - Mise à disposition
  - Forfait fleurissement 1
  - Forfait fleurissement 2

### 2° Divers services

- Petites réparations (l'heure)
- Grosses réparations l'heure)
- Nettoyage
  - forfait classique
  - forfait complet
- lessive complète (lavage et repassage par un préposé)
- lessive simple (en self service)
- location serviette de douche
- Photocopies
- Sauna par personne (mini 4 pers.)

### 4° Centre médical

- test médico sportif terrain
- test médico sportif effort
- test charge vitesse
- Visite médicale + psy + diététique
- VM1
- Visite médicale + ECG
- Visite médicale simple

### 5° Taxe de séjour

- taxe de séjour par nuit et par personne

### 6° Séminaires

- forfait inscription (repas avec boisson + pause café du petit déjeuner)

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2017/18	2018/19	%	2017/18	2018/19	%
3 700,00	<b>3 700,00</b>		3 700,00	<b>3 700,00</b>		
4 400,00	<b>4 400,00</b>		4 400,00	<b>4 400,00</b>		
5 700,00	<b>5 700,00</b>		5 700,00	<b>5 700,00</b>		
7 000,00	<b>7 000,00</b>		7 000,00	<b>7 000,00</b>		
18,20	<b>18,20</b>		18,20	<b>18,20</b>		
25,20	<b>25,20</b>		25,20	<b>25,20</b>		
101,00	<b>101,00</b>		132,00	<b>132,00</b>		
50,50	<b>50,50</b>		66,00	<b>66,00</b>		
39,40	<b>39,40</b>		52,50	<b>52,50</b>		
202,00	<b>202,00</b>		263,00	<b>263,00</b>		
102,00	<b>102,00</b>		132,00	<b>132,00</b>		
76,00	<b>76,00</b>		98,00	<b>98,00</b>		
76,00	<b>76,00</b>		98,00	<b>98,00</b>		
50,50	<b>50,50</b>		66,00	<b>66,00</b>		
4 900,00	<b>4 900,00</b>		4 900,00	<b>4 900,00</b>		
250,00	<b>250,00</b>		250,00	<b>250,00</b>		
350,00	<b>350,00</b>		350,00	<b>350,00</b>		
34,30	<b>34,30</b>		44,50	<b>44,50</b>		
68,60	<b>68,60</b>		90,00	<b>90,00</b>		
161,50	<b>161,50</b>		211,00	<b>211,00</b>		
585,00	<b>585,00</b>		759,00	<b>759,00</b>		
10,10	<b>10,10</b>		13,10	<b>13,10</b>		
4,05	<b>4,05</b>		5,55	<b>5,55</b>		
7,00	<b>7,00</b>		7,00	<b>7,00</b>		
0,20	<b>0,20</b>		0,20	<b>0,20</b>		
6,10	<b>6,10</b>		8,10	<b>8,10</b>		
32,00	<b>32,00</b>		32,00	<b>32,00</b>		
110,00	<b>110,00</b>		110,00	<b>110,00</b>		
42,00	<b>42,00</b>		42,00	<b>42,00</b>		
60,00	<b>60,00</b>		60,00	<b>60,00</b>		
70,00	<b>70,00</b>		70,00	<b>70,00</b>		
46,00	<b>46,00</b>		46,00	<b>46,00</b>		
24,00	<b>24,00</b>		24,00	<b>24,00</b>		
0,50	<b>0,50</b>		0,50	<b>0,50</b>		
20,00	<b>20,00</b>		20,00	<b>20,00</b>		

**TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1er SEPTEMBRE 2018**

**Centre sportif**

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité de la mise à disposition d'équipements*

Le bénéfice du **tarif réduit** est accordé aux utilisateurs suivants :

- Etat (CREPS)
- Fédérations
- Ligues
- Comités
- Associations sportives
- Services de la Ville de Mulhouse et de la m2A
- Pôles (France, espoirs, sections sportives)
- Scolaires (dont secondaires)
- Association caritatives

Le bénéfice de **la gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants :

- Ecoles primaires
- Associations sportives mulhousiennes
- Activités validées par convention et/ou organisées avec le service

**Remarques :**

- Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, l'exonération partielle ou totale
- Le tarif "AGGLO" s'applique aux comités départementaux 68 (partenariat financier du Conseil Départemental) et aux ligues régionales (partenariat financier du Conseil Régional)
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- Des frais administratifs, à hauteur de 15 % du devis initial, seront facturés en cas d'annulation tardive.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
Séance du 18 juin 2018

**72 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ISSUES DU  
PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE FRANCE  
RHIN SUD (4301/7.5.6/475 C)**

Au 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la communauté de communes Porte de France Rhin Sud ont fusionné (39 communes : 33 communes de m2A et 6 issues de la C.C.P.F.R.S.).

Au titre des conséquences de cette fusion, les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives issues des deux communautés sont exercées, dans les conditions définies par l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, par le nouvel E.P.C.I. (m2A) qui est substitué de plein droit aux anciens E.P.C.I. dans toutes les délibérations et tous les actes relatifs aux compétences transférées.

Après examen des bilans des associations suivantes, il est proposé au Conseil d'Agglomération de reconduire le soutien financier précédemment accordé en 2017 à ces dernières, issues de son périmètre d'intervention qui participent, de par leurs activités, à des missions d'intérêt général :

- l'association de pêche « LA GAULE ROMANE » (siège social : PETIT-LANDAU), utilisatrice des 2 étangs communautaires situés à OTTMARSHEIM qui compte entre 70 et 80 membres actifs qui assurent une présence journalière et notamment :
  - o l'entretien régulier des lieux (débroussaillage, tonte, élagage et taille des arbres) ;
  - o le nourrissage des poissons et la surveillance du niveau de l'eau ;
  - o l'accueil ponctuel d'enfants issus des structures périscolaires des environs pour leur faire découvrir la pêche.



- l'association « RHIN SUD NATATION » (siège social : OTTMARSHEIM), qui poursuit l'objectif de développer la pratique de la natation sur le site de la piscine communautaire « AQUARHIN » à destination des habitants du secteur et compte près de 1 200 membres. Ce dernier se traduit concrètement par :
  - o l'encadrement de séances d'apprentissage dès le plus jeune âge et de perfectionnement de la natation ;
  - o l'organisation de manifestations sportives transfrontalières ;
  - o le développement d'activités spécifiquement tournées vers les 650 membres âgés de moins de 18 ans (stages de Water-polo, nouvelle pédagogie d'apprentissage davantage en adéquation avec le savoir-nager...) ;
  - o la promotion d'« AQUARHIN » auprès des membres du club.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Association sportive	Subventions 2017 (C.C.P.F.R.S.)	Subventions 2018
La Gaule Romane	3 280,00	3 280,00
Rhin Sud Natation	22 000,00	22 000,00
<b>Totaux</b>	<b>25 280,00 €</b>	<b>25 280,00 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Service gestionnaire et utilisateur : 4301

Ligne de crédit n° 22592 « subvention Rhin Sud Natation » : 22 000 €

Ligne de crédit n° 22593 « subvention CCPFRS Gaule Romane » : 3 280 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération,

- approuve les attributions de subventions de fonctionnement tel que proposé dans la présente délibération ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**69 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE – RENOUELEMENT DE LA**  
**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL (4301 /3.5/476C)**

La reprise en gestion par m2A du Centre Sportif Régional Alsace, issu du patrimoine immobilier sportif de la Ville de Mulhouse, au titre de l'exercice des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a permis de fixer un plan de développement de cet équipement en 3 axes principaux : centre d'entraînement, centre d'expertise et structure d'accueil pour le mouvement sportif.

En raison de l'intérêt du projet pour l'ensemble du monde sportif haut-rhinois, le Département a soutenu financièrement à partir de 2015, ce programme communautaire au titre du fonctionnement général, des travaux d'investissement, d'entretien et de maintenance, formalisé par une convention-cadre triennale (2015-2017).

Cette dernière étant arrivée à échéance le 31 décembre 2017, m2A et le Conseil Départemental se sont réunis pour examiner les conditions de conclusion d'une nouvelle convention de soutien du CSRA.

Aujourd'hui, la perspective des Jeux Olympiques de Paris 2024 induit une orientation accentuée des 3 axes précités vers l'excellence, à travers la recherche d'obtention du label Grand INSEP, destiné à conforter le rayonnement national et international de cet équipement communautaire.

La nouvelle convention partenariale (2018-2020) précise les engagements financiers départementaux en rapport :

- une subvention de 62 965 € (résultant des engagements financiers de la convention précédente), non encore versée en raison d'un décalage dans l'avancée des travaux antérieurs ;
- des aides forfaitaires annuelles au titre des années 2018, 2019 et 2020 dédiées au financement du fonctionnement général des activités du Centre Sportif Régional Alsace pour un montant total de 1 050 000 € soit une aide annuelle forfaitaire de 350 000 € ;
- des aides dédiées à la poursuite des travaux d'investissement au titre des années 2018 à 2020 pour un montant total de 237 035 € réparties comme suit :
  - o 37 035 € au titre des travaux de 2018 ;
  - o 100 000 € au titre des travaux de 2019 ;
  - o 100 000 € au titre des travaux de 2020.

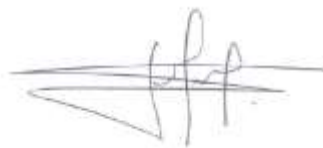
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de la convention-cadre triennale proposée par le Département ;
- autorise le Président ou son (ses) représentant(s) à signer la convention de coopération tripartite.

P.J. : une convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN

**CONVENTION CADRE 2018-2020**  
**DE SOUTIEN A M2A POUR L'EXPLOITATION DU**  
**CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE (CSRA) A MULHOUSE**

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente, dûment habilitée par délibération de la commission permanente du ..... 2018, ci-après désigné par « le Département »

et :

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du ..... 2018, ci-après désignée par « m2A »

ou, ci-après désignés collectivement par « les parties ».

Vu l'article L 1111-4 du code général des collectivités territoriales selon lequel la compétence en matière de sport demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités,

Vu les articles L 213-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu la convention cadre 2015, 2016 et 2017 entre le Département et la m2A du 27 mars 2015,

Vu la demande de subvention présentée par m2A le ...,

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Une phase de collaboration et de réflexion sur le devenir du Centre Sportif Régional Alsace en vue de son transfert du Département vers m2A s'est achevée le 31 décembre 2014.

Par une délibération du Département du 18 décembre 2014 et de la Ville de Mulhouse du 15 décembre 2014, la résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu le 15 novembre 1982 pour la construction du Centre Sportif Régional Alsace (CSRA) par le Département sur des terrains appartenant à la Ville de Mulhouse, a été actée sans versement d'indemnité.

Le conseil d'agglomération de m2A a approuvé le 28 juin 2013 l'intégration du CSRA dans le périmètre d'intervention communautaire.

Le CSRA est la propriété de la Ville de Mulhouse qui le met à disposition de m2A au titre de l'exercice de ses compétences depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'association de droit local qui était gestionnaire de l'équipement pour le compte du Département jusqu'à fin 2014 a été dissoute.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, m2A est le seul gestionnaire du CSRA.

M2A a fixé un plan de développement du CSRA comprenant 3 axes :

- Un centre d'entraînement pour les sportifs : entraînement des clubs, stages, création d'un internat sportif, développement des actions du CREPS.
- Un centre d'expertise : plateau médical de haut niveau, centre de remise en forme, suivi de la performance, recherche appliquée, conférences.
- Un centre d'accueil pour les clubs, les comités départementaux, le mouvement sportif, l'université, l'accueil d'évènements, de compétitions, de tournois.

En raison de l'intérêt d'un tel projet pour l'ensemble du monde sportif haut-rhinois, le Département a décidé de soutenir financièrement et d'accompagner le projet de développement du CSRA.

Une première convention cadre triennale, datée du 27 mars 2015 et portant sur les années 2015, 2016 et 2017, a accompagné m2A dans la réalisation de son projet. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. Il a été décidé de reconduire ce partenariat via la présente convention.

### **Article I. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poursuivre la coopération entre les parties en vue d'assurer un fonctionnement optimal du CSRA, répondant ainsi aux besoins et aux attentes du monde sportif alsacien, et de fixer les modalités du soutien apporté par le Département à m2A dans le cadre de la mise en œuvre du plan de développement du CSRA, en lien avec les compétences de chacune des parties.

Pour la période mentionnée à l'article II, les parties s'engagent à respecter toutes les obligations mentionnées ci-après.

### **Article II. Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties et ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

### **Article III. Engagements de m2A**

m2A s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réussite du projet du CSRA au bénéfice des sportifs alsaciens,
- Mettre en place une tarification spécifique et adaptée pour l'utilisation des locaux et des services proposés par le CSRA pour les comités sportifs départementaux haut-rhinois et les ligues régionales pour leurs activités de formation, de perfectionnement ou de stages de pratique sportive,
- Mettre à disposition des collègues qui solliciteraient des créneaux horaires d'utilisation, les installations sportives du CSRA selon une tarification spécifique et adaptée,
- Tenir le Département informé de l'évolution de son projet, des résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus, au moins une fois par an,
- Porter à la connaissance du Département le calendrier des animations et des évènements qui se dérouleront au CSRA afin de lui permettre, le cas échéant, d'y prendre part ou d'y assister,
- Informer le Département sans délai et par courrier en cas d'inexécution ou de modifications des conditions d'exécution de la présente convention,

- Faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées.

#### **Article IV. Engagements du Département**

Le Département s'engage à maintenir son soutien financier, tant en fonctionnement qu'en investissement, durant la période de validité de la présente convention, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental, dans les conditions définies ci-dessous.

Il est précisé que toutes les aides départementales, allouées au titre du fonctionnement ou de l'investissement en application de la présente convention, sont soumises à l'ensemble des dispositions régissant les subventions départementales contenues dans le règlement financier du Département en vigueur à la date de signature de la présente convention, à l'exception des modalités de versement de l'aide à l'investissement.

##### **1) Aide au fonctionnement**

- Montant: le Département alloue une subvention de fonctionnement globale de 1 050 000€ au titre des années 2018, 2019 et 2020, soit une aide annuelle forfaitaire de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) pour le financement du fonctionnement général des activités du CSRA,
- Conditions: d'une manière générale, cette aide est conditionnée par :
  - le maintien et l'optimisation de l'utilisation des installations du CSRA par les comités sportifs départementaux haut-rhinois, les ligues et par les collèges du Département (notamment : ceux de la région mulhousienne) qui en feraient la demande,
  - ainsi que par le respect des dispositions de la présente convention.

##### **2) Aide à l'investissement**

- Montant: le Département alloue des aides pour les travaux d'investissement, d'entretien et de maintenance des bâtiments abritant le CSRA, dans les conditions suivantes :
  - une subvention de 62 965 € à payer au titre de la convention 2015-2017, qui n'a pu être versée en raison d'un décalage dans l'avancée des travaux menés par m2A. Par accord entre les parties, et par dérogation à l'article VII de la convention cadre 2015-2017, cette subvention sera versée dès signature de la présente convention, sur la base des justificatifs prévus à l'article V de la présente convention. Son versement mettra fin aux obligations financières du Département vis-à-vis de m2A au titre de la convention précitée.
  - une subvention de 237 035 € pour les travaux d'investissement réalisés de 2018 à 2020, soit 37 035 € au titre des travaux de 2018, 100 000 € au titre des travaux de 2019 et 100 000 € au titre des travaux de 2020.
- Conditions: Le Département et m2A devront au préalable se mettre d'accord sur un programme détaillé et chiffré de travaux, qui sera proposé par m2A et devra être validé par le Département sous la forme d'un échange de courriers pour un montant de subvention de 37 035 € pour 2018 et 100 000 € chaque année pour 2019 et 2020.

Si le montant des dépenses réelles attestées par m2A est inférieur au montant des dépenses d'investissement prévues dans le programme détaillé et chiffré de travaux accepté au titre de l'année considérée par le Département selon les modalités précitées, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par m2A pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le programme précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicité, le montant de cette dernière étant maximal.

Par ailleurs, le montant prévisionnel de crédits non utilisés d'une année pourra faire l'objet d'une nouvelle répartition sur une année ultérieure.

## **Article V. Modalités de versement des aides départementales.**

### **1) Subventions de fonctionnement**

Un montant de 350 000 € sera versée au titre de 2018, en deux fois : la première moitié, soit 175 000 €, à la signature de la présente convention, et le solde en fin d'année après production par m2A du bilan d'activités de l'établissement faisant apparaître :

- En dépenses et en recettes, l'état synthétique du budget de fonctionnement et d'investissement réalisé de l'année N-1, ainsi que celui de l'année en cours,
- Toute information permettant de connaître la fréquentation de l'établissement, notamment celle des comités départementaux haut-rhinois et des collèges haut-rhinois pour la pratique de l'EPS,
- Toute information permettant de s'assurer de l'atteinte des objectifs que s'est fixé m2A en matière de développement du CSRA,
- D'une manière plus générale, toute information permettant de connaître la fréquentation globale du CSRA, les principales actions qui s'y sont déroulées au cours de l'exercice écoulé et toute information relative aux actions mises en place pour l'exercice en cours ou à venir.

### **Pour les années 2019 et 2020 :**

Un montant de 350 000 € sera versé chaque année selon les modalités suivantes :

- 50 % au courant du 1<sup>er</sup> semestre et le solde en fin d'année après production par m2A des pièces justificatives visées-pour la part 2018.

### **2) Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement seront versées comme suit :

- la subvention de 62 965 € fera l'objet d'un versement unique, dès signature de la convention, au vu des pièces justificatives concernant la réalisation des travaux d'investissement objet de la convention 2015/2017,
- la subvention de 237 035 € sera versée en trois fois soit :
  - un premier acompte en 2018 de 37 035 € maximum qui sera versé en une seule fois, après production des pièces justificatives, à savoir le décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage et certifié par le receveur, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises, ainsi que le plan de financement définitif de l'opération,
  - un deuxième acompte de 100 000 € en 2019, en une seule fois, après production des pièces justificatives telles que visées pour le premier acompte,
  - le solde en 2020, en une seule fois, après production des pièces justificatives telles que visées pour le premier acompte.

Les justificatifs fournis doivent concerner la réalisation effective du programme de travaux préalablement défini entre le Département et m2A selon les modalités fixées à l'article IV.

Le montant prévisionnel de crédits non utilisés une année pourra faire l'objet d'un paiement sur une année ultérieure.

Toute modification dans les modalités de versement des subventions départementales ou dans les pièces justificatives à fournir, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Article VI. Durée de validité des aides départementales.**

La règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si les subventions accordées au titre de la présente convention pour les années 2018, 2019 et 2020 ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, leur solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de ladite attribution.

La durée de validité des subventions d'investissement accordées au titre de la présente convention est de trois ans à compter de la signature de la présente convention.

En conséquence, leur solde sera annulé d'office si les pièces justificatives exigées en application de l'article V de la présente convention ne sont pas fournies au Département dans ce délai.

**Article VII. Conditions de poursuite du soutien financier.**

Dans les six mois précédant l'échéance de la présente convention, les parties se rapprocheront afin d'examiner les conditions de conclusion d'une nouvelle convention de soutien à m2A pour l'exploitation du CSRA.

**Article VIII. Compétence juridictionnelle**

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à recourir à la voie amiable, y compris via la nomination d'un médiateur choisi par la partie la plus diligente, avant tout recours à la voie contentieuse.

Ainsi, ce n'est qu'après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois, que la partie la plus diligente est autorisée à saisir le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article IX. Autres dispositions**

La présente convention comprend 9 articles. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Fait à Colmar le .....

Pour m2A

Pour le Département

Le Président

La Présidente

Fabian JORDAN

Brigitte KLINKERT





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**68 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**ASSOCIATION MULHOUSE OLYMPIC NATATION – ATTRIBUTION D'UN  
COMPLEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SAISON 2017/2018  
(4301/7.5.6/474C)**

M2A a reconduit en début de saison sportive 2017/2018, son partenariat avec le club MULHOUSE OLYMPIC NATATION, labellisé Pôle France, à travers une convention d'objectifs et de moyens fléchée vers les objectifs d'intérêt général :

- au titre du lien au territoire de m2A :
  - o la poursuite de la diversification des offres de pratique compétitive et de loisirs à destination des habitants de l'agglomération adaptées aux différentes catégories d'âge et des actions de formation ;
  - o à travers l'école de natation du club, la formation de jeunes nageurs locaux en synergie avec le Centre Sportif : réalisation des opérations liées à l'apprentissage de la natation, de détection et de recrutement local des jeunes pour les amener vers l'élite et ce, dès le plus jeune âge.
- au titre des objectifs sportifs de haut niveau assurant le rayonnement de l'agglomération :
  - o la préparation d'athlètes de haut niveau dans la perspective des prochaines échéances olympiques (base estimative de 6 nageurs ayant des trajectoires de progression et un potentiel physique et technique en phase avec cet objectif) ;
  - o la préparation à long terme, incluant la gestion de la scolarité et un suivi personnalisé, d'un groupe de jeunes athlètes à potentiels aux prochaines échéances nationales, voire internationales (base estimative : 30 à 40 nageurs) : Championnats de France, d'Europe...

- l'aide à l'intégration au Centre Sportif Régional, des jeunes athlètes inscrits en Pôles Espoir et France.

L'accentuation du suivi du projet sportif du club, de sa santé financière et structurelle effectué par m2A tout au long de la saison a permis de mesurer globalement l'adéquation des actions menées à ce jour avec les objectifs opérationnels contractualisés et de fixer le montant total de la subvention au titre de cette saison.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire de 50 000 € (Cinquante Mille Euros), selon le tableau récapitulatif ci-joint, qui s'inscrit en soutien des actions engagées en fin de saison sportive par le M.O.N.

Association sportive	Total subv. de fonct. saison 2016/2017	Acomptes de subv. déjà versés saison 2017/2018	Solde saison 2017/2018	Total subv. saison 2017/2018
M.O.N.	200 000 €	150 000 €	50 000 €	200 000 €

Les crédits nécessaires feront l'objet d'un prélèvement sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 40 : sports

Service gestionnaire et utilisateur : 4301

Ligne de crédit n° 15279

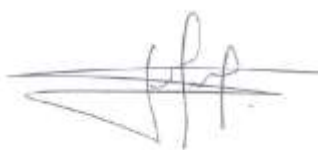
Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération,

- approuve cette proposition ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet d'avenant à la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

Direction  
Services aux habitants  
43 - Pôle Sports et Jeunesse  
4301 – Patrimoine sportif

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION**  
**D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
(d'aide à l'élite sportive)

**Saison sportive 2017/2018**

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Rémy DANTZER, Conseiller communautaire délégué au sport de haut-niveau et au Centre Sportif Régional, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 18/06/2018 et désignée sous le terme « m2A », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'association sportive MULHOUSE OLYMPIC NATATION, inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII folio 40 – n° d'agrément Etat : 19239) dont le siège social est situé au 51 rue boulevard Stoessel – 68200 MULHOUSE représentée son Président en exercice, M. Franck HORTER et désignée sous les termes « le M.O.N. » dans le présent avenant

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, m2A a souhaité reconduire, en septembre 2017, le partenariat avec le M.O.N. au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de m2A vis-à-vis du M.O.N., un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil d'Agglomération, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir se prononcer le 18/06/2018, sur le montant du solde de subvention qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier, après évaluation des actions menées par le club.

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil d'Agglomération, en sa séance du 18/06/2018, d'allouer en faveur du M.O.N. un solde de subvention, conformément aux engagements contractuels pris par m2A en début de saison sportive.

**Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées en fin de saison sportive par le M.O.N., m2A a décidé d'allouer le solde de subvention de la saison 2017-2018 d'un montant de 50 000 € (Cinquante Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total cumulé de l'accompagnement financier de m2A au M.O.N. au titre de la saison sportive 2017/2018, s'élève à 200 000 € (Deux Cents Mille Euros) pour la réalisation de ses actions.

**Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le solde de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire ou postal du M.O.N. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

**Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

**Article 5 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour MULHOUSE ALSACE,  
AGGLOMERATION  
Le Conseiller communautaire délégué  
au Sport de haut niveau  
et au Centre Sportif Régional

Pour le club  
MULHOUSE OLYMPIC  
NATATION  
Le Président

Rémy DANTZER

Franck HORTER



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**68 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**CONTRAT DE VILLE – RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
POLITIQUE DE LA VILLE COMMUNAUTAIRE 2016/ 2017(301/8.5/464C)**

L'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020. Il concerne les quartiers Coteaux, Bourzwiller, Drouot, Brustlein et les quartiers anciens du péricentre à Mulhouse, le quartier Markstein-la Forêt à Wittenheim et celui des Jonquilles à Illzach, soit un habitant sur 5 de l'agglomération.

Pour rappel, les objectifs du contrat de ville visent à réduire les écarts de développement entre ces territoires et le reste de l'agglomération, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le bilan 2016 / 2017 de la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération en annexe présente successivement :

- Les orientations du contrat de ville
- La situation des quartiers prioritaires
- Les modalités d'animation du contrat
- La place des habitants avec le fonctionnement des différents conseils citoyens

- Les interventions et actions menées dans le domaine de la cohésion sociale ainsi qu'en matière d'habitat et de renouvellement urbain
- Les moyens consacrés tant par l'Etat que par les quatre collectivités.

Le portrait de l'agglomération, également annexé au présent rapport détaille les principales caractéristiques des quartiers et les situe dans l'agglomération et permet ainsi à terme de mesurer les principales évolutions.

Les quartiers prioritaires se caractérisent par une forte densité de population par rapport aux villes dans lesquelles ils se situent, ils accueillent tous une part importante de jeunes alors que l'agglomération est confrontée à un phénomène de vieillissement, dans certains d'entre eux comme à Bourzwiller et aux Coteaux, les familles nombreuses y sont surreprésentées mais les familles monoparentales sont encore relativement peu présentes dans la plupart des quartiers. La population étrangère y est importante, en particulier à Mulhouse où réside 75 % de la population étrangère de l'agglomération. Avec un faible taux de scolarisation, le niveau de formation est très bas, les femmes y sont peu actives et les demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, souvent surreprésentés.

De manière générale, le niveau de vie de la population est plus faible à Mulhouse, Illzach et dans le Bassin potassique que dans le reste de l'agglomération, a fortiori dans les quartiers prioritaires.

Si ceux-ci présentent des situations au regard de la formation, de l'emploi, sur le plan de la composition familiale... qui les différencient des autres quartiers des villes de référence mais aussi des autres territoires de l'agglomération, pour autant ils présentent également des différences entre eux et nécessitent donc des actions adaptées.

La partie la plus conséquente du bilan annexé fait part des moyens mobilisés à la fois par les quatre collectivités concernées : m2A, Illzach, Mulhouse et Wittenheim, et par l'Etat (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires-CGET). Les crédits sont investis en aides directes aux projets menés dans les quartiers prioritaires sur les différents objectifs visés par le contrat de ville.

A cela s'ajoutent, les crédits de droit commun, tant des collectivités que des partenaires signataires du Contrat de Ville investis au bénéfice de ces quartiers.

Au titre des années 2016 et 2017, le volet cohésion sociale du Contrat de ville a mobilisé un montant de subventions de 3,8 M€ de la part de l'Etat (CGET). La subvention mobilisée par m2A pour ces deux exercices au titre de la programmation intercommunale du Contrat de ville est de 152 k€.

Le bilan qualitatif développe les actions menées pour favoriser l'emploi et l'activité et éviter le décrochage scolaire, priorités de l'agglomération dans ce contrat.

Il mentionne également les réflexions en cours pour prendre en compte dans le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) les enjeux en matière de diversification de l'offre de logement dans les QPV, de stratégie de peuplement, de démolition du parc social dégradé ou de lutte contre la vacance.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, cofinancé par l'ANRU, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Action Logement, est une opportunité pour

accélérer la stratégie habitat de m2A et améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers concernés :

- Drouot-Jonquilles à Mulhouse/Illzach, Péricentre (Fonderie, Briand, Franklin-Fridolin, Wolf Wagner Vauban Neppert) et Coteaux à Mulhouse, ce au titre des projets d'intérêt national
- Markstein-La Forêt à Wittenheim au titre des projets d'intérêt régional.

Conformément aux obligations légales ce rapport a été soumis aux conseils municipaux des trois villes concernées qui ont émis un avis favorable et aux Conseils citoyens dont l'avis est annexé au présent rapport ;

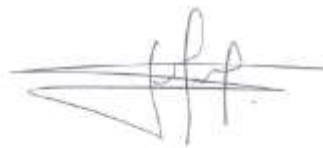
Après en avoir délibéré, le conseil d'agglomération prend acte du rapport 2016/2017 pour la Politique de la ville.

P.J. :

- Rapport annuel 2016 et 2017 du Contrat Unique pour la politique de la ville
- Portrait de l'agglomération mulhousienne (juin 2017)
- Avis des conseils citoyens

Le Conseil d'agglomération prend acte du rapport 2016/2017 pour la Politique de la ville.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

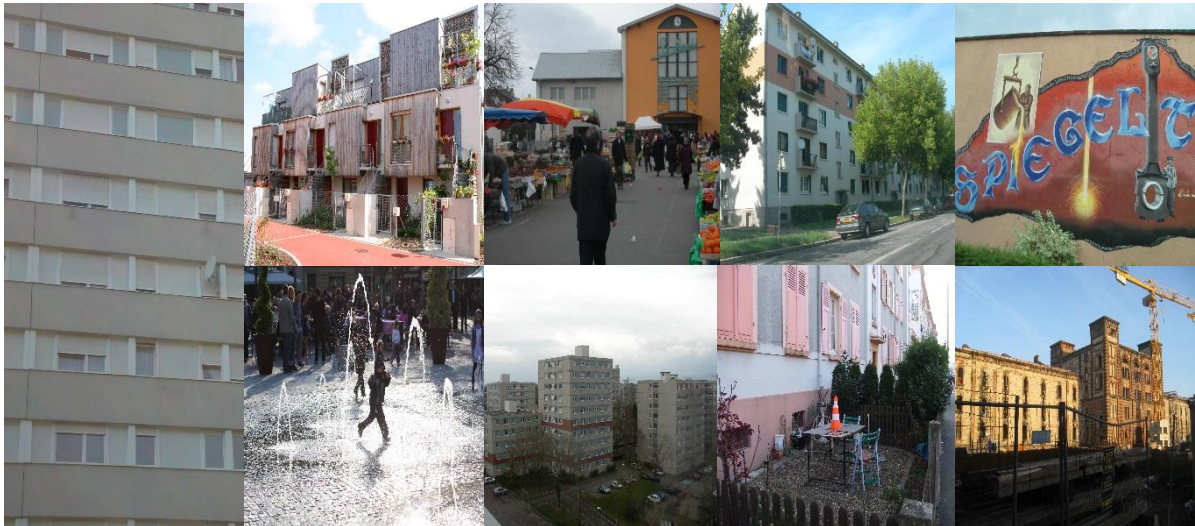


Fabian JORDAN

# Contrat Unique pour la Politique de la Ville

## Mulhouse Alsace Agglomération

2015-2020



## RAPPORT ANNUEL 2016 et 2017





## Sommaire

Préambule .....	3
1. Orientations du contrat de ville .....	4
2. Situation des Quartiers.....	5
3. Animation du Contrat de Ville .....	8
Programmation à l'échelle de l'Agglomération.....	8
Programmation à l'échelle des communes .....	9
4. Place des habitants : fonctionnement des conseils citoyens .....	10
Fonctionnement du Conseil Citoyen d'Illzach .....	10
Fonctionnement des Conseils Citoyens de Mulhouse.....	11
Fonctionnement du Conseil Citoyen de Wittenheim .....	12
5. Interventions et actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.....	14
Zoom sur les moyens mobilisés au titre de la programmation des crédits d'intervention de la politique de la ville.....	14
Crédits mobilisés globalement .....	14
Crédits mobilisés – Actions financées par l'Etat.....	16
Crédits mobilisés – Actions menées à l'échelle de M2A .....	17
Crédits mobilisés – Actions menées sur Illzach .....	18
Crédits mobilisés – Actions menées sur Wittenheim .....	19
Crédits mobilisés – Actions menées sur Mulhouse .....	21
Zoom sur les moyens mobilisés au titre des dotations aux collectivités .....	23
Ville d'Illzach .....	24
Ville de Mulhouse .....	26
Ville de Wittenheim .....	28
6. Une approche intégrée au service des habitants : les enjeux en termes de renouvellement urbain et d'habitat.....	34
Un enjeu de renouvellement urbain .....	34
Retour sur le programme de rénovation urbaine .....	34
Perspectives dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ...	35
L'habitat : un enjeu fort en termes de bâti, de peuplement... tant dans le parc privé que le parc public .....	39
La conférence intercommunale du logement .....	39
La stratégie habitat.....	40

## Préambule

Le contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

L'arrêté n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a retenu, selon un critère unique de taux de pauvreté, les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Au titre de cette nouvelle géographie prioritaire, l'Etat a retenu 6 quartiers sur le territoire de m2A, concernant 1 habitant de l'agglomération sur 5, quartiers répartis sur 3 communes :

- les quartiers Bourzwiller, les Coteaux, Péricentre et Brustlein à Mulhouse
- le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach
- le quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim

Parmi ces quartiers, trois ont été retenus au titre d'un Projet de Renouvellement urbain d'intérêt national. Il s'agit des quartiers Péricentre, Drouot-Jonquilles et Coteaux. D'autres bénéficient de projets d'intérêt régional ou de crédits mobilisés au titre du PRU mené antérieurement (finalisation des actions).

L'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Un premier rapport succinct a été réalisé pour l'année 2015 puisque la signature a eu lieu à mi année (année du lancement). Il a été présenté en conseil d'agglomération et validé lors de la séance du 9 décembre 2016.

Le présent rapport rend compte du rapport annuel des années 2016 et 2017, permettant de fait une analyse dynamique des évolutions.

La rédaction de ce rapport annuel a bénéficié de l'accompagnement de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville, centre de ressources régional politique de la ville.

# 1. ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville faisait état d'une construction intercommunale en marche mais relativement récente puisque la création de Mulhouse Alsace Agglomération date seulement de 2010.

Depuis la signature du contrat de ville, 9 communes sont venues rejoindre l'intercommunalité. De fait l'intégration intercommunale, notamment au titre des questions sociales et de solidarité, s'avère complexe du fait de la très grande diversité des situations entre les communes. En effet les 39 communes de l'agglomération présentent un visage contrasté.

Comme le précise le « portrait d'agglomération » (mars 2017 – SRADDET), l'agglomération est tout en contraste, notamment entre la ville-centre et les autres communes.

Sur un plan démographique par exemple l'agglomération maintient sa croissance malgré le déficit migratoire relevé au niveau de Mulhouse. Dans de nombreux domaines Mulhouse (et les communes proches telles que Illzach et Wittenheim mais aussi les autres communes du Bassin Potassique, se démarque des communes situées plus au sud de l'agglomération.

« M2A est aujourd'hui confrontée à l'extension des situations de difficultés sociales dans le cadre de la crise grandissante actuelle. [...] Des solidarités intercommunales sont nécessaires pour permettre à M2A de maintenir un rayonnement et un dynamisme importants. Ces solidarités se traduisent notamment par un impératif de cohésion sociale à travers des actions mises en œuvre dans l'ensemble des politiques communautaires... » (page 10 – Contrat de Ville).

Le projet d'agglomération (qui date de 2011), ayant pour fondement la construction d'un territoire « Performant, Responsable, Solidaire et Attractif », met d'ailleurs en avant le fait que la cohésion sociale est un facteur essentiel du développement. A ce titre le projet d'agglomération indique vouloir poursuivre les actions menées dans ce domaine en prenant en compte les spécificités des quartiers en difficultés dans les politiques mises en œuvre.

Le contrat de ville, outil d'actions visant à rétablir la cohésion sociale et territoriale, est de fait l'outil privilégié pour répondre à cet enjeu politique.

C'est un vrai défi pour le contrat de ville (comme cela était précisé dans les premières pages du contrat – page 10) dont l'action porte de fait sur seulement trois communes sur les 39 de l'intercommunalité.

Au-delà du défi de solidarité intercommunale (en complément de la solidarité nationale, principe inhérent à la politique de la ville, les objectifs généraux du contrat de ville, rappelés dans le document-cadre, visent à réduire les écarts de développement entre les territoires, à restaurer l'égalité républicaine dans ces quartiers et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Ainsi les enjeux thématiques qui ont été déterminés lors de l'élaboration du contrat de ville, à l'échelle de l'agglomération sont :

- le développement économique, l'emploi et l'insertion
- la persévérance scolaire et la réussite éducative
- la prévention de la délinquance et la tranquillité publique
- la santé, le bien-être et le vivre ensemble
- l'enrichissement culturel
- le cadre de vie et la fluidité résidentielle

S'y ajoutent les enjeux transversaux suivants : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, la citoyenneté et les valeurs de la République.

## 2. SITUATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES

L'enjeu de l'action au titre de la politique de la ville (telle que précisée dans la loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine) consiste à réduire les écarts de situation entre ces quartiers et les autres quartiers afin d'améliorer la situation des personnes qui y résident.

Agir dans cette perspective suppose :

- en premier lieu de faire état des évolutions dans les quartiers depuis le démarrage du contrat de ville : toutefois cet exercice est complexe compte tenu de la temporalité des données disponibles,
- en second lieu de déterminer les « différences » entre ces territoires et les autres territoires.

Dans le cadre de ce rapport, et en attendant de pouvoir évaluer de manière plus fine l'évolution des quartiers, la partie ci-dessous vise plus particulièrement à rendre compte de la singularité de ces territoires par rapport aux autres territoires.

Les données disponibles étant limitées, il s'agit d'une approche statistique et donc statique correspondant à une photographie à un moment donné du territoire de l'agglomération<sup>1</sup>. Elle permet toutefois de mieux cerner les profils de chaque territoire et la spécificité des quartiers prioritaires de la politique de la ville vis-à-vis des autres territoires de l'agglomération. Elles peuvent à ce titre constituer un levier pour l'action.

Ce qui apparaît de manière transversale, c'est que les quartiers prioritaires présentent des situations (au regard de la formation, l'emploi, sur le plan de la composition familiale...) qui les différencient des autres quartiers des villes de référence mais aussi des autres territoires de l'agglomération. Pour autant, ils présentent également des différences entre quartiers prioritaires et nécessitent donc des actions adaptées à ces réalités.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville se signalent par une forte densité de population par rapport aux villes dans lesquelles ils se situent. C'est d'ailleurs un des éléments qui a été retenu lors de leur identification en tant que quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La différence majeure en terme démographique vient toutefois des enjeux en termes d'âge. Si globalement l'agglomération est confrontée à un phénomène de vieillissement, on constate en même temps une concentration des jeunes sur Mulhouse ainsi que sur Illzach. Ces deux communes accueillent plus de la moitié des moins de 15 ans de M2A. Ainsi, au recensement de 2013, à Mulhouse et Illzach, un habitant sur cinq a moins de 15 ans.

Dans le même temps, tous les quartiers prioritaires de l'agglomération comptent une part de moins de 15 ans supérieure à la moyenne de l'agglomération et de la ville centre. C'est le quartier des Coteaux qui en compte proportionnellement le plus (28% des habitants ont moins de 15 ans, 21% à l'échelle de Mulhouse et 19% à celle de l'agglomération).

L'autre donnée démographique qui caractérise les villes de Illzach et Mulhouse et les quartiers prioritaires (en particulier ceux des Coteaux et de Bourzwiller), c'est la présence marquée de familles nombreuses (4 enfants et plus).

Par contre si de nombreuses familles monoparentales habitent à Mulhouse, ce type de famille se diffuse sur l'ensemble des communes de l'agglomération et surtout on ne relève pas de surreprésentation de ces familles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

---

<sup>1</sup> La présentation des éléments ci-dessous est issue des travaux de l'AURM « Portrait de l'Agglomération Mulhousienne », juin 2017 (cf. document joint en annexe, précisant la source des données).

Sur le plan démographique, l'autre élément marquant réside dans la présence importante de population étrangère avec pour spécificité une concentration forte sur Mulhouse : 75% de la population étrangère de l'agglomération habite Mulhouse. Tous les quartiers prioritaires comptent une présence étrangère supérieure à celle relevée sur Mulhouse (20%). Si à Mulhouse cette présence étrangère est visible sur de nombreux quartiers, la situation des quartiers est plus spécifique au niveau des communes de Illzach et Wittenheim.

Au titre de la formation et de la qualification des personnes, le territoire reste marqué par son histoire industrielle. En effet, la part des diplômés du supérieur (c'est-à-dire ayant un diplôme supérieur ou égal à bac+2) est faible dans m2A et leur part augmente très faiblement. Ils sont beaucoup moins présents que dans d'autres agglomérations de taille similaire.

Mais le niveau de formation n'est pas homogène et on relève une fracture entre le nord et le sud de l'agglomération. Le nord de l'agglomération (communes du Bassin Potassique) mais aussi Mulhouse affichent un niveau de formation faible.

La part des diplômés du supérieur est encore plus faible dans les quartiers prioritaires qui présentent également un faible taux de scolarisation des 15-24 ans, comme dans m2A par ailleurs, même si le taux de scolarisation progresse.

La situation est encore plus marquée dans les quartiers relevant de la politique de la ville, notamment sur le quartier Drouot en lien avec des niveaux de scolarisation également bas.

Un phénomène marquant dans les quartiers est le fort taux de sorties précoces du système éducatif, connexe à un faible niveau de diplôme de la population résidente. La scolarisation précoce des enfants n'est pas développée également dans tous les quartiers et, ponctuellement, des mouvements de déscolarisation des élèves ont été constatés.

Les catégories socio-professionnelles sont très inégalement réparties sur le territoire de m2A. Les CSP+ (cadres notamment) résident au sud, les ouvriers au nord. Les 1<sup>er</sup> sont beaucoup moins présents qu'ailleurs en France, les 2<sup>nd</sup> le sont beaucoup plus, avec une tendance à la baisse de leur poids dans la population totale. Assez logiquement, compte tenu du peuplement des quartiers prioritaires et de la typologie du bâti, on relève une très faible présence des cadres dans les quartiers prioritaires de M2A.

Dans le champ de l'emploi, l'agglomération continue à être affectée par la crise même si la reprise semble s'amorcer. Elle se fait en lien avec des mutations importantes du tissu économique dont il n'est pas sûr que tous les habitants puissent profiter également.

Les données dans le champ de l'emploi font apparaître un faible taux d'emploi à Mulhouse ainsi qu'à Wittenheim et Illzach. Cette situation s'est d'ailleurs dégradée puisque ce taux baisse encore ces dernières années. Elle est encore plus inquiétante au niveau des quartiers prioritaires puisqu'ils présentent un taux d'emploi encore plus faible. Le quartier de Bourtzwiller est celui qui se signale par le taux d'emploi le plus faible, en particulier pour les femmes.

En volume, les demandeurs d'emploi en fin de mois (données émanant de Pôle Emploi) se concentrent au niveau de Mulhouse et d'Illzach et dans les quartiers prioritaires.

Toutefois si on compte relativement peu de femmes et de jeunes parmi les demandeurs d'emploi, le nombre d'étrangers y est élevé.

Les données font apparaître une baisse du nombre de jeunes demandeurs d'emploi à l'échelle de M2A. Par contre la part des demandeurs d'emploi de longue durée dans m2A est forte et concerne beaucoup d'ouvriers peu qualifiés.

Finalement, l'agglomération subit son passé industriel, avec peu de CSP+ et beaucoup d'ouvriers, un faible taux de scolarisation des +15 ans. Avec des localisations privilégiées nord/sud et une

concentration de population en difficultés dans les Quartiers Prioritaires de la ville centre, d'Illzach et du nord de l'agglomération.

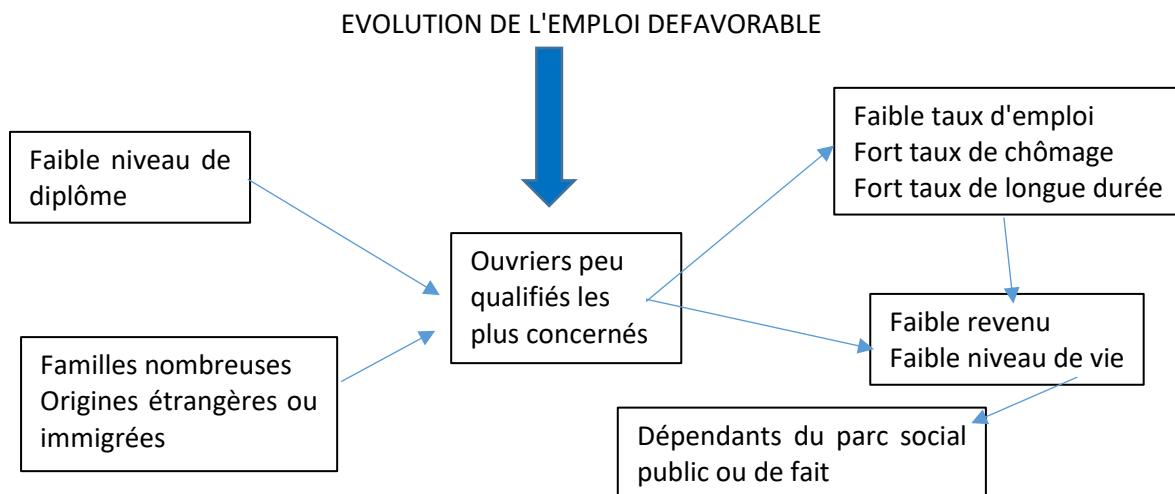
Les habitants des quartiers, de manière générale, font les frais des évolutions qualitatives et quantitatives de l'emploi ; ils sont précarisés et présentent des taux de chômage élevés. Ils sont souvent sans emploi depuis de nombreuses années. Il en résulte des revenus faibles voire très faibles qui les rendent totalement dépendants de la redistribution et des logements aidés.

Les locataires se concentrent dans Mulhouse et la première couronne avec un phénomène encore plus marqué dans les Quartiers prioritaires compte tenu du type d'habitat.

Le niveau de vie de la population est plus faible à Mulhouse, Illzach et dans le Bassin potassique que dans le reste de l'agglomération, a fortiori dans les Quartiers prioritaires.

On y retrouve également un taux très élevé d'habitants totalement dépendants des allocations de la CAF.

L'ensemble de ces éléments peut être illustré par le schéma ci-dessous rendant compte des liens entre les différents enjeux et donc des leviers potentiels d'action.



Ce schéma pourra être un support intéressant de travail dans le cadre de la démarche d'évaluation (qui va démarrer au cours de l'année 2018) dans la mesure où les enjeux d'emploi ont été retenus comme prioritaire.

### 3. ANIMATION DU CONTRAT DE VILLE

Partant de ces constats, l'enjeu dans le cadre du contrat de ville est de s'assurer que les habitants des quartiers prioritaires puissent bénéficier des politiques publiques comme ailleurs sur le territoire et, le cas échéant, pouvoir mettre en place des actions spécifiquement sur ces quartiers visant à lever les freins identifiés.

Ainsi le contrat de ville vise à développer des actions en réponse à ces constats, à partir notamment des propositions émanant des acteurs du territoire. L'identification et le financement de ces actions passent par un appel à projet qui permet d'établir annuellement le programme des actions soutenues au titre des crédits spécifiques<sup>2</sup>.

Dans le cadre du contrat de ville de M2A, chaque commune ayant un ou des quartiers prioritaires établit sa propre programmation et définit par conséquent ses priorités.

Il n'y a pas d'instruction collective, ni de partage à l'échelle de m2A des différentes programmations. Pour autant, des actions sont financées au titre de l'intercommunalité. Ainsi en 2016 comme en 2017 (comme d'ailleurs en 2015), quatre programmations sont mises en place.

Le comité de pilotage permet de disposer d'une vision transversale. Le dernier comité de pilotage a eu lieu le 29 juin 2016 et il a été centré sur le renouvellement urbain.

#### Programmation à l'échelle de l'agglomération

La Communauté d'Agglomération porte l'ingénierie du Contrat de Ville en s'appuyant sur l'apport de trois agents (postes mutualisés avec la Ville de Mulhouse) et avec l'appui de l'ORIV au titre de l'élaboration des rapports annuels et de l'évaluation du Contrat.

L'Agglomération dispose d'un budget spécifique pour soutenir des actions qui soit concernent au moins 2 communes, soit interviennent sur des champs de compétences communautaires. Depuis 2016, l'intervention a été recentrée sur l'accès à l'emploi et la lutte contre le décrochage scolaire.

Les projets sont instruits au sein de la coordination des élus en charge de la Politique de la Ville (un Vice-Président et 2 assesseurs), élargie aux adjoints à la Politique de la Ville des trois communes disposant d'au moins un QPV, à savoir Illzach, Mulhouse et Wittenheim. Cette coordination se réunit tous les mois.

Elle lance trois appels à projet au 1er trimestre de l'année. Deux appels à projet « soutien à la Parentalité » et « prévention / sécurité routière » sont traités sans lien avec l'Etat et concerne toute l'agglomération. Chacun de ces deux appels à projet est doté de 10.000€.

Le dernier appel à projet pour lequel m2A mobilise 76 000€ est élaboré et instruit en lien avec l'Etat pour des actions menées uniquement au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Un Comité décisionnel réunissant le Sous-Préfet et le Vice-Président en charge de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale valide les propositions. Pour le compte de m2A, ces proposition sont élaborées au sein du groupe des élus en charge de la Politique de Ville et validés par le Bureau de la Communauté

---

<sup>2</sup> L'ensemble des politiques publiques sont également à l'œuvre sur les territoires, toutefois il n'a pas été possible dans le cadre de ce rapport de zoomer plus particulièrement sur ces actions de droit commun. Le prochain rapport visera à prendre en compte le droit commun en ciblant plus particulièrement les domaines faisant l'objet de l'évaluation du contrat de ville.

d'Agglomération. Par ailleurs, les élus de la coordination m2A rencontrent régulièrement les porteurs de projet.

### Programmation à l'échelle des communes

A l'échelle des communes, au mois de décembre de l'année n-1, la Ville et la sous-préfecture se concertent sur la préparation de l'appel à projets de l'année suivante. Ce travail est mené sur la base du contrat unique signé au mois de juin 2015 ainsi que sur celle des objectifs que l'une ou l'autre des parties souhaitent plus particulièrement valoriser. Des dates limites de dépôt des dossiers de demande de subvention sont arrêtées. Les dates d'appel à projets dépendent de chaque commune. La ville de Mulhouse a 4 ou 5 phases de programmation.

Une fois entériné par les élus de la commune en charge de la politique de la ville et par les services préfectoraux, l'appel à projets est mis en ligne sur les sites internet de la commune et de l'Etat. Parallèlement, la commune prend l'attache des porteurs de projets pour attirer leur attention sur les délais et contenus attendus.

Les projets sont ensuite réceptionnés conjointement par les services de l'Etat et ceux de la commune, au fur et à mesure de leur dépôt par les porteurs.

Les dossiers sont examinés dans un premier temps en inter-services Etat, puis est réuni un comité de programmation concertée (CPC) Etat-Ville en présence de M. le Sous-Préfet (en règle générale au mois de mars, mais cela peut évoluer en fonction des contraintes d'agenda), comité qui émet un avis sur les documents remis et les demandes de financements.

Les propositions du comité de programmation concertée sont ensuite soumises au Préfet pour validation de la part Etat. De son côté, le Conseil Municipal se prononce sur les demandes des porteurs et statue sur le montant des financements accordés par la Ville.

A l'automne, l'Etat se positionne sur les demandes qui lui sont parvenues après la tenue du comité décisionnel. La commune délibère, dans des conditions identiques à celles décrites ci-avant.



## 4. PLACE DES HABITANTS : FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS

La loi de programmation sur la ville et la cohésion urbaine qui est à l'origine des contrats de ville a souhaité faire une place centrale aux habitants et habitantes des quartiers prioritaires considérant qu'ils occupent une place à part (à côté des autres acteurs intervenant sur les territoires) pour rendre compte des réalités de leur territoire et faire valoir la manière dont l'action publique se met en œuvre sur les territoires.

A ce titre le législateur a décidé de la création de « conseils citoyens ».

Sur la base des rôles et missions définis par la loi, les conseillers citoyens sont les « artisans de la démocratie » et participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des Contrats de Ville. Ils favorisent l'expression des habitants, la co-construction des propositions et projets du Contrat de Ville et le pouvoir d'agir des habitants.

A fin 2017, sur le territoire de M2A, au total six conseils citoyens fonctionnent sur huit prévus. Un conseil citoyen est encore en cours de mise en œuvre (à savoir celui de Fonderie sur Mulhouse). Par ailleurs le quartier prioritaire Drout-Jonquilles, situé sur les communes de Illzach et de Mulhouse, devrait disposer de deux conseils citoyens (l'un sur le territoire de Mulhouse non encore constitué, l'autre sur le territoire d'Illzach).

La gestion des conseils est territorialisée et tient compte des attentes des membres des conseils citoyens d'où des modalités de fonctionnement diverses.

Au cours des années 2016 et 2017, l'accent a globalement été mis sur l'appropriation par les membres des conseils citoyens de leur rôle, via la connaissance de la politique de la ville ou du contenu du contrat de ville et des formations.

### Fonctionnement du Conseil Citoyen Illzach

Le Conseil Citoyen, installé depuis le 10 mai 2016 (tirage au sort sur la base de volontaires après un travail de mobilisation d'habitants du QPV), s'est réuni 8 fois sur les années 2016 et 2017. Les habitants sont globalement présents mais s'interrogent sur leur place et leur rôle. Une réunion le 23 novembre 2017 a permis, en présence des élus et techniciens de la Ville d'Illzach, de l'appui de l'ORIV, de faire le point sur le conseil citoyen.

Le Conseil Citoyen est animé par le CSC Fil d'Ariane et se réunit dans ses locaux.

Le premier chantier a consisté à définir le rôle du conseil et à se doter d'un règlement intérieur. Deux autres séances ont permis d'accueillir des personnes ressources et acteurs de la politique de la ville afin de mieux s'approprier les enjeux : ORIV, délégué du gouvernement, élus. Lors des séances suivantes un travail en atelier a été décidé. Les trois thématiques principales du contrat de ville (cohésion sociale, emploi et développement économique, renouvellement urbain) ont été retenues pour ces groupes de travail.

Par ailleurs une dizaine de conseillers citoyens ont pu bénéficier d'une formation « prise de parole en public ».

Fin 2017, après une période peu active (liée notamment à l'absence de l'animateur et à des changements structurels au sein de la structure porteuse), le conseil citoyen a été relancé. Il s'est défini une « feuille de route » pour 2018.

## Fonctionnement des Conseils Citoyens de Mulhouse

Les Conseils Citoyens sont au nombre de cinq sur le territoire de Mulhouse. Fin 2017, celui sur le quartier Drouot n'avait pas encore été mis en place.

La création de ces conseils a été actée par une Délibération Municipale du 13 octobre 2016. Cette délibération a également mis en exergue un règlement interne.

Ils viennent en sus des Comités de Quartiers (créé par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité). Ces « Conseils Participatifs » (dénomination mulhousienne) couvrent l'ensemble du territoire communal et reposent sur le volontariat.

A Mulhouse, les Conseillers Citoyens ont été sélectionnés par « tirage au sort » à partir de listes précises (taxe d'habitation, jeunes inscrits à la journée d'appel de la préparation à la défense, cotisations foncières des entreprises, liste des associations du quartier). L'objectif de parité homme/femme est de rigueur. Suite au tirage au sort réalisé le 27 septembre 2016 une démarche de rencontres des foyers par les équipes de la Politique de la Ville et l'élue en charge de la politique de la ville a été menée. Ce travail demande du temps (consultation de nombreux foyers, travail d'explication). La liste des personnes finalement partie prenante de ces conseils a été formalisée par arrêté préfectoral. L'installation officielle a eu lieu le 1er décembre 2017 en présence de centaine de conseillers citoyens, de M. le Préfet, de M. le Sous-Préfet ainsi que de Mme le Maire et de nombreux élus.

Pour leur permettre de fonctionner, les membres des conseils citoyens ont pu bénéficier de formations dédiées à l'échelle d'un conseil citoyen (par exemple à Briand Brustlein sur « la dynamique de groupe ») mais aussi en inter-conseils. Ces temps forts, au nombre de 2 en 2017, ont permis la rencontre de Conseillers des 5 quartiers.

Par ailleurs des outils de communication ont été créés : création d'un logo, roll up de présentation, panneaux, carnets, stylos, badges.... Un film a également été réalisé.

Le Conseil Citoyen de BOURTZWILLER est composé de 30 membres.

La première rencontre du collège des habitants a eu lieu le 10 novembre 2016, 2 autres séances s'en sont suivies. Le collège des acteurs s'est rencontré 2 fois. Les deux collèges 10 fois. Ces rencontres ont lieu en différents site sur le QPV mais essentiellement au Complexe Sportif de la Doller ou à ALEOS. Ce Conseil dispose d'un local dédié (adresse : 3 Saint Nazaire). Une permanence hebdomadaire y est assurée. Les Commissions Thématiques s'y réunissent.

Les principaux projets portés par le Conseil Citoyen sont :

- Axe « jeunes » : une enquête est en cours, les premiers résultats seront proposés fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.
- Axe « discrimination hommes femmes » : la mobilisation passe par l'action « vivre ensemble avec ses différences » menée sur le quartier avec d'autres partenaires.
- Axe « habitat » : identification des problématiques, propositions d'actions.
- Axe « renouvellement urbain » : travail d'approfondissement des connaissances pour une expertise pertinente.
- Présentation et échanges concernant les projets déposés en vue de subventions.

Le Conseil Citoyen de BRIAND BRUSTLEIN est dans une phase de constitution. A fin 2017, 30 conseillers ont été désignés sur les 45 qui doivent le composer au maximum. Les rencontres plénières sont réalisées chez les partenaires notamment au local des « LUS BUAWA » ou au « Centre Socio Culturel LAVOISIER ». Le Conseil Citoyen dispose d'un local dédié au 33 rue des Fabriques. Une permanence y est tenue une fois par semaine. Les groupes thématiques y travaillent.

Le collège des habitants s'est rencontré une fois avant de laisser place à la rencontre des 2 collèges. Ces derniers se sont réunis 8 fois.

Les principales actions menées :

- Axe « communication » : développement des moyens de communiquer au sein du groupe. Ecriture d'articles pour le journal de quartier.
- Axe « Renouveau Urbain » : connaissance du programme renouvellement Urbain du quartier, notamment le projet « SAFI LOFINK », avec une participation active au choix d'un nouveau nom pour la structure.
- Elaboration d'un projet soumis à vote des citoyens mulhousiens « LES TERRASSES DU CANAL »
- Présentation de projets de quartier proposés dans le cadre du Contrat de ville et échanges.

Le Conseil Citoyen des COTEAUX est encore en cours de constitution. A fin 2017, 15 personnes composent le conseil citoyen. Le Conseil Citoyen s'est rencontré pour la première fois le 30 Janvier 2017. Il s'est réuni 7 fois au Centre Social AFSCO.

Les principales actions :

- Une enquête sur le « Vivre ensemble dans le quartier »
- Un stand à la fête du quartier
- Un projet « Mieux se Connaître nous habitants des Coteaux ».

Le Conseil Citoyen de FONDERIE est également en cours de composition. A fin 2017, 20 membres composent cette instance. Deux rencontres ont eu lieu à ce jour (première le 9 octobre 17. Cependant il est à noter que deux Conseillères se sont rendues à Paris à l'occasion de Hackathon (16 décembre 2017). Ils ont pu suivre les échanges et présenter les Conseils Citoyens mulhousiens. Les sujets des rencontres concernent la connaissance des uns et des autres, du dispositif au regard de la loi. Deux projets présentés dans le cadre de l'instruction du Contrat de ville ont été sujets d'échanges.

Le Conseil Citoyen FRANKLIN FRIDOLIN WOLF WAGNER VAUBAN NEPERT DOLLER nommé par les conseillers citoyens « MULHOUSE 7 QUARTIERS » compte 41 Conseillers. La 1ère rencontre des membres du Conseil Citoyen a eu lieu le 14 décembre 2016. Au total, ils se sont rencontrés 11 fois en 2016 et 2017. Le conseil citoyen se réunit au Carré des associations. Toutefois un projet de local loué à la SOMCO, rue Neppert (RDC sur rue du bâtiment Lacaton-Vassal, réalisé dans le cadre PRU 1), devrait se concrétiser à l'été 2018.

Ils ont mis en place plusieurs groupes de travail :

- L'organisation matérielle des rencontres du Conseil Citoyen (« Que faire pour que le groupe soit soudé ? »)
- La réalisation d'une convention du Conseil Citoyen (« Comment agir ensemble ? »)
- La réalisation de « blasons » des compétences (« Comment construire ensemble ? »)

En souhaitant répondre aux questions suivantes : « Comment identifier préoccupations, attentes et demandes des habitants ? », ils ont décidé de lancer un travail d'identification de problématiques communes par sous-quartier du Conseil Citoyen. Ces groupes de travail seront constitués à partir de 2018.

### Fonctionnement du Conseil Citoyen de Wittenheim

Le Conseil Citoyen, installé depuis le 25 juin 2016 (tirage au sort sur la base de volontaires après un travail de mobilisation d'habitants du QPV), se réunit environ tous les mois, avec une fréquentation moyenne d'une douzaine de personnes par séance (sur 25 conseillers). Les habitants sont globalement bien mobilisés et il y a une bonne acceptation réciproque dans le groupe.

Le Conseil Citoyen est animé par le CSC CoRéal appuyé par l'ORIV. Il se réunit dans les locaux du CSC.

Le premier chantier a consisté en une appropriation de ce qu'était un conseil citoyen, son positionnement et ses missions par rapports aux institutions. Ce travail s'est également caractérisé par la rédaction d'un règlement intérieur, co-écrit sur plusieurs séances.

Dans un second temps, le Conseil a réalisé une analyse fine du cahier de quartier (document rédigé par la Ville et l'ORIV en 2015, démarche préalable à la formalisation du contrat de Ville rendant compte des enjeux locaux), même s'il y avait une envie de rentrer dans l'action assez rapidement.

Cette démarche s'est avérée fastidieuse, mais elle a permis de confronter la vision de terrain des habitants avec les données exposées dans le cahier de quartier. Elle s'est également concrétisée par une balade dans le quartier, afin de visualiser les problématiques soulevées.

Le Conseil Citoyen a, par ailleurs, déjà été invité à participer à des réunions et temps forts organisés par la Ville (étude de circulation, étude urbaine, inauguration du périscolaire, assise de la démocratie de proximité...), prenant ainsi pleinement sa place d'instance participative au même titre que les Conseils de Quartier.

En 2018, les perspectives se situeront autour :

- du renouvellement partiel des membres,
- de la formation des conseillers citoyens,
- le renforcement de la compréhension de la place du Conseil Citoyen et du rôle des individus : dépasser l'échelle des petites entités du quartier pour aller vers l'intérêt général.
- la préparation de rencontres thématiques avec invitations des personnes ressources (par exemple : Police, élus et services de la Ville...).

Par ailleurs, les animateurs du Conseil Citoyen ont identifié une nécessité de travailler les enjeux de communication avec les habitants et de mettre en place des actions de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), en lien notamment avec les bailleurs sociaux.

Compte tenu de la date relativement récente d'installation des conseils citoyens sur Mulhouse, il n'a pas été envisagé de rencontre entre membres de conseils citoyens à l'échelle intercommunale. Toutefois les membres des conseils citoyens ont pu participer à des rencontres à l'échelon départementale (organisé par le Préfet) ou national : en octobre 2016 et en décembre 2016.

## 5. INTERVENTIONS ET ACTIONS MENEES AU BENEFICE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Comme évoqué précédemment, le contrat de ville vise notamment à mettre en œuvre des actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Deux types d'actions peuvent être mis en avant :

- des actions spécifiques relevant de la programmation annuelle mais aussi des dotations dont bénéficient les collectivités,
- les actions et moyens mobilisés au titre du droit commun et bénéficiant en particulier aux habitants des quartiers prioritaires.

Cette partie du rapport annuel rend compte plus particulièrement des actions spécifiques, en distinguant les moyens mobilisés au titre de la programmation des crédits d'intervention (première partie) et l'utilisation des moyens relevant des dotations versées aux collectivités (deuxième partie).

Il n'a pas été possible dans le cadre de ce rapport (sur les années 2016 et 2017) de rendre compte des moyens de droit commun mobilisés (sauf pour les villes de Illzach et Wittenheim pour les actions financées au titre de la programmation annuelle).

Cet aspect sera abordé au titre de l'année 2018, avec une focalisation sur certaines thématiques en lien avec la démarche d'évaluation à mi-parcours, dans un souci de cohérence.

Par ailleurs, la présentation par thématique est propre à chaque collectivité, avec même des évolutions d'une année sur l'autre. De ce fait il n'est pas possible d'établir, en l'état, de comparaison entre actions sauf pour les crédits Etat dans la mesure où la nomenclature utilisée est valable pour l'ensemble des actions et sur les deux années.

### ZOOM SUR LES MOYENS MOBILISES AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES CREDITS D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

- A l'échelle de l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération :
  - Des actions menées dans le domaine de l'emploi et du développement économique.
  - Des actions visant à lutter contre le décrochage scolaire.
- A l'échelle de chaque quartier prioritaire
  - Des actions très diverses avec un poids important des actions portées par les CSC quand ils existent sur le quartier.
  - Des moyens variables selon les territoires (cf. présentation par quartiers).

#### Crédits mobilisés globalement

Pour mémoire, au titre de l'année 2015, le volet cohésion sociale a mobilisé un montant de 1.7 M€ de la part de l'Etat (CGET – Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) et de près de 940K€ de la part des 4 collectivités concernées (m2A et les 3 communes), investis en aides directes aux projets menés dans les QPV sur les différents objectifs visés par le contrat de ville.

A cela s'ajoutent, les crédits de droit commun tant des collectivités que des partenaires signataires du Contrat de Ville mobilisés au bénéfice de ces quartiers.

L'analyse réalisée pour les années 2016 et 2017 porte également, et seulement, sur les crédits liés à la programmation annuelle des actions au titre du contrat de ville. Elle met en exergue les crédits

mobilisés par l'Etat (au titre du BOP – Budget opérationnel de programmation- 147 crédits spécifiques aux interventions au titre des contrats de ville) et ceux des collectivités (spécifiques ou de droit commun mais seulement dans le cadre de la programmation).

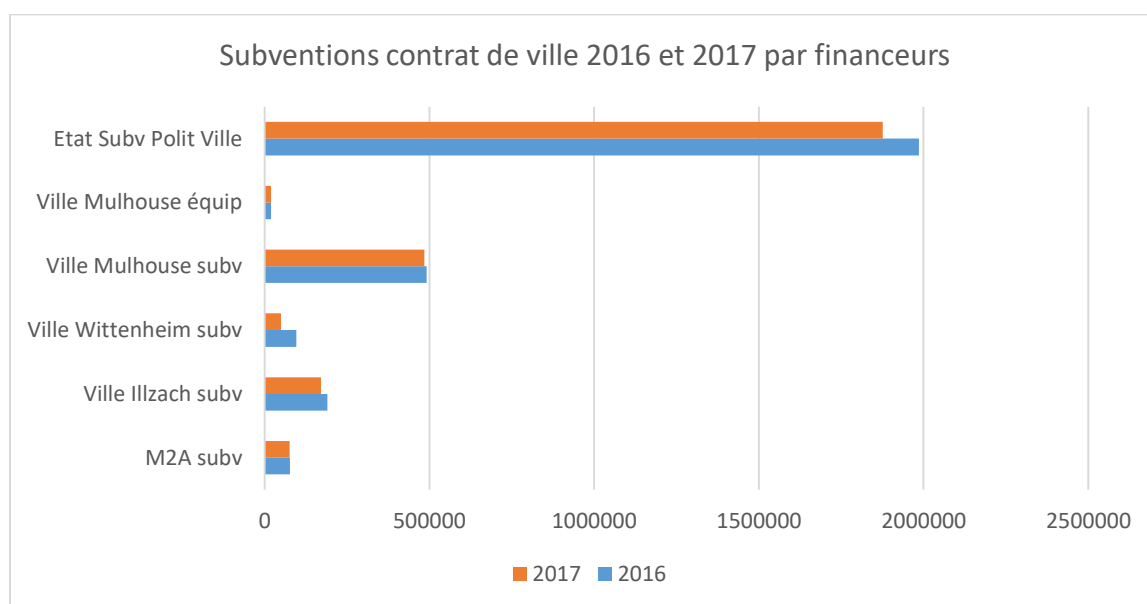
Les moyens mis par les autres financeurs ne sont donc pas pris en compte.

*Pour l'année 2016, il s'agit des crédits obtenus effectivement par les porteurs de projets. Pour l'année 2017, les bilans n'ayant pas encore été produits par les porteurs de projets au moment de la réalisation de ce rapport, il s'agit des sommes décidées.*

Au titre de l'année 2016, le volet cohésion sociale du contrat de ville a mobilisé un montant de subventions de 2,8M€ de la part de l'ensemble des financeurs (Etat et collectivités) : 69,5% de l'enveloppe relève d'un financement de la part de l'Etat (CGET – Commissariat Général à l'Egalité des Territoires).

En 2017, le montant des moyens mobilisés est de 2,8M€. La part Etat est passée à 70% de cette somme globale.

Ces données font apparaître une légère baisse des financements de l'Etat (montants dédiés à la politique de la ville au titre des actions) entre 2016 et 2017 qui peuvent avoir différentes explications : des reports d'actions d'une année sur l'autre, un nombre d'actions en baisse, des moyens mobilisés en baisse .... Pour autant la part de l'Etat dans le financement du contrat de ville reste au même niveau sur les deux années.



La répartition entre les 4 collectivités est également restée relativement stable entre 2016 et 2017, sauf pour Wittenheim.<sup>3</sup>

Subventions par Collectivités	2016		2017	
M2A	76295	8,7	76250	9,5
Ville Illzach	190183	21,8	171097	21,4
Ville Wittenheim	96 579	11,1	49 630	6,2
Ville Mulhouse	491402	56,3	484991	60,6

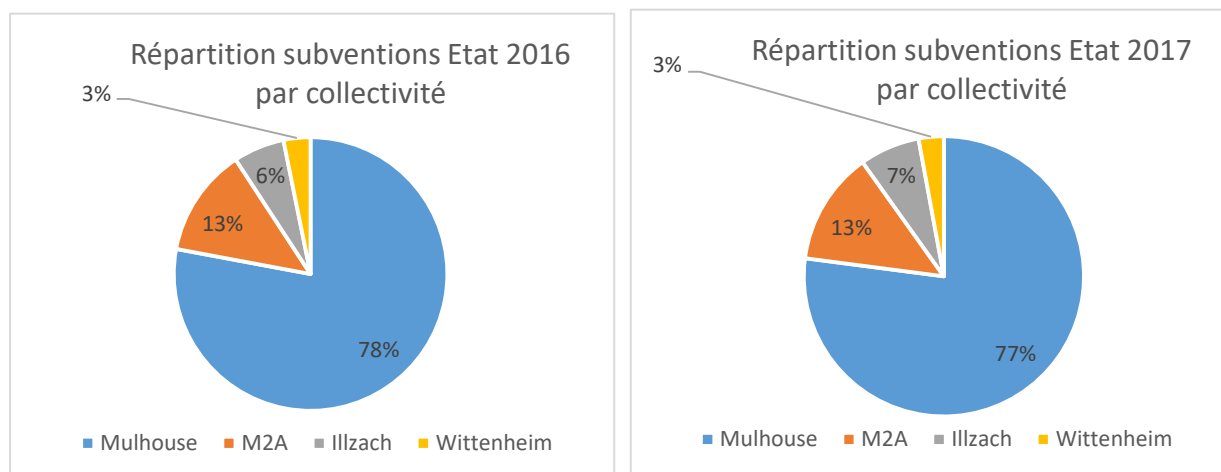
<sup>3</sup> Les différences de calcul et d'affectation des crédits selon les collectivités peuvent expliquer pour partie ces différences. Elles nécessitent donc d'être prise avec beaucoup de précaution.

fonctionnement				
Ville Mulhouse équipement	19100	2,2	19000	2,4
	873 559	100,0	800 968	100,0

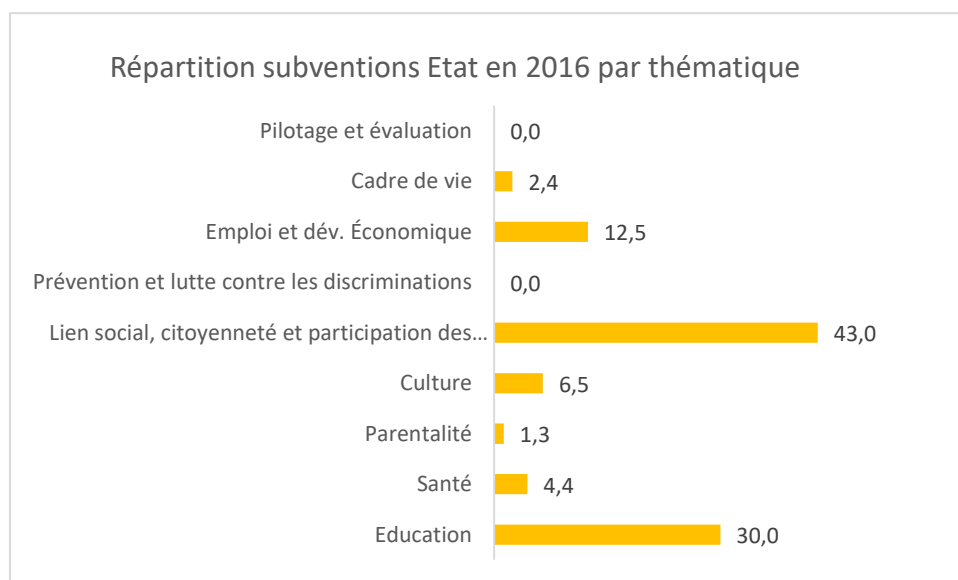
### Crédits mobilisés – Actions financées par l'Etat

Au niveau de l'Etat (crédits spécifiques de la politique de la ville), l'enveloppe 2016 a été de 1,9M€ et celle de 2017 de 1,8M€.

Les crédits ont été principalement engagés sur Mulhouse : 78% des crédits en 2016 et 77% en 2017. Au-delà, la répartition des crédits par collectivités est stable sur les deux années.

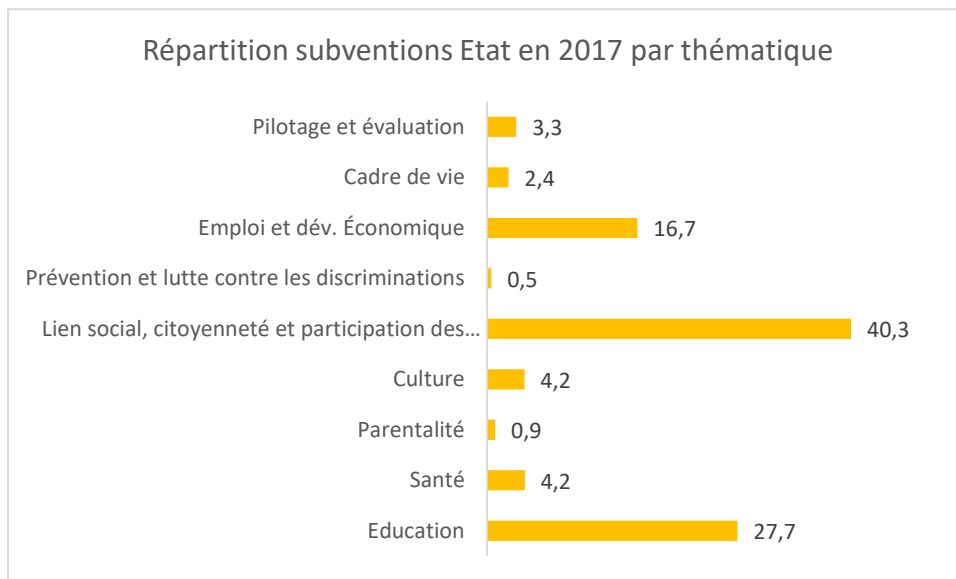


Les données font apparaître une diversification des thématiques sur lesquelles portent les actions entre 2016 et 2017. Les grandes tendances sont :



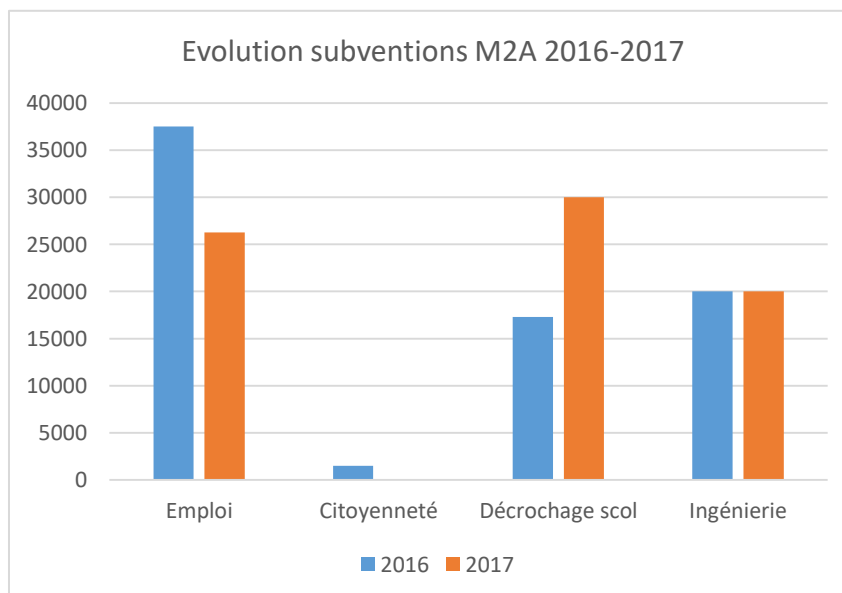
- Des actions relevant majoritairement du « lien social, de la citoyenneté... » (43% en 2016 et 40% en 2017).
- Une part des moyens mis en œuvre dans le cadre d'actions relevant de l'éducation en légère baisse.

- Mais le développement des moyens alloués dans le cadre d'actions relevant du domaine de l'emploi et du développement économique.
- Le financement en 2017 de moyens au titre de la prévention et de la lutte contre les discriminations mais aussi de l'ingénierie.



#### Crédits mobilisés – Actions menées à l'échelle de M2A

La subvention mobilisée au titre de M2A dans le cadre du contrat de ville est restée relativement stable sur les deux années. Elle était de 76.295 euros en 2016 et de 76.250 euros en 2017. En 2015, la subvention mobilisée par M2A était de 76.295 euros.

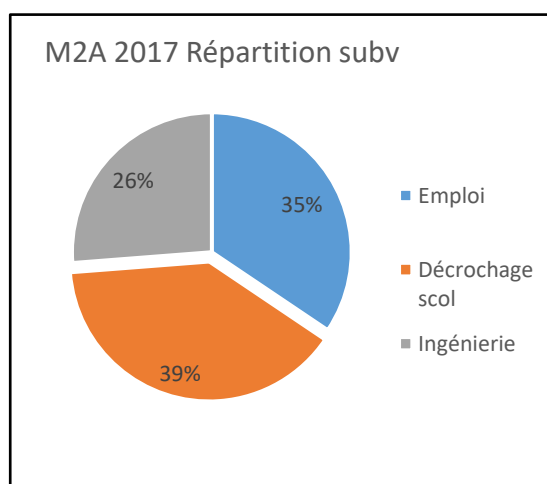
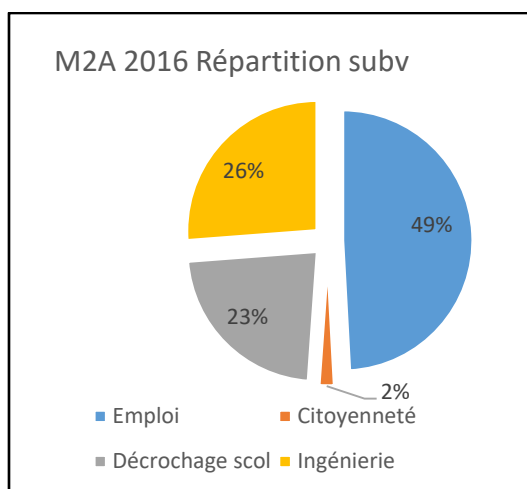


Les actions financées dans ce cadre ont par contre évolué entre les deux années. 18 actions ont été financées en 2016 et seulement 10 en 2017.

Pour autant les actions financées sont celles relevant d'une compétence intercommunale ou déployées à l'échelle de plusieurs communes et/ou auprès de structures ayant un impact sur plusieurs QPV.

L'évolution des actions, entre 2016 et 2017, sur le plan thématique (recentrage sur les actions emploi et prévention du décrochage scolaire) relève d'une volonté politique.





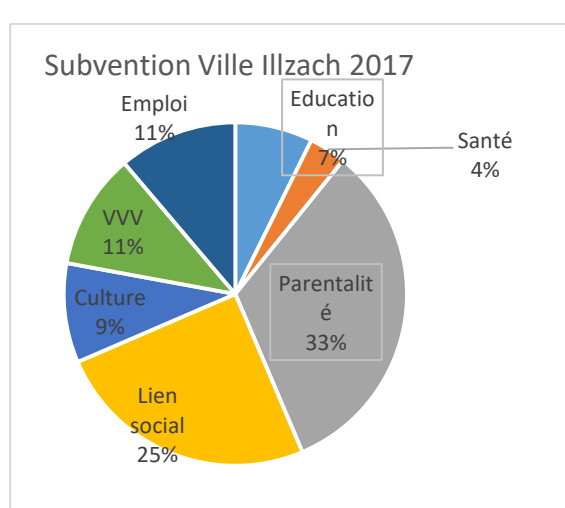
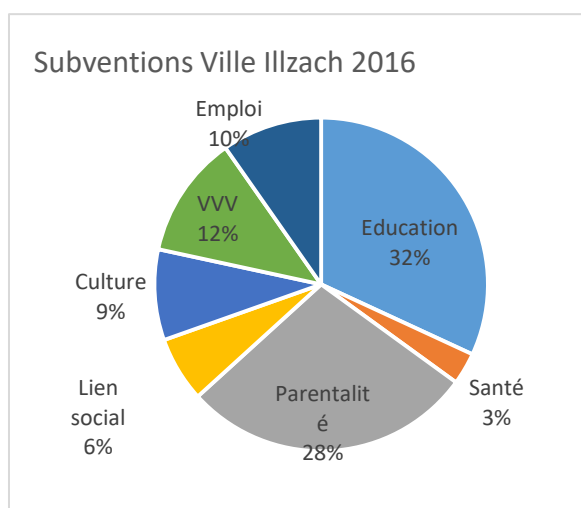
### Crédits mobilisés – Actions menées sur Illzach

En 2015, la Ville d'Illzach avait mobilisé 253.523€ au titre des actions menées dans le cadre de la programmation annuelle en faveur des habitants des quartiers prioritaires (actions menées dans le cadre du contrat de ville et actions financées dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances -VvV).

En 2016, le montant des subventions allouées s'élève à 215.829€ et en 2017, il est passé à 219.389€. La situation financière de la commune et d'autres modalités de répartition des crédits, notamment en direction du centre socio-culturel, explique une grande partie de cette baisse.

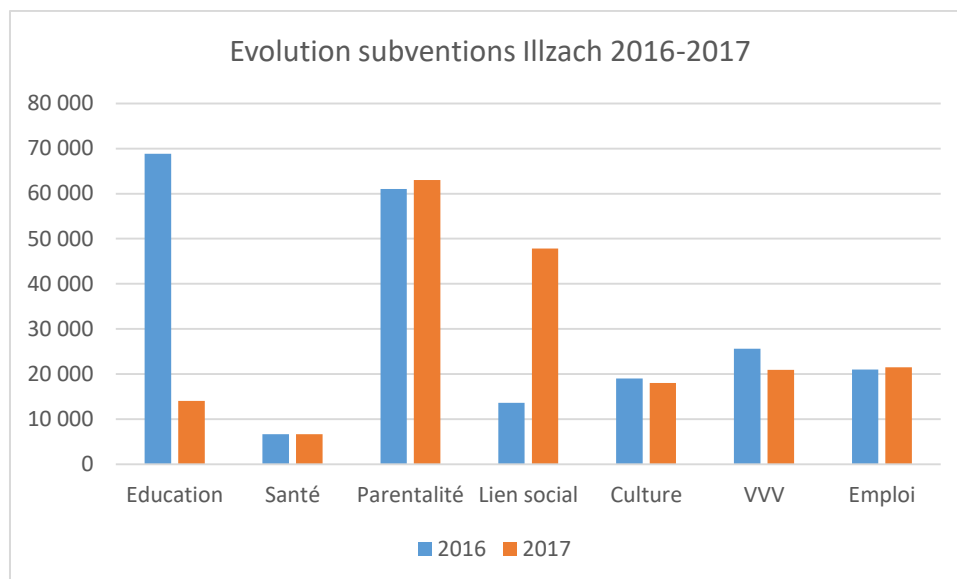
Le total des moyens dédiés en faveur des habitants du QPV d'Illzach (en incluant les crédits spécifiques de l'Etat au titre de la politique de la ville) est donc de 343.279€ en 2016 et de 331.989€ en 2017.

Les actions prises en charge ont évolué entre 2016 et 2017, même si le nombre d'actions financées annuellement au titre de la programmation reste relativement le même, un peu plus d'une vingtaine d'actions.



La Ville d'Illzach a apporté son soutien à des actions relevant en particulier de la parentalité (28% des sommes allouées en 2016 et 33% en 2017).

Les actions dans le champ de l'éducation étaient majoritaires en 2016 (32%) mais ont diminué en 2017 (7%). Inversement ce sont les actions visant le lien social qui ont été privilégiées en 2017 (25% pour seulement 6% en 2016). Les actions dans le domaine de l'emploi (10% environ), de la culture (9%) ou encore de la santé (4%) ont été maintenues au même niveau. De même que les actions menées au titre du dispositif Ville Vie Vacances (11% environ).

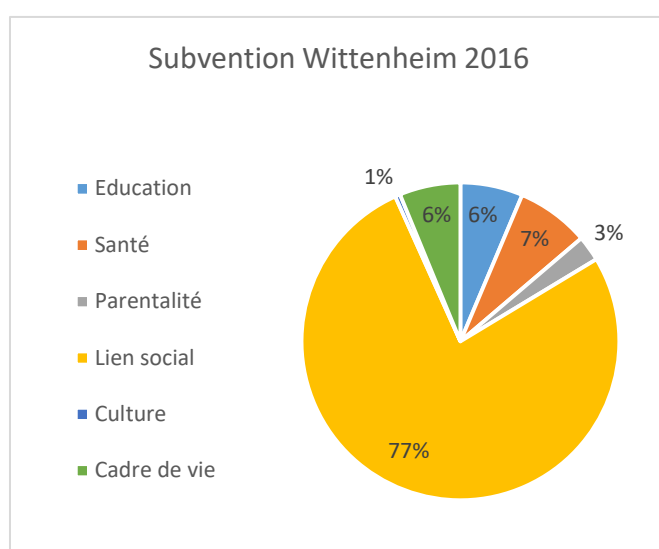


#### Crédits mobilisés – Actions menées sur Wittenheim

En 2015, la Ville de Wittenheim avait mobilisé 46.133€ au titre des actions menées dans le cadre de la programmation annuel en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

En 2016, le montant des subventions allouées s'élève à 96.579€, alors que la somme allouée en 2017 est de 49.930€.

Le total des moyens dédiés en faveur des habitants du QPV de Wittenheim s'élève à 159.849€ (incluant les crédits spécifiques de l'Etat au titre de la politique de la ville) pour 2016 et de 109.150€ en 2017.



14 actions différentes ont été soutenues sachant qu'hormis une action visant à accompagner le renouvellement urbain par une intervention auprès des habitants, les autres actions visent à renforcer la cohésion sociale.

5 porteurs de projets différents (CSC majoritairement, Ville de Wittenheim, Ludothèque, MJC, Association...) ont bénéficié de ces moyens et sont donc intervenus en faveur des habitants.

Les actions visant l'amélioration et l'appropriation du cadre de vie et du développement des démarches participatives et d'implication des habitants

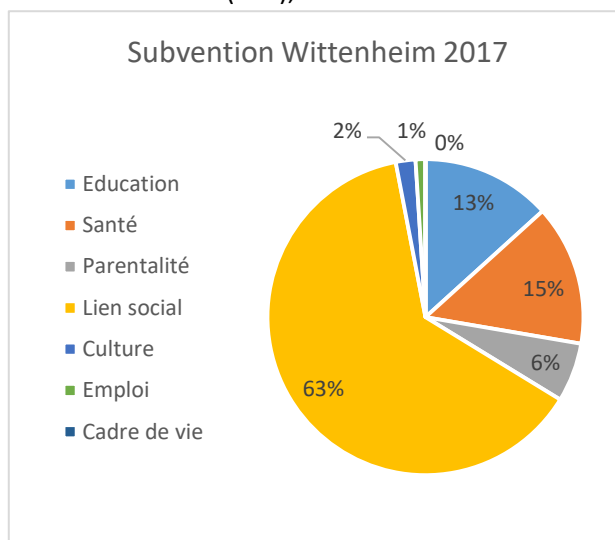
prévues en 2016 ont finalement été mises en œuvre en 2017.

Ces actions ont été menées par le Centre Socioculturel CoRéel (CSC), au titre de sa mission de développement social local confiée par la Ville. Elles se sont appuyées sur un partenariat entre le CSC, la Ville et le bailleur DOMIAL.

En 2017, les moyens dédiés alloués aux actions sur le territoire du QPV de Wittenheim sont légèrement en baisse.

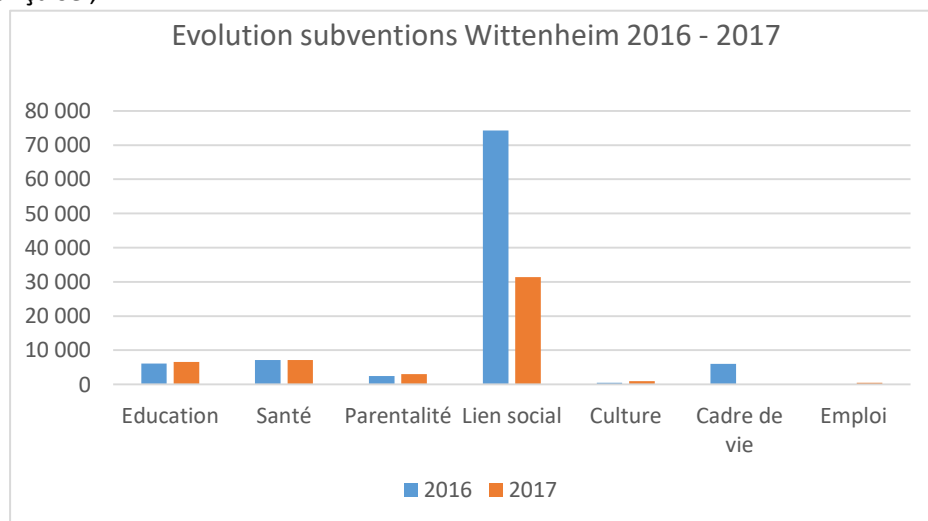
Le nombre d'actions reste identique. La majeure partie des actions s'inscrit d'ailleurs dans une logique de reconduction.

Seule une action a été arrêtée. Une nouvelle action, dans le champ de l'emploi et du développement économique a par ailleurs été soutenue (portage par la Maison de l'Emploi et de la Formation).



A noter qu'en complément de ces actions menées spécifiquement dans le quartier du Markstein, la Ville de Wittenheim et les acteurs associatifs ont mis en œuvre des projets à l'échelle du territoire communal, qui ont touché des habitants du quartier prioritaire :

- des actions de médiation culturelle en direction des plus jeunes ont été réalisées ;
- la Ludothèque, à travers le projet « J'apprends en jouant, à l'école, avec mes parents » a poursuivi son intervention auprès des enfants des écoles Pasteur, La Forêt et La Fontaine, aux côtés des enseignants ;
- les activités et séjours pour les enfants, conduits selon les tranches d'âge par le Centre Socioculturel et la Ville de Wittenheim (service jeunesse), sont proposés à chaque période de vacances scolaires ;
- des ateliers socio-linguistiques sont proposés pour favoriser l'apprentissage de la langue française ;



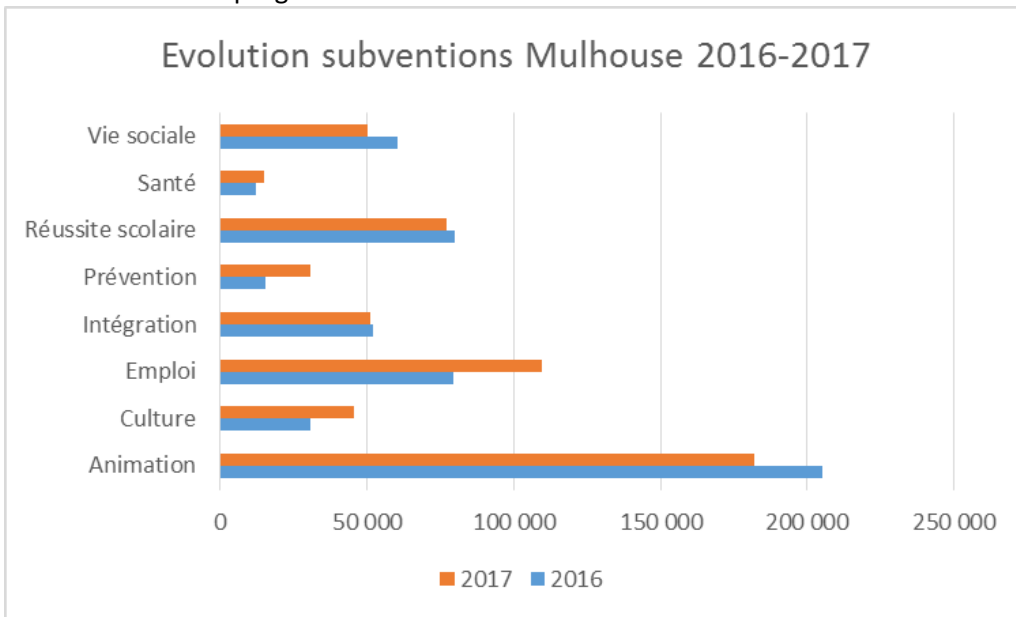
- dans le cadre du réseau santé, des actions en matière d'accès aux droits et d'écoute se sont poursuivies, notamment autour des permanences tenues par différents partenaires.

Par ailleurs, l'absence d'actions financées dans le domaine de l'emploi au bénéfice des habitants du quartier du Markstein résulte du fait d'un financement des actions à l'échelle intercommunale.

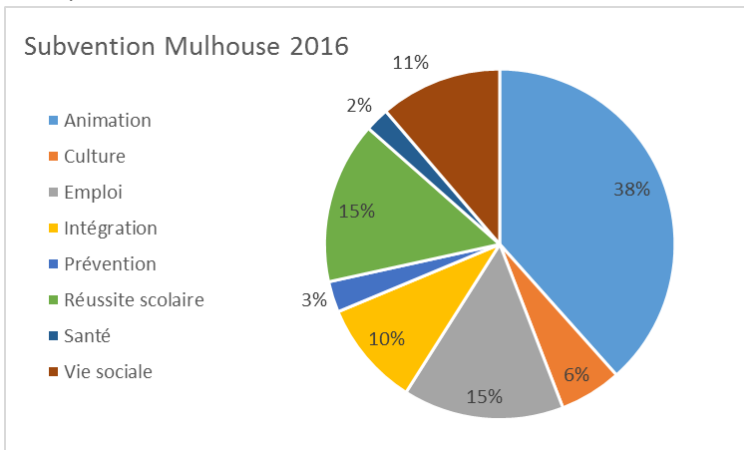
Crédits mobilisés – Actions menées sur Mulhouse

*Approche globale*

En 2015, 504.872€ avaient été mobilisés par la Ville de Mulhouse au titre du financement des actions dans le cadre de la programmation du contrat de ville.



En 2016 comme en 2017, les sommes allouées restent relativement stables. En 2016, le montant des subventions allouées (en fonctionnement comme en investissement) s'élève à 534.877 € et en 2017, il est passé à 560.991€.

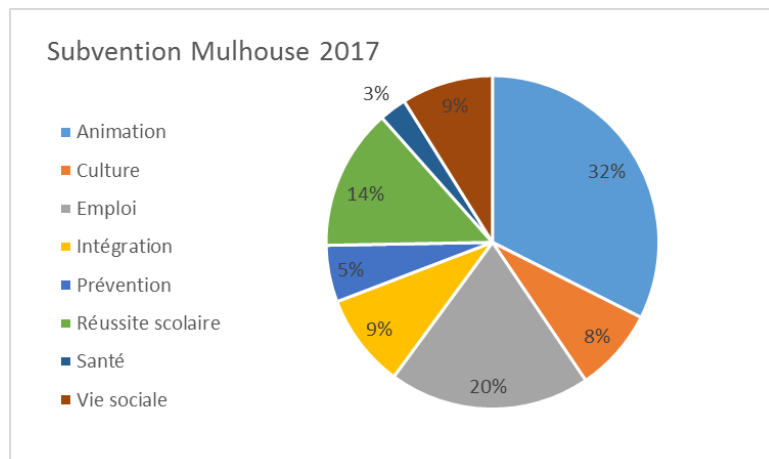


Ces crédits ont permis de financer 109 actions différentes en 2016 et 121 actions en 2017. La majeure partie des moyens mobilisés portent sur des actions relevant d'une logique d'animation (38,4% de l'enveloppe en 2016 et 32,4% en 2017).

Les actions dans le domaine de l'emploi ont pris plus de place dans la programmation en 2017 (15 % en

2016 et 19,6% en 2017) comme dans une moindre mesure celles relevant du champ de la prévention. On constate aussi un accroissement des actions dans le champ de la culture.

Les actions relevant du domaine de l'apprentissage de la langue sont restées stables et représentent en 2016, comme en



2017, environ 9% des sommes engagées.

*Approche par quartiers*

Programmation 2016	Nb actions	Ville subv	%	Ville inv.	Etat PV	%	Total	%
Briand Brustlein	10	33 013	6,7	1 204	30 500	6,4	64 717	6,6
Bourtzwiller	22	133 436	27,2	11 961	72 275	15,2	217 672	22,1
Coteaux	17	91 468	18,6	1 484	69 690	14,6	162 642	16,5
Drouot	16	39 819	8,1	4 451	51 400	10,8	95 670	9,7
Franklin Fridolin	6	33 000	6,7	0	44 255	9,3	77 255	7,8
Porte du Miroir	8	28 541	5,8	0	33 830	7,1	62 371	6,3
Wolf Wagner	9	35 000	7,1	0	18 750	3,9	53 750	5,4
Tous quartiers	21	97 125	19,8	0	155 677	32,7	252 802	25,6
Ensemble	109	491 402	100	19 100	476 377	100	986 879	100

Programmation 2017	Nb actions	Ville subv	%	Ville inv.	Etat PV	%	Total	%
Briand Brustlein	22	47 490	9,8	3 985	60 900	10,3	112 375	10,3
Bourtzwiller	20	67 960	14,0	1 940	94 850	16,0	164 750	15,0
Coteaux	11	79 896	16,5	2 000	73 400	12,4	155 296	14,2
Drouot	10	29 625	6,1	0	57 930	9,8	87 555	8,0
Franklin Fridolin	12	44 620	9,2	6 000	47 300	8,0	97 920	8,9
Porte du Miroir	9	36 180	7,5	0	53 500	9,0	89 680	8,2
Wolf Wagner	9	36 570	7,5	0	45 450	7,7	82 020	7,5
Tous quartiers	28	142 650	29,4	5 075	157 860	26,7	305 585	27,9
Ensemble	121	484 991	100	19 000	591 190	100,0	1 095 181	100

Dans la mesure où il est difficile de rendre compte de l'ensemble des actions menées à l'échelle de Mulhouse, il est proposé de zoomer sur les actions menées en vue du développement de l'emploi et des activités dans les QPV.

Celles-ci peuvent être réparties en deux grands groupes.

Les premières visent la création d'emplois ou d'activités pérennes par les bénéficiaires, participant de ce fait au développement de l'emploi dans les quartiers.

Les méthodologies proposées sont diverses :

- Sensibilisation à la création d'activités
- Accompagnement à la création d'activité en aidant les personnes à formaliser leur projet et à le structurer
- Fourniture d'aides financières spécifiques
- Accompagnement à la pérennité de l'emploi dans l'ESS.

Les secondes visent à l'insertion sociale et professionnelle durable des personnes grâce au retour ou à l'accès à l'emploi ou à la formation.

Là aussi, plusieurs méthodologies sont empruntées :

- Remobilisation personnelle et accompagnement à la résolution de problèmes et à l'élaboration d'un projet personnel et professionnel
- Rapprochement des demandeurs d'emploi et des entreprises. Ce qui peut prendre la forme d'aide au passage du permis de conduire, de coaching, de préparation à des entretiens d'embauche... selon le degré d'éloignement de l'emploi des personnes.

Les actions menées à vocation éducative sont nombreuses et sont souvent multi-thématiques, à « spectre large ». Trois grands types peuvent être distingués.

- ➔ Les actions en partenariat avec l'éducation nationale visent à l'amélioration des résultats scolaires, des poursuites d'études plus nombreuses et une meilleure orientation, des filles notamment.

Cela passe notamment par :

- Une plus forte implication des jeunes et de leur famille, pour donner du sens à la scolarité. La parentalité est de manière générale un axe de travail mis en avant dans la plupart des actions à visée éducative.
- Ce qui permet de construire un projet pour des jeunes en manque de repères.
- Le tout permettant une meilleure qualité de vie dans l'établissement, facteur favorable à la réussite éducative.

- ➔ Les actions d'éducation à la santé. Elles visent à faire évoluer un certain nombre de comportements défavorables à l'état de santé. C'est pourquoi les méthodologies proposées reposent souvent sur :

- Des ateliers de pratiques physique et sportive
- Des ateliers « cuisine ».

On en attend des attitudes plus préventives que curatives dont une amélioration du bien-être physique et mental, et partant, une meilleure insertion sociale.

- ➔ Les actions d'éducation « par la pratique » visent à « éduquer autrement » pour favoriser l'insertion sociale en luttant, par exemple, contre l'analphabétisme et l'illettrisme. Il s'agit donc là aussi de faire évoluer un certain nombre de comportements vis-à-vis de l'apprentissage et de la scolarité.

Cela passe par :

- Des activités liées aux sports, aux arts graphiques, à la musique, au jeu, à la lecture pour favoriser l'accès la culture, ouvrir les esprits aux autres, éveiller la curiosité et ainsi développer le vivre ensemble et réduire les inégalités.
- Des actions ancrées dans le collectif, incluant les familles, pour développer le respect de l'autre et favoriser le respect de l'autre et des règles.

## ZOOM SUR LES MOYENS MOBILISES AU TITRE DE DOTATIONS AUX COLLECTIVITES

Dans ce cadre et au titre des contrats de ville, deux dotations (émanant de l'Etat au titre du soutien aux Collectivités) peuvent être mobilisées mais de manières différentes compte tenu de leur mode d'attribution aux Collectivités :

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS)  
La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) "afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées". La loi du 18 janvier 2005

de programmation pour la cohésion sociale et la loi de finances pour 2005 ont réformé la DSU, dénommée depuis lors Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Cette réforme a permis un renforcement de l'enveloppe globale de la DSU mais surtout sa concentration sur les communes prioritaires en termes de politique de la ville. L'éligibilité d'une commune à cette dotation s'étudie sur la base d'un indice construit à partir de plusieurs critères : potentiel financier par habitant, nombre de logements sociaux, nombre de personnes couvertes par les allocations logement, revenu par habitant ainsi que la part de la population résidant en quartier prioritaire.

- La dotation politique de la ville (DPV)

Il s'agit d'une dotation destinée spécifiquement à des communes en politique de la ville. Les communes bénéficiant de cette dotation répondent à trois conditions : être bénéficiaire de la DSU cible l'année précédente, avoir une proportion de populations en QPV ou en territoire entrepreneur (anciennement appelée zone franche) au moins égale à 19% de la population INSEE de la commune, faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU.

16 communes bénéficient de la DPV en 2017 sur le Grand Est dont celle de Mulhouse.

## Ville d'Illzach – Rapports DSU-CS

### Constat pour l'année 2016

En 2016, la Ville d'Illzach a perçu la somme de 199 055 € versée par l'Etat au titre de la DSUCS, soit 0% d'augmentation par rapport à 2015. En 2016, Illzach est classée au 503ème rang de la DSUCS sur 751 communes éligibles de plus de 10 000 habitants.

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes (c'est-à-dire une fois déduite les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les actions conduites, que ce soient celles de la CAF ou de l'Etat) prises en compte, arrondies à l'euro près et détaillées dans le tableau joint en annexe sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement pour 1 500 390 €.

La part de la contribution de la DSUCS aux dépenses nettes de développement social urbain est de 13,27 %

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observations
<b>Accès à l'emploi</b>				
Contrat de Ville	21 000 €		21 000 €	CSC (Passerelle pour l'emploi - plate-forme de service)
Sous-total	21 000 €		21 000 €	
<b>Education/Jeunesse</b>				
Accueil de Loisirs Sans Hébergement				
CSC	171 250 €		171 250 €	
MJC	269 102 €		269 102 €	
Subvention CAF reçue au titre du CEJ		62 962 €	-62 962 €	
Opération Ville/Vie/Vacances	25 646 €		25 646 €	Subvention versée au CSC

Contrat de Ville	60 433 €	2 500 €	57 933 €	CSC (Eveil aux arts et à la culture - Eveil et lecture - Babybouchettes - CLAS) Réagir (Orientation élèves classes de 3ème)
Subvention au Centre Social	160 972 €		160 972 €	Subvention versée par la Ville au CSC
Subvention MJC	562 449 €		562 449 €	Subvention versée par la Ville à la MJC
Sous-total	1 249 852 €	65 462 €	1 184 390 €	
<b>Prévention/Sécurité</b>				
Agents de proximité	32 828 €	20 496 €	12 332 €	
Sous-total	32 828 €	20 496 €	12 332 €	
<b>Vie sociale/solidarité/Santé</b>				
Subvention à REAGIR	61 418 €		61 418 €	Contribution à l'insertion des publics les plus fragilisés
Participation aux activités du CCAS	110 000 €		110 000 €	Subvention annuelle versée par la Ville au CCAS
Contrat de Ville	111 250 €		111 250 €	OPPELIA (Accès aux droits et aux soins) CSC (Espace familles - LAEP - Groupe de paroles - Café des parents - PEJ - Conseil citoyen - pères et re-pères - Action personnes âgées immigrées - Appartenance républicaine)
Sous-total	282 668 €	0 €	282 668 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 586 348 €</b>	<b>85 958 €</b>	<b>1 500 390 €</b>	

Le montant de la DSU-CS a été réévalué de 35 074 € en 2017, le montant s'élevant à 234 129 €, soit 17,62 % d'augmentation.

En 2017, Illzach est classée au 464ème rang de la DSUCS sur 676 communes éligibles de plus de 10 000 habitants.

La part de la contribution de la DSUCS aux dépenses nettes de développement social urbain est de 16,60 %.

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observations
<b>Accès à l'emploi</b>				
Contrat de Ville	21 500 €		21 500 €	CSC (Passerelle pour l'emploi - plate-forme de service - MEF)
Sous-total	21 500 €		21 500 €	
<b>Education/Jeunesse</b>				
Accueil de Loisirs Sans Hébergement				
CSC	171 250 €		171 250 €	
MJC	269 102 €		269 102 €	
Subvention CAF reçue au		144 992 €	-144 992 €	



titre du CEJ				
Opération Ville/Vie/Vacances	20 950 €		20 950 €	Subvention versée au CSC
Contrat de Ville	52 299 €		52 299 €	CSC (Eveil aux arts et à la culture - Eveil et lecture - Babybouchettes - CLAS) Réagir (Orientation élèves classes de 3ème)
Subvention au Centre Social	161 311 €		161 311 €	Subvention versée par la Ville au CSC
Subvention MJC	546 137 €		546 137 €	Subvention versée par la Ville à la MJC
Sous-total	1 221 049 €	144 992 €	1 076 057 €	
<b>Prévention/Sécurité</b>				
Agents de proximité	43 052 €	26 645 €	16 407 €	
Sous-total	43 052 €	26 645 €	16 407 €	
<b>Vie sociale/solidarité/Santé</b>				
Subvention à REAGIR	61 418 €		61 418 €	Contribution à l'insertion des publics les plus fragilisés
Participation aux activités du CCAS	110 000 €		110 000 €	Subvention annuelle versée par la Ville au CCAS,
Contrat de Ville	124 640 €		124 640 €	OPPELIA (Accès aux droits et aux soins) CSC (Espace familles, LAEP, Groupe de paroles, Permanence des parents, Groupe de réflexion intergénérationnel, Atelier socio-linguistique, PEJ, Conseil citoyen, Engagement citoyen, Pères et repères - Action personnes âgées immigrées - Fracture numérique) ARIANA (Mix'Art 2017)
Sous-total	296 058 €	0 €	296 058 €	
TOTAL GENERAL	1 581 659 €	171 637 €	1 410 022 €	

### Ville de Mulhouse – Rapports DSU-CS

La DSU-CS sur Mulhouse s'établit à 19 776 954€ en 2016 et 21 753 020€ en 2017, soit une augmentation de 1 976 066€ (9,9%).

Cette ressource, qui n'est pas affectée, participe à la mise en œuvre des politiques publiques de la Ville aussi bien en fonctionnement qu'en investissement et permet de renforcer les actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Elle soutient notamment les actions novatrices mises en œuvre dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de l'emploi, de l'intégration ou de la santé pour offrir d'équales chances de réussite sociale et professionnelle aux habitants des cinq quartiers prioritaires de la ville.

Des équipes dédiées s'attachent à la mise en œuvre de ces actions en lien avec les acteurs locaux : service politique de la Ville, Régie personnalisée pour la réussite éducative, Agence de la participation citoyenne, coordination santé. Plusieurs services ont également pu être renforcés avec des agents recrutés pour des missions d'accompagnement sur les quartiers prioritaires :

coordonneurs prévention sécurité, éducateurs dans les collèges, médiateurs de quartier, adultes relais au service éducation, musiciens intervenant en milieu scolaire ...

Un effort tout particulier est fait en matière d'éducation pour contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur réussite scolaire avec le développement des classes passerelles afin de faciliter la scolarisation dès 2ans, les dispositifs Coup de Pouce langage, Coup de Pouce lecture écriture et club lecture pour favoriser l'acquisition des savoirs de base, l'accompagnement scolaire tout au long de la scolarité avec une attention particulière aux moments charnière du passage de l'école maternelle au CP ou de l'école élémentaire au collège. Des filières d'excellence en lien avec l'Education Nationale ont été mises en place dans les écoles des quartiers avec les classes à horaires aménagés en musique ou en sport sans oublier l'offre systématique d'un enseignement bilingue dès la maternelle.

Afin de tenir compte des difficultés spécifiques des familles, précarité, isolement, problème de maîtrise du français, monoparentalité, des dispositifs d'accompagnement des parents sont mis en place comme l'apprentissage du français dans les centres sociaux ou dans les établissements scolaires, la prise en charge par une école dédiée « Trait d'Union » des enfants nouvellement arrivés sur le territoire et dans la ville, l'ouverture d'espaces parents dans 3 écoles, Drouot, Pergaud et Brossolette et le recrutement d'adultes relais pour faciliter la liaison entre les familles et les établissements scolaires.

Pour permettre aux enfants des quartiers prioritaires, souvent plus éloignés de l'éducation artistique et culturelle ainsi que de la pratique sportive et de loisirs, de découvrir et d'accéder aux offres culturelles et sportives de la ville, de nombreuses actions sont développées : soutien aux projets artistiques dans les écoles, résidence d'artistes ou événements culturels dans les quartiers, Filature Hors les murs, festival Musaika aux Coteaux, spectacles Scènes de rue décentralisés, un Eté au Ciné, Ateliers Pédagogiques d'Arts plastiques dans les locaux de la Fonderie à côté de la Kunsthalle et tout récemment le projet Démos.

Les bibliothèques avec leur réseau particulièrement dense développé sur les quartiers, le conservatoire avec ses classes CHAM et les musiciens intervenant en milieu scolaire (Dumistes) effectuent au quotidien un important travail d'irrigation des quartiers prioritaires, complété plus récemment par celui du Centre d'interprétation du Patrimoine(CIAP).

Le soutien financier apporté aux 6 centres sociaux de la ville implantés dans les quartiers prioritaires ou à proximité immédiate permet également aux habitants de ces quartiers de bénéficier d'une offre de proximité en matière de loisirs, d'enrichissement culturel, d'accompagnement à la scolarité ou de lien social.

Les programmes du contrat de ville et la mobilisation de crédits spécifiques par la ville proposent également des dispositifs d'accompagnement des habitants vers l'emploi et la formation des publics les plus en difficulté en complément de interventions du service public de l'emploi et des aides de la communauté d'agglomération, notamment en direction des jeunes et des femmes en situation monoparentale.

La ville développe également une politique de sécurité et de prévention qui vise à garantir aux habitants une ambiance apaisée sur leurs lieux de vie.

Cette politique passe par des actions de prévention situationnelle : équipements de vidéo protection, enlèvements des tags, des voitures incendiées et des épaves mais aussi par une présence renforcée sur la voie publique avec des équipes de médiateurs et des agents de tranquillité, une présence éducative avec des éducateurs présents sur le terrain et notamment dans les collèges ou une

coordination des acteurs au niveau des quartiers animée par l'équipe des coordinateurs prévention sécurité.

Pour renforcer la lutte contre les incivilités dans l'espace public, un plan d'actions spécifique a été récemment mis en place qui combine actions de sensibilisation, de communication et de répression.

Pour favoriser les rapports entre les services publics et la population et prévenir la délinquance des jeunes de multiples projets sont soutenus comme les chantiers éducatifs, les raids VTT, des visites d'institutions... sans oublier les parents : soutien à la parentalité, stages de sensibilisation aux obligations parentales.

La ville intervient aussi de longue date pour agir contre les inégalités de santé et améliorer le bien-être individuel et collectif et le mieux vivre ensemble. Pour ce faire la coordination santé de la ville impulse, organise et fédère les initiatives locales. Elle soutient ainsi les associations et les réseaux santé de quartier pour des actions de prévention contre le diabète, et les maladies cardiovasculaires, aider au dépistage des cancers, promouvoir l'exercice physique et une alimentation équilibrée, lutter contre l'obésité des enfants et plus largement développer l'accès aux droits.

Enfin, au quotidien ou à travers les programmes ambitieux du Renouvellement Urbain, la ville s'attache à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers. La qualité de l'habitat est un axe fort d'intervention avec des aides apportées aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de leur parc ou la construction de nouveaux logements. Les propriétaires privés bénéficient d'aides à la mise en valeur des façades avec un volet spécifique depuis cette année pour aider à la rénovation des façades des commerces. L'OPAH en cours sur le quartier Briand avec une animation du programme confiée à CITIVIA permet aux propriétaires bailleurs ou occupants de bénéficier d'aides pour rénover leur logement. La résorption de l'habitat indigne et insalubre, engagée avec le 1<sup>er</sup> Programme de Renouvellement urbain sur les quartiers Franklin, Briand et Vauban Neppert, se poursuit avec un renforcement des moyens au sein des services municipaux. Grâce au programme de renouvellement urbain qui se termine et aux investissements consentis pour améliorer les logements mais aussi offrir des espaces publics et des équipements de qualité, le visage des quartiers s'est transformé. Le nouveau programme dont l'étude est en cours permettra à de nouveaux quartiers (Drouot, Fonderie) d'en bénéficier à leur tour tout en poursuivant les investissements sur Briand, Vauban Neppert, Franklin et Coteaux.

### **Ville de Mulhouse – Dotation Politique de la Ville**

En 2016, la dotation s'est élevée à 2 959 222€.

- Conservatoire de musique : phase rénovation pour un montant de 2 959 222€

En 2017, la dotation a été de 3 238 335€ (soit une croissance de 9,43%) :

- Ecole Maternelle Véronique Filozof : 1 662 321,37€
- Ecole Maternelle Porte du Miroir : 1 576 013,63€

### **Ville de Wittenheim – Rapports DSU-CS**

#### Constat pour l'année 2016

En 2016, la Ville de Wittenheim a perçu la somme de 475 128 € versée par l'Etat au titre de la DSUCS, soit 1 % d'augmentation par rapport à l'année 2015.

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes prises en compte, arrondies à l'euro près et détaillées dans les tableaux ci-dessous, sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement (996 988 €) et de l'investissement (289 463 €) en 2016.

Sont retenues les dépenses nettes, c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les projets qu'elle a conduit (subventions de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville par exemple). Ces dépenses concernent les domaines de l'habitat, de l'accès à l'emploi, de l'éducation et de la jeunesse, de la prévention-sécurité ainsi que de la vie sociale.

Pour l'élaboration de ce rapport, les dépenses les plus significatives ont été retenues. Ainsi, les données financières ci-après prennent notamment en compte :

- Les travaux réalisés sur les équipements publics ou destinés à améliorer le cadre de vie. Les dépenses d'investissement se sont poursuivies de manière importante, avec l'équipement en mobilier de l'Espace Roger Zimmermann.
- Le soutien apporté par la collectivité au CCAS et aux associations œuvrant dans le champ social.
- Le soutien aux actions menées en faveur de la jeunesse.
- Les moyens humains mobilisés dans le champ de la sécurité, prévention, proximité, avec notamment le recrutement d'un adulte relais.

Tableau des dépenses de fonctionnement pour l'année 2016

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observations
<b>Accès à l'emploi</b>				
Structures d'insertion par l'activité économique	20 450 €			
<i>Les Amazones</i>	18 180 €			Subvention
<i>Im'serson</i>	2 270 €			Subvention
Aide aux déplacements des demandeurs d'emploi	2 620 €			
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>23 070 €</b>		<b>23 070 €</b>	
<b>Education/Jeunesse</b>				
Postes animateurs jeunesse Ville	106 523 €			
Postes vacataires jeunesse Ville	16 710 €			
Animation enfants OMSL	22 390 €			
Accueil de Loisirs Sans Hébergement CSC + MJC	24 200 €			Les montants intègrent la subvention forfaitaire pour les transports.
<i>CSC</i>	18 100 €			
<i>MJC</i>	6 100 €			
Opérations Ville Vie Vacances	117 720 €			Activités culturelles et artistiques et séjours courts
<i>Ville</i>	110 420 €	61 587 €	48 833 €	Dont valorisation de la mise à disposition gracieuse de matériel et locaux, bons CAF et subvention ACSE
<i>CSC</i>	7 300 €			
Contrat de Ville : actions	16 100 €			

jeunesse				
Ville	5 100 €	1 600 €	3 500 €	Subvention reçue pour le projet de l'école de musique
Associations	11 000 €			Projet CSC (animation de rue 8000 €), Ludothèque (J'apprends en jouant 2 500 €), USEP Curie-Freinet (500 €)
Subvention à la MJC	350 550 €			
Subvention au CSC	144 005 €			Montant total de la subvention annuelle versée au CSC au titre de ses activités régulières.
Subvention à la Ludothèque	20 700 €			
Subvention reçue de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse		79 630 €		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>818 898 €</b>	<b>142 817 €</b>	<b>676 081 €</b>	
<b>Prévention/Sécurité</b>				
Agents sécurité prévention proximité	81 348 €			Vidéoprotection : visionnage, suivi administratif et lien avec le prestataire. Mise en place de dispositifs de prévention. Suivi de la sécurité et liens avec les services de Police, les Pompiers et la Brigade Verte
Vidéo protection	7 273 €			Maintenance annuelle du dispositif de vidéoprotection
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>88 621 €</b>		<b>88 621 €</b>	
<b>Vie sociale/Solidarité/Santé</b>				
Participation aux activités du CCAS	195 000 €			Subvention annuelle versée par la Ville au CCAS conformément à la convention.
Contrat de Ville : actions lien social	12 110 €			CSC (Projet santé 4 500 € - Ateliers sociolinguistiques : 1 610 € - Accompagnement des habitants à la Rénovation Urbaine : 6 000 €)
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>207 110 €</b>		<b>207 110 €</b>	
<b>Ingénierie politique de la ville</b>				
Adulte relais	20 985 €	18 879 €	2 106 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>20 985 €</b>	<b>18 879 €</b>	<b>2 106 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 158 684 €</b>	<b>161 696 €</b>	<b>996 988 €</b>	
<i>NB : Le coût des postes figurant dans le tableau s'entend toutes charges incluses</i>				

Tableau des dépenses d'investissement pour l'année 2016

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observation
<b>Habitat social</b>				

Programme de Rénovation Urbaine	20 460 €		20 460 €	Cette somme correspond à un premier acompte versé sur la subvention à la SOMCO pour les travaux dans la rue du Molkenrain.
<b>Education/Jeunesse</b>				
Travaux dans les écoles	109 139 €		109 139 €	Il s'agit des travaux réalisés dans l'ensemble des écoles de Wittenheim, essentiellement des travaux de rénovation et de mise aux normes.
<b>Vie sociale/Solidarité/Santé</b>				
Création de l'Espace Roger Zimmermann	174 864 €	15 000 €	159 864 €	Il s'agit du mobilier du bâtiment
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>304 463 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>289 463 €</b>	

### Constats pour l'année 2017

En 2017, la Ville de Wittenheim a perçu la somme de 529 944 € versée par l'Etat au titre de la DSUCS, soit 11.5 % d'augmentation par rapport à l'année 2016.

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes prises en compte, arrondies à l'euro près et détaillées dans les tableaux ci-dessous, sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement (974 435 €) et de l'investissement (270 000 €) en 2017.

Sont retenues les dépenses nettes, c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les projets qu'elle a conduits (subventions de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville par exemple). Ces dépenses concernent les domaines de l'habitat, de l'accès à l'emploi, de l'éducation et de la jeunesse, de la prévention-sécurité ainsi que de la vie sociale.

Tableau des dépenses de fonctionnement pour l'année 2017

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observations
<b>Accès à l'emploi</b>				
Structures d'insertion par l'activité économique	19 541 €			
<i>Les Amazones</i>	17 271 €			Subvention
<i>Im'serson</i>	2 270 €			Subvention
Aide aux déplacements des demandeurs d'emploi	1 340 €			
Contrat de Ville : soutien à l'action de la MEF	500 €			
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>21 381 €</b>		<b>21 381 €</b>	
<b>Education/Jeunesse</b>				
Postes animateurs jeunesse Ville	62 820 €			
Postes vacataires jeunesse Ville	50 581 €			
Animation enfants OMSL	21 270 €			
Accueil de Loisirs Sans Hébergement CSC + MJC	26 553 €			

CSC	21 309 €			
MJC	5 244 €			
Opérations Ville Vie Vacances	83 405 €			Activités culturelles et artistiques et séjours courts
Ville	76 105 €	39 693 €	36 412 €	Dont valorisation de la mise à disposition gracieuse de matériel et locaux, bons CAF et subvention CGET
CSC	7 300 €			
Contrat de Ville : actions jeunesse	18 000 €			
Ville	6 000 €	1 600 €	4 400 €	Subvention reçue pour le projet de l'école de musique
Associations	12 000 €			Projet CSC (animation de rue 8000 €), Ludothèque (J'apprends en jouant 3 000 €), USEP Curie-Freinet (1 000 €)
Subvention à la MJC	330 000 €			
Subvention au CSC	136 805 €			Montant total de la subvention annuelle versée au CSC au titre de ses activités régulières.
Subvention à la Ludothèque	23 800 €			
Subvention reçue de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse		80 000 €		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>753 234 €</b>	<b>121 293 €</b>	<b>631 941 €</b>	
<b>Prévention/Sécurité</b>				
Agents sécurité prévention proximité	82 302 €			Vidéoprotection : visionnage, suivi administratif et lien avec le prestataire. Mise en place de dispositifs de prévention. Suivi de la sécurité et liens avec les services de Police, les Pompiers et la Brigade Verte
Vidéo protection	10 000 €			Maintenance annuelle du dispositif de vidéoprotection
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>92 302 €</b>		<b>92 302 €</b>	
<b>Vie sociale/Solidarité/Santé</b>				
Participation aux activités du CCAS	195 000 €			Subvention annuelle versée par la Ville au CCAS conformément à la convention.
Contrat de Ville : actions lien social	8 755 €			CSC (Projet santé 4 500 € - Ateliers sociolinguistiques : 1 610 € - Animation du Conseil Citoyen 2 645 €)
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>203 755 €</b>		<b>203 755 €</b>	
<b>Ingénierie politique de la ville</b>				
Adulte relais	39 301 €	14 245 €	25 056 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 109 973 €</b>	<b>135 538 €</b>	<b>974 435 €</b>	

NB : Le coût des postes figurant dans le tableau s'entend toutes charges incluses

Tableau des dépenses d'investissement pour l'année 2017

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observation
<b>Habitat social</b>				
Programme de Rénovation Urbaine	160 000€		160 000€	Cette somme correspond à un premier acompte versé sur la subvention à Domial pour la construction des 20 logements sur le quartier du Markstein. Une subvention du FAU est prévue à hauteur de 64 000 €
<b>Education/Jeunesse</b>				
Travaux dans les écoles	110 000 €		110 000 €	Il s'agit des travaux réalisés dans l'ensemble des écoles de Wittenheim, essentiellement des travaux de rénovation et de mise aux normes – <i>Base 2016 en l'absence d'éléments 2017 à fin d'année</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>270 000 €</b>		<b>270 000 €</b>	

#### Evolution comparée

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution, sur la période 2006 à 2017, des dépenses nettes de développement social urbain et de la part de la contribution de la DSUCS à ces dépenses.

	DSUCS perçue	Dépenses nettes	% de contribution de la DSUCS aux dépenses nettes de développement social urbain
2006	397 928 €	977 550 €	40,7 %
2007	417 824 €	1 618 196 €	25,8 %
2008	424 509 €	1 484 944 €	28,6 %
2009	432 999 €	2 007 212 €	21,6 %
2010	438 195 €	1 219 991 €	35,9 %
2011	444 768 €	1 584 547 €	28,1 %
2012	452 329 €	2 507 120 €	18 %
2013	460 245 €	1 609 287 €	28,6 %
2014	466 228 €	4 245 298 €	11 %
2015	470 424 €	1 857 294 €	25,3 %
2016	475 128 €	1 286 451 €	36,9 %
2017	529 944 €	1 244 435 €	42,6 %



## 6. UNE APPROCHE INTEGREE AU SERVICE DES HABITANTS : LES ENJEUX EN TERMES DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET D'HABITAT

L'enjeu de renouvellement urbain et plus globalement celui lié à l'habitat est une dimension majeure du contrat de ville. S'il est nécessaire que des articulations soient recherchées entre le volet « urbain » du contrat de ville et le volet « cohésion sociale », un autre enjeu réside dans la cohérence des interventions en termes d'habitat.

De fait il s'agit d'inscrire la démarche de renouvellement urbain, déployée à l'échelle de plusieurs quartiers mulhousiens, avec la stratégie mise en place en matière d'habitat, sachant que celle-ci porte sur le territoire intercommunal.

### UN ENJEU DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Une grande partie des territoires de Mulhouse est inscrite dans une démarche de renouvellement urbain.

#### [Retour sur le programme de rénovation urbaine \(PRU\)](#)

Le premier programme de rénovation urbaine (PRU) été mis en place par Jean Louis Borloo lorsqu'il était Ministre de la Ville en 2004. Son objectif était de s'attaquer aux quartiers les plus en difficultés en mobilisant des crédits en investissement suffisants afin répondre aux enjeux et de s'inscrire dans la durée. Pour répondre à ces enjeux, le Ministre a fait adopter une loi de programmation pour la ville. Celle-ci a sanctuarisé les engagements financiers de l'Etat pour 10 ans et a créé une agence en 2003, l'ANRU, pour administrer ce budget et mobiliser d'autres financements que ceux de l'Etat au bénéfice des quartiers.

Ce premier programme a été conduit par l'ANRU sur la période 2006-2016. Certains quartiers de Mulhouse ont bénéficié d'une intervention au titre de ce programme : Quartiers anciens (Briand, Franklin, Vauban-Neppert), Wolf Wagner, Bourtzwiller et Coteaux ainsi que le Quartier du Markstein à Wittenheim.

Les réalisations ont été souvent spectaculaires avec un changement complet de la physionomie des quartiers (démolition de logements obsolètes, reconstruction de logements sociaux ou privés, réhabilitation du parc existant, reconfiguration des espaces publics, nouveaux équipements...) mais sans toujours atteindre l'objectif de mixité sociale recherché. En effet, le PRU invitait à reconstruire l'offre de logements sociaux à l'emplacement des anciens précédemment démolis. Des résultats encourageants ont toutefois été constatés :

- Le quartier Wagner est devenu un modèle d'éco quartier qui attire une population mixte ;
- Le quartier Bourtzwiller, une fois les dernières opérations réalisées, sera concrètement relié à la ville et à l'agglomération, à la fois par ses nouveaux équipements à vocation intercommunale et par le désenclavement routier ; le cadre de vie sur le secteur des Berges de la Doller a été transformé ;
- Dans les quartiers anciens (Franklin, Briand, Vauban-Neppert) les interventions dans le domaine des logements, des espaces et équipements publics, ont amélioré sensiblement la qualité de vie des habitants. Les aménagements, comme la place Franklin, ouvrent le quartier vers le centre-ville. Néanmoins l'intervention doit se poursuivre notamment sur l'habitat dégradé.

Le quartier des Coteaux n'a pu bénéficier du PRU, néanmoins deux des trois bailleurs sociaux ont réhabilité leur parc, le PICO (intervention sur les copropriétés) a permis de maintenir les copropriétés

et d'engager pour 2 d'entre elles des travaux d'économie d'énergie conséquents, mais nous sommes au milieu du gué sur ce quartier en termes d'intervention urbaine.

#### Bilan Mulhouse (2006-2016) :

33 928 habitants concernés par le PRU répartis dans six quartiers : Bourtzwiller, Briand, Coteaux, Franklin, Wolf Wagner et Vauban-Neppert.

Quelques chiffres : Investissements de 364 M € TTC, Subventions ANRU : 80 M €, Financement Ville : 55,5 M €. Soit 2 358 € de subvention ANRU par habitant.

618 logements démolis, 1319 logements sociaux créés dont 27 hors Mulhouse, 567 logements sociaux réhabilités, 1 256 logements sociaux résidentialisés, 17 équipements réalisés et 11 aménagements réalisés. Soit 1 logement démolit pour 2 logements sociaux créés.

A titre comparatif, le bilan de l'implantation du tramway est à ce jour de 331 M€ TTC, soit un investissement inférieur à celui du PRU.

#### Bilan Wittenheim (2008-2017) :

1 600 habitants concernés par le PRU, quartier du Markstein.

Quelques chiffres : Investissements de 8,4 M € TTC, Subventions ANRU : 1,3 M €, Financement Ville : 636K €. Soit 813€ de subvention ANRU par habitant.

83 logements démolis, 50 logements sociaux créés, 99 logements sociaux réhabilités et 43 logements sociaux résidentialisés.

### Perspective dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Ce programme (cofinancé par l'ANRU, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Action logement), permet la solidarité nationale pour des villes connaissant des dysfonctionnements urbains, dont l'habitat fait partie.

Plusieurs principes le distinguent du Programme national de rénovation urbaine (PRU) :

- La participation des habitants, qui bénéficient du programme, à toutes les phases de sa réalisation, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre, grâce à des dispositifs participatifs soigneusement élaborés.
- Le portage des projets au niveau des agglomérations : l'arrimage des projets de rénovation urbaine aux dynamiques des agglomérations dans leur ensemble dans une approche intégrée.
- L'ambition assumée de mixité : le développement de l'habitat privé et de l'activité économique dans les quartiers à travers l'accompagnement des investisseurs.
- L'ambition pour une ville durable, plaçant au cœur de la démarche la qualité environnementale, la transition énergétique et la constitution d'éco-quartiers.

Les enseignements du PRU a conduit l'Etat et ses partenaires à poser de nouvelles exigences pour le NPNRU:

- Le recensement de 200 quartiers d'intérêt national.
- Un portage par l'agglomération pour que le devenir des quartiers soit pris en compte dans le projet de développement de l'agglomération et que les questions de mixité sociale soient traitées à une échelle pertinente grâce à la mise en place d'une stratégie d'habitat et de peuplement par l'intercommunalité.
- Un lien plus étroit avec le Contrat de Ville afin de traiter globalement les difficultés de ces quartiers et pas seulement le volet urbain : le NPNRU est un volet du Contrat de Ville.

- A côté de la solidarité nationale "verticale" de l'Etat, une solidarité "horizontale" de l'agglomération envers les quartiers et les communes concernés : mobilisation de son droit commun (politiques transport, économique...), pacte de solidarité financière et fiscale.
- Un temps d'étude et de préparation préalable à la convention opérationnelle du programme formalisé par un protocole d'accord afin de laisser le temps à ces nouvelles exigences de se traduire de manière opérationnelle.

Le NPNRU doit être travaillé à l'échelle de l'agglomération pour élaborer un projet de territoire cohérent à décliner ensuite en projets urbains sur les quartiers concernés, et prenant en compte les enjeux spécifiques à chacun d'eux.

Plusieurs quartiers relèvent de ce programme à l'échelle de M2A. Il s'agit :

- au titre des projets d'intérêt national, des quartiers de Drouot-Jonquilles à Mulhouse/Illzach, de Péricentre (Fonderie, Briand, Franklin-Fridolin, Wolf Wagner Vauban Neppert) et Coteaux à Mulhouse,
- ainsi que du quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim au titre des projets d'intérêt régional (200 sites retenus au niveau national).

Le NPNRU est une vraie opportunité pour permettre l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie habitat de m2A en finançant significativement les interventions sur l'habitat: démolitions, réhabilitation en quartiers anciens, intervention sur les copropriétés voire reconstitution du parc démoli hors QPV.

De plus, ce programme s'intéresse à l'ensemble des thématiques et problématiques urbaines de ces quartiers notamment espaces et équipements publics ainsi que développement économique et commerces.

En 2015, en parallèle de la signature du contrat de ville, l'agglomération a rédigé un protocole de préfiguration dans le cadre du NPNRU (étape obligatoire en préalable des travaux).

Le protocole d'étude signé par m2A en juillet 2016, pour 18 mois, a permis de réaliser différentes études, conçues comme des préalables à l'action. Il a été prolongé par avenant jusqu'à fin 2018.

Il a permis à l'agglomération et aux communes concernées de disposer pendant 24 mois de moyens humains et d'étude pour affiner le projet urbain et envisager une contractualisation par une convention d'application en 2019. Il prévoit un budget de 2.78M€, avec une participation des financeurs ANRU, ANAH et CDC de 1.3M€.

La majorité des études du protocole est à ce jour engagée voire terminée.

A Wittenheim, l'étude urbaine sur le **Quartier Markstein-La Forêt** est en cours. L'ANRU a donné son accord pour signer une convention particulière dès que le programme sera finalisé.

La nature des difficultés rencontrées par les habitants de ce quartier a conduit la Ville de Wittenheim, en lien avec les bailleurs sociaux, les partenaires institutionnels et les habitants du quartier, à élaborer un projet de rénovation urbaine dont les objectifs et le contenu sont rappelés succinctement ci-après :

Objectifs du projet de rénovation urbaine :

- Améliorer le cadre de vie.
- Faire cesser les dysfonctionnements urbains.
- Permettre l'intégration de ce quartier au reste de la ville.
- Modifier l'image du quartier et faire évoluer les représentations.
- Impliquer les habitants dans le fonctionnement de leur quartier.

Contenu :

- \* Démolition des 140 logements appartenant à DOMIAL et organisation de la vacance dans les immeubles voués à terme à la démolition ;
- \* Construction de 85 logements DOMIAL ;
- \* Réhabilitation des 43 logements SOMCO ;
- \* Déménagement du lieu de culte musulman ;
- \* Aménagement d'espaces publics : voiries, places, aires de jeux ;
- \* Mise en place d'un programme de gestion urbaine de proximité pour un meilleur fonctionnement du quartier au quotidien ;
- \* Accompagnement social fort dans la durée et au-delà de la phase de relogement.

La réalisation de ce projet s'inscrit sur plusieurs années (démarrage de la réflexion opérationnelle en 2007).

En 2016, plusieurs travaux ont été menés :

- Achèvement des travaux de la rue du Molkenrain (patrimoine SOMCO – aménagement de la rue et réhabilitation des logements). Inauguration du quartier rénové le 28 novembre 2016.
- Démarrage des travaux de la phase 1bis (pour mémoire suite à l'affectation de reliquats de crédits de l'ANRU). Ce projet consiste en la construction de 20 logements (T3, T4 et T5) sous la forme de 5 carrés de 4 logements, sur une partie de la friche du Rossberg.
- L'aménagement d'une voirie de bouclage (qui sera ensuite rétrocédée à la Ville) est en cours.
- Dans le cadre du protocole de préfiguration, lancement d'une étude urbaine sur l'ensemble de la zone prioritaire permettant d'identifier les enjeux et d'élaborer des stratégies concourant à une plus grande cohérence urbaine.
- Formalisation, au niveau intercommunal, de la convention d'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).
- Echanges avec l'Etat pour la formalisation et le démarrage de la phase 2 du PRU, permettant de programmer l'achèvement de la requalification du quartier (démolition du Vieil Armand et construction de 24 maisons type carrés de l'habitat).

En 2017, les actions menées ont consisté en :

- Poursuite des travaux de construction des 20 maisons individuelles sur le patrimoine DOMIAL : 8 logements (F4 et F5) attribués au 1<sup>er</sup> semestre et 12 autres logements au second semestre.
- Achèvement des travaux de la phase 1bis : livraison de 20 logements (T3, T4 et T5) sous la forme de 5 carrés de 4 logements, sur une partie de la friche du Rossberg.
- Aménagement d'une voirie de bouclage (rue du Climont), rétrocédée à la Ville.
- Rétrocession à la Ville de la voirie interne au quartier.
- Poursuite du relogement des habitants de l'immeuble du Vieil Armand, dans et en dehors du quartier, en vue de sa future démolition.
- Démarrage des réflexions avec Domial pour préparer le plan de relogement des habitants de l'immeuble du Vieil Armand.
- Echanges avec l'Etat pour la formalisation et le démarrage de la phase 2 du PRU, permettant de programmer l'achèvement de la requalification du quartier (démolition du Vieil Armand et construction de 24 maisons type carrés de l'habitat).

A Illzach, une étude urbaine commune avec Mulhouse est en cours de finalisation. Le projet porte sur le réaménagement des espaces publics et la résidentialisation des espaces privés, ainsi que la restructuration et la réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire des Jonquilles. La création

d'un accueil périscolaire sera conduite en parallèle. Par ailleurs, la Région envisage une restructuration du lycée Ettore Bugatti.

La commune avait identifié en amont de l'étude urbaine des secteurs à enjeux, déclinés en sept sous-projets :

- réaménagement de la rue des Jonquilles : entrée des écoles,
- restructuration des ilots entre la rue des Jonquilles et la rue des Tulipes,
- restructuration de la rue des iris : entrée du collège Anne Frank,
- restructuration du secteur rue de la Hardt – Avenue de Belgique,
- réaménagement des espaces extérieurs de la copropriété « les Fleurs »,
- développement des zones d'articulation entre Mulhouse/Drouot et Illzach/Jonquilles,
- redéfinition du plan de circulation et de stationnement dans le quartier des Jonquilles.

La phase de diagnostic qui s'est achevée au mois de mars 2017 a permis, pour l'ensemble du périmètre objet de l'étude, de définir les enjeux urbains du quartier et d'établir des propositions d'orientations. Ont été proposées une synthèse des forces et des faiblesses, précisé les potentiels à valoriser, identifié les secteurs à requalifier avec des scénarios d'intervention sur les espaces publics et identifié les continuités à établir ou à travailler entre les sous-secteurs composant le quartier, ainsi que vers les quartiers limitrophes.

Sur la base de ces éléments, un plan guide de composition urbaine est en cours avec les focus suivants :

- Secteur des Jonquilles : comment requalifier les cœurs d'ilots pour une résidentialisation effective ? Comment créer un axe de lieux publics et offrir un statut plus piéton à la rue et rendre les équipements scolaires plus attractifs ?
- Copropriété des Fleurs : comment requalifier / activer le boulevard via une offre de commerce ?
- Zones de jonction Mulhouse-Illzach : comment traiter la jonction dans un contexte physique complexe (voie de chemin de fer) ?

Par ailleurs, une étude spécifique concernant la restructuration et la réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire des Jonquilles, ainsi que la création d'un accueil périscolaire est prévue.

A **Mulhouse**, plusieurs études techniques et urbaines ont été réalisées. Elles portent sur les quartiers Drouot, Coteaux et Péricentre. Elles ont permis de mettre en avant les aspects présentés ci-dessous.

#### • **Drouot-Jonquilles**

- Restructuration et désenclavement du nouveau Drouot : travail sur les liaisons vers la ville et le reste du quartier.
- Réhabilitation au cœur de l'étude 3coteaux 2035 : réhabilitation qualitative de l'ancien Drouot et du secteur Chalindrey. Valorisation du patrimoine bâti de la cité jardin.
- Valorisation des berges du canal : le canal de jonction est une composante de « Mulhouse Diagonales ».
- Ouverture du Village Artisanal : mise en relation des différents espaces avec le reste du quartier.
- Connexion – espaces publics : maillage de la partie sud-est du quartier avec la rue de l'III Napoléon et Riedisheim, aménagement et traitement paysager de l'entrée de ville et de la rue de l'III (création d'IUT, d'un parkway) et requalification des espaces extérieurs pour affirmer le lien entre Illzach et Mulhouse.
- Réflexion en lien avec le conseil départemental sur l'amélioration des locaux du collège,
- Création d'un Pôle médical.

- **Coteaux**

- Recomposition : recomposition urbaine avec interrogation sur le devenir des barres et tours à terme au niveau du secteur Coteaux 1 (barres Camus et Dumas et tours Verne) et l'évolution des copropriétés, intégration du foncier de l'IUT dans la réflexion.
- Groupes scolaires : Réalisation de trois nouveaux groupes scolaires. Intégration à terme de l'ensemble des maternelles.
- Valorisation des qualités du site : promenade piétonne, projet paysager, usages et mise en relation.
- Dalles : requalification des dalles avec principes variables suivant le contexte de chacune d'elle.
- Dessertes : amélioration des dessertes, jonction est-ouest au droit de l'AFSCO, suppressions d'impasses. Ces enjeux sont au cœur de l'étude Coteaux 2035 qui vient de démarrer.

- **Péricentre Nord (Briand, Franklin Fridolin, Wolf Wagner, Vauban Neppert)**

- Réhabilitation : Cité Wolf et cité Sellier.
- Habitat ancien : recyclage de l'habitat dégradé voir indigne.
- Recomposition urbaine de certains ilots (6-8 Briand, ilot Colmar/Marseillaise/Mertzau).
- Repenser l'attractivité commerciale notamment de l'avenue A. Briand et du marché.

- **Péricentre Sud (Fonderie)**

- Recomposition urbaine du secteur Kléber/Manège associant réhabilitations, programmes neufs et espaces publics.
- Connexions au centre-ville: requalification des rues de Zillisheim et Gay Lussac, amélioration des itinéraires cyclables, nouvelles passerelles piétonnes et lien avec la gare, desserte du village industriel de la Fonderie.

Sur la base de ces éléments, les premières discussions ont démarré avec l'ANRU (lors d'un Comité d'engagement qui a eu lieu le 3 mai 2017) et avec m2A Habitat, principal bailleur concerné en vue afin de préparer les documents permettant de s'inscrire dans une démarche opérationnelle.

La mise en œuvre de ce protocole suppose par ailleurs une politique de l'habitat renforcée et répondant à des enjeux de solidarité intercommunale. Mulhouse Alsace Agglomération regroupe 39 communes et plus de 270 000 habitants. Le parc de logement et l'habitat constituent de fait un enjeu majeur de la politique de l'agglomération.

## **L'HABITAT : UN ENJEU FORT EN TERMES DE BATI, DE PEUPEMENT... TANT DANS LE PARC PRIVE QUE LE PARC PUBLIC**

### **La conférence intercommunale du logement**

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est en place depuis le 28 juin 2017.

La Conférence Intercommunale du logement découle de 3 lois successives qui mettent l'agglomération au cœur des politiques d'attribution de logements sociaux et de transparence pour les demandeurs et qui garantissent la mobilisation de tous les acteurs concernés par le logement social. Ainsi, les élus des communes, les bailleurs et les associations de représentants des usagers y participent pour construire une politique de peuplement qui fasse place à la solidarité et à l'équité.

L'idée étant, qu'au-delà des obligations de mieux répartir les logements sociaux grâce à la construction dans les différentes communes (obligations relevant de la loi Solidarité et

Renouvellement Urbain), m2A se préoccupe maintenant avec vous tous, de qui habite ces différents logements et de travailler à une mixité sociale harmonieuse.

L'obligation légale qui est conférée à m2A est donc maintenant d'élaborer une stratégie de peuplement qui concernera tout le territoire, en ayant particulièrement en tête la situation des quartiers prioritaires pour la politique de la Ville. L'écriture d'une telle stratégie, concrétisée par une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est d'ailleurs un préalable posé par l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) pour soutenir l'agglomération sur ses projets de restructuration de certains de ses quartiers.

### La stratégie habitat

À l'échelle intercommunale, la stratégie habitat a fait l'objet d'une étude spécifique du protocole de préfiguration. Elle a été conduite en 2016. Elle permet de disposer d'une vision claire notamment sur ses besoins de construction de logements sociaux qui sera approfondie dans le cadre de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi que lors de l'élaboration du volet peuplement rendu obligatoire par la Loi.

En septembre 2017, l'agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat qui donne donc à l'agglomération un rôle essentiel en termes de politique de l'habitat. Il sera l'occasion de débattre des stratégies pour renforcer l'attractivité résidentielle de l'Agglomération.

Le contrat de ville (notamment la discussion concernant le volet urbain avec l'ANRU) constitue une opportunité pour mettre en œuvre une politique de l'habitat globale (à travers le PLH) avant de définir les actions à mener sur les quartiers prioritaires.

Cette démarche a permis de mettre en avant les disparités sociales au niveau de l'agglomération, avec des revenus moyens entre les différentes communes qui vont de 1 à 3. Mulhouse et les communes disposant de QPV présentent les revenus les plus faibles (le revenu moyen sur Mulhouse est même inférieur d'environ 25% du revenu moyen français).

Une des raisons qui ont conduit à cette situation proviendrait d'un parc de logements très différents entre les communes et entre les quartiers de la ville-centre et des communes urbaines. Ainsi on va y trouver un parc de logements ancien, massivement dégradé, avec des modes d'habitat peu recherchés : collectif en cités par exemple, copropriétés des années 70...

L'étude « stratégie habitat » a permis de formuler deux objectifs pour la future stratégie habitat

- Objectif 1 : construction de logements accessibles pour tous, dans les différentes communes essentiellement celles SRU
- Objectif 2 : élévation de la qualité du parc existant (HLM, mais aussi quartiers privés anciens et copropriétés) dans les communes où un parc ancien est très présent, intégrant la démolition des parcs les plus dégradés et la rénovation de ceux pouvant être conservés

Si l'intervention sur le parc public HLM est facilité par l'existence de partenaires organisés (les bailleurs sociaux), celle sur l'habitat privé (quartiers anciens privés, copropriétés) n'est pas à négliger mais rencontre des difficultés (notamment le morcellement des propriétaires et la précarisation de ceux-ci) et nécessité de déployer des moyens importants pour des résultats moins visibles.

Au-delà de l'action sur le bâti, les textes de lois préconisent une action volontariste des intercommunalités sur l'occupation des logements (inscrite de manière obligatoire dans le PLH).

L'objectif est de veiller dans la durée au respect de l'objectif de mixité sociale, notamment via les attributions de logements sociaux.

A ce titre un indicateur est particulièrement parlant<sup>4</sup> :

- ⇒ Alors que parmi les demandeurs inscrits sur le fichier unique de la demande HLM 73% sont sous le seuil de pauvreté (60% du plafond HLM) avec 38% sont en dessous de 20% sous ce plafond.
- ⇒ Dans les logements HLM actuellement, le peuplement est le suivant :
  - Sur m2A au total (y compris QPV) :
    - 63% sont en dessous de 60% du plafond HLM (dont 23% <20%)
    - Dans les emménagés récents, ces % montent respectivement à 73% (et 32%)
  - Alors qu'uniquement sur les QPV ces % sont les suivants :
    - 73% sont en dessous de 60% du plafond HLM (dont 32% <20%)
    - et pour les emménagés récents 84% sont en dessous de 60% du plafond HLM dont 45% <20%.

La **stratégie habitat** se structure donc autour de trois objectifs.

#### **OBJECTIF 1 : CONSTRUCTION NEUVE DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES COMMUNES SRU**

Cet objectif s'inscrit dans la poursuite de la politique déjà menée. Elle s'appuie sur la délégation des aides à la pierre et des moyens propres de m2A (Aide communautaire au Logement) du soutien aux projets des bailleurs et des communes. A noter qu'en 2017, m2A a proposé aux bailleurs des conventions globales qui sont en cours de mises en œuvre.

#### **OBJECTIF 2 : RESORPTION DU PARC LE PLUS DEGRADÉ**

Agir dans ce domaine nécessite d'agir ou d'initier des actions dans trois domaines présentés ci-dessous.

##### Relance de la politique de rénovation du parc public (HLM)

Cette politique de rénovation du parc social a été initiée en 2014 dans le cadre d'une démarche régionale avec l'AREAL HLM, la Caisse des Dépôts et les collectivités délégataires alsaciennes.

L'objectif était de traiter dans un temps donné l'ensemble du parc social énergivore (E, F, G). Le principe d'une aide complémentaire des collectivités permettait de ramener l'écoprêt à un prêt à taux zéro et consistait à apporter une aide identique sur l'ensemble de l'Alsace en moyenne de 3000 €/log.

Plusieurs dossiers ont été pris en charge depuis le lancement de cette politique.

L'objectif de l'AREAL HLM pour 2018-2025 serait de rénover 2900 logements sociaux sur m2A. Au-delà, par rapport à l'étude initiale, 2000 logements resteront encore à rénover.

Le budget annuel nécessaire pour poursuivre cette politique sur la période 2018-2025 serait de 1M€/an. Le Département a décidé a priori de poursuivre cette politique et a confirmé son intention de pouvoir intervenir sur m2A.

##### Développement de la politique de rénovation du parc privé

Poursuite du PIG « Habiter mieux - louer mieux »

Le programme d'intérêt général (PIG) « Habiter mieux louer mieux » qui s'achève fin 2017 après 6 ans de mise en œuvre, a permis de rénover plus de 900 logements privés (soit 180 logements/an en moyenne, dont 95% de propriétaires très modestes).

---

<sup>4</sup> Chiffres présentés par l'AREAL HLM lors de la 1ère réunion de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).



Le besoin reste important, les objectifs de transition énergétique de l'agglomération (dont la rénovation des logements peut être centrale) sont ambitieux et l'ANAH soutient résolument la poursuite et l'intensification de ce programme.

Outre l'établissement de ce bilan, l'évaluation qui a été menée de ce programme a permis de proposer un nouveau programme intensifié à 600 logements rénovés par an (soit 3 fois plus de logement par rapport à la moyenne du PIG) sur les cibles suivantes :

- les copropriétés fragiles avec un objectif de traitement de 450 logements/an,
- la poursuite des rénovations de maisons individuelles, en ciblant les aides de m2A sur les restes à charge les plus importants et les propriétaires occupants les plus modestes (130 maisons/an) et des immeubles en mono-propriété de propriétaires bailleurs (20 logements/an, notamment en communes SRU).

Lancement d'une nouvelle politique spécifique d'intervention sur 15 copropriétés repérées comme très dégradées

m2A a lancé un marché pour une étude pré-opérationnelle en vue d'identifier un programme d'intervention (type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou PIG) sur 15 copropriétés repérées comme dégradées dans le cadre de l'observatoire permanent des copropriétés du territoire.

10 d'entre elles sont situées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

### **OBJECTIF 3 : MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE PEUPEMENT**

Un volet important du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) concerne donc la politique de peuplement.

En effet, après une forte incitation à construire du logement aidé en commune SRU, l'Etat et notamment l'ANRU que cette condition nécessaire doit s'accompagner en parallèle d'un travail sur les attributions HLM dans une logique de mixité. Cet enjeu est au cœur de la politique de solidarité d'une intercommunalité.

En juin 2017, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), espace légal de concertation avec les communes, les bailleurs et les associations, a été installée. Elle a la responsabilité d'élaborer la Convention Intercommunale des Attributions (CIA), annexe obligatoire pour bénéficier des moyens financiers au titre du NPNRU.

L'obligation de portage par les EPCI des questions de transparence des attributions HLM et de peuplement a vraiment été affirmée en février 2014 lors de la loi Lamy. Ont été instaurés 2 documents obligatoires pour les EPCI ayant au moins un quartier prioritaire Politique de la Ville ce qui est le cas de m2A. Le 1<sup>er</sup> document est le PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs).

Le 2<sup>ème</sup> a été appelé initialement CET (Convention d'équilibre territorial) puis a été rebaptisé CIA (Convention Intercommunale d'Attribution) lors de la loi égalité et citoyenneté de février 2017.

La Convention Intercommunale d'Attribution est en cours d'élaboration. L'objectif est de la finaliser pour juin 2018.



## RAPPORTS ANNUELS 2016-2017 du Contrat de Ville **AVIS des Conseils Citoyens de Mulhouse**

### Avis du Conseil Citoyen « Mulhouse 7 Quartiers »

- Ce rapport représente beaucoup de travail et est intéressant mais le document est très difficile à lire et à comprendre.
- La mise en page pourrait faciliter la lecture, notamment par la réalisation de : sommaire, glossaire, illustrations, dont graphiques plus homogènes et attrayants. Le service Communication de la Collectivité pourrait réaliser une Charte graphique.
- La cohérence des actions m2A dans le dispositif Contrat de ville n'est pas visible.
- Les données ne sont pas toujours identiques ni comparables selon les communes, de même que le nom des thématiques. Certaines données manquent pour Mulhouse (rapport DSU-CS).
- Pas de retour concret sur les actions menées, le nombre d'habitants par quartiers : expliquer à titre d'exemple ce qu'est une action
- Manque d'une conclusion

Malgré toutes ces observations et pistes d'améliorations proposées, les Conseillers estiment manquer d'expérience à ce stade pour donner un avis éclairé sur ce rapport.

**Le Conseil Citoyen « Mulhouse 7 Quartiers » est par conséquent sans avis**

### AVIS du Conseil Citoyen Fonderie

Le Rapport annuel 2016 – 2017 du Contrat Unique pour la Ville fait apparaître que l'évolution de l'emploi est défavorable, ce qui est lié au manque de qualification de la population (voir p. 6). Une erreur sur le montant de la subvention de la Ville en faveur de la « réussite scolaire » (p.20) a été repérée et a fait dire aux Conseillers « *Le montant de la subvention de la Ville en faveur de la « réussite scolaire » est en forte diminution entre 2017 et 2016 et largement inférieur à d'autres thèmes du genre « Animation » (voir p.20), il nous semble important de demander sur ce point un rééquilibrage à minima et un effort important sur ce levier de la "réussite scolaire" »*. L'erreur a entre-temps été rectifiée et expliquée...

En tenant compte des remarques suivantes :

- Il est difficile parfois d'identifier les actions en relation avec les quartiers, surtout pour le grand quartier Péricentre. Il serait appréciable d'harmoniser les appellations en indiquant peut-être QPV Péricentre, Fonderie ou QPV Péricentre, Miroir, etc. Cela simplifierait la lecture du document.
- Le document est très technique et long. Il serait agréable de trouver en début ou fin de document un condensé avec les idées/actions principales développées dans le document (sans parler d'un sommaire nécessaire aussi, mais d'un récapitulatif succinct). Cela faciliterait une lecture rapide permettant la compréhension sans aller trop dans les détails.

**Le Conseil Citoyen Fonderie a par conséquent un avis favorable en tenant compte des remarques énoncées**

## **AVIS du Conseil Citoyen Briand-Brustlein**

Le Conseil Citoyen de Briand Brustlein, présente ses remarques suite à l'étude du bilan « Contrat de Ville 2016 – 2017 ».

### - Réussite Scolaire

De même que pour le Conseil Citoyen de Fonderie, l'erreur sur le montant de la subvention de la Ville en faveur de la « réussite scolaire » a été repérée et a fait dire aux Conseillers : « *Nous constatons avec inquiétude, qu'il y a eu zéro subvention en 2017 (elle était de 7% en 2016) pour cette thématique à Mulhouse. Sachant que Mulhouse et Illzach accueillent plus de la moitié des moins de 15 ans de M2A (page 4) et qu'un des enjeux thématiques après l'emploi est la persévérance scolaire et la réussite éducative, il nous semble que cette thématique devrait être prioritaire et qu'elle devrait se conjuguer avec un soutien à la parentalité (thématique qui ne se retrouve pas dans les subventions à Mulhouse)* ». L'erreur a entre-temps été rectifiée et expliquée...

### - Culture

Nous constatons que le pourcentage de subventions accordées à des actions dans la thématique culturelle pour Mulhouse a été de 9% en 2017. Même s'il y a eu une petite augmentation par rapport à l'année 2016 (6%), nous trouvons ce chiffre faible face à l'importance pour nous des projets culturels dans les quartiers comme le nôtre. Les actions culturelles contribuent à l'épanouissement des habitants, à leur expression personnelle et à leur confiance en eux dans des contextes difficiles où chacun doute, où règne un sentiment de rejet et de flou identitaire. Nous espérons pour l'avenir plus de financements concernant la culture.

### - Evaluation de l'utilisation des subventions

Nous estimons que le conseil citoyen devrait être investi dans le suivi des projets financés portés par des associations sur son quartier. Cela nécessiterait que les associations proposent, dans le projet qu'elles soumettent, une grille d'évaluation précise qui permette, au cours de la réalisation, de vérifier le fait que le projet répond aux objectifs qui avaient été fixés.

Le suivi pourrait avoir lieu sous la forme de rendez-vous et/ou par le remplissage d'une grille sur laquelle le conseil citoyen et l'association se seraient accordés.

**Avis favorable en tenant compte des recommandations**

## **Avis du Conseil Citoyen de Bourzwiller**

Les conseillers citoyens de Bourzwiller soulignent par rapport au bilan de Contrat de Ville 2016 – 2017 :

- La difficulté d'émettre un avis au regard d'un document complexe dont la lecture est difficile et qui ne présente pas de synthèse.
- Les Conseillers émettent le souhait de « suivre » les projets financés par subventions Politique de la Ville sur leur quartier. Ils souhaitent que soit établi sous une forme ou une autre un bilan intermédiaire (rencontre, écrit..).
- Le Conseil Citoyen dans sa globalité souhaite être informé des projets déposés, ce de manière succincte afin d'échanger au préalable collectivement. Puis, le groupe de conseillers investi dans les instructions de demandes de subventions procédera à une étude approfondie.

**Les Conseillers Citoyens de Bourzwiller émettent un avis favorable et souhaitent que leurs recommandations soient prises en compte**

## **Avis du Conseil Citoyen des Coteaux**

1. Sur la forme :
  - Beaucoup d'acronymes ce qui rend la compréhension du rapport difficile ;
  - Trop long
  
2. Sur le fond :
  - Les logements ne sont pas attribués de manière cohérente eu égard au nombre d'occupants/ nombre de pièces : par exemple, ménage de 2 personnes dans un logement de type F5
  - Le délai d'attribution d'un logement est trop long ;
  - Dans le quartier des Coteaux, règnent un manque de savoir-vivre et de politesse entre les voisins ;
  - Le taux de chômage est très élevé ;
  - Le taux de déscolarisation est très élevé ;
  - Trop de crédits mobilisés pour le lien social et pas suffisamment pour l'emploi et la réussite éducative et scolaire ;
  - Pas suffisamment d'infrastructures sportives et de loisirs sur le quartier ;

### Propositions d'amélioration du CV :

- Promouvoir des actions pour le mieux-vivre ensemble avec les habitants du quartier (favoriser les échanges entre les différentes ethnies etc.);
- Mobiliser plus de crédits pour les projets « emploi » et de « lutte contre le décrochage scolaire » (2 grands problèmes du quartier) ;
- Créer plus d'infrastructures sportives et de loisirs pour les jeunes et offrir une plus large palette d'activités ;
- Etre davantage associé aux prises de décisions pour tout type de projet comme pour celui de « Coteaux 2035 » : volonté de participer à la prise de décision et pas seulement émettre un avis consultatif !

**En tenant compte de ces propositions, le Conseil Citoyen des Coteaux émet un avis favorable**



**aurm**

agence d'urbanisme de  
la région mulhousienne



*Population, familles, actifs, diplômés, ...*

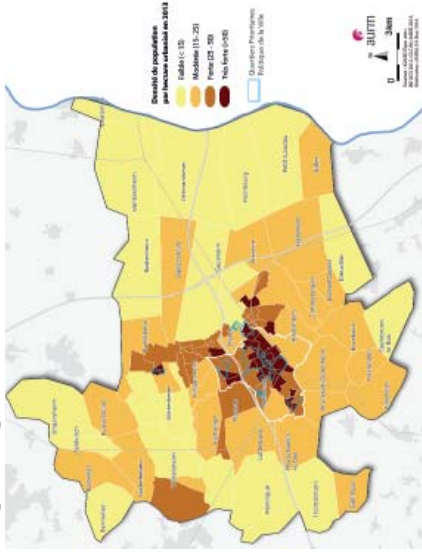
# **Portrait de l'agglomération mulhousienne**



## Guide de lecture

La plupart des indicateurs sont présentés dans une double page qui synthétise les informations à plusieurs échelles territoriales.

Page de gauche :



Une **carte thématique** permet d'exposer l'indicateur (ici la densité de population) à l'échelle de l'agglomération mulhousienne, avec une lecture par commune ou par IRIS pour les communes les plus peuplées de l'agglomération.

Un **encart « définition/méthode »** permet de renseigner précisément sur l'indicateur et sur le mode de calcul de ce dernier.

### Définition/méthode

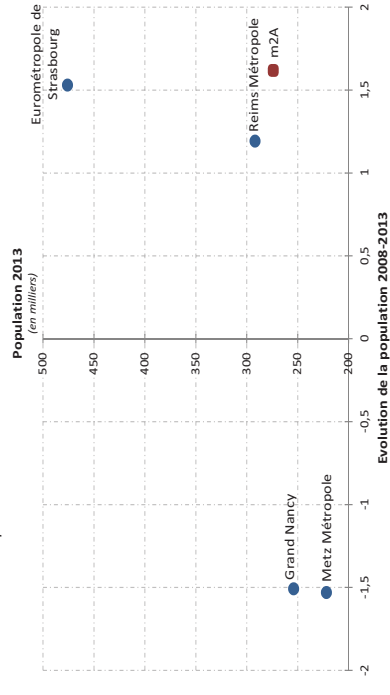
Page de droite :

Page de droite :

Indicateur
les Coteaux
Bourtzwiller
Pénicentre
Drouot - Jonquilles
Brustlein
Markstein - La Forêt
Illzach
Wittenheim
Mulhouse

Pour le même indicateur, un **tableau par quartier prioritaire** (lorsque les données sont disponibles) constitue la base de l'observatoire des Quartiers Prioritaires de l'agglomération mulhousienne. Cette mission est inscrite au Contrat de Ville.

Enfin, un **graphique de comparaison** (lorsque les données sont disponibles) permet de positionner m2A par rapport aux quatre autres principales agglomérations de Grand Est et à la France métropolitaine.



La rue du château Zu Rhein, à Mulhouse. Le quartier de Dornach est un des secteurs les plus attractifs de la ville. Ancien village, il bénéficie encore d'une offre commerciale intéressante.



La gare de Rixheim est bien desservie par le TER. Elle offre à la commune, et plus largement à la couronne est de l'agglomération, une connexion vers Bâle, Mulhouse, Colmar et Strasbourg.



Le village de Bruebach est situé au sud de m2A. Il offre un cadre de vie vert et agréable. Bruebach fait partie des communes avec une population disposant d'un bon niveau de vie.

# Introduction



*Le parc du Rabbargala, à Wittenheim. Située au coeur du Bassin Potassique, Wittenheim est la troisième plus grande commune de l'agglomération mulhousienne en termes de population.*



*Le village de Niffer est situé le long du Rhin, à l'est de Mulhouse. La Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud à intégré m2A le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*



*Le quartier du Guttusermatten, à Luttrbach. Cette commune profite d'une forte attractivité résidentielle.*

## Un portrait de l'agglomération mulhousienne, pour quoi faire ?

La connaissance fine de l'agglomération mulhousienne et des caractéristiques de sa population est essentielle pour **comprendre le fonctionnement du territoire**. Les problématiques démographiques, économiques ou de formation sont exposées dans ce portrait.

**Cedocumentintègre l'observatoire des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)**. La Loi Lamy du 21 février 2014 reprend l'obligation pour les collectivités locales de réaliser annuellement un rapport sur l'évolution des Quartiers Prioritaires. La loi demande aussi aux collectivités locales de s'intéresser plus particulièrement à la situation des femmes et des jeunes dans les quartiers prioritaires. Ainsi, quand c'est possible et pertinent, un zoom est fait sur ces publics.

Une série de **17 indicateurs** est déclinée dans le document. Il s'agit des indicateurs retenus dans l'atlas des habitants de la région mulhousienne (AURM, janvier 2014) légèrement adaptés ou remaniés pour coller aux données disponibles à l'échelle des QPV.

L'outil de comparaison avec des agglomérations comparables a été conservé mais adapté lui aussi. Les 4 principales agglomérations de la

## Un portrait de l'agglomération mulhousienne, pour quoi faire ?

Région Grand Est, Eurométropole de Strasbourg, Grand Nancy, Metz Métropole et Reims Métropole, ont été retenus. Ces points de comparaison permettent de mettre en perspective l'évolution de l'agglomération mulhousienne.

Le portrait constitue donc le socle commun d'observation des territoires de l'agglomération. Toutefois, **pour compléter et enrichir la connaissance de l'évolution des QPV, des zooms thématiques seront produits** sur l'ensemble des piliers constituant le Contrat de Ville. Ainsi, pour 2017/2018, trois thèmes ont été retenus :

- le développement économique,
- le renouvellement urbain,
- la santé.

**Pour les QPV-A** (quartier prioritaires définis par l'EPCI), des données sont disponibles dans la carte d'identité des quartiers prioritaires.

## Sommaire

Guide de lecture	2
Introduction	3
Synthèse et enjeux	4
La densité de population	6
Les jeunes	8
Les familles nombreuses	10
Les familles monoparentales	12
Les étrangers	14
Les CSP supérieures et les ouvriers	16
Le taux d'emploi	20
Les demandeurs d'emploi	22
Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	24
Les demandeurs d'emploi de longue durée	26
Le niveau de diplôme	28
Le taux de scolarisation des 15-24 ans	30
Les locataires	32
Le niveau de vie	34
Les prestations sociales	36

# Synthèse et enjeux

## ➔ Démographie et habitat

**m2A** se caractérise par un vieillissement structurel de sa population, mais aussi par une concentration forte des jeunes et des familles nombreuses à Mulhouse. Le modèle des familles monoparentales se diffuse lui dans toute l'agglomération. Les chefs de ménage sont très souvent des mères seules, qui constituent un public fragile.

**Améliorer le suivi et l'accompagnement des mères de familles monoparentales représente ainsi un enjeu social important pour le territoire.**

**La concentration des locataires dans les principales communes de l'agglomération mulhousienne** est une évolution structurelle qui concerne de nombreuses agglomérations françaises. Cela peut notamment s'expliquer par la présence d'un parc social important.

**La répartition de l'offre en logements, sociaux ou non, constitue un levier intéressant, qui a aussi un impact fort sur la pérennité des équipements et structures scolaires et périscolaires.**

**Dans Mulhouse et les QPV**, la part et le nombre de familles nombreuses sont en constante augmentation. De même, les populations étrangères de m2A y sont fortement concentrées. C'est un élément démographique structurel que connaissent de nombreuses agglomérations françaises. Il est néanmoins particulièrement marqué à Mulhouse, où les flux migratoires restent importants.

**Cela nécessiterait de renforcer l'offre de dispositifs adaptés : français/langues étrangères, ateliers socio-linguistiques, ...**

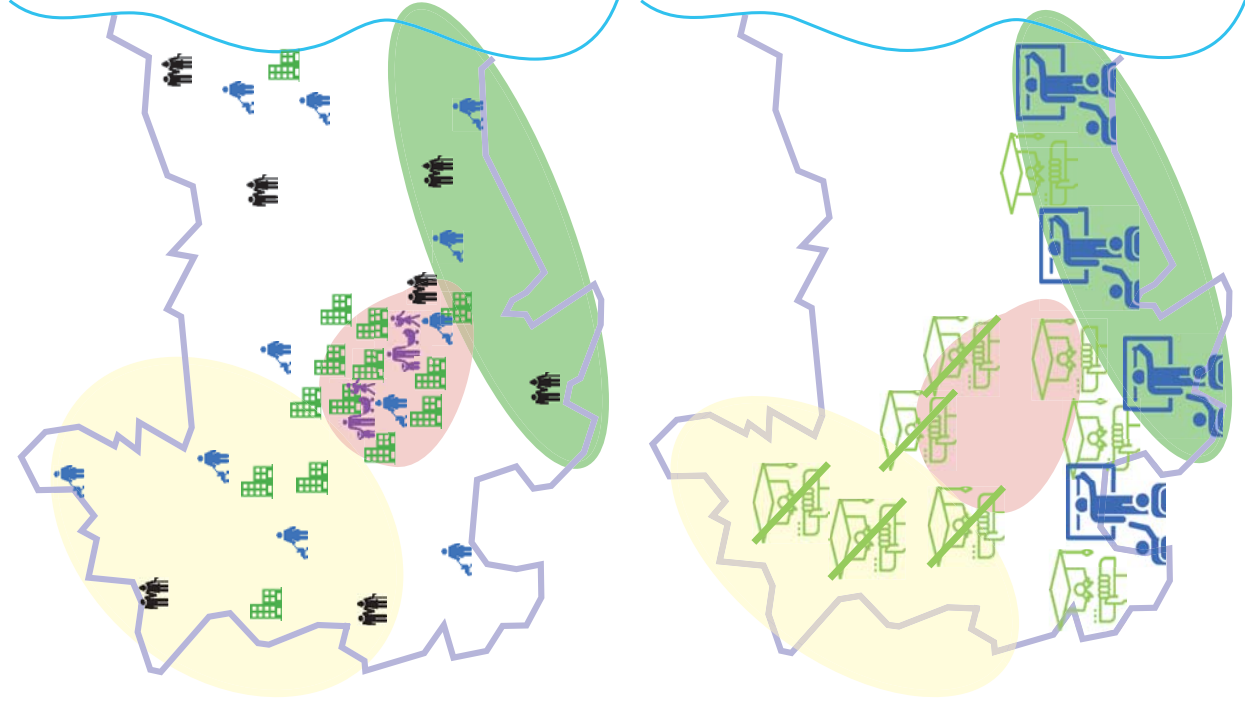
## ➔ Formation

**Sur le territoire de m2A**, les conséquences de la mutation du tissu économique local (d'un modèle industriel lourd à un modèle tertiaire), sont nets. **Les niveaux de diplôme restent faibles dans l'agglomération**, malgré une augmentation notable entre 2008 et 2013. De même, le taux de scolarisation des 15/24 ans est encore faible à Mulhouse et dans une partie du Bassin Potassique. A contrario, le sud de l'agglomération se distingue par un taux de diplômes et de scolarisation nettement plus élevés que la moyenne de l'agglomération.

**A Mulhouse**, les niveaux de diplôme et le taux de scolarisation des 15/24 ans restent faibles, à l'exception de quelques quartiers, le Reberberg et le Centre historique.

**Dans les QPV**, la situation est encore plus préoccupante : les niveaux de diplôme sont dans l'ensemble très faibles, comme le taux de scolarisation.

**Accroître les niveaux de formation, en travaillant notamment sur l'orientation des jeunes, s'impose comme un impératif pour améliorer la situation.**



Source des icônes : Freepik, www.flaticon.com



# Synthèse et enjeux

## 📍 Emploi

**Au sein de m2A**, les communes du sud et de l'est accueillent des ménages actifs, notamment grâce au travail transfrontalier. Mulhouse concentre quant à elle les demandeurs d'emploi. Elle accueille aussi la moitié des CSP supérieures de m2A.

**Le Bassin Potassique, ancienne terre industrielle, semble connaître une fragmentation depuis quelques années.** Les principales communes de ce secteur, Wittelsheim, Wittenheim et Kingersheim, se caractérisent par une part encore représentative d'ouvriers dans leur population, alors que d'autres communes, comme Berwiller par exemple, accueillent de plus en plus d'employés et de cadres.

**Le suivi et l'analyse de ce phénomène pour mieux en connaître les ressorts est un enjeu pour renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.**

**A Mulhouse**, les quartiers du Reberg et du Centre historique accueillent la moitié des CSP supérieures de m2A. En revanche, les taux d'emploi sont particulièrement faibles à Mulhouse et **dans les QPV**, notamment chez les femmes. On observe aussi sur ces territoires une surreprésentation nette des demandeurs d'emploi (inscrits à Pôle Emploi) et des demandeurs d'emploi de longue durée.

**L'amélioration de la qualification et du niveau de formation des habitants est un enjeu important pour l'agglomération. Cela demande une action qui s'inscrit dans un temps long.**

## 📍 Ressources

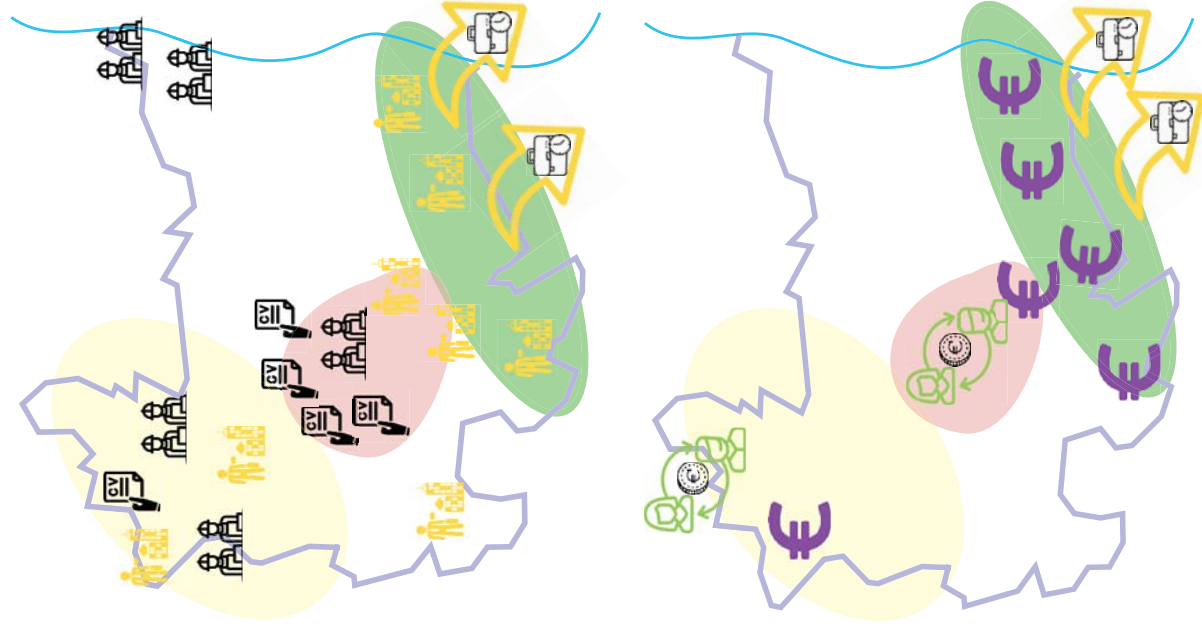
**Dans m2A**, les ménages résidant dans les communes du sud et du sud-est sont actifs, avec des niveaux de revenus élevés. La césure sociale qui structure l'agglomération traverse Mulhouse, qui concentre les allocataires de la Caf dont les revenus dépendent entièrement des prestations sociales.

A l'instar de la majorité des grande villes françaises, **Mulhouse** se distingue donc par une concentration des populations présentant des indices de fragilité sociale et économique. Conséquence de ce phénomène, à Mulhouse et notamment dans les **QPV**, les prestations versées par la Caf jouent un rôle important d'amortisseur social.

La loi Egalité et Citoyenneté renforce l'objectif de mixité sociale à l'échelle des QPV, des communes mais aussi des EPCI, notamment au travers de l'offre et des conditions d'attribution des logements sociaux.

**L'enjeu de la solidarité territoriale à l'échelle de l'agglomération ne passerait-elle pas par un renforcement du dialogue entre les communes pour atténuer la concentration de publics fragiles à Mulhouse ?**

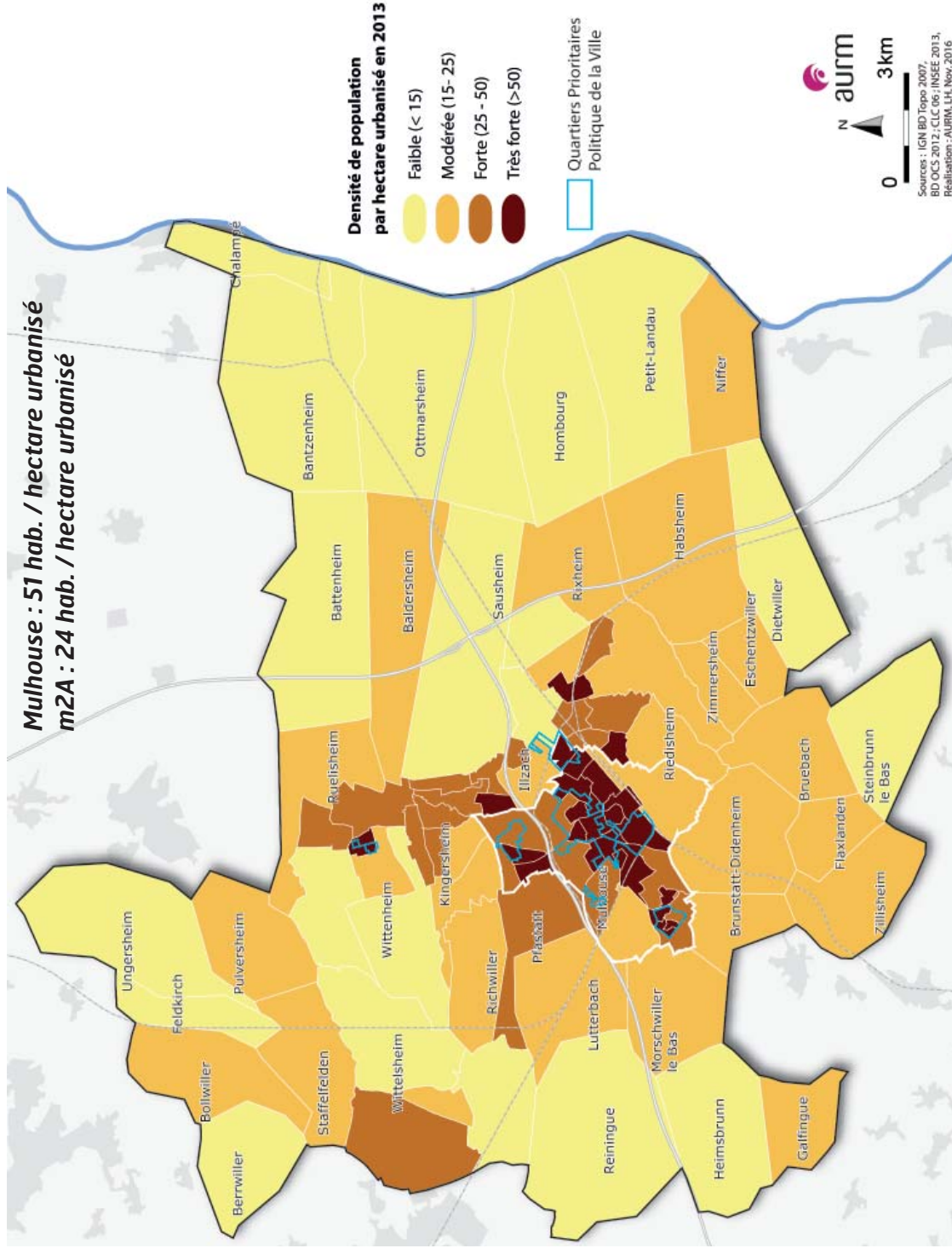
**Associer plus étroitement la CAF à la définition et au pilotage des politiques publiques dans les QPV permettrait sans doute d'être plus efficient.**



# La densité de population dans l'agglomération

## Une densité plus forte à Mulhouse et dans sa première couronne

Densité de population (en nombre d'habitants par hectare urbanisé), en 2013



**MZA : près de 274 000 habitants, avec une ville-centre présentant la plus forte densité de population.**

41% de la population de l'agglomération vit dans la ville-centre. Avec 51 habitants par hectare urbanisé, Mulhouse présente la densité la plus élevée. Elle varie cependant selon les quartiers.

### Des communes denses autour de Mulhouse

Les communes de la première couronne de l'agglomération mulhousienne (Illzach, Riedisheim, Pfaffstatt, Kingersheim et Wittenheim), du fait de leur forme d'habitat et de leur histoire économique - avec le modèle urbain des cités minières notamment - se caractérisent par de fortes densités de population.

### Définition

#### Densité de population

Population / Surface urbanisée

La densité a été mesurée en prenant en compte la surface urbanisée et non pas la surface totale des communes. Elle permet de comparer les densités des communes dans leur tâche urbaine.

# La densité de population dans les quartiers prioritaires

## Une densité remarquable dans la plupart des quartiers prioritaires

Densité de population exprimée en nombre d'habitants par hectare urbanisé, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en 2013

	Population	Surface urbanisée	Densité de population
les Coteaux	8 111	50	162
Bourtzwiller	4 419	45	98
Péricentre	34 043	259	131
Drouot - Jonquilles	4 674	60	78
Brustlein	1 263	10	126
Markstein - La Forêt	1 893	11	177
Illzach	14 870	581	26
Wittenheim	14 666	744	20
Mulhouse	112 063	2 057	54
m2A	273 894	11 437	24

Source : RP Insee 2013, BD OCS 2012

## Une densité hétérogène selon les quartiers prioritaires

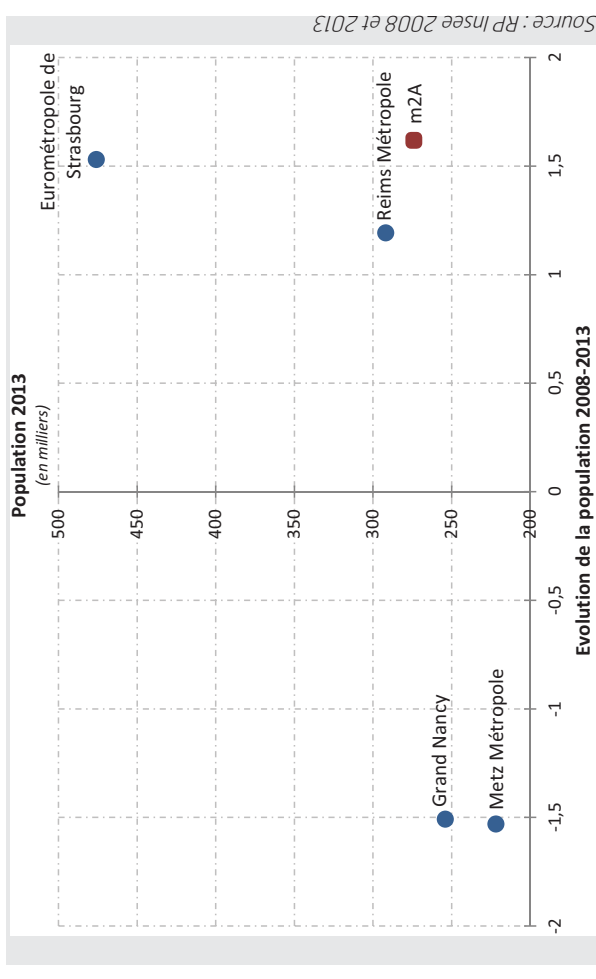
La densité de population est forte dans tous les quartiers prioritaires de m2A. Ce sont tous des territoires urbains. Il existe cependant des écarts entre les quartiers, allant du simple au double : densité de 78 hab. / ha urbanisé pour Drouot-Jonquilles et de 162 hab. / ha urbanisé pour les Coteaux.

## Des écarts de densité entre les QPV et leurs communes de rattachement

L'écart de densité le plus important est enregistré dans le QPV Markstein-la Forêt, qui affiche une densité de population 22 fois supérieure à celle de Wittenheim. Ce quartier présente un caractère très urbain, en rupture avec l'identité périurbaine de la commune.

Les écarts sont plus faibles pour les QPV mulhousiens, allant de 1,7 à Bourtzwiller à 3,2 pour Péricentre.

**m2A se caractérise par une croissance de son nombre d'habitants**  
Population en 2013 dans les principales agglomérations de la région Grand Est, et évolution depuis 2008



Source : RP Insee 2008 et 2013

Si m2A n'est « que » la troisième agglomération du Grand Est en termes de population, derrière Strasbourg et Reims, c'est celle qui a connu la plus forte croissance de population entre 2008 et 2013.



Le Markstein, à Wittenheim, est un grand ensemble caractéristique de l'urbanisme des années 1960 (cf. photo du haut), une époque où il fallait construire vite beaucoup de logements pour répondre à une très forte demande.

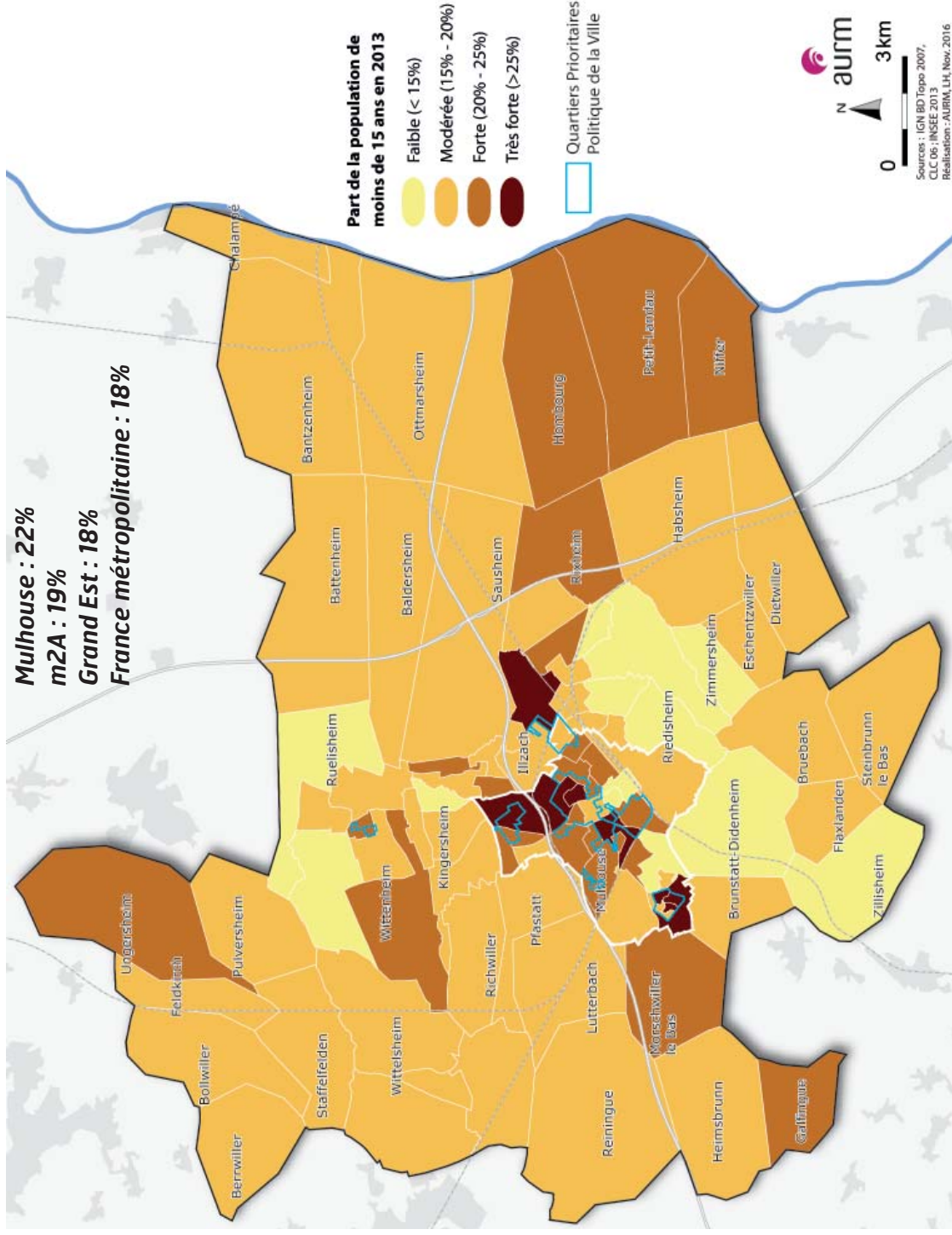
Le projet de renouvellement urbain est en cours de finalisation (cf. photo du bas). Il prévoit de démolir ces immeubles pour les remplacer par des constructions plus basses, davantage en harmonie avec le tissu urbain environnant.

# Les jeunes dans l'agglomération

## Des jeunes très présents à Mulhouse

Part de la population de moins de 15 ans, en 2013

Mulhouse : 22%  
m2A : 19%  
Grand Est : 18%  
France métropolitaine : 18%



## Plus de 50 000 jeunes dans l'agglomération

La part des jeunes a augmenté de 0,8 points depuis 2008, pour atteindre 19% en 2013, dans m2A.

## Les jeunes très présents à Mulhouse et à Illzach

Ces deux communes accueillent plus de la moitié des moins de 15 ans de m2A. A Mulhouse et Illzach, un habitant sur cinq a moins de 15 ans.

A contrario, certaines communes de l'agglomération, comme Ruelisheim, Brunstatt-Didenheim, Riedisheim, Zillisheim et Zimmerheim comptent relativement peu de jeunes parmi leur population (moins de 15%).

La majorité des autres communes de l'agglomération ont une part de jeunes dans leur population proche de la moyenne de m2A.

### Définition

### Population jeune

Population de moins de 15 ans / Population totale

# Les jeunes dans les quartiers prioritaires

## Des jeunes très présents dans le QPV des Coteaux

Part de la population de moins de 15 ans en 2010

	Part des moins de 15 ans	
	Ensemble	Femmes
les Coteaux	28%	27%
Bourzwiller	26%	26%
Péricentre	23%	22%
Drouot - Jonquilles	22%	20%
Brustlein	24%	22%
Markstein - La Forêt	24%	21%
Illzach	19%	17%
Wittenheim	18%	17%
Mulhouse	21%	20%
m2A	19%	18%
Ensemble des QPV* en Alsace	25%	24%
Ensemble des QPV* de la France métropolitaine	24%	23%

\* Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville Source : RP Insee 2010

### Les quartiers prioritaires accueillent tous une part importante de jeunes

En 2010, en moyenne 1/4 de la population des QPV était composé de jeunes de moins de 15 ans, ce qui correspond à la moyenne de l'ensemble des quartiers prioritaires alsaciens.

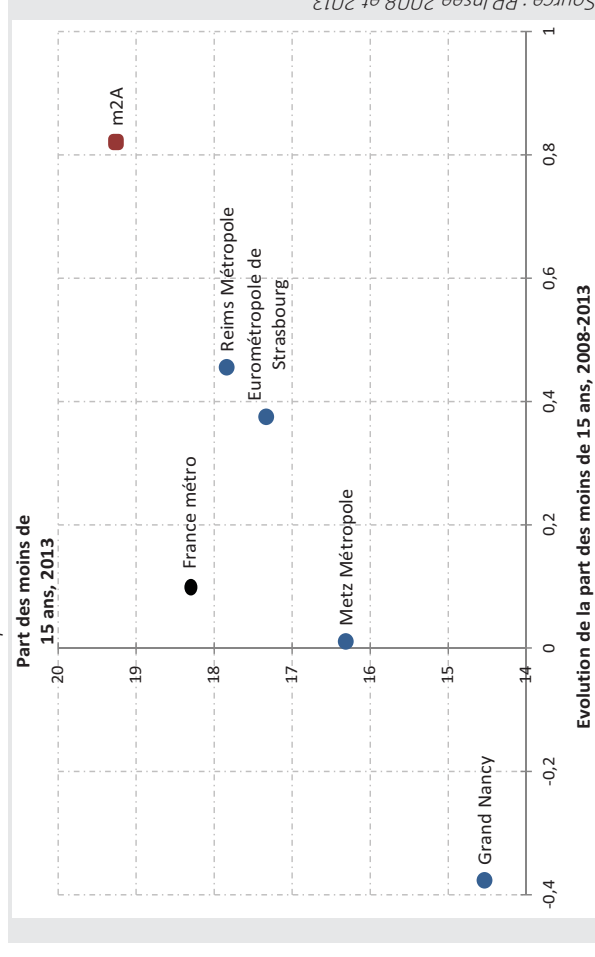
Le quartier des Coteaux compte la part de jeunes la plus importante : près d'un habitant sur trois y a moins de 15 ans.

#### Méthode

Les données par quartier prioritaire, issues du recensement de la population, sont disponibles uniquement pour 2010.

## m2A se caractérise par une forte proportion de jeunes dans sa population

Part des jeunes dans la population des principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008.



La part des jeunes est très élevée dans l'agglomération mulhousienne et croît depuis 2008. La jeunesse de la population caractérise notre territoire.



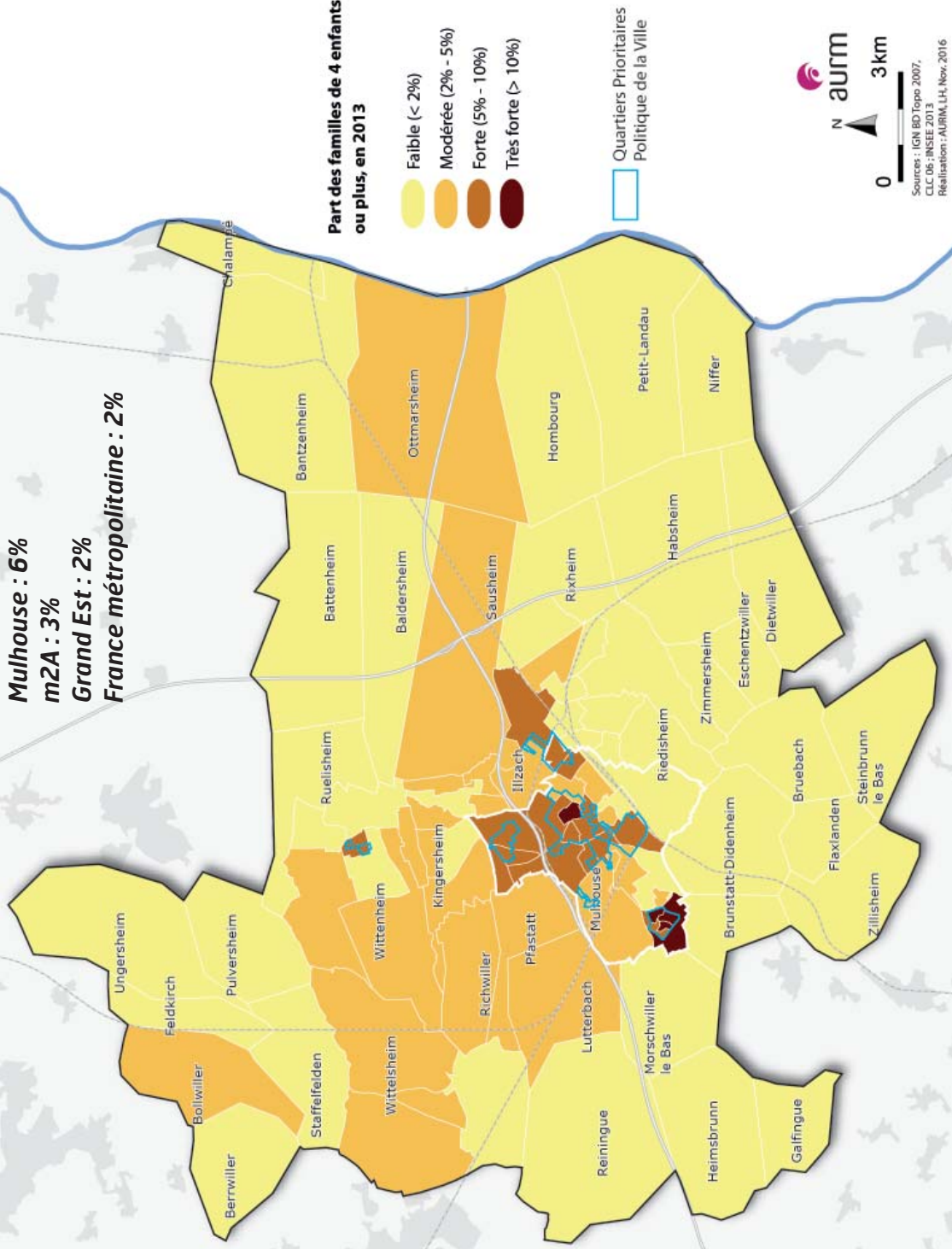
Le quartier des Coteaux se distingue par une part importante de jeunes dans sa population.

Depuis sa construction dans les années 1960, ce quartier s'est toujours caractérisé par la forte présence de familles. Il abrite beaucoup de grands logements, ce qui peut expliquer la présence importante et constante d'enfants et d'adolescents.

# Les familles nombreuses dans l'agglomération

## Des familles nombreuses très concentrées à Mulhouse

Part des familles avec 4 enfants ou plus de moins de 25 ans, en 2013



## Concentration nette des familles nombreuses à Mulhouse et Illzach

A elles deux, ces communes accueillent 68% des familles nombreuses vivant sur le territoire de m2A. Toutefois, les familles nombreuses sont concentrées dans quelques quartiers : les Coteaux, Péricentre, Bourtzwiller et Drouot à Mulhouse, Modenheim à Illzach. Ce sont parmi les plus grands quartiers d'habitat social de m2A.

L'ensemble des autres communes de l'agglomération affiche des taux de familles nombreuses relativement faibles.

On observe néanmoins que les communes du Bassin Potassique, ainsi que les principales communes de l'est (Sausheim et Ottmarsheim), affichent un taux de familles nombreuses plus élevé que les autres communes.

## Définition

### Familles nombreuses

Nombre de familles avec 4 enfants ou plus de moins de 25 ans rapporté au nombre de familles.

Cet indicateur permet de localiser les territoires où les familles nombreuses se concentrent.

# Les familles nombreuses dans les quartiers prioritaires

## Les grands ménages sont très présents dans les QPV

Part des ménages de 6 personnes et plus en 2010

	Part des ménages de 6 personnes et plus
les Coteaux	9,6%
Bourtzwiller	9,3%
Péricentre	4,1%
Drouot - Jonquilles	4,6%
Brustlein	n.r
Markstein - La Forêt	n.r
Illzach	2,5%
Wittenheim	2,2%
Mulhouse	3,5%
MZA	2,4%
Ensemble des QPV en Alsace	5,5%
Ensemble des QPV de la France métropolitaine	5,2%

Source : RP Insee 2010

## Près d'un ménage sur 10 compte au moins 6 personnes aux Coteaux et à Bourtzwiller

A l'instar des situations nationale et régionale, les QPV de l'agglomération mulhousienne accueillent un taux élevé de grands ménages. Une césure doit cependant être soulignée : les Coteaux et Bourtzwiller comptent, en proportion, deux fois plus de grands ménages que les QPV Péricentre et Drouot-Jonquilles.

## Définition

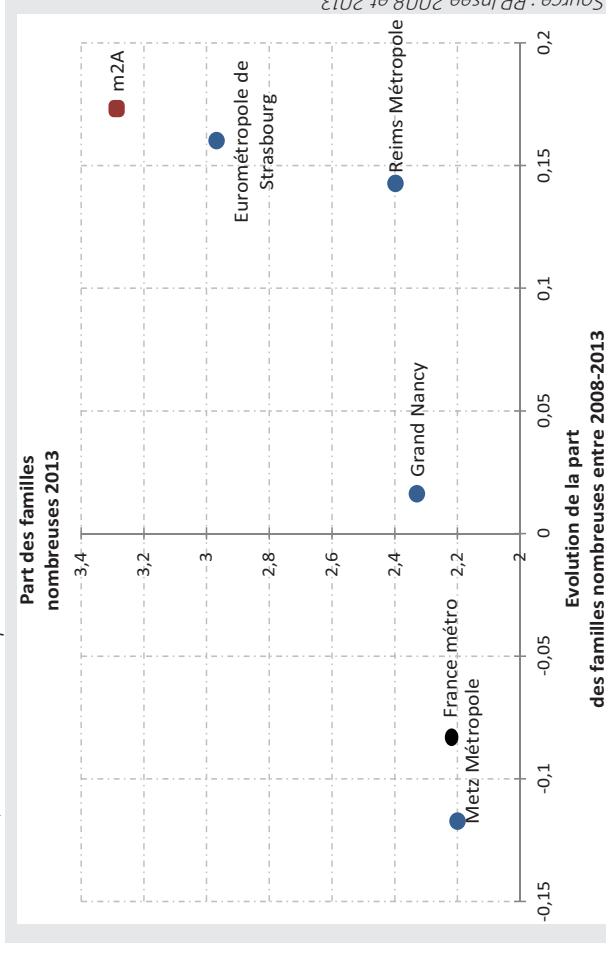
**Ménages de 6 personnes et plus**  
Cet indicateur est souvent synonyme de présence de grandes familles. Il n'est cependant pas exactement comparable : un ménage est composé des personnes vivant sous le même toit sans qu'il y ait nécessairement de liens de parenté entre elles.

## Méthode

Les données de population par quartier prioritaire sont disponibles uniquement pour 2010.

## MZA se distingue par une plus forte proportion de familles nombreuses que les autres agglomérations de Grand Est

Part des familles nombreuses dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008.



Des cinq principales agglomérations du Grand Est, m2A est celle qui a la part de familles nombreuses la plus élevée, et aussi celle qui a connu la plus forte croissance de ce public dans sa population.

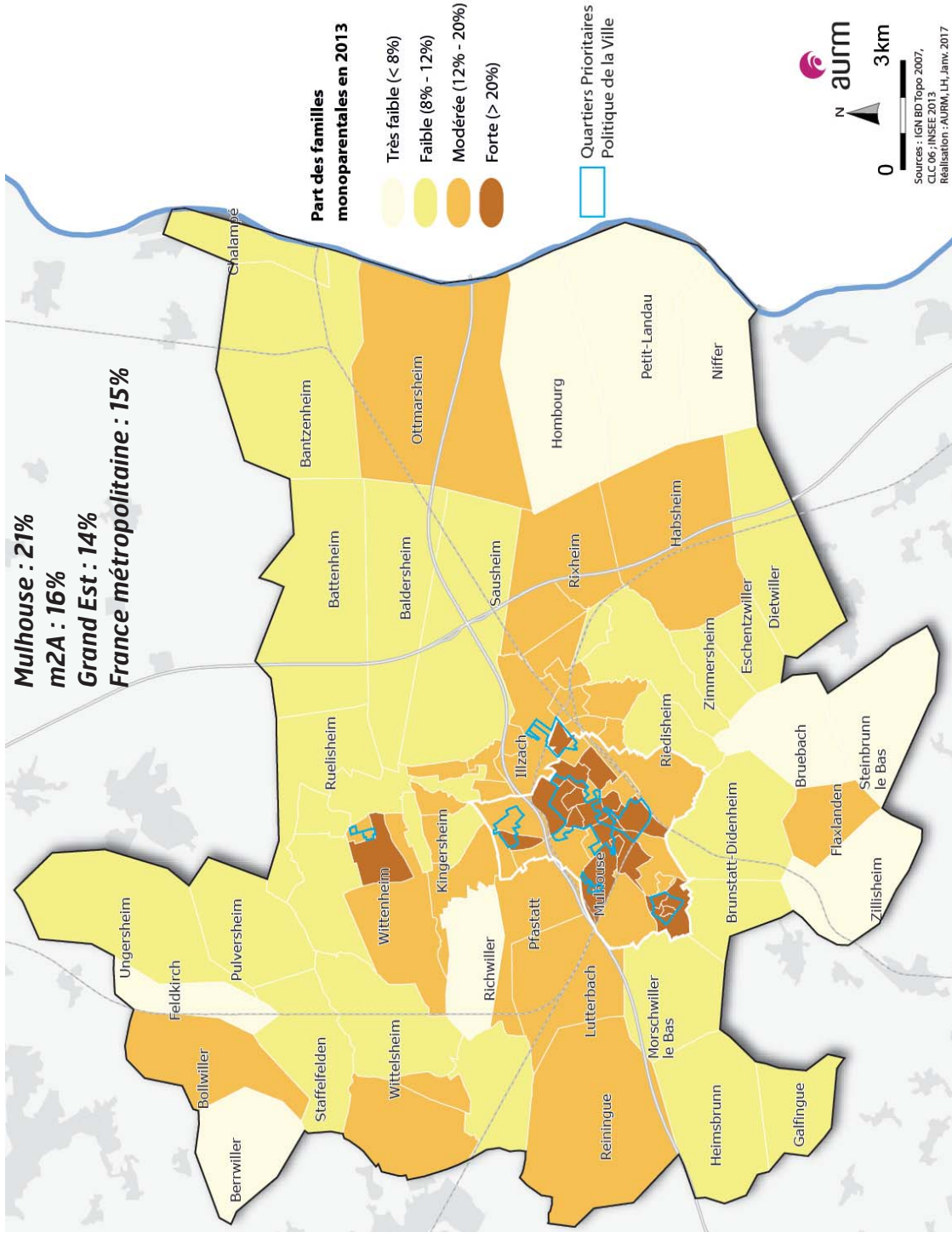


Le quartier de Bourtzwiller se caractérise par un taux élevé de grands ménages. La forte présence de grands logements y peut s'expliquer : 17% des logements y sont des 5 pièces et plus. Les Coteaux sont le deuxième quartier accueillant beaucoup de grands ménages : ce taux y est de 22%.

# Les familles monoparentales dans l'agglomération

## Des familles monoparentales très concentrées à Mulhouse

Part des familles monoparentales, en 2013



## Les familles monoparentales, un modèle qui se diffuse

Dans l'agglomération mulhousienne, 1 famille sur 5 est une famille monoparentale. La proportion de ces dernières est particulièrement élevée à Mulhouse, mais aussi dans les communes situées sur un large axe est/ouest, allant de Reiningue à Ottmarsheim et de Kingersheim à Habsheim.

A l'échelle nationale, les familles monoparentales sont 2,5 fois plus nombreuses aujourd'hui qu'en 1968. Ce modèle de ménage se diffuse dans notre territoire : la majorité des communes de m2A compte au moins 10% de familles monoparentales parmi leurs familles.

### Définition

#### Familles monoparentales

Nombre de familles monoparentales rapporté au nombre de familles.  
Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).



# Les familles monoparentales dans les quartiers prioritaires

## Il n'y a pas davantage de familles monoparentales dans les QPV que dans les communes concernées par les QPV

Part des familles monoparentales en 2010

	Part des familles monoparentales	Part des femmes dans les familles monoparentales
Iles Coteaux	16,1%	87,7%
Bourtwiller	13,3%	87,9%
Péricentre	13%	88,8%
Drouot - Jonquilles	13,5%	91,7%
Brustlein	15,2%	92,6%
Markstein - La Forêt	17,3%	87,2%
Illzach	13,9%	86,1%
Wittenheim	13,1%	81%
Mulhouse	21,1%	87,1%
MZA	15%	86,5%
Ensemble des QPV en Alsace	15,9%	89,1%
Ensemble des QPV de la France métropolitaine	15%	88,6%

Source : RP Insee 2010

### Les familles monoparentales, un modèle relativement peu présent dans la plupart des quartiers prioritaires

Exception faite de Markstein-la Forêt, qui affichait en 2010 un taux élevé de familles monoparentales, tous les quartiers prioritaires de l'agglomération mulhousienne affichent des taux de familles monoparentales inférieurs à ceux de leurs communes de rattachement.

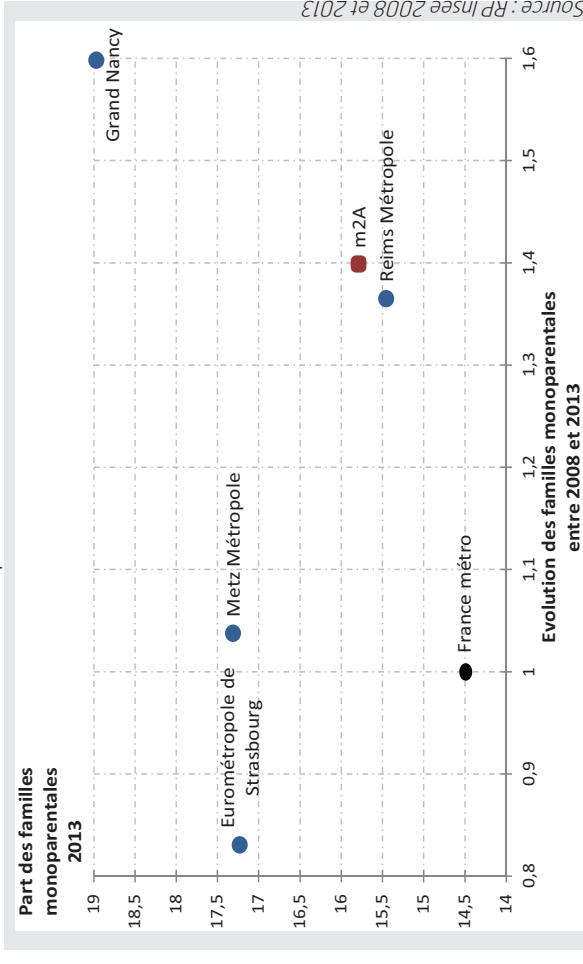
Dans les quartiers prioritaires, l'immense majorité des familles monoparentales ont des femmes comme chefs de ménage.

#### Méthode

Les données par quartier prioritaire, issues du recensement de la population, sont disponibles uniquement pour 2010.

## MZA se caractérise par une des plus faibles proportions de familles monoparentales parmi les cinq principales agglomérations de Grand Est

Part des familles monoparentales dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008.



Avec Reims métropole, m2A présente un taux relativement faible de familles monoparentales. La part de ce public a cependant connu une nette croissance entre 2008 et 2013.



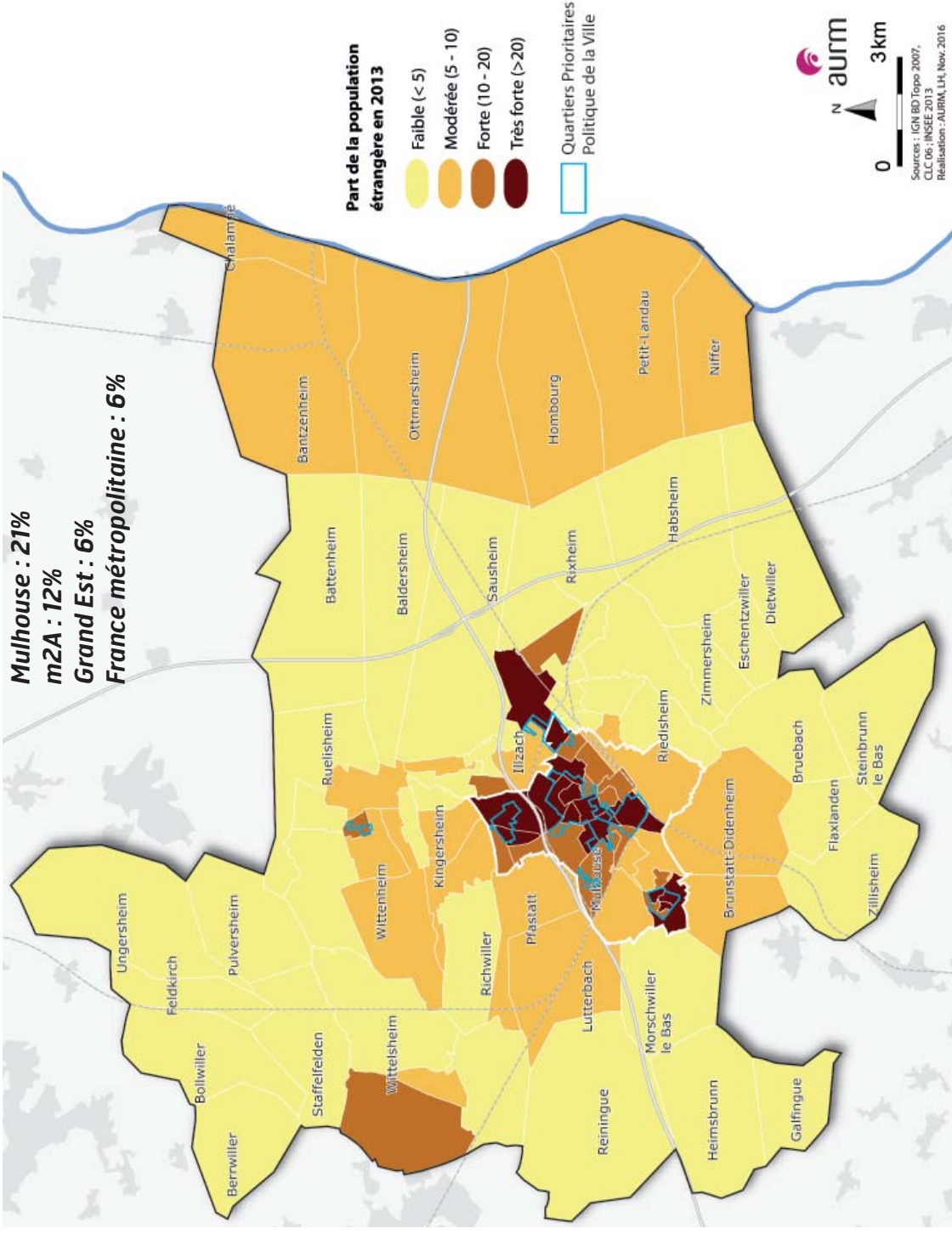
Le quartier prioritaire Péricentre (ici la rue Franklin) est le QPV de l'agglomération qui affiche le taux de familles monoparentales le plus faible.

Cette caractéristique pourrait s'expliquer par la présence plus importante dans ce quartier de familles étrangères ou récemment immigrées, qui ont tendance à moins se séparer que les autres ménages.

# Les étrangers dans l'agglomération

## La population étrangère est très concentrée à Mulhouse

Part de la population de nationalité étrangère, en 2013



La répartition des étrangers est hétérogène dans l'agglomération.

**La population se compose de 12% d'étrangers, avec une forte concentration à Mulhouse.**

Mulhouse accueille quasiment 75% de la population étrangère de l'agglomération. C'est un phénomène souvent observé dans les villes-centres des agglomérations, qui s'explique notamment par la densité de services et d'équipements présents.

La partie est d'Illzach, Modenheim, se distingue aussi par une part importante d'étrangers parmi sa population.

A l'échelle de l'agglomération, d'autres quartiers ressortent, comme le Markstein à Wittenheim, ou la Rotonde à Rixheim.

### Définition Population étrangère

Population de nationalité étrangère rapportée à la population

« Un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française.

Un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France.

Les populations étrangères et immigrées ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs) » Définition Insee

# Les étrangers dans les quartiers prioritaires

## Une part souvent importante d'étrangers dans la population des QPV

Part de la population de nationalité étrangère, en 2010

	Part des étrangers parmi la population	Part des étrangers parmi les femmes
les Coteaux	27%	27%
Bourtzwiller	31%	33%
Péricentre	29%	28%
Drouot - Jonquilles	24%	22%
Brustlein	23%	22%
Markstein - La Forêt	23%	22%
Illzach	11%	11%
Wittenheim	8%	8%
Mulhouse	20%	18%
M2A	11%	11%
Ensemble des QPV en Alsace	24%	23%
Ensemble des QPV de la France métropolitaine	19%	17%

Source : RP Insee 2010

### Les quartiers prioritaires comptent une part importante d'étrangers parmi leurs habitants

En 2010, tous les quartiers prioritaires de l'agglomération mulhousienne affichaient des taux d'étrangers parmi leur population plus élevés que leurs communes de rattachement.

Bourtzwiller et Péricentre concentrent de nombreux étrangers. Ils représentent respectivement 31% et 29% de la population.

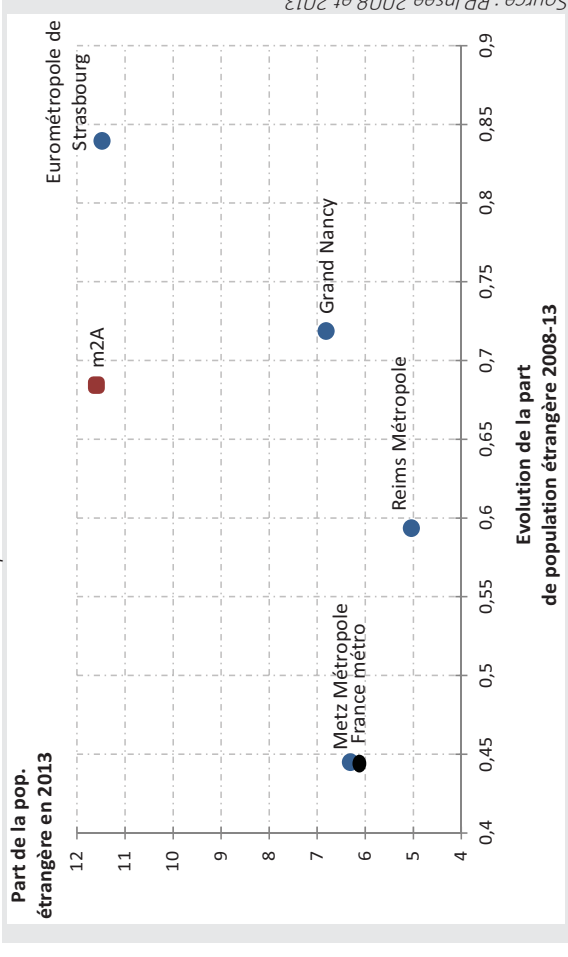
### Il y a donc un effet de concentration des étrangers dans les quartiers prioritaires des communes concernées, et surtout à Mulhouse.

#### Méthode

Les données par quartier prioritaire, issues du recensement de la population, sont disponibles uniquement pour 2010.

## M2A accueille (en part) autant d'étrangers que l'Eurométropole de Strasbourg

Part de la population étrangère dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008.



Les deux agglomérations alsaciennes se caractérisent par un taux élevé d'étrangers dans leur population. Les cinq principales agglomérations du Grand Est connaissent aussi une évolution positive de ce public. Accueillant de nombreuses institutions européennes, Strasbourg se caractérise logiquement par la forte présence d'autres nationalités européennes. Au sein de m2A, ce sont les Algériens et les Turcs qui représentent une part importante des étrangers.

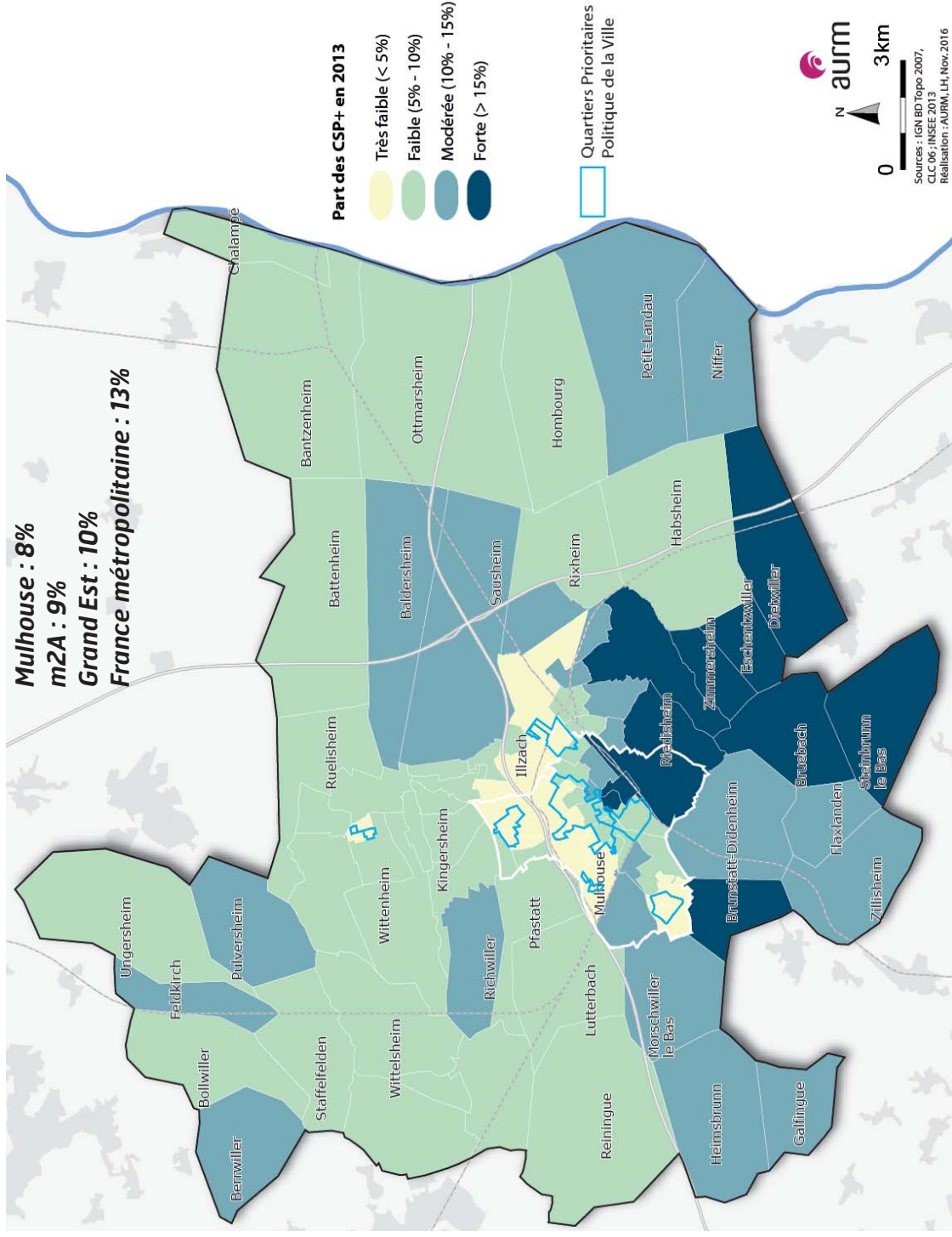


Le quartier prioritaire Péricentre (ici l'avenue Briand) est le QPV de l'agglomération qui affiche le taux d'étrangers dans sa population le plus élevé. C'est une caractéristique structurelle des quartiers anciens : des analyses de l'implantation géographique des étrangers ont montré que les quartiers Briand et Vauban-Neppert accueillent environ la moitié des primo-arrivants qui s'installent à Mulhouse.

# Les CSP supérieures et les ouvriers dans l'agglomération

## Les CSP supérieures résident de manière préférentielle dans les communes du sud de l'agglomération

Part des CSP supérieures dans la population, en 2013



**Les CSP supérieures représentent moins d'une personne sur dix dans l'agglomération.** L'écart de la part des CSP supérieures entre m2A et la France est de 4 points.

**L'agglomération est structurée par une ligne nord/sud qui traverse Mulhouse**

Les CSP supérieures se concentrent dans les communes du sud de l'agglomération (Brunstatt-Didenheim, Zillisheim, Eschentzwiller, Riedisheim) ainsi que dans les quartiers du Rebberg et du Centre historique, à Mulhouse.

A contrario, les quartiers prioritaires de l'agglomération, comme les Coteaux, Drouot-Jonquilles, Bourtzwiller ou Markstein-la Forêt, accueillent très peu de CSP supérieures, en faveur des ouvriers (carte page suivante).

Le reste de l'agglomération affiche une présence de CSP supérieures dans la moyenne.

### Définition

#### Les CSP supérieures

Population de 15 ans ou plus de CSP supérieures rapportée à la population de 15 ans ou plus.

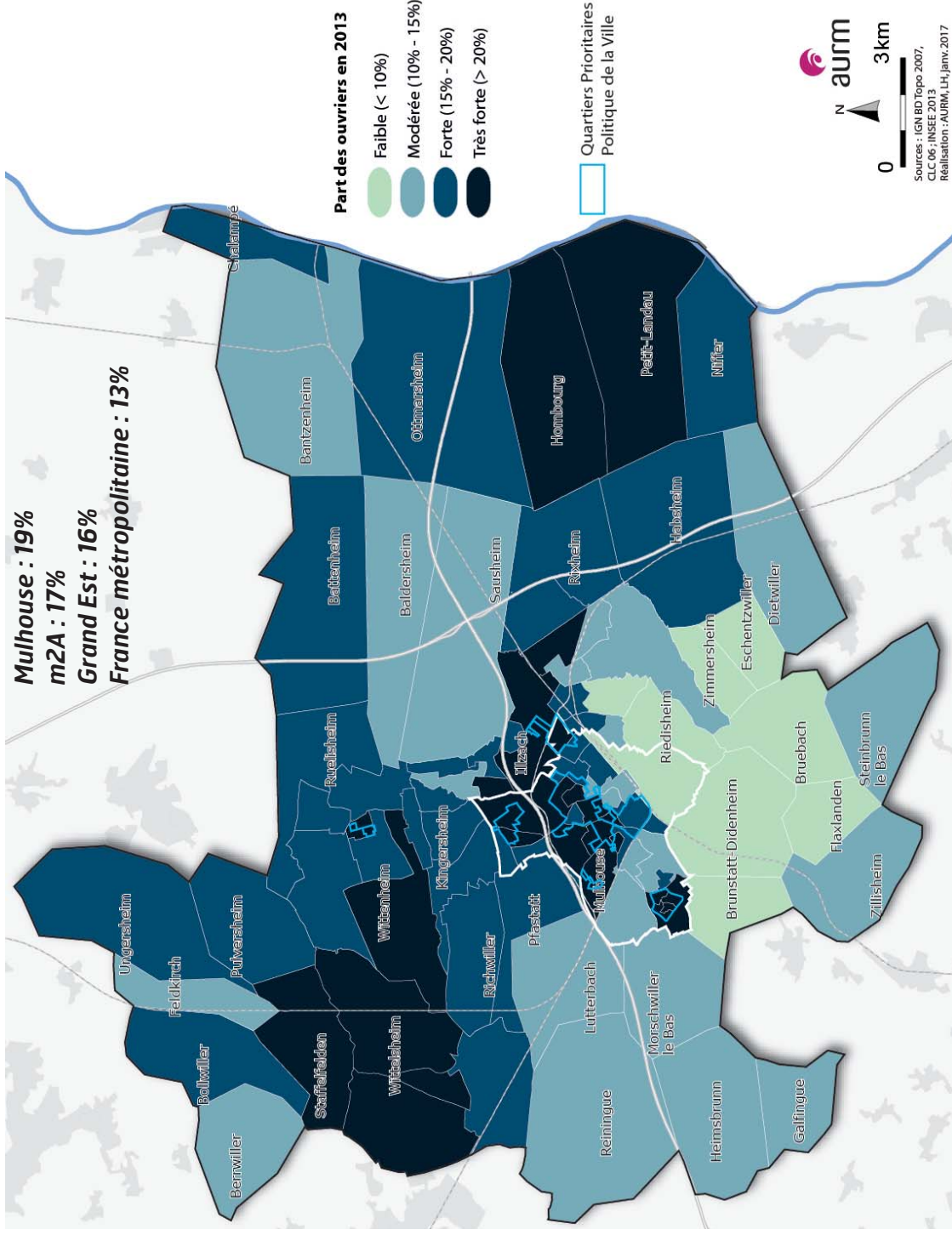
Les CSP supérieures correspondent à la population artisans, commerçants, chefs d'entreprises, cadres ou de professions intellectuelles supérieures.

Cet indicateur permet de localiser les territoires abritant les populations les plus qualifiées.

# Les CSP supérieures et les ouvriers dans l'agglomération

## Les ouvriers sont moins présents dans les communes du sud de l'agglomération

Part des ouvriers dans la population, en 2013



## Une forte part d'ouvriers dans la bande rhénane

Les communes de Hombourg et Petit-Landau se caractérisent par un fort taux d'ouvriers dans leur population. Les industries présentes sur ces territoires emploient de la main d'oeuvre (qualifiée ou non).

Dans l'ensemble, Mulhouse, l'est et le nord-ouest de l'agglomération abritent une part conséquente d'ouvriers parmi leur population.

A l'inverse, les communes accueillant beaucoup de CSP supérieures comptent peu d'ouvriers, ce qui caractérise la ségrégation à l'oeuvre dans l'agglomération mulhousienne : la variable la plus importante du degré de mixité sociale d'une commune semble donc être le degré de surreprésentation des CSP supérieures. Plus une commune accueille de CSP supérieures, moins elle se caractérise par sa mixité sociale.

## Mulhouse, quelle mixité sociale ?

### Définition

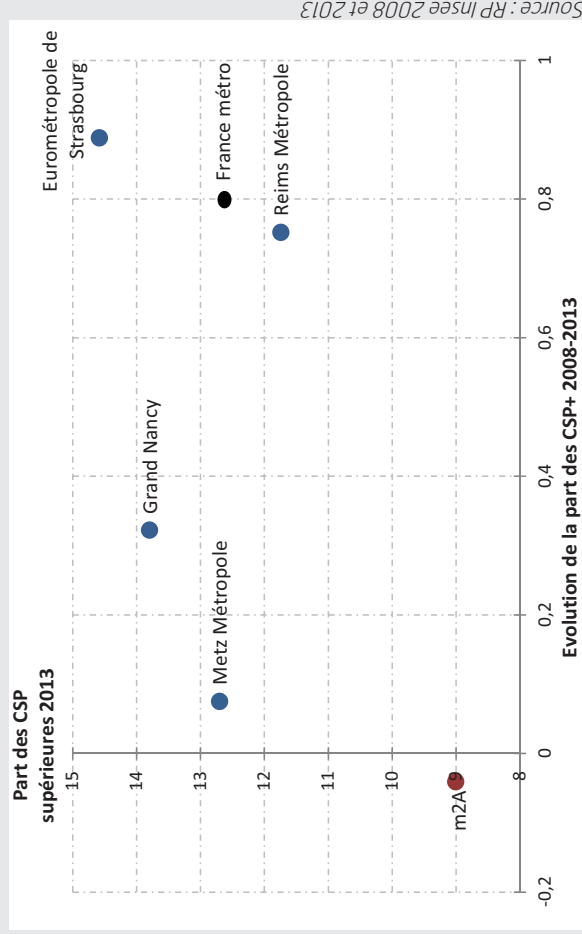
### Les ouvriers

Population ouvrière de 15 ans ou plus rapportée à la population de 15 ans ou plus

# Les CSP supérieures et les ouvriers dans l'agglomération

## Moins de CSP supérieures dans l'agglomération mulhousienne que dans les autres agglomérations de Grand Est, mais davantage d'ouvriers.

Part des CSP supérieures dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008.

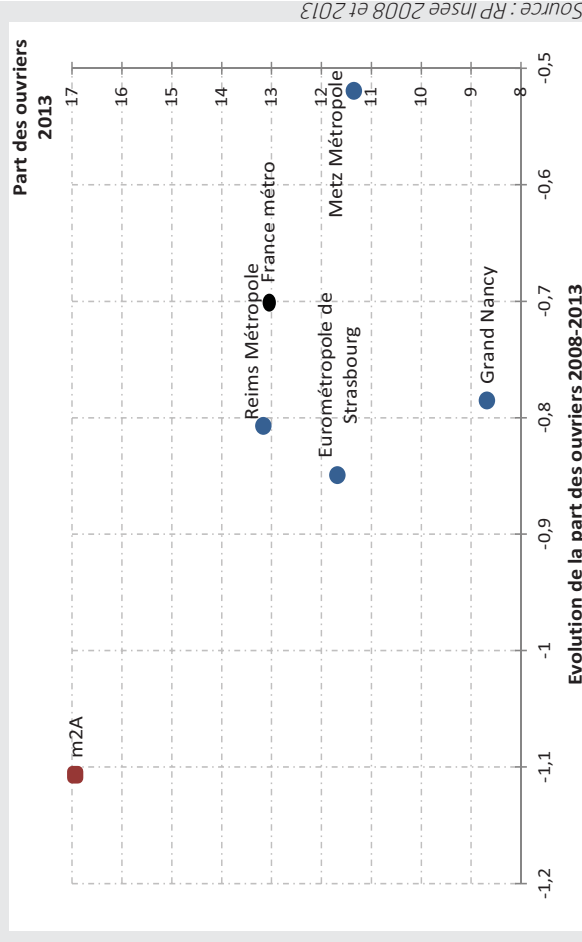


M2A se distingue nettement des autres agglomérations du Grand Est en ce qui concerne les CSP supérieures. Elle affiche un taux de CSP supérieures bien inférieur à celui des quatre autres agglomérations. Il y a par exemple près de 6 points d'écart entre ces taux au sein de m2A (9%) et de l'Eurométropole de Strasbourg (14,5%).

Plus inquiétant, la distinction est aussi visible sur l'évolution de la part des CSP supérieures entre 2008 et 2013. En effet, m2A est la seule des cinq agglomérations affichant une tendance à la baisse, très légère il est vrai.

Ce phénomène n'est pas sans poser des questions compte tenu de la proximité de m2A à l'agglomération bâloise, dont le dynamisme économique crée de nombreux emplois très qualifiés. C'est sans doute le signe que l'agglomération mulhousienne doit faire face à la concurrence de nouveaux territoires attractifs pour ce public, comme par exemple les principales communes situées le long de l'A35, Sierentz et Kembs.

Part des ouvriers dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008.



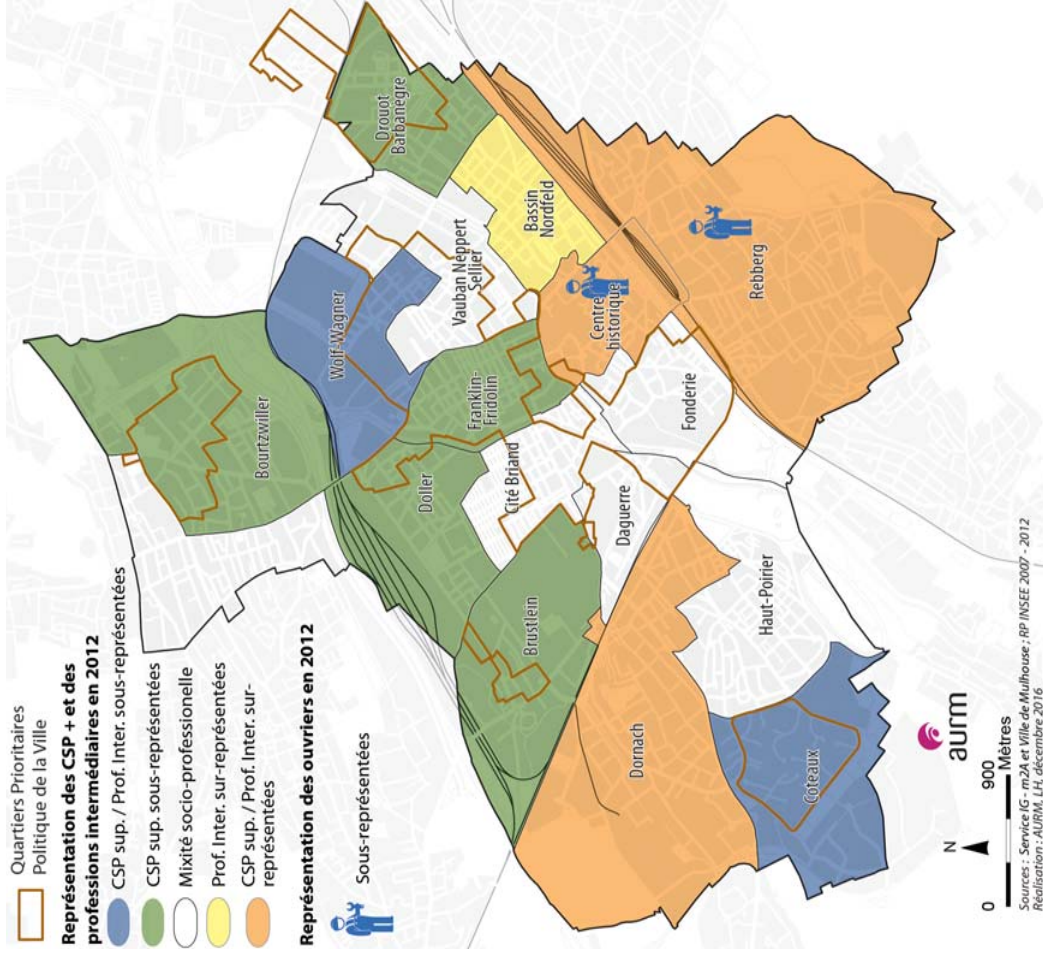
Comme pour les CSP supérieures, m2A se distingue nettement des quatre autres agglomérations du Grand Est. La part d'ouvriers est près de deux fois supérieure à celle du Grand Nancy. En pourcentage, m2A compte plus d'ouvriers que l'Eurométropole de Strasbourg ne compte de CSP supérieures !

Ce fait est révélateur de l'histoire économique du territoire mais surtout du virage pris par les autres agglomérations en termes de développement économique. Autre révélateur de cette reconversion plus précoce des autres agglomérations : m2A affiche la baisse la plus sensible de sa part d'ouvriers entre 2008 et 2013.

Au sein de m2A, ce sont les CSP « retraités » et « autres sans activités professionnelles » qui ont connu les plus fortes croissances entre 2008 et 2013, avec respectivement +4 990 et +1 342 personnes de plus de 15 ans.

# Les CSP supérieures et les ouvriers à Mulhouse

Analyse de l'indice de mixité sociale des quartiers mulhousiens



**Pour en savoir plus :**  
 « Les dynamiques de peuplement à l'oeuvre dans l'agglomération mulhousienne »,  
 AURM, juin 2016

Le Reberg, le Centre historique et Dornach sont les quartiers mulhousiens privilégiés par les CSP supérieures. A eux trois, ces quartiers accueillent, en 2013, 42% des CSP supérieures de Mulhouse, mais seulement 19% de ses actifs. Ces taux sont stables depuis 2008.

La plupart des autres quartiers, surtout les quartiers populaires, se caractérisent par une sous-représentation des CSP supérieures et des professions intermédiaires.

Autre phénomène marquant, à Mulhouse le nombre d'ouvriers a baissé de 10%, passant de 17 800 personnes en 2008, à 16 200 en 2013.

C'est un phénomène observé dans de nombreuses villes françaises de taille comparable.

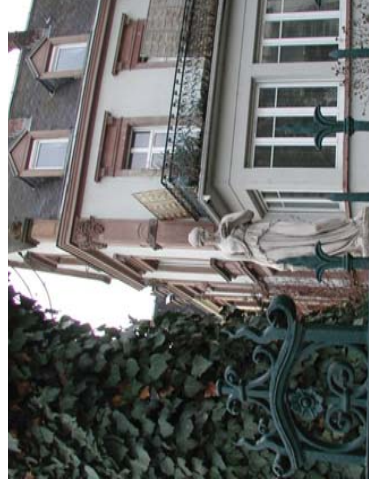
## Méthode de calcul de l'indice de mixité sociale

Elle repose sur le calcul de l'effectif théorique de chaque CSP sur un territoire. Il s'agit de savoir combien de personnes de chaque catégorie habitent dans le territoire si la population du territoire de référence (d'une échelle supérieure) se répartissait aléatoirement.

L'écart entre les effectifs constatés pour chaque catégorie dans chaque quartier et les effectifs théoriques est ensuite calculé.

Cet écart est rapporté aux effectifs théoriques, pour mesurer (en %) le degré d'écart par rapport à un peuplement aléatoire. Enfin, pour chaque quartier, les écarts de population correspondant à chaque CSP sont sommés, ce qui donne le score global, l'indice de mixité sociale.

Un indice élevé signifie une faible mixité sociale car il s'agit de l'écart entre la situation théorique et la situation observée. Plus les catégories sociales sont sur ou sous représentées, plus l'indice est élevé. Les écarts sont ensuite analysés en fonction des CSP de référence pour les caractériser.

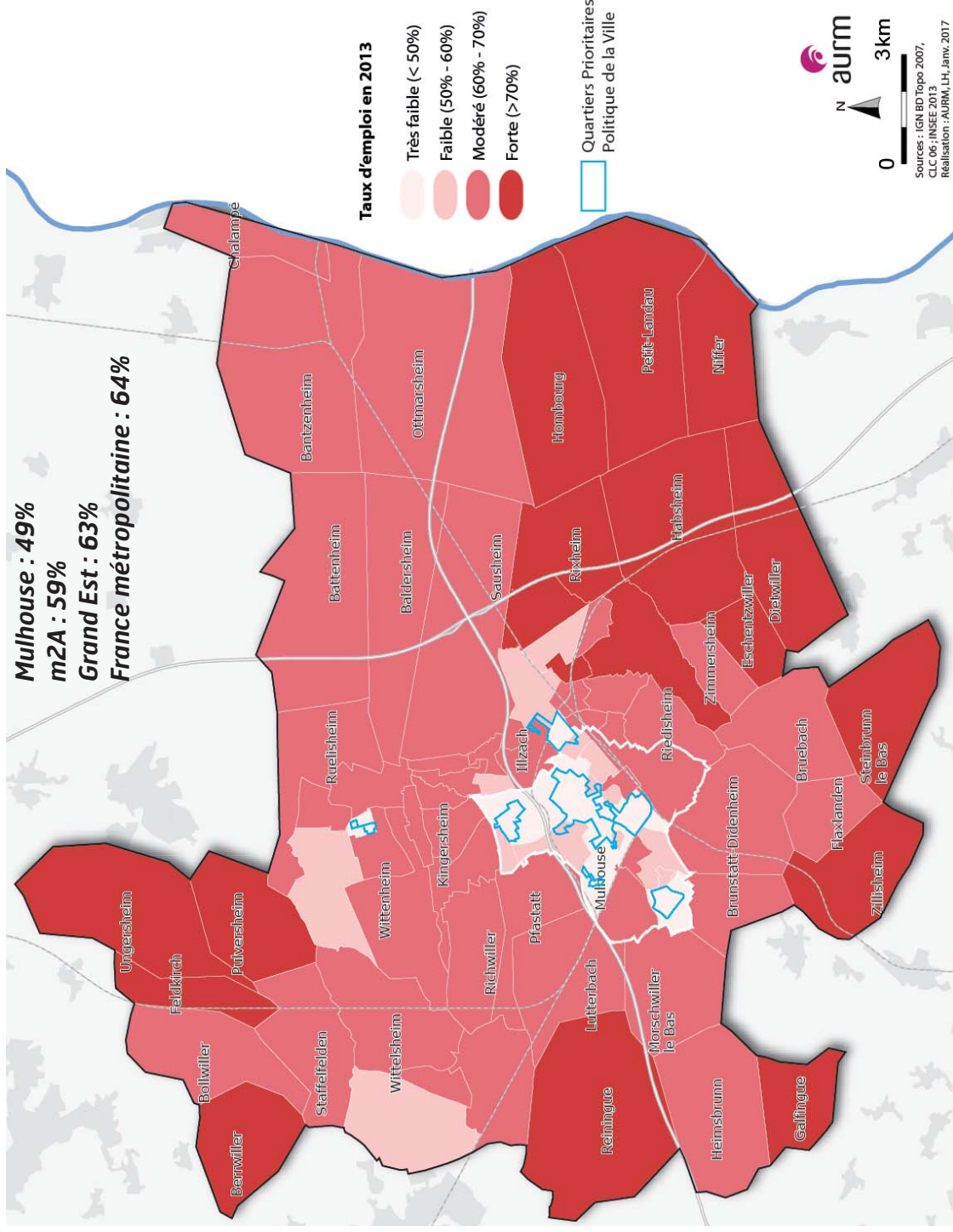


A Mulhouse, le Reberg abrite une part importante des CSP supérieures de la ville : le quartier accueille 22% de ce public pour seulement 8% de la population active mulhousienne. Cette caractéristique est un héritage historique : le Reberg est un quartier qui s'est constitué à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle autour de magnifiques villas et maisons de maître bâties par les grands capitaines d'industrie mulhousiens sur les flancs d'une colline qui domine Mulhouse.

# Le taux d'emploi dans l'agglomération

## Un taux d'emploi élevé dans les communes du sud et du sud-est de l'agglomération

Taux d'emploi de la population de 15-64 ans, en 2013



## 103 500 actifs occupés dans l'agglomération

Un tiers de ces actifs résident à Mulhouse. Le taux d'emploi, de 59% en 2013, a baissé de 1,3 points depuis 2008.

## Dans l'agglomération mulhousienne, 6 personnes en âge de travailler sur 10 travaillent effectivement

Le taux d'emploi est fort dans les communes du sud-est de l'agglomération, celles qui bénéficient d'une bonne accessibilité routière à l'agglomération bâloise et donc dans lesquelles vivent de nombreux travailleurs frontaliers.

Quelques communes du nord de l'agglomération, comme Ungersheim, Berrwiller ou Feldkirch, affichent elles aussi un taux d'emploi élevé. Elles bénéficient sans doute d'une attractivité résidentielle pour les ménages bi-actifs, à mi-chemin entre Mulhouse, Colmar, Bâle voire Belfort.

Le taux d'emploi est faible dans la majorité des quartiers mulhousiens.

### Définition

### Taux d'emploi

Nombre d'actifs occupés de 15 à 64 ans avec un emploi / Population de 15 à 64 ans



# Le taux d'emploi dans les quartiers prioritaires

## Un taux d'emploi faible dans les QPV, notamment chez les femmes

Taux d'emploi de la population de 15 à 64 ans, en 2010

Taux d'emploi de la population de 15 à 64 ans		
	Ensemble	Femmes
les Coteaux	41,2%	35,5%
Bourtwiller	38,5%	29,8%
Péricentre	42,5%	37,3%
Drouot - Jonquilles	39,8%	36,6%
Brustlein	52,7%	44,2%
Markstein - La Forêt	43,9%	41,9%
Illzach	63%	58,5%
Wittenheim	61,4%	57,5%
Mulhouse	51,2%	46,4%
M2A	60%	55,9%
Ensemble des QPV en Alsace	44%	38,5%
Ensemble des QPV de la France métropolitaine	47,4%	42,2%

Source : RP Insee 2010

### Un taux d'emploi faible dans la majorité des quartiers prioritaires

Seul Brustlein se distingue des autres avec un taux d'emploi élevé, et légèrement supérieur à celui de Mulhouse.

Les autres quartiers prioritaires affichent des taux d'emploi faibles (inférieurs à 50%), voire très faibles (inférieurs à 40%), comme par exemple Bourtwiller et Drouot-Jonquilles.

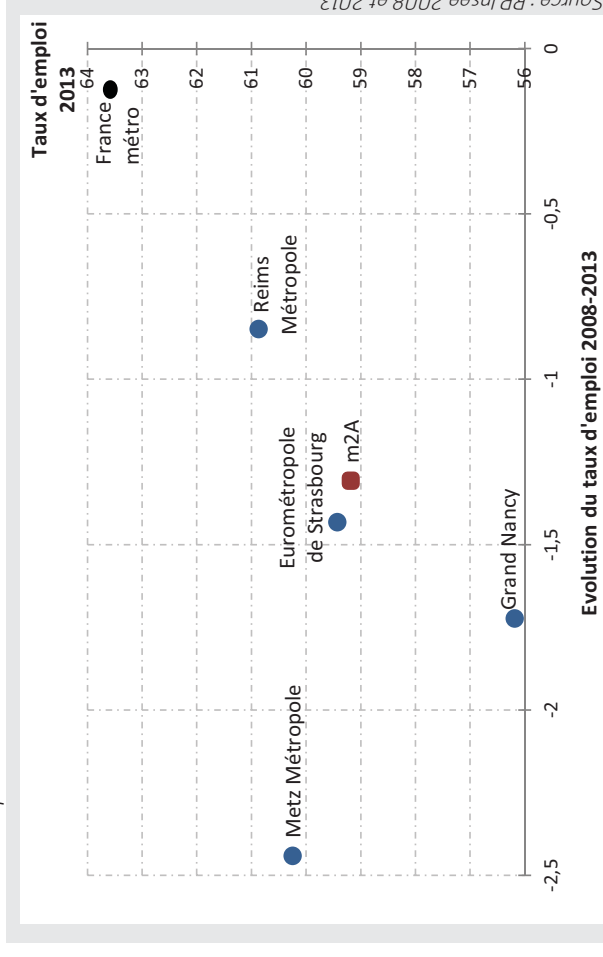
Le taux d'emploi des femmes est plus faible que le taux d'emploi de l'ensemble de la population de 15 à 64 ans dans tous les quartiers prioritaires et dans les communes. Il est particulièrement faible à Bourtwiller (29,8%).

#### Méthode

Les données par quartier prioritaire, issues du recensement de la population, sont disponibles uniquement pour 2010.

## M2A affiche un taux d'emploi proche de celui de l'Eurométropole de Strasbourg

Taux d'emploi dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008.



Source : RP Insee 2008 et 2013

M2A affiche le deuxième taux d'emploi le plus faible des cinq grandes agglomérations du Grand Est, proche de celui de l'Eurométropole de Strasbourg. En revanche, l'agglomération a connu une baisse du taux d'emploi légèrement plus faible.

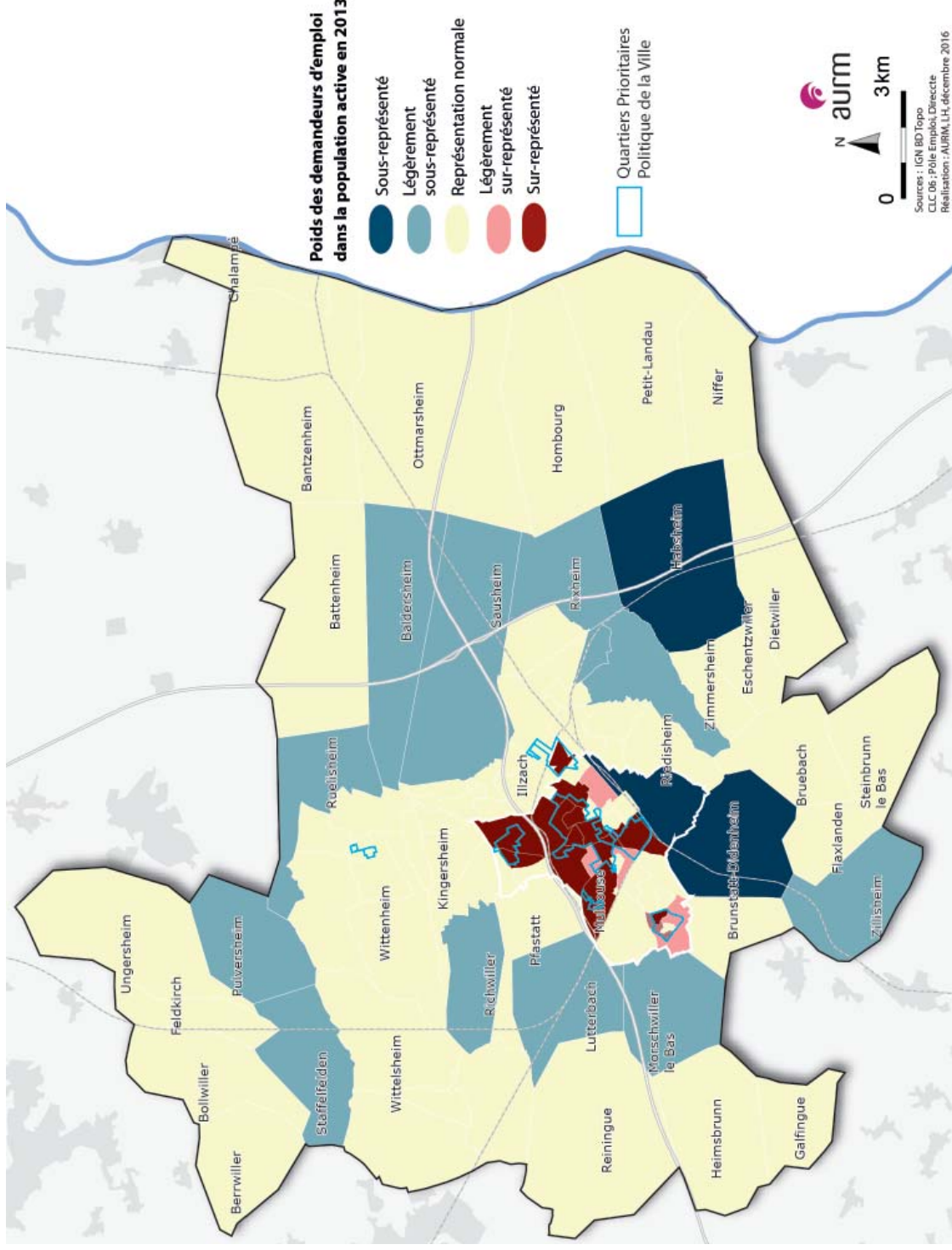


Le quartier prioritaire de Bourtwiller (ici un immeuble rue de Kayserberg) est le QPV de l'agglomération qui affiche le taux d'emploi le plus faible pour l'ensemble de la population comme pour les femmes en âge de travailler.

# Les demandeurs d'emploi dans l'agglomération

## Les demandeurs d'emploi sont très concentrés à Mulhouse

Poids des demandeurs d'emploi de cat. A, B et C en 2013 dans la population active



L'agglomération compte en 2013 24 500 demandeurs d'emploi, et 56% d'entre eux résident à Mulhouse (contre 41% de la population)

A Mulhouse, notamment dans les quartiers prioritaires, la sur-représentation des demandeurs d'emploi est forte. C'est d'ailleurs la seule commune de l'agglomération qui affiche un seuil de sur-représentation représentatif. Ce phénomène est commun à de nombreux territoires : la ville-centre concentre les populations les plus en difficulté.

A contrario, plusieurs communes de l'agglomération affichent une sous-représentation nette des demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C. C'est le cas d'Habsheim, de Riedisheim et de Brunstatt-Didenheim.

Les autres communes se situent autour de la moyenne de l'agglomération mulhousienne.

### Méthode / Définition

**Poids des demandeurs d'emploi**  
Ecart entre les demandeurs d'emploi réels et théoriques (mesure de la sous/sur-représentation).

### Catégories A, B, C

- A : defm sans emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi
- B : defm tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte
- C : defm tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue

# Les demandeurs d'emploi dans les quartiers prioritaires

## Les DEFEM sont bien présents dans les QPV

Demandeurs d'emploi de cat. A, B et C en 2014

	DEFEM cat. A, B, C	Dont femmes	Dont étrangers
Iles Coteaux	1 271	41%	37%
Bourtzwiller	728	40%	30%
Péricentre	5 411	40%	34%
Drouot - Jonquilles	741	41%	25%
Brustlein	199	44%	29%
Markstein - La Forêt	n.r.	n.r.	n.r.
Illzach	1 395	49%	16%
Wittenheim	1 261	47%	11%
Mulhouse	14 695	41%	28%
m2A* (34 communes renseignées)	25 799	45%	n.r.
Région Grand Est	424 200	51%	n.r.
France métropolitaine	4 974 300	52%	n.r.

DEFEM : Demandeur d'Emploi en Fin de Mois

\* Il s'agit de m2A dans sa géographie avant fusion avec la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS).

Source : Pôle Emploi 2014

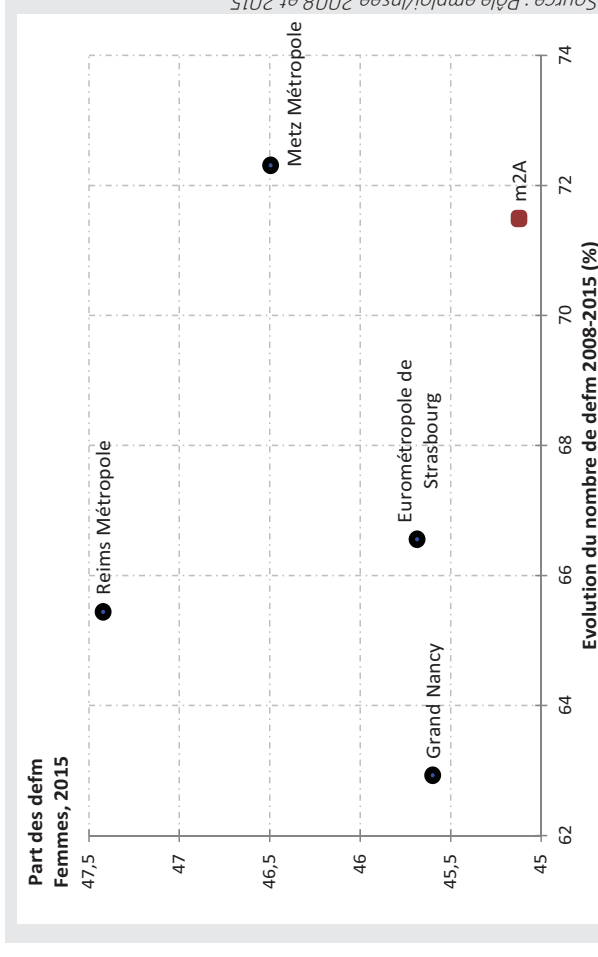
**En 2014, environ 57% des demandeurs d'emploi (cat. A, B et C) de Mulhouse vivent en quartier prioritaire** (contre 47% de la population).

La part des femmes parmi les DEFEM dans les quartiers prioritaires de Mulhouse est en revanche dans la moyenne de la ville-centre.

**Comparativement à m2A, la part des femmes parmi les demandeurs d'emploi est faible**

**M2A se distingue par une plus faible proportion de femmes parmi les DEFEM que les autres agglomérations de Grand Est**

Part des femmes parmi les demandeurs d'emploi des principales agglomérations de la région Grand Est en 2015, et évolution du nombre de demandeurs d'emploi depuis 2008.



Source : Pôle emploi/Insee 2008 et 2015

M2A affiche la part de femmes, parmi les demandeurs d'emploi, la plus faible des principales agglomérations de la région. Elle a en revanche connu une forte augmentation de ses demandeurs d'emploi entre 2008 et 2015.

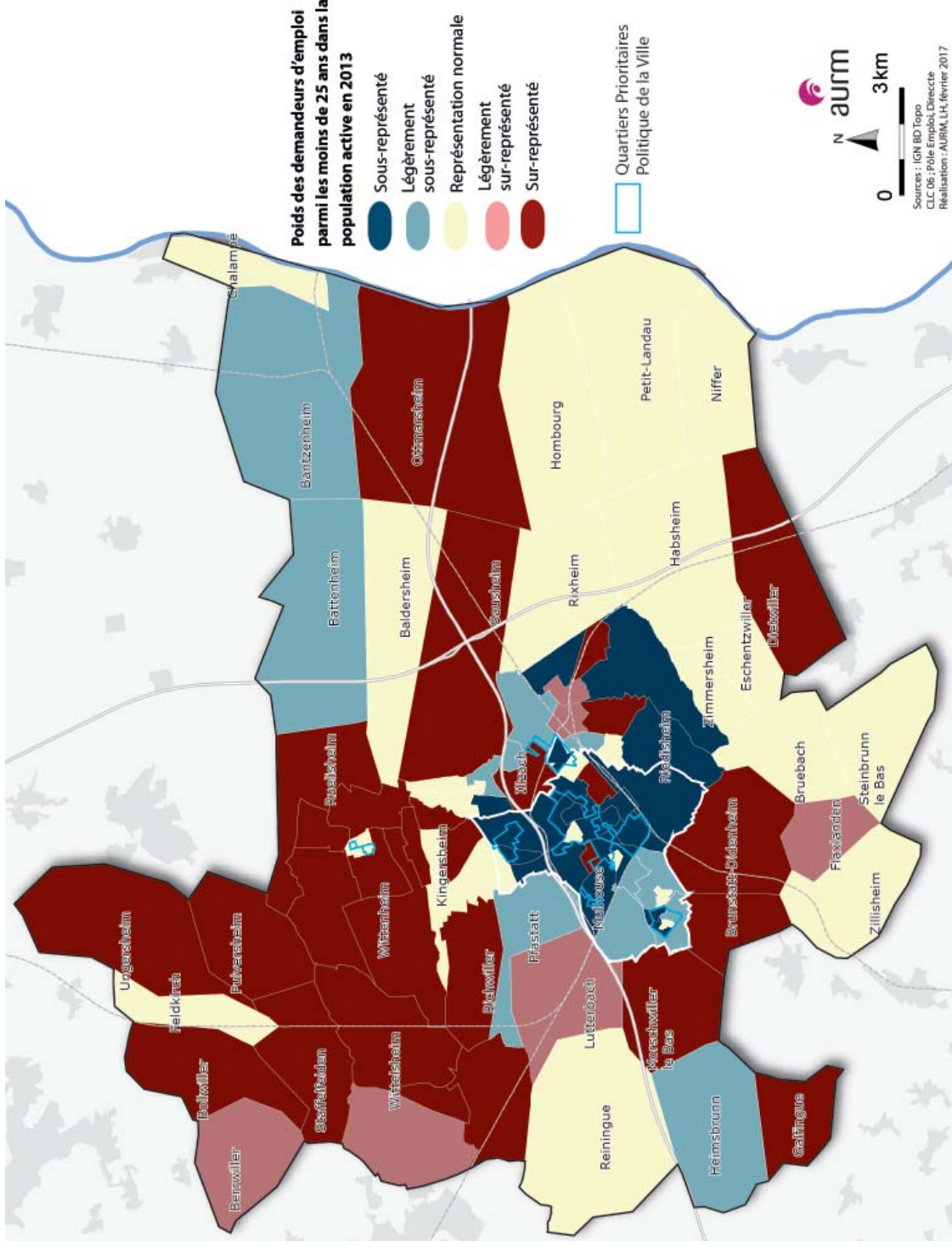


Le quartier prioritaire des Coteaux affiche le taux de demandeurs d'emploi étrangers le plus élevé des QPV de l'agglomération : 37%.

# Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans l'agglomération

## Les DEFM de moins de 25 ans sont sous-représentés à Mulhouse

Représentation des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans les communes par rapport à la moyenne de l'agglomération, en 2013



**Le trompe-l'oeil de la faible présence de jeunes demandeurs d'emploi à Mulhouse**

La représentation des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans est particulièrement faible à Mulhouse, alors qu'elle est élevée dans les communes du nord de l'agglomération. Il faut sans doute y lire l'éloignement des jeunes du marché du travail. De fait, n'ayant pas ou peu cotisé, ils n'ont pas de raisons de s'inscrire à Pôle Emploi.

**Tous les secteurs de l'agglomération sont concernés par le chômage chez les jeunes de moins de 25 ans.** Ainsi la commune de Dietwiller, qui affiche un taux d'emploi élevé (cf page précédente), affiche aussi un taux de chômage des jeunes élevé.

**Méthode / Définition**

**Poids des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans**  
Ecart entre les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans réels et théoriques (mesure de la sous/sur-représentation)

**Jeunes demandeurs d'emploi**  
Nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans rapporté au nombre de demandeurs d'emploi

# Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans les quartiers prioritaires

## Pas plus de DEFM de moins de 25 ans dans les QPV que dans l'agglomération

Nombre et part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans les QPV en 2014

	DEFM cat. A, B, C	Dont moins de 25 ans	Part des moins de 25 ans
Les Coteaux	1 271	189	14,9%
Bourzwiller	728	84	11,5%
Péricentre	5 411	736	13,6%
Drouot - Jonquilles	741	92	12,4%
Brustlein	199	41	20,6%
Markstein - La Forêt	n.r.	n.r.	n.r.
Illzach	1 395	194	13,9%
Wittenheim	1 261	222	17,6%
Mulhouse	14 695	1 957	13,3%
m2A*	25 629	3 796	14,8%

*\* Il s'agit de m2A dans sa géographie avant fusion avec la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS).*

Source : Pôle Emploi 2014

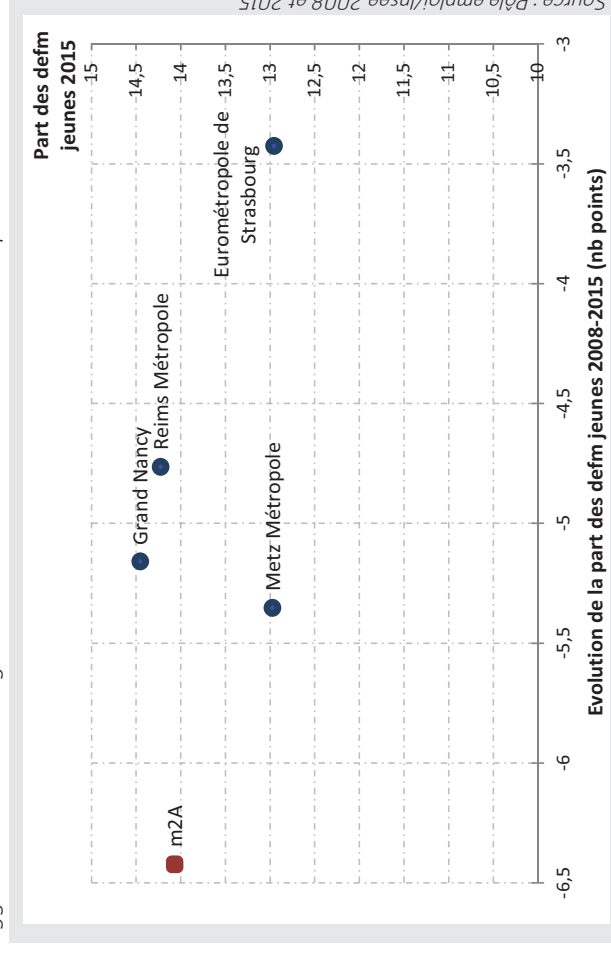
## La grande majorité des QPV de l'agglomération mulhousienne affiche un taux de jeunes demandeurs d'emploi faible

Le taux de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans est plus faible dans les quartiers prioritaires que dans les communes de référence. C'est sans doute dans ces territoires que l'éloignement des jeunes du marché du travail est le plus fort, ce qui pourrait expliquer la faiblesse des taux.

Brustlein se distingue des autres QPV par un taux de jeunes demandeurs d'emploi élevé. Cependant les volumes enregistrés sont faibles (199 demandeurs d'emploi, dont 41 ont moins de 25 ans).

## M2A se distingue par une plus forte baisse de la part des DEFM de moins de 25 ans que les autres agglomérations de Grand Est

Part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2015, et évolution depuis 2008



Source : Pôle emploi/Insee 2008 et 2015

M2A se distingue des autres agglomérations en affichant la plus forte baisse de la part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. Elle compte en 2015, 14% de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans.



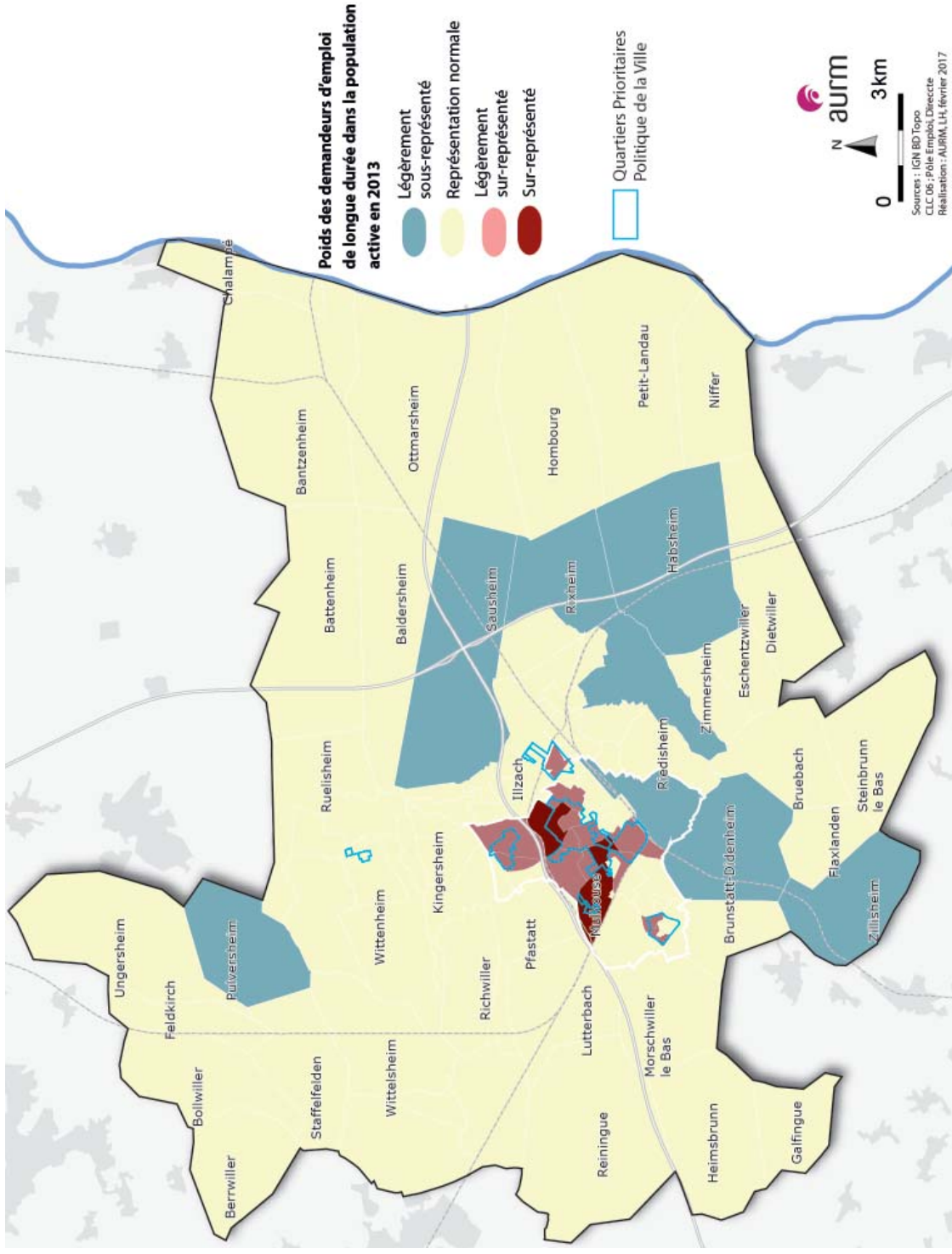
Le quartier prioritaire des Coteaux affiche le taux de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans le plus élevé des QPV de l'agglomération (sans tenir compte de Brustlein).

C'est aussi le QPV qui accueille le plus de jeunes dans sa population.

# Les demandeurs d'emploi de longue durée dans l'agglomération

## Une concentration des demandeurs d'emploi de longue durée à Mulhouse

Représentation des demandeurs d'emploi de longue durée dans les communes par rapport à la moyenne de l'agglomération, en 2013



## Une nette surreprésentation des demandeurs d'emploi de longue durée à Mulhouse

Ce sont notamment dans les quartiers prioritaires que les demandeurs d'emploi de longue durée sont les plus surreprésentés.

A contrario, 7 communes se distinguent de la moyenne de l'agglomération par une sous-représentation des demandeurs d'emploi de longue durée: Pulversheim, Sausheim, Rixheim, Habsheim, Riedisheim, Brunstatt-Didenheim et Zillisheim. Ce sont pour la plupart des communes accueillant beaucoup de CSP supérieures.

Les autres communes de l'agglomération se situent dans la moyenne.

### Méthode / Définition

#### Poids des demandeurs d'emploi de longue durée

Ecart entre les demandeurs d'emploi de longue durée réels et théoriques (mesure de la sous/sur-représentation)

#### Demandeurs d'emploi de longue durée

Nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C inscrits depuis plus d'un an rapporté au nombre de demandeurs d'emploi de cat. A, B, C

# Les demandeurs d'emploi de longue durée dans les quartiers prioritaires

## La part des demandeurs d'emploi de longue durée n'est pas plus élevée dans les QPV que dans l'agglomération

Nombre et part des demandeurs d'emploi de longue durée dans les QPV en 2014

	DEFM cat A, B et C	DEFM longue durée (> 1 an)	Part des DEFM de longue durée
les Coteaux	1 271	516	40,6%
Bourtzwiller	728	342	47%
Péricentre	5 411	2 378	43,9%
Drouot - Jonquilles	741	326	44%
Brustlein	199	100	50,3%
Markstein - La Forêt	n.r	n.r	n.r
Illzach	1 395	580	41,6%
Wittenheim	1 261	521	41,3%
Mulhouse	14 695	6 278	42,7%
m2A* (34 communes renseignées)	25 799	10 873	42,1%

\* Il s'agit de m2A dans sa géographie avant fusion avec la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS).

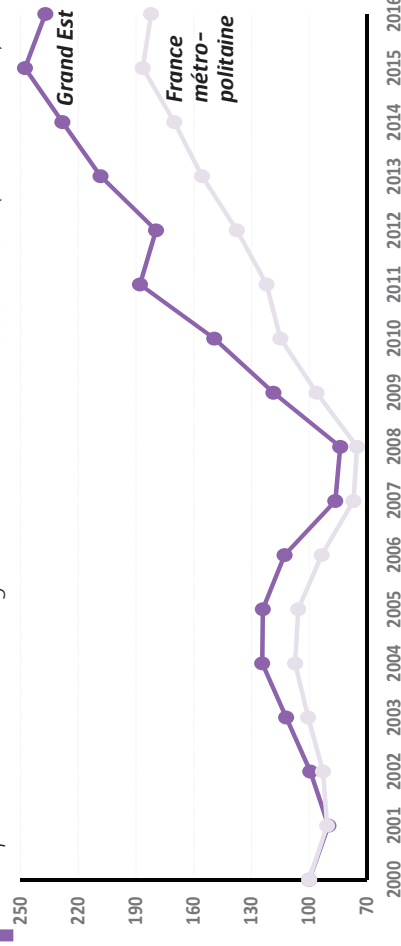
Source : Pôle Emploi 2014

**Dans la majorité des QPV de l'agglomération, le taux de demandeurs d'emploi de longue durée est équivalent ou légèrement supérieur à celui de l'agglomération**

Il n'y a donc pas de concentration de public dans les quartiers prioritaires. Le chômage de longue durée concerne autant les quartiers prioritaires que les autres territoires de l'agglomération.

Il faut peut-être y voir un témoignage de la précarisation de l'emploi dans l'agglomération qui correspond à une croissance des contrats courts et des missions d'intérim. Ce phénomène ferait donc baisser ou stagner mécaniquement le taux de demandeurs d'emploi de longue durée.

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (> à 1 an) en France métropolitaine et dans la Région Grand Est entre 2000 et 2014 (base 100 : 2000)



Source : Pôle emploi, DARES

« Parmi les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis au minimum une année, on comptait fin 2013, un peu plus d'hommes (53%) que de femmes (47%). La catégorie d'âge la plus touchée est celle des 40-49 ans qui représentent 26% de ces demandeurs d'emploi, suivie par les 30-39 ans (21%). Face à la durée du chômage, c'est surtout le diplôme qui classe : 38% des chômeurs inscrits à Pôle emploi douze mois en continu dans les derniers 24 mois, fin 2013, sont titulaires d'un CAP ou d'un BEP. Seuls 4% ont un bac + 5 ou plus. Du coup, les catégories populaires sont largement surreprésentées. Près de 90% des chômeurs de longue durée sont employés ou ouvriers. Avoir des qualifications dans le monde du travail protège de l'entrée dans le chômage et permet d'en sortir bien plus vite. »

**Article repris du site de l'Observatoire des inégalités, octobre 2015.**



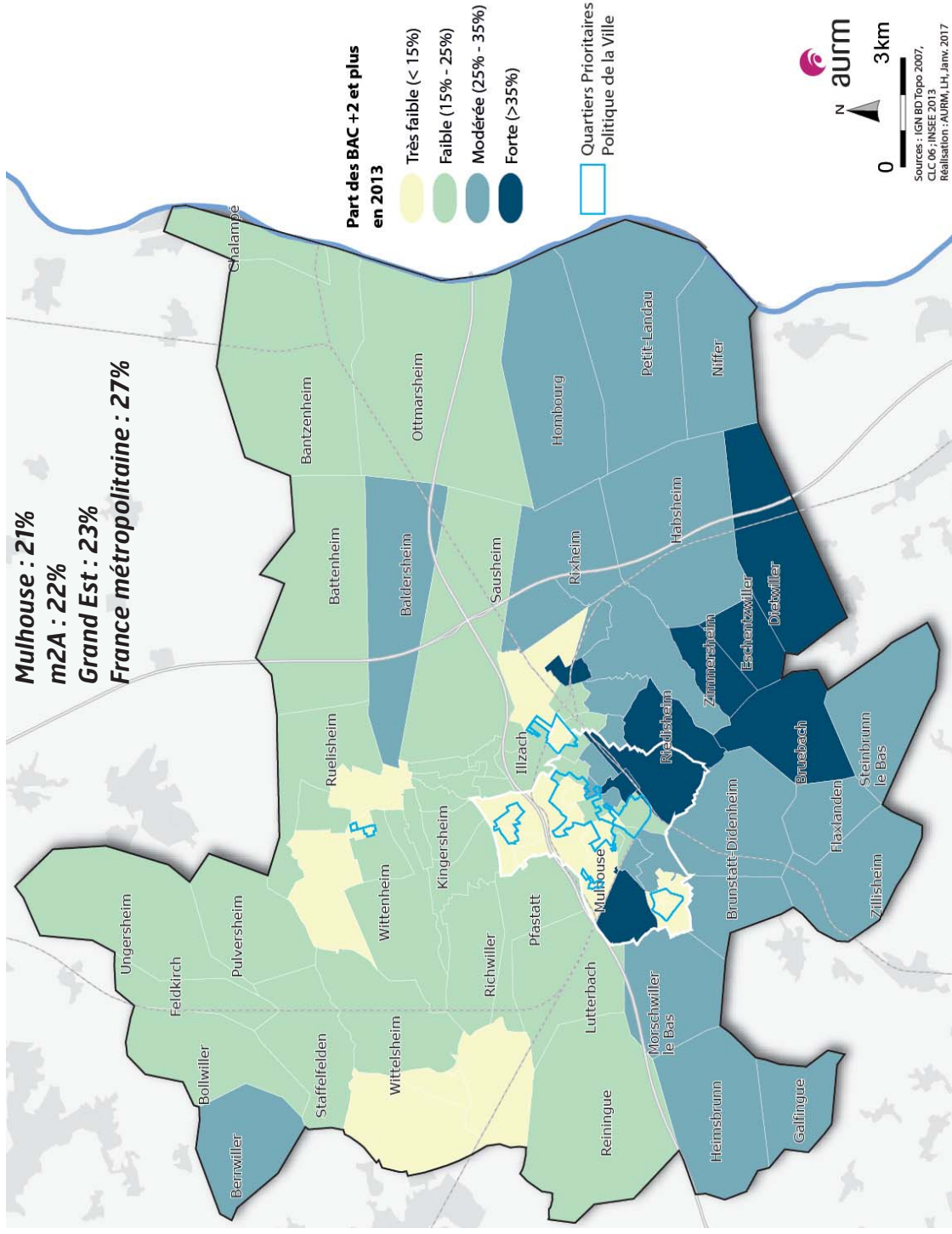
Le quartier prioritaire Péricentre (ici le parc de la Caserne Lefebvre) est le QPV de l'agglomération qui affiche le taux de demandeurs d'emploi le plus élevé des QPV de l'agglomération.

Il compte 2 378 demandeurs d'emploi de longue durée, soit 38% des demandeurs d'emploi de longue durée mulhousiens.

## Les niveaux de diplôme dans l'agglomération

### Un niveau de diplôme très élevé dans les communes du sud de l'agglomération

Part des personnes de 15 ans et plus non scolarisées ayant un diplôme supérieur ou égal à Bac+2, en 2013



Avec 22% d'habitants hautement diplômés, **le niveau de formation de la population de l'agglomération de la France, mais proche de celui de la Région Grand Est.**

Cependant, le niveau de formation n'est pas homogène dans m2A et l'on observe **une fracture nette entre le nord et le sud de l'agglomération.**

A l'exception des communes de Baldersheim et de Berrwiller, les niveaux de formation les plus élevés sont observés dans les communes du sud de l'agglomération.

Ils sont particulièrement élevés dans les petites communes du Sundgau mulhousien (Zimmersheim, Eschentzwiller, Dietwiller, ...) ainsi qu'au Rebberg et dans le Centre historique. Ces deux quartiers de Mulhouse accueillent un taux important de CSP supérieures.

Le nord de l'agglomération, et surtout les principales communes du Bassin Potassique, affichent un niveau de formation faible.

#### Définition

#### Population hautement diplômée

Population non scolarisée de 15 ans ou plus ayant un niveau Bac+2 et plus / Population non scolarisée de 15 ans ou plus



# Les niveaux de diplôme dans les quartiers prioritaires

## Un niveau de diplôme plutôt faible dans les QPV

Part des personnes de 15 ans et plus non scolarisées ayant un diplôme supérieur ou égal à Bac+2, dans les QPV en 2010

Part de la population avec un diplôme niveau Bac +2 et plus	
Ensemble	Femmes
les Coteaux	7%
Bourtzwiller	6%
Péricentre	14%
Drouot - Jonquilles	6%
Brustlein	12%
Markstein - La Forêt	7%
Illzach	16%
Wittenheim	13%
Mulhouse	20%
M2A	21%
Ensemble des QPV en Alsace	10%
Ensemble des QPV de la France métropolitaine	12%

Source : RP Insee 2010

## Un niveau de formation très faible dans la majorité des quartiers prioritaires de l'agglomération

La part de la population non scolarisée ayant au moins un diplôme niveau bac+2 dépasse le seuil des 10% dans deux QPV uniquement : Péricentre et Brustlein, à Mulhouse.

Le taux de diplôme chez les femmes est équivalent à celui de l'ensemble de la population non scolarisée dans tous les quartiers prioritaires.

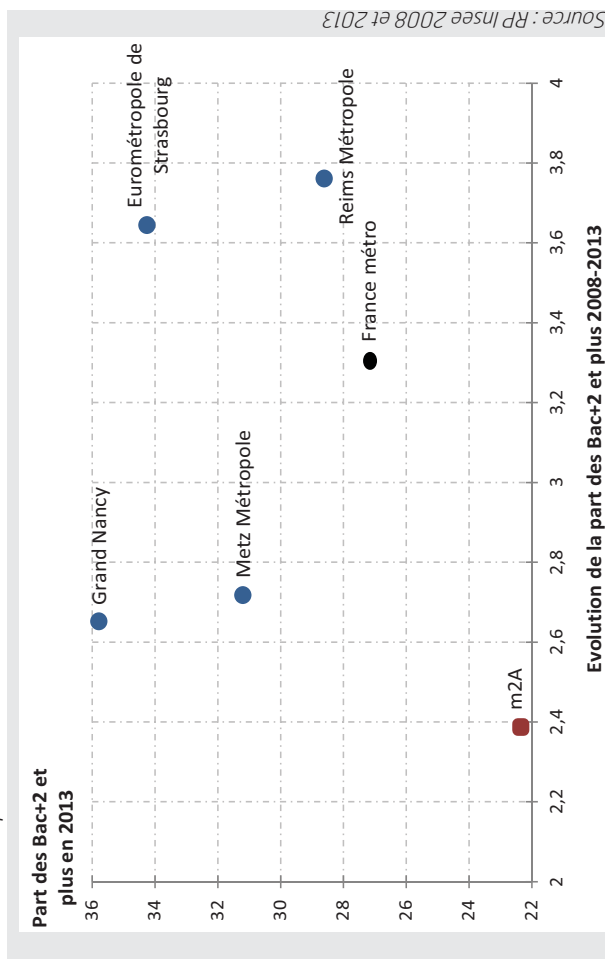
Le taux de diplôme est donc très faible dans tous les autres quartiers prioritaires. Il faut sans doute y voir le témoignage d'une forme « d'entre-soi » : les populations les mieux formées ont souvent des salaires plus élevés, ce qui leur offre un choix résidentiel plus important. Elles peuvent donc plus facilement choisir l'endroit où elles désirent vivre.

### Pour en savoir plus :

« Les dynamiques de peuplement à l'oeuvre dans l'agglomération mulhousienne », AURM, Juin 2016

## M2A affiche un très faible taux de Bac+2 par rapport aux autres agglomérations de Grand Est

Part de la population non scolarisée de 15 ans et plus ayant un diplôme supérieur ou égal à Bac+2 dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008.



M2A affiche un taux de personnes bien diplômées largement plus faible que les quatre autres grandes agglomérations du Grand Est. C'est aussi l'agglomération ayant connu la progression la plus faible de ce public entre 2008 et 2013.



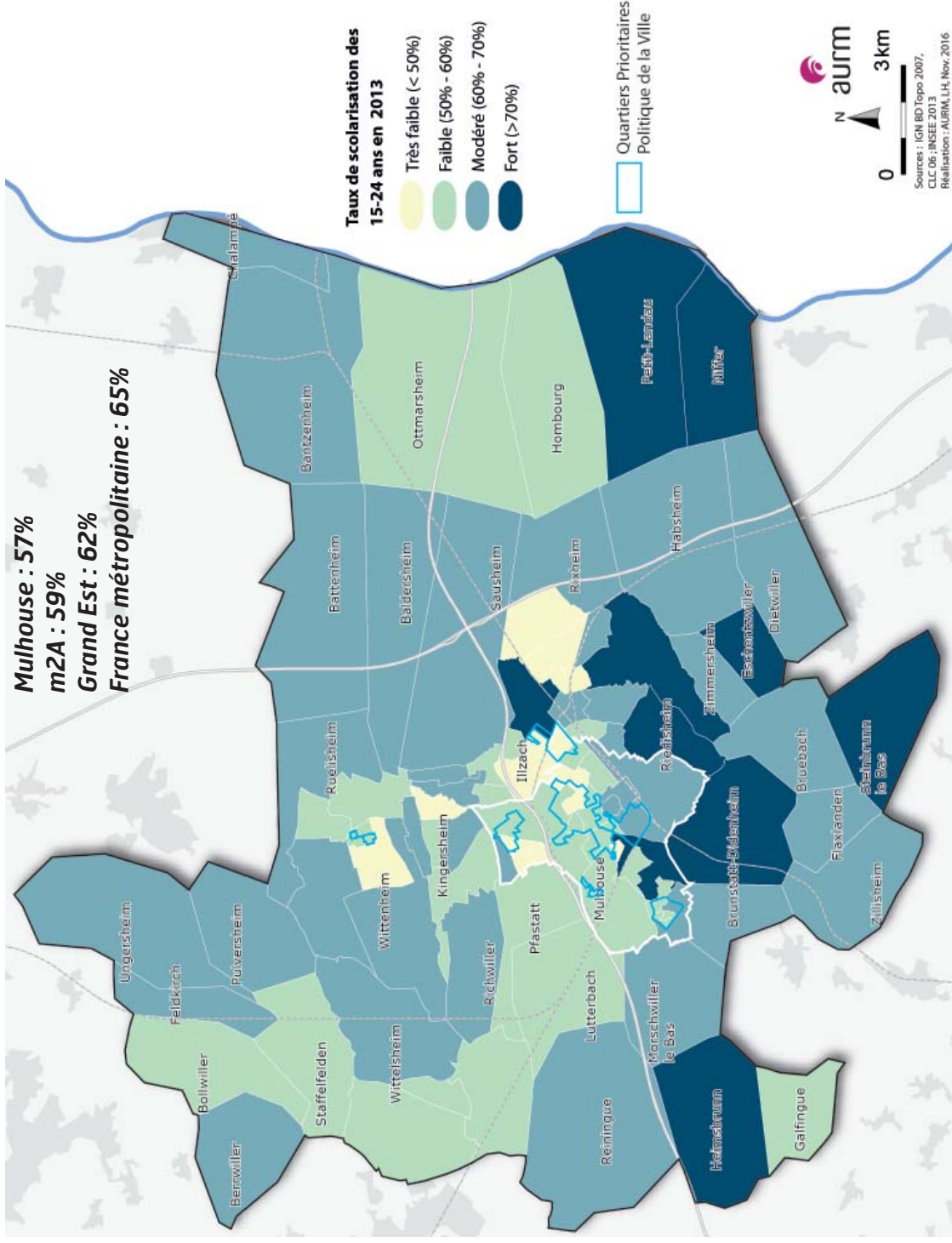
Le quartier prioritaire Drouot-Jonquilles (ici le nouveau Drouot) est un des QPV de l'agglomération qui affiche le taux de diplôme le plus faible.

5,7% de la population non scolarisée de 15 ans et plus y est titulaire d'un diplôme de niveau bac+2 et plus. Ce taux est de 5,9% chez les femmes.

# La scolarisation des 15-24 ans dans l'agglomération

## Un taux de scolarisation plus élevé dans les communes du sud et du sud-est de l'agglomération

Taux de scolarisation des 15-24 ans, en 2013



## Des jeunes qui restent plus longtemps scolarisés dans le sud de l'agglomération

La fracture observée sur le niveau de diplôme est moins nette pour le taux de scolarisation des 15-24 ans.

Si le Bassin Potassique ressort encore avec des taux de scolarisation sensiblement plus faibles que la moyenne, seules quelques communes du sud de l'agglomération affichent des taux de scolarisation des 15-24 ans très élevés. C'est notamment le cas d'Heimsbrunn, de Brunstatt-Didenheim ou de Niffer.

A Mulhouse, les secteurs proches des deux campus affichent logiquement des taux de scolarisation des 15-24 ans très élevés.

A l'image du niveau de diplôme, le taux de scolarisation est très inférieur au niveau français. **La formation est un enjeu pour l'agglomération.**

### Définition

#### Taux de scolarisation 15-24 ans

Population 15-24 ans scolarisée / Population 15-24 ans

Cet indicateur permet d'observer, chez les jeunes, les disparités en termes de scolarisation.

# La scolarisation des 15-24 ans dans les quartiers prioritaires

## Un taux de scolarisation faible dans les QPV

Taux de scolarisation des 15-24 ans, en 2010

	Taux de scolarisation des 15/24 ans	
	Ensemble	Femmes
les Coteaux	50%	50%
Bourtwiller	44%	53%
Péricentre	48%	48%
Drouot - Jonquilles	47%	45%
Brustlein	43%	n.r.
Markstein - La Forêt	50%	n.r.
Illzach	56%	53%
Wittenheim	54%	56%
Mulhouse	55%	55%
MZA	58%	58%
Ensemble des QPV en Alsace	50%	52%
Ensemble des QPV de la France métropolitaine	53%	54%

Source : RP Insee 2010

## Un taux de scolarisation plus faible dans les quartiers prioritaires de l'agglomération que dans leurs communes de rattachement

En moyenne, moins de 50% des 15-24 ans sont scolarisés dans les quartiers prioritaires de l'agglomération mulhousienne. Brustlein et Bourtwiller sont les quartiers les plus touchés par cette faible scolarisation.

Les taux féminins sont sensiblement les mêmes que ceux de l'ensemble des 15-24 ans, à l'exception notable de Bourtwiller.

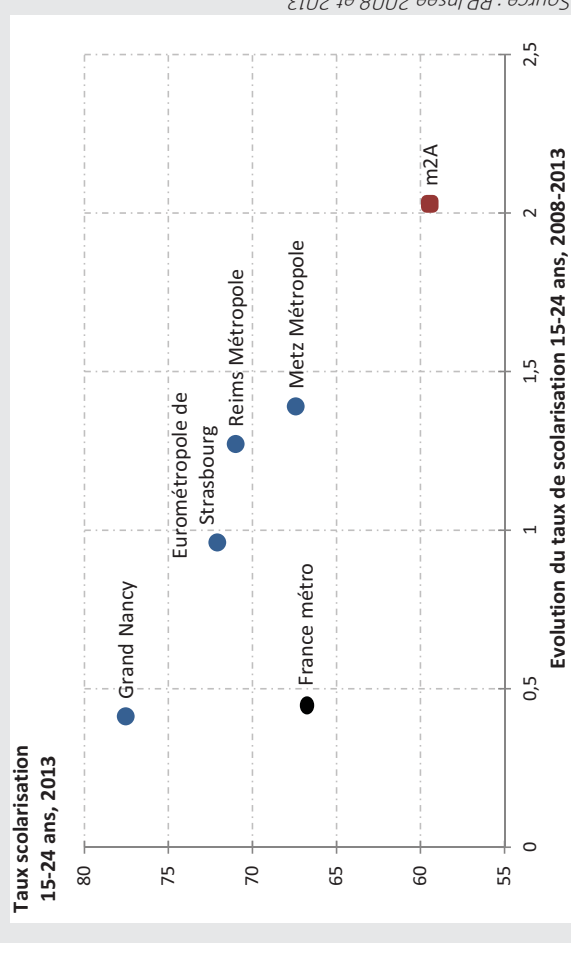
Ces faibles taux de scolarisation sont à mettre en rapport avec les analyses de la situation des jeunes sur le marché de l'emploi : peu formés, ayant peu d'expérience professionnelle, les jeunes des quartiers prioritaires rencontrent sans doute des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi, ce qui entraîne un accès plus compliqué à l'autonomie.

### Pour en savoir plus :

« Portrait des jeunes Mulhousiens. Quels publics, quels enjeux pour quelles politiques ? », AURM, janvier 2016

## MZA a le plus faible taux de scolarisation des principales agglomérations de Grand Est

Taux de scolarisation des 15-24 ans dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008



MZA affiche un taux de jeunes scolarisés largement plus faible que les quatre autres grandes agglomérations du Grand Est. En revanche, elle a connu la progression la plus forte de ce public entre 2008 et 2013.

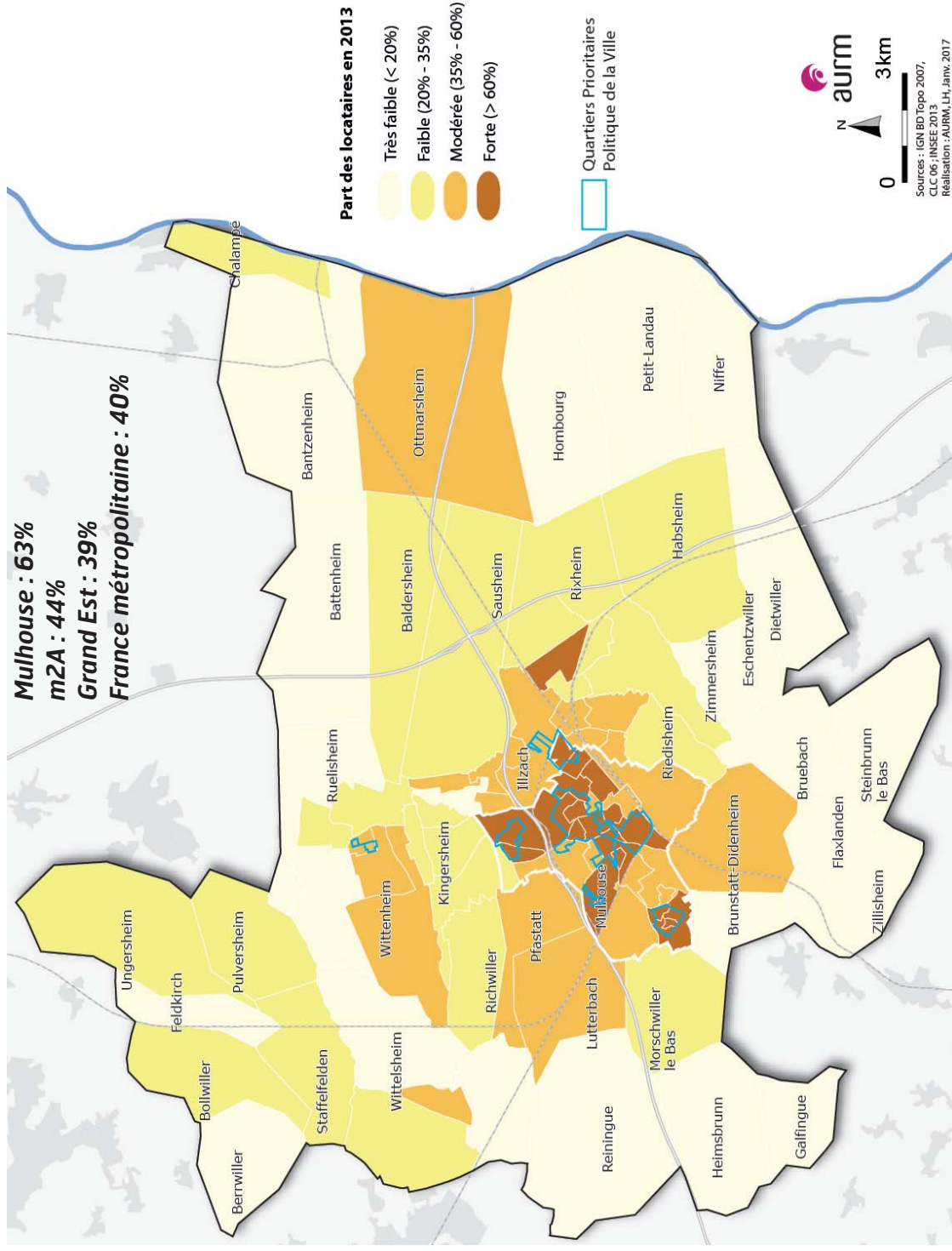


Le quartier prioritaire Markstein-la Forêt à Wittenheim, est le QPV de l'agglomération affichant le taux de scolarisation des 15-24 ans le plus élevé.

# Les locataires dans l'agglomération

## Des locataires très présents à Mulhouse et dans la première couronne de l'agglomération

Part des locataires parmi les ménages, en 2013



### Une concentration logique des ménages locataires dans les communes les plus urbaines de l'agglomération

Les communes urbaines de l'agglomération, notamment celles qui abritent un parc social important, affichent un taux de locataires élevé. C'est par exemple le cas de Wittenheim ou d'Ilzach.

Mulhouse concentre logiquement ce public : 59% des locataires de m2A habitent Mulhouse, qui compte « seulement » 41% des résidences principales du territoire (48 245 résidences principales à Mulhouse, 117 201 pour l'ensemble de m2A).

Les autres communes de l'agglomération affichent une part de ménages locataires faible, ce qui veut dire qu'elles accueillent une majorité de ménages propriétaires occupants. A l'est, Ottmarsheim fait figure d'exception. Cette commune a la particularité d'abriter un important parc social.

### Définition

#### Part des locataires

Nombre de ménages locataires /  
Nombre de ménages

# Les locataires dans les quartiers prioritaires

## Les QPV affichent quasiment tous une part importante de locataires

Part des locataires parmi les ménages fiscaux, en 2011

Part des ménages locataires	
les Coteaux	82,6%
Bourtzwiller	87,5%
Péricentre	77,5%
Drouot - Jonquilles	87%
Brustlein	56,4%
Markstein - La Forêt	66,1%
Illzach	42,7%
Wittenheim	35,1%
Mulhouse	64,2%
m2A	45,3%

Source : Revenus Fiscaux Localisés 2011  
Vigilance : la source de données est différente de celle de la carte et du graphique.



Un logement à louer dans le quartier des Coteaux, à Mulhouse.

## La plupart des quartiers prioritaires de l'agglomération mulhousienne accueillent une part importante de ménages locataires.

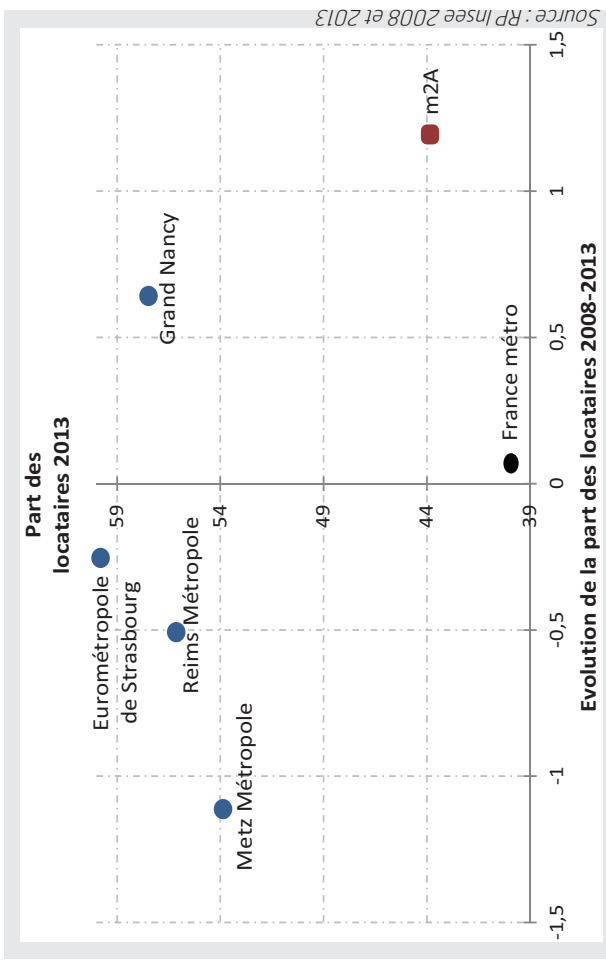
Les deux exceptions sont les QPV Brustlein et Markstein-la Forêt. Ils se distinguent des autres par la présence de grandes copropriétés : la Forêt I et II à Markstein-la Forêt et les 3 immeubles Jean Martin à Brustlein.

Les 4 autres quartiers prioritaires peuvent être répartis en deux groupes :

- le premier, composé des Coteaux, de Bourtzwiller et de Drouot-Jonquilles est dominé par **le parc locatif social**.
- Le deuxième, composé du seul QPV Péricentre, est lui dominé par **le parc locatif privé**.

## M2A est l'agglomération de Grand Est affichant la plus faible proportion de locataires

Part des locataires dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008



Source : RP Insee 2008 et 2013

M2A a le taux de locataires le plus faible des cinq grandes agglomérations du Grand Est. En revanche, elle a connu la progression la plus forte de ce public entre 2008 et 2013. La construction de logements locatifs a été dynamique dans l'agglomération ces dernières années.



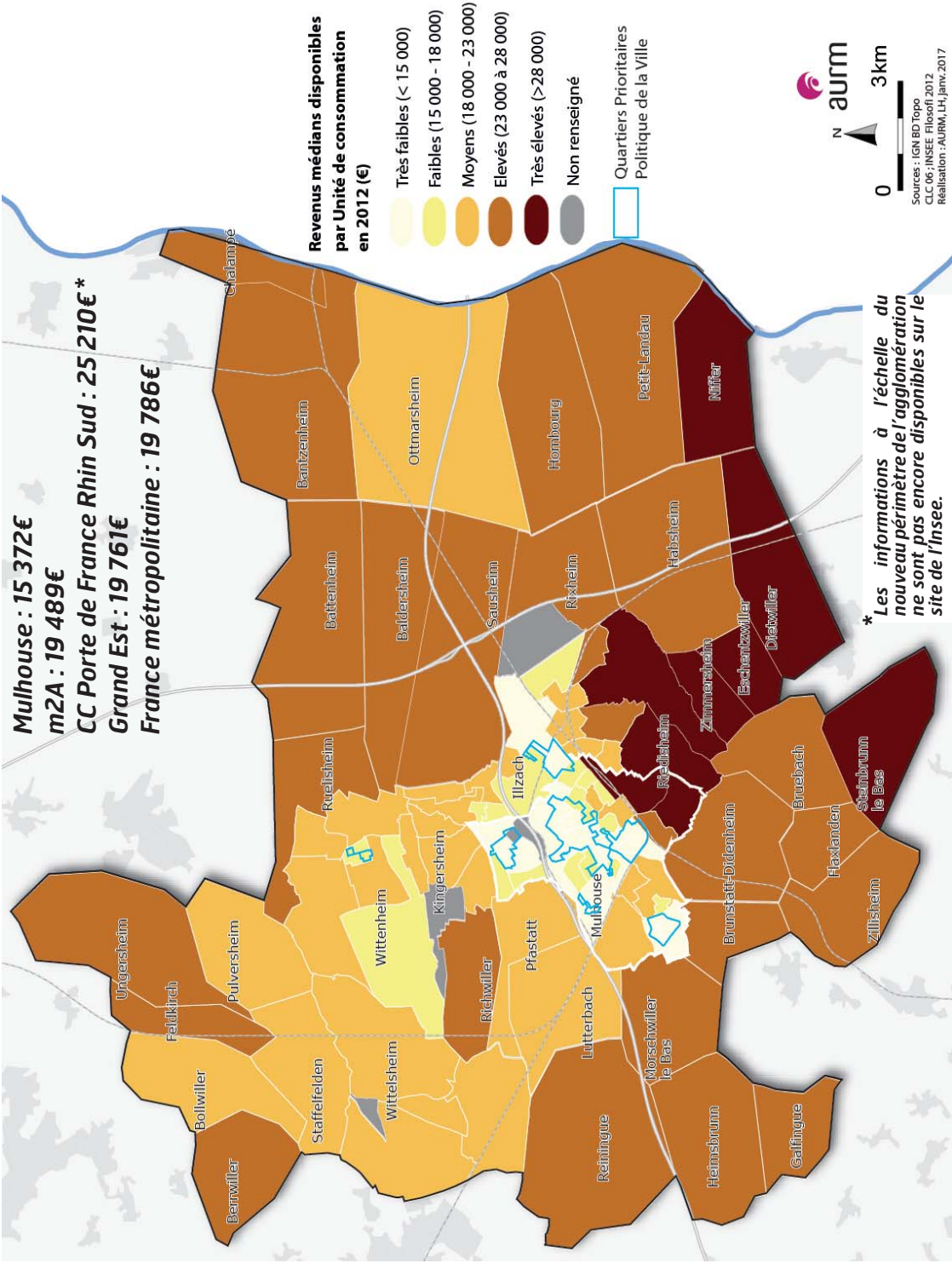
Le quartier prioritaire Brustlein (ici une des copropriétés de la rue Jean Martin) est le QPV de l'agglomération affichant le taux de locataires le plus faible.

Cela s'explique par la présence de grandes copropriétés. Ces immeubles accueillent en effet de nombreux propriétaires occupants.

# Les niveaux de vie dans l'agglomération

## Une césure nord/sud/est toujours visible dans l'agglomération

Revenus médians disponibles par Unité de Consommation, en 2012



### Des différences historiques

À l'échelle de l'agglomération, les écarts de niveaux de vie entre Mulhouse, Illzach et le Bassin Potassique, d'un côté, et les communes du sud et de l'est de l'autre côté, s'expliquent par l'histoire économique des territoires.

Mulhouse, Illzach et le Bassin Potassique sont de vieilles terres industrielles, ouvrières, qui accueillent encore aujourd'hui (bien que ce soit de moins en moins vrai pour certaines communes du Bassin Potassique), une population ayant un faible niveau de vie.

A contrario, les communes du sud et de l'est, ainsi que quelques quartiers mulhousiens, accueillent une population plus aisée, notamment des salariés frontaliers travaillant dans l'agglomération bâloise.

**Les communes du nord de la bande rhénane font exception** : elles accueillent des salariés de l'industrie chimique, qui traditionnellement rémunèrent bien ses employés.

### Les revenus disponibles par Unité de Consommation (UC)

« Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. » Source : Insee

# Les niveaux de vie dans les quartiers prioritaires

## Des revenus logiquement plus faibles dans les QPV

Revenus médians disponibles par Unité de Consommation et taux de pauvreté dans les QPV en 2012

	Revenus médians disponibles par UC	Part de la population sous le seuil de pauvreté
les Coteaux	12 142 €	48%
Bourtzwiller	12 274 €	48%
Péricentre	12 853 €	43%
Drouot - Jonquilles	13 058 €	39%
Brustlein	13 899 €	35%
Markstein - la Forêt	13 317 €	38%
Illzach	18 747 €	15%
Wittenheim	19 632 €	12%
Mulhouse	15 372 €	30%
m2A*	19 489 €	18%
CCPFRR*	25 210 €	5%

\* Données des EPCI avant la fusion Source : Revenus Fiscaux Localisés 2012

## Tous les quartiers prioritaires affichent des revenus faibles

Cette caractéristique est logique : les périmètres de QPV ont été définis en fonction de la faiblesse des revenus de leurs habitants<sup>2</sup>.

Dans l'agglomération mulhousienne, les revenus les plus faibles sont enregistrés dans les QPV des Coteaux et de Bourtzwiller. Dans ces quartiers,

<sup>2</sup> Les périmètres ont été définis sur la base des revenus médians déclarés. Voir annexes pour plus de détail.

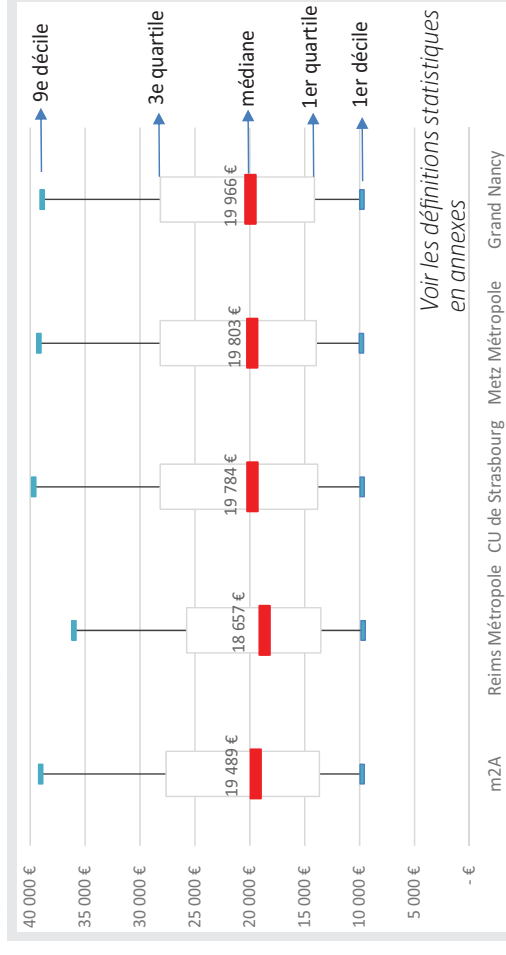
les revenus médians disponibles dépassent difficilement les 1 000€ mensuels.

Par conséquent, la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté est élevée dans tous les quartiers prioritaires de l'agglomération mulhousienne.

**Pour en savoir plus :**  
« Pauvreté, inégalités sociales et territoriales. Quelles réponses politiques locales ? », AURM, mai 2015

## M2A dans la moyenne des agglomérations de Grand Est

Revenus disponibles par Unité de Consommation dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2012 (périmètres EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2013).



Voir les définitions statistiques en annexes

Les différentes strates de revenus affichées par m2A (périmètre 2013) se situent aux mêmes niveaux que les quatre autres principales agglomérations du Grand Est. Seule Reims Métropole (périmètre 2013) affiche un revenu médian légèrement inférieur aux autres agglomérations.

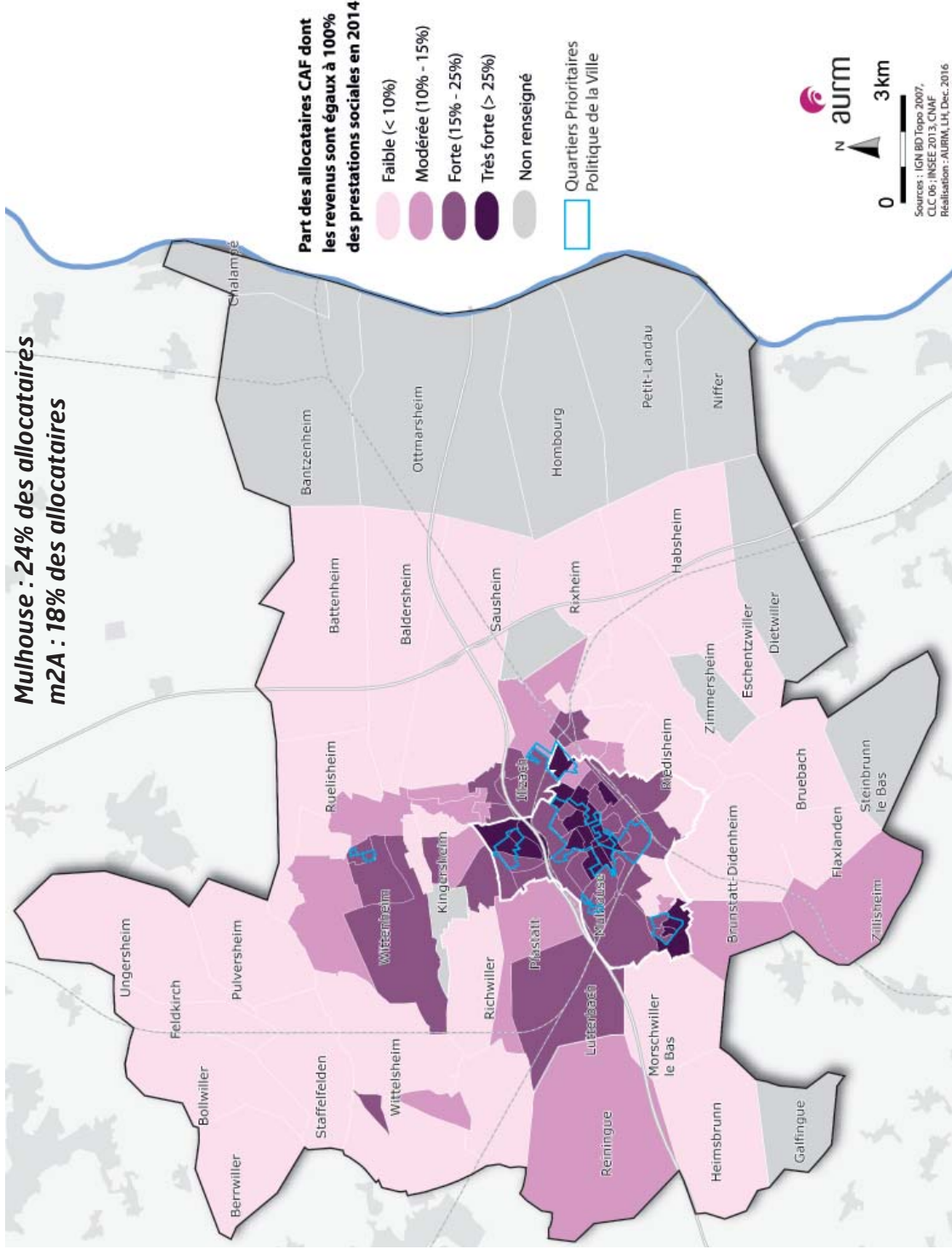


Le quartier prioritaire des Coteaux affiche les revenus médians disponibles les plus faibles de tous les QPV de l'agglomération mulhousienne.

# Les prestations sociales dans l'agglomération

## Les populations les plus dépendantes de la Caf sont concentrées à Mulhouse

Part des allocataires de la Caf dont les revenus dépendent entièrement des prestations sociales en 2014



## Concentration des allocataires Caf fragiles à Mulhouse

A Mulhouse, près d'un allocataire Caf sur 4 voit ses revenus dépendre entièrement des prestations sociales.

A l'échelle de l'agglomération<sup>3</sup>, Mulhouse abrite 73% des allocataires Caf dont le revenu dépend entièrement des prestations sociales.

Dans quelques secteurs des grandes communes du Bassin Potassique, notamment Kingersheim, Wittelsheim et Wittenheim, ce taux est plus élevé que la moyenne de l'agglomération.

3 37 communes renseignées

## Définition

### Part des allocataires dont le revenu dépend entièrement des prestations sociales

Nombre d'allocataires dépendant totalement des prestations sociales / Nombre d'allocataires



# Les prestations sociales dans les quartiers prioritaires

## La Caf, un amortisseur social important dans les QPV

Population couverte par les prestations de la Caf dans les QPV en 2014

	Part de la population fiscale couverte par au moins une prestation versée par la CAF	Part des allocataires percevant le RSA-socle	Part des allocataires dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales	Population couverte par la CAF et dont le revenu dépend à 100% des prestations sociales
les Coteaux	93,4%	31,8%	26%	24,3%
Bourtzwiller	93,8%	30,5%	26,2%	24,6%
Péricentre	74,1%	30,6%	27,5%	20,4%
Drouot - Jonquilles	70,6%	27,3%	24,7%	17,5%
Brustlein	n.r.	32,3%	21,4%	n.r.
Markstein - La Forêt	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
Illzach	49,5%	17%	14,9%	7,4%
Wittenheim	45,1%	16,3%	13,7%	6,2%
Mulhouse	64,5%	25,8%	23,6%	15,3%

Source : Insee/Caf 2014

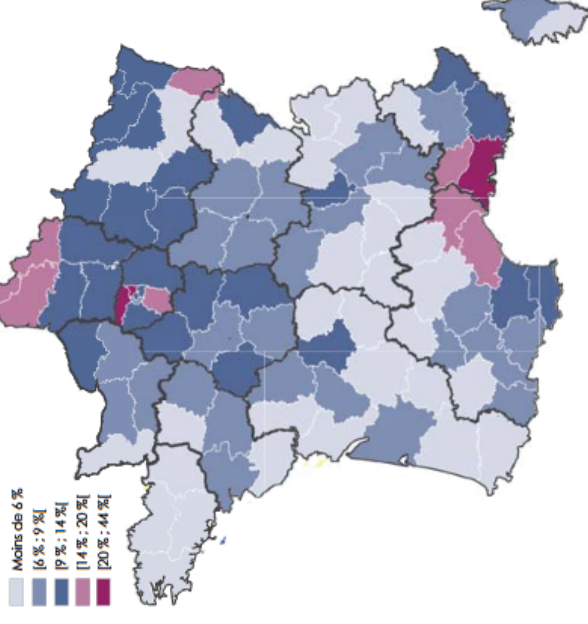
## Un taux d'allocataires entièrement dépendants des prestations sociales à peine plus élevé que celui de Mulhouse dans la majorité des quartiers prioritaires

Dans les QPV des Coteaux (24,3%) et de Bourtzwiller (24,6%), près d'un quart des habitants voit leurs revenus dépendre entièrement des prestations sociales.

Cela s'explique par la différence du taux de couverture de la Caf. A Mulhouse, 65% de la population est couverte par au moins une allocation Caf (prestation familiale, sociale ou allocation logement). Aux Coteaux et à Bourtzwiller, ce taux s'élève à près de 94% de la population.

## Une forte part de bénéficiaires de la Caf dans les QPV du Haut-Rhin

Part des résidents des quartiers prioritaires au sein de la population couverte par les Caf (source : l'e-ssentiel, n° 166, 2016)



En 2014, 68% des habitants des quartiers prioritaires français sont couverts par une prestation sociale versée par la Caf. A titre de comparaison, le taux de couverture global de la Caf s'élève à 48% de la population de la France métropolitaine. Le Haut-Rhin fait partie des départements affichant les taux d'allocataires Caf en quartier prioritaire les plus élevés. 78% de la population du Haut-Rhin habitant en QPV se trouve dans mZA.

Source : Caf FILEAS au 31/12/2013  
Carte issue de l'e-ssentiel, n° 166, 2016



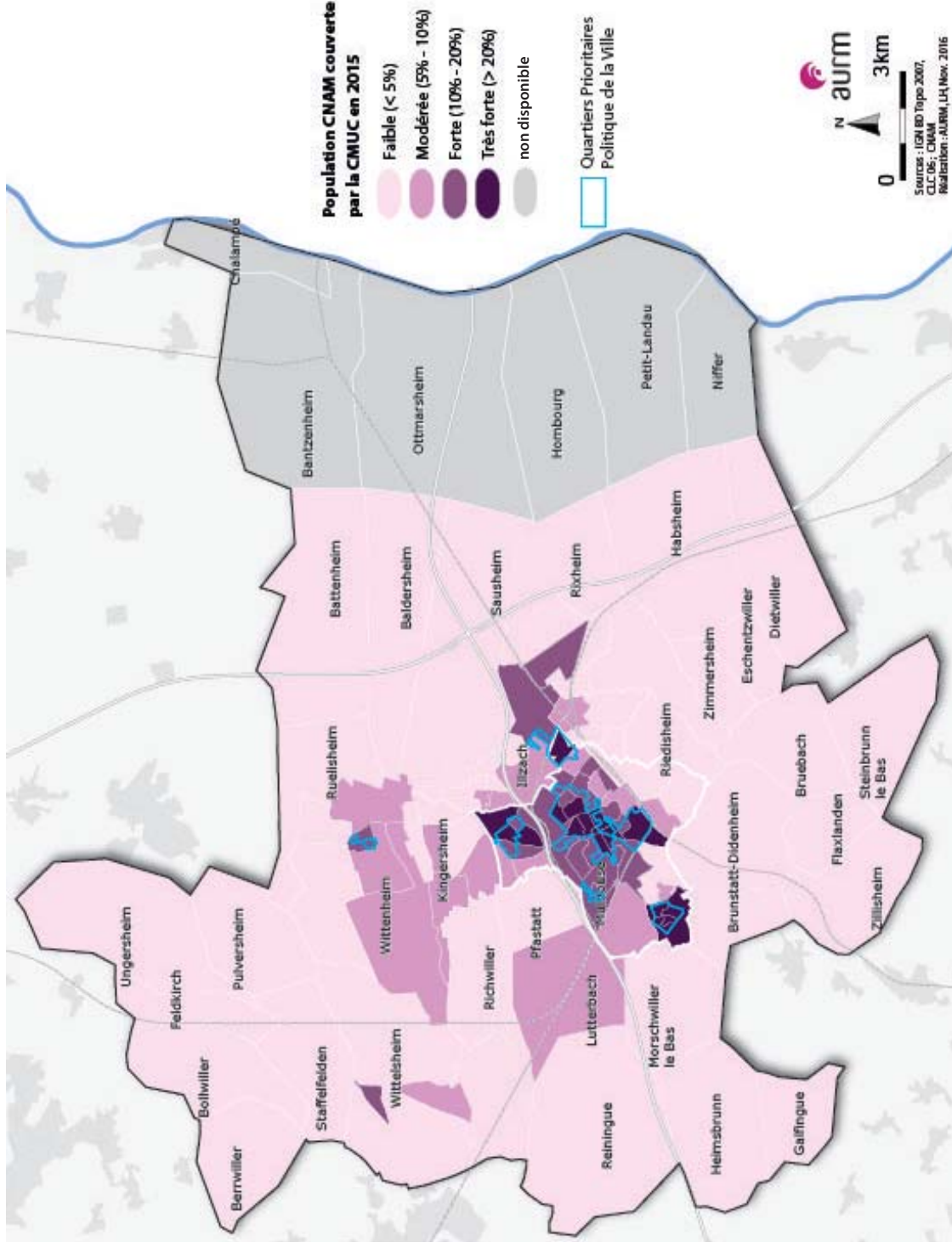
Le quartier prioritaire de Bourtzwiller (ici la rue de l'Armistice) est le QPV de l'agglomération affichant la part de population couverte par la Caf dont le revenu dépend entièrement des prestations sociales le plus élevé. Près d'un quart de la population du quartier est concerné.

Sans surprise, c'est aussi l'un des QPV affichant les revenus les plus faibles.

# Les prestations sociales dans l'agglomération

## Concentration nette des bénéficiaires de la CMU-Complémentaire à Mulhouse

Population des assurés sociaux couverte par la CMU-Complémentaire en 2015



### Nette concentration de la population bénéficiant de la CMU-complémentaire à Mulhouse

La concentration de ce public est particulièrement forte dans les quartiers prioritaires de la ville-centre.

Cette concentration est aussi visible à Wittenheim avec le QPV Markstein-la Forêt, et à Illzach.

La grande majorité des communes de l'agglomération affiche un taux de population bénéficiant de la CMU-complémentaire relativement faible.

Tout comme les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de la CMU-complémentaire se concentrent dans les milieux urbains, à proximité des services et équipements.

### Définition

#### Part des assurés sociaux couverts par la CMU-C

Nombre d'allocataires bénéficiant de la CMU-complémentaire / Nombre d'allocataires

# Les prestations sociales dans les quartiers prioritaires

## Les QPV abritent une part importante de bénéficiaires de la CMU-Complémentaire

Population des assurés sociaux couverte par la CMU-Complémentaire dans les QPV en 2015

	Population couverte par la CNAM	Population CNAM couverte par la CMU-C	Part de la population CNAM couverte par la CMU-C	Dont femmes
les Coteaux	7 025	2 242	32%	52%
Bourzwiller	4 208	1 034	25%	52%
Péricentre	29 571	7 171	24%	53%
Drouot - Jonquilles	4 104	907	22%	54%
Brustlein	1 048	228	22%	56%
Markstein - La Forêt	1 583	255	16%	56%
Illzach	12 885	864	7%	54%
Wittenheim	12 365	730	6%	56%
Mulhouse	95 837	16 561	17%	53%

Source : Insee/CNAM 2015

## Une part importante de la population des quartiers prioritaires de l'agglomération est couverte par la CMU-complémentaire<sup>4</sup>

Cette concentration est logique compte tenu de la faiblesse des revenus affichés dans ces quartiers. En effet, l'ouverture de droits à la CMU-complémentaire est soumise au respect de plafonds de ressources (détailés ci contre).

<sup>4</sup> Depuis janvier 2016, la PUMA a remplacé la CMU (voir en annexes)

Plafonds de ressources 2016 à respecter pour bénéficier de la CMU-complémentaire en France métropolitaine

Nombre de personnes	Plafond annuel
1	8 653 €
2	12 980 €
3	15 576 €
4	18 172 €
5	21 633 €
par personne en +	+ 3 461,264€

Source : CNAM

Pour le calcul des ressources du ménage, « toutes les ressources, imposables ou non imposables, perçues au cours des douze mois précédant la demande sont prises en compte, exceptées celles mentionnées à l'article R. 861-10 du code de la Sécurité Sociale » (allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation de rentrée scolaire, primes de déménagement, prestations d'accueil du jeune enfant, ...)

Source : cmu



Le quartier des Coteaux se distingue des autres : près d'un tiers de ses habitants est couvert par la CMU-complémentaire.

Cette caractéristique fait émerger des enjeux, notamment en termes d'accès aux soins. De nombreuses études nationales ont montré que les bénéficiaires de la CMU-complémentaire avaient souvent des difficultés à obtenir un rendez-vous chez certains médecins spécialistes.

## Revenus déclarés, revenus disponibles

Revenus déclarés dans les QPV de l'agglomération mulhousienne en 2012

	Revenus médians déclarés par UC
les Coteaux	8 210 €
Bourtzwiller	8 804 €
Péricentre	9 610 €
Drouot - Jonquilles	9 988 €
Brustlein	11 918 €
Markstein - la Forêt	10 132 €
Illzach	18 153 €
Wittenheim	191 825 €
Mulhouse	13 644 €
m2A (33 communes)	19 048 €
Région Grand Est	n.r.
France métropolitaine	19 680 €

Source : Insee/Filosofi 2012

**Le revenu déclaré** (ou revenu fiscal) du ménage (au sens fiscal) est constitué des ressources mentionnées sur la déclaration des revenus, dite déclaration n°2042.

Il comprend donc le cumul des revenus d'activité salariée ou non salariée, des indemnités de chômage, de maladie, des pensions d'invalidité ou de retraite ainsi qu'une partie des revenus du patrimoine. Les pensions alimentaires versées sont exclues ainsi que les revenus exceptionnels et les revenus du patrimoine exonérés d'impôt (épargne logement, etc.). En revanche, les revenus portés sur la déclaration n°2042 et soumis à prélèvement libératoire sont inclus (par exemple, les revenus d'obligations).

Il s'agit du revenu avant déductions et abattements accordés par la législation fiscale. Ces revenus sont nets de cotisations sociales et de la Contribution Sociale Généralisée (CSG).

**Le revenu disponible** d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

**Médiane** : si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires..., la médiane est la valeur qui partage cette distribution en deux parties égales.

Ainsi, pour une distribution de salaires, la médiane est le salaire au-dessous duquel se situent 50% des salaires. C'est de manière équivalente le salaire au-dessus duquel se situent 50% des salaires.

**Déciles** : si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires..., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales.

Ainsi, pour une distribution de revenus :

- le premier décile est le revenu au-dessous duquel se situent 10% des revenus ;
- le neuvième décile est le revenu au-dessus duquel se situent 90% des revenus.

Le premier décile est, de manière équivalente, le revenu au-dessus duquel se situent 90% des revenus ; le neuvième décile est le revenu au-dessus duquel se situent 10% des revenus.

**Quartiles** : si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires..., les quartiles sont les valeurs qui partagent cette distribution en quatre parties égales.

Ainsi, pour une distribution de revenus :

- le premier quartile est le revenu au-dessous duquel se situent 25 des revenus ;

- le deuxième quartile est le revenu au-dessous duquel se situent 50 des revenus ; c est la médiane ;
- le troisième quartile est le revenu au-dessous duquel se situent 75% des revenus.

Le premier quartile est, de manière équivalente, le revenu au-dessus duquel se situent 75% des revenus ; le deuxième quartile est le revenu au-dessus duquel se situent 50% des revenus, et le troisième quartile le revenu au-dessus duquel se situent 25% des revenus.

(source : [www.insee.fr](http://www.insee.fr))

## Population 2013 des communes composant m2A

(source : Insee)

Communes	Population
Baldersheim	2 592
Bantzenheim	1 641
Battenheim	1 415
Berrwiller	1 179
Bollwiller	3 772
Bruebach	1 033
Brunstatt-Didenheim	7 632
Chalampé	967
Dietwiller	1 423
Eschentzwiller	1 518
Feldkirch	937
Flaxlanden	1 448
Galfingue	804
Habsheim	4 881
Heimsbrunn	1 352
Hombourg	1 216
Illzach	14 870
Kingersheim	12 720
Lutterbach	6 276
Morschwiller-le-bas	3 574
Mulhouse	112 063
Niffer	970
Ottmarsheim	1 796
Petit-Landau	786
Pfastatt	9 426
Pulversheim	2 929
Reiningue	1 910
Richwiller	3 512
Riedisheim	11 962
Rixheim	13 750
Ruelisheim	2 297
Sausheim	5 446
Staffelfelden	3 816
Steinbrunn-le-bas	656
Ungersheim	2 080
Wittelsheim	10 562
Wittenheim	14 666
Zillisheim	2 627
Zimmersheim	1 090

**La Protection Universelle Maladie (PUMA) :** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la protection universelle maladie est en application. La CMU de base est supprimée. La protection universelle maladie assure aux personnes qui exercent une activité professionnelle en France ou qui résident en France de façon stable et régulière, la prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité, à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

La CMU-Complémentaire existe toujours pour la prise en charge gratuite de la part complémentaire des dépenses de santé, sous réserve du respect des plafonds de ressources.

(source : [www.cmu.fr](http://www.cmu.fr))



## A retenir

- **Mulhouse s'affirme comme le coeur de l'agglomération.**  
Cependant, elle doit toujours faire face à des effets de concentration des publics fragiles, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ces territoires, les prestations sociales ont un rôle important d'amortisseur social.
- **L'agglomération mulhousienne connaît un vieillissement structurel de sa population.**  
Mulhouse et les quartiers prioritaires se caractérisent eux par une concentration des jeunes.
- **La mutation du tissu économique local est visible dans plusieurs indicateurs.**  
Un effet de rattrapage est toutefois visible : entre 2008 et 2013, la situation de l'agglomération se rapproche de celle de la Région Grand Est et/ou de la France métropolitaine sur de nombreux indicateurs.
- **La césure sociale entre le nord-ouest et le sud-est de l'agglomération est toujours présente. Elle traverse Mulhouse.**  
Néanmoins, une moyennisation sociale semble être à l'oeuvre dans certaines communes du Bassin Potassique.

### Etude éditée et imprimée par :

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

### Rédaction :

Sébastien DASSONVILLE - sebastien.dassonville@aurm.org

Nathalie SABY - nathalie.saby@aurm.org

Juin 2017

Reproduction autorisée avec mention précise de la source et la référence exacte.

### AURM

33 avenue de Colmar - 68200 MULHOUSE  
Tél. : 03 69 77 60 70 - Fax : 03 69 77 60 71





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180529-1394delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

37 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

### **CONTRAT DE VILLE – RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2016 - 2017 (301/8.5/1394)**

Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un Contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Maire et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la Collectivité au regard de la Politique de la ville et les actions qu'elle mène sur son territoire. Ce rapport est débattu au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Les éléments du rapport font l'objet d'une consultation préalable des Conseils citoyens présents sur le territoire. Le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport.

Le Contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020. A Mulhouse, cinq quartiers sont concernés : Bourtzwiller, Coteaux, Péricentre, Brustlein et Drouot.

Pour rappel, les objectifs généraux de la Politique de la ville visent à réduire les écarts de développement entre les territoires, à restaurer l'égalité républicaine dans ces quartiers et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le Conseil Municipal ainsi que le Conseil d'Agglomération ont été saisis en 2016 pour un premier bilan chiffré sur l'activité 2015 du Contrat de ville.

Le rapport 2016 et 2017 de la mise en œuvre du volet cohésion sociale du Contrat de ville de m2A est présenté en annexe. Il détaille les éléments suivants :

- Rappel des orientations du contrat de ville
- Situation des quartiers prioritaires de m2A
- Les modalités d'animation du contrat de ville
- Interventions et actions menées au bénéfice des habitants-es des quartiers prioritaires dans le domaine de la cohésion sociale
- Interventions et actions menées au bénéfice des habitants-es des quartiers prioritaires dans le domaine de l'habitat et du renouvellement urbain

En 2016 comme en 2017, les crédits spécifiques alloués par la Ville restent relativement stables : en 2016, le montant des subventions s'élève à 534.877€ et en 2017 à 560.991€.

Ces crédits ont permis de financer 109 actions différentes en 2016 et 121 actions en 2017. Les actions dans le domaine de l'emploi ont pris plus de place dans la programmation en 2017 (15% en 2016 et 20% en 2017).

Conformément aux obligations légales, ce rapport a été soumis aux Conseils citoyens, qui ont disposé d'un mois pour faire part de leur avis, ci-annexé.

Si l'évaluation à mi-parcours, prévue en 2018 permettra de donner des orientations et des perspectives d'évolution au dispositif, il est d'ores et déjà prévu de renforcer les moyens sur l'emploi et le développement économique des quartiers prioritaires, ainsi qu'amorcé dès 2017.

Ce rapport pour la mise œuvre des années 2016 et 2017 du Contrat de ville est soumis pour avis au Conseil Municipal avant d'être présenté au Conseil d'Agglomération.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au rapport 2016 et 2017 sur la mise en œuvre de la Politique de la ville

P.J. : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire  
Michèle LUTZ







## RAPPORTS ANNUELS 2016-2017 du Contrat de Ville **AVIS des Conseils Citoyens de Mulhouse**

### Avis du Conseil Citoyen « Mulhouse 7 Quartiers »

- Ce rapport représente beaucoup de travail et est intéressant mais le document est très difficile à lire et à comprendre.
- La mise en page pourrait faciliter la lecture, notamment par la réalisation de : sommaire, glossaire, illustrations, dont graphiques plus homogènes et attrayants. Le service Communication de la Collectivité pourrait réaliser une Charte graphique.
- La cohérence des actions m2A dans le dispositif Contrat de ville n'est pas visible.
- Les données ne sont pas toujours identiques ni comparables selon les communes, de même que le nom des thématiques. Certaines données manquent pour Mulhouse (rapport DSU-CS).
- Pas de retour concret sur les actions menées, le nombre d'habitants par quartiers : expliquer à titre d'exemple ce qu'est une action
- Manque d'une conclusion

Malgré toutes ces observations et pistes d'améliorations proposées, les Conseillers estiment manquer d'expérience à ce stade pour donner un avis éclairé sur ce rapport.

**Le Conseil Citoyen « Mulhouse 7 Quartier » est par conséquent sans avis**

### AVIS du Conseil Citoyen Fonderie

Le Rapport annuel 2016 – 2017 du Contrat Unique pour la Ville fait apparaître que l'évolution de l'emploi est défavorable, ce qui est lié au manque de qualification de la population (voir p. 6). Une erreur sur le montant de la subvention de la Ville en faveur de la « réussite scolaire » (p.20) a été repérée et a fait dire aux Conseillers « *Le montant de la subvention de la Ville en faveur de la « réussite scolaire » est en forte diminution entre 2017 et 2016 et largement inférieur à d'autres thèmes du genre « Animation » (voir p.20), il nous semble important de demander sur ce point un rééquilibrage à minima et un effort important sur ce levier de la "réussite scolaire" »*. L'erreur a entre-temps été rectifiée et expliquée...

En tenant compte des remarques suivantes :

- Il est difficile parfois d'identifier les actions en relation avec les quartiers, surtout pour le grand quartier Péricentre. Il serait appréciable d'harmoniser les appellations en indiquant peut-être QPV Péricentre, Fonderie ou QPV Péricentre, Miroir, etc. Cela simplifierait la lecture du document.
- Le document est très technique et long. Il serait agréable de trouver en début ou fin de document un condensé avec les idées/actions principales développées dans le document (sans parler d'un sommaire nécessaire aussi, mais d'un récapitulatif succinct). Cela faciliterait une lecture rapide permettant la compréhension sans aller trop dans les détails.

**Le Conseil Citoyen Fonderie a par conséquent un avis favorable en tenant compte des remarques énoncées**

## **AVIS du Conseil Citoyen Briand-Brustlein**

Le Conseil Citoyen de Briand Brustlein, présente ses remarques suite à l'étude du bilan « Contrat de Ville 2016 – 2017 ».

### - Réussite Scolaire

De même que pour le Conseil Citoyen de Fonderie, l'erreur sur le montant de la subvention de la Ville en faveur de la « réussite scolaire » a été repérée et a fait dire aux Conseillers : « *Nous constatons avec inquiétude, qu'il y a eu zéro subvention en 2017 (elle était de 7% en 2016) pour cette thématique à Mulhouse. Sachant que Mulhouse et Illzach accueillent plus de la moitié des moins de 15 ans de M2A (page 4) et qu'un des enjeux thématiques après l'emploi est la persévérance scolaire et la réussite éducative, il nous semble que cette thématique devrait être prioritaire et qu'elle devrait se conjuguer avec un soutien à la parentalité (thématique qui ne se retrouve pas dans les subventions à Mulhouse)* ». L'erreur a entre-temps été rectifiée et expliquée...

### - Culture

Nous constatons que le pourcentage de subventions accordées à des actions dans la thématique culturelle pour Mulhouse a été de 9% en 2017. Même s'il y a eu une petite augmentation par rapport à l'année 2016 (6%), nous trouvons ce chiffre faible face à l'importance pour nous des projets culturels dans les quartiers comme le nôtre. Les actions culturelles contribuent à l'épanouissement des habitants, à leur expression personnelle et à leur confiance en eux dans des contextes difficiles où chacun doute, où règne un sentiment de rejet et de flou identitaire. Nous espérons pour l'avenir plus de financements concernant la culture.

### - Evaluation de l'utilisation des subventions

Nous estimons que le conseil citoyen devrait être investi dans le suivi des projets financés portés par des associations sur son quartier. Cela nécessiterait que les associations proposent, dans le projet qu'elles soumettent, une grille d'évaluation précise qui permette, au cours de la réalisation, de vérifier le fait que le projet répond aux objectifs qui avaient été fixés.

Le suivi pourrait avoir lieu sous la forme de rendez-vous et/ou par le remplissage d'une grille sur laquelle le conseil citoyen et l'association se seraient accordés.

**Avis favorable en tenant compte des recommandations**

## **Avis du Conseil Citoyen de Bourzwiller**

Les conseillers citoyens de Bourzwiller soulignent par rapport au bilan de Contrat de Ville 2016 – 2017 :

- La difficulté d'émettre un avis au regard d'un document complexe dont la lecture est difficile et qui ne présente pas de synthèse.
- Les Conseillers émettent le souhait de « suivre » les projets financés par subventions Politique de la Ville sur leur quartier. Ils souhaitent que soit établi sous une forme ou une autre un bilan intermédiaire (rencontre, écrit..).
- Le Conseil Citoyen dans sa globalité souhaite être informé des projets déposés, ce de manière succincte afin d'échanger au préalable collectivement. Puis, le groupe de conseillers investi dans les Instructions de demandes de subventions procédera à une étude approfondie.

**Les conseillers citoyens de Bourzwiller émettent un avis favorable et souhaitent que leurs recommandations soient prises en compte**

## Avis du Conseil Citoyen des Coteaux

1. Sur la forme :
  - Beaucoup d'acronymes ce qui rend la compréhension du rapport difficile ;
  - Trop long
  
2. Sur le fond :
  - Les logements ne sont pas attribués de manière cohérente eu égard au nombre d'occupants/ nombre de pièces : par exemple, ménage de 2 personnes dans un logement de type F5
  - Le délai d'attribution d'un logement est trop long ;
  - Dans le quartier des Coteaux, règnent un manque de savoir-vivre et de politesse entre les voisins ;
  - Le taux de chômage est très élevé ;
  - Le taux de déscolarisation est très élevé ;
  - Trop de crédits mobilisés pour le lien social et pas suffisamment pour l'emploi et la réussite éducative et scolaire ;
  - Pas suffisamment d'infrastructures sportives et de loisirs sur le quartier ;

### Propositions d'amélioration du CV :

- Promouvoir des actions pour le mieux-vivre ensemble avec les habitants du quartier (favoriser les échanges entre les différentes ethnies etc.);
- Mobiliser plus de crédits pour les projets « emploi » et de « lutte contre le décrochage scolaire » (2 grands problèmes du quartier) ;
- Créer plus d'infrastructures sportives et de loisirs pour les jeunes et offrir une plus large palette d'activités ;
- Etre davantage associé aux prises de décisions pour tout type de projet comme pour celui de « Coteaux 2035 » : volonté de participer à la prise de décision et pas seulement d'émettre un avis consultatif !

**En tenant compte de ses propositions, le Conseil Citoyen des Coteaux émet un avis favorable**

## Introduction



Le parc du Rabarbar à Wittelheim. Strasbourg, le quartier prioritaire de la grande commune de l'agglomération mulhousienne en termes de population.



Le village de Hiffer est situé à l'ouest du Rhin, à l'est de Mulhouse. La Commune de Communes Porte de l'Alsace, au sud a intégré m2A le 1<sup>er</sup> janvier 2017.



Le quartier du Guttesmatten, à Lutrebach, toujours profite d'une forte attractivité résidentielle.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

## Un portrait de l'agglomération mulhousienne, pour quoi faire ?

La connaissance fine de l'agglomération mulhousienne et des caractéristiques de sa population est essentielle pour **comprendre le fonctionnement du territoire**. Les problèmes démographiques, économiques ou de formation sont exposés dans ce portrait.

**Ce document intègre l'observatoire des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), La Loi Lamy du 21 février 2014** reprend l'obligation pour les collectivités locales de réaliser annuellement un rapport sur l'évolution des Quartiers Prioritaires. La loi demande aussi aux collectivités locales de s'intéresser plus particulièrement à la situation des jeunes et des jeunes dans les quartiers prioritaires. Ainsi, quand c'est possible et pertinent, un zoom est fait sur ces publics.

Une série de **17 indicateurs** est décrite dans le document. Ils s'agit des indicateurs retenus dans l'atlas des habitants de la région mulhousienne (AURM, janvier 2014) légèrement adaptés ou remaniés pour coller aux données disponibles à l'échelle des QPV.

L'outil de comparaison avec des agglomérations comparables a été conservé mais adapté lui aussi. Les 4 principales agglomérations de la

Sommaire	
Guide de lecture	2
Introduction	3
Synthèse et enjeu	4
La densité de population	6
Les jeunes	8
Les familles nombreuses	10
Les familles monoparentales	12
Les étrangers	14
Les CSP supérieures et les ouvriers	16
Le taux d'emploi	20
Les demandeurs d'emploi	22
Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	24
Les demandeurs d'emploi de longue durée	26
Le niveau de diplôme	28
Le taux de scolarisation des 15-24 ans	30
Les lycéens	32
Le niveau de vie	34
Les prestations sociales	36

3

Observatoire

Jun 2017



# Population, familles, actifs, diplômés, ... Portrait de l'agglomération mulhousienne

## Synthèse et enjeu

### 📍 Démographie et habitat

**m2A** se caractérise par un vieillissement structurel de sa population, mais aussi par une concentration forte des jeunes et des familles nombreuses à Mulhouse. Le modèle des familles monoparentales se diffuse lui dans toute l'agglomération. Les chefs de ménage sont très souvent des mères seules, qui constituent un public fragile.

**Améliorer le suivi et l'accompagnement des mères de familles monoparentales représente ainsi un enjeu social important pour le territoire.**

**La concentration des locataires dans les principales communes de l'agglomération mulhousienne s'explique par la présence d'un parc social important.**

**La répartition de l'offre en logements, sociaux ou non, constitue un levier intéressant, qui a aussi un impact fort sur la pérennité des équipements et structures scolaires et périscolaires.**

**Dans Mulhouse et les QPV**, la part et la nature des familles nombreuses sont en constants augmentations. De même, les populations étrangères de m2A sont fortement concentrées. C'est un élément démographique structurel que connaissent de nombreuses agglomérations françaises. Il est néanmoins particulièrement marqué à Mulhouse, où les flux migratoires restent importants.

**Cela nécessite de renforcer l'offre de dispositifs adaptés : français/langues étrangères, ateliers socio-linguistiques, ...**

### 📍 Formation

**Sur le territoire de m2A**, les conséquences de la mutation du tissu économique local (d'un modèle industriel à quelques quartiers, le Rebergh et le Centre historique, mais aussi la présence de zones d'activités) ont entraîné, malgré une augmentation notable entre 2008 et 2011, le niveau de diplôme des 15/24 ans est encore faible à Mulhouse et dans une partie du Bassin Porcéenne. A contrario, le sud de l'agglomération se distingue par un taux de diplômés et de scolarisation nettement plus élevés que l'ensemble de l'agglomération.

**A Mulhouse**, les niveaux de diplôme et le taux de scolarisation des 15/24 ans restent faibles. À l'exception de quelques quartiers, le Rebergh et le Centre historique.

**Dans les QPV**, la situation est encore plus préoccupante : les niveaux de diplôme sont dans l'ensemble très faibles, comme le taux de scolarisation.

**Accroître les niveaux de formation, en travaillant notamment sur l'orientation des jeunes, s'impose comme un impératif pour améliorer la situation.**

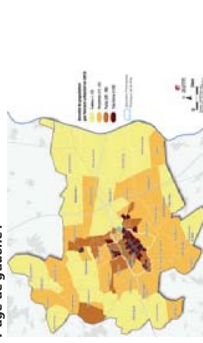
## Guide de lecture

La plupart des indicateurs sont présentés dans une double page qui synthétise les informations à plusieurs échelles territoriales.

Page de gauche :

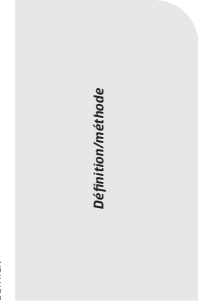
Indicateur	
Les Coteaux	
Boutzwiller	
Périerentre	
Drouot - Jorquilles	
Buslehen	
Marstein - La Forêt	
Illzach	
Wittenheim	
Mulhouse	

Page de droite :



Une **carte thématique** permet d'exposer l'indicateur (la densité de population) à l'échelle de l'agglomération mulhousienne, avec une lecture par commune ou par IRIS pour les communes les plus peuplées de l'agglomération.

Un encart « **définition/méthode** » permet de renseigner précisément sur l'indicateur et sur le mode de calcul de ce dernier.



Définition/méthode



La gare d'Orléans Zülpich à Mulhouse. Le quartier de Donrach est un des secteurs les plus attractifs de la ville. Ancien village, il bénéficie encore d'une offre commerciale intéressante.

La gare de Rœttgen est bien desservie par le TER. Elle offre à la commune, et plus largement à la commune est de Bâle, Mulhouse, Colmar et Strasbourg.

Le village de Briebach est situé au sud de m2A. Il offre un cadre de vie agréable pour les habitants. Les communes avec une population disposant d'un bon niveau de vie.

4 Portrait de l'agglomération mulhousienne

agence d'urbanisme de la région mulhousienne

2 Portrait de l'agglomération mulhousienne

agence d'urbanisme de la région mulhousienne

## La densité de population dans les quartiers prioritaires

### Une densité remarquable dans la plupart des quartiers prioritaires

Les densités de population exprimées en nombre d'habitants par hectare urbanisée, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en 2013

Quartier	Population	Surface urbanisée	Densité de population
Les Coteaux	8 111	50	162
Bourzeviller	4 419	45	98
Péricentre	34 043	259	131
Drouot - Jonquilles	4 674	60	78
Brustlein	1 263	10	126
Markstein - La Forêt	1 893	11	177
Illzach	14 870	581	26
Wittenheim	14 666	744	20
Mulhouse	112 063	2 057	54
m2A	273 894	11 437	24

Source : RP Insee 2013, BO OCS 2012

### Une densité hétérogène selon les quartiers prioritaires

La densité de population est forte dans tous les quartiers prioritaires de m2A. Ce sont tous des territoires urbains. Il existe cependant des écarts entre les quartiers, allant du simple au double : densité de 26 hab./ha urbanisée pour Drouot-Jonquilles et de 162 hab./ha urbanisée pour les Coteaux.

L'écart de densité le plus important est enregistré dans le QPV Markstein-La Forêt, qui affiche une densité de population 2,2 fois supérieure à celle de Wittenheim. Ce quartier présente un caractère très urbain, en rupture avec l'identité péninsulaire de la commune.

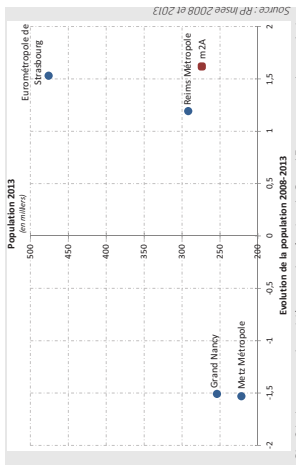
Les écarts sont plus faibles pour les QPV mulhousiens, allant de 1,7 à Bourzeviller à 3,2 pour Péricentre.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

7

## m2A se caractérise par une croissance de son nombre d'habitants

Population en 2013 dans les principales agglomérations de la région Grand Est, et évolution depuis 2008



Strasbourg est « la troisième agglomération du Grand Est en termes de population ». C'est celle qui a connu la plus forte croissance de population entre 2008 et 2013.

Le Markstein, à Wittenheim, est un grand quartier d'habitat social construit dans les années 1960. Ce quartier a vu une époque où il fallait construire vite beaucoup de logements, pour répondre à une très forte demande.



Le projet de renouvellement urbain est en cours de réalisation (cf. photo du bas). Il prévoit de démolir ces immeubles pour les remplacer par des constructions plus modernes et plus compatibles avec le tissu urbain environnant.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

7

## Synthèse et enjeux

### Emploi

Au sein de m2A, les communes du sud et de l'est accueillent des ménages actifs, notamment grâce au travail à domicile concernant quant à elle les demandeurs d'emploi. Elle accueille aussi la moitié des CSP supérieures de m2A.

Le Bassin Potassique, ancienne terre industrielle, semble connaître une fragmentation depuis quelques années. Les principales communes de ce secteur, Wittenheim, Wittenheim et Kingersheim, se caractérisent par une part encore représentative d'ouvriers dans leur population, alors que d'autres communes, comme Berwiller par exemple, accueillent de plus en plus d'employés et de cadres.

Le suivi et l'analyse de ce phénomène pour mieux en connaître les ressorts est un enjeu pour renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.

À Mulhouse, les quartiers du Rebberg et du Centre historique accueillent la moitié des CSP supérieures de m2A. En revanche, les taux d'emploi sont particulièrement faibles à Mulhouse et dans les QPV, notamment chez les femmes. On observe aussi sur ces territoires une surreprésentation nette des demandeurs d'emploi (inscrits à Pôle Emploi) et des demandeurs d'emploi de longue durée.

L'amélioration de la qualification et du niveau de formation des habitants est un enjeu important pour l'agglomération. Cela demande une action qui s'inscrit dans un temps long.

### Ressources

Dans m2A, les ménages résidant dans les communes du sud et du sud-est sont actifs, avec des niveaux de revenus élevés. Ce secteur est celui qui structure l'agglomération mulhousienne, qui concentre les allocations de la CAF et les revenus dépendant entièrement des prestations sociales.

À l'inverse de la majorité des grandes villes françaises, Mulhouse se distingue donc par une concentration des ressources dans les QPV. Les prestations versées par la CAF jouent un rôle important d'amortisseur social et notamment dans les QPV les plus défavorisés.

La loi Egalité et Citoyenneté définit l'objectif de mixité sociale à l'échelle des QPV, des communes, mais aussi des EPCI, notamment au travers de l'offre et des conditions d'attribution des logements sociaux.

L'enjeu de la solidarité territoriale à l'échelle de l'agglomération ne passerait-elle pas par un dialogue entre les communes pour atténuer la concentration de publics fragiles à Mulhouse ?

Associer plus étroitement la CAF à la définition et au pilotage des politiques publiques dans les QPV permettrait sans doute d'être plus efficient.

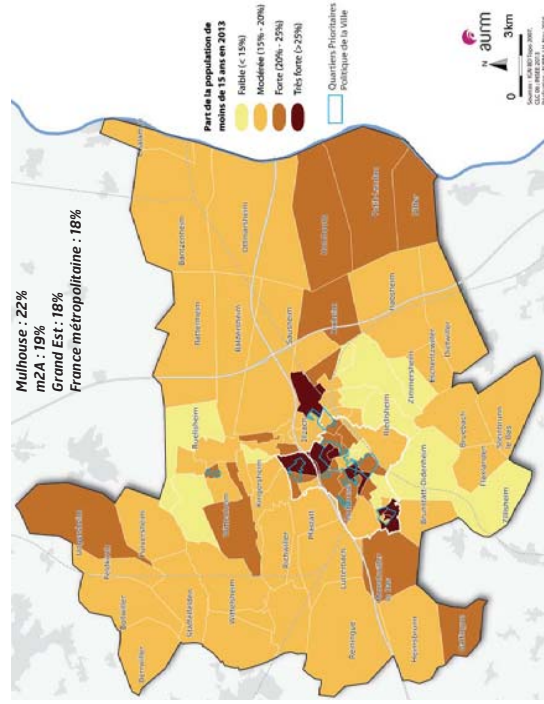
Portrait de l'agglomération mulhousienne

5

## Les jeunes dans l'agglomération

### Des jeunes très présents à Mulhouse

Part de la population de moins de 15 ans, en 2013



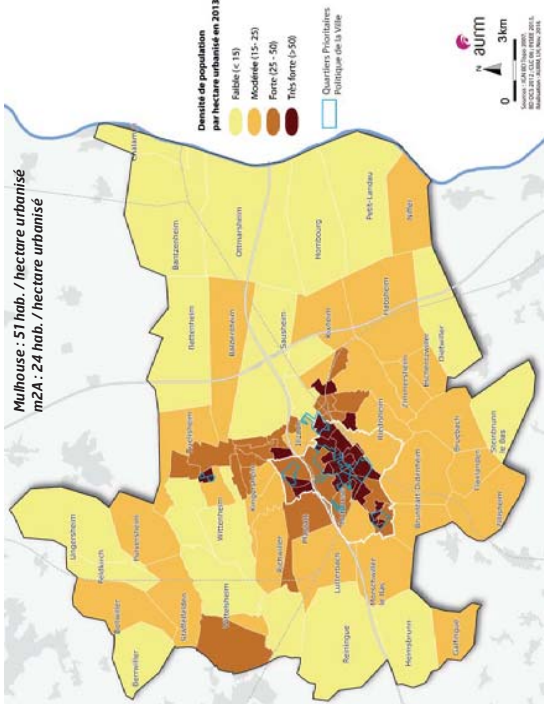
Portrait de l'agglomération mulhousienne

8

## La densité de population dans l'agglomération

### Une densité plus forte à Mulhouse et dans sa première couronne

Densité de population (en nombre d'habitants par hectare urbanisé), en 2013



Portrait de l'agglomération mulhousienne

6

5

### M2A : près de 274 000 habitants, avec une ville-centre présentant la plus forte densité de population.

41% de la population de l'agglomération vit dans la ville-centre, avec 51 habitants par hectare urbanisé. Mulhouse présente la densité la plus élevée. Elle varie cependant selon les quartiers.

### Des communes denses autour de Mulhouse

Les communes de la première couronne de l'agglomération mulhousienne (Illzach, Riedelsheim, Plobscht, Kingersheim et Wittenheim), du fait de leur forme d'habitat et de leur histoire économique - avec le modèle urbain des cités minières notamment - se caractérisent par de fortes densités de population.

### Définition

#### Densité de population

Population / Surface urbanisée  
La densité a été mesurée en prenant en compte la surface urbanisée et non pas la surface totale des communes. Elle permet de comparer les densités des communes dans leur proche urbaine.

agence d'urbanisme de la région mulhousienne

8

## Les familles nombreuses dans les quartiers prioritaires

Les grands ménages sont très présents dans les QPV

Part des ménages de 6 personnes et plus en 2010

Part des ménages de 6 personnes et plus	2010
les Coteaux	9,6%
Bourtzwiller	9,3%
Péricentre	4,1%
Drouot - Jonquilles	4,0%
Brustlein	n.f.
Marktstein - La Forêt	n.f.
Illzach	2,5%
Wittenheim	2,2%
Mulhouse	3,5%
MZA	2,4%
Ensemble des QPV en Alsace	5,3%
Ensemble des QPV de la France métropolitaine	5,2%

Source : RP Insee 2010

**Près d'un ménage sur 10 compte au moins 6 personnes aux Coteaux et à Bourtzwiller**

A l'instar des situations nationale et régionale, les QPV de l'agglomération mulhousienne accueillent un taux élevé de grands ménages. Une réserve doit cependant être soulignée : les Coteaux et Bourtzwiller comptent, en proportion, deux fois plus de grands ménages que les QPV Péricentre et Drouot-Jonquilles.

### Méthode

Les données de population par quartier prioritaire sont disponibles uniquement pour 2010.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

11

## Les jeunes dans les quartiers prioritaires

Des jeunes très présents dans le QPV des Coteaux

Part de la population de moins de 15 ans en 2010

Part des moins de 15 ans	2010
les Coteaux	28%
Bourtzwiller	26%
Péricentre	23%
Drouot - Jonquilles	22%
Brustlein	24%
Marktstein - La Forêt	24%
Illzach	19%
Wittenheim	18%
Mulhouse	21%
MZA	19%
Ensemble des QPV*	25%
Ensemble des QPV de la France métropolitaine	24%

Source : RP Insee 2010

**Les quartiers prioritaires accueillent tous une part importante de jeunes**

En 2010, en moyenne 1/4 de la population des QPV était composé de jeunes de moins de 15 ans ce qui correspond à la moyenne de l'ensemble des quartiers prioritaires alsaciens.

### Méthode

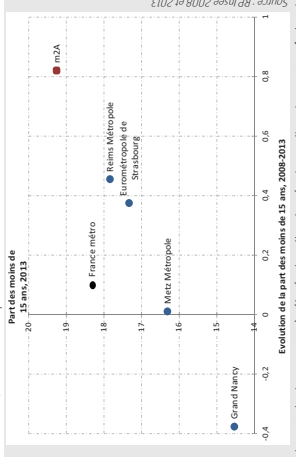
Les données par quartier prioritaire, issues du recensement de la population, sont disponibles uniquement pour 2010.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

9

mZA se caractérise par une forte proportion de jeunes dans sa population

Part des moins de 15 ans dans la population des principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008.



La part des jeunes est très élevée dans l'agglomération mulhousienne et croît depuis 2008. La jeunesse de la population caractérise notre territoire.



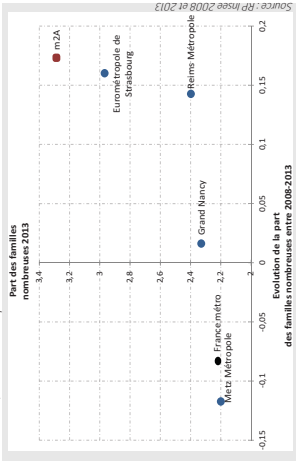
Le quartier des Coteaux se distingue par une part importante de jeunes dans sa population.

Depuis sa construction dans les années 1950, ce quartier est toujours caractérisé par la forte présence de familles. Il abrite beaucoup de grands ménages, une population jeune, une présence importante et constante d'enfants, et d'adolescents.

9

MZA se distingue par une plus forte proportion de familles nombreuses que les autres agglomérations de Grand Est

Part des familles nombreuses dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008.



Des cinq principales agglomérations du Grand Est, mZA est celle qui a la part de familles nombreuses la plus élevée, et aussi celle qui a connu la plus forte croissance de ce public dans sa population.



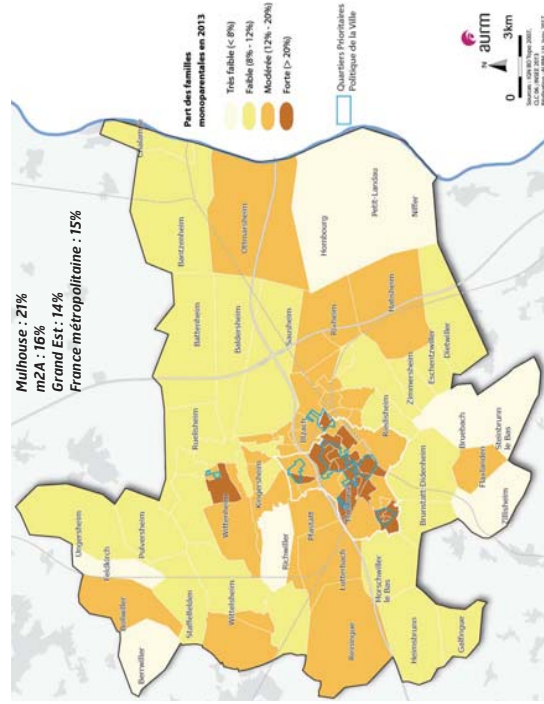
Le quartier de Bourtzwiller se caractérise par un taux élevé de grands ménages, une population jeune et une forte présence de familles nombreuses. On peut également noter que ce quartier compte 17% des logements Y et que les Coteaux sont le deuxième quartier accueillant beaucoup de grands ménages, ce taux y est de 22%.

11

## Les familles monoparentales dans l'agglomération

Des familles monoparentales très concentrées à Mulhouse

Part des familles monoparentales en 2013



**Les familles monoparentales, un modèle qui se diffuse**

Dans l'agglomération mulhousienne, 1 famille sur 5 est une famille monoparentale. La proportion de ces dernières est particulièrement élevée à Mulhouse, mais aussi dans les communes situées sur un large axe est/ouest, allant de Reiningue à Ottmarsheim et de Kingersheim à Habsheim.

A l'échelle nationale, les familles monoparentales sont 2,5 fois plus nombreuses aujourd'hui qu'en 1968. Ce modèle de ménage se diffuse dans notre territoire : la majorité des communes de mZA compte au moins 10% de familles monoparentales parmi leurs familles.

### Définition

**Familles monoparentales**  
Nombre de familles monoparentales rapporté au nombre de familles. Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).

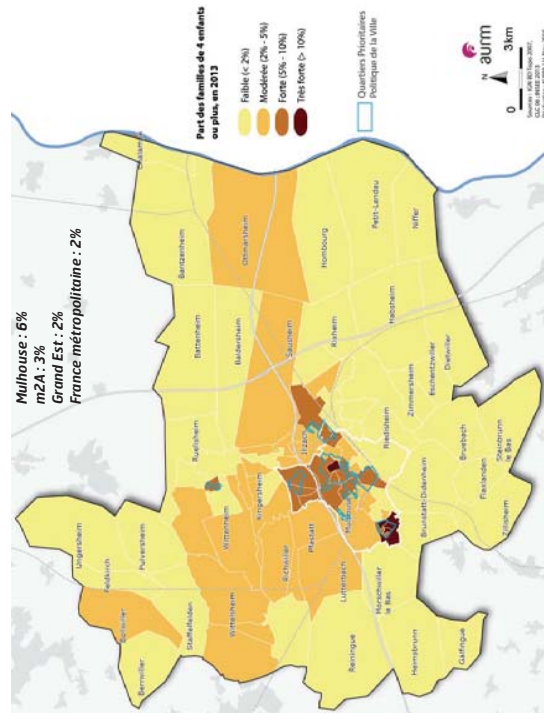
Portrait de l'agglomération mulhousienne

12

## Les familles nombreuses dans l'agglomération

Des familles nombreuses très concentrées à Mulhouse

Part des familles avec 4 enfants ou plus de moins de 25 ans, en 2013



**Concentration nette des familles nombreuses à Mulhouse et Illzach**

A elles-deux, ces communes accueillent 68% des familles nombreuses vivant sur le territoire de mZA. Toutefois, les familles nombreuses sont concentrées dans quelques quartiers : les Coteaux, Péricentre, Bourtzwiller et Drouot à Mulhouse, Molenheim à Illzach. Ce sont parmi les plus grands quartiers d'habitat social de mZA.

L'ensemble des autres communes de l'agglomération affiche des taux de familles nombreuses relativement faibles.

On observe néanmoins, que les communes du Bassin Parossien ont le plus de familles nombreuses de l'est (Sausheim et Ottmarsheim) affichant un taux de familles nombreuses plus élevé que les autres communes.

### Définition

**Familles nombreuses**  
Nombre de familles avec 4 enfants ou plus de moins de 25 ans rapporté au nombre de familles. Cet indicateur permet de localiser les territoires où les familles nombreuses se concentrent.

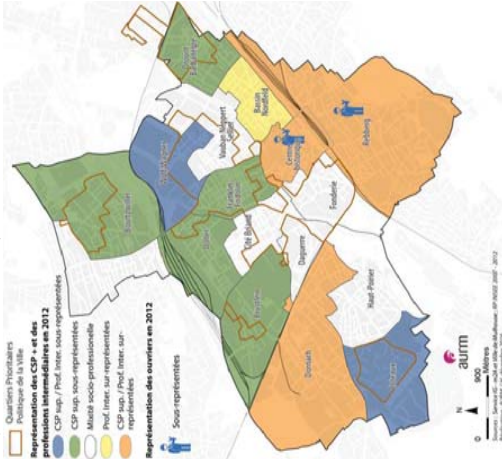
Portrait de l'agglomération mulhousienne

9



## Les CSP supérieures et les ouvriers à Mulhouse

Analyse de l'indice de mixité sociale des quartiers mulhousiens



Pour en savoir plus :  
dans l'agglomération mulhousienne »  
AURM, Juin 2016

Portrait de l'agglomération mulhousienne

19

Le Reberg, le Centre, historique et privilégié par les CSP supérieures. A eux trois, ces quartiers accueillent en 2013, 42% des CSP supérieures de Mulhouse, mais seulement 19% de ses actifs. Ces taux sont stables depuis 2008.

La plupart des autres quartiers, surtout les quartiers populaires, se caractérisent par une sous-représentation des CSP supérieures et des professions intermédiaires.

Autre phénomène marquant, à Mulhouse le nombre d'ouvriers a baissé de 10%, passant de 17 800 personnes en 2008, à 16 200 en 2013. C'est un phénomène observé dans de nombreuses villes françaises de taille comparable.



**Méthode de calcul de l'indice de mixité sociale**  
Elle repose sur le calcul de l'écarter théorique de chaque CSP sur un territoire. Il s'agit des savoirs combinés de personnes de chaque catégorie habitant dans le territoire à la population du territoire de référence (France métropolitaine) se rapportant à leur territoire.

L'écart entre les effectifs constatés pour chaque catégorie dans chaque quartier et les effectifs théoriques est ensuite calculé.

Cet écart est rapporté aux effectifs théoriques, ce qui permet d'obtenir un écart par rapport à un référentiel général. Enfin, pour chaque quartier, les écarts de population correspondant à chaque CSP sont combinés pour obtenir le score global. L'indice de mixité sociale, un indice élevé signifie une plus grande mixité sociale car il s'agit de l'écart entre la situation théorique et la situation constatée. Les écarts positifs indiquent que les CSP supérieures sont sur-représentées, plus l'indice est élevé. Les écarts négatifs indiquent que les CSP supérieures sont sous-représentées. Les écarts sont ensuite analysés en fonction des CSP de référence pour les caractériser.

A Mulhouse, le Reberg abrite une part importante des CSP supérieures de la ville : le quartier accueille 22% de ses habitants, mais seulement 8% de la population. Cette caractéristique est un héritage historique : le Reberg est un quartier qui s'est constitué à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle autour de magnifiques villas et de grandes demeures appartenant à des capitaines d'industrie mulhousiens sur les flancs d'une colline qui domine Mulhouse.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

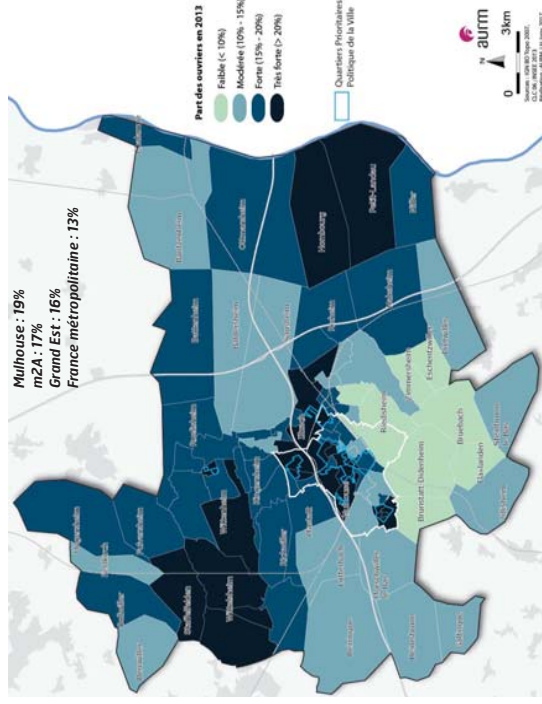
Portrait de l'agglomération mulhousienne

17

## Les CSP supérieures et les ouvriers dans l'agglomération

Les ouvriers sont moins présents dans les communes du sud de l'agglomération

Part des ouvriers dans la population, en 2013

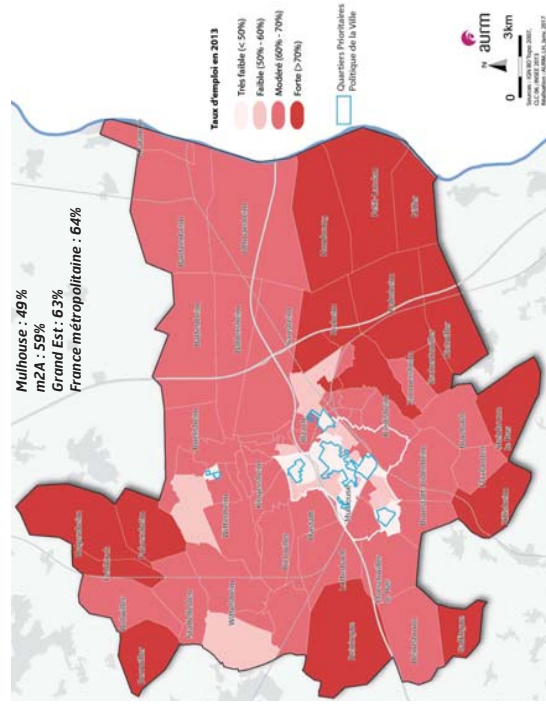


Portrait de l'agglomération mulhousienne

17

## Le taux d'emploi élevé dans les communes du sud et du sud-est de l'agglomération

Un taux d'emploi élevé dans les communes du sud et du sud-est de l'agglomération  
Taux d'emploi de la population de 15-64 ans, en 2013



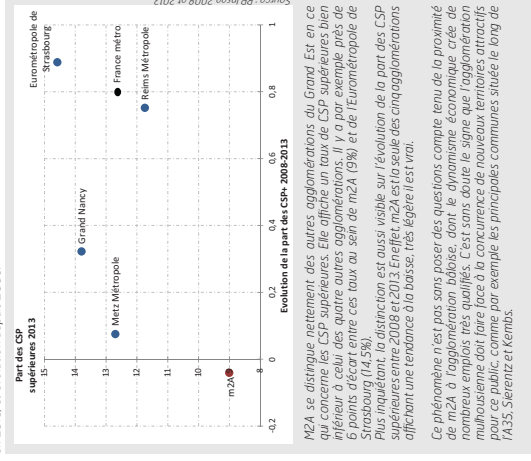
Portrait de l'agglomération mulhousienne

20

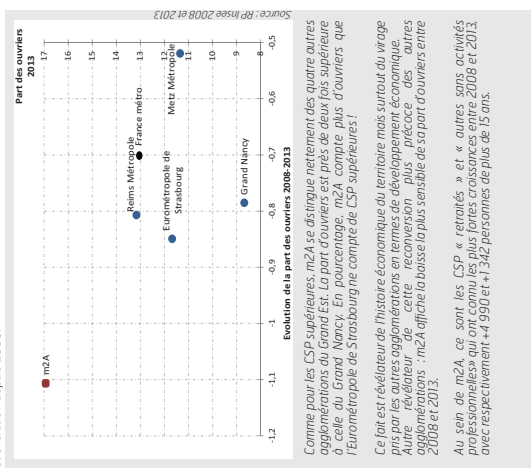
## Les CSP supérieures et les ouvriers dans l'agglomération

Moins de CSP supérieures dans l'agglomération mulhousienne que dans les autres agglomérations de Grand Est, mais davantage d'ouvriers.

Part des CSP supérieures dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008.



Part des ouvriers dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008.



Comme pour les CSP supérieures, m2A se distingue nettement des quatre autres agglomérations du Grand Est. La part d'ouvriers est près de deux fois supérieure à celle du Grand Nancy. En pourcentage, m2A compte plus d'ouvriers que l'Eure Métropole de Strasbourg compte de CSP supérieures !

Ce fait est révélateur de l'histoire économique du territoire mais surtout du virage pris par les autres agglomérations en termes de développement économique. Les agglomérations m2A affiche la baisse la plus sensible de sa part d'ouvriers entre 2008 et 2013.

Au sein de m2A, ce sont les CSP « retraités » et « autres sans activités » qui ont le plus augmenté leur part de la population de plus de 15 ans, avec respectivement +4.990 et +1.342 personnes de plus de 15 ans.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

18

agence d'urbanisme de la région mulhousienne

17

Portrait de l'agglomération mulhousienne

17

Portrait de l'agglomération mulhousienne

17

Portrait de l'agglomération mulhousienne

17



## Les demandeurs d'emploi dans les quartiers prioritaires

### Les DEFM sont bien présents dans les QPV

Demandeurs d'emploi de cat. A, B et C en 2014

DEFM cat. A, B, C	Dont femmes	Dont étrangers	DEFM Demandeurs d'emploi en France-Mois
les Coteaux	1 271	41%	37%
Bourtwiller	728	40%	30%
Pétence	5 411	40%	34%
Drouot - Jonquilles	741	41%	25%
Brustlein	199	n.r.	n.r.
Markstein - La Forêt	1 395	49%	16%
Ilzsch	1 261	47%	11%
Wittenheim	14 695	41%	28%
Mulhouse	25 799	45%	n.r.
m2A* (34 communes renseignées)	424 200	51%	n.r.
Région Grand Est	4 974 300	52%	n.r.
France métropolitaine			

\* Il s'agit de m2A dans sa géographie avant la fusion des communes limitrophes de la Porte de France Rins Sud (COPRS).

Source : Pôle Emploi 2014

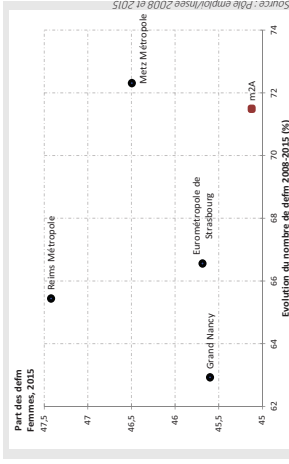
**En 2014, environ 57% des demandeurs d'emploi** (cat. A, B et C) **de Mulhouse vivent en quartier prioritaire** (contre 47% de la part des femmes parmi les DEFM dans les quartiers prioritaires de Mulhouse est en revanche dans la moyenne de la ville-centre.

Comparativement à m2A, la part des femmes parmi les demandeurs d'emploi est faible

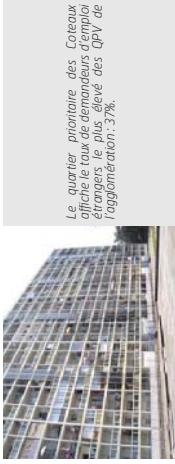
Portrait de l'agglomération mulhousienne

### M2A se distingue par une plus faible proportion de femmes

Part des femmes parmi les demandeurs d'emploi des principales agglomérations de la région Grand Est en 2015, et évolution du nombre de demandeurs d'emploi depuis 2008.



M2A affiche la part de femmes, parmi les demandeurs d'emploi, la plus faible des principales agglomérations de la région. Elle a en revanche connu une forte augmentation de ses demandeurs d'emploi entre 2008 et 2015.



Le quartier prioritaire des Coteaux affiche le taux de demandeurs d'emploi le plus élevé des QPV de l'agglomération : 57%.

23

## Le taux d'emploi dans les quartiers prioritaires

### Un taux d'emploi faible dans les QPV, notamment chez les femmes

Taux d'emploi de la population de 15 à 64 ans, en 2010

Quartier	Taux d'emploi de la population de 15 à 64 ans	
	Ensemble	Femmes
les Coteaux	41,2%	35,5%
Bourtwiller	38,5%	29,8%
Pétence	42,5%	37,3%
Drouot - Jonquilles	39,8%	36,6%
Brustlein	52,7%	44,2%
Markstein - La Forêt	43,9%	41,9%
Ilzsch	63%	58,5%
Wittenheim	61,4%	57,5%
Mulhouse	51,2%	46,4%
M2A	60%	55,9%
Ensemble des QPV en Alsace	44%	38,5%
Ensemble des QPV de la France métropolitaine	47,4%	42,2%

Source : RP Insee 2010

### Un taux d'emploi faible dans la majorité des quartiers prioritaires

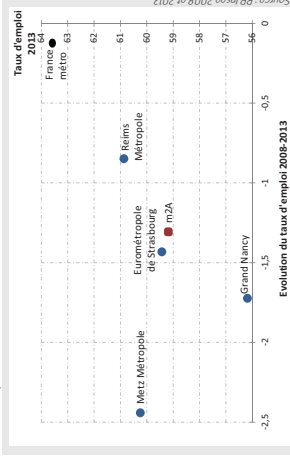
Seul Brustlein se distingue des autres, avec un taux d'emploi élevé et légèrement supérieur à celui de Mulhouse.

Les autres quartiers prioritaires affichent des taux d'emploi faibles (inférieurs à 50%), voire très faibles (inférieurs à 40%), comme par exemple Bourtwiller et Drouot - Jonquilles.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

### M2A affiche un taux d'emploi proche de celui de l'Eurométropole de Strasbourg

Taux d'emploi des principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008.



M2A affiche le deuxième taux d'emploi le plus faible des cinq grandes agglomérations du Grand Est, proche de celui de l'Eurométropole de Strasbourg. En revanche, l'agglomération a connu une baisse du taux d'emploi légèrement plus faible.



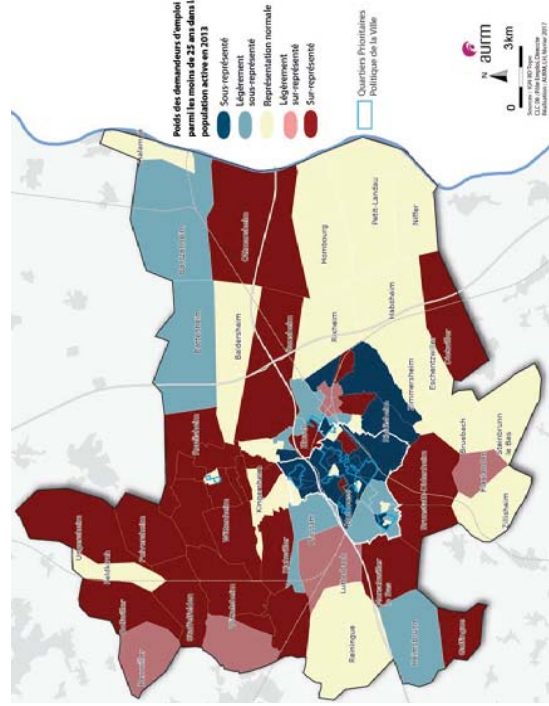
Le quartier prioritaire de Bourtwiller (à l'immuable rue de Kaisersberg) est le QPV de l'agglomération qui affiche le plus faible taux d'emploi. L'ensemble de la population, comme pour les femmes en âge de travailler.

21

## Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans l'agglomération

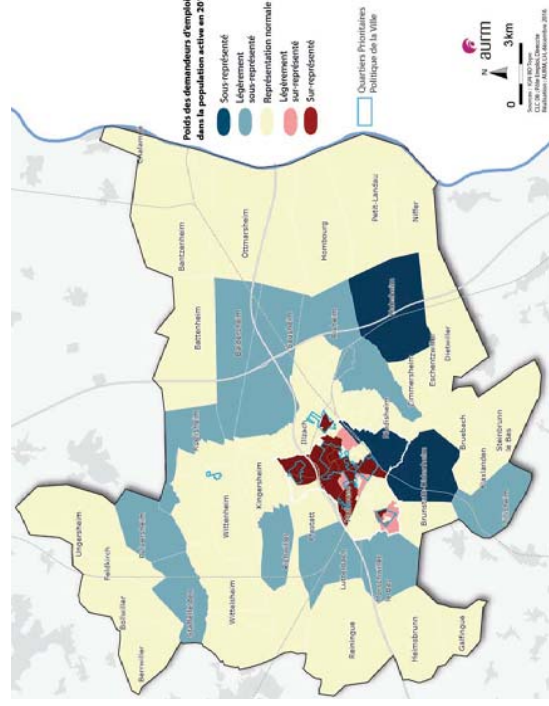
### Les DEFM de moins de 25 ans sont sous-représentés à Mulhouse

Représentation des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans les communes par rapport à la moyenne de l'agglomération, en 2013



## Les demandeurs d'emploi sont très concentrés à Mulhouse

Poids des demandeurs d'emploi de cat. A, B et C en 2013 dans la population active



22

## Les demandeurs d'emploi de longue durée dans les quartiers prioritaires

Le part des demandeurs d'emploi de longue durée n'est pas plus élevée dans les QPV que dans l'agglomération

Nombre et part des demandeurs d'emploi de longue durée cat. A, B, C et D en 2014

DEPM cat A, B et C	DEPM longue durée (> 1 an)	Part des DEPM de longue durée	
les Coteaux	1 271	516	40,6%
Bourzwiller	728	342	47%
Péricentre	5 411	2 378	43,9%
Drouot - Jonquilles	741	326	44%
Brustlein	199	100	50,3%
Markstein - La Forêt	n.r.	n.r.	n.r.
Illzach	1 395	580	41,6%
Wittenheim	1 261	521	41,3%
Mulhouse	14 695	6 278	42,7%
m2A*	25 799	10 873	42,1%

\* Il s'agit de m2A dans sa géographie avant fusion avec la Communauté de Communes Rive de France-Rhin Sud (CCFRS).

Il faut peut-être y voir un témoignage de la précarisation de l'emploi dans l'agglomération qui correspond à une croissance des contrats courts et des missions d'intérim. Ce stigmate méconnaît le taux de demandeurs d'emploi de longue durée.

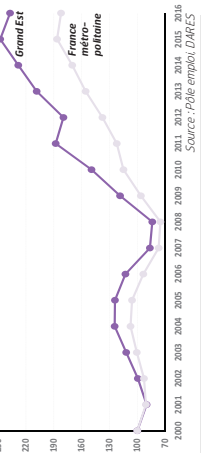
Dans la majorité des QPV de l'agglomération, le taux de demandeurs d'emploi de longue durée est équivalent ou légèrement supérieur à celui de l'agglomération

Il n'y a donc pas de concentration de public dans les quartiers prioritaires. Le chômage de longue durée concerne surtout les quartiers prioritaires que les autres territoires de l'agglomération.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

27

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (> 1 an) en France métropolitaine et dans la Région Grand Est entre 2000 et 2014. Base 100 (2000)



Source : Pôle emploi, DARES

« Parmi les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis au minimum une année, on comptait fin 2013, un peu plus d'hommes (53%) que de femmes (47%). La catégorie d'âge la plus touchée est celle de 30 à 49 ans, qui représentent 26% de la durée du chômage. C'est surtout le diplôme qui classe : 38% des chômeurs inscrits à Pôle emploi douze mois en continu dans les derniers 24 mois, fin 2013, sont titulaires d'un CAP ou d'un BEP. Seuls 4% ont un bac + 5 ou plus. On observe également une surreprésentation des personnes sans qualification dans le monde du travail protégé de l'entrée dans le chômage et permet d'en sortir bien plus vite »

Article repris du site de l'Observatoire des Inégalités, octobre 2015.



Le quartier prioritaire Péricentre (ici le parc de la Casane Lejeune) est le QPV de l'agglomération où le taux de demandeurs d'emploi le plus élevé des QPV de l'agglomération.

Il compte 2 378 demandeurs d'emploi de longue durée, soit 43,9% des demandeurs d'emploi de longue durée mulhousiens.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

25

## Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans les quartiers prioritaires

Pas plus de DEPM de moins de 25 ans dans les QPV que dans l'agglomération

Nombre et part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans les QPV en 2014

DEPM cat A, B, C	Dont moins de 25 ans	Part des moins de 25 ans	
les Coteaux	1 271	189	14,9%
Bourzwiller	728	84	11,5%
Péricentre	5 411	736	13,6%
Drouot - Jonquilles	741	92	12,4%
Brustlein	199	41	20,6%
Markstein - La Forêt	n.r.	n.r.	n.r.
Illzach	1 395	194	13,9%
Wittenheim	1 261	222	17,6%
Mulhouse	14 695	1 957	13,3%
m2A*	25 629	3 796	14,8%

\* Il s'agit de m2A dans sa géographie avant fusion avec la Communauté de Communes Rive de France-Rhin Sud (CCFRS).

La grande majorité des QPV de l'agglomération mulhousienne affiche un taux de jeunes demandeurs d'emploi faible

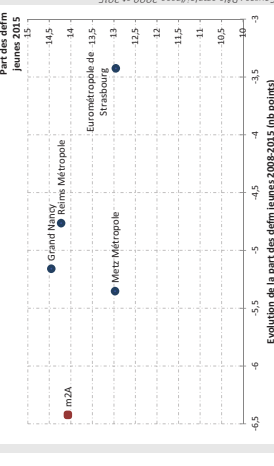
Le taux de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans est plus faible dans les quartiers prioritaires que dans les communes de référence. C'est sans doute dans ces territoires que le réajustement des jeunes diplômés du travail est le plus fort, ce qui pourrait expliquer la faiblesse de ce taux.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

25

M2A se distingue par une plus forte baisse de la part des DEPM de moins de 25 ans que les autres agglomérations de Grand Est

Part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans les QPV prioritaires agglomérations de la région Grand Est en 2015, et évolution depuis 2008



M2A se distingue des autres agglomérations en affichant la plus forte baisse de la part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. Elle compte en 2015, 14% de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans.



Le quartier prioritaire des Coteaux affiche le taux de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans le plus élevé des QPV de l'agglomération (sans tenir compte de Brustlein). C'est aussi le QPV qui accueille le plus de jeunes dans sa population.

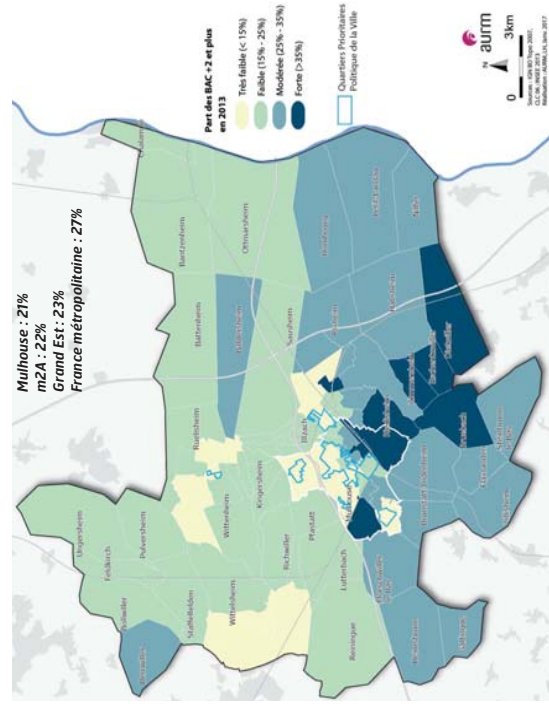
Portrait de l'agglomération mulhousienne

25

## Les niveaux de diplôme dans l'agglomération

Un niveau de diplôme très élevé dans les communes du sud de l'agglomération

Part des personnes de 15 ans et plus non scolarisées ayant un diplôme supérieur ou égal à Bac+2, en 2013

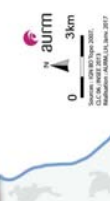


Mulhouse : 21%  
m2A : 22%  
Grand Est : 23%  
France métropolitaine : 27%

Part des BAC+2 et plus en 2013

Tres faible (< 15%)  
Faible (15% - 25%)  
Modérée (25% - 35%)  
Forte (> 35%)

Quartiers Prioritaires  
Politique de la Ville



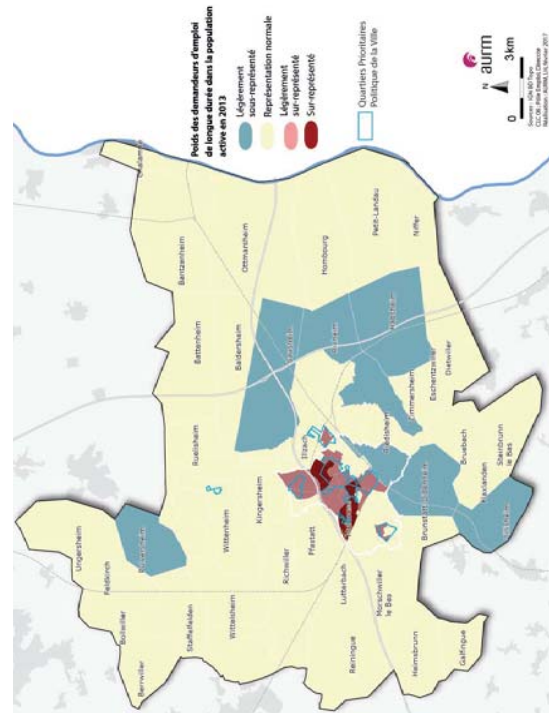
Portrait de l'agglomération mulhousienne

28

## Les demandeurs d'emploi de longue durée dans l'agglomération

Une concentration des demandeurs d'emploi de longue durée à Mulhouse

Représentation des demandeurs d'emploi de longue durée dans les communes par rapport à la moyenne de l'agglomération, en 2013



Une nette surreprésentation des demandeurs d'emploi de longue durée à Mulhouse

Le sont notamment dans les quartiers prioritaires que les demandeurs d'emploi de longue durée sont les plus surreprésentés.

À contrario, 7 communes se distinguent de la moyenne de l'agglomération par un niveau de demandeurs d'emploi de longue durée inférieur à celui de la Région Grand Est.

La localisation des communes de Balleisheim et de Berwiller, les niveaux de formation les plus élevés sont observés dans les communes du sud de l'agglomération. Ils sont particulièrement élevés dans les petites communes de Sundgau mulhousien (Zimmersheim, Eschenzwiller, Dieuwiler...) ainsi qu'à Reiberg et dans le Centre historique. Ces deux quartiers de Mulhouse accueillent un taux important de CSP supérieures.

Le nord de l'agglomération et surtout les principales communes du Bassin Porosique, affichent un niveau de formation faible.

**Définition**  
**Population hautement diplômée**  
Population non scolarisée de 15 ans ou plus ayant un niveau Bac+2 et plus / Population non scolarisée de 15 ans ou plus

Portrait de l'agglomération mulhousienne

26

agence d'urbanisme de la région mulhousienne

28



## Les niveaux de vie dans les quartiers prioritaires

**Des revenus logiquement plus faibles dans les QPV**  
Revenus médians disponibles par Unité de Consommation et taux de pauvreté des QPV en 2012

Revenus médians disponibles par UC	Part de la population sous le seuil de pauvreté
les Coteaux	12 142 € / 48%
Bourtzwiller	12 274 € / 48%
Périmètre	12 853 € / 43%
Drouot - Jonquilles	13 058 € / 39%
Brustlein	13 899 € / 35%
Markstein - La Forêt	13 317 € / 38%
Illzach	18 747 € / 15%
Wittenheim	19 632 € / 12%
Mulhouse	15 372 € / 30%
m2A	19 489 € / 18%
CCFRS*	25 210 € / 5%

\* Sources des EPC mont de la Forêt

### Tous les quartiers prioritaires anciens des revenus faibles

Cette caractéristique est logique : les premières de QPV ont été définies en fonction de la faiblesse des revenus de leurs habitants.

Dans l'agglomération mulhousienne, les revenus, les plus faibles sont enregistrés dans les QPV des Coteaux et de Bourtzwiller. Dans ces quartiers, les revenus médians sont plus faibles que dans les autres QPV de l'agglomération mulhousienne.

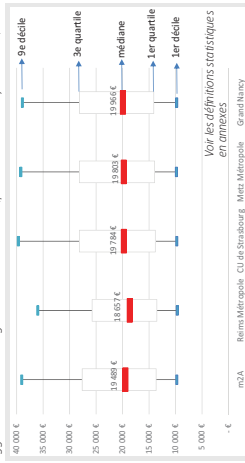
**Part de la population sous le seuil de pauvreté**  
Le quartier prioritaire des Coteaux affiche les revenus médians disponibles les plus faibles de l'agglomération mulhousienne.



Portrait de l'agglomération mulhousienne

## MZA dans la moyenne des agglomérations de Grand Est

Revenus disponibles par Unité de Consommation dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2012 (périèmes EPC au 1er janvier 2013).



Les différences fortes de revenus affichées par m2A (périème 2013) se situent aux mêmes niveaux que les quatre autres principales agglomérations du Grand Est. Seule Reims Métropole (périème 2013) affiche un revenu médian légèrement inférieur aux autres agglomérations.



**Le quartier prioritaire des Coteaux affiche les revenus médians disponibles les plus faibles de l'agglomération mulhousienne.**

## Les locataires dans les quartiers prioritaires

**Les QPV affichent quasiment tous une part importante de locataires**  
Part des locataires parmi les ménages fiscaux en 2011

Part des ménages locataires	Part des ménages fiscaux en 2011
les Coteaux	82,6%
Bourtzwiller	87,5%
Périmètre	77,5%
Drouot - Jonquilles	87%
Brustlein	56,4%
Markstein - La Forêt	66,1%
Illzach	42,7%
Wittenheim	35,1%
Mulhouse	64,2%
m2A	45,3%

\* Sources : Revenus Fiscaux Localisés 2011  
Représentation graphique différente de celle de la carte en page 34.



Un logement social dans le quartier des Coteaux à Mulhouse.

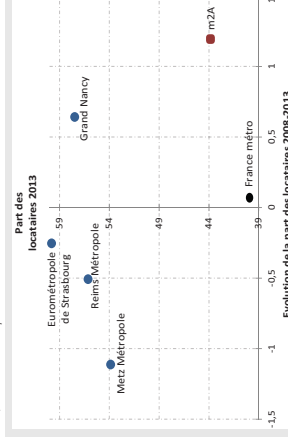
Les 4 autres quartiers prioritaires peuvent être répartis en deux groupes :

- le premier, composé des Coteaux, de Bourtzwiller et de Drouot-Jonquilles, est dominé par le parc locatif social.
- Le deuxième, composé du seul QPV prioritaire qui n'est dominé par le parc locatif privé.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

## M2A est l'agglomération de Grand Est affichant la plus faible proportion de locataires

Part des locataires dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et l'évolution depuis 2008



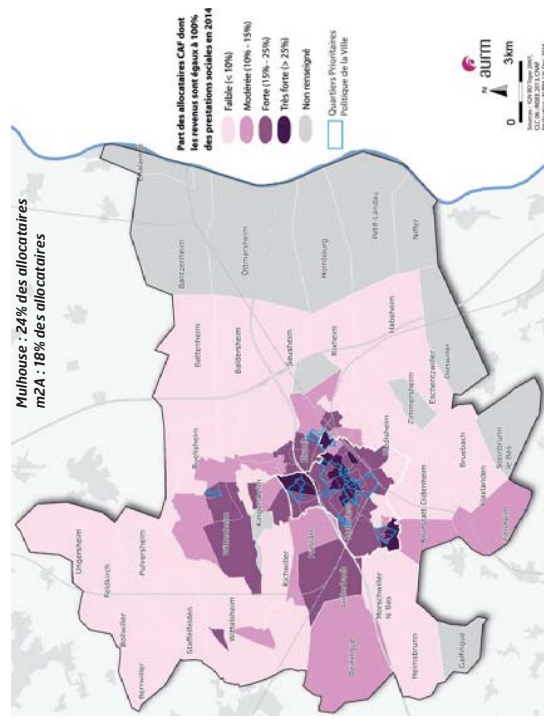
M2A a le taux de locataires le plus faible des cinq grandes agglomérations du Grand Est. En revanche, elle a connu la progression la plus forte de ce public entre 2008 et 2013. La construction de logements locatifs a été dynamique dans l'agglomération ces dernières années.



**Le quartier prioritaire Brustlein (ci une des copropriétés de la rue Jean Martin) est dominé par le parc locatif privé. Le taux de locataires y est le plus faible.**  
Cela s'explique par la présence de grandes copropriétés. Ces immeubles accueillent de nombreux propriétaires occupants.

## Les prestations sociales dans l'agglomération

**Les populations les plus dépendantes de la Caf sont concentrées à Mulhouse**  
Part des allocataires de la Caf dont les revenus dépendent entièrement des prestations sociales en 2014



### Concentration des allocataires Caf fragiles à Mulhouse

A Mulhouse, près d'un allocataire sur 4 voit ses revenus dépendre entièrement des prestations sociales. A l'échelle de l'agglomération, Mulhouse abrite 73% des allocataires dont le revenu dépend entièrement des prestations sociales.

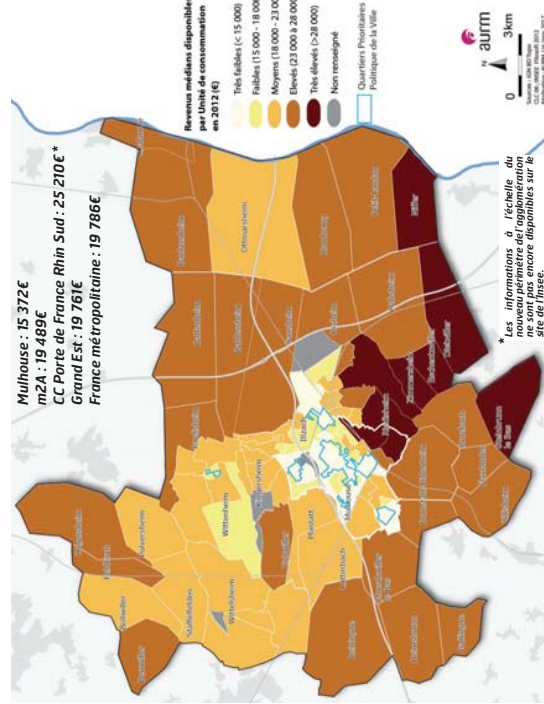
Dans quelques secteurs des grandes communes du Bassin Parossique, notamment Kingstheim, Wittenheim et Illzach, les revenus élevés de la population expliquent que le manque de l'agglomération.

3/31 communes remaniées

**Définition**  
**Part des allocataires dont le revenu dépend entièrement des prestations sociales**  
Nombre d'allocataires dépendant totalement des prestations sociales / Nombre d'allocataires

## Les niveaux de vie dans l'agglomération

**Une césure nord/ouest est toujours visible dans l'agglomération**  
Revenus médians disponibles par Unité de Consommation en 2012



\* Les informations à l'échelle du quartier sont disponibles sur le site de l'Insee.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

## Des différences historiques

A l'échelle de l'agglomération, les écarts de niveaux de vie entre Mulhouse, le Bassin Parossique et le reste de l'agglomération s'expliquent par l'histoire économique des territoires.

Mulhouse, Illzach et le Bassin Parossique ont des villes industrielles, ouvrières, qui accueillent encore aujourd'hui bien que ce soit de moins en moins vrai pour certaines communes du Bassin Parossique, une population ayant un faible niveau de vie.

A contrario, les communes du sud et de l'est, ainsi que quelques quartiers mulhousiens, accueillent une population plus aisée, notamment des salariés frontaliers travaillant dans l'agglomération badoise.

**Les communes du nord de la bande rhénane font exception** : elles accueillent des salariés de l'industrie chimique, qui traditionnellement remunèrent bien ses employés.

**Les revenus disponibles par Unité de Consommation (UC)**  
« Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. » Source : Insee

## Les prestations sociales dans les quartiers prioritaires

Les QPV abritent une part importante de bénéficiaires de la CMU-Complémentaire

Population des assurés sociaux couverte par la CMU-Complémentaire dans les QPV en 2015

	Population couverte par la CNAM	Population couverte par la CMU-C	Part de la population CNAM couverte par la CMU-C	Dont femmes
Iles Coteaux	7 025	2 242	32%	52%
Bourtzwiller	4 208	1 034	25%	52%
Périmètre	29 571	7 171	24%	53%
Drouot- Jonquilles	4 104	907	22%	54%
Brustléin	1 048	228	22%	56%
Markstein-La Forêt	1 583	255	16%	56%
Illzach	12 885	864	7%	54%
Wittenheim	12 365	730	6%	56%
Mulhouse	95 837	16 561	17%	53%

Source : Insee/CNAM 2015

Une part importante de la population des quartiers prioritaires de l'agglomération est couverte par la CMU-complémentaire

Cette concentration est logique compte tenu de la faiblesse des revenus affichés dans ces quartiers. En effet, l'ouverture de droits à la CMU-complémentaire est soumise au respect de plafonds de ressources (détailés ci contre).

2015  
Source : Insee/ANAF et ANAF/OPS Alsace, 2015

Portrait de l'agglomération mulhousienne

Plafonds de ressources 2016 à respecter pour bénéficier de la CMU-complémentaire en France métropolitaine

Population des assurés sociaux couverte par la CMU-Complémentaire dans les QPV en 2015

Nombre de personnes	Plafond annuel
1	8 653 €
2	12 980 €
3	15 576 €
4	18 172 €
5	21 633 €
en +	+ 3 461,264€

Source : CNAM

Pour le calcul des ressources du ménage, « toutes les ressources de la famille sont prises en compte, y compris les ressources mentionnées à l'article R. 861-10 du code de la Sécurité Sociale » (allocation d'aide sociale, allocation de rentrée scolaire, primes de déménagement, prestations d'accueil du jeune enfant...)

Source : CNAM



Le quartier des Coteaux se distingue des autres : près d'un tiers de ses habitants est couvert par la CMU-complémentaire.

Cette caractéristique fait émerger des enjeux, notamment en termes d'accès aux soins. De nombreuses études nationales ont montré que les habitants de quartiers prioritaires ont plus de difficultés à obtenir un rendez-vous chez certains médecins spécialistes.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

## Les prestations sociales dans les quartiers prioritaires

La Caf, un amortisseur social important dans les QPV

Population couverte par les prestations de la Caf dans les QPV en 2014

	Part de la population au moins une prestation versée par la Caf	Part des allocations sociales perçues le 15/01/2014	Part des allocations dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales	Population couverte par la Caf et dont le revenu dépend à 100% des prestations sociales
Iles Coteaux	93,4%	31,8%	26%	24,3%
Bourtzwiller	93,8%	30,5%	26,2%	24,6%
Périmètre	74,1%	30,6%	27,5%	20,4%
Drouot- Jonquilles	70,6%	27,3%	24,7%	17,5%
Brustléin	n.r.	32,3%	n.r.	n.r.
Markstein-La Forêt	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
Illzach	49,5%	17%	14,9%	7,4%
Wittenheim	45,1%	16,3%	13,7%	6,2%
Mulhouse	64,5%	25,8%	23,6%	13,3%

Source : Insee/Caf 2014

Cela s'explique par la différence du taux de couverture de la Caf. A Mulhouse, 65% de la population est couverte par au moins une allocation Caf (prestation familiale, sociale ou allocation logement). Aux Coteaux et Bourtzwiller, ce taux s'élève à près de 94% de la population.

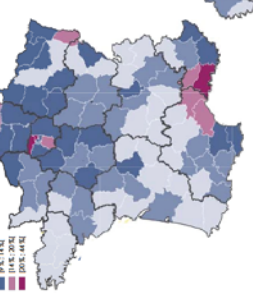
Un taux d'allocataires entièrement dépendants des prestations sociales est plus élevé que celui de Mulhouse dans la majorité des quartiers prioritaires

Dans les QPV des Coteaux (24,3%) et de Bourtzwiller (24,6%), près d'un quart des habitants voit leurs revenus dépendre entièrement des prestations sociales.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

Une forte part de bénéficiaires de la Caf dans les QPV du Haut-Rhin

Part des résidents des quartiers prioritaires au sein de la population couverte par les Caf (source : le-sens.fr, n° 166, 2016)



Source : Caf FIEAS au 31/12/2013  
Carte issue de le-sens.fr n° 166, 2016



Le quartier prioritaire de Bourtzwiller (la rue de l'Amistice) est le QPV de l'agglomération affichant le plus de bénéficiaires de la Caf. Les prestations sociales le plus élevé. Près d'un quart de la population du quartier est concerné.

Sans surprise, c'est aussi l'un des QPV affichant les revenus les plus faibles.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

## Annexes

Revenus déclarés, revenus disponibles

Revenus déclarés dans les QPV de l'agglomération mulhousienne en 2012

	Revenus médians déclarés par UC
Iles Coteaux	8 210 €
Bourtzwiller	8 804 €
Périmètre	9 610 €
Drouot - Jonquilles	9 988 €
Brustléin	11 918 €
Markstein - la Forêt	10 132 €
Illzach	18 153 €
Wittenheim	191 825 €
Mulhouse	13 644 €
m2A (33 communes)	19 048 €
Région Grand Est	n.r.
France métropolitaine	19 680 €

Source : Insee/Fiscali 2012

Le revenu déclaré (ou revenu fiscal) du ménage (au sens fiscal) est constitué des ressources mentionnées dans le revenu des revenus, titre de déclaration n°2012.

Il comprend donc le cumul des revenus des personnes du ménage, y compris les indemnités de chômage ou de retraite ainsi qu'une partie des revenus du patrimoine. Les pensions alimentaires exceptionnelles et les revenus du patrimoine exonérés d'impôt (épargne logement, etc.). En revanche, les revenus portés sur la déclaration de revenus sont exclus des revenus déclarés (par exemple, les revenus d'obligations).

Il s'agit du revenu avant déductions et abattements accordés par la législation fiscale. Ces revenus sont nets de cotisations sociales et de la Contribution Sociale Généralisée (CSG).

Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les pensions de retraite, les revenus en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

Médiane : si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires... la médiane est le revenu qui se situe au milieu de deux parties égales.

Ainsi, pour une distribution de salaires, le premier décile est le revenu au-dessous duquel se situent 10% des salaires. C'est de manière équivalente le salaire au-dessous duquel se situent 50% des salaires.

Déciles : si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires... les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales.

Ainsi, pour une distribution de revenus : le premier décile est le revenu au-dessous duquel se situent 10% des revenus ; le neuvième décile est le revenu au-dessous duquel se situent 90% des revenus.

Le premier décile est, de manière équivalente, le revenu au-dessous duquel se situent 50% des revenus ; le neuvième décile est le revenu au-dessous duquel se situent 10% des revenus.

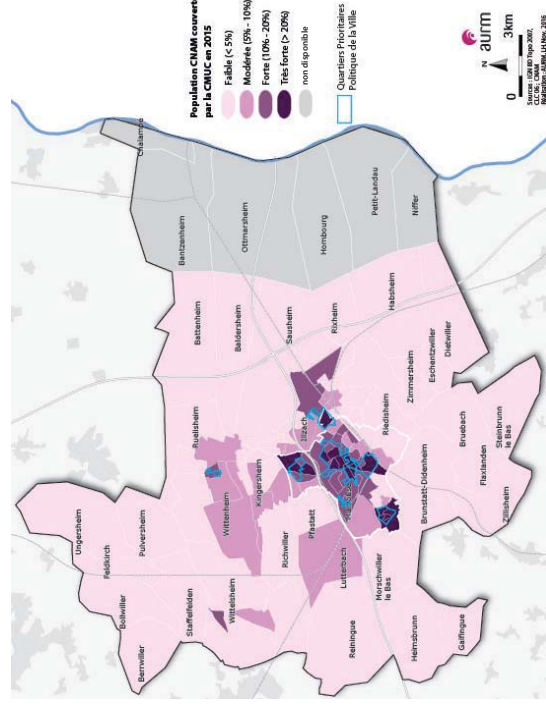
Quartiles : si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires... les quartiles sont les valeurs qui partagent cette distribution en quatre parties égales. Ainsi, pour une distribution de revenus : le premier quartile est le revenu au-dessous duquel se situent 25% des revenus ; le troisième quartile est le revenu au-dessous duquel se situent 75% des revenus ; le deuxième quartile est le revenu au-dessous duquel se situent 50% des revenus ; le quatrième quartile est le revenu au-dessous duquel se situent 25% des revenus.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

## Les prestations sociales dans l'agglomération

Concentration nette des bénéficiaires de la CMU-Complémentaire à Mulhouse

Population des assurés sociaux couverte par la CMU-Complémentaire en 2015



Population CMAM couverte par la CMU-C en 2015

- Faible (< 5%)
- Moyenne (5% - 10%)
- Forte (10% - 20%)
- Très forte (> 20%)
- non disponible

Quartiers Prioritaires Politique de la Ville

0 3km  
N  
a.u.t.m.  
Service de l'Urbanisme  
Région Grand Est  
Mars 2016  
Mise à jour : 14/06/2016

Définition  
Part des assurés sociaux couverts par la CMU-C  
Nombre d'allocataires bénéficiant de la CMU-complémentaire / Nombre d'allocataires

Portrait de l'agglomération mulhousienne

Portrait de l'agglomération mulhousienne

## Annexes

- le deuxième quartile est le revenu au-dessous duquel se situent 50 des revenus ; c'est la médiane ;
- le troisième quartile est le revenu au-dessous duquel se situent 75% des revenus.

Le premier quartile est, de manière équivalente, le revenu au-dessus duquel se situent 75% des revenus. Le deuxième quartile est le revenu au-dessus duquel se situent 50% des revenus et le troisième quartile le revenu au-dessus duquel se situent 25% des revenus.

(source : [www.insee.fr](http://www.insee.fr))

**La Protection Universelle Maladie** (PUMA) est un régime de la protection universelle maladie est en application. La CMU de base est supprimée. La protection universelle maladie assure aux personnes qui exercent une activité professionnelle ou sont à la recherche d'un emploi de façon stable et régulière, la prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité, à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

La CMU - Complémentaire existe toujours pour les personnes qui ne profitent de la part complémentaire des dépenses de santé, sous réserve du respect des plafonds de ressources.

(source : [www.cmu.fr](http://www.cmu.fr))

Portrait de l'agglomération mulhousienne

Communes	Population
Baldersheim	2 592
Bantzenheim	1 641
Battenheim	1 415
Bernwiller	1 179
Bollwiller	3 772
Bruebach	1 033
Brunstatt-Didenheim	7 632
Chalampé	967
Dietwiller	1 423
Eschentzwiller	1 518
Feldkirch	937
Flaxlanden	1 448
Gallingue	804
Habsheim	4 881
Heimsbrunn	1 352
Hombourg	1 216
Irzach	1 470
Kieswiller	12 920
Lurtzbach	6 276
Morschwiller-le-bas	3 574
Mulhouse	112 063
Niffer	970
Ottmarsheim	1 796
Petit-Landau	786
Prastatt	9 426
Pulversheim	2 929
Reiningue	1 910
Richwiller	3 512
Riedisheim	11 962
Rixheim	13 750
Ruelsheim	2 297
Saasheim	3 816
Staufeldern	816
Steinbrunn-le-bas	656
Ungersheim	2 080
Witzelsheim	10 562
Wittenheim	14 666
Zillisheim	2 627
Zimmersheim	1 090

## A retenir

- Mulhouse s'affirme comme le cœur de l'agglomération.**  
Cependant, elle doit toujours faire face à des effets de concentration des publics fragiles, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ces territoires, les prestations sociales ont un rôle important d'amortisseur social.
- L'agglomération mulhousienne connaît un vieillissement structurel de sa population.**  
Mulhouse et les quartiers prioritaires se caractérisent eux par une concentration des jeunes.
- La mutation du tissu économique local est visible dans plusieurs indicateurs.**  
Un effet de rattrapage est toutefois visible : entre 2008 et 2013, la situation de l'agglomération se rapproche de celle de la Région Grand Est et/ou de la France métropolitaine sur de nombreux indicateurs.
- La césure sociale entre le nord-ouest et le sud-est de l'agglomération est toujours présente. Elle traverse Mulhouse.**  
Néanmoins, une moyennisation sociale semble être à l'œuvre dans certaines communes du Bassin Potassique.

Etude éditée et imprimée par :  
L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

Rédaction :  
Sébastien D'AS-SONVILLE - [sebastien.dassonville@aurm.org](mailto:sebastien.dassonville@aurm.org)  
Nathalie Saby - [nathalie.saby@aurm.org](mailto:nathalie.saby@aurm.org)

Jun 2017

Reproduction autorisée avec mention précise de la source et la référence exacte.

# Contrat Unique pour la Politique de la Ville

## Mulhouse Alsace Agglomération

2015-2020



### RAPPORT ANNUEL 2016 et 2017



1

2

### Sommaire

Préambule .....	3
1. Orientations du contrat de ville .....	4
2. Situation des Quartiers.....	5
3. Animation du Contrat de Ville .....	8
Programmation à l'échelle de l'Agglomération .....	8
Programmation à l'échelle des communes .....	9
4. Place des habitants : fonctionnement des conseils citoyens.....	10
Fonctionnement du Conseil Citoyen d'Illzach .....	10
Fonctionnement des Conseils Citoyens de Mulhouse.....	11
Fonctionnement du Conseil Citoyen de Wittenheim .....	12
5. Interventions et actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.....	14
Zoom sur les moyens mobilisés au titre de la programmation des crédits d'intervention de la politique de la ville.....	14
Crédits mobilisés globalement .....	14
Crédits mobilisés – Actions financées par l'Etat .....	16
Crédits mobilisés – Actions menées à l'échelle de M2A .....	17
Crédits mobilisés – Actions menées sur Illzach .....	18
Crédits mobilisés – Actions menées sur Wittenheim .....	19
Crédits mobilisés – Actions menées sur Mulhouse .....	21
Zoom sur les moyens mobilisés au titre des dotations aux collectivités .....	23
Ville d'Illzach .....	24
Ville de Mulhouse .....	26
Ville de Wittenheim.....	28
6. Une approche intégrée au service des habitants : les enjeux en termes de renouvellement urbain et d'habitat.....	34
Un enjeu de renouvellement urbain .....	34
Retour sur le programme de rénovation urbaine .....	34
Perspectives dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain... ..	35
L'habitat : un enjeu fort en termes de bâti, de peuplement... tant dans le parc privé que le parc public .....	39
La conférence intercommunale du logement .....	39
La stratégie habitat.....	40

### Préambule

Le contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

L'arrêté n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a retenu, selon un critère unique de taux de pauvreté, les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Au titre de cette nouvelle géographie prioritaire, l'Etat a retenu 6 quartiers sur le territoire de m2A, concernant 1 habitant de l'agglomération sur 5, quartiers répartis sur 3 communes :

- les quartiers Bourtzwiller, les Coteaux, Péricentre et Brustlein à Mulhouse
- le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach
- le quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim

Parmi ces quartiers, trois ont été retenus au titre d'un Projet de Renouvellement urbain d'intérêt national. Il s'agit des quartiers Péricentre, Drouot-Jonquilles et Coteaux. D'autres bénéficient de projets d'intérêt régional ou de crédits mobilisés au titre du PRU mené antérieurement (finalisation des actions).

L'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Un premier rapport succinct a été réalisé pour l'année 2015 puisque la signature a eu lieu à mi-année (année du lancement). Il a été présenté en conseil d'agglomération et validé lors de la séance du 9 décembre 2016.

Le présent rapport rend compte du rapport annuel des années 2016 et 2017, permettant de fait une analyse dynamique des évolutions.

La rédaction de ce rapport annuel a bénéficié de l'accompagnement de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville, centre de ressources régional politique de la ville.



3

### 1. ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville faisait état d'une construction intercommunale en marche mais relativement récente puisque la création de Mulhouse Alsace Agglomération date seulement de 2010.

Depuis la signature du contrat de ville, 9 communes sont venues rejoindre l'intercommunalité. De fait l'intégration intercommunale, notamment au titre des questions sociales et de solidarité, s'avère complexe du fait de la très grande diversité des situations entre les communes. En effet les 39 communes de l'agglomération présentent un visage contrasté.

Comme le précise le « portrait d'agglomération » (mars 2017 – SRADDET), l'agglomération est tout en contraste, notamment entre la ville-centre et les autres communes.

Sur un plan démographique par exemple l'agglomération maintient sa croissance malgré le déficit migratoire relevé au niveau de Mulhouse. Dans de nombreux domaines Mulhouse (et les communes proches telles que Illzach et Wittenheim mais aussi les autres communes du Bassin Potassique, se démarque des communes situées plus au sud de l'agglomération.

« M2A est aujourd'hui confrontée à l'extension des situations de difficultés sociales dans le cadre de la crise grandissante actuelle. [...] Des solidarités intercommunales sont nécessaires pour permettre à M2A de maintenir un rayonnement et un dynamisme importants. Ces solidarités se traduisent notamment par un impératif de cohésion sociale à travers des actions mises en œuvre dans l'ensemble des politiques communautaires... » (page 10 – Contrat de Ville).

Le projet d'agglomération (qui date de 2011), ayant pour fondement la construction d'un territoire « Performant, Responsable, Solidaire et Attractif », met d'ailleurs en avant le fait que la cohésion sociale est un facteur essentiel du développement. A ce titre le projet d'agglomération indique vouloir poursuivre les actions menées dans ce domaine en prenant en compte les spécificités des quartiers en difficultés dans les politiques mises en œuvre.

Le contrat de ville, outil d'actions visant à rétablir la cohésion sociale et territoriale, est de fait l'outil privilégié pour répondre à cet enjeu politique.

C'est un vrai défi pour le contrat de ville (comme cela était précisé dans les premières pages du contrat – page 10) dont l'action porte de fait sur seulement trois communes sur les 39 de l'intercommunalité.

Au-delà du défi de solidarité intercommunale (en complément de la solidarité nationale, principe inhérent à la politique de la ville, les objectifs généraux du contrat de ville, rappelés dans le document-cadre, visent à réduire les écarts de développement entre les territoires, à restaurer l'égalité républicaine dans ces quartiers et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Ainsi les enjeux thématiques qui ont été déterminés lors de l'élaboration du contrat de ville, à l'échelle de l'agglomération sont :

- le développement économique, l'emploi et l'insertion
- la persévérance scolaire et la réussite éducative
- la prévention de la délinquance et la tranquillité publique
- la santé, le bien-être et le vivre ensemble
- l'enrichissement culturel
- le cadre de vie et la fluidité résidentielle

S'y ajoutent les enjeux transversaux suivants : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, la citoyenneté et les valeurs de la République.

4

## 2. SITUATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES

L'enjeu de l'action au titre de la politique de la ville (telle que précisée dans la loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine) consiste à réduire les écarts de situation entre ces quartiers et les autres quartiers afin d'améliorer la situation des personnes qui y résident.

Agir dans cette perspective suppose :

- en premier lieu de faire état des évolutions dans les quartiers depuis le démarrage du contrat de ville : toutefois cet exercice est complexe compte tenu de la temporalité des données disponibles,
- en second lieu de déterminer les « différences » entre ces territoires et les autres territoires.

Dans le cadre de ce rapport, et en attendant de pouvoir évaluer de manière plus fine l'évolution des quartiers, la partie ci-dessous vise plus particulièrement à rendre compte de la singularité de ces territoires par rapport aux autres territoires.

Les données disponibles étant limitées, il s'agit d'une approche statistique et donc statique correspondant à une photographie à un moment donné du territoire de l'agglomération<sup>1</sup>. Elle permet toutefois de mieux cerner les profils de chaque territoire et la spécificité des quartiers prioritaires de la politique de la ville vis-à-vis des autres territoires de l'agglomération. Elles peuvent à ce titre constituer un levier pour l'action.

Ce qui apparaît de manière transversale, c'est que les quartiers prioritaires présentent des situations (au regard de la formation, l'emploi, sur le plan de la composition familiale...) qui les différencient des autres quartiers des villes de référence mais aussi des autres territoires de l'agglomération. Pour autant, ils présentent également des différences entre quartiers prioritaires et nécessitent donc des actions adaptées à ces réalités.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville se signalent par une forte densité de population par rapport aux villes dans lesquelles ils se situent. C'est d'ailleurs un des éléments qui a été retenu lors de leur identification en tant que quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La différence majeure en terme démographique vient toutefois des enjeux en termes d'âge. Si globalement l'agglomération est confrontée à un phénomène de vieillissement, on constate en même temps une concentration des jeunes sur Mulhouse ainsi que sur Illzach. Ces deux communes accueillent plus de la moitié des moins de 15 ans de M2A. Ainsi, au recensement de 2013, à Mulhouse et Illzach, un habitant sur cinq a moins de 15 ans.

Dans le même temps, tous les quartiers prioritaires de l'agglomération comptent une part de moins de 15 ans supérieure à la moyenne de l'agglomération et de la ville centre. C'est le quartier des Coteaux qui en compte proportionnellement le plus (28% des habitants ont moins de 15 ans, 21% à l'échelle de Mulhouse et 19% à celle de l'agglomération).

L'autre donnée démographique qui caractérise les villes de Illzach et Mulhouse et les quartiers prioritaires (en particulier ceux des Coteaux et de Bourtzwiller), c'est la présence marquée de familles nombreuses (4 enfants et plus).

Par contre si de nombreuses familles monoparentales habitent à Mulhouse, ce type de famille se diffuse sur l'ensemble des communes de l'agglomération et surtout on ne relève pas de surreprésentation de ces familles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

<sup>1</sup> La présentation des éléments ci-dessous est issue des travaux de l'AURM « Portrait de l'Agglomération Mulhousienne », juin 2017 (cf. document joint en annexe, précisant la source des données).

5

Sur le plan démographique, l'autre élément marquant réside dans la présence importante de population étrangère avec pour spécificité une concentration forte sur Mulhouse : 75% de la population étrangère de l'agglomération habite Mulhouse. Tous les quartiers prioritaires comptent une présence étrangère supérieure à celle relevée sur Mulhouse (20%). Si à Mulhouse cette présence étrangère est visible sur de nombreux quartiers, la situation des quartiers est plus spécifique au niveau des communes de Illzach et Wittenheim.

Au titre de la formation et de la qualification des personnes, le territoire reste marqué par son histoire industrielle. En effet, la part des diplômés du supérieur (c'est-à-dire ayant un diplôme supérieur ou égal à bac+2) est faible dans m2A et leur part augmente très faiblement. Ils sont beaucoup moins présents que dans d'autres agglomérations de taille similaire.

Mais le niveau de formation n'est pas homogène et on relève une fracture entre le nord et le sud de l'agglomération. Le nord de l'agglomération (communes du Bassin Potassique) mais aussi Mulhouse affichent un niveau de formation faible.

La part des diplômés du supérieur est encore plus faible dans les quartiers prioritaires qui présentent également un faible taux de scolarisation des 15-24 ans, comme dans m2A par ailleurs, même si le taux de scolarisation progresse.

La situation est encore plus marquée dans les quartiers relevant de la politique de la ville, notamment sur le quartier Drouot en lien avec des niveaux de scolarisation également bas.

Un phénomène marquant dans les quartiers est le fort taux de sorties précoces du système éducatif, connexe à un faible niveau de diplôme de la population résidente. La scolarisation précoce des enfants n'est pas développée également dans tous les quartiers et, ponctuellement, des mouvements de déscolarisation des élèves ont été constatés.

Les catégories socio-professionnelles sont très inégalement réparties sur le territoire de m2A. Les CSP+ (cadres notamment) résident au sud, les ouvriers au nord. Les 1<sup>er</sup> sont beaucoup moins présents qu'ailleurs en France, les 2<sup>nd</sup> le sont beaucoup plus, avec une tendance à la baisse de leur poids dans la population totale. Assez logiquement, compte tenu du peuplement des quartiers prioritaires et de la typologie du bâti, on relève une très faible présence des cadres dans les quartiers prioritaires de M2A.

Dans le champ de l'emploi, l'agglomération continue à être affectée par la crise même si la reprise semble s'amorcer. Elle se fait en lien avec des mutations importantes du tissu économique dont il n'est pas sûr que tous les habitants puissent profiter également.

Les données dans le champ de l'emploi font apparaître un faible taux d'emploi à Mulhouse ainsi qu'à Wittenheim et Illzach. Cette situation s'est d'ailleurs dégradée puisque ce taux baisse encore ces dernières années. Elle est encore plus inquiétante au niveau des quartiers prioritaires puisqu'ils présentent un taux d'emploi encore plus faible. Le quartier de Bourtzwiller est celui qui se signale par le taux d'emploi le plus faible, en particulier pour les femmes.

En volume, les demandeurs d'emploi en fin de mois (données émanant de Pôle Emploi) se concentrent au niveau de Mulhouse et d'Illzach et dans les quartiers prioritaires.

Toutefois si on compte relativement peu de femmes et de jeunes parmi les demandeurs d'emploi, le nombre d'étrangers y est élevé.

Les données font apparaître une baisse du nombre de jeunes demandeurs d'emploi à l'échelle de M2A. Par contre la part des demandeurs d'emploi de longue durée dans m2A est forte et concerne beaucoup d'ouvriers peu qualifiés.

Finalement, l'agglomération subit son passé industriel, avec peu de CSP+ et beaucoup d'ouvriers, un faible taux de scolarisation des +15 ans. Avec des localisations privilégiées nord/sud et une

6

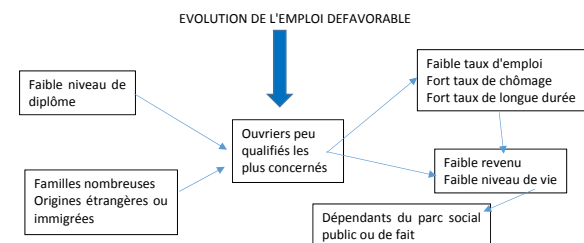
concentration de population en difficultés dans les Quartiers Prioritaires de la ville centre, d'Illzach et du nord de l'agglomération.

Les habitants des quartiers, de manière générale, font les frais des évolutions qualitatives et quantitatives de l'emploi ; ils sont précarisés et présentent des taux de chômage élevés. Ils sont souvent sans emploi depuis de nombreuses années. Il en résulte des revenus faibles voire très faibles qui les rendent totalement dépendants de la redistribution et des logements aidés.

Les locataires se concentrent dans Mulhouse et la première couronne avec un phénomène encore plus marqué dans les Quartiers prioritaires compte tenu du type d'habitat.

Le niveau de vie de la population est plus faible à Mulhouse, Illzach et dans le Bassin potassique que dans le reste de l'agglomération, a fortiori dans les Quartiers prioritaires. On y retrouve également un taux très élevé d'habitants totalement dépendants des allocations de la CAF.

L'ensemble de ces éléments peut être illustré par le schéma ci-dessous rendant compte des liens entre les différents enjeux et donc des leviers potentiels d'action.



Ce schéma pourra être un support intéressant de travail dans le cadre de la démarche d'évaluation (qui va démarrer au cours de l'année 2018) dans la mesure où les enjeux d'emploi ont été retenus comme prioritaire.

7

## 3. ANIMATION DU CONTRAT DE VILLE

Partant de ces constats, l'enjeu dans le cadre du contrat de ville est de s'assurer que les habitants des quartiers prioritaires puissent bénéficier des politiques publiques comme ailleurs sur le territoire et, le cas échéant, pouvoir mettre en place des actions spécifiquement sur ces quartiers visant à lever les freins identifiés.

Ainsi le contrat de ville vise à développer des actions en réponse à ces constats, à partir notamment des propositions émanant des acteurs du territoire. L'identification et le financement de ces actions passent par un appel à projet qui permet d'établir annuellement le programme des actions soutenues au titre des crédits spécifiques<sup>2</sup>.

Dans le cadre du contrat de ville de M2A, chaque commune ayant un ou des quartiers prioritaires établit sa propre programmation et définit par conséquent ses priorités.

Il n'y a pas d'instruction collective, ni de partage à l'échelle de m2A des différentes programmations. Pour autant, des actions sont financées au titre de l'intercommunalité. Ainsi en 2016 comme en 2017 (comme d'ailleurs en 2015), quatre programmations sont mises en place.

Le comité de pilotage permet de disposer d'une vision transversale. Le dernier comité de pilotage a eu lieu le 29 juin 2016 et il a été centré sur le renouvellement urbain.

### Programmation à l'échelle de l'agglomération

La Communauté d'Agglomération porte l'ingénierie du Contrat de Ville en s'appuyant sur l'apport de trois agents (postes mutualisés avec la Ville de Mulhouse) et avec l'appui de l'ORIV au titre de l'élaboration des rapports annuels et de l'évaluation du Contrat.

L'agglomération dispose d'un budget spécifique pour soutenir des actions qui soit concernent au moins 2 communes, soit interviennent sur des champs de compétences communautaires. Depuis 2016, l'intervention a été recentrée sur l'accès à l'emploi et la lutte contre le décrochage scolaire.

Les projets sont instruits au sein de la coordination des élus en charge de la Politique de la Ville (un Vice-Président et 2 assesseurs), élargie aux adjoints à la Politique de la Ville des trois communes disposant d'au moins un QPV, à savoir Illzach, Mulhouse et Wittenheim. Cette coordination se réunit tous les mois.

Elle lance trois appels à projet au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année. Deux appels à projet « soutien à la Parentalité » et « prévention / sécurité routière » sont traités sans lien avec l'Etat et concerne toute l'agglomération. Chacun de ces deux appels à projet est doté de 10.000€.

Le dernier appel à projet pour lequel m2A mobilise 76 000€ est élaboré et instruit en lien avec l'Etat pour des actions menées uniquement au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Un Comité décisionnel réunissant le Sous-Préfet et le Vice-Président en charge de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale valide les propositions. Pour le compte de m2A, ces propositions sont élaborées au sein du groupe des élus en charge de la Politique de la Ville et validés par le Bureau de la Communauté

<sup>2</sup> L'ensemble des politiques publiques sont également à l'œuvre sur les territoires, toutefois il n'a pas été possible dans le cadre de ce rapport de zoomer plus particulièrement sur ces actions de droit commun. Le prochain rapport visera à prendre en compte le droit commun en ciblant plus particulièrement les domaines faisant l'objet de l'évaluation du contrat de ville.

8



d'Agglomération. Par ailleurs, les élus de la coordination m2A rencontrent régulièrement les porteurs de projet.

#### Programmation à l'échelle des communes

A l'échelle des communes, au mois de décembre de l'année n-1, la Ville et la sous-préfecture se concertent sur la préparation de l'appel à projets de l'année suivante. Ce travail est mené sur la base du contrat unique signé au mois de juin 2015 ainsi que sur celle des objectifs que l'une ou l'autre des parties souhaitait plus particulièrement valoriser. Des dates limites de dépôt des dossiers de demande de subvention sont arrêtées. Les dates d'appel à projets dépendent de chaque commune. La ville de Mulhouse a 4 ou 5 phases de programmation.

Une fois entériné par les élus de la commune en charge de la politique de la ville et par les services préfectoraux, l'appel à projets est mis en ligne sur les sites internet de la commune et de l'Etat. Parallèlement, la commune prend l'attache des porteurs de projets pour attirer leur attention sur les délais et contenus attendus.

Les projets sont ensuite réceptionnés conjointement par les services de l'Etat et ceux de la commune, au fur et à mesure de leur dépôt par les porteurs.

Les dossiers sont examinés dans un premier temps en inter-services Etat, puis est réuni un comité de programmation concertée (CPC) Etat-Ville en présence de M. le Sous-Préfet (en règle générale au mois de mars, mais cela peut évoluer en fonction des contraintes d'agenda), comité qui émet un avis sur les documents remis et les demandes de financements.

Les propositions du comité de programmation concertée sont ensuite soumises au Préfet pour validation de la part Etat. De son côté, le Conseil Municipal se prononce sur les demandes des porteurs et statue sur le montant des financements accordés par la Ville.

A l'automne, l'Etat se positionne sur les demandes qui lui sont parvenues après la tenue du comité décisionnel. La commune délibère, dans des conditions identiques à celles décrites ci-avant.

9

## 4. PLACE DES HABITANTS : FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS

La loi de programmation sur la ville et la cohésion urbaine qui est à l'origine des contrats de ville a souhaité faire une place centrale aux habitants et habitantes des quartiers prioritaires considérant qu'ils occupent une place à part (à côté des autres acteurs intervenant sur les territoires) pour rendre compte des réalités de leur territoire et faire valoir la manière dont l'action publique se met en œuvre sur les territoires.

A ce titre le législateur a décidé de la création de « conseils citoyens ». Sur la base des rôles et missions définis par la loi, les conseillers citoyens sont les « artisans de la démocratie » et participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des Contrats de Ville. Ils favorisent l'expression des habitants, la co-construction des propositions et projets du Contrat de Ville et le pouvoir d'agir des habitants.

A fin 2017, sur le territoire de M2A, au total six conseils citoyens fonctionnent sur huit prévus. Un conseil citoyen est encore en cours de mise en œuvre (à savoir celui de Fonderie sur Mulhouse). Par ailleurs le quartier prioritaire Drout-Jonquilles, situé sur les communes de Illzach et de Mulhouse, devrait disposer de deux conseils citoyens (l'un sur le territoire de Mulhouse non encore constitué, l'autre sur le territoire d'Ilzach).

La gestion des conseils est territorialisée et tient compte des attentes des membres des conseils citoyens d'où des modalités de fonctionnement diverses.

Au cours des années 2016 et 2017, l'accent a globalement été mis sur l'appropriation par les membres des conseils citoyens de leur rôle, via la connaissance de la politique de la ville ou du contenu du contrat de ville et des formations.

#### Fonctionnement du Conseil Citoyen Illzach

Le Conseil Citoyen, installé depuis le 10 mai 2016 (tirage au sort sur la base de volontaires après un travail de mobilisation d'habitants du QPV), s'est réuni 8 fois sur les années 2016 et 2017. Les habitants sont globalement présents mais s'interrogent sur leur place et leur rôle. Une réunion le 23 novembre 2017 a permis, en présence des élus et techniciens de la Ville d'Ilzach, de l'appui de l'ORIV, de faire le point sur le conseil citoyen. Le Conseil Citoyen est animé par le CSC Fil d'Ariane et se réunit dans ses locaux.

Le premier chantier a consisté à définir le rôle du conseil et à se doter d'un règlement intérieur. Deux autres séances ont permis d'accueillir des personnes ressources et acteurs de la politique de la ville afin de mieux s'approprier les enjeux : ORIV, délégué du gouvernement, élus. Lors des séances suivantes un travail en atelier a été décidé. Les trois thématiques principales du contrat de ville (cohésion sociale, emploi et développement économique, renouvellement urbain) ont été retenues pour ces groupes de travail.

Par ailleurs une dizaine de conseillers citoyens ont pu bénéficier d'une formation « prise de parole en public ».

Fin 2017, après une période peu active (liée notamment à l'absence de l'animateur et à des changements structurels au sein de la structure porteuse), le conseil citoyen a été relancé. Il s'est défini une « feuille de route » pour 2018.

10

#### Fonctionnement des Conseils Citoyens de Mulhouse

Les Conseils Citoyens sont au nombre de cinq sur le territoire de Mulhouse. Fin 2017, celui sur le quartier Drouot n'avait pas encore été mis en place.

La création de ces conseils a été actée par une Délibération Municipale du 13 octobre 2016. Cette délibération a également mis en exergue un règlement interne.

Ils viennent en sus des Comités de Quartiers (créé par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité). Ces « Conseils Participatifs » (dénomination mulhousienne) couvrent l'ensemble du territoire communal et reposent sur le volontariat.

A Mulhouse, les Conseillers Citoyens ont été sélectionnés par « tirage au sort » à partir de listes précises (taxe d'habitation, jeunes inscrits à la journée d'appel de la préparation à la défense, cotisations foncières des entreprises, liste des associations du quartier). L'objectif de parité homme/femme est de rigueur. Suite au tirage au sort réalisé le 27 septembre 2016 une démarche de rencontres des foyers par les équipes de la Politique de la Ville et l'élue en charge de la politique de la ville a été menée. Ce travail demande du temps (consultation de nombreux foyers, travail d'explication). La liste des personnes finalement partie prenante de ces conseils a été formalisée par arrêté préfectoral. L'installation officielle a eu lieu le 1er décembre 2017 en présence de centaine de conseillers citoyens, de M. le Préfet, de M. le Sous-Préfet ainsi que de Mme le Maire et de nombreux élus.

Pour leur permettre de fonctionner, les membres des conseils citoyens ont pu bénéficier de formations dédiées à l'échelle d'un conseil citoyen (par exemple à Briand Brustlein sur « la dynamique de groupe ») mais aussi en inter-conseils. Ces temps forts, au nombre de 2 en 2017, ont permis la rencontre de Conseillers des 5 quartiers.

Par ailleurs des outils de communication ont été créés : création d'un logo, roll up de présentation, panneaux, carnets, stylos, badges... Un film a également été réalisé.

Le Conseil Citoyen de BOURTZWILLER est composé de 30 membres.

La première rencontre du collège des habitants a eu lieu le 10 novembre 2016, 2 autres séances s'en sont suivies. Le collège des acteurs s'est rencontré 2 fois. Les deux collèges 10 fois. Ces rencontres ont lieu en différents sites sur le QPV mais essentiellement au Complexe Sportif de la Doller ou à ALEOS. Ce Conseil dispose d'un local dédié (adresse : 3 Saint Nazaire). Une permanence hebdomadaire y est assurée. Les Commissions Thématiques s'y réunissent.

Les principaux projets portés par le Conseil Citoyen sont :

- Axe « jeunes » : une enquête est en cours, les premiers résultats seront proposés fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.
- Axe « discrimination hommes femmes » : la mobilisation passe par l'action « vivre ensemble avec ses différences » menée sur le quartier avec d'autres partenaires.
- Axe « habitat » : identification des problématiques, propositions d'actions.
- Axe « renouvellement urbain » : travail d'approfondissement des connaissances pour une expertise pertinente.
- Présentation et échanges concernant les projets déposés en vue de subventions.

Le Conseil Citoyen de BRIAND BRUSTLEIN est dans une phase de constitution. A fin 2017, 30 conseillers ont été désignés sur les 45 qui doivent le composer au maximum. Les rencontres plénières sont réalisées chez les partenaires notamment au local des « LUS BUAWA » ou au « Centre Socio Culturel LAVOISIER ». Le Conseil Citoyen dispose d'un local dédié au 33 rue des Fabriques. Une permanence y est tenue une fois par semaine. Les groupes thématiques y travaillent.

Le collège des habitants s'est rencontré une fois avant de laisser place à la rencontre des 2 collèges. Ces derniers se sont réunis 8 fois.

Les principales actions menées :

11

- Axe « communication » : développement des moyens de communiquer au sein du groupe. Ecriture d'articles pour le journal de quartier.
- Axe « Renouvellement Urbain » : connaissance du programme renouvellement Urbain du quartier, notamment le projet « SAFI LOFINIK », avec une participation active au choix d'un nouveau nom pour la structure.
- Elaboration d'un projet soumis à vote des citoyens mulhousiens « LES TERRASSES DU CANAL »
- Présentation de projets de quartier proposés dans le cadre du Contrat de ville et échanges.

Le Conseil Citoyen de COTEAUX est encore en cours de constitution. A fin 2017, 15 personnes composent le conseil citoyen. Le Conseil Citoyen s'est rencontré pour la première fois le 30 Janvier 2017. Il s'est réuni 7 fois au Centre Social AFSCO.

Les principales actions :

- Une enquête sur le « Vivre ensemble dans le quartier »
- Un stand à la fête du quartier
- Un projet « Mieux se Connaître nous habitants des Coteaux ».

Le Conseil Citoyen de FONDERIE est également en cours de composition. A fin 2017, 20 membres composent cette instance. Deux rencontres ont eu lieu à ce jour (première le 9 octobre 17. Cependant il est à noter que deux Conseilères se sont rendues à Paris à l'occasion de Hackathon (16 décembre 2017). Ils ont pu suivre les échanges et présenter les Conseils Citoyens mulhousiens. Les sujets des rencontres concernent la connaissance des uns et des autres, du dispositif au regard de la loi. Deux projets présentés dans le cadre de l'instruction du Contrat de ville ont été sujets d'échanges.

Le Conseil Citoyen FRANKLIN FRIDOLIN WOLF WAGNER VAUBAN NEPPERT DOLLER nommé par les conseillers citoyens « MULHOUSE 7 QUARTIERS » compte 41 Conseillers. La 1ère rencontre des membres du Conseil Citoyen a eu lieu le 14 décembre 2016. Au total, ils se sont rencontrés 11 fois en 2016 et 2017. Le conseil citoyen se réunit au Carré des associations. Toutefois un projet de local loué à la SOMCO, rue Neppert (RDC sur rue du bâtiment Lacaton-Vassal, réalisé dans le cadre PRU 1), devrait se concrétiser à l'été 2018.

Ils ont mis en place plusieurs groupes de travail :

- L'organisation matérielle des rencontres du Conseil Citoyen (« Que faire pour que le groupe soit soudé ? »)
- La réalisation d'une convention du Conseil Citoyen (« Comment agir ensemble ? »)
- La réalisation de « blasons » des compétences (« Comment construire ensemble ? »)

En souhaitant répondre aux questions suivantes : « Comment identifier préoccupations, attentes et demandes des habitants ? », ils ont décidé de lancer un travail d'identification de problématiques communes par sous-quartier du Conseil Citoyen. Ces groupes de travail seront constitués à partir de 2018.

#### Fonctionnement du Conseil Citoyen de Wittenheim

Le Conseil Citoyen, installé depuis le 25 juin 2016 (tirage au sort sur la base de volontaires après un travail de mobilisation d'habitants du QPV), se réunit environ tous les mois, avec une fréquentation moyenne d'une douzaine de personnes par séance (sur 25 conseillers). Les habitants sont globalement bien mobilisés et il y a une bonne acceptation réciproque dans le groupe. Le Conseil Citoyen est animé par le CSC CoRéel appuyé par l'ORIV. Il se réunit dans les locaux du CSC.

Le premier chantier a consisté en une appropriation de ce qu'était un conseil citoyen, son positionnement et ses missions par rapports aux institutions. Ce travail s'est également caractérisé par la rédaction d'un règlement intérieur, co-écrit sur plusieurs séances.

12

Dans un second temps, le Conseil a réalisé une analyse fine du cahier de quartier (document rédigé par la Ville et l'ORIV en 2015, démarche préalable à la formalisation du contrat de Ville rendant compte des enjeux locaux), même s'il y avait une envie de rentrer dans l'action assez rapidement.

Cette démarche s'est avérée fastidieuse, mais elle a permis de confronter la vision de terrain des habitants avec les données exposées dans le cahier de quartier. Elle s'est également concrétisée par une balade dans le quartier, afin de visualiser les problématiques soulevées.

Le Conseil Citoyen a, par ailleurs, déjà été invité à participer à des réunions et temps forts organisés par la Ville (étude de circulation, étude urbaine, inauguration du périscolaire, assise de la démocratie de proximité...), prenant ainsi pleinement sa place d'instance participative au même titre que les Conseils de Quartier.

En 2018, les perspectives se situent autour :

- du renouvellement partiel des membres,
- de la formation des conseillers citoyens,
- le renforcement de la compréhension de la place du Conseil Citoyen et du rôle des individus : dépasser l'échelle des petites entités du quartier pour aller vers l'intérêt général.
- la préparation de rencontres thématiques avec invitations des personnes ressources (par exemple : Police, élus et services de la Ville...).

Par ailleurs, les animateurs du Conseil Citoyen ont identifié une nécessité de travailler les enjeux de communication avec les habitants et de mettre en place des actions de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), en lien notamment avec les bailleurs sociaux.

Compte tenu de la date relativement récente d'installation des conseils citoyens sur Mulhouse, il n'a pas été envisagé de rencontre entre membres de conseils citoyens à l'échelle intercommunale. Toutefois les membres des conseils citoyens ont pu participer à des rencontres à l'échelon départementale (organisé par le Préfet) ou national : en octobre 2016 et en décembre 2016.

## 5. INTERVENTIONS ET ACTIONS MENEES AU BENEFICE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Comme évoqué précédemment, le contrat de ville vise notamment à mettre en œuvre des actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Deux types d'actions peuvent être mis en avant :

- des actions spécifiques relevant de la programmation annuelle mais aussi des dotations dont bénéficient les collectivités,
- les actions et moyens mobilisés au titre du droit commun et bénéficiant en particulier aux habitants des quartiers prioritaires.

Cette partie du rapport annuel rend compte plus particulièrement des actions spécifiques, en distinguant les moyens mobilisés au titre de la programmation des crédits d'intervention (première partie) et l'utilisation des moyens relevant des dotations versées aux collectivités (deuxième partie).

Il n'a pas été possible dans le cadre de ce rapport (sur les années 2016 et 2017) de rendre compte des moyens de droit commun mobilisés (sauf pour les villes de Illzach et Wittenheim pour les actions financées au titre de la programmation annuelle).

Cet aspect sera abordé au titre de l'année 2018, avec une focalisation sur certaines thématiques en lien avec la démarche d'évaluation à mi-parcours, dans un souci de cohérence.

Par ailleurs, la présentation par thématique est propre à chaque collectivité, avec même des évolutions d'une année sur l'autre. De ce fait il n'est pas possible d'établir, en l'état, de comparaison entre actions sauf pour les crédits Etat dans la mesure où la nomenclature utilisée est valable pour l'ensemble des actions et sur les deux années.

### ZOOM SUR LES MOYENS MOBILISES AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES CREDITS D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

- A l'échelle de l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération :
  - Des actions menées dans le domaine de l'emploi et du développement économique.
  - Des actions visant à lutter contre le décrochage scolaire.
- A l'échelle de chaque quartier prioritaire
  - Des actions très diverses avec un poids important des actions portées par les CSC quand ils existent sur le quartier.
  - Des moyens variables selon les territoires (cf. présentation par quartiers).

#### Crédits mobilisés globalement

Pour mémoire, au titre de l'année 2015, le volet cohésion sociale a mobilisé un montant de 1.7 M€ de la part de l'Etat (CGET – Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) et de près de 940KE de la part des 4 collectivités concernées (m2A et les 3 communes), investis en aides directes aux projets menés dans les QPV sur les différents objectifs visés par le contrat de ville.

A cela s'ajoutent, les crédits de droit commun tant des collectivités que des partenaires signataires du Contrat de Ville mobilisés au bénéfice de ces quartiers.

L'analyse réalisée pour les années 2016 et 2017 porte également, et seulement, sur les crédits liés à la programmation annuelle des actions au titre du contrat de ville. Elle met en exergue les crédits

mobilisés par l'Etat (au titre du BOP – Budget opérationnel de programmation- 147 crédits spécifiques aux interventions au titre des contrats de ville) et ceux des collectivités (spécifiques ou de droit commun mais seulement dans le cadre de la programmation).

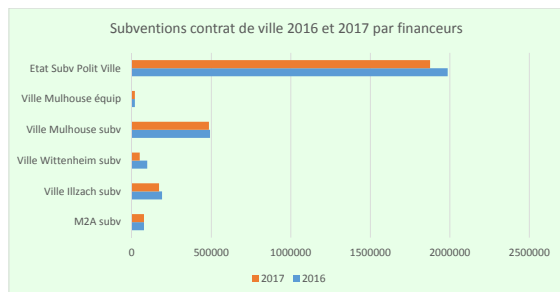
Les moyens mis par les autres financeurs ne sont donc pas pris en compte.

Pour l'année 2016, il s'agit des crédits obtenus effectivement par les porteurs de projets. Pour l'année 2017, les bilans n'ayant pas encore été produits par les porteurs de projets au moment de la réalisation de ce rapport, il s'agit des sommes décidées.

Au titre de l'année 2016, le volet cohésion sociale du contrat de ville a mobilisé un montant de subventions de 2,8M€ de la part de l'ensemble des financeurs (Etat et collectivités) : 69,5% de l'enveloppe relève d'un financement de la part de l'Etat (CGET – Commissariat Général à l'Egalité des Territoires).

En 2017, le montant des moyens mobilisés est de 2,8M€. La part Etat est passée à 70% de cette somme globale.

Ces données font apparaître une légère baisse des financements de l'Etat (montants dédiés à la politique de la ville au titre des actions) entre 2016 et 2017 qui peuvent avoir différentes explications : des reports d'actions d'une année sur l'autre, un nombre d'actions en baisse, des moyens mobilisés en baisse .... Pour autant la part de l'Etat dans le financement du contrat de ville reste au même niveau sur les deux années.



La répartition entre les 4 collectivités est également restée relativement stable entre 2016 et 2017, sauf pour Wittenheim.<sup>3</sup>

Subventions par Collectivités	2016		2017	
M2A	76295	8,7	76250	9,5
Ville Illzach	190183	21,8	171097	21,4
Ville Wittenheim	96 579	11,1	49 630	6,2
Ville Mulhouse	491402	56,3	484991	60,6

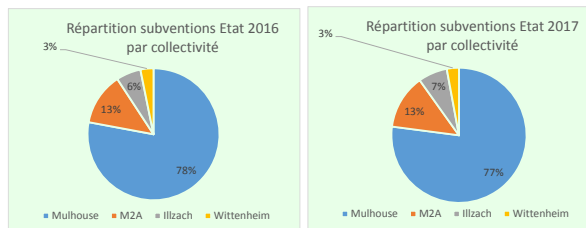
<sup>3</sup> Les différences de calcul et d'affectation des crédits selon les collectivités peuvent expliquer pour partie ces différences. Elles nécessitent donc d'être prise avec beaucoup de précaution.

fonctionnement				
Ville Mulhouse équipement	19100	2,2	19000	2,4
	873 559	100,0	800 968	100,0

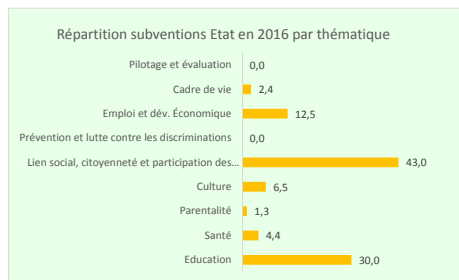
#### Crédits mobilisés – Actions financées par l'Etat

Au niveau de l'Etat (crédits spécifiques de la politique de la ville), l'enveloppe 2016 a été de 1,9M€ et celle de 2017 de 1,8M€.

Les crédits ont été principalement engagés sur Mulhouse : 78% des crédits en 2016 et 77% en 2017. Au-delà, la répartition des crédits par collectivités est stable sur les deux années.

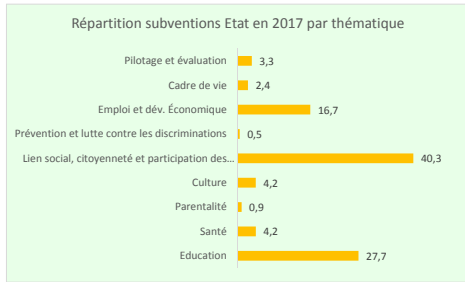


Les données font apparaître une diversification des thématiques sur lesquelles portent les actions entre 2016 et 2017. Les grandes tendances sont :



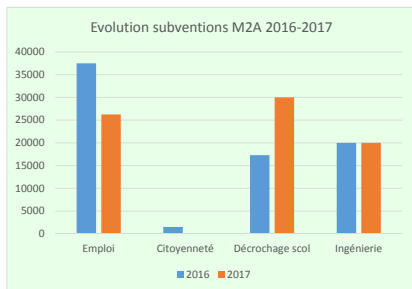
- Des actions relevant majoritairement du « lien social, de la citoyenneté... » (43% en 2016 et 40% en 2017).
- Une part des moyens mis en œuvre dans le cadre d'actions relevant de l'éducation en légère baisse.

- Mais le développement des moyens alloués dans le cadre d'actions relevant du domaine de l'emploi et du développement économique.
- Le financement en 2017 de moyens au titre de la prévention et de la lutte contre les discriminations mais aussi de l'ingénierie.



#### Crédits mobilisés – Actions menées à l'échelle de M2A

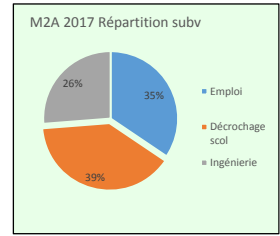
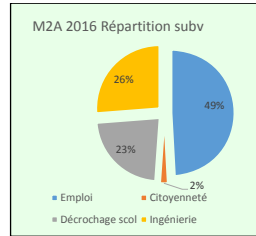
La subvention mobilisée au titre de M2A dans le cadre du contrat de ville est restée relativement stable sur les deux années. Elle était de 76.295 euros en 2016 et de 76.250 euros en 2017. En 2015, la subvention mobilisée par M2A était de 76.295 euros.



Les actions financées dans ce cadre ont par contre évolué entre les deux années. 18 actions ont été financées en 2016 et seulement 10 en 2017.

Pour autant les actions financées sont celles relevant d'une compétence intercommunale ou déployées à l'échelle de plusieurs communes et/ou auprès de structures ayant un impact sur plusieurs QPV.

L'évolution des actions, entre 2016 et 2017, sur le plan thématique (recentrage sur les actions emploi et prévention du décrochage scolaire) relève d'une volonté politique.



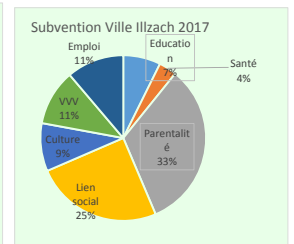
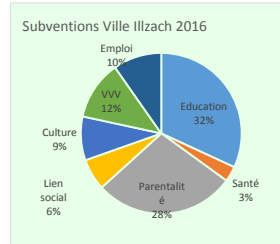
#### Crédits mobilisés – Actions menées sur Illzach

En 2015, la Ville d'Illzach avait mobilisé 253.523€ au titre des actions menées dans le cadre de la programmation annuelle en faveur des habitants des quartiers prioritaires (actions menées dans le cadre du contrat de ville et actions financées dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances -VvV).

En 2016, le montant des subventions allouées s'élève à 215.829€ et en 2017, il est passé à 219.389€. La situation financière de la commune et d'autres modalités de répartition des crédits, notamment en direction du centre socio-culturel, explique une grande partie de cette baisse.

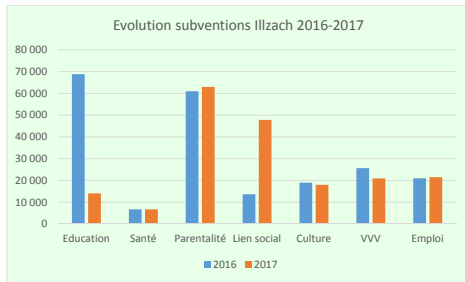
Le total des moyens dédiés en faveur des habitants du QPV d'Illzach (en incluant les crédits spécifiques de l'Etat au titre de la politique de la ville) est donc de 343.279€ en 2016 et de 331.989€ en 2017.

Les actions prises en charge ont évolué entre 2016 et 2017, même si le nombre d'actions financées annuellement au titre de la programmation reste relativement le même, un peu plus d'une vingtaine d'actions.



La Ville d'Illzach a apporté son soutien à des actions relevant en particulier de la parentalité (28% des sommes allouées en 2016 et 33% en 2017).

Les actions dans le champ de l'éducation était majoritaire en 2016 (32%) mais ont diminué en 2017 (7%). Inversement ce sont les actions visant le lien social qui ont été privilégié en 2017 (25% pour seulement 6% en 2016). Les actions dans le domaine de l'emploi (10% environ), de la culture (9%) ou encore de la santé (4%) ont été maintenues au même niveau. De même que les actions menées au titre du dispositif Ville Vie Vacances (11% environ).

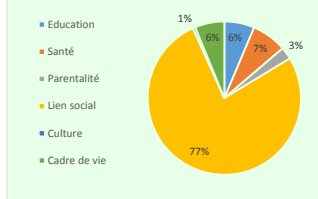


#### Crédits mobilisés – Actions menées sur Wittenheim

En 2015, la Ville de Wittenheim avait mobilisé 46.133€ au titre des actions menées dans le cadre de la programmation annuelle en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

En 2016, le montant des subventions allouées s'élève à 96.579€, alors que la somme allouée en 2017 est de 49.930€.

Le total des moyens dédiés en faveur des habitants du QPV de Wittenheim s'élève à 159.849€ (incluant les crédits spécifiques de l'Etat au titre de la politique de la ville) pour 2016 et de 109.150€ en 2017.



14 actions différentes ont été soutenues sachant qu' hormis une action visant à accompagner le renouvellement urbain par une intervention auprès des habitants, les autres actions visent à renforcer la cohésion sociale.

5 porteurs de projets différents (CSC majoritairement, Ville de Wittenheim, Ludothèque, MJC, Association...) ont bénéficié de ces moyens et sont donc intervenus en faveur des habitants.

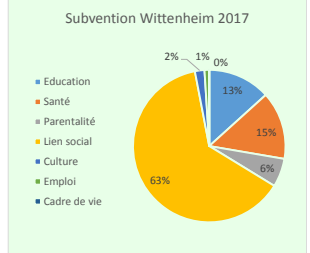
Les actions visant l'amélioration et l'appropriation du cadre de vie et du développement des démarches participatives et d'implication des habitants prévues en 2016 ont finalement été mises en œuvre en 2017.

Ces actions ont été menées par le Centre Socioculturel CoRéel (CSC), au titre de sa mission de développement social local confiée par la Ville. Elles se sont appuyées sur un partenariat entre le CSC, la Ville et le bailleur DOMIAL.

En 2017, les moyens dédiés alloués aux actions sur le territoire du QPV de Wittenheim sont légèrement en baisse.

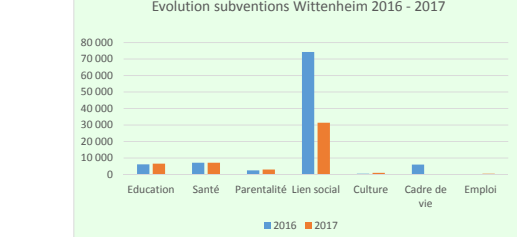
Le nombre d'actions reste identique. La majeure partie des actions s'inscrit d'ailleurs dans une logique de reconduction.

Seule une action a été arrêtée. Une nouvelle action, dans le champ de l'emploi et du développement économique a par ailleurs été soutenue (portage par la Maison de l'Emploi et de la Formation).



A noter qu'en complément de ces actions menées spécifiquement dans le quartier du Markstein, la Ville de Wittenheim et les acteurs associatifs ont mis en œuvre des projets à l'échelle du territoire communal, qui ont touché des habitants du quartier prioritaire :

- des actions de médiation culturelle en direction des plus jeunes ont été réalisées ;
- la Ludothèque, à travers le projet « J'apprends en jouant, à l'école, avec mes parents » a poursuivi son intervention auprès des enfants des écoles Pasteur, La Forêt et La Fontaine, aux côtés des enseignants ;
- les activités et séjours pour les enfants, conduits selon les tranches d'âge par le Centre Socioculturel et la Ville de Wittenheim (service jeunesse), sont proposés à chaque période de vacances scolaires ;
- des ateliers socio-linguistiques sont proposés pour favoriser l'apprentissage de la langue française ;



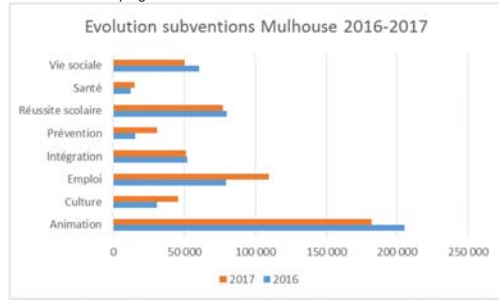
- dans le cadre du réseau santé, des actions en matière d'accès aux droits et d'écoute se sont poursuivies, notamment autour des permanences tenues par différents partenaires.

Par ailleurs, l'absence d'actions financées dans le domaine de l'emploi au bénéfice des habitants du quartier du Markstein résulte du fait d'un financement des actions à l'échelle intercommunale.

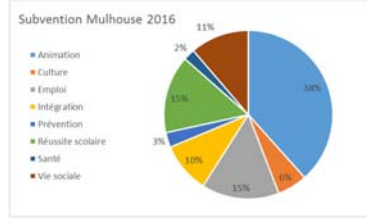
**Crédits mobilisés – Actions menées sur Mulhouse**

**Approche globale**

En 2015, 504.872€ avaient été mobilisés par la Ville de Mulhouse au titre du financement des actions dans le cadre de la programmation du contrat de ville.



En 2016 comme en 2017, les sommes allouées restent relativement stables. En 2016, le montant des subventions allouées (en fonctionnement comme en investissement) s'élève à 534.877 € et en 2017, il est passé à 560.991€.

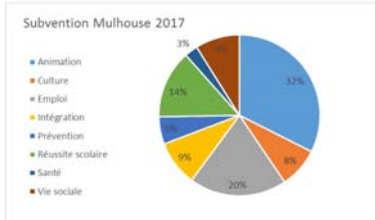


Ces crédits ont permis de financer 109 actions différentes en 2016 et 121 actions en 2017. La majeure partie des moyens mobilisés portent sur des actions relevant d'une logique d'animation (38,4% de l'enveloppe en 2016 et 32,4% en 2017).

Les actions dans le domaine de l'emploi ont pris plus de place dans la programmation en 2017 (15 % en

2016 et 19,6% en 2017) comme dans une moindre mesure celles relevant du champ de la prévention. On constate aussi un accroissement des actions dans le champ de la culture.

Les actions relevant du domaine de l'apprentissage de la langue sont restées stables et représentent en 2016, comme en



2017, environ 9% des sommes engagées.

**Approche par quartiers**

Programmation 2016	Nb actions	Ville subv	%	Ville inv.	Etat PV	%	Total	%
Briand								
Brustlein	10	33 013	6,7	1 204	30 500	6,4	64 717	6,6
Bourtzwiller	22	133 436	27,2	11 961	72 275	15,2	217 672	22,1
Coteaux	17	91 468	18,6	1 484	69 690	14,6	162 642	16,5
Drouot	16	39 819	8,1	4 451	51 400	10,8	95 670	9,7
Franklin								
Fridolin	6	33 000	6,7	0	44 255	9,3	77 255	7,8
Porte du Miroir	8	28 541	5,8	0	33 830	7,1	62 371	6,3
Wolf Wagner	9	35 000	7,1	0	18 750	3,9	53 750	5,4
Tous quartiers	21	97 125	19,8	0	155 677	32,7	252 802	25,6
Ensemble	109	491 402	100	19 100	476 377	100	986 879	100

Programmation 2017	Nb actions	Ville subv	%	Ville inv.	Etat PV	%	Total	%
Briand								
Brustlein	22	47 490	9,8	3 985	60 900	10,3	112 375	10,3
Bourtzwiller	20	67 960	14,0	1 940	94 850	16,0	164 750	15,0
Coteaux	11	79 896	16,5	2 000	73 400	12,4	155 296	14,2
Drouot	10	29 625	6,1	0	57 930	9,8	87 555	8,0
Franklin								
Fridolin	12	44 620	9,2	6 000	47 300	8,0	97 920	8,9
Porte du Miroir	9	36 180	7,5	0	53 500	9,0	89 680	8,2
Wolf Wagner	9	36 570	7,5	0	45 450	7,7	82 020	7,5
Tous quartiers	28	142 650	29,4	5 075	157 860	26,7	305 585	27,9
Ensemble	121	484 991	100	19 000	591 190	100,0	1 095 181	100

Dans la mesure où il est difficile de rendre compte de l'ensemble des actions menées à l'échelle de Mulhouse, il est proposé de zoomer sur les actions menées en vue du développement de l'emploi et des activités dans les QPV.

Celles-ci peuvent être réparties en deux grands groupes.

Les premières visent la création d'emplois ou d'activités pérennes par les bénéficiaires, participant de ce fait au développement de l'emploi dans les quartiers.

Les méthodologies proposées sont diverses :

- o Sensibilisation à la création d'activités
- o Accompagnement à la création d'activité en aidant les personnes à formaliser leur projet et à le structurer
- o Fourniture d'aides financières spécifiques
- o Accompagnement à la pérennité de l'emploi dans l'ESS.

Les secondes visent à l'insertion sociale et professionnelle durable des personnes grâce au retour ou à l'accès à l'emploi ou à la formation.

Là aussi, plusieurs méthodologies sont empruntées :

- o Remobilisation personnelle et accompagnement à la résolution de problèmes et à l'élaboration d'un projet personnel et professionnel
- o Rapprochement des demandeurs d'emploi et des entreprises. Ce qui peut prendre la forme d'aide au passage du permis de conduire, de coaching, de préparation à des entretiens d'embauche... selon le degré d'éloignement de l'emploi des personnes.

Les actions menées à vocation éducative sont nombreuses et sont souvent multi-thématiques, à « spectre large ». Trois grands types peuvent être distingués.

- ➔ Les actions en partenariat avec l'éducation nationale visent à l'amélioration des résultats scolaires, des poursuites d'études plus nombreuses et une meilleure orientation, des filles notamment. Cela passe notamment par :
  - o Une plus forte implication des jeunes et de leur famille, pour donner du sens à la scolarité. La parentalité est de manière générale un axe de travail mis en avant dans la plupart des actions à visée éducative.
  - o Ce qui permet de construire un projet pour des jeunes en manque de repères.
  - o Le tout permettant une meilleure qualité de vie dans l'établissement, facteur favorable à la réussite éducative.
- ➔ Les actions d'éducation à la santé. Elles visent à faire évoluer un certain nombre de comportements défavorables à l'état de santé. C'est pourquoi les méthodologies proposées reposent souvent sur :
  - o Des ateliers de pratiques physique et sportive
  - o Des ateliers « cuisine ».
 On en attend des attitudes plus préventives que curatives dont une amélioration du bien-être physique et mental, et partant, une meilleure insertion sociale.
- ➔ Les actions d'éducation « par la pratique » visent à « éduquer autrement » pour favoriser l'insertion sociale en luttant, par exemple, contre l'analphabétisme et l'illettrisme. Il s'agit donc là aussi de faire évoluer un certain nombre de comportements vis-à-vis de l'apprentissage et de la scolarité. Cela passe par :
  - o Des activités liées aux sports, aux arts graphiques, à la musique, au jeu, à la lecture pour favoriser l'accès à la culture, ouvrir les esprits aux autres, éveiller la curiosité et ainsi développer le vivre ensemble et réduire les inégalités.
  - o Des actions ancrées dans le collectif, incluant les familles, pour développer le respect de l'autre et favoriser le respect de l'autre et des règles.

**ZOOM SUR LES MOYENS MOBILISÉS AU TITRE DE DOTATIONS AUX COLLECTIVITÉS**

Dans ce cadre et au titre des contrats de ville, deux dotations (émanant de l'Etat au titre du soutien aux Collectivités) peuvent être mobilisées mais de manières différentes compte tenu de leur mode d'attribution aux Collectivités :

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) "afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées". La loi du 18 janvier 2005

de programmation pour la cohésion sociale et la loi de finances pour 2005 ont réformé la DSU, dénommée depuis lors Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Cette réforme a permis un renforcement de l'enveloppe globale de la DSU mais surtout sa concentration sur les communes prioritaires en termes de politique de la ville. L'éligibilité d'une commune à cette dotation s'étudie sur la base d'un indice construit à partir de plusieurs critères : potentiel financier par habitant, nombre de logements sociaux, nombre de personnes couvertes par les allocations logement, revenu par habitant ainsi que la part de la population résidant en quartier prioritaire.

**La dotation politique de la ville (DPV)**

Il s'agit d'une dotation destinée spécifiquement à des communes en politique de la ville. Les communes bénéficiant de cette dotation répondent à trois conditions : être bénéficiaire de la DSU cible l'année précédente, avoir une proportion de populations en QPV ou en territoire entrepreneur (anciennement appelée zone franche) au moins égale à 19% de la population INSEE de la commune, faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU. 16 communes bénéficient de la DPV en 2017 sur le Grand Est dont celle de Mulhouse.

**Ville d'Illzach – Rapports DSU-CS**

**Constat pour l'année 2016**

En 2016, la Ville d'Illzach a perçu la somme de 199 055 € versée par l'Etat au titre de la DSUCS, soit 0% d'augmentation par rapport à 2015. En 2016, Illzach est classée au 503ème rang de la DSUCS sur 751 communes éligibles de plus de 10 000 habitants.

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes (c'est-à-dire une fois déduite les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les actions conduites, que ce soient celle de la CAF ou de l'Etat) prises en compte, arrondies à l'euro près et détaillées dans le tableau joint en annexe sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement pour 1 500 390 €.

La part de la contribution de la DSUCS aux dépenses nettes de développement social urbain est de 13,27 %

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observations
<b>Accès à l'emploi</b>				
Contrat de Ville	21 000 €		21 000 €	CSC (Passerelle pour l'emploi - plate-forme de service)
Sous-total	21 000 €		21 000 €	
<b>Education/Jeunesse</b>				
Accueil de Loisirs Sans Hébergement				
CSC	171 250 €		171 250 €	
MJC	269 102 €		269 102 €	
Subvention CAF reçue au titre du CEJ		62 962 €	-62 962 €	
Opération Ville/Vie/Vacances	25 646 €		25 646 €	Subvention versée au CSC

Contrat de Ville	60 433 €	2 500 €	57 933 €	CSC (Eveil aux arts et à la culture - Eveil et lecture - Babybouchettes - CLAS) Réagir (Orientation élèves classes de 3ème)
Subvention au Centre Social	160 972 €		160 972 €	Subvention versée par la Ville au CSC
Subvention MJC	562 449 €		562 449 €	Subvention versée par la Ville à la MJC
Sous-total	1 249 852 €	65 462 €	1 184 390 €	
<b>Prévention/Sécurité</b>				
Agents de proximité	32 828 €	20 496 €	12 332 €	
Sous-total	32 828 €	20 496 €	12 332 €	
<b>Vie sociale/solidarité/Santé</b>				
Subvention à REAGIR	61 418 €		61 418 €	Contribution à l'insertion des publics les plus fragilisés
Participation aux activités du CCAS	110 000 €		110 000 €	Subvention annuelle versée par la Ville au CCAS
Contrat de Ville	111 250 €		111 250 €	OPPELIA (Accès aux droits et aux soins) CSC (Espace familles - LAEP - Groupe de paroles - Café des parents - PEJ - Conseil citoyen - pères et re-pères - Action personnes âgées immigrées - Appartenance républicaine)
Sous-total	282 668 €	0 €	282 668 €	
TOTAL GENERAL	1 586 348 €	85 958 €	1 500 390 €	

Le montant de la DSU-CS a été réévalué de 35 074 € en 2017, le montant s'élevant à 234 129 €, soit 17,62 % d'augmentation.

En 2017, Illzach est classée au 464ème rang de la DSUCS sur 676 communes éligibles de plus de 10 000 habitants. La part de la contribution de la DSUCS aux dépenses nettes de développement social urbain est de 16,60 %.

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observations
<b>Accès à l'emploi</b>				
Contrat de Ville	21 500 €		21 500 €	CSC (Passerelle pour l'emploi - plate-forme de service - MEF)
Sous-total	21 500 €		21 500 €	
<b>Educations/Jeunesse</b>				
Accueil de Loisirs Sans Hébergement				
CSC	171 250 €		171 250 €	
MJC	269 102 €		269 102 €	
Subvention CAF reçue au		144 992 €	-144 992 €	

25

titre du CEJ				
Opération Ville/Vie/Vacances	20 950 €		20 950 €	Subvention versée au CSC (Eveil aux arts et à la culture - Eveil et lecture - Babybouchettes - CLAS) Réagir (Orientation élèves classes de 3ème)
Contrat de Ville	52 299 €		52 299 €	
Subvention au Centre Social	161 311 €		161 311 €	Subvention versée par la Ville au CSC
Subvention MJC	546 137 €		546 137 €	Subvention versée par la Ville à la MJC
Sous-total	1 221 049 €	144 992 €	1 076 057 €	
<b>Prévention/Sécurité</b>				
Agents de proximité	43 052 €	26 645 €	16 407 €	
Sous-total	43 052 €	26 645 €	16 407 €	
<b>Vie sociale/solidarité/Santé</b>				
Subvention à REAGIR	61 418 €		61 418 €	Contribution à l'insertion des publics les plus fragilisés
Participation aux activités du CCAS	110 000 €		110 000 €	Subvention annuelle versée par la Ville au CCAS, OPPELIA (Accès aux droits et aux soins) CSC (Espace familles, LAEP, Groupe de paroles, Permanence des parents, Groupe de réflexion intergénérationnel, Atelier socio-linguistique, PEJ, Conseil citoyen, Engagement citoyen, Pères et re-pères - Action personnes âgées immigrées - Fracture numérique) ARIANA (Mix Art 2017)
Contrat de Ville	124 640 €		124 640 €	
Sous-total	296 058 €	0 €	296 058 €	
TOTAL GENERAL	1 581 659 €	171 637 €	1 410 022 €	

#### Ville de Mulhouse – Rapports DSU-CS

La DSU-CS sur Mulhouse s'établit à 19 776 954€ en 2016 et 21 753 020€ en 2017, soit une augmentation de 1 976 066€ (9,9%).

Cette ressource, qui n'est pas affectée, participe à la mise en œuvre des politiques publiques de la Ville aussi bien en fonctionnement qu'en investissement et permet de renforcer les actions à bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Elle soutient notamment les actions novatrices mises en œuvre dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de l'emploi, de l'intégration ou de la santé pour offrir d'équales chances de réussite sociale et professionnelle aux habitants des cinq quartiers prioritaires de la ville.

Des équipes dédiées s'attachent à la mise en œuvre de ces actions en lien avec les acteurs locaux : service politique de la Ville, Régie personnalisée pour la réussite éducative, Agence de la participation citoyenne, coordination santé. Plusieurs services ont également pu être renforcés avec des agents recrutés pour des missions d'accompagnement sur les quartiers prioritaires :

26

coordonneurs prévention sécurité, éducateurs dans les collèges, médiateurs de quartier, adultes relais au service éducation, musiciens intervenant en milieu scolaire ...

Un effort tout particulier est fait en matière d'éducation pour contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur réussite scolaire avec le développement des classes passerelles afin de faciliter la scolarisation des Zans, les dispositifs Coup de Pouce langage, Coup de Pouce lecture écriture et club lecture pour favoriser l'acquisition des savoirs de base, l'accompagnement scolaire tout au long de la scolarité avec une attention particulière aux moments charnières du passage de l'école maternelle au CP ou de l'école élémentaire au collège. Des filières d'excellence en lien avec l'Education Nationale ont été mises en place dans les écoles des quartiers avec les classes à horaires aménagés en musique ou en sport sans oublier l'offre systématique d'un enseignement bilingue dès la maternelle.

Afin de tenir compte des difficultés spécifiques des familles, précarité, isolement, problème de maîtrise du français, monoparentalité, des dispositifs d'accompagnement des parents sont mis en place comme l'apprentissage du français dans les centres sociaux ou dans les établissements scolaires, la prise en charge par une école dédiée « Trait d'Union » des enfants nouvellement arrivés sur le territoire et dans la ville, l'ouverture d'espaces parents dans 3 écoles, Drouot, Pergaud et Brossette et le recrutement d'adultes relais pour faciliter la liaison entre les familles et les établissements scolaires.

Pour permettre aux enfants des quartiers prioritaires, souvent plus éloignés de l'éducation artistique et culturelle ainsi que de la pratique sportive et de loisirs, de découvrir et d'accéder aux offres culturelles et sportives de la ville, de nombreuses actions sont développées : soutien aux projets artistiques dans les écoles, résidence d'artistes ou événements culturels dans les quartiers, Filature Hors les murs, festival Musaika aux Coteaux, spectacles Scènes de rue décentralisés, un Eté au Ciné, Ateliers Pédagogiques d'Arts plastiques dans les locaux de la Fonderie à côté de la Kunsthalle et tout récemment le projet Démos.

Les bibliothèques avec leur réseau particulièrement dense développé sur les quartiers, le conservatoire avec ses classes CHAM et les musiciens intervenant en milieu scolaire (Dumistes) effectuent au quotidien un important travail d'irrigation des quartiers prioritaires, complété plus récemment par celui du Centre d'interprétation du Patrimoine(CIAP).

Le soutien financier apporté aux 6 centres sociaux de la ville implantés dans les quartiers prioritaires ou à proximité immédiate permet également aux habitants de ces quartiers de bénéficier d'une offre de proximité en matière de loisirs, d'enrichissement culturel, d'accompagnement à la scolarité ou de lien social.

Les programmes du contrat de ville et la mobilisation de crédits spécifiques par la ville proposent également des dispositifs d'accompagnement des habitants vers l'emploi et la formation des publics les plus en difficulté en complément de interventions du service public de l'emploi et des aides de la communauté d'agglomération, notamment en direction des jeunes et des femmes en situation monoparentale.

La ville développe également une politique de sécurité et de prévention qui vise à garantir aux habitants une ambiance apaisée sur leurs lieux de vie.

Cette politique passe par des actions de prévention situationnelle : équipements de vidéo protection, enlèvements des tags, des voitures incendiées et des épaves mais aussi par une présence renforcée sur la voie publique avec des équipes de médiateurs et des agents de tranquillité, une présence éducative avec des éducateurs présents sur le terrain et notamment dans les collèges ou une

27

coordination des acteurs au niveau des quartiers animée par l'équipe des coordinateurs prévention sécurité.

Pour renforcer la lutte contre les incivilités dans l'espace public, un plan d'actions spécifique a été récemment mis en place qui combine actions de sensibilisation, de communication et de répression.

Pour favoriser les rapports entre les services publics et la population et prévenir la délinquance des jeunes de multiples projets sont soutenus comme les chantiers éducatifs, les raids VTT, des visites d'institutions... sans oublier les parents : soutien à la parentalité, stages de sensibilisation aux obligations parentales.

La ville intervient aussi de longue date pour agir contre les inégalités de santé et améliorer le bien-être individuel et collectif et le mieux vivre ensemble. Pour ce faire la coordination santé de la ville impulse, organise et fédère les initiatives locales. Elle soutient ainsi les associations et les réseaux santé de quartier pour des actions de prévention contre le diabète, et les maladies cardiovasculaires, aider au dépistage des cancers, promouvoir l'exercice physique et une alimentation équilibrée, lutter contre l'obésité des enfants et plus largement développer l'accès aux droits.

Enfin, au quotidien ou à travers les programmes ambitieux du Renouvellement Urbain, la ville s'attache à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers. La qualité de l'habitat est un axe fort d'intervention avec des aides apportées aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de leur parc ou la construction de nouveaux logements. Les propriétaires privés bénéficient d'aides à la mise en valeur des façades avec un volet spécifique depuis cette année pour aider à la rénovation des façades des commerces. L'OPAH en cours sur le quartier Briand avec une animation du programme confiée à CITIVIA permet aux propriétaires bailleurs ou occupants de bénéficier d'aides pour rénover leur logement. La résorption de l'habitat indigne et insalubre, engagée avec le 1<sup>er</sup> Programme de Renouvellement urbain sur les quartiers Franklin, Briand et Vauban Neppert, se poursuit avec un renforcement des moyens au sein des services municipaux. Grâce au programme de renouvellement urbain qui se termine et aux investissements consentis pour améliorer les logements mais aussi offrir des espaces publics et des équipements de qualité, le visage des quartiers s'est transformé. Le nouveau programme dont l'étude est en cours permettra de nouveaux quartiers (Drouot, Fonderie) d'en bénéficier à leur tour tout en poursuivant les investissements sur Briand, Vauban Neppert, Franklin et Coteaux.

#### Ville de Mulhouse – Dotation Politique de la Ville

En 2016, la dotation s'est élevée à 2 959 222€.

- Conservatoire de musique : phase rénovation pour un montant de 2 959 222€

En 2017, la dotation a été de 3 238 335€ (soit une croissance de 9,43%) :

- Ecole Maternelle Véronique Filozof : 1 662 321,37€
- Ecole Maternelle Porte du Miroir : 1 576 013,63€

#### Ville de Wittenheim – Rapports DSU-CS

##### Constat pour l'année 2016

En 2016, la Ville de Wittenheim a perçu la somme de 475 128 € versée par l'Etat au titre de la DSUCS, soit 1 % d'augmentation par rapport à l'année 2015.

28

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes prises en compte, arrondies à l'euro près et détaillées dans les tableaux ci-dessous, sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement (996 988 €) et de l'investissement (289 463 €) en 2016.

Sont retenues les dépenses nettes, c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les projets qu'elle a conduits (subventions de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville par exemple). Ces dépenses concernent les domaines de l'habitat, de l'accès à l'emploi, de l'éducation et de la jeunesse, de la prévention-sécurité ainsi que de la vie sociale.

Pour l'élaboration de ce rapport, les dépenses les plus significatives ont été retenues. Ainsi, les données financières ci-après prennent notamment en compte :

- Les travaux réalisés sur les équipements publics ou destinés à améliorer le cadre de vie. Les dépenses d'investissement se sont poursuivies de manière importante, avec l'équipement en mobilier de l'Espace Roger Zimmermann.
- Le soutien apporté par la collectivité au CCAS et aux associations œuvrant dans le champ social.
- Le soutien aux actions menées en faveur de la jeunesse.
- Les moyens humains mobilisés dans le champ de la sécurité, prévention, proximité, avec notamment le recrutement d'un adulte relais.

Tableau des dépenses de fonctionnement pour l'année 2016

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observations
<b>Accès à l'emploi</b>				
Structures d'insertion par l'activité économique	20 450 €			
Les Amazones	18 180 €			Subvention
Im'serson	2 270 €			Subvention
Aide aux déplacements des demandeurs d'emploi	2 620 €			
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>23 070 €</b>		<b>23 070 €</b>	
<b>Education/Jeunesse</b>				
Postes animateurs jeunesse Ville	106 523 €			
Postes vacataires jeunesse Ville	16 710 €			
Animation enfants OMSL	22 390 €			
Accueil de Loisirs Sans Hébergement CSC + MJC	24 200 €			Les montants intègrent la subvention forfaitaire pour les transports.
CSC	18 100 €			
MJC	6 100 €			
Opérations Ville Vie Vacances	117 720 €			Activités culturelles et artistiques et séjours courts
Ville	110 420 €	61 587 €	48 833 €	Dont valorisation de la mise à disposition gracieuse de matériel et locaux, bons CAF et subvention ACSE
CSC	7 300 €			
Contrat de Ville : actions	16 100 €			

29

jeunesse				
Ville	5 100 €	1 600 €	3 500 €	Subvention reçue pour le projet de l'école de musique
Associations	11 000 €			Projet CSC (animation de rue 8000 €), Ludothèque (l'apprends en jouant 2 500 €), USEP Curie-Freinet (500 €)
Subvention à la MJC	350 550 €			
Subvention au CSC	144 005 €			Montant total de la subvention annuelle versée au CSC au titre de ses activités régulières.
Subvention à la Ludothèque	20 700 €			
Subvention reçue de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse		79 630 €		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>818 898 €</b>	<b>142 817 €</b>	<b>676 081 €</b>	
<b>Prévention/Sécurité</b>				
Agents sécurité prévention proximité	81 348 €			Vidéo protection : visionnage, suivi administratif et lien avec le prestataire. Mise en place de dispositifs de prévention. Suivi de la sécurité et liens avec les services de Police, les Pompiers et la Brigade Verte
Vidéo protection	7 273 €			Maintenance annuelle du dispositif de vidéo protection
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>88 621 €</b>		<b>88 621 €</b>	
<b>Vie sociale/Solidarité/Santé</b>				
Participation aux activités du CCAS	195 000 €			Subvention annuelle versée par la Ville au CCAS conformément à la convention.
Contrat de Ville : actions lien social	12 110 €			CSC (Projet santé 4 500 € - Ateliers sociolinguistiques : 1 610 € - Accompagnement des habitants à la Rénovation Urbaine : 6 000 €)
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>207 110 €</b>		<b>207 110 €</b>	
<b>Ingénierie politique de la ville</b>				
Adulte relais	20 985 €	18 879 €	2 106 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>20 985 €</b>	<b>18 879 €</b>	<b>2 106 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 158 684 €</b>	<b>161 696 €</b>	<b>996 988 €</b>	

NB : Le coût des postes figurant dans le tableau s'entend toutes charges incluses

Tableau des dépenses d'investissement pour l'année 2016

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observation
Habitat social				

30

Programme de Rénovation Urbaine	20 460 €		20 460 €	Cette somme correspond à un premier acompte versé sur la subvention à la SOMCO pour les travaux dans la rue du Molkenrain.
<b>Education/Jeunesse</b>				
Travaux dans les écoles	109 139 €		109 139 €	Il s'agit des travaux réalisés dans l'ensemble des écoles de Wittenheim, essentiellement des travaux de rénovation et de mise aux normes.
<b>Vie sociale/Solidarité/Santé</b>				
Création de l'Espace Roger Zimmermann	174 864 €	15 000 €	159 864 €	Il s'agit du mobilier du bâtiment
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>304 463 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>289 463 €</b>	

Constats pour l'année 2017

En 2017, la Ville de Wittenheim a perçu la somme de 529 944 € versée par l'Etat au titre de la DSUCS, soit 11,5 % d'augmentation par rapport à l'année 2016.

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes prises en compte, arrondies à l'euro près et détaillées dans les tableaux ci-dessous, sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement (974 435 €) et de l'investissement (270 000 €) en 2017.

Sont retenues les dépenses nettes, c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les projets qu'elle a conduits (subventions de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville par exemple). Ces dépenses concernent les domaines de l'habitat, de l'accès à l'emploi, de l'éducation et de la jeunesse, de la prévention-sécurité ainsi que de la vie sociale.

Tableau des dépenses de fonctionnement pour l'année 2017

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observations
<b>Accès à l'emploi</b>				
Structures d'insertion par l'activité économique	19 541 €			
Les Amazones	17 271 €			Subvention
Im'serson	2 270 €			Subvention
Aide aux déplacements des demandeurs d'emploi	1 340 €			
Contrat de Ville : soutien à l'action de la MEF	500 €			
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>21 381 €</b>		<b>21 381 €</b>	
<b>Education/Jeunesse</b>				
Postes animateurs jeunesse Ville	62 820 €			
Postes vacataires jeunesse Ville	50 581 €			
Animation enfants OMSL	21 270 €			
Accueil de Loisirs Sans Hébergement CSC + MJC	26 553 €			

31

CSC	21 309 €			
MJC	5 244 €			
Opérations Ville Vie Vacances	83 405 €			Activités culturelles et artistiques et séjours courts
Ville	76 105 €	39 693 €	36 412 €	Dont valorisation de la mise à disposition gracieuse de matériel et locaux, bons CAF et subvention CGET
CSC	7 300 €			
Contrat de Ville : actions jeunesse	18 000 €			
Ville	6 000 €	1 600 €	4 400 €	Subvention reçue pour le projet de l'école de musique
Associations	12 000 €			Projet CSC (animation de rue 8000 €), Ludothèque (l'apprends en jouant 3 000 €), USEP Curie-Freinet (1 000 €)
Subvention à la MJC	330 000 €			
Subvention au CSC	136 805 €			Montant total de la subvention annuelle versée au CSC au titre de ses activités régulières.
Subvention à la Ludothèque	23 800 €			
Subvention reçue de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse		80 000 €		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>753 234 €</b>	<b>121 293 €</b>	<b>631 941 €</b>	
<b>Prévention/Sécurité</b>				
Agents sécurité prévention proximité	82 302 €			Vidéo protection : visionnage, suivi administratif et lien avec le prestataire. Mise en place de dispositifs de prévention. Suivi de la sécurité et liens avec les services de Police, les Pompiers et la Brigade Verte
Vidéo protection	10 000 €			Maintenance annuelle du dispositif de vidéo protection
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>92 302 €</b>		<b>92 302 €</b>	
<b>Vie sociale/Solidarité/Santé</b>				
Participation aux activités du CCAS	195 000 €			Subvention annuelle versée par la Ville au CCAS conformément à la convention.
Contrat de Ville : actions lien social	8 755 €			CSC (Projet santé 4 500 € - Ateliers sociolinguistiques : 1 610 € - Animation du Conseil Citoyen 2 645 €)
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>203 755 €</b>		<b>203 755 €</b>	
<b>Ingénierie politique de la ville</b>				
Adulte relais	39 301 €	14 245 €	25 056 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 109 973 €</b>	<b>135 538 €</b>	<b>974 435 €</b>	

32

NB : Le coût des postes figurant dans le tableau s'entend toutes charges incluses

Tableau des dépenses d'investissement pour l'année 2017

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observation
<b>Habitat social</b>				
Programme de Rénovation Urbaine	160 000€		160 000€	Cette somme correspond à un premier acompte versé sur la subvention à Domial pour la construction des 20 logements sur le quartier de Markstein. Une subvention du FAU est prévue à hauteur de 64 000 €
<b>Education/Jeunesse</b>				
Travaux dans les écoles	110 000 €		110 000 €	Il s'agit des travaux réalisés dans l'ensemble des écoles de Wittenheim, essentiellement des travaux de rénovation et de mise aux normes – Base 2016 en l'absence d'éléments 2017 à fin d'année
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>270 000 €</b>		<b>270 000 €</b>	

Evolution comparée

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution, sur la période 2006 à 2017, des dépenses nettes de développement social urbain et de la part de la contribution de la DSUCS à ces dépenses.

	DSUCS perçue	Dépenses nettes	% de contribution de la DSUCS aux dépenses nettes de développement social urbain
2006	397 928 €	977 550 €	40,7 %
2007	417 824 €	1 618 196 €	25,8 %
2008	424 509 €	1 484 944 €	28,6 %
2009	432 999 €	2 007 212 €	21,6 %
2010	438 195 €	1 219 991 €	35,9 %
2011	444 768 €	1 584 547 €	28,1 %
2012	452 329 €	2 507 120 €	18 %
2013	460 245 €	1 609 287 €	28,6 %
2014	466 228 €	4 245 298 €	11 %
2015	470 424 €	1 857 294 €	25,3 %
2016	475 128 €	1 286 451 €	36,9 %
2017	529 944 €	1 244 435 €	42,6 %

33

## 6. UNE APPROCHE INTEGREE AU SERVICE DES HABITANTS : LES ENJEUX EN TERMES DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET D'HABITAT

L'enjeu de renouvellement urbain et plus globalement celui lié à l'habitat est une dimension majeure du contrat de ville. S'il est nécessaire que des articulations soient recherchées entre le volet « urbain » du contrat de ville et le volet « cohésion sociale », un autre enjeu réside dans la cohérence des interventions en termes d'habitat.

De fait il s'agit d'inscrire la démarche de renouvellement urbain, déployée à l'échelle de plusieurs quartiers mulhousiens, avec la stratégie mise en place en matière d'habitat, sachant que celle-ci porte sur le territoire intercommunal.

### UN ENJEU DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Une grande partie des territoires de Mulhouse est inscrite dans une démarche de renouvellement urbain.

#### Retour sur le programme de rénovation urbaine (PRU)

Le premier programme de rénovation urbaine (PRU) été mis en place par Jean Louis Borloo lorsqu'il était Ministre de la Ville en 2004. Son objectif était de s'attaquer aux quartiers les plus en difficultés en mobilisant des crédits en investissement suffisants afin répondre aux enjeux et de s'inscrire dans la durée. Pour répondre à ces enjeux, le Ministre a fait adopter une loi de programmation pour la ville. Celle-ci a sanctuarisé les engagements financiers de l'Etat pour 10 ans et a créé une agence en 2003, l'ANRU, pour administrer ce budget et mobiliser d'autres financements que ceux de l'Etat au bénéfice des quartiers.

Ce premier programme a été conduit par l'ANRU sur la période 2006-2016. Certains quartiers de Mulhouse ont bénéficié d'une intervention au titre de ce programme : Quartiers anciens (Briand, Franklin, Vauban-Neppert), Wolf Wagner, Bourtzwiller et Coteaux ainsi que le Quartier de Markstein à Wittenheim.

Les réalisations ont été souvent spectaculaires avec un changement complet de la physionomie des quartiers (démolition de logements obsolètes, reconstruction de logements sociaux ou privés, réhabilitation du parc existant, reconfiguration des espaces publics, nouveaux équipements...) mais sans toujours atteindre l'objectif de mixité sociale recherché. En effet, le PRU invitait à reconstruire l'offre de logements sociaux à l'emplacement des anciens précédemment démolis. Des résultats encourageants ont toutefois été constatés :

- Le quartier Wagner est devenu un modèle d'éco quartier qui attire une population mixte ;
- Le quartier Bourtzwiller, une fois les dernières opérations réalisées, sera concrètement relié à la ville et à l'agglomération, à la fois par ses nouveaux équipements à vocation intercommunale et par le désenclavement routier ; le cadre de vie sur le secteur des Berges de la Doller a été transformé ;
- Dans les quartiers anciens (Franklin, Briand, Vauban-Neppert) les interventions dans le domaine des logements, des espaces et équipements publics, ont amélioré sensiblement la qualité de vie des habitants. Les aménagements, comme la place Franklin, ouvrent le quartier vers le centre-ville. Néanmoins l'intervention doit se poursuivre notamment sur l'habitat dégradé.

Le quartier des Coteaux n'a pu bénéficier du PRU, néanmoins deux des trois bailleurs sociaux ont réhabilité leur parc, le PICO (intervention sur les copropriétés) a permis de maintenir les copropriétés

34

et d'engager pour 2 d'entre elles des travaux d'économie d'énergie conséquents, mais nous sommes au milieu du gué sur ce quartier en termes d'intervention urbaine.

#### Bilan Mulhouse (2006-2016) :

33 928 habitants concernés par le PRU répartis dans six quartiers : Bourtzwiller, Briand, Coteaux, Franklin, Wolf Wagner et Vauban-Neppert.

Quelques chiffres : Investissements de 364 M € TTC, Subventions ANRU : 80 M €, Financement Ville : 55,5 M €. Soit 2 358 € de subvention ANRU par habitant.

618 logements démolis, 1319 logements sociaux créés dont 27 hors Mulhouse, 567 logements sociaux réhabilités, 1 256 logements sociaux résidentialisés, 17 équipements réalisés et 11 aménagements réalisés. Soit 1 logement démolé pour 2 logements sociaux créés.

A titre comparatif, le bilan de l'implantation du tramway est à ce jour de 331 M€ TTC, soit un investissement inférieur à celui du PRU.

#### Bilan Wittenheim (2008-2017) :

1 600 habitants concernés par le PRU, quartier de Markstein.

Quelques chiffres : Investissements de 8,4 M € TTC, Subventions ANRU : 1,3 M €, Financement Ville : 636K €. Soit 813€ de subvention ANRU par habitant.

83 logements démolis, 50 logements sociaux créés, 99 logements sociaux réhabilités et 43 logements sociaux résidentialisés.

#### Perspective dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Ce programme (cofinancé par l'ANRU, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Action logement), permet la solidarité nationale pour des villes connaissant des dysfonctionnements urbains, dont l'habitat fait partie.

Plusieurs principes le distinguent du Programme national de rénovation urbaine (PRU) :

- La participation des habitants, qui bénéficient du programme, à toutes les phases de sa réalisation, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre, grâce à des dispositifs participatifs soigneusement élaborés.
- Le portage des projets au niveau des agglomérations : l'arrimage des projets de rénovation urbaine aux dynamiques des agglomérations dans leur ensemble dans une approche intégrée.
- L'ambition assumée de mixité : le développement de l'habitat privé et de l'activité économique dans les quartiers à travers l'accompagnement des investisseurs.
- L'ambition pour une ville durable, plaçant au cœur de la démarche la qualité environnementale, la transition énergétique et la constitution d'éco-quartiers.

Les enseignements du PRU a conduit l'Etat et ses partenaires à poser de nouvelles exigences pour le NPNRU :

- Le recensement de 200 quartiers d'intérêt national.
- Un portage par l'agglomération pour que le devenir des quartiers soit pris en compte dans le projet de développement de l'agglomération et que les questions de mixité sociale soient traitées à une échelle pertinente grâce à la mise en place d'une stratégie d'habitat et de peuplement par l'intercommunalité.
- Un lien plus étroit avec le Contrat de Ville afin de traiter globalement les difficultés de ces quartiers et pas seulement le volet urbain : le NPNRU est un volet du Contrat de Ville.

35

- A côté de la solidarité nationale "verticale" de l'Etat, une solidarité "horizontale" de l'agglomération envers les quartiers et les communes concernés ; mobilisation de son droit commun (politiques transport, économique...), pacte de solidarité financière et fiscale.
- Un temps d'étude et de préparation préalable à la convention opérationnelle du programme formalisé par un protocole d'accord afin de laisser le temps à ces nouvelles exigences de se traduire de manière opérationnelle.

Le NPNRU doit être travaillé à l'échelle de l'agglomération pour élaborer un projet de territoire cohérent à décliner ensuite en projets urbains sur les quartiers concernés, et prenant en compte les enjeux spécifiques à chacun d'eux.

Plusieurs quartiers relèvent de ce programme à l'échelle de M2A. Il s'agit :

- au titre des projets d'intérêt national, des quartiers de Drouot-Jonquilles à Mulhouse/Illzach, de Péricentre (Fonderie, Briand, Franklin-Fridolin, Wolf Wagner Vauban Neppert) et Coteaux à Mulhouse,
- ainsi que du quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim au titre des projets d'intérêt régional (200 sites retenus au niveau national).

Le NPNRU est une vraie opportunité pour permettre l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie habitat de m2A en finançant significativement les interventions sur l'habitat: démolitions, réhabilitation en quartiers anciens, intervention sur les copropriétés voire reconstitution du parc démolé hors QPV.

De plus, ce programme s'intéresse à l'ensemble des thématiques et problématiques urbaines de ces quartiers notamment espaces et équipements publics ainsi que développement économique et commerces.

En 2015, en parallèle de la signature du contrat de ville, l'agglomération a rédigé un protocole de préfiguration dans le cadre du NPNRU (étape obligatoire en préalable des travaux). Le protocole d'étude signé par m2A en juillet 2016, pour 18 mois, a permis de réaliser différentes études, conçues comme des préalables à l'action. Il a été prolongé par avenant jusqu'à fin 2018.

Il a permis à l'agglomération et aux communes concernées de disposer pendant 24 mois de moyens humains et d'étude pour affiner le projet urbain et envisager une contractualisation par une convention d'application en 2019. Il prévoit un budget de 2.78M€, avec une participation des financeurs ANRU, ANAH et CDC de 1.3M€.

La majorité des études du protocole est à ce jour engagée voire terminée.

A Wittenheim, l'étude urbaine sur le **Quartier Markstein-La Forêt** est en cours. L'ANRU a donné son accord pour signer une convention particulière dès que le programme sera finalisé.

La nature des difficultés rencontrées par les habitants de ce quartier a conduit la Ville de Wittenheim, en lien avec les bailleurs sociaux, les partenaires institutionnels et les habitants du quartier, à élaborer un projet de rénovation urbaine dont les objectifs et le contenu sont rappelés succinctement ci-après :

Objectifs du projet de rénovation urbaine :

- Améliorer le cadre de vie.
- Faire cesser les dysfonctionnements urbains.
- Permettre l'intégration de ce quartier au reste de la ville.
- Modifier l'image du quartier et faire évoluer les représentations.
- Impliquer les habitants dans le fonctionnement de leur quartier.

36

#### Contenu :

- \* Démolition des 140 logements appartenant à DOMIAL et organisation de la vacance dans les immeubles voués à terme à la démolition ;
- \* Construction de 85 logements DOMIAL ;
- \* Réhabilitation des 43 logements SOMCO ;
- \* Déménagement du lieu de culte musulman ;
- \* Aménagement d'espaces publics : voiries, places, aires de jeux ;
- \* Mise en place d'un programme de gestion urbaine de proximité pour un meilleur fonctionnement du quartier au quotidien ;
- \* Accompagnement social fort dans la durée et au-delà de la phase de relogement.

La réalisation de ce projet s'inscrit sur plusieurs années (démarrage de la réflexion opérationnelle en 2007).

En 2016, plusieurs travaux ont été menés :

- Achèvement des travaux de la rue du Molkenrain (patrimoine SOMCO – aménagement de la rue et réhabilitation des logements). Inauguration du quartier rénové le 28 novembre 2016.
- Démarrage des travaux de la phase 1bis (pour mémoire suite à l'affectation de reliquats de crédits de l'ANRU). Ce projet consiste en la construction de 20 logements (T3, T4 et T5) sous la forme de 5 carrés de 4 logements, sur une partie de la friche du Rossberg.
- L'aménagement d'une voirie de bouclage (qui sera ensuite rétrocedée à la Ville) est en cours.
- Dans le cadre du protocole de préfiguration, lancement d'une étude urbaine sur l'ensemble de la zone prioritaire permettant d'identifier les enjeux et d'élaborer des stratégies concourant à une plus grande cohérence urbaine.
- Formalisation, au niveau intercommunal, de la convention d'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).
- Echanges avec l'Etat pour la formalisation et le démarrage de la phase 2 du PRU, permettant de programmer l'achèvement de la requalification du quartier (démolition du Vieil Armand et construction de 24 maisons type carrés de l'habitat).

En 2017, les actions menées ont consisté en :

- Poursuite des travaux de construction des 20 maisons individuelles sur le patrimoine DOMIAL : 8 logements (F4 et F5) attribués au 1<sup>er</sup> semestre et 12 autres logements au second semestre.
- Achèvement des travaux de la phase 1bis : livraison de 20 logements (T3, T4 et T5) sous la forme de 5 carrés de 4 logements, sur une partie de la friche du Rossberg.
- Aménagement d'une voirie de bouclage (rue du Climont), rétrocedée à la Ville.
- Rétrocession à la Ville de la voirie interne au quartier.
- Poursuite du relogement des habitants de l'immeuble du Vieil Armand, dans et en dehors du quartier, en vue de sa future démolition.
- Démarrage des réflexions avec Domial pour préparer le plan de relogement des habitants de l'immeuble du Vieil Armand.
- Echanges avec l'Etat pour la formalisation et le démarrage de la phase 2 du PRU, permettant de programmer l'achèvement de la requalification du quartier (démolition du Vieil Armand et construction de 24 maisons type carrés de l'habitat).

A Illzach, une étude urbaine commune avec Mulhouse est en cours de finalisation. Le projet porte sur le réaménagement des espaces publics et la résidentialisation des espaces privatifs, ainsi que la reconstruction et la réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire des Jonquilles. La création

37

d'un accueil périscolaire sera conduite en parallèle. Par ailleurs, la Région envisage une reconstruction du lycée Ettore Bugatti.

La commune avait identifié en amont de l'étude urbaine des secteurs à enjeux, déclinés en sept sous-projets :

- réaménagement de la rue des Jonquilles : entrée des écoles,
- reconstruction des îlots entre la rue des Jonquilles et la rue des Tulipes,
- reconstruction de la rue des iris : entrée du collège Anne Frank,
- reconstruction du secteur rue de la Hardt – Avenue de Belgique,
- réaménagement des espaces extérieurs de la copropriété « les Fleurs »,
- développement des zones d'articulation entre Mulhouse/Drouot et Illzach/Jonquilles,
- redéfinition du plan de circulation et de stationnement dans le quartier des Jonquilles.

La phase de diagnostic qui s'est achevée au mois de mars 2017 a permis, pour l'ensemble du périmètre objet de l'étude, de définir les enjeux urbains du quartier et d'établir des propositions d'orientations. Ont été proposés une synthèse des forces et des faiblesses, précisé les potentiels à valoriser, identifié les secteurs à requalifier avec des scénarios d'intervention sur les espaces publics et identifié les continuités à établir ou à travailler entre les sous-secteurs composant le quartier, ainsi que vers les quartiers limitrophes.

Sur la base de ces éléments, un plan guide de composition urbaine est en cours avec les focus suivants :

- Secteur des Jonquilles : comment requalifier les cœurs d'îlots pour une résidentialisation effective ? Comment créer un axe de lieux publics et offrir un statut plus piéton à la rue et rendre les équipements scolaires plus attractifs ?
- Copropriété des Fleurs : comment requalifier / activer le boulevard via une offre de commerce ?
- Zones de jonction Mulhouse-Illzach : comment traiter la jonction dans un contexte physique complexe (voie de chemin de fer) ?

Par ailleurs, une étude spécifique concernant la reconstruction et la réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire des Jonquilles, ainsi que la création d'un accueil périscolaire est prévue.

A Mulhouse, plusieurs études techniques et urbaines ont été réalisées. Elles portent sur les quartiers Drouot, Coteaux et Péricentre. Elles ont permis de mettre en avant les aspects présentés ci-dessous.

#### • Drouot-Jonquilles

- Restructuration et désenclavement du nouveau Drouot : travail sur les liaisons vers la ville et le reste du quartier.
- Réhabilitation sont au cœur de l'étude Coteaux 2035on : réhabilitation qualitative de l'ancien Drouot et du secteur Chalindrey. Valorisation du patrimoine bâti de la cité jardin.
- Valorisation des berges du canal : le canal de jonction est une composante de « Mulhouse Diagonales ».
- Ouverture du Village Artisanal : mise en relation des différents espaces avec le reste du quartier.
- Connexion – espaces publics : maillage de la partie sud-est du quartier avec la rue de l'III Napoléon et Riedsheim, aménagement et traitement paysager de l'entrée de ville et de la rue de l'III (création d'IUT, d'un parkway) et requalification des espaces extérieurs pour affirmer le lien entre Illzach et Mulhouse.
- Réflexion en lien avec le conseil départemental sur l'amélioration des locaux du collège,
- Création d'un Pôle médical.

38

#### • Coteaux

- Recomposition : recomposition urbaine avec interrogation sur le devenir des barres et tours à terme au niveau du secteur Coteaux 1 (barres Camus et Dumas et tours Verne) et l'évolution des copropriétés, intégration du foncier de l'IUT dans la réflexion.
- Groupes scolaires : Réalisation de trois nouveaux groupes scolaires. Intégration à terme de l'ensemble des maternelles.
- Valorisation des qualités du site : promenade piétonne, projet paysager, usages et mise en relation.
- Dalles : requalification des dalles avec principes variables suivant le contexte de chacune d'elle.
- Dessertes : amélioration des dessertes, jonction est-ouest au droit de l'AFSCO, suppressions d'impasses. Ces enjeux sont au cœur de l'étude Coteaux 2035 qui vient de démarrer.

#### • Péricentre Nord (Briand, Franklin Fridolin, Wolf Wagner, Vauban Neppert)

- Réhabilitation : Cité Wolf et cité Sellier.
- Habitat ancien : recyclage de l'habitat dégradé voir indigne.
- Recomposition urbaine de certains îlots (6-8 Briand, îlot Colmar/Marseillaise/Mertzau).
- Repenser l'attractivité commerciale notamment de l'avenue A. Briand et du marché.

#### • Péricentre Sud (Fonderie)

- Recomposition urbaine du secteur Kléber/Manège associant réhabilitations, programmes neufs et espaces publics.
- Connexions au centre-ville: requalification des rues de Zillisheim et Gay Lussac, amélioration des itinéraires cyclables, nouvelles passerelles piétonnes et lien avec la gare, desserte du village industriel de la Fonderie.

Sur la base de ces éléments, les premières discussions ont démarré avec l'ANRU (lors d'un Comité d'engagement qui a eu lieu le 3 mai 2017) et avec m2A Habitat, principal bailleur concerné en vue afin de préparer les documents permettant de s'inscrire dans une démarche opérationnelle.

La mise en œuvre de ce protocole suppose par ailleurs une politique de l'habitat renforcée et répondant à des enjeux de solidarité intercommunale. Mulhouse Alsace Agglomération regroupe 39 communes et plus de 270 000 habitants. Le parc de logement et l'habitat constituent de fait un enjeu majeur de la politique de l'agglomération.

**L'HABITAT : UN ENJEU FORT EN TERMES DE BATI, DE PEUPELEMENT... TANT DANS LE PARC PRIVE QUE LE PARC PUBLIC**

#### La conférence intercommunale du logement

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est en place depuis le 28 juin 2017.

La Conférence Intercommunale du logement découle de 3 lois successives qui mettent l'agglomération au cœur des politiques d'attribution de logements sociaux et de transparence pour les demandeurs et qui garantissent la mobilisation de tous les acteurs concernés par le logement social. Ainsi, les élus des communes, les bailleurs et les associations de représentants des usagers y participent pour construire une politique de peuplement qui fasse place à la solidarité et à l'équité. L'idée étant, qu'au-delà des obligations de mieux répartir les logements sociaux grâce à la construction dans les différentes communes (obligations relevant de la loi Solidarité et

39

Renouvellement Urbain), m2A se préoccupe maintenant avec vous tous, de qui habite ces différents logements et de travailler à une mixité sociale harmonieuse.

L'obligation légale qui est conférée à m2A est donc maintenant d'élaborer une stratégie de peuplement qui concernera tout le territoire, en ayant particulièrement en tête la situation des quartiers prioritaires pour la politique de la Ville. L'écriture d'une telle stratégie, concrétisée par une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est d'ailleurs un préalable posé par l'ANRU (Agence Nationale de Renovation Urbaine) pour soutenir l'agglomération sur ses projets de reconstruction de certains de ses quartiers.

#### La stratégie habitat

À l'échelle intercommunale, la stratégie habitat a fait l'objet d'une étude spécifique du protocole de préfiguration. Elle a été conduite en 2016. Elle permet de disposer d'une vision claire notamment sur ses besoins de construction de logements sociaux qui sera approfondie dans le cadre de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi que lors de l'élaboration du volet peuplement rendu obligatoire par la Loi.

En septembre 2017, l'agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat qui donne donc à l'agglomération un rôle essentiel en termes de politique de l'habitat. Il sera l'occasion de débattre des stratégies pour renforcer l'attractivité résidentielle de l'Agglomération.

Le contrat de ville (notamment la discussion concernant le volet urbain avec l'ANRU) constitue une opportunité pour mettre en œuvre une politique de l'habitat globale (à travers le PLH) avant de définir les actions à mener sur les quartiers prioritaires.

Cette démarche a permis de mettre en avant les disparités sociales au niveau de l'agglomération, avec des revenus moyens entre les différentes communes qui vont de 1 à 3. Mulhouse et les communes disposant de QPV présentent les revenus les plus faibles (le revenu moyen sur Mulhouse est même inférieur d'environ 25% du revenu moyen français).

Une des raisons qui ont conduit à cette situation proviendrait d'un parc de logements très différents entre les communes et entre les quartiers de la ville-centre et des communes urbaines. Ainsi on va y trouver un parc de logements ancien, massivement dégradé, avec des modes d'habitat peu recherchés : collectif en cités par exemple, copropriétés des années 70...

L'étude « stratégie habitat » a permis de formuler deux objectifs pour la future stratégie habitat

- Objectif 1 : construction de logements accessibles pour tous, dans les différentes communes essentiellement celles SRU
- Objectif 2 : élévation de la qualité du parc existant (HLM, mais aussi quartiers privés anciens et copropriétés) dans les communes où un parc ancien est très présent, intégrant la démolition des parcs les plus dégradés et la rénovation de ceux pouvant être conservés

Si l'intervention sur le parc public HLM est facilitée par l'existence de partenaires organisés (les bailleurs sociaux), celle sur l'habitat privé (quartiers anciens privés, copropriétés) n'est pas à négliger mais rencontre des difficultés (notamment le morcellement des propriétaires et la précarisation de ceux-ci) et nécessite de déployer des moyens importants pour des résultats moins visibles.

Au-delà de l'action sur le bâti, les textes de lois préconisent une action volontariste des intercommunalités sur l'occupation des logements (inscrite de manière obligatoire dans le PLH). L'objectif est de veiller dans la durée au respect de l'objectif de mixité sociale, notamment via les attributions de logements sociaux.

40



A ce titre un indicateur est particulièrement parlant<sup>4</sup> :

- ⇒ Alors que parmi les demandeurs inscrits sur le fichier unique de la demande HLM 73% sont sous le seuil de pauvreté (60% du plafond HLM) avec 38% sont en dessous de 20% sous ce plafond.
- ⇒ Dans les logements HLM actuellement, le peuplement est le suivant :
  - Sur m2A au total (y compris QPV) :
    - o 63% sont en dessous de 60% du plafond HLM (dont 23% <20%)
    - o Dans les emménagés récents, ces % montent respectivement à 73% (et 32%)
  - Alors qu'uniquement sur les QPV ces % sont les suivants :
    - o 73% sont en dessous de 60% du plafond HLM (dont 32% <20%)
    - o et pour les emménagés récents 84% sont en dessous de 60% du plafond HLM dont 45% <20%.

La **stratégie habitat** se structure donc autour de trois objectifs.

#### **OBJECTIF 1 : CONSTRUCTION NEUVE DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES COMMUNES SRU**

Cet objectif s'inscrit dans la poursuite de la politique déjà menée. Elle s'appuie sur la délégation des aides à la pierre et des moyens propres de m2A (Aide communautaire au Logement) du soutien aux projets des bailleurs et des communes. A noter qu'en 2017, m2A a proposé aux bailleurs des conventions globales qui sont en cours de mises en œuvre.

#### **OBJECTIF 2 : RESORPTION DU PARC LE PLUS DEGRADÉ**

Agir dans ce domaine nécessite d'agir ou d'initier des actions dans trois domaines présentés ci-dessous.

##### Relance de la politique de rénovation du parc public (HLM)

Cette politique de rénovation du parc social a été initiée en 2014 dans le cadre d'une démarche régionale avec l'AREAL HLM, la Caisse des Dépôts et les collectivités délégataires alsaciennes. L'objectif était de traiter dans un temps donné l'ensemble du parc social énergivore (E, F, G). Le principe d'une aide complémentaire des collectivités permettait de ramener l'écoprêt à un prêt à taux zéro et consistait à apporter une aide identique sur l'ensemble de l'Alsace en moyenne de 3000 €/log.

Plusieurs dossiers ont été pris en charge depuis le lancement de cette politique.

L'objectif de l'AREAL HLM pour 2018-2025 serait de rénover 2900 logements sociaux sur m2A. Au-delà, par rapport à l'étude initiale, 2000 logements resteront encore à rénover.

Le budget annuel nécessaire pour poursuivre cette politique sur la période 2018-2025 serait de 1M€/an. Le Département a décidé a priori de poursuivre cette politique et a confirmé son intention de pouvoir intervenir sur m2A.

##### Développement de la politique de rénovation du parc privé

Poursuite du PIG « Habiter mieux - louer mieux »

Le programme d'intérêt général (PIG) « Habiter mieux louer mieux » qui s'achève fin 2017 après 6 ans de mise en œuvre, a permis de rénover plus de 900 logements privés (soit 180 logements/an en moyenne, dont 95% de propriétaires très modestes).

<sup>4</sup> Chiffres présentés par l'AREAL HLM lors de la 1ère réunion de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Le besoin reste important, les objectifs de transition énergétique de l'agglomération (dont la rénovation des logements peut être centrale) sont ambitieux et l'ANAH soutient résolument la poursuite et l'intensification de ce programme.

Outre l'établissement de ce bilan, l'évaluation qui a été menée de ce programme a permis de proposer un nouveau programme intensifié à 600 logements rénovés par an (soit 3 fois plus de logement par rapport à la moyenne du PIG) sur les cibles suivantes :

- les copropriétés fragiles avec un objectif de traitement de 450 logements/an,
- la poursuite des rénovations de maisons individuelles, en ciblant les aides de m2A sur les restes à charge les plus importants et les propriétaires occupants les plus modestes (130 maisons/an) et des immeubles en mono-propriété de propriétaires bailleurs (20 logements/an, notamment en communes SRU).

Lancement d'une nouvelle politique spécifique d'intervention sur 15 copropriétés repérées comme très dégradées

m2A a lancé un marché pour une étude pré-opérationnelle en vue d'identifier un programme d'intervention (type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou PIG) sur 15 copropriétés repérées comme dégradées dans le cadre de l'observatoire permanent des copropriétés du territoire.

10 d'entre elles sont situées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

#### **OBJECTIF 3 : MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE PEUPEMENT**

Un volet important du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) concerne donc la politique de peuplement.

En effet, après une forte incitation à construire du logement aidé en commune SRU, l'Etat et notamment l'ANRU que cette condition nécessaire doit s'accompagner en parallèle d'un travail sur les attributions HLM dans une logique de mixité. Cet enjeu est au cœur de la politique de solidarité d'une intercommunalité.

En juin 2017, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), espace légal de concertation avec les communes, les bailleurs et les associations, a été installée. Elle a la responsabilité d'élaborer la Convention Intercommunale des Attributions (CIA), annexe obligatoire pour bénéficier des moyens financiers au titre du NPNRU.

L'obligation de portage par les EPCI des questions de transparence des attributions HLM et de peuplement a vraiment été affirmée en février 2014 lors de la loi Lamy. Ont été instaurés 2 documents obligatoires pour les EPCI ayant au moins un quartier prioritaire Politique de la Ville ce qui est le cas de m2A. Le 1<sup>er</sup> document est le PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs).

Le 2<sup>ème</sup> a été appelé initialement CET (Convention d'équilibre territorial) puis a été rebaptisé CIA (Convention Intercommunale d'Attribution) lors de la loi égalité et citoyenneté de février 2017.

La Convention Intercommunale d'Attribution est en cours d'élaboration. L'objectif est de la finaliser pour juin 2018.



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Au coeur du Bassin Potassique*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ  
Maire de la Ville de Wittenheim  
Séance du 13 avril 2018

**Présents (29) :** M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjointe – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Thérèse ANZUINI, Mme Christiane-Rose KIRY, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA - Conseillers Municipaux Délégués – M. Joseph RUBRECHT, M. Alain WERSINGER, Mme Alexandra ARSLAN, , Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, M. Richard HEINY, Conseillers Municipaux.

**Excusés (3) :** M. Jomaa MEKRAZI, Mme Oujidane ANOU, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

**Procuration (1) :** M. Didier CASTILLON, Conseiller Municipal à M. Antoine HOMÉ, Maire.

**POINT N° 20 – CONTRAT DE VILLE – RAPPORT ANNUEL POUR LES ANNEES 2016 ET 2017**

Dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal signé pour la période 2015 – 2020, la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que les communes et EPCI signataires doivent rédiger un rapport annuel sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 précise que chaque assemblée délibérante (en l'occurrence les conseils municipaux de Wittenheim, Illzach et Mulhouse et le conseil communautaire de m2A), doit se prononcer sur ce rapport annuel. Les conseils citoyens de chaque territoire sont également consultés sur le projet de rapport.

Le rapport présenté en annexe concerne les années 2016 et 2017 et expose notamment l'évolution de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le mode d'animation du contrat de ville, l'ensemble des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville et leurs articulations avec les opérations de rénovation urbaine.

.../...



Le rapport se conclue sur les perspectives d'évolutions au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui apparaissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**à l'unanimité,**

- approuve le rapport annuel pour les années 2016 et 2017, tel que présenté en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Arnaud KOEHL

Adjoint au Maire

Chargé de la Jeunesse, du Logement,  
de la Politique de la Ville et de l'Emploi



## **Conseil Citoyen de Wittenheim**

Suite à la réunion en inter-Conseils Citoyens organisé le lundi 26 mars 2018 à Mulhouse.

Le Conseil Citoyen de Wittenheim s'est réuni le mercredi 28 mars pour rédiger un avis sur le rapport annuel politique de la Ville M2A 2016-2017.

### **Dans la première partie du préambule**

Le Conseil Citoyen souhaiterait avoir des précisions sur les différents types de financements : notamment dans le cadre de projet de renouvellement urbain d'intérêt national et les projets d'intérêt régional (critères d'éligibilité).

### **L'animation du Contrat de Ville**

Au niveau du second paragraphe, il est indiqué que les « conseillers citoyens sont les « artisans de la démocratie » et participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluations des contrats de ville (..) et le pouvoir d'agir des habitants. Afin d'avoir un niveau d'information et de connaissance, le Conseil Citoyen souhaiterait être informé de l'ensemble des actions mises en place sur le quartier :

- Actions / dispositifs mis en place. Aucune connaissance du dispositif animation de rue menée par le Centre Socioculturel CoRéal.
- Les acteurs (associations, professionnels..) impliqués sur le territoire,
- Avoir une information sur les financements politique de la Ville au niveau de la Ville de Wittenheim.

### **Place des habitants : fonctionnement des Conseils Citoyens**

La présentation des activités de chaque Conseil Citoyen suscite l'envie d'approfondir les choix que certains conseil citoyens ont faits comme par exemple la mise en place des permanences.

Les membres du conseil citoyen souhaiteraient échanger davantage à ce sujet : comment ils « justifient » « définissent » leur rôle ? Quelle légitimité ? Les modalités et l'objet des permanences.

Cet élément induit une demande ou renforce la nécessité de temps d'échanges entre les Conseils Citoyens.

## **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

### **Séance du 22 mai 2018**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le **24 MAI 2018**  
et de la Publication le **24 MAI 2018**



Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 32, présents ..... 28  
Représentés par pouvoir ..... 3  
Excusé : ..... 1

#### **Article 11 : Contrat de Ville - rapport annuel pour les années 2016 et 2017**

Dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal signé pour la période 2015 – 2020, la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que les communes et EPCI signataires doivent rédiger un rapport annuel sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 précise que chaque assemblée délibérante (en l'occurrence les conseils municipaux de Mulhouse, d'Illzach et de Wittenheim ainsi que le conseil communautaire de m2A), doit se prononcer sur ce rapport annuel.

Les conseils citoyens de chaque territoire sont également consultés sur le projet de rapport. Celui d'Illzach a notamment exprimé le souhait de « plus de relations Ville conseil citoyen et Etat conseil citoyen et d'être plus impliqué dans les démarches, les informations concernant les projets et bilans, ainsi que sur la partie cadre de vie et renouvellement urbain ».

Le rapport présenté en annexe concerne les années 2016 et 2017 et expose notamment l'évolution de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le mode d'animation du contrat de ville, l'ensemble des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville et leurs articulations avec les opérations de rénovation urbaine.

Le rapport se conclue sur les perspectives d'évolutions au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui apparaissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire Hajar KADIRI,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal :**

**approuve** le rapport annuel pour les années 2016 et 2017, tel que présenté en annexe.

Annexe : rapport annuel

**Vote** : unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 23 mai 2018

Le Maire,



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

## CONSEIL CITOYEN D'ILLZACH

### AVIS FORMULES PAR LE CONSEIL CITOYEN D'ILLZACH SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016/2017 DU CONTRAT DE VILLE

ANALYSE DU RAPPORT D ACTIVITES 2016/2017	
Point proposé à la discussion	Constat (négatif ou positif)
La gouvernance du contrat de ville et les modalités d'association du conseil citoyen et des habitants	<p>Modifications, propositions, pistes d'amélioration</p> <p>Nous souhaiterions pouvoir être associé plus activement aux projets et aux bilans par le biais de rencontres, de réunions et pouvoir éventuellement lire les différents projets, donner un avis et siéger durant les commissions.</p>
Point sur le pilier cohésion sociale (éducation, sport, culture, santé, prévention de la délinquance et accès aux droits)	<p>Par ailleurs, il existe trop peu de moment festif sur la zone qp, Fête de la jeunesse, fête du parc, marché aux puces....</p>
Point sur le pilier cadre de vie et renouvellement urbain	<p>Nous projetons de faire un état des lieux des différentes zones d'habitation, prendre des photos des endroits dégradés, insalubres en faisant une description et organiser une exposition avec l'ensemble des photos et inviter le bailleur social lors de cette exposition.</p>
Point sur le pilier emploi et développement économique	<p>L'objectif est la mise en place d'une journée liée à l'emploi en partenariat avec le centre social et les différents intervenants socioprofessionnels, recruteurs....</p>
Constat global	
Perspectives souhaitées pour 2018	<p>Nous souhaiterions plus de relation ville – conseil citoyen et Etat-conseil citoyen et être plus impliqués dans les démarches, informations concernant les projets et bilans, ainsi que sur la partie cadre de vie et renouvellement urbain</p>



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**68 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**PROGRAMME PARTENARIAL 2018 DE L'AGENCE D'URBANISME**  
**(32/7.5.2/522C)**

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue un des objectifs majeurs de m2A. A ce titre, m2A est, avec l'Etat et la Région Grand Est, un des principaux partenaires de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM).

Celle-ci remplit quatre types de missions : la réalisation d'études thématiques dans les domaines de l'aménagement-urbanisme et du développement économique, le suivi de politiques publiques et l'appui technique aux collectivités membres et le fonctionnement d'un centre de ressources documentaires. La vocation de l'Agence est notamment d'avoir un regard prospectif sur les mutations en cours sur le territoire.

Dans ce cadre, une convention entre la Communauté d'Agglomération et l'AURM est conclue annuellement.

Le projet de convention pour l'année 2018 figure en annexe. Il définit les principaux thèmes de travail intéressant plus particulièrement la Communauté d'Agglomération pour l'année en cours. Au regard des années passées, les missions de l'année 2018 s'inscrivent dans la continuité des actions antérieures avec deux évolutions principales parallèles liées à l'agenda :

- Une montée en puissance des études et travaux relatifs au PLH et plus généralement en termes d'habitat ;
- Une décroissance de l'activité liée à la révision du SCoT qui entre en phase de finalisation suite à l'arrêt du projet lors du Conseil d'Agglomération de mars 2018.

Par ailleurs le programme reste fortement marqué par l'importance des études en termes de développement économique, et notamment en matière d'écosystème du numérique dont les enjeux de développement sont stratégiques pour le devenir de l'agglomération.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 706.000 € pour 2018. Un acompte de 200.000 € a déjà fait l'objet d'une délibération en début d'année. La présente délibération porte donc sur le versement complémentaire de 506.000 €.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 6.000 € de subvention d'investissement ;
- 700.000 € de subvention de fonctionnement (yc acompte de 200.000 € déjà versé).

Plus précisément, les principales missions à conduire en 2018 à l'initiative de m2A (ou en association étroite) sont les suivantes :

### **1. Développement économique :**

- suivi et enrichissement du diagnostic économique Sud Alsace ;
- évaluation trimestrielle des effectifs salariés ;
- description de l'écosystème en matière de services numériques
- analyse des conditions du développement des entreprises en la matière ;
- panorama de l'offre de formation en matière de commerce et opportunité d'une grande école.

### **2. Transports et mobilités :**

- Anticipation de la mobilité de demain : « pour une ville désirable » ;
- Elaboration d'un schéma des aires de covoiturage ;

### **3. Milieux naturels et développement durable :**

- Connaissance et production énergétique locale ; suivi du projet Marité ;
- Prospective sur le foncier agricole et la valorisation des surfaces vivrières ;
- Elaboration de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale

### **4. Habitat :**

- PLH de m2A : conduite des études relatives à la révision ;
- Peuplement des logements sociaux de m2A – contribution ;
- Observatoires des loyers d'une part et des copropriétés d'autre part ainsi que du foncier non bâti relatif à l'habitat ;
- Observatoire de l'immobilier neuf

### **5. Aménagement du territoire et planification :**

- Dialogue Sud-Alsace et élaboration d'une vision et d'une stratégie sur le triangle transfrontalier métropolitain ;
- Accompagnement de la finalisation de la révision du SCOT ;



- Pilotage de la démarche Interscot du Haut-Rhin dans le cadre de l'élaboration et de la concertation relative au SRADDET notamment ;
- Assistance aux communes dans le cadre de la révision des PLU ;

La Communauté, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité du programme et à son suivi.

Les crédits nécessaires au versement du solde de la subvention, sont inscrits au BP 2018.

Dépenses de fonctionnement : 500.000 € Ligne de crédit 645 Compte 6574 Service gestionnaire et utilisateur : 322
Dépenses d'investissement : 6.000 € Ligne de crédit 16642 Compte 20421 Service gestionnaire et utilisateur : 322

Enfin l'année 2018 devra être consacrée à la production d'un (re) positionnement de l'agence tant en termes d'échelle : celle du Sud Alsace semble la plus pertinente, qu'en termes de complémentarité des métiers, notamment avec l'ADAUHR.

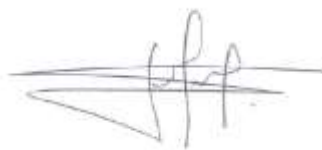
Après en avoir délibéré, le conseil d'agglomération autorise son président, son vice-président délégué ou son conseiller communautaire délégué à signer la convention proposée.

P.J. : 1 projet de convention ; 1 programme partenarial 2018.

Ne prennent pas part au vote : Thierry ENGASSER, Hubert NEMETT, Catherine RAPP, Chantal RISSER, Jean ROTTNER et Marie-France VALLAT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN

<p style="text-align:center"><b>CONVENTION 2018</b> <b>entre Mulhouse Alsace Agglomération</b> <b>et l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne</b></p>
---

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son conseiller communautaire délégué, Monsieur Christophe BITSCHENE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18-06-2018, ci-après dénommée « la Communauté » ou « m2A »,

et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, représentée par son Président Monsieur Jean ROTTNER, ci-après dénommée "l'Agence" ou "l'AURM",

exposent ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue l'un des objectifs majeurs de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

L'Agence réalise pour sa part, études et expertises au service de l'aménagement et du développement de la région mulhousienne, principalement sur les champs de la cohérence territoriale, de l'environnement, de l'habitat, de l'économie et des déplacements.

Constatant la convergence de leurs objectifs, la Communauté d'Agglomération et l'Agence sont engagées, avec plusieurs autres acteurs du territoire (notamment l'Etat, la Région Grand Est), dans un partenariat au travers du programme d'actions mutualisé de l'Agence.

La présente convention est destinée à préciser les modalités de ce partenariat pour l'année 2018 et à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions. Elle est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les actions mises en œuvre dans le cadre du programme partenarial 2018 de l'Agence ainsi que les modalités de leur exécution et du soutien financier accordé par m2A pour leur réalisation.

### **Article 2 – Missions de l'Agence**

L'Agence assume les fonctions et missions permanentes suivantes :

- collecte de données urbaines et observation des dynamiques territoriales,
- contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour la région mulhousienne,
- aide à la conception de politiques d'agglomération,
- évaluation des effets des politiques publiques,
- contribution à l'élaboration de projets urbains
- appui technique aux collectivités membres.

Le contenu de ces missions est précisé dans le programme annuel 2018, qui fera l'objet d'une approbation de l'Assemblée Générale de l'AURM en date du 28 juin 2018

Les 5 rubriques du programme partenarial et les principaux thèmes sont les suivantes :

**Rubrique A : Anticipation, prospective et stratégie territoriale** (missions relatives à la prospective dans une logique d'anticipation des mutations. L'objet est d'apporter des éléments de fond aux élus dans le cadre de la gouvernance des politiques publiques).

**Rubrique E : Encadrement et programmation des politiques publiques** (dossier concernant l'appui de l'Agence aux documents encadrés réglementairement)

**Rubrique O : Observatoire, veille et tour d'horizon thématique** (suivi sectoriel ou pluridisciplinaire. A la différence de la rubrique A, les travaux ne donnent pas lieu à des préconisations approfondies mais à la formulation d'enjeux).

**Rubrique U : Urbanisme, expérimentation et projets locaux** (Proposition d'expérimentations de méthodes, de prise en compte thématiques émergentes pour les communes et territoires communaux).

**Rubrique I : Information, communication, partage et évènements** (actions de communication, de valorisation des travaux de l'Agence et de pédagogie figurent dans cette rubrique). Elles sont ouvertes à tous les membres et financeurs de l'Agence.

La Communauté, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité de ce programme et à son suivi. A ce titre, elle est associée au pilotage des différentes études et l'Agence lui communique les résultats des travaux menés au titre du programme mutualisé avec transmission d'exemplaires (nombre défini au cas par cas) papier et d'un exemplaire sous format numérique. Elle a accès à l'espace membre du site Internet.

Le Programme Annuel 2018 de l'AURM (*annexe 1*) précise l'ensemble des missions effectuées en 2018 par l'Agence. Ce même Programme Partenarial 2018 définit également les différents partenaires impliqués dans le pilotage des études.

Elles porteront notamment sur la poursuite de l'accompagnement de la Communauté en matière de révision du SCOT, de suivi / révision du PLH, de connaissance de l'environnement économique ainsi que d'adaptation du territoire au changement climatique.

### **Article 2bis – Missions de l'Agence conduites à l'initiative de la m2A**

Les missions conduites à l'initiative et/ou en association étroite de/avec m2A, en qualité de « partenaire pilote » sont précisées dans le programme partenarial ci-joint.

L'Agence tient compte des objectifs exprimés par la Communauté pour la mise au point des différents observatoires territoriaux et pour le traitement des études pour lesquelles m2A est mentionnée comme partenaire. La Communauté est associée au pilotage de ces travaux et à la mise au point de la note de cadrage.

L'Agence met gratuitement à disposition de la Communauté les informations et données ressortant de ses missions de documentation et d'observation du territoire.

m2A contribue, à hauteur de son engagement financier, au bon déroulement des missions inscrites à l'axe E du programme partenarial de l'agence d'urbanisme. Il s'agit notamment de la publication des observatoires, le traitement de données à la demande, l'alimentation du centre de documentation et les actions de communication et de valorisation des études (Newsletter de l'AURM ; la revue de presse ; le Panorama ...)

## **Article 2ter – Autres missions de l'Agence répondant à des objectifs de m2A**

L'Agence intègre les objectifs exprimés par la Communauté pour la mise au point des différents observatoires territoriaux et pour le traitement des thèmes définis à l'article 2 bis ou figurant au programme partenarial (annexe I), en qualité de « partenaire associé ». La Communauté est associée au pilotage de ces travaux et à la mise au point de la note de cadrage.

La collectivité est intéressée à l'ensemble des missions de la rubrique I (Information, communication, partage et événements) selon un niveau de partenariat « de base » non distinctif entre les membres de l'Agence d'urbanisme.

L'Agence met gratuitement à disposition de la Communauté les informations et données ressortant de ses missions de documentation et d'observation du territoire.

Au titre de l'assistance à ses membres, l'Agence peut assurer une mission à la demande et dans l'intérêt d'une commune de m2A (notamment en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le PLU), après accord de m2A. Dans ce cadre et à sa demande, la Communauté est associée au pilotage de ce travail dans la mesure où la nature de l'étude le justifie, notamment parce qu'elle est en rapport avec la mise en œuvre d'une politique ou d'une compétence communautaire sur le territoire communal.

Cette association est organisée selon des modalités convenues avec la commune conformément à la charte de coopération et de proximité conclue entre la Communauté et ses communs membres.

## **Article 3 – Conditions financières**

Pour assurer la mise en œuvre des missions prévues par la présente convention, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à subventionner l'agence à concurrence d'une somme qui fait, chaque année, l'objet d'une concertation préalable à l'assemblée générale de l'AURM.

Au titre de l'année 2018, la subvention accordée s'élève à 706 000 € dont 6 000 € de subvention d'investissement.

Un acompte de 200 000 €, au titre du premier semestre 2018, a fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le solde de 506 000 € se décompose de la manière suivante :

- 6 000 € au titre de l'investissement (mobilier et matériel informatique) ;
- 500 000 € au titre du fonctionnement et des actions listées ci-dessus (article 2).

Les versements de la subvention de fonctionnement seront effectués sur appels de fonds trimestriels de la part de l'AURM :

- 6 000 € en juillet 2018 au titre de la subvention annuelle d'investissement ;
- 150 000 € en juillet 2018 au titre du second trimestre
- 175 000 € en septembre 2018 au titre du troisième trimestre
- 175 000 € en décembre 2018 au titre du dernier trimestre

La subvention sera créditée au compte de l'Agence selon les procédures et délais comptables en vigueur.

L'utilisation de tout ou partie de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne l'annulation et le remboursement de la subvention accordée. Le remboursement des sommes versées est effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes par l'agence.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence est soumise au contrôle de la Communauté : l'Agence lui adresse tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention. L'Agence présente à la Communauté, sur première demande de sa part, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

#### **Article 4 – Contrôle de l'utilisation de la subvention**

A cette fin, l'Agence s'engage à adresser à la Communauté :

- un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2018 ; ce document est accompagné d'un compte-rendu qualitatif du programme d'actions ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention,
- sur première demande de la Communauté, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes,

Elle s'engage également à faire mention de la participation de la Communauté sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias pour les missions conduites en association étroite avec m2A mentionnées à l'article 2 bis.

L'Agence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation des actions énumérées ci-avant, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 5 – Suivi et reporting**

Une revue semestrielle (septembre 2018, février 2019) de l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 2 bis sera effectuée par les deux signataires.

Par ailleurs, avant le 15 février 2018, l'Agence transmettra à la Communauté un compte rendu annuel synthétique de ses activités (Etat de la réalisation du programme d'activités 2018 de l'Agence avant approbation du rapport d'activités à l'assemblée générale).

Ces revues de projets et ce compte-rendu serviront de base à l'établissement de la convention et du programme d'actions 2019.

#### **Article 6 – Modification du programme ou de l'échéancier**

Si la charge de travail de l'Agence la conduit à envisager de différer l'engagement ou l'achèvement d'une action visée aux articles 2, 2bis ou 2 ter, l'Agence et m2A arrêtent d'un commun accord un nouvel échéancier ou redéfinissent les objectifs ou la consistance de l'action. Il en est de même, en concertation avec les partenaires concernés, pour les autres actions du programme partenarial au pilotage desquelles la Communauté est associée.

#### **Article 7 – Responsabilité**

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle doit avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée sont fixées d'un commun accord entre les parties, ou, à défaut d'accord, à dire d'expert.

**Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 9 – Règlement des litiges**

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le .....

Pour la Communauté d'Agglomération  
Mulhouse Alsace Agglomération

Pour l'Agence d'Urbanisme  
de la Région Mulhousienne

Le Conseiller Communautaire Délégué

Le Président



Christophe BITSCHENE

Jean ROTTNER



**aurm**

agence d'urbanisme de  
la région mulhousienne



# PROGRAMME PARTENARIAL 2018

LISTE DES MISSIONS

*Version du 30 mai*







## Préambule

### Le Programme Partenarial

Le programme partenarial 2018 se décline en **5 rubriques** tout comme les deux précédents. Celles-ci couvrent les différentes natures des missions de l'agence : prospective, veille, encadrement des documents de planification et de programmation, communication et expertises ainsi que les missions expérimentales en application de principes développés dans les autres dossiers.

Afin de faciliter la lecture, les rubriques sont décomposées en **9 thématiques** :

- //Cohésion sociale,
  - //Développement économique,
  - //Foncier et aménagement territorial,
  - //Habitat,
  - //Milieux naturels et développement durable,
  - //Transports et mobilité,
  - //Projet urbain,
  - //Services publics et équipement,
  - //Pluridisciplinaire
- Les tableaux indiquent s'il s'agit de missions nouvelles 2018, pluriannuelles ou inscrites au programme de 2017 et à finir début 2018. La production attendue et le territoire de référence sont également notés

=> Une synthèse se trouve en pages 16 et 17.

### Le réseau des Agences

Ce programme s'appuie sur des compétences transversales et interterritoriales. Certaines missions sont alimentées par des travaux réalisés par les agences du réseau de la FNAU ; notamment celles de la Région Grand Est (réseau Zest).

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
LE PROGRAMME PARTENARIAL	3
LE RESEAU DES AGENCES	3
<b>RUBRIQUE A / ANTICIPATION, PROSPECTIVE ET STRATEGIE TERRITORIALE</b>	<b>5</b>
<b>RUBRIQUE E / ENCADREMENT ET PROGRAMMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	<b>8</b>
<b>RUBRIQUE O / OBSERVATOIRE, VEILLE ET TOUR D'HORIZON THEMATIQUES</b>	<b>10</b>
<b>RUBRIQUE U / URBANISME, EXPERIMENTATION ET PROJETS LOCAUX</b>	<b>13</b>
<b>RUBRIQUE I / INFORMATION, COMMUNICATION, PARTAGE, EVENEMENTS</b>	<b>15</b>
<b>(INFORMATION) ETUDES SOUS CONTRAT DE QUASI-REGIE</b>	<b>19</b>
<b>LEGENDE DU TABLEAU DE SYNTHESE</b>	<b>20</b>

## Le programme partenarial de l'Agence en 2018 /// Schéma des principes fondateurs ///

### ➤ **1 territoire phare d'investigation**

- ❖ Le Sud-Alsace

### ➤ **2 thèmes structurants**

- ❖ Economie
- ❖ Mobilités

### ➤ **3 tempos marqueurs du déploiement de l'activité**

- ❖ Mission réalisée dans l'année
- ❖ Mission pluri-annuelle
- ❖ Dossier 2017 en voie de finalisation

### ➤ **4 chantiers prioritaires, fil rouge de notre programme**

- ❖ Dialogue Sud-Alsace et Inter-territoire
- ❖ Energie et transition
- ❖ Economie de demain (dont mutation digitale)
- ❖ Attractivité (habitat, biodiversité, services...)

## Rubrique A / Anticipation, prospective et stratégie territoriale

Les missions de cette rubrique sont relatives à la prospective dans une logique d'anticipation des mutations. L'objet est d'apporter des éléments de fond aux élus dans le cadre de la gouvernance des politiques publiques

### → Nouvelles mission 2018

Thème/domaine principal	Nom et descriptif sommaire de la mission	Production attendue	Territoire référence
Economie	<b>Diagnostic socio-économique annuel du Sud Alsace</b> Le diagnostic socio-économique du Sud Alsace enrichi de données concernant dynamiques contrastées des zones d'emploi.	Ouvrage	Sud-Alsace 68
Economie	<b>Le potentiel des entreprises du numérique du Sud Alsace</b> Repérer précisément le potentiel d'entreprises du numérique dans le sud Alsace afin de pouvoir mener une réflexion sur les mesures visant à réduire la mortalité des entreprises nouvelles et de mieux intégrer les entreprises dans l'écosystème local.	Livret	Sud-Alsace 68
Economie	<b>L'offre de services technologiques et numériques en sud Alsace ?</b> Au-delà du secteur du numérique, compléter notre connaissance des offres de services technologiques et numériques afin de mieux mobiliser les offreurs au sein de l'écosystème Industrie du futur	Livret	Sud-Alsace 68
Economie	<b>Comment favoriser le développement des nouvelles entreprises du numérique ?</b> Suivre une cohorte d'entreprises du numérique incubées (SEMIA, KMO) afin de connaître les facteurs de survie ou de disparition de ces entreprises et pouvoir mettre en œuvre de meilleures conditions de réussite.	Livret	Sud-Alsace 68
Economie	<b>Des formations commerciales à une « grande » école de commerce à Mulhouse ?</b> Mettre à plat les offres de formation en matière de commerce/management afin de mener une réflexion sur l'opportunité/pertinence de la création d'une grande école de commerce.	Livret	Agglomération Mulhousienne
Milieux naturels et développement durable	<b>Prospective agricole : foncier stratégique surface vivrière</b> Etablir un recensement cartographique du foncier agricole communal basé sur une analyse des données existantes. Une enquête auprès des communes permettra d'affiner l'analyse et de repérer les fonciers facilement mobilisables pour une culture vivrière.	Livret	Agglomération Mulhousienne
Services publics et équipement	<b>Santé et offre territoriale : problématique pour demain dans le sud-Alsace</b> Diagnostiquer et expertiser le maillage territorial de l'offre de soins dans le sud-Alsace pour identifier ses forces et ses faiblesses.	Livret	Sud-Alsace 68

→ **Nouvelles missions 2018 (suite)**

Thème/domaine principal	Nom et descriptif sommaire de la mission	Production attendue	Territoire référence
Transports et mobilité	<b>La mobilité de demain : anticiper pour une ville désirée</b> Animer une réflexion sur la ville désirée et les mobilités qui l'accompagnent, en prenant en compte les besoins de mobilité et l'évolution technologique des modes de déplacements : retour d'expériences, exemples d'aménagement de la ville.	Livret	Agglomération Mulhousienne
Transports et mobilité	<b>Elaborer un schéma d'aires de covoiturage pour le sud Alsace</b> Co-construction et mise en oeuvre d'un schéma d'aires de covoiturage à l'échelle du Sud Alsace en concertation avec les partenaires du Dialogue Sud Alsace.	Livret	Sud-Alsace 68

→ **Missions pluriannuelles**

Thème/domaine principal	Nom et descriptif sommaire	Production attendue	Territoire référence
Pluridisciplinaire	<b>Connaissance et production énergétiques locales : connaissance, enjeu, prospective</b> #Participation au projet MARITEE pour la sensibilisation et diffusion de l'information auprès des acteurs locaux de m2A (fiches pédagogiques, ateliers de témoignages,...). #Etablissement d'un socle de connaissance sur la production et initiatives en matière de production d'énergie à l'échelle du Sud Alsace. #Première approche quantitative entre consommation et production d'énergies permettant d'établir une base de données commune aux différents EPCI du Haut-Rhin. #Mission pouvant contribuer aux réflexions menées pour l'après Fessenheim.	Expertise Livret	Sud-Alsace 68
Pluridisciplinaire	<b>Dialogue Sud Alsace</b> Animation d'une démarche collaborative de dialogue inter-territorial dans le Sud Alsace, avec comme objectif de faciliter la mise en oeuvre concrète d'actions communes. (thèmes ciblés : économie, aménagement territorial, transport)	Expertise	Sud-Alsace 68
Pluridisciplinaire	<b>Triangle transfrontalier métropolitain : fonctionnement global et atouts</b> #Analyse factuelle du fonctionnement, #Identification des thèmes et des sujets pour lesquels des coopérations pourraient être possibles. #Fourniture d'un panel structuré de propositions d'actions concrètes élaboré avec les partenaires Suisses et Allemands.	Ouvrage	Région +

→ Finalisation des missions inscrites dans le programme partenarial 2017

Thème/domaine principal	Nom et descriptif sommaire	Production attendue	Territoire référence
Milieux naturels et développement durable	<b>Prospective agricole : préserver le foncier et l'optimiser</b> Réflexion sur le foncier agricole stratégique, la manière de le préserver et la question de l'évolution des cultures intégrant des corridors écologiques.	Ouvrage	Agglomération Mulhousienne
Milieux naturels et développement durable	<b>Nature en ville : accessibilité et usage</b> Caractérisation (typologie, évaluation de la population desservie) des espaces verts et naturels situés dans le cœur de la zone urbanisée de l'agglomération mulhousienne. (ville centre et 1ère couronne)	Ouvrage	Agglomération Mulhousienne
Transports et mobilité	<b>Voiture autonome : préparer nos villes et villages</b> Sensibiliser aux impacts et définir les services potentiels de voitures autonomes et leurs usages : véhicules autonomes privés, partagés (et navettes locales autonomes).	Livret	Agglomération Mulhousienne
Pluridisciplinaire	<b>Le marketing territorial, de quoi parle-t-on ?</b> Exploration des principes méthodologiques qui sous-tendent des démarches innovantes menées, dans ce domaine, en France. (Investigation dans le cadre du Dialogue Sud Alsace)	Livret	Sud-Alsace 68

## Rubrique E / Encadrement et programmation des politiques publiques

L'ensemble des dossiers concernant l'appui de l'Agence aux documents encadrés réglementairement sont dans cette rubrique : SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), PLH (Programme Local de l'Habitat), PDU (Plan de Déplacements Urbains), PLU ou PLUi (Plan Local d'Urbanisme – Intercommunal)...

### → Missions pluriannuelles

Thème/domaine principal	Nom et descriptif sommaire	Production attendue	Territoire référence
Pluridisciplinaire	<p><b>SRADDET Indicateurs d'évaluation</b> Elaboration d'une série de 10 à 15 indicateurs de suivi et d'évaluation du SRADDET (10 fondamentaux et 5 optionnels).</p> <p><b>Autres volets thématiques SRADDET (suivi)</b> Mobilisation des agences d'urbanisme du Grand Est (réseau ZEST) sur 7 sujets alimentant le SRADDET : les portraits d'agglomération, le panorama des SCoTs, l'armature urbaine régionale, la consommation foncière, le fait transfrontalier, la réciprocité urbain-rural, les indicateurs de suivi.</p> <p>AURM : Implication forte sur les 2 premiers sujets ; rôle d'expertise pour les autres.</p>	Livret Expertise	Région +
Foncier et aménagement territorial	<p><b>Suivi des démarches supra-SCoT</b> Participation aux réunions d'information et contributions à l'analyse des démarches qui impactent le SCoT.</p>	Expertise	Région +
Foncier et aménagement territorial	<p><b>Contribution ponctuelle aux avis rendus par le SCoT</b> Prise de connaissance des avis rendus par le SCoT et contribution technique ponctuelle.</p>	Expertise	Agglomération Mulhousienne
Foncier et aménagement territorial	<p><b>Révision du SCoT : finalisation du dossier et suivi expert de la procédure</b> #Actualisation de certaines données du diagnostic. Rédaction des justifications des orientations du PADD et du DOO et du DAAC. Bilan de la concertation. Mise en forme du dossier pour arrêt du SCoT. Animation des dernières réunions (PPA et réunion publique). #Accompagnement de m2A dans la phase consultation des services et enquête publique, jusqu'à la rédaction du SCoT pour approbation fin 2018.</p>	Ouvrage	Agglomération Mulhousienne
Foncier et aménagement territorial	<p><b>InterSCoT du Haut-Rhin : contribution</b> Poursuite des missions InterSCoT 68 en lien avec l'élaboration des règles et du fascicule du SRADDET dans le cadre d'une contribution ou d'un avis.</p>	Livret	Sud-Alsace 68
Foncier et aménagement territorial	<p><b>PLU Intercommunal de m2A</b> Accompagnement de la Communauté d'Agglomération : retours expériences, expertises, animation atelier-projet....</p>	Expertise	Agglomération Mulhousienne

→ Missions pluriannuelles (suite)

Thème/domaine principal	Nom et descriptif sommaire	Production attendue	Territoire référence
Foncier et aménagement territorial	<b>POS et PLU de m2a : accompagnement des communes</b> Suivi de la procédure et appui technique aux étapes clés des études. <b>#Révision du POS en PLU</b> = Bollwiller, Dietwiller, Feldkirch, Galfingue, Heimsbrunn, Steinbrunn le Bas, Reinique, Ruelisheim, Ungersheim, Zillisheim <b>#Révision du PLU</b> = Mulhouse <b>#Grenellisation du PLU en vigueur</b> = Battenheim, Didenheim, Illzach, Morschwiller, Pulversheim, Rixheim, Staffelfelden.	Expertise	Agglomération Mulhousienne
Foncier et aménagement territorial	<b>PLU Intercommunal Vallée de la Doller et du Soultzbach : accompagnement</b> Suivi des études dans la procédure d'élaboration du PLU	Expertise	CCVDS
Foncier et aménagement territorial	<b>PLU Intercommunal Vallée de la Doller et du Soultzbach : déclaration de projet</b> Mise en compatibilité du POS de Soppe-le-Bas avec une déclaration de projet (pôle équestre et touristique le Haras du Soultzbach) : suivi de la procédure et appui technique.	Livret	CCVDS
Habitat	<b>Révision du PLH de m2A : diagnostic et programme d'actions</b> Elaboration du nouveau PLH de m2A à l'échelle des 39 communes. Animation du réseau de partenaires et d'élus. Appui à la rédaction du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'action.	Ouvrage	Agglomération Mulhousienne
Milieux naturels et développement Durable	<b>Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de m2A : appui à la révision</b> Appui à la rédaction des documents constitutifs du PCAET	Livret	Agglomération Mulhousienne

→ Finalisation des missions inscrites dans le programme partenarial 2017

Thème/domaine principal	Nom et descriptif sommaire	Production attendue	Territoire référence
Habitat	<b>Suivi du PLH : Guide pratique</b> Réalisation des deux derniers volets du guide : production de logement et gestion du parc existant : production de fiches techniques.	Ouvrage	Agglomération Mulhousienne
Cohésion sociale	<b>Occupation du Parc Social (OPS)</b> Réalisation du diagnostic du peuplement des logements sociaux de m2A ; Identification des enjeux.	Ouvrage	Agglomération Mulhousienne
Transports et mobilité	<b>Schéma Directeur vélo</b> Contribution à l'élaboration du schéma directeur cyclable de m2A ; Création de cartographies, contribution à la concertation (dont le public jeune), co-rédaction du schéma.	Livret + cartes	Agglomération Mulhousienne

Transports et mobilité	<b>La voirie apaisée</b> Explication du concept de « voirie apaisée » pour m2A: esquisses, identification des souhaits des habitants en matière de voirie apaisée (enquête), enjeux ....	Ouvrage	Agglomération Mulhousienne
------------------------	---	---------	----------------------------

## Rubrique O / Observatoire, veille et tour d'horizon thématiques

L'Agence réalise depuis sa création un suivi sectoriel ou pluridisciplinaire : observatoire, état des lieux, veille thématique .... L'ensemble de ces missions récurrentes est rassemblé dans cette rubrique. A la différence de la rubrique A, les travaux produits ici ne donnent pas lieu à des préconisations approfondies, mais davantage à la formulation d'enjeux.

### → Nouvelles mission 2018

Thème/domaine principal	Nom et descriptif sommaire de la mission	Production attendue	Territoire référence
Cohésion sociale	<b>Atlas des habitants de la région Mulhousienne</b> (dont zoom QPPV Quartiers Prioritaires Politique de la Ville) #Analyser la socio-démographie des communes de la région mulhousienne, #Dresser collectivement (avec les habitants et acteurs locaux) le portrait des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de m2A.	Ouvrage	Agglomération Mulhousienne
Cohésion sociale	<b>Observatoire santé des quartiers prioritaires de m2A</b> Mieux connaître l'état de santé des habitants des quartiers prioritaires de m2A, échanger sur le diagnostic avec les réseaux santé de quartier.	Livret	Agglomération Mulhousienne
Cohésion sociale	<b>QPPV : la méthode d'observation</b> Dans le cadre de la mise en oeuvre prochaine de la convention du NPRU de m2A, élaborer une méthode et un planning pour l'observation socio-urbaine des QPPV visés par le programme.	Livret	Agglomération Mulhousienne
Economie	<b>Observatoire de l'artisanat</b> Données et cartographie des principales composantes de l'artisanat en Alsace (en collaboration avec l'ADEUS)	Livret + cartes	Région +
Habitat	<b>Observatoire des marchés fonciers habitat</b> Suivre l'évolution du marché foncier à vocation d'habitat, et celle des valeurs foncières. Objectif de faciliter la mise en oeuvre des documents d'aménagement et de planification territoriale : SCoT, PLUj, PLH de m2A.	Livret	Agglomération Mulhousienne
Habitat	<b>Répertoire des opérations à vocation principale habitat m2A</b> Avoir une vision d'ensemble des projets résidentiels en cours et futurs programmés ou pressentis (PLU, opérations d'aménagement, rénovation urbaine, etc) pour quantifier et spatialiser les capacités de production de logements.	Livret + cartes	Agglomération Mulhousienne





→ Missions pluriannuelles

Thème/domaine principal	Nom et descriptif sommaire	Production attendue	Territoire référence
Cohésion sociale	<b>Mulhouse : observatoire local de la santé</b> Appui à l'Atelier Santé ville de Mulhouse ; Observation de la santé dans les quartiers de Mulhouse et m2A : offre et consommation de soins, campagnes de prévention et de dépistage, etc...	Livret	Mulhouse
Economie	<b>Evaluation trimestrielle des effectifs salariés dans le Haut-Rhin</b> Suivi trimestriel de l'évolution des effectifs salariés à diverses échelles territoriales, comportant une analyse sectorielle et un suivi des types de contrats signés.	Livret	Agglomération Mulhousienne
Habitat	<b>Observatoire départemental des loyers (volet région mulhousienne)</b> Mettre en forme les données collectées localement et au niveau départemental pour qualifier les loyers (distinction selon l'âge du parc, la typologie du parc ...).	Livret	Agglomération Mulhousienne
Habitat	<b>Observatoires des Copropriétés de m2A</b> Actualiser et renforcer la connaissance des copropriétés fragiles inscrites à l'observatoire, et mieux appréhender les facteurs expliquant leur fragilité.	Livret	Agglomération Mulhousienne
Milieux naturels et développement durable	<b>Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) de m2A</b> Accompagnement de la conduite de la démarche et contribution quant aux liens à établir avec les documents de planification.	Expertises	Agglomération Mulhousienne

→ Finalisation des missions inscrites dans le programme partenarial 2017

Thème/domaine principal	Nom et descriptif sommaire	Production attendue	Territoire référence
Cohésion sociale	<b>QPPV Mulhouse : portrait des quartiers</b> Etablir la carte d'identité socio-économique des quartiers prioritaires politique de la ville de Mulhouse.	Livret	Mulhouse
Cohésion sociale	<b>QPPV m2A : le développement économique</b> Affiner la connaissance du tissu économique dans et à proximité des QPPV de l'agglomération	Livret	Agglomération Mulhousienne
Habitat	<b>Observatoire des marchés fonciers habitat : méthode</b> Définition d'une méthodologie pour observer les prix du foncier à destination résidentielle ; Synthèse de retours d'expériences et élaboration du protocole d'observation.	Livret	Agglomération Mulhousienne

## Rubrique U / Urbanisme, expérimentation et projets locaux

Les préconisations développées dans les documents cadres des territoires (rubrique E) ou proposées en termes de prospective (rubrique A)..... doivent pouvoir trouver une traduction locale. L'Agence œuvre pour les territoires dans cette optique. Elle propose des expérimentations de méthodes, de prise en compte thématiques émergentes .... pour les communes et territoires communaux. L'ensemble de ces dossiers sont dans cette rubrique U.

### → Nouvelles mission 2018

Thème/domaine principal	Nom et descriptif sommaire de la mission	Production attendue	Territoire référence
Foncier et aménagement territorial	<b>Villes moyennes RGE : caractéristiques et potentiels dans le Sud Alsace</b> Focus sur le rôle, les dynamiques et les potentialités des villes moyennes du Sud-Alsace identifiées dans le Grand Est (Saint-Louis, Guebwiller, Cernay).	Livret	Sud Alsace
Foncier et aménagement territorial	<b>Mulhouse : répertoire de fonciers disponibles commercialisables</b> Etablir des fiches descriptives sur des sites repérés comme fonciers commercialisables à court terme. Mettre en avant entre autres les atouts et les possibilités de construction.	Livret	Mulhouse
Foncier et aménagement territorial	<b>Guebwiller : gisements fonciers et urbanisation futurs</b> #Produire une analyse comparée de deux secteurs potentiellement urbanisables à vocation résidentielle. #Accompagner la collectivité dans la suite à donner au concours European.	Livret	Guebwiller
Foncier et aménagement territorial	<b>Ottmarsheim : Plateforme douanière</b> Accompagnement de la démarche de réflexion pour l'aménagement de la plateforme douanière, confiée à un bureau d'études.	Expertise	Agglomération Mulhousienne
Projet urbain	<b>Riedisheim : projet urbain aux abords du collège</b> Accompagnement de la démarche de concertation menée par la commune auprès des collégiens, contribution à l'élaboration du projet d'aménagement.	Expertise	Riedisheim

→ **Missions pluriannuelles**

Thème/domaine principal	Nom et descriptif sommaire	Production attendue	Territoire référence
Cohésion sociale Projet urbain	<b>Illzach : quartier NPNRU* "Drouot/Jonquilles"</b> Réalisation d'un projet urbain : Accompagnement et suivi des études	Expertise	Agglomération Mulhousienne
Cohésion sociale Projet urbain	<b>Wittenheim : quartier NPNRU* "Markstein "</b> Réalisation d'un projet urbain : Accompagnement et suivi des études	Expertise	Agglomération Mulhousienne
Projet urbain	<b>Illzach-Riedisheim-Rixheim : nouveau quartier intercommunal</b> Accompagnement des collectivités (dont appui au montage du dossier concours Europan)	Expertise	Agglomération Mulhousienne
Pluridisciplinaire Projet urbain	<b>Pacification de la Route de Soultz</b> Elaboration d'un « schéma directeur » d'aménagement de l'ensemble de la voie permettant de la rendre plus urbaine et « humaine » (coordination territoriale, étude multimodale...).	Ouvrage	Agglomération Mulhousienne

\*NPNRU Nouveau Programme National de Renouveau Urbain

→ **Finalisation des missions inscrites dans le programme partenarial 2017**

Thème/domaine principal	Nom et descriptif sommaire	Production attendue	Territoire référence
Foncier et aménagement territorial Projet urbain	<b>Guebwiller : ville douce et verte</b> Etat des lieux et évaluation de l'accessibilité des espaces ouverts à caractère naturel. Propositions d'amélioration du fonctionnement de ces espaces. Etablissement d'un schéma pour une ville douce et verte .	Ouvrage + cartes	Guebwiller
Projet urbain	<b>Chalampé : esquisse projet urbain quartier Ruisseau</b> #Réflexion menée avec les élus de la commune sur le choix d'intentions pour l'aménagement du quartier du ruisseau. #Visite d'opérations en Suisse.	Livret + cartes	Chalampé

## Rubrique I / Information, communication, partage et évènements

Toutes les actions de communication, de valorisation des travaux de l'Agence et d'acculturation sont comprises dans la rubrique I. Elles sont ouvertes à tous les membres et financeurs de l'Agence. Se trouvent également les expertises produites par les collaborateurs de l'Agence lors de réunions, groupe de travail, instances constituées....ou à la demande de partenaires.

### → Participation à des groupes projets et expertises ponctuelles

Expertises et participation groupe projet de partenaires de l'Agence	Expertises et participation groupe projet FNAU
<ul style="list-style-type: none"> <li>@ Observatoire de l'immobilier neuf Adéquation (Citivia)</li> <li>@ Observatoire international du Vivre Ensemble (Mulhouse)</li> <li>@ Evaluation m2A politique de la ville (m2A)</li> <li>@ Séminaire économie régionale SIM: ressorts de l'attractivité des territoires</li> <li>@ GOU/OIN Mulhouse : opportunités, stratégie, périmètres</li> <li>@ Projet alimentaire territorial (m2A)</li> <li>@ Mulhouse : contribution des étudiants ENSAS au Projet urbain (Mulhouse)</li> <li>@ Stratégie attractivité "MulhouseAlsaceAttractiv'"(m2A-CCI)</li> <li>@ Conférences des mobilités (Région Grand Est)</li> <li>@ Ambassadeur de la mobilité (Région Grand Est)</li> <li>@ Utopia House (Mulhouse)</li> <li>@ Citigaz (GRDF)</li> <li>@ Etat des lieux des SCOTs comme Scène de gouvernance (Dréal Grand Est)</li> <li>@ Actualités pour les agents immobiliers et les notaires (Citivia)</li> <li>@ Coteaux 2050 (Mulhouse)</li> <li>@ Raccordement ferroviaire EAP (Sud-Alsace)</li> <li>@ OPAH Fonderie à Mulhouse (Citivia et Ville de Mulhouse)</li> <li>@ Plan Climat Territorial m2A</li> <li>@ ...</li> </ul>	<p>@ Observ'Agglo Participation active à l'édition 2018 (expertise, responsable thématique Santé, comité de relecture...)</p> <p>@ Transition énergétique et alliance des territoires FNAU&amp;EDF Test outil MONSTER @ ...</p> <p><b>Open Data</b></p> <p>@ <b>Datagences</b> #Contribution à l'outil, en lien avec les autres agences adhérentes au projet, #Animation d'un groupe de travail « Socio-démographie ».</p> <p>@ <b>Fiches territoriales statistiques</b> Réaliser des fiches statistiques reprenant les principaux chiffres clés sur nos périmètres de référence : Quartiers de Mulhouse, Mulhouse, m2A, Haut-Rhin, Alsace, Grand Est. @ ...</p>

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle pourra s'enrichir en cours d'année en fonction des besoins ponctuels des partenaires.

## → Evénements et organisations de manifestations

Matinales	Avant-Midi
<p>Les Matinales sont des rencontres entre élus et spécialistes, sur des thèmes novateurs. Elles ont lieu le jeudi matin de 8h00 à 9h00 à la SIM à Mulhouse.</p> <p>Elles sont au nombre de <b>SIX</b> en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>@ L'industrie du futur (22 février)</li> <li>@ Les territoires 0 déchet (19 avril)</li> <li>@ Motiver le grand public à l'urbanisme de planification (7 juin)</li> <li>@ Université et territoire (20 septembre)</li> <li>@ La ville et le genre (18 octobre)</li> <li>@ Le stationnement sur le lieu de travail (13 décembre)</li> </ul>	<p>Les Avant-Midi nous permettent de restituer nos travaux. Les séances ont lieu avant la pause déjeuner, de 11h à 12h à l'antenne régionale Grand Est à Mulhouse.</p> <p><b>TROIS</b> Avant-Midi sont organisés en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>@ Nouvelles générations, nouvelle(s) pratiques(s) de l'espace public (23 mars)</li> <li>@ Espaces verts d'agglomération et foncier agricole (6 juillet)</li> <li>@ La voirie apaisée demain dans m2A ; dont zoom "Route de Soultz" Mulhouse-Wittenheim-Kingersheim (16 novembre)</li> </ul>

## → Document de communication et valorisation des missions Agence

Nom et descriptif sommaire
Notre Actualité : 9 infolettres par an
Revue de presse hebdomadaire en ligne "On Rembobine"
Revue des dernières publications de l'Agence : 3 ou 4 Panorama par an
Bloc notes : expertises d'actualités, retours colloques et formations...

## Vue d'ensemble des missions de l'Agence en 2018 (Programme partenarial)

La légende se trouve en page 19

Thèmes	Territoire	Livrable	CP	Partenariat										Échéance				Titres des Missions	
				m2A	Etat	Rég	Mulh	Cne	Gueb	Cvia	Autres	T1	T2	T3	T4				
<b>RUBRIQUE A</b>																			
Economie	Sud-Alsace 68	Ouvrage	DT																Anticipation, prospective et stratégie territoriales
Economie	Sud-Alsace 68	Livret	DT																Diagnostic socio-économique annuel Sud-Alsace
Economie	Sud-Alsace 68	Livret	DT																Le potentiel des entreprises du numérique dans le Sud-Alsace
Economie	Sud-Alsace 68	Livret	DT																L'offre de services technologiques et numériques en sud-Alsace
Economie	Agglomération Mul.	Livret	DT																Comment favoriser le développement des nouvelles entreprises du numérique ?
Milieux naturels & DD	Agglomération Mul.	Livret	CH																Des formations commerciales à une « grande » école de commerce à Mulhouse ?
Services & équip.	Sud-Alsace 68	Livret	NS																Prospective agricole : foncier stratégique surface vivrière
Transports & Mobilités	Agglomération Mul.	Livret	SDr																Santé et offre territoriale : problématiques pour demain dans le Sud-Alsace
Transports & Mobilités	Sud-Alsace 68	Livret	SDr																La mobilité de demain : anticiper pour une ville désirée
Pluridisciplinaire	Sud-Alsace 68	Expertises + Livret	CH																Elaborer un schéma d'aire de covoiturage pour le Sud-Alsace
Pluridisciplinaire	Sud-Alsace 68	Expertises	CCW																Connaissance et production énergétiques locales (dont développement Maritèe)
Pluridisciplinaire	Région +	Ouvrage	SDr																Dialogue Sud-Alsace
Milieux naturels & DD	Agglomération Mul.	Ouvrage	CH																Triangle transfrontalier métropolitain
Milieux naturels & DD	Agglomération Mul.	Ouvrage	CCW																Prospective agricole : préserver le foncier et l'optimiser
Transports & Mobilités	Agglomération Mul.	Livret	SDr																Nature en ville : accessibilité et usage
Pluridisciplinaire	Sud-Alsace 68	Livret	CCW,DT																Voiture autonome : préparer nos villes et villages
<b>RUBRIQUE E</b>																			
Pluridisciplinaire	Région +	Livret + exp	NS_VB																Le marketing territorial, de quoi parle-t-on ?
Foncier & aménag.	Région +	Expertises	CBa																<b>Encadrement et programmation politiques publiques</b>
Foncier & aménag.	Agglomération Mul.	Expertises	CBa																SRADDET : Indicateurs d'évaluation et suivi autres thématiques
Foncier & aménag.	Agglomération Mul.	Expertises	CBa																Suivi des démarches supra-SCoT
Foncier & aménag.	Agglomération Mul.	Ouvrage	CBa																Contribution technique ponctuelle aux avis rendus par le SCoT
Foncier & aménag.	Sud-Alsace 68	Livret	CCW																Révision du SCoT : finalisation du dossier arrêté et suivi expert de la procédure
Foncier & aménag.	Agglomération Mul.	Expertises	CBa																Inter-SCoT 68 : contribution
Foncier & aménag.	Agglomération Mul.	Expertises	CBa																PLU Intercommunal de m2A
Foncier & aménag.	Agglomération Mul.	Expertises	CBa																Révision des POS & « Grenellisation » des PLU de m2A : accompagnement
Foncier & aménag.	Agglomération Mul.	Expertises	CCW																PLU Intercommunal Vallée de la Doller et du Soultzbach : accompagnement
Foncier & aménag.	Agglomération Mul.	Livret	CBa																PLU Intercommunal Vallée de la Doller et du Soultzbach : déclaration de projet
Habitat	Agglomération Mul.	Ouvrage	SDa																Révision du PLH de m2A : diagnostic et programmes d'actions
Milieux naturels & DD	Agglomération Mul.	Livret	CH																Plan Climat Air Energie Territorial : appui à la révision
Habitat	Agglomération Mul.	Ouvrage	SDa																Suivi du PLH : Guide pratique
Cohésion sociale	Agglomération Mul.	Ouvrage	SDa																Occupation du Parc Social (OPS)
Transports & Mobilités	Agglomération Mul.	Livret + cartes	LC																Schéma Directeur vélo
Transports & Mobilités	Agglomération Mul.	Ouvrage	SDr																La voirie apaisée

(1) Energéticiens (Enédis, GRDF, EDF) et la Caisse des Dépôts

(2) Chef de projet par commune

Révision du POS en PLU = Bollwiller (CBa), Dietwiller (CBa), Feldkirch (CBa), Gallingue (CCW), Heimsbrunn (CCW), Steinbrunn le Bas (CCW), Reiningue (CH), Ruelisheim (CH), Ungersheim (CBa), Zillisheim (CBa)

Révision du PLU = Mulhouse (CH)

Grenellisation du PLU en vigueur = Battenheim (CBa), Didenheim (CBa), Illzach (CH), Morschwiller (CBa), Pulversheim (CH), Rixheim (CBa), Staffelfelden (CCW).

Thèmes	Territoire	Livrable	CP	Partenariat										Échéance				Titres des Missions
				m2a	Etat	Rég	Mulh	Cne	Gueb	Cv/a	Autres	T1	T2	T3	T4			
<b>RUBRIQUE O</b>																		
Cohésion sociale	Agglomération Mul.	Ouvrage	NS															Observatoires, veille et tour d'horizon thématiques
Cohésion sociale	Agglomération Mul.	NS	SDa															Atlas des habitants de la région Mulhousienne (dont zoom QPPV)
Cohésion sociale	Agglomération Mul.	Livret	Nd															Observatoire santé des quartiers prioritaires de m2A
Economie	Région +	Livret + cartes	NS															QPPV : la méthode d'observation
Habitat	Agglomération Mul.	Livret	JK															Observatoire de l'Artisanat
Habitat	Agglomération Mul.	Livret	CBa_LC															Observatoire des marchés fonciers habitat
Cohésion sociale	Mulhouse	Livret	NS															Répertoire des opérations à vocation principale habitat m2A
Economie	Agglomération Mul.	Livret	DT															Mulhouse : Atelier Santé Ville
Habitat	Agglomération Mul.	Livret	NS															Evaluation trimestrielle des effectifs salariés dans le Haut-Rhin
Habitat	Agglomération Mul.	Livret	Nd															Observatoire départemental des loyers (volet région mulhousienne)
Milieux naturels & DD	Agglomération Mul.	Expertises	CCW															Observatoires des Copropriétés de m2A
Cohésion sociale	Agglomération Mul.	Livret	SDa															Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) de m2A
Cohésion sociale	Agglomération Mul.	Livret	SDa															QPPV Mulhouse : portrait des quartiers
Habitat	Agglomération Mul.	Livret	SDa															QPPV m2A : Le développement économique
<b>RUBRIQUE U</b>																		
Foncier & aménag.	Sud Alsace	Livret	CBa															Urbanisme, expérimentation et projets locaux
Foncier & aménag.	Mulhouse	Ouvrage	CH															Villes moyennes : caractéristiques et potentiels dans le Sud-Alsace
Foncier & aménag.	Guebwiller	Livret	CCW															Mulhouse : répertoire de fonciers disponibles commercialisables
Projet urbain	Agglomération Mul.	Expertises	CH															Guebwiller : urbanisation future
Projet urbain	Riedisheim	Expertises	CCW															Ottmarsheim : plateforme douanière
Coh.soc. & Projet U	Agglomération Mul.	Expertises	CCW															Riedisheim : projet urbain abords du collège
Coh.soc. & Projet U	Agglomération Mul.	Expertises	CH															Illzach : quartier NPNRU "Drouot/Jonquilles"
Projet urbain	Agglomération Mul.	Livret_exp	CH															Wittenheim : quartier NPNRU "Markstein "
Projet urbain	Agglomération Mul.	Ouvrage	CH															Illzach-Riedisheim-Rixheim : nouveau quartier intercommunal
Projet urbain	Guebwiller	Ouvrage	CCW															Pacification de la Route de Soultz
Projet urbain	Chalampé	Livret	CH															Guebwiller : ville douce et verte
<b>RUBRIQUE I</b>																		
Pluridisciplinaire	Région +	Expertises	TOUS															Information, communication, partage et événements
Pluridisciplinaire	Région +	Expertises	TOUS															Expertises et participation groupe projet de nos partenaires
Pluridisciplinaire	Région +	Expertises	NS															Expertises et participation groupe projet FNAU
Pluridisciplinaire	Région +	Communication	TOUS															Open Data (dont Datagences)
Pluridisciplinaire	Région +	Communication	TOUS															Les Matinales (6 événements)
Pluridisciplinaire	Région +	Communication	RHB															Les Avant-Midi (3 événements)
Pluridisciplinaire	Région +	Communication	RHB															Notre Actualité : 9 info-lettres par an
Pluridisciplinaire	Région +	Livret	RHB															Revue presse hebdomadaire en ligne « On Rembobine »
Pluridisciplinaire	Région +	Communication	TOUS															Les publications de l'Agence : 3 ou 4 « Panorama »
																		Bloc notes



## (Information) Etudes sous contrat de quasi-régie

En 2018, l'Agence va travailler sur des études sous couvert de contrat dit de Quasi-Régie. La liste suivante n'est pas exhaustive. Elle reflète les activités exercées dans ce cadre à la date d'édition de document. Ces missions ne font pas partie du programme partenarial car elles ont fait l'objet de commandes bilatérales avec l'Agence en tant que prestataire (dont les sommes sont soumises à TVA car entrant dans le secteur « marchand » concurrentiel)

### → Etudes commencées en 2017 et à achever en 2018

Maitre d'Ouvrage	Nom et descriptif de l'étude à mener
<b>Wittelsheim</b>	<b>Restructuration centre-ville</b> Accompagnement programme îlot centre village dans la perspective d'une décision de la commune de lancer un appel d'offre pour une mission de maîtrise d'œuvre.
<b>Galfingue</b>	<b>Accompagnement programme îlot centre village</b> Lancement d'un appel à projet pour la mise en œuvre du scénario d'aménagement et du programme retenus
<b>Citivia</b>	<b>Evolution site IUT Mulhouse</b> Devenir du site dont un atelier avec différents acteurs pour établir les différentes possibilités de programmation sur le site

### → Etudes à mener principalement en 2018

Maitre d'Ouvrage	Nom et descriptif de l'étude à mener
<b>Lutterbach m2A</b>	Analyse des besoins sociaux pour le <b>CCAS</b> de Lutterbach  Les <b>copropriétés fragiles</b> zoom pour PLH Repérer et localiser finement les copropriétés de l'agglomération pour évaluer ensuite les besoins et mieux calibrer l'accompagnement par la collectivité. (en lien avec le programme « Habiter mieux »)
<b>Mulhouse</b>	<b>Profil des résidents du quartier Drouot et Coteaux</b> Enquêtes qualitatives. Par exemple : analyser le profil et les parcours résidentiels des habitants des 5 copropriétés des Coteaux
<b>Mulhouse</b>	<b>Expertises stratégie habitat</b> Evolution législative, Habitat indigne, Expertises ponctuelles (dont Grande Opération d'Urbanisme)
<b>Mulhouse</b>	<b>Habitat vacant</b> Accompagnement et animation d'une démarche de connaissance

## Légende du tableau de synthèse (des pages 16 et 17)

### Périmètre territorial des missions

Agglomération Mulh. = Région Mulhousienne  
Sud Alsace 68 = Sud Alsace & Haut-Rhin  
Rég+ = Régional et au-delà

### Livrable

**Ouvrage** = Formalisation d'un document d'étude volumineux

**Livret** = document de 4 à 20 pages (+ annexe si besoin)

**Expertises** = Appui à la collectivité : suivi d'études et du prestataire, lecture de documents et contribution, interventions en réunions...

**Communication** = Document de communication, études dont la restitution est renforcée (séminaire, réunion élargie.....).

### CP Chef de projet

Sont indiquées les initiales des collaborateurs de l'Agence pilotant le dossier. Le chef de projet est, pour les partenaires, l'interlocuteur privilégié sur le dossier correspondant.

**CBa** : Christelle Barlier

**CCW** : Cécile Califano-Walch

**CH** : Catherine Horodyski

**DT** : Didier Taverne

**JK** : Jennifer Keith

**LC** : Luc Carpentier

**NS** : Nathalie Saby

**RHB** : Roxane Hermiteau-Beyribey

**SDa** : Sébastien Dassonville

**SDr** : Stéphane Dreyer

**VB** : Viviane Bégoc

### Nom des partenaires

Il s'agit de partenaires plus étroitement associés à la définition, au suivi et au pilotage de la mission. Il s'agit de membres adhérents de l'Agence :

▪ **m2A** = Mulhouse Alsace Agglomération

▪ **Etat** = Dréal et/ou DDT et/ou SGARE

▪ **Rég** = Région Grand Est

▪ **Mulh** = Ville de Mulhouse

▪ **Cne** = Communes de m2A

▪ **Gueb** = Ville de Guebwiller

▪ **CVia** = CitiVia

▪ **Autres**

= **CCVDS** (Communauté de communes de la vallée de la Dollet et du Soultzbach)

▬ = autres structures participant financièrement au programme de travail, sans en être membre. Par exemple, la **Mef**

Maison de l'Emploi et de la Formation de Mulhouse Sud Alsace, la **CDC** Caisse des dépôts, des « énergéticiens » **ENEDIS, GRDF...** ou encore

▬ les structures porteuses des **SCoTs** du Haut-Rhin.

= structures apportant une expertise fines et des données utiles à la mission (Chambre des métiers, Chambre de Commerce Alsace Eurométropole, EDF, ARS, ATMO Grand Est...)

### Échéance

#### T1 / T2 / T3 / T4

▪ Échéancier prévisionnel par trimestre

< Début de la mission avant 2017

<--> Mission pluriannuelle

### **Implication des partenaires**

---

#### **3 niveaux de partenariat** sont à distinguer

L'inscription du partenaire à l'un ou l'autre des niveaux est donnée à titre indicatif. Elle peut évoluer en cours d'année.

#### **Les partenaires « pilotes » :**

Ils sont partie prenante dans la définition et le contour de la mission (note de cadrage), le suivi et le

pilotage, la production et la valorisation y compris la relecture des documents. Ils composent le comité technique et le comité de pilotage. Ils participent à la définition, le cas échéant, de la note de cadrage.

#### **Les partenaires associés :**

Ils sont tenus informés du déroulement et du résultat de l'étude. Ils sont invités aux comités techniques et participent aux comités de pilotage.

#### **Les partenaires de base**

Ils sont tenus informés de l'avancement et du résultat des études. A leur demande, ils peuvent participer aux comités de pilotage, voire aux comités techniques.





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**67 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**POLITIQUE DE L'HABITAT ET AIDES A LA PIERRE : BILAN 2017 ET PROGRAMME D'ACTIONS 2018 (32/8.5/523 C)**

m2A a prolongé la durée de validité de son Programme Local de l'Habitat jusqu'au 31 décembre 2018. Il en est de même pour la délégation des aides à la pierre.

Comme chaque année, après avoir fait état du bilan de l'exercice précédent, il s'agit par cette délibération d'approuver :

- la programmation prévisionnelle en matière de logement social ;
- les conditions financières applicables aux opérations de logement social (crédits délégués et fonds propres m2A) ;
- le programme d'actions annuel de l'Anah sur le territoire,

**1) BILAN 2017**

- Production de logements sociaux :

245 logements (104 PLUS, 130 PLAI, 11 PLS) ont été financés. La totalité de l'enveloppe finale déléguée à m2A en 2017 a ainsi été consommée, soit 858 069 €.

La répartition des 245 logements sociaux financés est conforme aux orientations de m2A : production neuve prioritairement sur les communes déficitaires ou carencées puisque la totalité des logements financés en 2017 sont situés dans des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU (obligation de 20 % de logement social).

Dans le détail :

- 200 logements concernent les communes qui sont en retard sur cette obligation : Sausheim, Brunstatt-Didenheim, Richwiller, Habsheim, Riedisheim, Lutterbach ;
- 34 autres logements concernent les communes de Pfastatt et de Wittelsheim, communes soumises à l'article 55 mais non déficitaires ;
- Et les 11 PLS concernent les communes de Rixheim(10) et Kingersheim(1)

En complément de l'aide déléguée par l'Etat, m2A a attribué, sur ses fonds propres, 270 852 € pour cette production.

L'ensemble des projets déposés sont économes en énergie (BBC pour le neuf, THPE pour les acquisitions améliorations) et concourent à l'objectif de transition énergétique poursuivi par l'agglomération.

- Réhabilitation thermique du parc public

La collectivité a poursuivi la mise en œuvre du soutien aux bailleurs sociaux pour les réhabilitations thermiques du parc énergivore (logements classés E, F et G). En 2017, 136 logements ont été financés dont 76 logements pour HHA à Illzach / Lutterbach et 60 logements Domial à Wittelsheim.

- Réhabilitation de logement privé (ANAH) – (cf bilan plus détaillé annexe 4)

En 2017, m2A a bénéficié d'une enveloppe de subventions ANAH pour les travaux de 3 057 625 € et de 515 009 € de primes, appelées « Aides à la Solidarité Ecologique ».

Au total 293 logements ont bénéficié d'une aide pour un montant de plus de 7,7 M€ de travaux générés dans le cadre des programmes conduits sur le territoire (PIG « Habiter Mieux Louer Mieux » et OPAH Renouvellement Urbain sur les quartiers périurbains de Mulhouse).

Par ailleurs, l'essentiel des logements rénovés, soit 245 logements ont bénéficié des aides pour la lutte contre la précarité énergétique (Aide à la Solidarité Ecologique) pour un montant de 6,7 M€ de travaux générés.

## **2) PROGRAMMATION 2018 :**

### **2.a - Rénovation thermique du parc social :**

Pour l'année 2018, en complément des éco-prêts apportés par la CDC, il est proposé que m2A apporte une participation sous forme de forfait de 1 500 €/logement réhabilité avec un objectif de 450 logements par an (soit un montant annuel d'autorisations de programme à hauteur de 675.000 €) pour les 3 premières années et de 300 logements pour les 7 années suivantes.

Cette politique de soutien à la rénovation thermique du parc social a pour objectif d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs programmes de rénovation énergétique en accompagnant prioritairement le Nouveau Programme

de Renouvellement Urbain contractualisé avec l'ANRU qui doit conduire à rénover la totalité du parc sur une période d'une dizaine d'années environ.

Le nombre de logements restant à rénover est en effet de l'ordre de 3 000 à 4 000 ; pour 2018 : environ 800 logements sont annoncés par les bailleurs sociaux, principalement la Somco, m2A Habitat, HHA et Domial.

Il est également proposé de maintenir les garanties d'emprunts de m2A sur ces projets, y compris pour les projets qui seraient réalisés par un bailleur social sans le soutien financier de la collectivité.

Enfin, en matière de garantie d'emprunt, la CDC propose aux bailleurs un nouveau type d'emprunt global (contrairement à ceux actuellement proposés qui sont liés au fur et à mesure à l'opération). Ceci pour leur permettre de faire face à un besoin accru en fonds propres pour financer principalement les réhabilitations dans la première version de ces prêts et les constructions neuves dans le cadre des nouveaux prêts haut de bilan à venir.

Il est proposé que m2A décide au cas par cas de garantir ces emprunts sous réserve d'un suivi détaillé dans le temps des opérations réalisées sur le territoire grâce à ces prêts.

## **2.b – Production neuve de logements sociaux :**

La programmation 2018 fait l'objet, au second semestre 2017, d'un recensement auprès des bailleurs pour connaître leurs intentions de projets.

Le recensement a fait remonter des demandes pour 378 nouveaux logements sociaux sur le territoire communautaire dont 328 PLUS/PLAI (204 PLUS, 124 PLAI), et 50 PLS.

En outre, 18 PSLA (accession sociale à la propriété) ont été proposés par les bailleurs.

Ce niveau de demande est conforme à l'objectif du PLH 2012/2018 qui est de 375 PLUS/PLAI/an.

Il s'agit d'un objectif élevé pour le territoire et son marché du logement relativement modeste, objectif qui a été rarement atteint précédemment. Les niveaux pressentis pour le prochain PLH en cours de révision sont de 280 logements par an, plus proches du rythme moyen constaté ces dernières années et des besoins estimés du territoire au regard de sa croissance de population.

300 logements sur les 328 PLUS/PLAI (91 %) sont situés dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU. Dont 77 sur Rixheim et 8 sur Bollwiller, communes pour lesquelles le préfet a prononcé un constat de carence à l'issue du dernier triennal 2014-2016.

Enfin, le taux de PLAI par rapport au nombre de PLUS/PLAI constaté dans ce recensement reste élevé (37,8 % - pour mémoire il était fixé à 30 % au PLH). Ces logements aidés répondent donc bien aux besoins de notre territoire qui a un nombre important de ménages aux ressources faibles (éligibles aux PLAI).

Les objectifs retenus pour m2A par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 février 2018 étaient les suivants : 170 PLUS, 108 PLAI, 81 ordinaires soit 359 LLS, objectifs en retrait par rapport à la demande de m2A.

En mai 2018, suite à une nouvelle phase de concertation avec la DREAL et en réponse à la demande complémentaire de la collectivité, m2A a obtenu un complément de 16 PLAI, 34 PLUS et une baisse de 31 PLS, ce qui donne les nouveaux objectifs suivants : **204 PLUS, 124 PLAI, 50 PLS soit 378 LLS et cela avec une dotation financière de 949 096 €**, confirmée par courriel de la DREAL, le 29 mai.

La liste détaillée des projets et agréments retenus est jointe en annexe 1. Les projets concernés ont recueilli l'accord des communes concernées. Elle est indicative et pourra être amenée à évoluer en cours d'année ; un bailleur pouvant remplacer une opération par une autre opération aux mêmes caractéristiques (nombre de logements sociaux et répartition PLAI/PLUS).

Ce volume important de production de logements sociaux permettra de poursuivre résolument le rééquilibrage de l'offre sur le territoire de m2A. Ainsi les communes déficitaires soumises à l'article 55 de la loi SRU rattraperont leur retard de manière significative.

En ce qui concerne l'aide communautaire au logement (fonds propres m2A), il est proposé d'affecter un forfait de 2 500 € par logement PLAI ce qui correspond à une enveloppe sous forme d'autorisation d'engagement de 310 000 € correspondant aux 124 PLAI finalement attribués par l'Etat. L'objectif de cette dotation est de poursuivre, en complément de l'aide déléguée par l'Etat, le soutien aux logements les plus sociaux (PLAI).

### **2.c – Contractualisation avec les bailleurs sociaux :**

Comme en 2017, il est proposé que m2A poursuive la mise en œuvre du dispositif d'affectation des crédits en passant d'une logique de financement à l'opération à une stratégie de financement par objectifs globaux de production.

En 2018, les enveloppes seraient donc attribuées globalement aux bailleurs.

Pour les années suivantes, il s'agira d'évoluer vers un appel à projet de la collectivité, basé sur les orientations du territoire et notamment celles déclinées dans les documents de planification comme le PLH et la convention NPNRU. A ce titre, la place donnée à m2A Habitat pourrait être renforcée du fait notamment des démolitions prévues au NPNRU que l'OPH communautaire sera le seul à supporter.

Pour 2018, il est ainsi proposé la signature d'une charte annuelle d'objectifs entre m2A et chaque bailleur bénéficiaire d'une enveloppe Etat et m2A, avec l'obligation pour le bailleur social de réaliser un nombre de logements (PLAI et PLUS) prédéfini selon le projet de convention type ci-joint (annexe 2).

En cas de non-respect au 31/10/2018 des objectifs assignés dans la convention, m2A retirera le montant correspondant aux nombre de logements non réalisés

dans l'année. Ces crédits dégagés pourront être réattribués en cours d'exercice, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, à un autre opérateur qui aura proposé une ou des opérations pouvant se substituer à une ou des opérations annulée(s).

En outre, m2A, délégataire des aides à la pierre ouvre aux bailleurs la possibilité de gérer à leur convenance ces enveloppes globales entre leurs opérations, l'engagement portant uniquement sur le nombre de logements à produire et leurs typologies de financement (PLUS/PLAI). L'affectation du montant pour chaque opération est laissée à la liberté de chaque bailleur. Un bilan sera produit à l'échéance de la convention.

## **2.d- Programme d'actions pour le logement privé (ANAH) :**

Conformément à l'article R321-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le délégataire (m2A en l'occurrence) approuve chaque année un programme d'actions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, qui fixe les règles de priorité et d'instruction des dossiers.

Ce programme d'action (annexe 4) présente le bilan 2017 (voir ci-dessus) et les priorités d'intervention pour l'année 2018, à savoir :

- Les projets spécifiques : OPAH RU Péricentre sur Mulhouse (dernière année de mise en œuvre), PIG II et notamment les copropriétés fragiles ;
- Les propriétaires occupants réalisant des travaux de résorption d'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, de sécurité, et des travaux visant à l'autonomie des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie ;
- Les propriétaires bailleurs réalisant des travaux dans des logements indignes ou très dégradés, des travaux lourds avec un conventionnement social et très social pour les communes SRU, et les travaux de mise en sécurité.

Ce programme d'action a été préalablement présenté pour avis à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 13 juin 2018 qui s'est prononcée favorablement. En 2018, les moyens délégués par l'Anah à m2A s'élèvent à :

- 3 717 167€ de crédits de droit commun,
- 592 180 € de prime Habiter Mieux.

Sur fonds propres, m2A dispose de 240.000 € permettant de compléter les aides de l'Anah. Cette enveloppe permettra notamment de subventionner les projets à hauteur de :

- propriétaires occupants très modestes dans les copropriétés « fragiles » ou en situation de précarité énergétique en copropriété (1 000 € par logement),
- propriétaires occupants très modestes en maison individuelle avec gain énergétique supérieur à 50 % et/ou réalisant des travaux d'isolation des murs (1 000 € par logement),
- propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux sur un logement indigne ou très dégradé (1 500 € par logement),



- propriétaires bailleurs en immeuble en mono-propriété et maison individuelle réalisant des travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (1 500 € par logement),
- assistance à maîtrise d'ouvrage des « copropriété fragiles » (1 000 € par copropriété) selon cahier des charges.

### **3) MARGES D'AJUSTEMENT DES LOYERS DU PARC SOCIAL PUBLIC (PRODUCTION NEUVE) :**

m2A a la possibilité d'adapter les modalités de calcul des loyers et redevances maximales applicables au logement social, en fonction de la localisation des logements, de leur qualité thermique dès lors que le gain énergétique est supérieur à la norme standard et de leur niveau d'équipement (ascenseur, local vélo...). Le cumul pour un même logement des ajustements proposés ne peut excéder 12 % du loyer de référence, ou 18 % si le logement est desservi par un ascenseur.

Pour 2018, les majorations proposées sont indiquées dans l'annexe 3. La principale évolution proposée concerne la majoration proposée pour une surperformance énergétique (+20 % par rapport à la réglementation RT 2012) donnant droit à une augmentation de loyer de 6 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte des dotations 2018 de la convention de délégation de compétence ;
- Approuve la liste des projets de production de logements sociaux tels que proposés à l'annexe 1 ;
- Approuve les montants attribués pour cela à chaque bailleur (tant sur crédits délégués que sur fonds propres) - annexe 1 ;
- Approuve le forfait d'aide de m2A par logement faisant l'objet d'une réhabilitation thermique : 1 500 € ;
- Approuve la charte type d'objectifs (annexe 2) ;
- Approuve la poursuite des garanties d'emprunt pour les projets de réhabilitation, y compris sans soutien financier de la collectivité ; ainsi qu'au cas par cas, la garantie d'emprunt pour des emprunts de haut de bilan sous réserve d'un suivi détaillé des opérations réalisées ;
- Approuve les propositions d'adaptations locales des modalités de calcul des loyers et redevances maximales applicables au logement locatif public (annexe 3) ;
- Approuve le programme d'action en faveur de l'amélioration de l'habitat privé selon projet ci-joint (annexe 4).

- Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à formaliser et signer les avenants correspondants, les chartes d'objectifs avec chaque bailleur et toutes pièces afférentes ;

PJ : 4 annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

**Annexe 1 :**  
**Liste 2018 des projets de production de logements sociaux**

Mode	Commune	Maître d'Ouvrage	PLAI	PLUS	Total lgt
CN	Staffelfelden (rue F Mauriac)	Domial	14	14	28
VEFA	Rixheim (rue de Mulhouse)	Domial	18	6	24
VEFA	Kingersheim	Domial	7	7	14
CN	Rixheim (24 rue Habsheim)	Domial	2	4	6
Réhab	Rixheim (24 rue Habsheim)	Domial		2	2
CN	Kingersheim	I3F	15	21	36
CN	Riedisheim (Ecureuils)	I3F	5	8	13
CN	Rixheim (Forêt)	I3F	5	7	12
CN	Riedisheim (Alliés)	I3F	2	4	6
VEFA	Rixheim (Marguerites)	I3F	4	7	11
CN	Riedisheim (Primevère)	I3F	3	4	7
CN	Habsheim (Bleuets)	I3F	4	7	11
CN	Wittenheim (Bourgogne)	I3F	12	16	28
CN	Rixheim DIA 90 rue de Mulhouse	NEOLIA	6	10	16
VEFA	Bollwiller, rue du V-A	M2aH	2		2
VEFA	Bollwiller, rue de Staff	M2aH	3	3	6
CN	Morschwiller le Bas	m2aH	2	4	6
CN	Sausheim (rue Vergers)	M2aH		15	15
VEFA	Morschwiller le Bas	M2aH	2	14	16
VEFA	Illzach (rue Kielman)	M2aH	6	21	27
VEFA	Rixheim rue Pasteur	M2aH		6	6
CN	Rixheim	Somco	2	4	6
CN	Sausheim	Somco	6	12	18
CN	Staffelfelden	HHA	4	8	12
			<b>124</b>	<b>204</b>	<b>328</b>

	Objectifs/an PLH	prog. 2018	Obj. Etat 2018
PLAI	113	124	124
PLUS	262	204	204
<b>Total PLUS PLAII</b>	<b>375</b>	<b>328</b>	<b>328</b>
<b>PLS</b>	<b>38</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>Total prévu</b>	<b>413</b>	<b>378</b>	<b>378</b>

Modalités de répartition des enveloppes entre les bailleurs :

- Montant de la subvention Etat pour la production neuve :  
Forfait de 7 654 € par logement PLAI
- Montant de la subvention m2A pour la production neuve :  
Forfait de 2 500 € par logement PLAI
- Montant de la subvention m2A pour l'aide à la réhabilitation thermique :  
Forfait de 1 500 € par logement.

Tableau de répartition des enveloppes par bailleurs pour la production de logements sociaux :

<b>Organisme</b>	<b>PLAI</b>	<b>Etat</b>	<b>m2A</b>	<b>Total</b>
m2A H	15	114 810	37 500	152 310
Néolia	6	45 924	15 000	60 924
Somco	8	61 232	20 000	81 232
Domial	41	313 814	102 500	416 314
I3F	50	382 700	125 000	507 700
HHA	4	30 616	10 000	40 616
		<b>949 096</b>	<b>310 000</b>	<b>1 259 096</b>

ANNEXE 2 charte type

**Charte pour la production et la rénovation du logement aidé public sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération**



*Logo bailleur*

**ENTRE :**

**Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),**

Représentée par Monsieur Vincent HAGENBACH, vice-président en charge du logement, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil de Mulhouse Alsace Agglomération en date du XXXX,

d'une part,

**ET**

**Le bailleur social .....,**

Représenté par XXXX, autorisé à la signature des présentes par XXXX,  
Domicilié au XXXX,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Les parties ont convenu de conclure la présente charte qui vise à acter pour 2018:

- les objectifs de production de logement social ;
- les objectifs de réhabilitation de logements du parc du bailleur signataire

Cette charte est ainsi signée par m2A :

- avec chacun des bailleurs sociaux intervenant sur son territoire,
- à partir d'un socle commun d'engagements (document principal),
- en la déclinant pour chaque bailleur, selon leur programmation proposée pour 2018 (annexe),
- le but étant une complémentarité des organismes entre eux.

Au niveau national, l'Etat et l'UESL (Union des entreprises et des salariés pour le logement) ont signé le 2 décembre 2014, la convention quinquennale 2015-2019 fixant les engagements réciproques autour de l'objectif partagé d'améliorer les

conditions de logement des ménages, notamment des salariés du secteur privé, pour favoriser leur accès à l'emploi et aussi participer à leur redonner du pouvoir d'achat.

Dans un contexte économique difficile, la convention ainsi mise en place acte notamment l'engagement de l'Etat et de l'UESL à soutenir la production de logement abordable (social et intermédiaire), avec un objectif de 600 000 logements sur 5 ans au niveau national. Cet objectif national invite tant les bailleurs sociaux que les Collectivités à participer à leur niveau et localement à l'atteinte de cet objectif.

S'agissant de Mulhouse Alsace Agglomération, c'est le Programme local de l'habitat (PLH), qui sert de référence localement aux objectifs à atteindre pour assurer un rythme de production de logements soutenu, et une qualité de cette production, tant sociale, environnementale que sanitaire. Le PLH 2012-2018 de Mulhouse Alsace Agglomération est en cours de révision, un nouveau PLH sera élaboré pour la période à venir 2019-2024, afin d'ajuster le rythme de production de logement social aux réalités constatées ces dernières années.

Ces documents tiennent également compte du rôle joué par Mulhouse Alsace Agglomération en tant que délégataire des aides à la pierre pour le compte de l'Etat. Sur ce sujet, la convention de délégation va s'achever en fin 2018 et pourrait être renouvelée pour une nouvelle période de six ans à compter de 2019.

Dans ce cadre, les efforts de m2A ont visé à la fois l'accroissement et la diversification de l'offre en logements ainsi que sa répartition équilibrée entre toutes les communes de l'intercommunalité et les quartiers d'une même commune. Le futur PLH s'inscrit dans la continuité : il reprendra et confortera un certain nombre d'orientations et d'objectifs, qui constitueront les invariants de la politique de l'habitat :

## **1. L'accroissement de l'offre de logements territorialement équilibrée**

La ville de Mulhouse concentre actuellement la plus grande offre de logement social sur le territoire de l'intercommunalité. Elle dispose d'un grand nombre de services et d'équipements, de moyens de transports et a ainsi développé un nombre important de logements attirant le public susceptible de bénéficier de ce type d'habitation.

Cette situation nécessite de développer l'offre de logements et d'hébergements sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, pour répondre au mieux à l'ensemble des demandes existantes et à l'équilibre social nécessaire résultant d'une bonne répartition du logement social sur l'ensemble de l'agglomération.

En particulier, le développement d'une offre de logements locatifs sociaux doit se poursuivre, non seulement dans les communes qui en sont déjà pourvues, mais surtout dans celles qui accusent encore un retard au regard de l'article 55 de la loi SRU. Il s'agit ainsi de garantir la mixité sociale par la production mais aussi par des stratégies de peuplement équilibré qui est un chantier que l'agglomération mène actuellement suite à l'évolution du contexte dans le cadre de la CIL et de l'élaboration de la CIA.

## **La diversification de l'offre et des formes de logements**

L'intercommunalité doit (re)devenir attractive, Mulhouse Alsace Agglomération se doit de continuer à développer une offre diversifiée de logements permettant de proposer des réponses adéquates aux aspirations nombreuses et variées des habitants actuels et futurs.

La diversification de l'offre, corolaire de l'accroissement, s'appuie tant sur la nature des logements (collectifs, intermédiaires et individuels) que sur les statuts d'occupation (propriétaires occupants et accédants à la propriété, locataires du parc privé et du parc social), sur la typologie des logements (petits ou grands logements) ou encore la forme urbaine. La taille des opérations est également prise en compte, notamment dans l'idée de faire émerger des opérations adaptées à la réalité de la demande en logement social du territoire.

### **2. La réhabilitation et l'amélioration du parc existant**

La politique de l'habitat a aussi vocation à s'intéresser au parc existant, tant public que privé et à encourager, voire à impulser sa réhabilitation, notamment thermique (avec la remise sur le marché de logements vacants, la lutte contre les logements indignes et non décents, la maîtrise de l'énergie et par conséquent des charges locatives, etc.).

### **3. La politique de la ville et la rénovation urbaine des quartiers d'habitat social**

La politique de la ville concerne 50% des Mulhousiens et 1 habitant sur 5 au niveau de l'agglomération. Elle constitue une priorité pour la Ville et Mulhouse Alsace Agglomération en faveur de l'égalité urbaine.

Les communes aujourd'hui concernées (Mulhouse, Illzach, Wittenheim) et plus récemment Mulhouse Alsace Agglomération sont engagées depuis le début des années 1990 dans une politique en faveur des quartiers qui présentaient les plus forts signes de fragilisation sociale et de dysfonctionnements urbains. Celle-ci a été renforcée et développée dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) engagé en 2003 par la loi Borloo.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (dite loi LAMY) a apporté, pour ces quartiers populaires, de nouveaux outils d'intervention de la politique de la ville, à travers entre autre une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée : au 1er janvier 2015, m2A compte 6 « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV) dont 4 en NPNRU.

Cette politique vise à faire de ces quartiers populaires des quartiers attractifs et à les inscrire durablement dans la dynamique de développement de l'agglomération, en intervenant sur le cadre et la qualité de vie des habitants. Elle est traduite dans le Contrat de Ville 2015-2020, qui engage l'ensemble des partenaires autour des enjeux de cohésion sociale, de développement économique et d'amélioration du cadre de vie dans ces quartiers, et qui vise à coordonner les moyens pour mieux répondre aux problèmes identifiés. Le

Contrat de Ville comporte lui-même plusieurs conventions qui lui sont annexées, dont notamment celles relatives à la gestion urbaine de proximité, ou encore à l'utilisation de l'abattement de TFPB.

La politique de la Ville s'articule directement avec la politique de l'Habitat, tout en dépassant la seule problématique du logement. Sur ce volet, la politique habitat veille en particulier à l'introduction d'une nouvelle mixité urbaine autour de la diversification et de la requalification de l'habitat ainsi que de la diversification des fonctions pour ces territoires.

#### **4. Vers un nouveau cadre conventionnel des objectifs de production et de réhabilitation**

L'enjeu de cette charte d'objectifs est clairement de fiabiliser la programmation annuelle des opérations nouvelles de création ou acquisition-amélioration de logements sociaux afin d'obtenir de la part de la Direction régionale de l'aménagement et du logement du Grand-Est les crédits qui ont été affectés au territoire et de crédibiliser les demandes sur les exercices suivants, dans le plus grand intérêt du territoire et des opérateurs du logement

Après un fonctionnement sous forme de règlement financier annuel, attribuant des forfaits de subvention aux opérations de logements, m2A souhaite engager une démarche plus aboutie avec les bailleurs en contractualisant un partenariat sous forme de conventions annuelles. L'objectif pourra être dans le cadre du futur PLH de pouvoir aller vers des conventions cadre pluriannuelles, éventuellement déclinées par des avenants financiers annuels une fois les enveloppes connues (notamment celles qui lui sont déléguées).

Cette charte d'objectif vise à un meilleur dialogue entre les bailleurs et l'agglomération pour mettre en œuvre les stratégies portées par l'agglomération, tout en sécurisant financièrement les bailleurs dans leur projet, sur la base de programmations anticipées et stabilisées permettant à m2A de répondre au mieux aux contraintes de la délégation par l'Etat.

Ainsi, les parties engageront leurs efforts pour :

- Renouveler et développer l'offre en logement aidé sur le territoire (logement locatif social et accession sociale) ;
- Contribuer à un habitat durable en poursuivant l'effort de réhabilitation du parc existant (notamment réhabilitation thermique) ;
- Diversifier l'offre pour répondre aux besoins en logement de tous à chaque étape de la vie ;

La présente charte d'objectifs permet aussi de donner aux bailleurs sociaux une opportunité de gérer les crédits délégués des aides à la pierre et les subventions en fonds propres de m2A selon leur convenance entre leurs opérations, l'engagement portant uniquement sur le nombre de logement à produire et les types de communes dans lesquels réaliser ces logements. L'affectation du montant pour chaque opération est laissée à la liberté de chaque bailleur.

L'objectif quant à lui du nombre de logements à réhabiliter est établi en fonction des prévisions de chaque bailleur dans le cadre d'une enveloppe très contrainte.



## **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

### **ARTICLE 1 : REVISION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE m2A EN CAS DE NON REALISATION DE L'OBJECTIF FIXE**

La contribution financière de m2A pour chaque bailleur est calculée selon la programmation établie en début d'année sur la base de l'enveloppe globale validée par le CRHH et attribuée à m2A. Elle porte sur les crédits délégués des aides à la pierre de l'Etat et sur les fonds propres de la Collectivité, selon un montant moyen permettant d'accompagner principalement les opérations dans les communes concernées par la loi SRU.

Cette charte actant du principe de la participation de la Collectivité (crédits de l'Etat et fonds propres m2A) pourra être signée avec les bailleurs bénéficiaires dès l'approbation de la délibération du règlement financier de la délégation des aides à la pierre en conseil d'agglomération de m2A (mois de juin 2018).

Les opérations seront ensuite déposées au fur et à mesure à m2A (toute demande arrivant directement à la DDT sera retournée au bailleur) comme les années précédentes, mais avec le montant de subvention que le bailleur proposera en fonction de son enveloppe globale. En effet, le bailleur social bénéficiaire des aides financières a toute latitude pour affecter une enveloppe plus importante que le montant moyen sur une opération donnée en fonction des éventuelles conditions d'équilibre qui se présentent, s'il est bien sûr en capacité in fine de respecter l'accord de partenariat global. Le bailleur social s'engage à respecter le montant de l'enveloppe annuelle définie (crédits de l'Etat et fonds propres m2A) qui lui est versée en l'affectant à des opérations de création ou d'acquisition-réhabilitation de logements sociaux sur le territoire de m2A selon le contrat établi.

Il a également toute latitude si une opération prévue dans la programmation annuelle venait à s'annuler, à la remplacer par une ou des autres, pour atteindre le même nombre de logements et la même typologie, dans les communes répondant aux mêmes caractéristiques au regard de l'article 55 de la loi SRU (cf. ci-dessous la liste des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU).

Un état d'avancement des opérations sera établi en septembre 2018 permettant d'apprécier la faisabilité réelle des conventions ou de constater celle(s) qu'il ne sera pas possible de réaliser dans les délais (dépôt du dossier avant le 30/10/2018). Les cas de non maîtrise du foncier au mois de septembre seront particulièrement étudiés.

m2A se réserve le droit de proposer d'affecter des crédits dégagés par une opération annulée à un autre bailleur du territoire qui a une opération en attente de validation dans la programmation et qui n'a pas pu être retenue au stade initial de la programmation.

En cas de non réalisation de l'objectif fixé entre le bailleur et la Collectivité en fin d'année, les montants des aides à la Pierre déléguées et en fonds propres de la Collectivité seront réduits à due proportion du nombre de logements manquants et de leur situation prévue.

Le bailleur s'engage à reverser le cas échéant à m2A les sommes qu'il aurait déjà perçues au titre de l'opération non réalisée.

Toute décision d'agrément d'une opération pour laquelle une décision aura été prise pourra être annulée ou modifiée en cas de non réalisation ou non réalisation partielle de la convention (modification du nombre de logements à la baisse). Dans ce cas du non-respect possible du nombre de logements prévus dans la programmation annuelle 2018, les opérations reconsidérées bénéficieront du montant moyen de subvention prévu pour ce type de logement dans cette catégorie de communes.

- ✓ **La liste des communes carencées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est la suivante** : Rixheim, Bollwiller
- ✓ **La liste des communes déficitaires est la suivante** : Brunstatt-Didenheim, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Riedisheim, Richwiller, Sausheim, Staffelfelden
- ✓ **La liste des communes non déficitaires est la suivante** : Mulhouse, Pfastatt, Wittenheim, Wittelsheim

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA PRESENTE CHARTE**

La présente charte d'objectif est conclue pour l'année 2018. Elle se poursuit jusqu'à la clôture de l'opération donnant lieu à une aide de m2A soit sur fonds propre, soit en sa qualité de délégataire des aides à la pierre.

## **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES D'INTERVENTION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Mulhouse Alsace Agglomération réaffirme via la présente convention sa contribution financière aux opérations réalisées par les bailleurs sociaux sur son territoire.

Cette contribution prend la forme de subventions sur ses fonds propres et/ou de garanties d'emprunts, pour la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation de logements sociaux au titre des dispositifs de droit commun qu'elle met en place (cf. délibération du CA de Mulhouse Alsace Agglomération du 18/06/18).

### **Montants par PLAI en 2018 :**

Forfait de 7 654 € pour l'Etat  
Forfait de 2 500€ pour m2A

Montant de la subvention m2A pour l'aide à la réhabilitation thermique :  
1 500€ par logement.

Tableau de répartition des enveloppes par bailleurs (hors réhabilitation thermique) :

<b>Organisme</b>	<b>PLAI</b>	<b>Etat</b>	<b>m2A</b>	<b>Total</b>
m2A H	15	114 810	37 500	152 310
Néolia	6	45 924	15 000	60 924
Somco	8	61 232	20 000	81 232
Domial	41	313 814	102 500	416 314
I3F	50	382 700	125 000	507 700
HHA	4	30 616	10 000	40 616
		<b>949 096</b>	<b>310 000</b>	<b>1 259 096</b>

Le montant de ces subventions et/ou garanties d'emprunts accordées fait l'objet pour chaque opération d'une décision spécifique de m2A, qui précise également l'objet et les caractéristiques du projet ainsi que son plan de financement.

Les conditions sine qua non de la contribution de m2A sont :

- une participation active du bailleur social à la réalisation des objectifs,
- une utilisation des fonds intégralement et uniquement pour la réalisation des opérations de création ou réhabilitation de logements sociaux sur le territoire de m2A,
- la production de l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'octroi, puis au versement des aides.

En vue d'informer le public de la contribution financière de m2A à la réalisation de ses programmes, le bailleur s'engage par ailleurs à apposer la signalétique propre à cette dernière sur tout document de communication qu'il établira pour les projets concernés (charte graphique disponible au service de l'imprimerie et de la reprographie de m2A).

### ***3.1 : S'agissant des subventions accordées par m2A***

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € nécessite la contractualisation d'une convention financière entre m2A et les organismes bénéficiaires.

Le versement de la subvention liée à une opération de production s'effectue de la manière suivante, dans la limite des crédits de paiement disponibles :

- 30 % au commencement de l'opération sur présentation des ordres de service,
- 2<sup>e</sup> acompte sur justification de la réalisation des travaux. Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant de la subvention,
- Le solde à la clôture de l'opération sur justification de l'achèvement des travaux.

### ***3.2 : S'agissant des garanties d'emprunts accordées par m2A***

En contrepartie des garanties d'emprunts qui lui sont accordées par m2A, le bailleur s'engage à réserver à cette dernière, pour le logement de ses publics prioritaires :

- Cas des constructions neuves ou acquisitions-améliorations : 20 % des logements des opérations garanties,
- Cas des réhabilitations : 20 % des logements des opérations garanties.

Ces réservations sont mises à disposition des communes concernées qui en assurent la gestion (présence en CAL, proposition de candidats...).

Le bailleur communiquera alors les références précises des logements réservés (adresse et le cas échéant numéro de lot), ainsi que leurs principales caractéristiques (loyers et charges, adapté PH/PA, etc.).

Le bailleur informera m2A de chaque libération de logement au moment où elle est annoncée, de manière à ce que celle-ci puisse solliciter la commune pour qu'elle propose un autre locataire de son choix.

#### **ARTICLE 4 : SUIVI DES CONTRIBUTIONS PREVUES A LA PRESENTE CHARTE**

Les contacts réguliers, par email et téléphone, entre le service habitat et les bailleurs auront lieu et auront notamment pour objet de constater que les efforts consentis par les bailleurs et la Collectivité correspondent aux contributions prévues. Des échanges individuels entre les bailleurs et m2A pourront si nécessaires être organisés en complément lors de rencontres bilatérales.

#### **ARTICLE 5 : AVENANT**

Un avenant permettra de mettre à jour (en fonction de l'état d'avancement des projets programmés) l'annexe à la présente charte qui en fait partie intégrante, relative à la production quantitative et qualitative proposée par le bailleur pour répondre au mieux aux objectifs visés et aux engagements de contributions.

#### **ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre tout litige par voie amiable.

En l'absence de règlement par voie amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait le

En deux exemplaires originaux, dont :  
un exemplaire pour Mulhouse Alsace Agglomération,  
et un exemplaire pour le bailleur social

Le Directeur Général  
du bailleur social

Le Vice-président  
de Mulhouse Alsace Agglomération

Monsieur Vincent HAGENBACH

**ANNEXE**  
**A LA CHARTE D'OBJECTIFS 2018**  
**pour la production et la rénovation du logement aidé public sur le**  
**territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**

Le présent document constitue la déclinaison quantitative et qualitative particulière du bailleur social **XXXXXXXXXXXXXXXXXX**, aux contributions des bailleurs sociaux oeuvrant sur le territoire de m2A, à la réalisation des objectifs 2017, telles que visées à la convention d'objectifs 2017 y afférent.

**A) PRESENTATION DU BAILLEUR SOCIAL**

LOGO

NOM BAILLEUR SOCIAL

Président :

Directeur Général :

Site web :

Siège social :

**B) PROGRAMMATION DE LA PRODUCTION EN LOGEMENT SOCIAL DU BAILLEUR**

**Objectifs total de logements produits (PLUS, PLAI, PLS) :**

**Réalisé en offre nouvelle LLS :**

	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLS</b>	<b>Total</b>
<b>TOTAL</b>				
Pourcentage				

**Réalisé en production neuve PLAI (nombre de logements) :**

Commune				
<b>Nombre de lgt</b>				

**Accession sociale / PSLA :**

**Réhabilitations : réalisé en réhabilitations thermiques (nombre de logements) :**

Commune				
<b>Nombre de lgt</b>				

**C) PARTICIPATION FINANCIERE DE M2A**

**Montant de l'enveloppe 2018 :**

**Crédits délégués des aides à la pierre :  
Fonds propres m2A :**

Remarque : m2A, délégataire des aides à la Pierre est la seule porte d'entrée des dossiers de réalisation des opérations, les bailleurs sociaux ont l'obligation de déposer les documents en version papier en deux exemplaires à :

Mulhouse Alsace Agglomération  
Service Habitat  
2 rue Pierre et Marie Curie  
68200 MULHOUSE

**Seuls les dossiers déposés en bonne et due forme AVANT LE  
30/10/2018 et à l'adresse ci-dessus seront pris en compte.**

**Annexe 3 :**  
**Adaptations locales des modalités de calcul des loyers et redevances  
maximales applicables au logement locatif social**

Ensemble plafonné à 12% ou 18% si ascenseurs

## **I. Localisation**

### **1. Opérations réalisées dans les zones suivantes (CN + AA)**

a) Communes SRU avec des objectifs en matière de production de logement social :

Toutes les communes de plus de 3 500 habitants (sauf Mulhouse, Pfastatt, Wittenheim et Wittelsheim) : Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim et Staffelfelden.

**8%**

b) Communes de moins de 3500 habitants mais pouvant être soumises à la loi SRU selon l'évolution de la population dans les prochaines années :

Baldersheim, Pulversheim, Ruelisheim, Ungersheim, Zillisheim

**8%**

c) Communes non SRU et Mulhouse, Pfastatt, Wittenheim et Wittelsheim : Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn, Reiningue et Zimmersheim.

**5%**

### **2. Opérations réalisées en secteur sauvegardé, dans le périmètre de monuments historiques ou dans les SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) ou patrimoine UNESCO**

**5%**

## **II. Qualités thermiques**

### **1. Construction neuve**

a) Label THPE : niveau RT 2012 – 20% **6%**

b) Label HPE : niveau RT 2012 – 10% **4%**

c) Utilisation d'énergies renouvelables : **3%**

### **2. Acquisition-amélioration**

a) Label HPE rénovation **4%**

a) Label BBC rénovation **6%**

b) utilisation d'énergies renouvelables : **3%**

### **III. Services complémentaires**

**1. Ascenseurs** (au prorata des logements desservis) **5%**  
si sous-sol desservi : **6%**

**2. Habitat individuel** **5%**

**3. Locaux Collectifs Résidentiels (LCR)** % de majoration =  $\frac{0.77 \times \text{SLCR}}{\text{CS} \times \text{SU}}$

*CS : coefficient de structure (\*)*

*SU : surface utile*

*SLCR : surface des locaux collectifs résidentiels*

#### **4. Construction de logements collectifs**

(Nombre de logements figurant sur le permis de construire)

- Jusqu'à 10 logements compris **6%**
- De 11 à 25 logements compris **4%**

#### **5. Présence d'un local vélo** **3%**

Local à vélo équipé (arceaux, crochets, ...), sécurisé et accessible. Le bailleur devra prévoir au minimum une place vélo par logement.

(\*) Le coefficient de structure (CS) est calculé selon la formule:

$$\text{CS} = 0,77 \times [1 + (\text{nombre de logements} \times 20 \text{ m}^2 / \text{surface utile totale de l'opération})]$$

Lorsque l'opération comporte des surfaces annexes entrant dans le calcul de la surface utile, le loyer maximal au m<sup>2</sup> de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum (égal au produit de la surface utile par le loyer maximal au m<sup>2</sup> conventionné) ne dépasse pas pour les opérations PLUS et PLAI le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration appliquée au loyer maximal de base mensuel (CS X LM zone) de plus de 20% ou, dans le cas des immeubles avec ascenseur, de plus de 25%. Pour les opérations PLS, le loyer maximal au m<sup>2</sup> de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 18% le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive, peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire. Le montant qui sera inscrit dans ce cas dans la convention est déterminé d'après les loyers constatés dans le voisinage.





**Développement Social et Urbain**  
**Pôle Urbanisme et Aménagements**  
Service Habitat  
326-DL

#### **Annexe 4 : Programme d'action Anah**

### **ARRETE N° xxxx PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL D'ACTION EN FAVEUR DE L'HABITAT ANCIEN**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 portant approbation du règlement général de l'Anah et plus précisément son chapitre Ier, A, 5<sup>o</sup> 6<sup>ème</sup> alinéa, publié au JORF n°0188 du 15 août 2014

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 19 décembre 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et autorisant la signature des conventions de délégation de compétence telles que prévues à l'article L. 301-5-1 du CCH

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération en date du XX juin 2018 approuvant le programme d'action en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

**Vu** l'avis préalable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) qui s'est réunie le 13 juin 2018

#### **ARRETE :**

#### **PREAMBULE :**

Conformément à l'article R321-10-1 du CCH, l'EPCI délégataire des aides à la pierre doit annuellement établir un programme d'action territorialisé. Ce dernier doit préciser les priorités d'intervention, les critères de sélection des dossiers, les modalités financières d'intervention et présenter un état des opérations programmées. Ce programme d'action est publié au recueil des actes administratifs, ce qui le rend opposable au tiers.

Les décisions d'octroi (ou de refus) des subventions ANAH sont alors prises par l'EPCI délégataire des aides à la pierre après évaluation de l'intérêt "économique, social, environnemental et technique du projet", dans la limite des crédits disponibles, et sur la base du programme d'action.

Le présent document :

- présente le bilan 2017 des actions mises en œuvre par m2A en qualité de délégataire des aides à la pierre,
- précise les modalités et priorités d'action pour 2018 à l'échelle de m2A

## **Article 1<sup>er</sup> : BILAN DE L'ANNEE 2017**

### **Article 1.1 : BILAN GÉNÉRAL**

Au total 293 logements ont bénéficié d'une aide de l'Anah en 2017 pour un montant de plus de 7.7 millions d'euros de travaux générés ce qui représente un impact économique important pour le territoire.

Ces 293 logements se déclinent de la manière suivante :

- 192 logements de propriétaires occupants en précarité énergétique,
- 53 logements en propriétaire bailleur,
- 39 logements au titre de l'autonomie et du maintien à domicile,
- 12 logements très dégradés de propriétaires occupants,

### **Article 1.2 : LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

Au total, ce sont 245 logements qui ont bénéficié de l'Aide à la Solidarité Ecologique pour un montant de 6.7 millions de travaux générés :

- 92% du parc réhabilité a en grande majorité été construit avant 1975,
- Avant travaux 84% du parc avait une étiquette E, F ou G au DPE. Après travaux 81% a une étiquette inférieure ou égale à D,
- le gain énergétique moyen est de 52%, dont 77% ont un gain énergétique supérieur à 35%,
- 49% des logements sont des maisons individuelles,

Profil des ménages :

- L'ensemble des propriétaires occupants ont des revenus inférieurs aux plafonds « très modestes » (65%),
- 78% des ménages sont des familles avec enfants,

### **Article 1.3 : Le PIG « Habiter Mieux Louer Mieux »**

m2A a mis en place un PIG sur la période 2012-2017 pour accompagner les ménages dans leur projet de rénovation énergétique.

Ce programme a permis à 263 logements de bénéficier d'une aide Anah, dont 189 logements en précarité énergétique. 2.8 millions d'aides Anah ont été attribués.

En 2017, ce sont 292 logements individuels qui ont été visités pour un diagnostic préalable.

Un nouveau PIG II a été mis en place pour la période 2018-2022 avec un axe fort sur la cible des copropriétés fragiles (400 logements/an).

### **Article 1.3 : LE CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX**

*Dans le cadre du conventionnement sans travaux 44 logements ont fait l'objet d'un accord, dont :*

- 16 à loyers conventionnés social ou très social
- 28 à loyers conventionnés intermédiaires

### **Article 1.4 : LA GOUVERNANCE**

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat s'est réunie 4 fois en 2017.

A l'échelle du département, l'Anah a mis en place des groupes de travail sur la simplification des dossiers Anah, pour lesquels m2A a été partenaire. Ce travail a donné lieu à une charte de bonnes pratiques instructeurs opérateurs Anah signée en 2017. La dématérialisation des dossiers Anah a démarré en novembre 2017.

### **Article 2<sup>nd</sup> : LES PRIORITES D'ACTION 2018**

Dans son programme d'action 2017, m2A souhaite mettre l'accent sur des enjeux forts qui correspondent aux besoins de son territoire, notamment les problématiques des copropriétés, des quartiers politique de la ville, l'OPAH RU et les communes SRU. D'autres thématiques sont également présentes, comme la lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Les priorités et règles ci-dessous définies s'appliquent à l'ensemble des dossiers déposés à compter du 1er janvier 2017 ainsi qu'à ceux en stock au 31 décembre 2016 et non engagés sur l'exercice précédent.

Dans son programme d'action 2018, m2A souhaite mettre l'accent sur des enjeux forts qui correspondent aux besoins de son territoire notamment :

- les copropriétés, 3 900 copropriétés sur m2A dont 18% potentiellement dégradés, soit 683 copropriétés,
- des quartiers politique de la ville avec l'OPAH RU en cours sur le secteur du péricentre et un nouveau NPNRU en cours d'élaboration,
- 52% du parc de logement est construit avant 1970,
- Une vacance importante de 10,5% (supérieur à la moyenne nationale) et notamment sur Mulhouse (15,3%). 80% de cette vacance concerne le parc privé,
- 40% du parc potentiellement indigne du Département est situé sur m2A, 80% du parc potentiellement indigne de l'agglomération se trouve sur la Ville de Mulhouse,
- Un niveau de loyer de marché inférieur à celui du Département (8.30€/m<sup>2</sup>),

En 2018, les missions de l'Anah sont :

- La lutte contre le réchauffement climatique,
- La lutte contre les fractures territoriales,
- La lutte contre les fractures sociales,

Le programme Habiter Mieux se décline en différentes aides distinctes et complémentaires pour les propriétaires occupants que sont :

- **Habiter Mieux Sérénité** : il s'agit du programme d'aide habituel de l'Anah avec l'objectif d'atteinte du gain énergétique (minimum 25%), et qui bénéficie d'un accompagnement des ménages sur leurs projets de travaux,
- **Habiter Mieux Agilité** : nouvelle aide Anah à destination des propriétaires en maison individuelle, sur 3 types de travaux pour lesquels l'Anah ne récupère pas les CEE générés par les travaux,
- **Habiter Mieux Copropriété** : il s'agit des aides de l'Anah pour les copropriétés fragiles et en difficulté.

Les priorités et règles ci-dessous définies s'appliquent à l'ensemble des dossiers déposés à compter de la publication du programme d'action 2018.

### **Article 2.1 : Priorité 1 : Les projets spécifiques :**

La délibération n°2017-37 du Conseil d'Administration de l'Anah a voté un nouveau régime d'aide en faveur des copropriétés fragiles, dit « Habiter Mieux Copropriétés ». Dans le cadre de son nouveau PIG II, m2A a mis en place un volet copropriété fragile, avec un objectif fort sur cette cible à hauteur de 3 000 logements. Le financement de l'AMO copropriété fragiles et des travaux sont une priorité.

L'OPAH RU de Mulhouse en quartiers anciens : l'engagement des dossiers du stock 2017 est prioritaire. Tout dossier déposé avant le 30 juin 2018 fera l'objet d'un engagement prioritaire sur l'exercice budgétaire en cours.

Le PIG « Habiter Mieux-Louer Mieux » est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Les dossiers déposés au 31 décembre 2017 et non engagés sont prioritaires sur l'exercice budgétaire en cours.

### **Article 2.2 : Priorité 2 : Les propriétaires occupants :**

Sont retenus comme prioritaires les propriétaires occupants modestes et très modestes ayant un projet de travaux suivant les priorités ci-dessous :

- A. **Les travaux portant sur des logements indignes ou très dégradés** : situation d'insalubrité, de péril, ou de forte dégradation constatée par une grille et un rapport d'évaluation. Un renforcement des actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé est prévu notamment sur la ville centre. Les ménages accédant à la propriété d'un bien dégradé sont prioritaires, notamment en zone B1.

- B. Les travaux en vue de lutte contre le réchauffement climatique du logement** leur permettant d'avoir un gain énergétique d'au moins 30% en maison individuelle et 25% en copropriété. En copropriété, les travaux financés dans le logement doivent s'inscrire dans une démarche de rénovation de l'ensemble de la copropriété, sauf si la situation technique de la copropriété ne le permet pas ou sur présentation du vote de l'assemblée générale de la copropriété refusant la réalisation des travaux. Pour l'OPAH RU Péricentre, le financement de logement en copropriété dite isolé (sans réalisation de travaux dans l'ensemble de la copropriété) est possible.
- C. Les travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat : travaux de petite LHI** (insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risque saturnin).
- D. Les travaux visant à l'autonomie des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.**
- E. Les travaux visant à l'autonomie des personnes couplés à des travaux de précarité énergétique.**  
En cas de travaux mixtes (adaptation et précarité énergétique), le plafond de subvention est augmenté à 25 000€ HT de travaux, le taux de subvention reste inchangé.

m2A se donne la possibilité de majorer la taux d'intervention (maximum 10%) dans le cadre de projet de propriétaire occupant très modeste pour permettre de boucler le plan de financement, pour des projets dans le cadre de logements indignes ou très dégradés, ou des travaux de précarité énergétique (après sollicitation de tous les financeurs et partenaires possibles, y compris CAF/PROCIVIS). Cette décision est soumise à l'avis préalable de la CLAH sur proposition de l'opérateur.

Les logements isolés situés en copropriété ne sont pas prioritaires, à l'exception du périmètre de l'OPAH RU). Les dossiers pourront être engagés sur le dernier trimestre 2018 si l'enveloppe Anah n'est pas consommée à hauteur de 50%.

### **Article 2.3 : Priorité 3 : Les propriétaires bailleurs :**

- A. Les travaux portant sur des logements indignes ou très dégradés :** situation d'insalubrité, de péril, ou de forte dégradation constatée par une grille et un rapport d'évaluation, notamment ceux permettant de résoudre des situations d'immeubles vacants et/ou frappés d'un arrêté d'insalubrité ou de péril en zone B1.
- B. Les projets de bailleurs réalisant des travaux lourds et optant pour le conventionnement social ou très social** en commune SRU ayant des obligations de production.

- C. Les projets des propriétaires bailleurs réalisant des travaux de précarité énergétique ou de travaux lourds** à destination des publics du « Logement d'abord »
- D. Les travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat : travaux de petite LHI** (insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risque saturnin).
- E. Les travaux de lutte contre la précarité énergétique** dont l'évaluation de la dégradation à un indice inférieur ou égal à 0.35 et un gain énergétique après travaux de 35% minimum et une étiquette énergétique D. Les propriétaires bailleurs en copropriété ne sont pas prioritaires. Il a lieu d'inciter les propriétaires bailleurs à recourir à du conventionnement sans travaux, à l'exception du périmètre de l'OPAH RU Péricentre.

#### **Article 2.4 : Priorité 4 : Le régime d'aide « Habiter Mieux Agilité » :**

Le Conseil d'Administration de l'Anah a voté un nouveau régime d'aide par la délibération n°2017-31 du 29 novembre 2017, dit « Habiter Mieux Agilité ».

Il s'agit d'une aide uniquement en maison individuelle et sur une liste de travaux limité :

- Isolation de parois opaques verticales,
- Isolation des combles aménagés ou aménageables,
- Changement de chaudière ou du système de chauffage,

Pour rester dans une volonté d'améliorer la rénovation énergétique des logements du territoire, la priorité de m2A est sur le programme « Habiter Mieux Sérénité » qui permet un gain énergétique fort. Le taux de subvention sur « Habiter Mieux Agilité » sera minoré, soit :

- 20% pour les ménages aux ressources modestes,
- 40% pour les ménages aux ressources très modestes,

#### **Article 2.5 : L'intervention de m2A :**

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage aux aides aux travaux complémentaires de 1 000 à 1 500 € par logement, ciblées sur les types d'interventions suivantes :

- propriétaires occupants très modestes dans les copropriétés « fragiles » ou en situation de précarité énergétique en copropriété (1 000 € par logement),
- propriétaires occupants très modestes en maison individuelle avec gain énergétique supérieur à 50% et/ou réalisant des travaux d'isolation des murs (1 000 € par logement),
- propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux sur un logement indigne ou très dégradés (1 500 € par logement),
- propriétaires bailleurs en immeuble en mono-propriété et maison individuelle réalisant des travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradés (1 500 € par logement),
- assistance à maîtrise d'ouvrage des « copropriété fragiles », (1 000 € par copropriété) selon cahier des charges,

## ARTICLE 3 : MODULATION DES LOYERS

### 3.1 Le conventionnement avec travaux :

Le décret d'application « Louer abordable » publié le 5 mai 2017 définit les loyers en conventionnement sociaux et très sociaux.

Pour m2A, en 2018, ils sont fixés à :

<b><u>Par m<sup>2</sup>de surface fiscale</u></b>	<b>Conventionné très social</b>	<b>Conventionné social</b>
<b>Zone B1</b> (Mulhouse)	6.07 €/m <sup>2</sup>	6.39 €/m <sup>2</sup>
<b>Zone B2</b> (m2A sauf communes de la zone B1 et C)	5.82 €/m <sup>2</sup>	6.39 €/m <sup>2</sup>
<b>Zone C</b> (Heimsbrunn, Galfingue, Flaxlanden, Bruebach, Zimmersheim, Eschentzwiller, Battenheim, Steinbrunn le Bas, Bantzenheim, Niffer, Ottmarsheim, Petit Landau, Chalampé, Hombourg)	5.40 €/m <sup>2</sup>	5.73 €/m <sup>2</sup>

<b><u>Par m<sup>2</sup>de surface fiscale</u></b>	<b>Conventionné intermédiaire (&lt;65m<sup>2</sup>)</b>	<b>Conventionné intermédiaire (&gt;65m<sup>2</sup>)</b>
<b>Zone B1</b> (Mulhouse)	7.95 €/m <sup>2</sup>	Non éligible
<b>Zone B2</b> (m2A sauf communes de la zone B1 et C)	8.22 €/m <sup>2</sup>	8.32€/m <sup>2</sup>
<b>Zone C</b> (Heimsbrunn, Galfingue, Flaxlanden, Bruebach, Zimmersheim, Eschentzwiller, Battenheim, Steinbrunn le Bas, Bantzenheim, Niffer, Ottmarsheim, Petit Landau, Chalampé, Hombourg)	7.96€/m <sup>2</sup>	7.19€/m <sup>2</sup>

Ces loyers sont applicables à partir de la publication du programme d'action 2018.

Par la délibération n°2017-43 du 29 novembre 2017, le Conseil d'administration a prorogé le dispositif de la prime d'intermédiation locative (PIL) institué par la délibération n°2015-29 du 30 septembre 2015.

### **3.2 Le conventionnement sans travaux**

L'actualisation des niveaux de loyers intermédiaires sans travaux reste de la compétence de l'ANAH.

## **ARTICLE 4 : GESTION DE LA QUALITE ET DES CONTROLES**

### **4.1 La qualité :**

Une attention particulière sera portée par la délégation locale de l'Anah, service instructeur des aides sur le territoire de m2A, sur les travaux éligibles au regard de la priorité, sur les travaux induits et les travaux de finitions, sur les travaux somptuaires, sur les travaux inadaptés...

### **4.2 Le contrôle :**

La politique de contrôle définie en 2017 pour la période 2015 – 2017.

Le plan de contrôle 2017 prévoyait les objectifs suivants :

- dossiers « propriétaire occupant » : 5 % dont 1 % en cours de chantier
- dossiers « propriétaire bailleur » : 5 % dont 2 % en cours de chantier
- dossiers « conventionnement sans travaux » : 5 %

Ces contrôles interviendront au plus tard à la demande de paiement du solde de la subvention. La délégation locale de l'Anah, service instructeur des aides sur le territoire de m2A, se réserve la possibilité de contrôler les dossiers en phase chantier.

Des visites au dépôt du dossier pourront être réalisées.

Fait à Mulhouse, le XXXX 2018

Pour le Président  
Le conseillère communautaire déléguée,

Fabienne ZELLER





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**67 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**CREATION D'ITINERAIRES CYCLABLES SUR LE SECTEUR DES TROIS PAYS  
PAR L'EURODISTRICT TRINATIONAL DE BALE (1312/5.7.9/491C)**

Afin de promouvoir le secteur des Trois Pays, l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) envisage, en partenariat avec les collectivités du Dreilandskreiss, de créer une nouvelle destination cyclo-touristique transfrontalière visant à attirer les cyclotouristes et à faire découvrir aux adeptes du vélo habitant le « Dreyeckland » leur bassin de vie.

Ce projet consiste à aménager, en sus des itinéraires nationaux, des circuits transfrontaliers de longueurs et de difficultés différentes. Ainsi, il est prévu de rénover le balisage de la grande boucle créée dans les années 1990. Long de 195 km, ce parcours s'étend de Chalampé à Rheinfelden et traverse le Sundgau, le Baselpiet, le Wiesenthal et plaine rhénane et Mulhouse Alsace Agglomération.

Sur le territoire français, le montant total des travaux de balisage est estimé à 60 000 € TTC. Les travaux qui seraient réalisés par Mulhouse Alsace Agglomération sur son territoire sont estimés à 30 000 € TTC. Ils sont cofinancés par le programme européen INTERREG V à hauteur de 50 %.

Par ailleurs, l'ETB souhaite créer des supports de communication en trois langues (français, allemand et anglais) comprenant un dépliant avec vue panoramique des tours cyclables et leur descriptif et un site internet permettant de situer les circuits sur une carte interactive dont l'application pourra être téléchargée sur smartphone.

Pour la mise en œuvre du programme de communication, dont le coût total est estimé à 224 623 € TTC, l'ETB sollicite une contribution de Mulhouse Alsace Agglomération s'élevant à 4 522 €.

Les crédits des travaux de balisage sont inscrits au Budget principal 2018 :

LC 7024 « aménagements de pistes cyclables » - Service utilisateur : 1312  
Chapitre 23 - Article 2315 - Fonction 832.

La participation aux frais de communications est prévue au budget annexe  
Transports 2018 :

Service utilisateur : 1312 - Chapitre 65 - Article 6574 – Ligne de crédit 9291

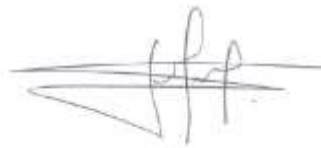
Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'opération de balisage de la grande boucle sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération,
- approuve l'attribution d'une subvention de 4 522 € à l'Eurodistrict Trinational de Bâle,
- autorise le Président ou son représentant à établir et à signer toutes les pièces nécessaires.

PJ : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle  
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

## Projet « Trois pays à vélo »

### Annexe descriptif du projet

#### 1. Contexte et objectif

L'agglomération bâloise se situe au cœur de trois grands paysages : la Forêt Noire, le Jura et les Vosges. Si l'agglomération bâloise se distingue par la richesse et la beauté des paysages qui l'entourent, force est de constater que les touristes sont le plus souvent attirés par la ville de Bâle et son vaste offre culturelle et événementielle.

L'objectif du projet est de saisir les opportunités qui se présentent pour le secteur touristique dans la périphérie de Bâle grâce au patrimoine paysager et naturel en créant **une nouvelle destination touristique cyclo-touristique** sur tout le périmètre de l'Eurodistrict trinational de Bâle (ETB) et au Sundgau.

Le projet vise à attirer des cyclotouristes qui souhaitent découvrir le secteur des Trois Pays en quelques heures ou quelques jours avec tous les atouts et les spécificités qui sont associés, mais également les habitants de l'agglomération qui souhaitent découvrir des parties connues et méconnues de leur bassin de vie à vélo, lors de leur temps libre.

#### 2. Les tours et itinéraires cyclables sélectionnés pour ce projet

Les tours et itinéraires sélectionnés pour ce projet sont des tours ou itinéraires qui se distinguent par la beauté paysager, l'intérêt de ses sites touristiques ou encore leur situation géographique particulière. Ils ont différentes longueurs et différents niveaux de difficulté afin d'être à la portée de tous. Les trois tours au cœur du projet sont des tours transfrontaliers : la grande boucle, la moyenne boucle et la petite boucle. La grande boucle (195 km) est un itinéraire transfrontalier créé dans les années 90 et qui a remporté un franc succès auprès des habitants de la région et des cyclotouristes. Elle s'étend de Chalampé (F) à Rheinfelden (CH) et traverse l'agglomération mulhousienne, le Sundgau, le Baselbiet, le Wiesental, puis la plaine rhénane. La moyenne boucle (90 km) est une variante de la grande boucle qui propose un raccourci au niveau de Lörrach (D) et Sierentz en passant par Rosenau. La petite boucle (68 km) qui relie Bâle, Kembs et Weil am Rhein le long du Rhin. Elle se trouve en majorité sur des tronçons faisant partie d'autres circuits cyclables (notamment celui de la grande boucle sur la partie suisse, et sur un itinéraire du Rhin « deux rives –trois ponts » sur la partie française).

Hormis les trois tours transfrontaliers, plusieurs tours nationaux ont été sélectionnés car ils apportent une réelle plus-value pour le cyclo-touriste (tours ou itinéraires « vitrine »). Côté français s'agit de six circuits : le circuit « Canaux et Forêt domaniales », le circuit « Arts sacrés du Pays de Sierentz », le circuit « Les moulins du Muehlegraben », le circuit « sur les traces du vieux Rhin », le circuit « les deux vallées » et le circuit « La haute vallée de l'Ill », tous des circuits d'environ 50 km situés soit au Sundgau ou sur le périmètre de Saint-Louis Agglomération. Côté allemand, cinq itinéraires ont été choisis : l'itinéraire « Oberrhein-Römer

Radweg », l'itinéraire « Südschwarzwaldradweg », l'itinéraire « Wiesentalradweg », l'itinéraire « Dinkelberggradtour » et l'itinéraire « Markgräflerradweg » situés au Markgräflerland, au Dinkelberg ou le long de la Wiese. Côté suisse, deux itinéraires ont été choisis : l'itinéraire « Liestal-Laufen » et l'itinéraire « Bâle-Délémont » (pour les itinéraires, voir aussi le plan).

### **3. Le rôle des partenaires et la pérennisation du projet**

Le projet prévoit trois grands champs d'action : l'amélioration des infrastructures cyclables par un balisage des tours et itinéraires vélo, l'amélioration des services liés au cyclo-tourisme et la communication et la promotion de la nouvelle destination. Ces trois champs d'action définissent également en grande partie les compétences des partenaires de projet.

#### **3.1. Le rôle de l'ETB**

L'ETB assure le portage de projet et la coordination du projet INTERREG. En tant que porteur de projet, l'ETB assure l'interface avec le secrétariat INTERREG et l'autorité de gestion INTERREG. En particulier, il établit les demandes de versements et rédige les rapports annuels et de clôture du projet INTERREG.

Dans sa fonction de coordinateur, le porteur de projet prépare les réunions avec le groupe de travail et fait les comptes-rendus, assure le suivi financier et suit l'avancement du projet par rapport au calendrier et se charge des actions trinationale, à savoir les mesures de communication (supports de communication, conférences et voyages de presse), le balisage de la petite boucle, la mise en place des panneaux d'information et des compteurs. Pour être en mesure de régler les factures liées aux types d'action énumérées ci-dessus, le porteur perçoit des cofinancements de la part des partenaires de projet.

Au niveau technique, l'ETB vise à favoriser la concertation et l'échange des partenaires. Ceci concerne notamment le type d'action « amélioration des services liés au cyclo-tourisme » où les expériences de l'un peuvent profiter aux autres.

#### **3.2. Le rôle de collectivités**

Les collectivités sont tout d'abord des partenaires cofinanceurs. Elles contribuent au financement de l'ETB et lui permettent ainsi de faire à ses dépenses dans le cadre du projet. Les partenaires français sont en plus des partenaires réalisant des dépenses. Ces dépenses concernent exclusivement le balisage des tours et itinéraires côté français.

#### **3.3. Le rôle des offices de tourisme et instances pour la promotion du cyclo-tourisme**

Les offices de tourisme sont en partie des partenaires cofinanceurs, cependant, leur rôle primordial consiste dans 1) le travail avec les acteurs du tourisme sur le terrain et 2) dans la promotion du projet. Ainsi, ils se chargeront de prendre de contact avec les hébergeurs, acteurs de transports ou gestionnaires d'un site touristique (en majorité des structures publiques) et de les sensibiliser aux besoins spécifiques des cyclo-touristes (par exemple : parkings vélo, station de gonflage, etc.). L'objectif est d'inciter les acteurs du tourisme d'améliorer et d'adapter leur offre au cyclo-tourisme, notamment en participant à des procédures de labélisation telles que « accueil vélo », « Suisse mobile » ou « Bed&Bike » ou en établissant des partenariats, par exemple pour assurer des conditions de transports de vélos plus favorable, des tarifs réduits pour la visite de sites touristiques, etc.

En ce qui consiste la promotion du projet, les offices de tourisme s'engagent intégrer la promotion du projet dans leurs activités de promotion courantes, c'est-à-dire de présenter le projet lors de salons, foires ou événements cyclistes (tels que le Slow-up à Bâle). Pour que

les offices de tourisme puissent réaliser de manière efficace, un stand et des oriflammes seront réalisés, ainsi que des supports de communication en papier (cartes, dépliants) et des give-aways.

#### Pérennisation

Il s'agit du premier projet réunissant les offices de tourisme de l'agglomération bâloise. Afin de pérenniser cette nouvelle coopération et assurer la suite du projet après la phase INTERREG, une convention de pérennisation sera signée par tous les partenaires qui définira les missions de chacun en faveur du projet.

Pour les offices de tourisme, les missions porteront principalement sur la promotion de la nouvelle destination touristique. Les collectivités se chargeront du balisage. L'ETB propose de poursuivre son rôle d'animation et de coordination des acteurs du tourisme et du cyclotourisme au-delà du projet INTERREG. A la demande des partenaires et sous conditions qu'ils en assurent le financement, l'ETB pourrait organiser la réédition des supports de communication, assurer la maintenance du site internet de la région cyclable trinationale et organiser des workshops réguliers pour favoriser l'échange et la concertation des partenaires (apprendre des expériences des autres) ou encore pour suivre l'évolution du nombre de cyclistes après la phase INTERREG.

### **4. Description des mesures contenues dans le projet**

Pour créer une nouvelle destination touristique de qualité qui soit reconnue en France, en Allemagne, et en Suisse au niveau national comme au niveau local ou régional, le projet prévoit une série de mesures qui portent à la fois sur les infrastructures cyclables, les services associés au cyclo-tourisme et la communication et promotion de la nouvelle destination. L'impact de ces mesures seront évalué à partir de comptages qui seront effectués avec des compteurs pendant toute la durée du projet.

#### 4.1. Amélioration des infrastructures cyclables

Cette mesure vise à compléter le balisage de trois itinéraires transfrontaliers, puis de quatre tours de qualité élevée côté français.

Les partenaires suisses et allemands ont déjà réalisé en grande partie le balisage sur leur territoire respectif pour les itinéraires sur leur territoire. Le projet permettra de combler le balisage de la grande boucle sur 60 km entre le Sundgau et Mulhouse jusqu'à Chalampé (jonction avec le tronçon allemand et suisse). Les services techniques de la M2A et de la Comcom Sundgau se chargeront respectivement de mandater un prestataire de service et de s'assurer de la mise en œuvre. Le balisage de la boucle intermédiaire sera assuré par les services techniques de Saint-Louis Agglomération.

Le seul circuit à baliser dans les trois pays est la petite boucle dont l'ETB assumera le maîtrise d'ouvrage.

Pour informer les cyclistes sur la suite de leur itinéraire et sur d'éventuels changements de la signalisation liés au passage de frontières, environ 25 panneaux d'information seront mise en place à des endroits stratégiques (points frontières, croisements de plusieurs routes vélos).

#### 4.2. Amélioration des services cyclo-tourisme

Etre à vélo signifie être tributaire de la météo ou d'autres incidents (panne, fatigue). Pour accroître l'attractivité de la nouvelle destination pour les cyclo-touristes, il faut prendre en

compte ces aspects et proposer des services qui permettent de pallier à ces difficultés. Pour cela, plusieurs mesures sont envisagées au cours du projet.

Une première mesure consiste à étudier la grande boucle pour relever les points faibles en termes d'infrastructures cyclistes du circuit, comme par exemple un manque de parking vélo sécurisé devant des sites touristiques, un manque de stations de gonflage permettant de regonfler gratuitement un pneu, etc. et de faire un état des lieux sur les possibilités de transporter son vélo. Sur la base de ces études, les offices de tourisme contacteront les acteurs du tourisme et des transports pour les sensibiliser aux besoins des cyclistes et le cas échéant, de trouver des solutions par des partenariats ou par la participation à des labels existants qui sont connus et appréciés par les cyclistes. Certaines structures, hébergeurs ou restaurateurs pourront se voir équiper d'un set de réparation, sous condition qu'ils s'engagent à renouveler le matériel régulièrement.

#### 4.3. Communication et promotion de la nouvelle destination touristique

Une destination commune exige la création d'une marque commune. Une des premières mesures sera donc la création d'un logo « Trois pays à vélo » qui figurera sur les panneaux d'information et sur tout support de communication. Tous les supports de communication seront coordonnés au niveau trinational et en trois langues : français, allemand et anglais. Les supports de communication comprennent un dépliant avec une vue panoramique des tours cyclables et une description des tours, une carte cyclables (1 :75 000) avec également la description des tours qui renoue au sud à une carte cyclable sur la région Freiburg-Mulhouse puis un site internet qui permet de situer les itinéraires et tours sur une carte interactive. Le site internet sera également adaptés aux smartphones. Afin d'assurer la pérennité et le bon suivi du site internet, le site du projet n'intégrera que une « mise en ambiance » et les principaux caractéristiques des tours. Pour toute information plus détaillée susceptible de changer rapidement, comme par exemple les hébergeurs ou les restaurateurs situés sur un itinéraire, l'utilisateur est renvoyé aux sites des offices de tourisme qui se chargent de la mise à jour des informations.

Le projet présente quatre grandes étapes qui seront accompagnées par une conférence de presse trinationale. Ces quatre étapes sont la signature de la convention INTERREG en automne 2018, l'achèvement du balisage de la grande boucle en printemps 2019, l'achèvement du balisage de la petite boucle en printemps 2020 et finalement la clôture du projet en septembre 2020. Afin de faire connaître les nouveaux circuits transfrontaliers, un voyage de presse sera organisé à l'achèvement du balisage de la grande et de la petite boucle.

En outre, le projet sera représenté lors de différents salons et événements (comme le Slow-up) par les partenaires du projet.

### **Annexe**


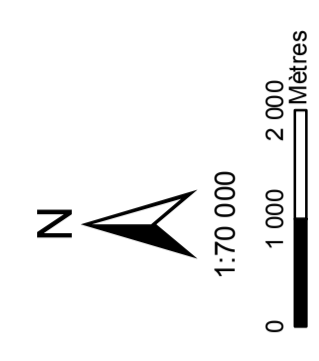
- Cartes des itinéraires et tours cyclables

Projet "Trois Pays à Vélo" /  
Projekt "Dreiland Radreiseregion"  
- Itinéraires cyclables Version 1 /  
Radrouren/Radstrassen 1. Fassung -

Source: OpenStreetMap, IGN, Geoportail, 2022  
\* Fond de carte: ArcGIS, IGN, Geoportail, 2022  
\* Itinéraires cyclables: Swiss National Road Network, 2022  
\* Itinéraires cyclables: Swiss National Road Network, 2022  
\* Itinéraires cyclables: Swiss National Road Network, 2022  
\* Itinéraires cyclables: Swiss National Road Network, 2022  
\* Itinéraires cyclables: Swiss National Road Network, 2022

**Légende :**

- Itinéraire Eurovélo ou Eurovélo Route sur territoire français
- Itinéraire Eurovélo ou Eurovélo Route sur territoire suisse
- Itinéraire Eurovélo Route sur territoire allemand
- Itinéraire des Trois Pays
- Itinéraire des Trois Pays intermédiaire
- Autres couleurs : itinéraires cyclables secondaires



N°	Nom	Pays
1	Eurovélo Route 5 - Via Romea	FRANCE
2	Eurovélo Route 6 - Véloroute Atlantique - Mer Noire	FRANCE
3	Eurovélo Route 15 - La Véloroute Rhin	FRANCE
4	Eurovélo Route 5 - Bâle - Aarau	SUISSE
5	Eurovélo 6 - Bâle - Laufenburg	SUISSE
6	Eurovélo 15 - Bâle - Stein A.G.	SUISSE
7	Eurovélo Route 15 - Rheintradweg	ALLEMAGNE
8	Itinéraire BL302 - Itinéraire des trois pays mini	FRANCE-SUISSE-ALLEMAGNE
9	Itinéraire des Trois Pays n° 89	FRANCE-SUISSE-ALLEMAGNE
10	Itinéraire des Trois Pays n° 89 intermédiaire	FRANCE-SUISSE-ALLEMAGNE
11	Itinéraire BL275 - Canaux et Forêts domaniales	FRANCE
12	Itinéraire BL333 - Art sacré du Pays de Sierentz	FRANCE
13	Itinéraire BL995 - Les Moulins du Muehlgraben	FRANCE
14	Itinéraire BL302 - Sur les traces du Vieux Rhin	FRANCE-SUISSE-ALLEMAGNE
15	Circuit vélo du Sundgau n° 4 - Les deux vallées	FRANCE
16	Circuit vélo du Sundgau n° 6 - La Haute Vallée de l'III	FRANCE
17	Itinéraire 111 Liestal - Laufen	SUISSE
18	Itinéraire 23 Basel - Franches - Montagnes / Elapet : Bâle - Délémont	SUISSE
19	Oberheim Römer-Radweg durch Markgräflerland und Kaiserstuhl	ALLEMAGNE
20	Südschwarzwald Radweg	ALLEMAGNE-FRANCE-SUISSE
21	Wiesentalradweg bis nach Basel	ALLEMAGNE-SUISSE
22	Dinkelberg Radrouren / Höhenradweg Wiesental-Dinkelberg	ALLEMAGNE
23	Markgräfler Radwanderweg	ALLEMAGNE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Séance du 18 juin 2018**

**67 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**RENOVATION DE LA VOIE CITOYENNE A DESTINATION DES VELOS :  
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE WITTELSHEIM (1312/7.5.5/495C)**

La commune de Wittelsheim souhaite rénover le chemin rural dit « voie citoyenne » qui mène de l'association « Sahel vert » jusqu'à la RD2 bis à l'entrée de Staffelfelden. Cette voie, qui sera interdite aux véhicules motorisés sauf riverains, constitue une liaison cyclable importante entre Staffelfelden et le réseau cyclable réalisé par Mulhouse Alsace Agglomération dans la forêt du Nonnenbruch et figure en tant qu'itinéraire structurant au projet de schéma directeur de l'agglomération en cours d'élaboration.

Le coût du projet est estimé à 25 661€ HT. Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, contribue au financement de ce projet en octroyant à la commune de Wittelsheim une subvention d'équipement s'élevant à 30 % du coût du projet, soit 7 698,30€ HT.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de m2A sont définies dans une convention dont le projet est joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 :  
Chapitre 204, Compte 2041412, Fonction 822, Enveloppe 8124  
« Subventions d'équipement aux communes – pistes cyclables »



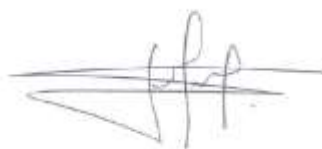
Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

# Convention de financement pour la rénovation de la voie citoyenne à destination des cyclistes à Wittelsheim

-----

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 28 mai 2018,

d'une part,

Et

La Commune de Wittelsheim, représentée par son Maire Monsieur Yves GOEPFERT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2018.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Préambule**

La commune de Wittelsheim souhaite rénover le chemin rural dit « voie citoyenne » qui mène de l'association « Sahel vert » jusqu'à la RD2 bis à l'entrée de Staffelfelden. Cette voie qui sera interdite aux véhicules motorisés sauf riverains constitue une liaison cyclable importante entre Staffelfelden et le réseau cyclable réalisé par Mulhouse Alsace Agglomération dans la forêt du Nonnenbruch.

Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, s'engage à cofinancer ce projet qui constitue un maillon important d'un itinéraire cyclable structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération en projet permettant de relier Zillisheim à Ungersheim.

## **Article Premier – Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de m2A aux travaux de rénovation de la voie citoyenne à Wittelsheim.

La contribution financière de m2A, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles.

## **Article 2 – Montant de la contribution financière**

Le montant de la contribution financière de m2A au titre de la réalisation des aménagements cyclables s'établit à 30 % du montant hors taxes des travaux. Soit, pour un montant total estimé à 25 661 € HT une contribution financière de 7 698,30 € HT.

Le montant définitif sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

## **Article 3 – Réalisation des travaux**

La Ville de Wittelsheim assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Elle passera les bons de commande nécessaires sur ces marchés et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

## **Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière**

m2A paiera à la Commune de Wittelsheim sa contribution financière après réalisation complète des travaux mentionnés à l'article 1.

m2A s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès de la Commune de Wittelsheim. Trésorerie de CERNAY – n° de compte (RIB) 30001 00307 E6820000000 20.

## **Article 5 – Publicité et communication**

La commune de Wittelsheim s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation de cette opération notamment :

- au travers de ses supports de communication,
- dans ses relations avec la presse,
- par l'apposition du logo de m2A sur les panneaux de chantier.

En fin d'opération un tirage photo illustrant la présence du logo de m2A sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à m2A.

La commune de Wittelsheim devra associer le Président de m2A à l'inauguration de l'opération.

## **Article 6 – Durée**

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de m2A.

## **Article 7 – Résiliation**

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par la commune de Wittelsheim.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

Une convention règlera les conséquences financières de la résiliation.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour la Commune de Wittelsheim

Pour m2A

Le Maire

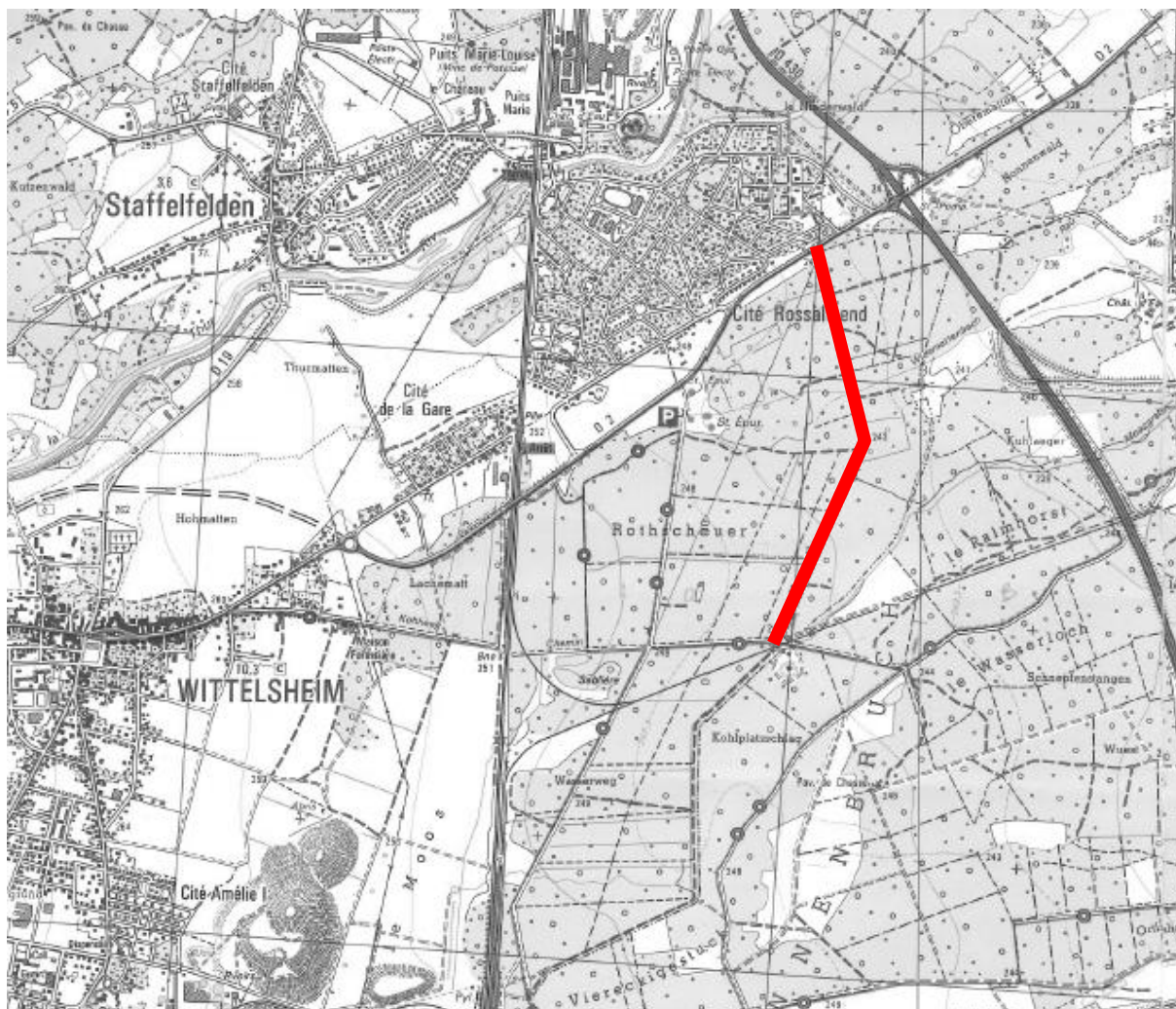
le Conseiller Communautaire Délégué

Yves GOEPFERT

Paul-André STRIFFLER

Convention de financement  
pour la rénovation de la voie citoyenne à Wittelsheim

**Annexe 1 Plan de situation**





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**67 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR LA RUE PRINCIPALE :**  
**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE RICHWILLER (1312/7.5.5/497C)**

La commune de Richwiller souhaite réaménager un tronçon de la rue Principale (RD 19.1) à l'entrée du village en vue de sécuriser la circulation des piétons et des cycles. A ce titre, elle va réaliser des pistes et des bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée. Cet aménagement figure en tant qu'itinéraire structurant au schéma directeur cyclable de l'Agglomération.

Ce projet est estimé à 298 567€ HT. Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, contribue au financement de ce projet en octroyant à la commune de Richwiller une subvention d'équipement de 24 552 € HT.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération à l'opération sont définies dans une convention dont le projet est joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Chapitre 204, Compte 2041412, Fonction 822, Enveloppe 8124  
« Subventions d'équipement aux communes – pistes cyclables »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

# **Convention de financement pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la rue Principale (RD 19.1) à Richwiller**

-----

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER  
agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du .....,

d'une part,

Et

La Commune de Richwiller, représentée par son Maire Monsieur Vincent  
HAGENBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du  
.....

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Préambule**

La commune de Richwiller souhaite réaménager un tronçon de la rue Principale (RD 19.1) à l'entrée du village en vue d'y sécuriser la circulation des piétons et des cycles. A ce titre, elle va réaliser des pistes et des bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée.

Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, s'engage à cofinancer ce projet qui constitue un maillon important d'un itinéraire cyclable structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

## **Article Premier – Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération aux travaux de réalisation d'aménagements cyclables le long de la rue Principale sur un tronçon de 300 m à partir de la limite avec Pfastatt.



La contribution financière de m2A, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles.

## **Article 2 – Montant de la contribution financière**

Sur un montant total du projet réalisé par la commune de Richwiller estimé à 298 567 € HT la contribution financière de m2A pour la réalisation des aménagements cyclables est établie forfaitairement à 25 411 € HT.

## **Article 3 – Réalisation des travaux**

La Ville de Richwiller assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Elle passera les bons de commande nécessaires sur ces marchés et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

## **Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière**

Mulhouse Alsace Agglomération paiera à la Commune de Richwiller sa contribution financière après réalisation complète des travaux mentionnés à l'article 1.

Mulhouse Alsace Agglomération s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de Mulhouse Alsace Agglomération seront effectués auprès de la Commune de Richwiller. Trésorerie Mulhouse Couronne – n° de compte (RIB) 30001 00581 F6860000000 89.

## **Article 5 – Publicité et communication**

La commune de Richwiller s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation de cette opération notamment :

- au travers de ses supports de communication,
- dans ses relations avec la presse,
- par l'apposition du logo de m2A sur les panneaux de chantier.

En fin d'opération un tirage photo illustrant la présence du logo de Mulhouse Alsace Agglomération sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à Mulhouse Alsace Agglomération.

La commune de Richwiller devra associer le Président de Mulhouse Alsace Agglomération à l'inauguration de l'opération.

## **Article 6 – Durée**

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération.

## **Article 7 – Résiliation**

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par la commune de Richwiller.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

Une convention règlera les conséquences financières de la résiliation.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour la Commune de Richwiller

Le Maire

Vincent HAGENBACH

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

le Conseiller Communautaire Délégué

Paul-André STRIFFLER

Convention de financement  
pour la réalisation d'aménagements cyclables rue Principale à Richwiller

**Annexe 1 Plan de situation**





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**67 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF AU FINANCEMENT D'UNE  
NAVETTE TOURISTIQUE ASSURANT LA DESSERTE DU PARC DU PETIT  
PRINCE ET DE L'ECOMUSEE D'ALSACE 2018 (131/8.7/493C)**

Dans le cadre de l'attractivité des parcs à vocation touristique du territoire alsacien, une desserte en navette à destination de l'Ecomusée et du Parc du Petit Prince a été mise en place depuis 2015.

Pendant la saison 2017, la navette a circulé les samedis, dimanches et jours fériés soit 38 allers-retours et la fréquentation a progressé de 40% par rapport à l'année précédente. Compte tenu de l'utilité de ce service, il est proposé d'élargir l'offre à 85 allers-retours pendant la saison 2018.

Le projet de convention en annexe précise les modalités de financement du service pour 2018. Le coût est estimé à 21 000 €. Une fois les recettes déduites, le solde sera pris en charge par m2A à hauteur de 55 %, par la région Grand Est à hauteur de 20 % et par les parcs à hauteur de 25 %.

Le délégataire de transports publics, Soléa, réalise ce service, conformément à l'avenant 4 à la convention de délégation de service public.

Les recettes sont inscrites au Budget annexe :  
Service gestionnaire et utilisateur 131  
Chapitre 74 - article 7472 - Ligne de crédit n° 5234  
Chapitre 75 - article 7588 - Ligne de crédit n° 8262

Les dépenses sont intégrées dans la contribution financière forfaitaire versées à Soléa dans le cadre de la délégation de service public.  
Chapitre 65 - article 6574 - Ligne de crédit n° 52

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

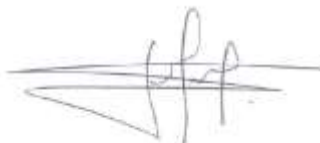
- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1

Ne prennent pas part au vote : Jean-Claude EICHER, Christine DHALLENNE, Antoine HOME (procuration) et Marie-France VALLAT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**ÉCOMUSÉE D'ALSACE**

Région **ALSACE**  
**CHAMPAGNE-ARDENNE**  
**LORRAINE**

## **CONVENTION FINANCIERE**

**Financement du service de  
transport pour la desserte  
du Parc du Petit Prince  
et de l'Ecomusée d'Alsace**

- - -

**Saison estivale 2018**

Entre

**Mulhouse Alsace Agglomération**, dont le siège est 2 rue Pierre et Marie Curie- BP 90019 – 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représenté par Monsieur Fabian JORDAN, Président, ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2018,

d'une part,

ci-après désigné « la m2A »

et

**La Région Grand Est**, sis à 1 Place Adrien Zeller- BP 91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX, représenté par Monsieur Jean ROTTNER, Président du Conseil Régional, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du ,

ci-après désigné « La Région » ;  
d'autre part,

et

**Le Parc du Petit Prince**, sis à Ungersheim (68190) représenté par Monsieur Jérôme GIACOMONI, Président, dûment habilité,

d'autre part,

ci-après désigné « Le PPP »

et

**L'Ecomusée d'Alsace**, sis à Chemin du Grosswald, BP 71, 68190 Ungersheim représenté par Monsieur Jacques RUMPLER, dûment habilité,

d'autre part,

ci-après désigné « L'Ecomusée d'Alsace »

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement du service de transport collectif à destination des sites de l'Ecomusée d'Alsace et du Parc du Petit Prince pour la saison estivale 2018.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période de service allant du 30 mars au 4 novembre 2018.

## **ARTICLE 3 – PRESENTATION DE L'OPERATION**

Dans le cadre de l'attractivité des parcs à vocation touristique du territoire alsacien, Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à mettre en place un service de transport collectif à destination de l'Ecomusée et du Parc du Petit Prince pour 2018. L'objectif de ce transport est de cibler une nouvelle clientèle plus large notamment pour les familles et les personnes âgées, venant de l'agglomération mulhousienne, du territoire alsacien, voire de la région « Grand Est », ainsi que des touristes voyageant en transport en commun (TGV, train) venant d'Allemagne, de Suisse, de Paris et de Lyon en TGV.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Mulhouse Alsace Agglomération via son délégataire de service, SOLEA. Le service s'effectuera par cars entre MULHOUSE et UNGERSHEIM, desservant l'Ecomusée d'Alsace puis le Parc du Petit Prince. Au retour, le départ s'effectuera du Parc du Petit Prince pour rejoindre l'Ecomusée d'Alsace.

Pour la saison 2018, la navette fonctionne pour 85 allers-retours. Le service se compose d'un aller le matin depuis Mulhouse et d'un retour le soir. Les horaires seront adaptés aux nécessités de service et à la cible visée.

L'opération sera accompagnée d'un plan de communication spécifique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les deux sites de culture et de loisirs.

## **ARTICLE 4 – MONTANT DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

La participation globale des partenaires se calcule en déduisant des charges réelles supportées par m2A, les recettes réelles perçues à bord des véhicules.

Pour l'année 2018, compte tenu du nombre de jours de circulation programmé, le montant de l'opération est estimé à 21 000 €.

Participation des partenaires :

- m2A : 55%
- Région Grand Est : 20%
- Ecomusée et Parc du Petit Prince : 25%

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le Parc du Petit Prince et l'Ecomusée d'Alsace verseront leur participation en fin de saison sur présentation d'un décompte d'exploitation et après émission du titre de recettes correspondant par le Trésorier Payeur Général. Ce décompte d'exploitation est présenté après la fin de la saison, au plus tard en janvier de l'année qui suit.

*Modalité de versement de la participation de la Région (à compléter)*



## **ARTICLE 6 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, m2A pourra respectivement ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

## **ARTICLE 7 – PUBLICITE ET COMMUNICATION**

Les partenaires s'engagent à mentionner les financements publics lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

Mulhouse Alsace Agglomération et la Région Grand Est s'engagent à faire respecter cette clause au risque de perdre le bénéfice des aides.

## **ARTICLE 8 – EVALUATION**

A l'issue de la saison 2018 et sur la base d'une comptabilité détaillée de la fréquentation fournie par le transporteur, un bilan de l'opération sera réalisé par les partenaires fin 2018. Les acteurs touristiques du territoire seront associés à ce bilan. L'évaluation du dispositif permettra d'étudier la pérennisation du service pour les années suivantes.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des clauses prévues aux précédents articles entraînera la résiliation de la convention.

## **ARTICLE 10 – CONTENTIEUX**

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera le seul compétent.

Fait à Mulhouse, le

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président du Conseil Régional

M. Fabian JORDAN

M. Jean ROTTNER

Le représentant du Parc du Petit Prince

Le représentant de l'Ecomusée d'Alsace

M. Jérôme GIACOMONI

M. Jacques RUMPLER



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**67 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE  
NAVETTE TOURISTIQUE ASSURANT LA DESSERTE DES CRÊTES EN 2018  
(131/7.5.5/ 513C)**

Dans le cadre de l'attractivité touristique du massif des Vosges, une desserte de transport collectif a été mise en œuvre permettant de découvrir le massif vosgien et en particulier la grande crête des Vosges.

L'Etat, la Région Grand-Est, le Département du Haut-Rhin, le Parc naturel des Ballons des Vosges et l'ensemble des intercommunalités dont Mulhouse Alsace Agglomération participent au financement de cette desserte.

Le budget prévisionnel 2018 de la navette est estimé à 97 701,83 € TTC. Après déduction des recettes, Mulhouse Alsace Agglomération participera à hauteur maximale de 3 429,67 € TTC. Le projet de convention en annexe précise les modalités de financement du service.

Les crédits sont inscrits au Budget annexe :  
Chapitre 65 – article 65733  
Service gestionnaire et utilisateur 131  
Ligne de crédit n° 3206

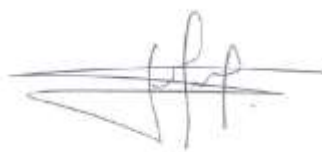
Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

**Navette des crêtes  
(Massif des Vosges)**

**ANNEE 2018**

- VU l'arrêté préfectoral .....du....., du préfet de la région Grand Est,
- VU la délibération de la Commission Permanente du....., autorisant le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer la présente convention,
- VU la délibération de la Commission Permanente du....., autorisant le Président du Conseil régional Grand Est, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Comité Syndical du ....., autorisant le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du ....., autorisant le Président de Colmar Agglomération, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du ....., autorisant le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du ....., autorisant le Président de la Communauté d'agglomération d'Epinal, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du ....., autorisant le Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du ....., autorisant le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du ....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du ....., autorisant le Président de la Communauté de communes du Val d'Argent, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du ....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Munster, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du ....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la région de Guebwiller, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du ....., autorisant le Président de la Communauté de communes de Thann - Cernay, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du ....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du ....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- L'Etat, représenté par le Préfet des Vosges, coordonnateur du massif des Vosges
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération de la commission permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département du Haut-Rhin** "
- La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la commission permanente susvisée, ci-après dénommée par la "**Région Grand Est**"
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération du comité syndical susvisée, ci-après dénommé par le "**PNRBV**"
- Colmar Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CA**"
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**M2A**"
- La Communauté d'agglomération d'Epinal, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CAE**"
- La Communauté de communes des Hautes Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCHV**"
- La Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CASV**"
- La Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVK**"
- La Communauté de communes du Val d'Argent, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVA**"
- La Communauté de communes de la vallée de Munster, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVM**"
- La Communauté de communes de la région de Guebwiller, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCRG**"
- La Communauté de communes de Thann - Cernay, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCTC**"
- La Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVSA**"
- La Communauté de communes des Vosges méridionales, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVM**"

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **PREAMBULE**

La navette des crêtes constitue un produit touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Vosges. Elle vise à développer une offre de découverte du massif des Vosges, en particulier de la grande crête des Vosges, pour le grand public mais également pour la clientèle touristique locale ou de séjour. Pour cela, les territoires proposent des produits touristiques (balades pédestres, circuits ou VTT,...) aux départs des arrêts de la navette sur la route des crêtes, dans un objectif de commercialisation.

Cette action s'inscrit pleinement dans un programme plus global de valorisation touristique de la route et des sentiers des crêtes animé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et destiné à créer une richesse économique pour les prestataires touristiques de la crête comme pour les vallées environnantes.

Enfin, cette action traduit ainsi la volonté des co-financeurs de renforcer l'attractivité des territoires montagneux, et notamment le secteur de la Grande Crête des Vosges à très fort potentiel en termes de tourisme et d'activités sportives estivales, en s'inscrivant pleinement dans les compétences et les politiques d'intervention de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin et de l'ensemble des Intercommunalités qui participent au cofinancement de sa mise en œuvre.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de :

- Instaurer un partenariat pour la saison 2018.
- Reconduire ce transport en commun touristique interdépartemental pour une période d'un an : année 2018.
- Reconduire le « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » pour promouvoir les patrimoines naturels et culturels des Hautes Vosges ainsi que ses infrastructures touristiques et de loisirs.
- Préciser les modalités du partenariat financier pour l'année 2018.

### **Article 2 : Périmètre du dispositif « Passeport pour la Grande Crête des Vosges »**

En 2018, les parties, (territoires participants et partenaires financiers) sont :

- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Communauté de communes des Hautes Vosges
- Communauté de communes du Val d'Argent
- Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg
- Communauté de communes de la vallée de Munster
- Colmar Agglomération
- Communauté de communes de la région de Guebwiller
- Communauté de communes de Thann - Cernay
- Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin
- Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales
- Communauté d'agglomération d'Epinal
- Mulhouse Alsace Agglomération
- Le Département du Haut-Rhin
- La Région Grand Est
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- L'Etat

### **Article 3 : Modalités d'organisation et régime de circulation du transport touristique**

La navette des crêtes est un transport en commun fondé sur l'optimisation et la mutualisation des moyens existants ou mis en œuvre dans le cadre de la présente convention. Ainsi, il sera recherché l'établissement et la vente d'un tarif unique pour le client donnant accès au service.

En outre, le cofinancement des parties est fondé sur un principe de contribution solidaire des différents territoires au dispositif global, et notamment à la partie sommitale de la navette des crêtes.

La navette des crêtes est reconduite pour une période de 1 an (2018) selon les mêmes modalités techniques qu'en 2017.

Elle circulera 10 jours entre le 08 juillet et le 19 août 2018 aux dates suivantes :

- Juillet : 8, 15, 22, 29
- Août : 1, 5, 8, 12, 15, 19

#### Article 4 : Modalités de coordination avec l'offre touristique

Traditionnellement le public de la navette des crêtes est constitué presque exclusivement de personnes âgées issues des agglomérations ou des villages proches. Pour autant, la clientèle étrangère était présente jusqu'en 2017 (en particulier des Allemands). Depuis 2013, de jeunes adultes, attirés par l'offre vélo, ont contribué à rajeunir légèrement la clientèle.

L'objectif de « la navette des crêtes » est d'élargir la clientèle par une offre de loisirs adaptés aux familles (y compris les grands-parents avec les petits-enfants) et aux jeunes adultes qui ne sont pas encore autonomes dans leurs déplacements. Elle offre également une alternative à ceux qui souhaitent préserver l'environnement ou se déplacer en groupe. Cependant, une attention particulière doit être accordée à la clientèle habituelle des randonneurs à pied.

Ainsi une offre d'itinéraires pédestres et VTT de différents niveaux de difficultés est proposée dans le « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » afin de répondre à ces différents types de clientèles : niveau facile (à destination des familles notamment), niveau moyen (à destination des jeunes et des seniors), niveau difficile (à destination d'une clientèle plus sportive).

Quelques ajustements du contenu du « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » pourront être faits par les offices de tourisme partenaires afin de tenir compte de l'évolution de l'offre touristique locale.

#### Article 5 : Maîtrise d'ouvrage

##### Produits touristiques et communication

- Maîtrise d'ouvrage des territoires participants en lien avec les offices de tourisme pour la conception des balades et la commercialisation des produits marchands,
- Maîtrise d'ouvrage des territoires participants en lien avec les offices de tourisme pour la communication locale,
- Maîtrise d'ouvrage du PNRBV pour la communication générale,

##### Offre de transports

- Maîtrise d'ouvrage de la Région Grand Est pour le prolongement des lignes inter urbaines et l'optimisation des TER existants pour les 10 journées visées à l'article 3,
- Maîtrise d'ouvrage du PNRBV pour les lignes à créer les dimanches et mercredis et la navette sur la route des crêtes,

Le PNRBV prend en charge l'organisation des lignes et de la navette touristiques considérées comme des outils du développement économique de son territoire.

#### Article 6 : Dispositions financières

**Le budget prévisionnel 2018 de la navette des crêtes – Passeport pour la Grande Crête des Vosges est de 97 701,83 € T.T.C.**

Pour la saison 2017, les parties s'engagent à participer au financement du dispositif selon les clés de répartition ci-dessous :

Maîtrise d'ouvrage PNRBV : la communication et la signalétique, dont le budget est de 15 758 €, représentant 16,22% du budget total 2018, sera financé à 100% par la Région Grand Est et le Département du Haut Rhin dans la limite d'un montant de 15 758 €.

Cette participation financière de la Région Grand Est et du Département du Haut Rhin aux actions d'information et de communication comprend :

- L'impression du passeport en 25 000 exemplaires ainsi que leur acheminement dans les offices de tourisme et les gares,
- L'impression de 220 affiches de promotion et également la livraison auprès des offices de tourisme,
- L'impression des affiches horaires en 177 exemplaires,
- La rédaction de textes de promotion ainsi que leur diffusion.

Tableau 1 : Participations financières aux actions d'information et de communication.

Financeurs	Clés de répartition (% du BP 2018)	Participation prévisionnelle (TTC)
Région Grand Est	11,36	11 033
Département du Haut Rhin	4,86	4 725
<b>TOTAL</b>	<b>16,22</b>	<b>15 758</b>

Maîtrise d'ouvrage PNRBV, Région Grand Est: le transport représentant 83,78% du budget 2018

Tableau 2 : Participations pour l'organisation des transports

Financeurs	Clés de répartition (% du BP 2018)	Participation prévisionnelle (TTC)
Etat (massif)	20,59	20 000
Région Grand Est	8,04	7 813*
Intercommunalités	44,86	43 579**
Recettes d'exploitation	10,29	10 551,83
<b>TOTAL</b>	<b>83,78</b>	<b>81 943,83</b>

\* montant restant à la charge de la Région Grand Est pour les prolongements des lignes interurbaines qu'elle organise

\*\*montant après déduction des recettes

La répartition financière par maître d'ouvrage du transport pour l'année 2018 est la suivante :

Tableau 3 : détail de la participation financière des intercommunalités

Intercommunalités	Maître d'ouvrage		TOTAL	%
	CR Grand Est	PNRBV		
Communauté de communes du Val d'Argent	0	2623,46	2623,46	6,02
Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg	0	4231,50	4231,50	9,71
Communauté de communes de la vallée de Munster	898,89	2129,85	3028,74	6,95
Communauté de communes de la région de Guebwiller	0	3429,67	3429,67	7,87
Communauté de communes de Thann - Cernay	0	3429,67	3429,67	7,87
Communauté de communes de la vallée de Saint Amarin	0	3830,60	3830,60	8,79
Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales	1096,70	1526,76	2623,46	6,02
Communauté de communes des Hautes Vosges	1822,62	3415,58	5238,20	12,02
Colmar Agglomération	1279,35	3758,38	5037,73	11,56
Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	1631,37	2600,15	4231,52	9,71
Communauté d'agglomération d'Epinal	726,46	1718,32	2444,78	5,61
Mulhouse Alsace Agglomération	0	3429,67	3429,67	7,87
<b>TOTAL</b>	<b>7 455,39</b>	<b>36 123,61</b>	<b>43 579</b>	<b>100</b>

#### Article 7 – maîtrise d'ouvrage des actions de communication et d'information et modalités de versement

La maîtrise d'ouvrage des actions de communication et d'information relève du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

La participation financière de la Région figurant au tableau 1 de l'article 6 est versée au Parc naturel des Ballons des Vosges dans le cadre du programme d'actions 2018 et selon les modalités suivantes :

Une avance de 50% sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération.

Des acomptes intermédiaires pourront être versés pour un montant minimum de 3 000 € sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pièces financières : Un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le représentant de la structure et le comptable public ;

- Pièces techniques : Les copies des justificatifs financiers correspondants portant mention du règlement.

Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pièces financières : un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le représentant de la structure et le comptable public

- Pièces techniques : les documents, publications et ou études produits ou compte rendu synthétique avec renseignements des indicateurs correspondants pour chacune des opérations soldées. Les copies des justificatifs financiers correspondants portant mention du règlement.

Les aides régionales seront versées sur le compte du bénéficiaire qui fournira à la Région un Relevé d'Identité Bancaire à cet effet.



La Région versera les subventions à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.

La participation financière du Département du Haut Rhin figurant au tableau 1 de l'article 6 est forfaitaire, elle est versée au Parc naturel régional des Ballons des Vosges sur simple présentation d'un appel de fonds.

## **Article 8 – maîtrise d'ouvrage du transport et modalités de versement**

### **8-1 Maîtrise d'ouvrage du transport**

La répartition de la maîtrise d'ouvrage du dispositif général est la suivante :

- Pour la Région Grand Est, prolongement de la liaison Colmar-Col de la Schlucht (ligne 248), de la liaison Mulhouse-Bollwiller-Markstein (ligne 454), de la liaison Epinal-Gérardmer-Pied du Hohneck, de la liaison Saint-Dié-des-Vosges-Lac Blanc 1200, et de la liaison Remiremont-La Bresse-Pied du Hohneck,
- Pour le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, mise en place de la liaison Sainte-Marie-aux-Mines-Lac Blanc 1200, de la liaison Colmar (Horbouurg-Whir)-Lac Blanc 1200, de la liaison Colmar-Markstein, de la liaison Thann-Saint-Amarin-Markstein, de la liaison Cernay-Grand Ballon et de la navette sur la route des crêtes.

### **8-2 Modalités de versement**

Les parties mentionnées à l'article 2 de la présente convention verseront leurs participations respectives aux maîtres d'ouvrage ci-dessus.

La participation financière de l'Etat figurant au tableau 2 de l'article 6 sera versée au Parc naturel des Ballons des Vosges.

Les participations financières des intercommunalités figurant au tableau 3 de l'article 6 seront versées au Parc naturel des Ballons des Vosges, sur présentation d'un décompte d'exploitation réalisé par l'entreprise de transport titulaire du marché, et après émission du titre de recettes correspondant par le Trésorier Payeur auprès de chacune des parties.

Les sociétés de transport assurant les prestations pour le compte du PNRVB reverseront la totalité des recettes d'exploitation au PNRBV. Les participations finales des intercommunalités seront calculées après déduction partielle de ces recettes.

Les participations financières des intercommunalités figurant au tableau 3 de l'article 6 seront versées à la Région Grand Est sur présentation d'un appel de fonds et d'une attestation des transporteurs confirmant la réalisation des prolongements. Ces participations sont forfaitaires.

## **Article 9 – Reversement de la subvention**

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, les parties pourront ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

## **Article 10 – Publicité et communication**

Les parties s'engagent à mentionner les financements publics lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

Les maîtres d'ouvrage du transport s'engagent à faire respecter cette clause sous peine de perte du bénéfice des aides.

## **Article 11 – Notification de la convention**

La présente convention sera notifiée à chacune des parties signataires par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1 cour de l'Abbaye, 68140 MUNSTER.

## **Article 12 – Durée de la convention**

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

## **Article 13 - Résiliation**

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations d'une des parties, après mise en demeure restée sans effet après un délai de un mois. Chaque partie pourra également décider de se retirer du dispositif de partenariat en dénonçant la présente convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

## **Article 14 - Litiges**

Tout litige intervenant dans l'application de la présente convention et ne pouvant être réglé à l'amiable pourra faire l'objet d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 16 exemplaires à ....., le .....

Pour le **Département du Haut-Rhin**

La Présidente du Conseil  
départemental du Haut-Rhin

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Fait en 16 exemplaires à....., le .....

Pour l'**Etat**

Le Préfet des Vosges, Coordonnateur  
du massif des Vosges

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Fait en 16 exemplaires à....., le .....

Pour la **Région Grand Est**

Le Président du Conseil régional Grand  
Est

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Fait en 16 exemplaires à....., le .....

Pour le **Parc naturel régional des  
Ballons des Vosges**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Fait en 16 exemplaires à....., le .....

Pour **Colmar Agglomération**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Fait en 16 exemplaires à....., le .....

Pour **Mulhouse Alsace Agglomération**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....



Fait en 16 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté de communes  
des Hautes Vosges**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Fait en 16 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté  
d'agglomération de Saint-Dié-des-  
Vosges**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Fait en 16 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté de communes  
de la vallée de Kaysersberg**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Fait en 16 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté de communes**  
**du Val d'Argent**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Fait en 16 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté de communes  
de la vallée de Munster**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Fait en 16 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté de communes  
de la région de Guebwiller**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Fait en 16 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté de communes  
de Thann - Cernay**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Fait en 16 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté de communes  
de la vallée de Saint-Amarin**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....



Fait en 16 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté de communes  
de la porte des Vosges méridionales**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

Fait en 16 exemplaires à....., le .....

Pour la **Communauté  
d'agglomération d'Epinal**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le : .....



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**67 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION DES TRANSPORTS  
SCOLAIRES AVEC LA COMMUNE D'HEIMSBRUNN (131/5.7.9/499C)**

Mulhouse Alsace Agglomération est responsable des transports scolaires dans le périmètre de son ressort territorial. En application de l'article L3111-9 du Code des Transports, la communauté d'agglomération peut confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à l'une de ses communes membres.

Les communes de Galfingue et d'Heimsbrunn ont décidé de créer un regroupement pédagogique intercommunal à compter du 3 septembre 2018. Dans ce cadre, il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération confie à la commune d'Heimsbrunn, l'organisation des transports scolaires destinés à la desserte des écoles de ce regroupement.

Le projet de convention de délégation est joint en annexe. Il définit les droits et les obligations réciproques des parties dans la gestion du transport scolaire. En particulier, la commune d'Heimsbrunn s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer la surveillance et l'accompagnement des élèves, conformément à la charte annexée au projet de convention.

Le service spécial scolaire fonctionne aux heures d'ouverture et de fermeture de l'école pour le temps scolaire obligatoire. Il peut s'effectuer sur un service de mi-journée. Le circuit comporte exclusivement les arrêts des écoles. Le transport du domicile jusqu'à l'école est à la charge des parents.

Mulhouse Alsace Agglomération participe au financement à hauteur de 66 % pour un aller-retour quotidien. Dans la mesure où un service intercommunal de restauration existe dans chacune des communes du regroupement, le

financement de l'aller-retour du midi est intégralement pris en charge par les communes.

Le coût global pour Mulhouse Alsace Agglomération est estimé à 18 000 € pour l'année scolaire 2018/2019.

Les crédits sont disponibles au Budget Annexe Transport  
Chapitre 65 – article 65734 - Ligne de crédit n° 8268.  
Service gestionnaire et utilisateur 131

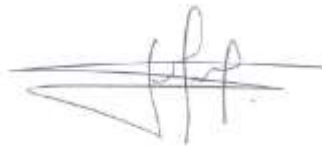
Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée et toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION  
D'UN SERVICE REGULIER DE TRANSPORTS SCOLAIRES  
ENTRE LES ECOLES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL  
HEIMSBRUNN – GALFINGUE

Entre

- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Denis RAMBAUD, Vice-président, dûment autorisé par la délibération du ...,

d'une part,

- La Ville d'Heimsbrunn, représentée par M. Jean-Paul MOR, Maire de la Ville d'Heimsbrunn dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal du ..., ci-après désigné par l' "organisateur délégué ",

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Les communes de Galfingue et d'Heimsbrunn ont décidé de créer un regroupement pédagogique intercommunal à compter du 1 septembre 2018. Dans ce cadre, il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération confie à la commune d'Heimsbrunn, l'organisation des transports scolaires destinés à la desserte des écoles de ce regroupement.

## **I. Objet**

### Article 1

Mulhouse Alsace Agglomération, dotée de la compétence transport, confie, en application de l'article L3111-9 du Code des Transports, à la commune de Heimsbrunn l'organisation d'un service régulier de transports scolaires, destinés à la desserte des écoles du regroupement pédagogique de Galfingue et Heimsbrunn.

## **II. Missions**

### Article 2

L'organisateur délégué a pour mission d'organiser les circuits scolaires, de définir les modalités d'exécution du service, de les soumettre pour approbation à m2A et de veiller à la bonne exécution du contrat de transport. Il gère en particulier l'accès des usagers au service.

Les projets de modification de services devront être soumis à l'accord préalable de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les adaptations courantes du service sans incidence financière, telles que les modifications de points d'arrêts ou les rectifications d'horaires de passage des cars seront décidées d'un commun accord avec le transporteur.

L'organisateur délégué informera Mulhouse Alsace Agglomération des modifications intervenues.

### **III. Modalités de gestion**

#### Article 3

Le service sera assuré soit en régie directe par l'organisateur, soit par marchés publics attribués à une ou plusieurs entreprises commerciales de transport de voyageurs.

Ils seront initialement conclus puis renouvelés dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention et soumis pour avis à Mulhouse Alsace Agglomération. La résiliation ne pourra intervenir sans l'accord préalable de Mulhouse Alsace Agglomération.

#### Article 4 :

La passation ou le renouvellement des marchés sera appliquée par l'organisateur délégué. Mulhouse Alsace Agglomération sera consulté pour avis pour tous les actes liés à l'application de la procédure. Mulhouse Alsace Agglomération sera destinataire du dossier d'appel à candidature, des offres parvenues et pourra obtenir toute pièce qu'il jugera utile. Mulhouse Alsace Agglomération sera associé à la négociation éventuelle des offres avec le candidat et pourra faire part de son avis écrit à la Commission chargée du choix des candidats.

### **IV. Financement du service**

#### Article 5

L'organisateur local acquittera les factures du transporteur et demandera chaque trimestre à Mulhouse Alsace Agglomération, sur état justificatif de la dépense, le versement de la subvention selon les critères votés par Mulhouse Alsace Agglomération.

La participation de Mulhouse Alsace Agglomération est fixée à 66% du coût des transports, hors retour du midi qui est intégralement pris en charge par les communes de Galfingue et Heimsbrunn.

### **V. Sécurité Assurance**

#### Article 6

L'organisateur délégué s'engage à veiller à la bonne exécution du service.

Il prendra toute mesure nécessaire à la surveillance des élèves et notamment l'accompagnement des enfants d'âge préscolaire de la montée dans le car jusqu'à leur prise en charge par l'école et inversement. Il respectera en particulier la charte de l'accompagnement jointe en annexe.

#### Article 7

L'organisateur délégué doit être couvert par une assurance «responsabilité civile» auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les risques afférents aux transports des élèves et éventuellement des usagers non scolaires et du personnel de surveillance, lorsque sa responsabilité civile peut être engagée, de telle sorte que la responsabilité de m2A ne pourra être recherchée à ce

titre. En cas d'accident corporel, il appartiendra tant à l'organisateur qu'au transporteur de le signaler à Mulhouse Alsace Agglomération dès qu'il en aura connaissance.

L'organisateur délégué élaborera un règlement des transports ayant pour objectif d'assurer la sécurité et le bon comportement des élèves, de prévenir les accidents et de rappeler aux parents leurs responsabilités.

## **VI. Durée, modification et renouvellement**

### Article 8

La présente convention est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible avec effet à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Elle pourra être renouvelée et éventuellement modifiée par un avenant dûment approuvé par les deux parties.

## **VII. Résiliation**

### Article 9

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur la demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de six mois de préavis.

Si la résiliation est le fait de Mulhouse Alsace Agglomération, cette dernière sera subrogée dans les droits et obligations de l'organisateur pour les contrats de transport en vigueur au jour de la résiliation.

Si elle est le fait de l'organisateur délégué, ce dernier aura à sa charge la fin anticipée des contrats de transport, à moins que Mulhouse Alsace Agglomération n'accepte la subrogation.

## **VIII. Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à MULHOUSE en deux exemplaires, le

Mulhouse Alsace Agglomération,

Commune de HEIMSBRUNN,

**Annexe : Charte de l'accompagnement dans les transports scolaires des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**

*Preamble*

Conformément à la délégation de compétence de Mulhouse Alsace Agglomération, l'organisateur d'un transport scolaire pour la desserte d'un regroupement pédagogique intercommunal doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'accompagnement et la surveillance des élèves durant le transport.

La présente Charte a pour objet de préciser la mission de l'accompagnateur et les conditions d'exercice de cette mission.

*Article 1 – Signature et transmission de la Charte*

La Charte est signée par l'autorité organisatrice du transport scolaire déléguée et Mulhouse Alsace Agglomération. La Charte est complétée par une annexe mentionnant, l'identité des accompagnateurs, leur statut de salariés ou bénévoles et selon le cas, l'identité de l'employeur.

*Article 2 – Assurance et droits civils*

L'autorité organisatrice de transport déléguée prend en charge la couverture d'assurance en responsabilité civile des accompagnateurs. Les accompagnateurs doivent être majeurs et jouir des droits civils.

*Article 3 - Mission*

Les accompagnateurs assurent l'assistance aux enfants et leur surveillance au point d'arrêt et durant le trajet. Ils doivent permettre au conducteur de se concentrer sur la conduite. Cette mission concerne l'ensemble des élèves bénéficiaires du transport. Une attention particulière devra toutefois être portée aux élèves de maternelle.

- A la montée dans le véhicule

L'accompagnateur aide les élèves à la montée dans le car. Il les fait asseoir et veille à ce que les ceintures soient attachées.

- Durant le trajet

L'accompagnateur doit s'assurer que les enfants restent assis et attachés. Il assure la surveillance et la discipline.

- A la descente du véhicule

L'accompagnateur aide les élèves à détacher les ceintures et à descendre du véhicule. Il accorde une attention particulière à la traversée de la chaussée et s'assure que la visibilité soit suffisante. Il sensibilise les élèves aux risques de la traversée devant le car. Il veille à ce que les élèves soient pris en charge par le personnel éducatif ou par les parents. En fin de circuit, l'accompagnateur doit vérifier qu'il n'y ait plus d'enfants à bord.

- Absence des parents au retour du car



L'organisateur doit prendre les dispositions nécessaires pour la garde des élèves en cas d'absence des parents au retour du car (école, mairie, accueil périscolaire). À cette fin un circuit de transport scolaire est normalement organisé d'école à école et doit dans la mesure du possible éviter les arrêts intermédiaires ne permettant pas la sécurité des élèves.

En cas d'absence des parents, l'accompagnateur s'assure de la garde des enfants et en informe l'autorité organisatrice de transport déléguée.

#### *Article 4 - Connaissance des éléments de sécurité du véhicule*

Dès le début de l'année scolaire, l'accompagnateur devra prendre connaissance, auprès du conducteur, des principaux éléments de sécurité de l'autocar :

- ouverture et fermeture des portes et issues de secours,
- emplacement et fonctionnement des marteaux "brise-vitre",
- emplacement de la boîte à pharmacie,
- emplacement et fonctionnement de l'extincteur.

En cas de défaillance du conducteur ou d'accident, l'accompagnateur doit pouvoir prendre les mesures d'urgences suivantes :

- couper le moteur du véhicule (coupe-circuit d'urgence),
- déverrouiller les portes et issues de secours,
- procéder à l'évacuation rapide des enfants,
- prévenir les secours,
- utiliser la trousse de premier secours et l'extincteur, si besoin,
- acheminer les enfants vers l'endroit le plus proche permettant leur accueil et
- leur surveillance.

#### *Article 5 – Discipline*

L'accompagnateur doit intervenir auprès de tout élève dont le comportement est indiscipliné ou dangereux.

S'il le juge nécessaire, il relève le nom de l'élève et en informe l'autorité organisatrice de transport déléguée en vue d'une éventuelle sanction.

Le règlement applicable est celui de l'autorité organisatrice de transport déléguée.

## **Charte de l'accompagnement**

*Feuillet à envoyer à chaque rentrée scolaire à Mulhouse Alsace Agglomération*

**Intitulé du regroupement Autorité organisatrice :**

**Désignation des personnes accompagnatrices :**

Nom, Prénom  
Date de naissance  
Num. tél.  
Employeur  
Signature :

Nom, Prénom  
Date de naissance  
Num. tél.  
Employeur  
Signature :

Nom, Prénom  
Date de naissance  
Num. tél.  
Employeur  
Signature :

**Copie à transmettre à chaque modification à :**

Mulhouse Alsace Agglomération  
Pôle Mobilités et Transports  
2 rue Pierre et Marie Curie  
BP 90019  
68948 Mulhouse cedex 9



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**67 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**AVENANT N°6 A LA CONVENTION DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 1993 POUR LE  
TRANSPORT DES ELEVES DANS LE PERIMETRE DES TRANSPORTS  
URBAINS DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (131/8.7/502C)**

La convention du 1<sup>er</sup> septembre 1993 précise les conditions de participation par le département du Haut-Rhin au financement des services de transports scolaires dans le périmètre de l'agglomération mulhousienne. Depuis 2017 et le transfert de la compétence relative aux transports interurbains, la région Grand Est s'est substituée au département pour l'application de cette convention.

Avec les extensions du périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération à la commune de Wittelsheim puis aux communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Ottmarsheim, Niffer et Petit Landau, plusieurs circuits scolaires sont désormais inclus dans le périmètre de l'agglomération. Aussi, conformément à l'article L.3111-8 du code des transports, il convient de passer un avenant à la convention du 1<sup>er</sup> septembre 1993 pour préciser les modalités du transfert de la gestion de ces dessertes scolaires, de la région Grand Est à Mulhouse Alsace Agglomération. D'un point de vue financier, ce transfert de compétence s'accompagne du transfert des moyens financiers, calculés sur la base des dépenses engagées par la région l'année scolaire précédente.

Les dessertes scolaires concernées sont :

- la desserte du collège Théodore Monod d'Ottmarsheim avec effet au 1er septembre 2018 pour les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Ottmarsheim, Niffer et Petit Landau
- la desserte du collège Mermoz de Wittelsheim, du collège Charles Péguy de Wittelsheim, du lycée Amélie Zurcher de Wittelsheim et du lycée Charles de Gaulle de Pulversheim pour les communes de Richwiller, Staffelfelden et Wittelsheim. Cette desserte est organisée par délégation

de compétence de la Région par le Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Wittelsheim (SISSW).

Pour la desserte du collège Théodore Monod d'Ottmarsheim, les circuits existants incluant également les communes de Munchouse et Rumersheim-le-Haut, situées hors du périmètre de la Communauté d'Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération assurera sur délégation de la région, en vertu de l'article L.3111-9 du code des transports, l'organisation des circuits en provenance de ces communes, avec un accord tarifaire spécifique.

Pour la desserte des établissements de Wittelsheim et Pulversheim, Mulhouse Alsace Agglomération organisera et subventionnera en lieu et place de la Région, les dessertes des établissements actuellement gérés par le Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Wittelsheim (SISSW).

Les modalités de ces transferts de compétences sont précisées dans le projet d'avenant ci-joint. Sur une année complète, la participation de la région Grand Est au financement des transports scolaires serait ainsi augmentée de 533 500 €.

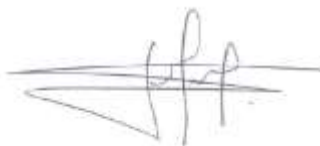
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant n° 6 relatif au transfert de compétences pour l'organisation des services scolaires,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN

## **Avenant n°6 à la Convention du 1<sup>er</sup> septembre 1993 pour le transport des élèves dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération mulhousienne**

Vu la convention signée par le Département du Haut-Rhin et le SITRAM le 1<sup>er</sup> septembre 1993 précisant les modalités de participation financières du Conseil Général aux transports des élèves dans le périmètre du SITRAM ;

Vu l'avenant n°1 du 1<sup>er</sup> septembre 1994 intégrant les transports scolaires du collège de Zillisheim dans l'objet de la convention ;

Vu l'avenant n°2 du 20 avril 2000 relatif au financement d'un service de renfort sur le collège de Zillisheim avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 1999 ;

Vu l'avenant n°3 du 4 février 2003 intégrant le circuit de transport scolaire Ruelisheim – lycée de Pulversheim dans l'objet de la convention avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2002 ;

Vu l'avenant n°4 du 25 janvier 2005 relatif au financement d'une navette entre Rixheim et le collège de Riedisheim avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;

Vu l'avenant n°5 du 2 janvier 2014 intégrant les circuits de transport scolaire des collèges de Brunstatt, Habsheim et Lutterbach avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012 et 2013 ;

Entre la Région Grand Est, représentée par son Président M. Jean Rottner, substituée de plein droit au Département en sa qualité ...

ci-après désigné « la Région »

Et

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 juin 2018, substituée de plein droit au SITRAM signataire initial de la convention en sa qualité d'autorité organisatrice des transports,

ci-après désigné « Mulhouse Alsace Agglomération »

Il est convenu ce qui suit.

## **Article 1 : Objet**

En raison de l'extension du périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération, des services de transport scolaire organisés par la Région Grand Est sont aujourd'hui inclus dans le ressort territorial de Mulhouse Alsace Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité.

À compter de la rentrée scolaire 2018, Mulhouse Alsace Agglomération exercera sa compétence pour l'organisation des services scolaires ci-dessous, les communes concernées ayant été intégrées au périmètre de l'agglomération de Mulhouse :

- Desserte du collège Théodore Monod d'Ottmarsheim avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Ottmarsheim, Niffer et Petit Landau. Les circuits existants incluant également les communes de Munchouse et Rumersheim-le-Haut, situées hors du périmètre de la Communauté d'Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération assurera sur délégation de la Région l'organisation des circuits en provenance de ces communes, avec un accord tarifaire spécifique.

Par ailleurs, Mulhouse Alsace Agglomération organisera et subventionnera en lieu et place de la Région, les dessertes des établissements actuellement gérés par le Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Wittelsheim (SISSW) à savoir :

- Desserte du collège Mermoz de Wittelsheim pour les communes de Staffelfelden et Wittelsheim
- Dessert du collège Charles Péguy de Wittelsheim pour les communes de Richwiller, Staffelfelden et Wittelsheim
- Desserte du lycée Amélie Zurcher de Wittelsheim pour les communes de Richwiller, Staffelfelden et Wittelsheim
- Desserte du lycée Charles de Gaulle de Pulversheim pour les communes de Staffelfelden et Wittelsheim

A la date d'effet de ces transferts, la Région cessera d'exercer sa compétence d'autorité organisatrice de ces services et n'engagera pas le renouvellement des marchés afférents.

Elle contribuera aux dépenses de Mulhouse Alsace Agglomération pour le maintien de ces transports scolaires sur la base d'un montant forfaitaire, représentatif des dépenses engagées l'année scolaire précédant le transfert de compétence. Ce montant sera intégré à la dotation forfaitaire instituée par la convention du 1<sup>er</sup> septembre 1993 et sera actualisé annuellement dans les mêmes conditions que cette dotation.

## **Article 2 : Délégation d'organisation des services réguliers de transports scolaires**

- Transports scolaires du collège d'Ottmarsheim

La Région confie, en application de l'article L3111-9 du Code des Transports, à Mulhouse Alsace Agglomération l'organisation du service régulier de transports scolaires destinés à la desserte du collège d'Ottmarsheim en provenance des communes de Munchouse et Rumersheim-le-Haut.

Mulhouse Alsace Agglomération l'organisateur délégué, a pour mission d'organiser les circuits scolaires, de définir les modalités d'exécution du service, de les soumettre pour approbation à la Région et de veiller à la bonne exécution du contrat de transport.

Mulhouse Alsace Agglomération gère l'accès des usagers au service.

Les services placés sous son autorité et sa responsabilité doivent être spécifiés dans le cahier des charges du marché public de transport.

Les projets d'amendement au cahier des charges qui modifient de manière substantielle la structure du service devront faire l'objet de la passation d'un avenant au marché de transport, soumis à l'accord préalable de la Région.

Les adaptations courantes du service sans incidence financière, telles que les modifications de points d'arrêts ou les rectifications d'horaires de passage des cars seront décidées d'un commun accord avec le transporteur.

L'organisateur délégué informera la Région des modifications intervenues.

Le service sera assuré soit en régie directe par l'organisateur délégué, soit par marché public ou délégation de service public attribué à une ou plusieurs entreprises commerciales de transport de voyageurs.

La passation ou le renouvellement des marchés sera appliquée par l'organisateur délégué. La Région aura un droit d'information et d'avis pour tous les actes liés à l'application de la procédure. La Région pourra obtenir toute pièce qu'elle jugera utile.

Pour la période 2018-2020, Mulhouse Alsace Agglomération est subrogé à la Région pour les marchés afférents et acquittera les factures du transporteur.

L'organisateur délégué s'engage à veiller à la bonne exécution du cahier des charges par la ou les entreprises chargées de l'exécution du service.

L'organisateur délégué doit être couvert par une assurance «responsabilité civile» auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les risques afférents aux transports des élèves et éventuellement des usagers non scolaires et du personnel de surveillance, lorsque sa responsabilité civile peut être engagée, de telle sorte que la responsabilité de la Région ne pourra être recherchée à ce titre. En cas d'accident corporel, il appartiendra tant à l'organisateur qu'au transporteur de le signaler à la Région dès qu'il en aura connaissance.

- *Transports scolaires gérés par le Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Wittelsheim (SISSW)*

La Région, par substitution du Département, a confié au SISSW l'organisation du service régulier de transports scolaires destinés à la desserte des établissements listés dans l'article 1.

L'ensemble des circuits étant inclus le ressort territorial de Mulhouse Alsace Agglomération, autorité organisatrice de la Mobilité, Mulhouse Alsace Agglomération est compétente pour l'organisation de ces circuits. Mulhouse Alsace Agglomération a fait le choix de conserver le fonctionnement actuel et de conserver la délégation de l'organisation du service régulier de transports scolaires au SISSW.

Mulhouse Alsace Agglomération est subrogé à la Région pour l'application de la convention de délégation de compétence du 18 mars 1997.

### **Article 3 : Tarification**

- Transports scolaires du collège d'Ottmarsheim

Les usagers scolaires des communes de Mulhouse Alsace Agglomération (Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Ottmarsheim, Niffer et Petit Landau) incluses dans le périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération bénéficieront de la tarification en vigueur sur le réseau urbain Soléa.

Pour les usagers résidant dans les communes extérieures au périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération, la tarification de la Région Grand Est s'appliquera. Les titres de transport des élèves de Munchhouse et Rumersheim-le-Haut seront délivrés par la Région en application de la tarification régionale.

- Transports scolaires gérés par le Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Wittelsheim (SISSW)

Le SISSW, organisateur délégué, gère l'accès des usagers au service, délivre les titres de transport et recouvre la participation des voyageurs.

La tarification appliquée sera fixée conformément aux dispositions prévues entre Mulhouse Alsace Agglomération et le SISSW. La tarification appliquée par l'organisateur délégué ne pourra pas être plus avantageuse que celle appliquée par la Région.

### **Article 4 : Montant initial de la dotation de la Région**

- Transports scolaires du collège d'Ottmarsheim

La dotation fixée par la convention initiale et ses avenants 1 à 5, à verser à M2A au titre de l'année civile 2019 sera complétée par un montant forfaitaire dont la valeur initiale est fixée à 264 500 € TTC au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et qui sera réactualisé en 2019 au même titre que la dotation initiale.

Pour la période transitoire septembre – décembre 2018, il sera versé à M2A un montant de 105 800 € TTC.

- Transports scolaires gérés par le SISSW

La dotation fixée par la convention initiale et ses avenants 1 à 5, à verser à M2A au titre de l'année civile 2019 sera complétée par un montant forfaitaire dont la valeur initiale est fixée à 269 000 € TTC au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et qui sera réactualisé en 2019 au même titre que la dotation initiale.

Pour la période transitoire septembre – décembre 2018, il sera versé à M2A un montant de 107 600 € TTC.



## **Article 5 : Évolution annuelle de la contribution**

Conformément à l'article 4 de la convention initiale, la dotation suivra le rythme des hausses de prix des transports scolaires adoptés par la Région et sera indexée sur les effectifs des lycées et collèges de l'agglomération.

La hausse du prix des transports scolaires correspond à la formule de révision des prix forfaitaires de marché utilisée par la Région qui est la suivante :

Les prix forfaitaires et unitaires du marché, seront révisés au 1er janvier et au 1er août de chaque année scolaire sur la base des derniers indices publiés au plus tard le dernier jour du mois précédent ces dates, par application de la formule suivante :

$$P = Pr [0,54 (S/Sr) + 0,19 (G/Gr) + 0,17 (M/Mr) + 0,1 (RPP/RPPr)]$$

Dans laquelle :

**P** = prix révisé

**Pr** = prix initial du marché ou prix obtenu lors de la dernière révision. En effet, les révisions annuelles des exercices N+1 seront effectuées à partir du dernier prix révisé. Ainsi, le mois Mr sera, pour chacune des révisions, le dernier prix révisé et non le prix de l'offre initiale.

**S** = INSEE "salaire de base des ouvriers – transports" – identifiant n° 1567387

**G** = INSEE gas-oil – identifiant 1764283

**M** = INSEE autocars autobus – identifiant 1653206

**RPP** = INSEE entretien véhicule - identifiant 1764110

Les valeurs Sr, Gr, Mr et RPPr correspondent au mois zéro pour la première révision et aux indices constatés au mois Mr pour les révisions suivantes. Les valeurs S, G, M et RPP correspondent aux indices constatés, publiés et connus au plus tard le dernier jour du mois précédent le mois de révision. Les coefficients résultant du calcul de la formule de révision sont arrondis au 1000ème supérieur. Les prix obtenus à partir de ce coefficient sont arrondis au 10ème supérieur, selon la formule d'arrondi comptable classique.

La formule pourra être mise à jour à l'initiative de la Région, notamment en cas de changement de base d'un indice ou d'un index. La Région en informera m2A par courrier.

## **Article 6 : Durée**

Le présent avenant est passé pour la durée prévue à l'article 2 de la convention du 1<sup>er</sup> septembre 1993. Il prendra fin avec cette convention ou par résiliation amiable des deux parties.

## **Article 7 : Autres stipulations**

Les autres clauses de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à Strasbourg et à Mulhouse le

La Région Grand Est

Mulhouse Alsace Agglomération



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Séance du 18 juin 2018**

**67 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AFFRETEMENT DES LIGNES  
DEPARTEMENTALES PAR LES TRANSPORTS URBAINS DE  
L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (131/8.7/503C)**

En 2016, une convention a été signée entre le département du Haut-Rhin et Mulhouse Alsace Agglomération pour l'affrètement des tronçons finaux de certaines lignes interurbaines présentes dans le périmètre de l'agglomération mulhousienne. Ces lignes viennent compléter l'offre de transports urbains.

Depuis 2017, la compétence relative aux transports interurbains a été reprise par la région Grand Est qui s'est substituée au département du Haut-Rhin pour l'application de cette convention.

Par ailleurs, depuis 2017, le périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération s'est étendu à six nouvelles communes : Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit Landau.

Aussi, Mulhouse Alsace Agglomération, en accord avec la région Grand Est, souhaite affréter les lignes interurbaines 724 et 728 qui desservent ces six communes à compter de septembre 2018. Ainsi, ces lignes pourront être empruntées pour des déplacements à l'intérieur de l'agglomération mulhousienne avec les titres valables sur le réseau urbain de transports publics.

En contrepartie, une contribution est versée au Conseil régional pour participer aux charges et compenser les pertes de recettes. Le niveau de cette contribution est déterminé d'un commun accord en fonction du nombre de kilomètres parcourus et du niveau de complémentarité de cette offre avec celle gérée directement par Mulhouse Alsace Agglomération. L'affrètement permet de mutualiser les moyens du Conseil régional et de l'agglomération pour optimiser l'offre à disposition des voyageurs.

Le budget correspondant aux lignes affrétées est intégré dans la convention de délégation de service public des transports urbains pour la période de septembre à décembre 2018. A compter de l'exercice 2019, il fera l'objet d'un paiement direct de Mulhouse Alsace Agglomération à la région Grand Est ou aux transporteurs. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe des transports au BP 2019.

Le coût annuel de l'affrètement des lignes 724 et 728 est de l'ordre de 100 000 € HT. Les recettes supplémentaires attendues sont de l'ordre de 55 000 € HT par an, soit une charge nette pour Mulhouse Alsace Agglomération de l'ordre de 45 000 € HT par an.

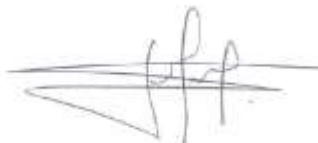
Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée et toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



**Avenant 1 à la Convention d'affrètement  
Lignes interurbaines**

## Préambule

En 2016, une convention a été signée entre le Département du Haut-Rhin et m2A pour l'affrètement des tronçons finaux de certaines lignes interurbaines présentes dans le périmètre de l'agglomération mulhousienne.

Cette convention a également été contresignée par les Transporteurs chargés de l'exécution des services des lignes interurbaines concernées et par Soléa, chargé de l'exécution des services des lignes urbaines.

Depuis 2017, la compétence relative aux transports interurbains a été reprise par la Région Grand Est qui s'est substituée au Département du Haut-Rhin pour l'application de cette convention.

Par ailleurs, le périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération s'est étendu à six nouvelles communes : Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit Landau. Aussi, Mulhouse Alsace Agglomération en accord avec la Région Grand Est, souhaite affréter les lignes interurbaines 724 et 728 qui desservent ces six communes à compter de septembre 2018. Ainsi, ces lignes pourront être empruntées pour des déplacements à l'intérieur de l'agglomération mulhousienne avec les titres valables sur le réseau urbain de transports publics.

Enfin, Mulhouse Alsace Agglomération et la Région Alsace Grand Est souhaitent faire évoluer les modalités de paiement au profit d'un règlement direct par Mulhouse Alsace Agglomération au profit de la Région Grand Est ou des Transporteurs identifiés par la Région Grand Est.

## **Avenant 1 à la convention d'affrètement des lignes interurbaines**

Entre la Région Grand Est, substituée de plein droit au Département du Haut-Rhin, signataire initial de la convention en sa qualité d'autorité responsable des transports interurbains, située XXX, représenté par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du, ci-après dénommé la Région,

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2, rue Pierre et Marie Curie 68 948 MULHOUSE cedex, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 18 juin 2018, ci-après dénommée m2A,

Soléa, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 500 000 €, dont le siège est 97, rue de la Mertzau 68 100 MULHOUSE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 945 551 018, représentée par Monsieur Guillaume Aribaud, son Directeur Général,

La Société LK - VOYAGES LUCIEN KUNEGEL, Société par actions simplifiées, dont le siège est 42 rue des Jardins - 68000 COLMAR, représenté par Monsieur Emmanuel VERMOT-DESROCHES, son Directeur Général, ci-après dénommé Transporteur,

La Société TRANSDEV Grand Est, Société par actions simplifiées, dont le siège est 7 avenue de Suisse - 68316 ILLZACH Cedex, représentée par Monsieur Vincent BONNIFET, son Directeur, ci-après dénommée Transporteur,

La Société CHOPIN-HEITZ, Société anonyme à conseil d'administration, dont le siège est 7 rue des Machines- 68200 MULHOUSE, représenté par Monsieur Emmanuel VERMOT-DESROCHES, son Directeur Général, ci-après dénommée Transporteur,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet l'affrètement des lignes interurbaines 724 et 728 pénétrantes dans le périmètre du ressort de m2A. Cet affrètement sera mis en place à la rentrée 2018 et l'avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Il a également pour objet de modifier les modalités de paiement des prestations et de tenir compte de l'évolution de l'offre kilométrique sur les lignes 623 et 520.

Chaque titulaire d'un contrat d'exploitation d'une ligne interurbaine auprès de la Région est désigné sous le nom de « Transporteur ».

### **ARTICLE 2 - EXTENSION DES LIGNES AFFRETEES AUX LIGNES 724 ET 728**

Le texte ci-dessous annule et remplace l'article 5 de la convention initiale.

## « ARTICLE 5 - CONDITIONS ECONOMIQUES, REGLEMENT DES COMPTES

### 5.1 Conditions économiques

Le prix d'affrètement à charge de m2A est variable d'une ligne interurbaine à l'autre en fonction du kilométrage affrété, d'un prix kilométrique commun à l'ensemble des lignes affrétées et d'un coefficient de productivité propre à chaque ligne interurbaine affrétée.

Le coefficient de productivité tient notamment compte de la pertinence de l'itinéraire et des horaires de chaque ligne interurbaine au regard des services proposés sur le réseau urbain ainsi que des recettes interurbaines prévues ou non dans le marché public d'exploitation de la ligne interurbaine.

$$R_i = P_n \times K_i \times c_i$$

*R<sub>i</sub>* : Rémunération annuelle versée en contrepartie de l'affrètement de la ligne interurbaine *i*

*P<sub>n</sub>* : Prix kilométrique commun à l'ensemble des lignes interurbaines pour l'année *n*. Ce prix est fixé à 2,42 euros hors taxes (valeur juillet 2015).

*K<sub>i</sub>* : Kilomètres annuels affrétés sur la ligne interurbaine *i*. Ce kilométrage correspond à un kilométrage commercial. Il ne comprend pas les kilomètres effectués en haut le pied. Il correspond à la distance parcourue entre le premier arrêt compris dans le périmètre de ressort de m2A et le terminus urbain de la ligne, quel que soit le sens.

*c<sub>i</sub>* : coefficient de production de la ligne interurbaine *i*.

**Ci-dessous le détail des kilomètres annuels affrétés et des coefficients de production pour les lignes interurbaines affrétées par m2A. En annexe 1 et 2 sont indiqués les calculs sur la base des derniers montants actualisés.**

Ligne Soléa	Ligne Interurbaine	Arrêt d'entrée	Terminus	Kilomètres annuels affrétés	Coefficient de production
50	520	Château d'eau (Reiningue)	Rattachement	25 850	0.095
51	835/851	Auberge Mohn (Zillisheim)	Université	730	0.250
52	623	Trivier-Fernandez (Galfingue)	Bel Air	16 183	0.756
53	553	Bellevue (Wittelsheim)	Graffenwald / Rattachement	59 032	0.700
54	454	Elsass (Bollwiller)	Rattachement	114 528	0.235
55	755	Notre Dame des Champs (Habsheim)	Gare centrale	32 589	0.100
56	725	St Wendelin (Dietwiller)	Gare centrale	31 302	0.265
57	833	Stiermatt	Gare centrale	21 211	0.087
58	728	Rue de Strasbourg (Bantzenheim)	Gare centrale	65 000	0.198
59	724	Rue Principale (Niffer)	Gare centrale	130 000	0.213

*En cas de suppression ou d'ajout de desserte(s) ne modifiant pas substantiellement l'offre sur une ligne affrétée, l'accord entre la Région et m2A sur l'actualisation du nombre de kilomètres annuels affrétés peut se faire par simple échange de courriers.*

*En cas de suppression ou d'ajout d'une ligne affrétée, ou en cas de modification du périmètre de m2A, les parties négocieront à l'amiable, par avenant à la présente convention, la révision du présent article.*

*Les bouts de ligne, c'est-à-dire les dessertes assurées en urbain au-delà du terminus identifié dans le tableau ci-dessous, ne sont pas destinés à être pérennisés. Dans l'attente de leur suppression, les porteurs de titres Soléa sont autorisés à les emprunter.*

## **5.2 Règlement des sommes dues**

*Le prix d'affrètement est versé au bénéfice de la Région. Il est convenu qu'à compter de l'exercice 2019 les prestations feront l'objet d'un paiement direct par m2A à la Région ou aux Transporteurs assurant l'exploitation des lignes identifiées par la Région pour un règlement direct. Le cas échéant, les Transporteurs concernés déduiront cette somme du montant compensatoire facturé à la Région, en application du marché relatif à la ligne interurbaine qu'il exploite. A cette fin, ces Transporteurs adresseront, mensuellement à terme échu, à m2A, une facture correspondant à la rémunération mensuelle versée en contrepartie de l'affrètement de la ligne interurbaine dont il est le titulaire.*

## **5.3 Révision des prix**

*Les formules de révision des prix prévues aux marchés publics entre les Transporteurs et la Région sont appliquées (cf. en annexe). La Région veille à ce que m2A et son délégataire Soléa disposent des formules de révision à jour.*

### **5.3.1 Application de la taxe à la valeur ajoutée**

*Les montants des comptes sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur lors de l'exécution de la prestation.*

### **5.3.2 Délai de paiement**

*Les sommes dues en exécution de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours fin de mois le 15 à compter de la date de réception de la facture transmise par la Région.*

## **5.4 Unité monétaire**

*L'unité monétaire utilisée est l'euro.*

## **5.5 Affrètement des lignes interurbaines entre 2014 et 2018**

*Au titre de l'affrètement des lignes interurbaines pour les années 2014 et 2015, un montant de 333.680,39 €TTC a été versé par Soléa. Les parties reconnaissent que l'ensemble des montants dus au titre des années antérieures à 2016 sont soldés.*

*Au titre de l'affrètement des lignes interurbaines 623 et 520 à compter de la rentrée scolaire 2016, il est convenu que Soléa verse les montants à payer à Chopin-Heitz sur la base des kilomètres modifiés pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018, tandis la Région Grand Est régularisera le différentiel par voie d'avenant aux marchés avec le transporteur (voir annexe 3).*

*Sur cette base, les parties reconnaissent que l'ensemble des montants dus pour l'affrètement de ces lignes au titre des années 2016, 2017 et jusqu'au mois d'août 2018 sont soldés.*

»



### ARTICLE 3 - LITIGES

Le texte ci-dessous annule et remplace l'article 12.1 de la convention initiale.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg est seul compétent pour régler les litiges pouvant survenir entre les signataires de la présente convention et n'ayant pu faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable entre les parties.

### ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Les stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

<b>Pour m2A</b> <b>Monsieur Fabian JORDAN</b> <b>Président</b>	<b>Pour la Région</b> <b>Monsieur Jean ROTTNER</b> <b>Président du Conseil Régional</b>
<b>Pour Soléa</b> <b>Monsieur Guillaume ARIBAUD</b> <b>Directeur Général</b>	<b>Pour la Société LK - VOYAGES LUCIEN KUNEGEL</b> <b>Monsieur Emmanuel VERMOT-DESROCHES</b> <b>Directeur Général</b>
<b>Pour la Société CHOPIN-HEITZ</b> <b>Monsieur Emmanuel VERMOT-DESROCHES</b> <b>Directeur Général</b>	<b>Pour la Société TRANSDEV Grand Est</b> <b>Monsieur Vincent BONNIFET</b> <b>Directeur</b>

*\*(Faire précéder les signatures de la mention « Lu et Approuvé » et y apposer la date et le cachet de l'organisme/l'entreprise).*

## Annexe 1 : actualisation du terme kilométrique de l'affrètement

Actualisation du terme kilométrique d'affrètement € HT		
Valeur initiale convention juillet 2015		2,420000
Actualisation au	Coef. actualisation	
01/01/2016		2,380000
01/07/2016	1,007	2,396660
01/01/2017	1,013	2,427817
01/07/2017	1,020	2,476373
01/01/2018	1,014	2,511042

## Annexe 2 : tableau des prix d'affrètement après avenant n° 1 (valeur janvier 2018)

Ces montants seront actualisés à la date d'effet de l'avenant conformément à l'article 5.3 de la Convention d'affrètement.

Ligne Soléa	Ligne Grand Est	Km annuels affrétés	Coefficient de productivité	Terme KM € HT	Prix annuel € HT	Prix mensuel € HT
50	520	25 850	0,095	2,511042	6 166,49	513,87
51	835/851	730	0,25	2,511042	458,27	38,19
52	623	16 183	0,756	2,511042	30 720,96	2 560,08
53	553	59 032	0,7	2,511042	103 762,28	8 646,86
54	454	114 528	0,235	2,511042	67 582,39	5 631,87
55	755	32 589	0,1	2,511042	8 183,23	681,94
56	725	31 302	0,265	2,511042	20 829,17	1 735,76
57	833	21 211	0,087	2,511042	4 633,77	386,15
58	728	65 000	0,198	2,511042	32 317,11	2 693,09
59	724	130 000	0,213	2,511042	69 530,75	5 794,23
					344 184,42	28 682,04

## Annexe 3 : régularisation 2016-2018 pour les lignes 520 et 623

Marchés des lignes 623 et 520														
Révision de la part Soléa à compter de septembre 2016 suite à la modification des lignes 520 et 623 par le CG68 (programme d'économie)														
	Montant initialement prévus à la convention de janvier 2016						Révision du prix Soléa suite à réduction du kilométrage de la ligne			Différence par mois en HT	Nombre de mois	Différence à régulariser par RGE par avenant au titre de la période sept 2016 août 2018	Somme due par Soléa à Chopin au titre de la période sept 2016 août 2018	
	Ligne 623			Ligne 520			Total part Soléa par mois HT	Part Soléa 623	Part Soléa 520					Total part Soléa par mois HT
	Par RGE	Part Soléa	Total mois HT	Par RGE	Part Soléa	Total mois HT								
Convention initiale M2A valeur janvier 2016	17 404.51	3 611.30	21 015.81	15 280.96	564.31	15 845.27	4 175.61							
Avenant 2 au marché Chopin (réduction des horaires) valeur juillet 2016	14 764.59	3 636.58	18 401.17	13 699.93	568.26	14 268.19	<b>4 204.84</b>	2 443.46	490.47	<b>2 933.93</b>	1 270.91	4	5 083.62	11 735.74
Actualisation janvier 2017	14 956.53	3 683.85	18 640.38	13 878.03	575.65	14 453.68	<b>4 259.50</b>	2 475.23	496.85	<b>2 972.08</b>	1 287.42	6	7 724.54	17 832.48
Actualisation juillet 2017	15 255.66	3 757.53	19 013.19	14 155.59	587.16	14 742.75	<b>4 344.69</b>	2 524.73	506.78	<b>3 031.51</b>	1 313.18	6	7 879.07	18 189.08
Actualisation janvier 2018	15 469.24	3 810.14	19 279.38	14 353.77	595.38	14 949.15	<b>4 405.52</b>	2 560.08	513.87	<b>3 073.95</b>	1 331.57	8	10 652.54	24 591.60
Avenant RGE à programmer pour la révision du prix Soléa valeur janvier 2018	16 719.30	2 560.08	19 279.38	14 435.28	513.87	14 949.15							<b>31 339.77</b>	<b>72 348.90</b>



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**67 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**AVENANT N°6 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DU  
RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS (131/1.2.2/514C)**

Par convention de délégation de service public, Mulhouse Alsace Agglomération a confié la gestion et l'exploitation des transports urbains de l'agglomération de Mulhouse à Soléa du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2018. Le projet d'avenant ci-joint a pour objet de tenir compte des éléments ci-après.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Mulhouse Alsace Agglomération a fusionné avec la Communauté de Communes de Porte de France Rhin Sud, intégrant les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Ottmarsheim, Niffer et Petit Landau. Cette extension de périmètre géographique se traduit par une extension de l'offre de transport qui nécessite une adaptation de la convention. L'extension de l'offre se compose d'une part de la reprise de circuits scolaires desservant le collège d'Ottmarsheim et d'autre part de l'affrètement des lignes régionales 724 et 728. La charge supplémentaire pour Soléa est estimée à 5 000 € et les recettes supplémentaires à 32 000 € entre septembre et décembre 2018.

Il convient également de tenir compte d'un changement d'indice INSEE, de l'arrivée future de 5 bus électriques et du nouveau service ChronoPro lancé à titre expérimental en septembre 2017 pour desservir le Parc des Collines, pour un coût annuel de 87 600 €.

Par ailleurs, des travaux d'investissement sont délégués à Soléa pour un montant de 264 700 €. Il est proposé de verser à Soléa une subvention d'équipement permettant de couvrir les frais engagés pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération.

Enfin, dans le cadre de sa politique globale de la mobilité, Mulhouse Alsace Agglomération expérimente actuellement un compte mobilité. Celui-ci permet aux voyageurs d'accéder à un maximum de services de mobilité de

l'agglomération (bus, trams, stationnement, vélos en libre-service, voitures en libre-service, vélos électriques...) avec une seule inscription et de payer l'ensemble des services consommés en une seule fois à la fin de mois, avec la garantie de bénéficier des meilleurs tarifs. Cette expérimentation entrera dans une nouvelle phase en septembre 2018 nécessitant de confier une nouvelle mission à Soléa sur l'exploitation du compte mobilité jusqu'au 31 décembre 2018, pour un montant de 52 500 €.

Cette mission est conforme à l'objet de la délégation de service public de transport urbain, à savoir de développer activement des modes de transport respectueux de l'environnement accompagnant les évolutions sociétales, économiques et territoriales du territoire tant du point de vue des transports urbains que des autres modes de transport proposés en option, à savoir les services vélos, d'autopartage et de covoiturage.

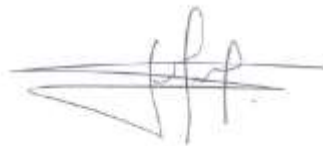
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les stipulations de l'avenant n°6 à la convention de gestion du réseau de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération Mulhousienne,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN

**CONVENTION**

**DE GESTION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS**

**URBAINS DE VOYAGEURS DE L'AGGLOMERATION**

**MULHOUSIENNE**

**DU 20 DECEMBRE 2010**

**SUR LA PERIODE 2011 - 2018**

=====

**AVENANT N°6**

## IDENTIFICATION DES PARTIES

### Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2, rue Pierre et Marie Curie 68 948 MULHOUSE cedex, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, autorisé à signer l'avenant n°6 par délibération du conseil d'agglomération du 18 juin 2018,

Ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice »,

D'une part,

**et**

Soléa, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 500 000 €, dont le siège est 97, rue de la Mertzau 68 100 MULHOUSE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 945 551 018, représentée par Monsieur Guillaume ARIBAUD, son Directeur Général,

Ci-après dénommée « le Délégué »

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit.

Par convention de délégation de service public (ci-après « la Convention »), Mulhouse Alsace Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, a confié la gestion et l'exploitation des transports publics urbains de l'agglomération de Mulhouse à Soléa pour une durée de 8 (huit) années à compter du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Mulhouse Alsace Agglomération a fusionné avec la Communauté de Communes de Porte de France Rhin Sud, intégrant les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Ottmarsheim, Niffer et Petit Landau. Cette extension de périmètre géographique se traduit par une extension de l'offre de transport qui nécessite une adaptation de la convention. L'extension de l'offre se compose d'une part de la reprise de circuits scolaires desservant le collège d'Ottmarsheim et d'autre part de l'affrètement des lignes régionales 724 et 728.

D'autre part, le lancement du service ChronoPro en septembre 2017 doit également être intégré dans cet avenant.

Par ailleurs, des travaux d'investissement sont délégués à Soléa. Il est proposé de verser à Soléa une subvention d'équipement permettant de couvrir les frais engagés pour le compte de m2A.

Enfin dans le cadre de sa politique globale de la mobilité, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite mettre en place un compte mobilité permettant aux voyageurs d'accéder à un maximum de services de mobilité de l'agglomération (bus, trams, stationnement, vélos en libre-service, voitures en libre-service, vélos électriques...) avec une seule inscription et de payer l'ensemble des services consommés en une seule fois à la fin de mois, avec la garantie de bénéficier des tarifs les plus adaptés. Afin de pouvoir lancer le compte mobilité fin septembre, Mulhouse Alsace Agglomération entend confier à Solea une mission d'exploitation du compte mobilité jusqu'au 31 décembre 2018.

Le présent avenant à la convention a pour objet de tenir compte de ces éléments.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

\* \* \*

## **ARTICLE 1 : EXTENSION DU PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS**

En raison de l'extension du périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération, des lignes régulières et des services de transport scolaire organisés par la Région Grand-Est sont aujourd'hui inclus dans le ressort territorial de m2A, Autorité Organisatrice de la Mobilité.

À compter de la rentrée scolaire 2018, m2A exercera sa compétence pour l'organisation des services scolaires des communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Ottmarsheim, Niffer et Petit Landau. Cela concernera la gestion des circuits scolaires desservant le collège d'Ottmarsheim et l'affrètement des lignes 724 et 728. Cette extension de l'offre s'accompagne également de recettes supplémentaires.

### **ARTICLE : 1.2 RECETTES SCOLAIRES**

Aujourd'hui, deux lignes de transports desservent le collège Théodore Monod d'Ottmarsheim (parcours en annexe). Mulhouse Alsace Agglomération se subroge à la Région Grand-Est dans les contrats avec les transporteurs jusqu'à la fin des marchés en juillet 2020. Les circuits existants incluant également les communes de Munchouse et Rummersheim-le-Haut, m2A assurera, en application de l'article L3111-9 du Code des Transports, sur délégation de la Région, l'organisation des circuits en provenance de ces communes, avec un accord tarifaire spécifique.

Au 1<sup>er</sup> Septembre 2018, les usagers scolaires des communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Ottmarsheim, Niffer et Petit-Landau bénéficieront de la tarification en vigueur sur le réseau urbain Soléa.

Soléa devient l'interlocuteur des usagers scolaires, collégiens et lycéens, et aura pour mission la charge de la communication des voyageurs, le contrôle dans les véhicules et l'encaissement des recettes ainsi que la gestion des réclamations, le suivi de l'exploitation, la relation avec le transporteur...

Pour les usagers résidant dans les communes extérieures au périmètre de m2A, la tarification de la Région Grand Est s'appliquera.

Cette évolution nécessite une adaptation des engagements de recettes et des coûts du délégataire. L'extension du ressort territorial entraînera une progression des recettes de ventes de titres estimée annuellement à 41 k€ sur les services non affrétés et 34 k€ sur les services affrétés. Ces recettes supplémentaires sont ajoutées à la référence contractuelle en valeur 2010 au prorata temporis, soit 25 k€.

### **ARTICLE 1.2 : RECETTES COMMERCIALES HORS SCOLAIRES**

Avec l'extension du territoire aux 6 communes, les lignes 724 et 728 sont affrétées. Ces lignes permettent aux usagers qui les utilisent de bénéficier de la tarification en vigueur sur le réseau urbain Soléa. Compte tenu des recettes supplémentaires attendues, il convient de modifier l'engagement de recettes. Cet engagement annuel est estimé à 21 k€ au titre des autres recettes commerciales. Ces recettes supplémentaires sont ajoutées à la référence contractuelle en valeur 2010 au prorata temporis, soit 7 k€.



### **ARTICLE : 1.3 CHARGES SUPPLEMENTAIRES D’AFFRETEMENT DES LIGNES ET DE GESTION DES CIRCUITS SCOLAIRES**

La gestion des circuits scolaires fera l’objet d’un paiement direct des transporteurs par m2A. Par contre, Soléa règlera aux transporteurs les coûts d’affrètement des lignes 724 et 728, conformément aux dispositions prévues dans la convention dédiée. Aussi, m2A versera à Soléa le montant prévu dans ladite convention pour l’affrètement des lignes 724 et 728 entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2018, ainsi que 5.000 € au titre des frais de gestion.

### **Article 2 : Subvention d'équipement spécifique à des travaux d'investissement**

Les infrastructures de transports urbains doivent subir des travaux d’adaptation et d’amélioration du réseau indispensable au bon fonctionnement des transports urbains. En 2018, il s’agit de travaux de mises aux normes identifiés ci-dessous :

- Maintenance à opérer sur les rames de tramways obligatoirement avant 600 000 km,
- Remplacement des attaches Kevlar conformément aux recommandations préfectorales,
- Remplacement des onduleurs de sous-stations électrique en fin de vie,
- Etude des travaux du pont à Bourtzwiller,

D’autres travaux ont été identifiés, mais des études complémentaires sont nécessaires pour chiffrer leur coût dans cet avenant 6. Ils ne sont pas compris dans les travaux confiés. Ces travaux portent notamment sur les obstacles fixes et la mise aux normes des mains-moteur des appareils de voie.

Les prestations déléguées à Soléa le sont pour une réalisation en 2018. La convention de délégation de service public est modifiée en conséquence, permettant à m2A de verser au délégataire une subvention d’équipement pour financer un programme d’investissements annuel relatif notamment au matériel, outillage et travaux.

Le montant prévisionnel de la subvention d’équipement, pour l’année 2018, est porté à 264 700 € nets de taxes, au regard des travaux à réaliser nécessaires à l’exploitation du réseau de transports urbains.

Concernant les prestations réalisées en interne, Soléa présentera des devis intégrant les coûts de lancement, de réalisation, de pose et/ou de surveillance des travaux, calculé en fonction du nombre de journées passées et du coût horaire standard facturé par Soléa éventuellement majoré de 25 % pour les heures de nuit (entre 21h00 et 5h00), puis remisé de 30 %. Ces opérations ne pourront être engagées par Soléa avant acceptation expresse par Mulhouse Alsace Agglomération des devis associés.

Après acceptation du devis, un acompte peut être versé par m2A à la notification de marchés :

- 50% du montant prévisionnel de chaque opération à la commande des travaux,
- 50 % du montant prévisionnel de chaque opération à la fin des travaux,
- Le solde définitif après reddition des comptes.

Sur chacune des opérations, m2A sera associée à toutes les étapes de réalisation, de la définition des besoins à la réception des travaux. En particulier à la validation du dossier de consultation des entreprises avant toute consultation et à la validation de l’analyse des offres avant tout engagement avec un prestataire extérieur.

Au regard du côté exceptionnel, le processus achats de Soléa, qui est décrit en annexe XXX, sera adapté pour la circonstance à compter de la signature de l'avenant.

- Le Directeur du Pôle Mobilités et Transports de m2A ou son représentant sera associé à l'écriture du cahier des charges et d'une manière générale au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Tous les achats feront l'objet d'une commission, d'une Commission d'Appel d'offres (CAO) ou d'une Commission interne (CI) selon les montants,
- Le représentant de m2A à la CAO de Soléa participera aux CAO, mais également aux CI,
- Le Directeur du Pôle Mobilités et Transports de m2A ou son représentant sera présent aux commissions et à titre dérogatoire, le représentant de la m2A à la CAO de Soléa aura un droit de veto aux diverses commissions.

### **Article 3 – Chronopro**

Afin d'optimiser, tant en termes de qualité de service pour la clientèle qu'en terme de coûts la zone d'activité du « Parc des collines », il a été décidé de mettre en place un service dénommé « Chronopro ».

Chronopro est une solution de desserte des zones peu denses, en correspondance avec les lignes régulières, qui optimise les services en temps réel en fonction des demandes des voyageurs et qui permet de :

- Desservir des zones d'activités...,
- D'optimiser des temps de trajets des clients,
- De garantir la correspondance avec la ligne régulière,
- D'optimiser les moyens.

Sur réservation via une application dédiée, les clients peuvent être transportés d'un point de correspondance fixe à un arrêt situé dans la zone de desserte Chronopro et réciproquement. Le nombre de kilomètres réalisés est variable d'une course à l'autre. L'horaire de disponibilité de la navette étant fixé, les coûts variables sont relativement faibles ; ils se limitent au coût du carburant et de l'entretien du véhicule. C'est pourquoi, le coût du service est forfaitaire pour un volume d'activité de 1 500 km par mois majoré d'une marge de 2 %, soit un montant arrondi à 7,3 k€ par mois en valeur 2017.

Pour le calcul de la compensation financière, il a été décidé de ne pas inclure les kilomètres réalisés de ce service Chronopro dans les kilomètres de la sous-traitance et de compter le coût du service selon un forfait qui est ajouté in fine.

Le coût pour l'année 2017 est fixé à 29,2 k€ et pour l'année 2018 à 87,6 k€ en valeur 2017. Pour l'année 2018, le coût sera actualisé selon l'évolution de l'index des bus diesel.

### **Article 4 – Indices**

Le principe de raccordement des indices de cet avenant est de retrouver de nouveaux indices qui sont le plus proche possible des précédents définis à l'article 27 de la convention et de ses avenants.

La série de l'indice de l'électricité retenu dans l'avenant 5 en base 2010 s'est arrêtée et l'INSEE fournit le tableau de correspondance avec le nouvel indice en base 2015 ainsi que le coefficient de raccordement 1,1300. Ce coefficient se combine avec le précédent qui était de 1,1762.

Cela devient donc :

- **Électricité / E** : *Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.11 et 35.14 - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA - Réf. 100 en 2015.*
  - *Identifiant : 010534766,*
  - *La référence janvier 2010 reste 97,97, identifiant de la série arrêtée en 2015 : 01653964,*
  - *Le coefficient de raccordement est 1,3291.*

Il est à noter que le changement intervient en cours d'année ; la série en base 2010 s'arrêtant en septembre 2017 et la série en base 2015 commençant en octobre 2017.

### **Article 5 – Bus électriques**

m2A a acquis 5 bus électriques, mode de traction qui n'est pas prévu dans la DSP. Le véhicule peut être acquis avec ou sans les batteries et m2A a choisi la solution de la location. Il est convenu que Soléa prendra à sa charge le coût de la maintenance et de la location des batteries.

Pendant la phase d'exploitation opérationnelle des bus électriques, les kilomètres effectués par ces bus seront ajoutés aux kilomètres des bus diesel ; étant considéré que le coût global du gazole d'un côté et celui de l'électricité incluant la location et la maintenance de la batterie étaient équivalents.

Pendant la phase précédant l'exploitation opérationnelle des bus électriques, le coût de location et celui de la maintenance des batteries sera ajouté au montant de la CF in fine à l'euro l'euro.

### **Article 6 – Lancement et gestion du « Compte Mobilités ».**

Dans le cadre de sa politique globale des mobilités, m2A a souhaité mettre en œuvre un dispositif innovant permettant aux habitants d'avoir un accès simplifié aux différentes solutions de mobilité présentes sur le territoire.

Le compte mobilité est un nouveau service au public. Cette nouvelle activité, exercée par m2A ou sous son contrôle, regroupe différents services de mobilité (transports en commun, stationnement, vélo en libre-service, voiture en libre-service, location de vélos électriques etc.). Chacun de ces services est opéré par un partenaire du compte mobilité.

Le compte mobilité permet aux usagers d'accéder de manière simplifiée aux différents services de mobilité grâce à une inscription unique. Les usagers paient ces services en une seule fois, à la fin du mois, en ayant la garantie de bénéficier des tarifs les plus adaptés.

La mise en œuvre de ce nouveau service nécessite la réalisation d'une plateforme dédiée, d'un site Internet dédié, d'une application dédiée et d'interfaces entre la plateforme et les serveurs des partenaires. Les usagers s'inscrivent sur le site Internet ou sur l'application puis accèdent à chaque service via l'application ou une carte spécifique.

Le compte mobilité est actuellement en test et sera lancé au cours de la semaine européenne de la mobilité en septembre 2018. Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce nouveau service, m2A confie à Solea une mission temporaire d'exploitation du Compte Mobilité jusqu'à la fin de la convention de délégation de service public, soit au 31/12/2018.

Cette mission recouvrera :

- La diffusion de la carte « Compte Mobilité » aux usagers qui s'inscrivent au service,
- L'information des usagers sur les aspects spécifiques au Compte Mobilité dont l'inscription et les procédures de paiement,
- La mise en place des moyens humains ainsi que les procédures administratives nécessaires à l'exploitation du Compte Mobilité,
- L'animation digitale du Compte Mobilité sur les supports dédiés et en lien avec les partenaires et leurs propres canaux de diffusion (sites Internet, réseaux sociaux, dépliants...),
- Les relations opérationnelles avec les partenaires, relativement aux échanges de données, et au contrôle du bon fonctionnement des interfaces et des outils dédiés,
- Le suivi des prestations de maintenance effectuées par Cityway et le signalement à Cityway des pannes, défauts et améliorations à étudier,
- La perception mensuelle des recettes pour le compte des différents partenaires :
  - o Sur la base des données transmises par les partenaires,
  - o Des paiements effectués par les usagers,
  - o Des procédures de suspension des services et de régularisations prévues en cas d'impayé.
- Le reversement mensuel à chaque partenaire des recettes perçues pour son compte,
- Le versement aux partenaires des impayés relevant des risques supportés par le Compte Mobilité, à savoir les risques nouveaux, notamment liés au post paiement,
- Le paiement des frais bancaires.

En cas d'impossibilité de gérer administrativement et / ou financièrement le service, les parties conviennent de se rencontrer pour en évaluer les conséquences.

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, Soléa ou une filiale de Soléa, mettra en œuvre les moyens décrits en annexe. Ceux-ci se traduiront par les charges d'exploitation détaillées dans l'annexe ci-avant. Les charges relatives au personnel seront forfaitaires. Les charges liées aux frais bancaires, à la couverture des impayés et aux frais de diffusion des cartes seront remboursées à l'euro l'euro sur présentation de justificatifs.

#### **Article 7 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Toutes les clauses initiales et non contraires au présent avenant de la convention de délégation de service public du réseau de transports publics urbains de voyageurs demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires, le

Pour l'Autorité Organisatrice,

Pour le délégataire,

Fabian JORDAN

Guillaume ARIBAUD

Gros travaux 2018	En k€
<b><u>Révision 600 000 km Citadis</u></b>	
Rénovation des climatisations des cabines : Mains d'œuvre Soléa *	135,0 mémoire
<b><u>Remplacement des attaches au Kevlar</u></b>	
Fourniture des pièces	35,0
Pose en heure de nuit	
Coût horaire	72,02
Majo. Nuit	25,00%
Remise	30,00%
Coût horaire net	63,02
Nombre d'heures	480,00
	30,2
<b><u>Renouvellement des onduleurs :</u></b>	
Fourniture des pièces	30,0
Pose en heure de jour	
Coût horaire	72,02
Majo. Nuit	0,00%
Remise	30,00%
Coût horaire net	50,41
Nombre d'heures	20,00
	1,0
<b><u>Pont de Bourtzwiller</u></b>	
Prestation 1	10,0
ETF	
Prestation 2	5,0
EGIS	
Calage de l'appareil de dilatation :	10,0
<b><u>Interventions au toilettes du Kinopolis</u></b>	
	8,5
<b><u>Obstacles fixes</u></b>	
Ces travaux nécessitent des études complémentaires pour évaluer leur coût.	Avenant ultérieur
<b><u>Mise aux normes mains moteurs / appareils de voie</u></b>	
Ces travaux nécessitent des études complémentaires pour évaluer leur coût.	Avenant ultérieur
<b>Total :</b>	<b>264,7</b>

\* : Procédures d'achats, mise à disposition des installations ou véhicules et contrôle des travaux.

**Estimation des besoins financiers dans le cadre du lancement du compte mobilité**

Démarrage septembre / dans le cadre d'une sous-traitance à Mulhouse Mobilités

<b>Charges :</b>				<b>A 2018</b>
Maintenance City way :				m2A
Animation du Compte / Tph + Mise en place	6 mois	Salaire Charges	20,0 10,0	
Téléphone / amplitude horaire	4 Mois	Salaire Charges		
Gestion adm du compte + Mise en place	6 mois à 50 %	Salaire Charges	5,0 2,5	
Promotion				m2A
Frais généraux,			5,0	
Cartes			5,0	
Frais bancaires - City way			5,0	
Impayés				m2A
<b>Total des charges :</b>				<b>52,5</b>
<b>Produits :</b>				<b>A 2018</b>
CF complémentaire :				52,5
<b>Total des produits :</b>				<b>52,5</b>
<b>Résultat :</b>				<b><u>0,0</u></b>



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 juin 2018**

**67 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT -VERSEMENT DE SUBVENTIONS  
POUR 2018 (042/7.5/496C)**

Dans le cadre du programme annuel approuvé par le Conseil d'agglomération le 26 mars 2018, le Comité d'agrément de m2A a étudié l'ensemble des projets prêts à démarrer, et propose au Conseil d'agglomération d'approuver le versement des subventions suivantes :

**Proposition d'aides pour les opérations 2018**

**En investissement :**

Action	montant total HT	taux - montant aide m2A	thème concerné
Rixheim - réalisation de panneaux pédagogiques sur la zone humide du parcours santé et au cimetière (0 phyto)	5 000 €	<b>20 %-1 000 €</b>	biodiversité
Rixheim - construction et implantation d'hôtels à insectes et de nichoirs à passereaux	2 500 €	<b>20 %-500 €</b>	biodiversité
Rixheim - construction et installation d'un hôtel à hirondelles	5 000 €	<b>20 %-1 000 €</b>	biodiversité
Ottmarsheim - construction et installation d'un hôtel	9 500 €	<b>20 %-1 900 €</b>	biodiversité

hirondelles			
Galfingue - création d'un verger haute-tige communal	1 500 €	<b>20 %-300 €</b>	Restauration de vergers

Le montant total des aides d'investissement s'élève à 4 700 €, réparti comme suit dont les imputations sont inscrites au budget primitif 2018 :

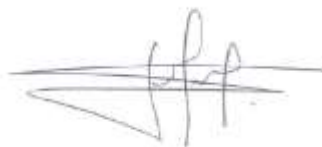
Imputation    Ch. 204    Art. 2041411    Fonct. 830    LC n° 12545

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le versement des aides listées précédemment, à condition que les maîtres d'ouvrage respectent le règlement de subvention de m2A,
- Charge le Président ou son représentant de leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN